Recueil des actes administratifs

n° 479

Tome 2/4

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 11 juillet 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUILLET 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P.0101	*16_0101_04*	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
P.0102	*16_0102_03*	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	21
P.0103	*16_0103_04*	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	145

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	*16_0201_04*	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	150
P.0202	*16_0202_04*	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	156

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	*16_0203_04*	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	162
P.0204	*16_0204_06*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	178
P.0205	*16_0205_04*	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	211
P.0206	*16_0206_03*	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	230

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	*16_0207_04*	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	235

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	*16_0208_04*	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	268
P.0209	*16_0209_06*	Développer le système portuaire	273
	16_DPAF_01	Désignation des membres des associations au sein de la commission consultative des services publics locaux	298

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	*16_0301_04*	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	302

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	*16_0302_04*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	324
P.0302	*16_0302_05*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	402

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	*16_0303_ET_04*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	409
P.0303	*16_0303_INV_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	414
P.0303	*16_0303_TRX_04*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	416

P.0304	*16_0304_04*	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	419
P.0305	*16_0305_ET_03*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	425
P.0305	*16_0305_INV_04*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	438
P.0305	*16_0305_PATR_02*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	443
P.0305	*16_0305_TRX_04*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	450

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	*16_0306_04*	Améliorer les équipements dans les lycées publics	460
P.0307	*16_0307_04*	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	484

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	*16-0309-04*	Assurer le fonctionnement des lycées publics	491
P.0310	*16-0310-03*	Participer au fonctionnement des établissements privés	521

TOME 2

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	*16_0311_07*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	537

Favoriser l'apprentissage

P.0312	*16_0312_05*	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	559

Assurer les formations sanitaires et sociales

P.0314	*16_0314_03*	Assurer les formations sanitaires et sociales	576

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	*16_03015_04*	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	600
P.0316	*16_03016_04*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	602
P.0316	*16_03016_05*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	634
P.0317	*16-0317-03*	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	644

Développer les langues de Bretagne

P.0318	*16_0318_05*	Développer les langues de Bretagne	647

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	*16_0401_04*	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	653
P.0402	*16_0402_04*	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	705
P.0403	*16_0403_03*	Moderniser les aéroports à vocation régionale	768

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	*16_0501_07*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	773
P.0501	*16_0501_08*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	785
P.0502	*16_0502-04*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1057

TOME 3

P.0502	*16_0502-05*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1065

TOME 4

P.0503	*16_0503_06*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1922

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	*16_0601_04*	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1964
P.0602	*16_0602_04*	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	2288
P.0603	*16_0603_04*	Développer le sport en région	2294
P.0604	*16_0604_04*	Révéler et valoriser le patrimoine	2313
P.0604	*16_0604_D2_02*	Révéler et valoriser le patrimoine	2320
P.0605	*16_0605_04*	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	2322
P.0606	*16_0606_03*	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	2330
P.0607	*16_0607_04*	Développer les actions européennes et internationales	2334
P.0608	*16_0608_04*	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	2344

Autres dépenses

P.9000	*16_9000_04*	Patrimoine et logistique	2350
P.9000	*16_9000_05*	Patrimoine et logistique	2351
P.9000	*16_9000_06*	Patrimoine et logistique	2352
P.9003	16_9003_04	Fonds d'intervention régional	2354
P.9011	*16_9011_06*	Développement des conditions de travail et des compétences	2366
P.9011	*16_9011_07*	Développement des conditions de travail et des compétences	2367
P.9012	*16_9012_06*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	2368
P.9023	*16_9023_02*	Mouvements financiers divers	2369

Arrêtés	
Arrêté du Président du Conseil régional portant application d'un règlement intérieur d'hygiène et sécurité	2372

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

REGION BRETAGNE

16_0311_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional.

Et après avoir délibéré .

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 158 619,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 1 et 2.
- **d'AJUSTER** les montants des subventions pour un montant de + 775 949,00 euros sur AP ouverte, conformément aux opérations présentées dans les tableaux n° 3 et 4.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant à l'opération conformément au tableau n° 5 pour un montant de 32 060,00 euros sur AE antérieures dont émission d'un titre de recette pour un montant de 16 030,00 euros.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 1, 2, 3 et 4.

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 005 440,00 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n° 6 et 7.
- **d'AJUSTER** les montants des subventions pour un montant de + 4 382 500,00 euros sur AE ouverte, conformément aux opérations présentées dans le tableau n° 8.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant aux opérations conformément au tableau n° 9 pour un montant de 2 638,42 euros sur AE en cours.
- **d'ANNULER** les crédits correspondant à l'opération conformément au tableau n° 9 pour un montant de 512,63 euros sur AE antérieures dont émission d'un titre de recette pour un montant de 512,63 euros.
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant entre l'Espace des sciences et la Région Bretagne pour le soutien à l'animation du Pôle régional « Bretagne culture scientifique » (2015-2017) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux n° 7 et 8.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 902Chap
Chapitre 902 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16003778	CPER 2015 - 2020 - UBS : IUT Lorient (Réf. 442)	C	3 150 000,00	TTC	400 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 902Chap 400 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 909Chap
Chapitre 909 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003779	CPER 2015-2020 - UR1 - Thera Tech - Mise en place d'une infrastructure mixte préclinique et clinique dédiée aux thérapies par dispositifs médicaux implantables (DMI) - Opération n° 419	C	2 900 000,00	HT		300 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	16003789	CPER 2015 - 2020 - ANSES : SmartAgri elephans - 1ère phase - Site de Ploufragan (Réf. 2-62c).	C	332 988,00	HT		114 119,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	16003797	CPER 2015 2020 - 3.10 E : Acquisition d'équipements pour le projet ECOSYSMER, Eco-ingénierie des grands systèmes mécaniques marins - Institut de Recherche Dupuy de Lôme FRE CNRS 3744		590 000,00	HT	23.73	140 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16003804	CPER 2015 2020 - 4.14 E : Acquisition d'équipements pour le projet CYBERSSI, Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber - LAB-STICC UMR 6285		150 000,00	HT	33.33	50 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16003807	CPER 2015 2020 - 4.62 E : Acquisition d'équipements pour le projet IMMERSTAR, réalité virtuelle immersive pour l'interaction, l'humain et l'expérimentation - IRISA UMR 6074		44 000,00	HT	54.55	24 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16003809	CPER 2015 2020 - 6.30 E : Acquisition d'équipements pour le projet MULTIMAT DURABIMAT, Plateforme d'éco-ingénierie (contruction mécanique, plasturgie, génie civil) - Institut de Recherche Dupuy de Lôme FRE 3744		415 000,00	HT	19.04	79 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003820	CPER 2015 2020 - 5.11 E : Acquisition d'équipements pour le projet NAM Ouest Paimpont, Nutrition, Alimentation et Métabolisme Unité INSERM 991		145 000,00	HT	100.00	145 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003824	CPER 2015 2020 - 5.40 E : Acquisition d'équipements pour le projet BB RENNES, Biobanque, CRB-Santé de Rennes Unité INSERM 991		288 000,00	HT	39.58	114 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003827	CPER 2015 2020 - 5.50 E : Acquisition d'équipements pour le projet CARE, Cancer, Regénération - UMR_S 917 MICA - Micro-environnement et cancer		680 000,00	HT	30.15	205 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003829	CPER 2015 2020 - 6.22 E : Acquisition d'équipements pour le projet MULTIMAT MATECOM, Matériaux pour l'électronique et les télécommunications - UMR CNRS 6164 Institut d'Electronique et de Télécommunications de Rennes		200 000,00	HT	63.25	126 500,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 909Chap
Chapitre 909 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
GROUPEMENT INTERET PUBLIC ECOLE NAVALE 29240 BREST	16003835	CPER 2015 2020 - 4.16 E : Acquisition d'équipements pour le projet CYBERSSI, Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber - Institut de recherche		300 000,00	TTC	33.33	100 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16003881	CPER 2015 2020 - 4.30 E : Acquisition d'équipements pour le projet PRECLINLAB, Plateforme de validation préclinique. Recherche translationnelle en thérapies interventionnelles - Laboratoire de Traitement de l'Information Médicale (LATIM) INSERM UMR 1101		350 000,00	HT	14.29	50 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	16003883	CPER 2015 2020 - 4.42 E : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE STIC & ONDES, technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC - IETR, Département Systèmes et Réseaux de Communication de l'INSA de Rennes		150 000,00	HT	33.33	50 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	16003884	CPER 2015 2020 - 6.11 E : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE PHOTONIQUE, Laboratoire FOTON, équipe OHM/INSA		200 000,00	TTC	27,50	55 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	16003885	CPER 2015 2020 - 6.14 E : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE PHOTONIQUE, LAB-STICC UMR CNRS 6285		77 000,00	HT	24.68	19 000,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16003886	CPER 2015 2020 - 4.44 E : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE STIC & ONDES, Technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC - LAB-STICC UMR 6285		340 000,00	TTC	51.47	175 000,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16003889	CPER 2015 2020 - 4.54 E : Acquisition d'équipements pour le projet VITAAL, Réduire l'isolement en contexte santé et bien-être par l'utilisation des technologies du numérique - LAB-STICC UMR 6285		189 500,00	TTC	29.02	55 000,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16003891	CPER 2015 2020 - 7.10 E : Acquisition d'équipements pour le projet VIGISAT2, Usage des données satellites au service de l'économie verte et bleue - LAB-STICC UMR 6285		781 000,00	TTC	37.39	292 000,00
CENTRE MUTUALISTE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION FONCTIONNELLES KERPAPE 56270 PLOEMEUR	16003898	CPER 2015 2020 - 4.51 E : Acquisition d'équipements pour le projet VITAAL, Réduire l'isolement en contexte santé et bien-être par l'utilisation des technologies du numérique - Laboratoire électronique du CMRRF de Kerpape	C	45 000,00	TTC	100.00	45 000,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 909Chap
Chapitre 909 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
INRIA 35042 RENNES	16003907	CPER 2015 2020 - 4.60 E : Acquisition d'équipements pour le projet IMMERSTAR, Réalité virtuelle immersive pour l'interaction, l'humain et l'expérimentation - UMR 6074		557 000,00	HT	21.90	122 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	16003918	CPER 2015 2020 - 4.61 E : Acquisition d'équipements pour le projet IMMERSTAR, Réalité virtuelle immersive pour l'interaction, l'humain et l'expérimentation - Laboratoire M2S, EA 1274		368 000,00	HT	29.89	110 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	16003922	CPER 2015 2020 - 7.50 E : Acquisition d'équipements pour le projet ROEC, Réseau d'observations haute fréquence pour l'environnement côtier		478 000,00	HT	20.29	97 000,00
SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE SHOM 29603 BREST CEDEX	16003929	CPER 2015 2020 - 7.50 E : Acquisition d'équipements pour le projet ROEC, Réseau d'observations haute fréquence pour l'environnement côtier		787 000,00	TTC	5.21	41 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	16003950	Modernisation du navire océanographique THALASSA (Prise en compte des dépenses au 1er décembre 2015)		16 100 000,00	HT	5.59	900 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	16004030	Soutien à la réalisation de l'exposition permanente - Laboratoire de Merlin II - de l'Espace des Sciences (Prise en compte des dépenses au 1er janvier 2016)	C	294 000,00	TTC	54,42	160 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16004068	CPER 2015 2020 - 4.12 E : Acquisition d'équipements pour le projet CYBERSSI, Centre de recherche et d'expertise du pôle d'excellence Cyber - IETR UMR 6164 - IRISA UMR 6074		365 000,00	HT	31.51	115 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	16004084	CPER 2015 2020 - 2.51 E : Acquisition d'équipements pour le projet SMARTAGRI-APIVALE, Approche intégrée des filières de valorisation des effluents organiques - UR OPAALE		415 000,00	HT	18,07	75 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 909Chap **3 758 619,00**

Total affecté sur AP ouverte **4 158 619,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 003 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 902Chap
Chapitre 902 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	15007837	CPER 2015 - 2020 - UBO : Réhabilitation de bâtiments au sein de l'UFR des Sciences et Techniques de Brest dans le cadre du développement de l'axe de recherche MATH-STIC (Opération n° 410)	15_0461_13	19/11/2015	424 051,00	575 949,00	1 000 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action 902Cha 575 949,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s) **Tableau n° 004 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 909Chap
Chapitre 909 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Dépense subventionnable				Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date	Nouvelle		Au lieu de				
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	15006162	CPER 2015-2020 – Réhabilitation de locaux Recherche à Beaulieu Bat 11C (IETR – UMR CNRS 6164) (opération 438 b) et Projet Sophie (opération 418)	01/10/2015	01/10/2015	2 935 000,00	HT	2 035 000,00	TTC	254 000,00	200 000,00	454 000,00

Total ajustements sur AP ouverte pour l'action 909Cha **200 000,00**

Total ajustements sur AP ouverte **775 949,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP antérieure(s) **Tableau n° 005 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 909Chap
Chapitre 909 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Montant titre de recette (en euros)	Total (en euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	13000327	BIOGENOUEST : Acquisition d'équipement (Robot de tri et distribution d'ovocytes) pour l'axe Exploration fonctionnelle, la plateforme Transgénèse Xénopes (Christophe HELIGON) UMS3387	Délibération n°13_0461/2 du 21/02/2013	32 060,00	16 030,00	-32 060,00	16 030,00	0,00

Total à annuler sur AP antérieures pour l'action 909Chap **32 060,00**

dont émission d'un titre de recette **16 030,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 006 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 932Chap
Chapitre 932 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION INNOVENT-E 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY	16003768	Association INNOVENT-E : Cotisation annuelle au titre de l'année 2016.		15 000,00	TTC	100.00	15 000,00

Total affecté pour l'action 932Chap 15 000,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003643	Soutien à la préparation de projets européens : LabCarUE (9411) - Création de prototypes de véhicules partagés et ses services associés - Volet concrétisation		16 000,00	HT		12 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003645	Soutien à la préparation de projets européens : SCABI (9412) - Extraction de données brutes pour traduction et synthèse sous forme de descriptions linguistiques adaptées aux différents experts métiers - Volet amorçage		2 000,00	TTC		2 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003652	Soutien à la préparation de projets européens : SUSTAINaCAT (9414) - Développement de la durabilité et de l'efficacité des ressources dans les industries chimiques et pharmaceutiques - Volet concrétisation		2 400,00	TTC		1 800,00
INSERM 44021 NANTES	16003653	Soutien à la préparation de projets européens : Neumod (9415) - Développement de systèmes de neuromodulation non invasifs adaptés aux patients souffrant de crises d'épilepsie - Volet concrétisation		6 000,00	TTC		4 500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16003654	Soutien à la préparation de projets européens : SMARCC (9417) - Etude de l'impact du changement climatique sur les ressources biologiques marines - Volet concrétisation		7 120,00	TTC		5 340,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16003719	Soutien à la préparation de projets européens : RNABIOF (9418) - Développement de molécules anti-biofilms - Volet concrétisation		13 735,00	HT		10 300,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	16003790	DCIColl : Organisation de l'atelier « Antartic Benthic Identification Workshop » dans le domaine de l'exploration de la biodiversité et de l'étude du fonctionnement des écosystèmes dans le cadre du changement climatique					500,00
INRA 35653 LE RHEU	16003810	DCIColl 2016 : Aide à l'organisation du 149ème séminaire de l'association européenne des économistes agricoles, les 27 et 28 octobre à Rennes.					1 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35047 BRUZ	16004135	DCIColl 2016 : Organisation d'un symposium international pour la promotion de la collaboration entre jeunes chercheurs du secteur des EMR du 13 au 18 juin 2016 (prise en compte des dépenses à partir du 1/01/2016)					500,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16003948	CPER 2015-2020 - 1.20 F : Ressource de coordination environnée pour la Plateforme Humanités Numériques		48 000,00	TTC	50.00	24 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 007 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Action 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	16003977	Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) en Bretagne – COM 2015-2017 (Prise en compte des dépenses 1er janvier 2016 – 31 décembre 2016)	C	262 500,00	TTC	18.10	47 500,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	16003979	Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) en Bretagne – COM 2015-2017 (Prise en compte des dépenses 1er janvier 2016 – 31 décembre 2016)	C	431 000,00	TTC	74.94	323 000,00
BREST AIM 29210 BREST	16003996	Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI) en Bretagne – COM 2015-2017 (Prise en compte des dépenses 1er janvier 2016 – 31 décembre 2016)	C	420 000,00	TTC	45.24	190 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	16004001	Soutien à l'animation du Pôle - Bretagne Culture Scientifique - par l'Espace des Sciences (2015-2017) (Prise en compte des dépenses du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016)	C	390 000,00	TTC	78.21	305 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16004054	CPER 2015-2020 - 1.10 F : Ressources de coordination pour le projet LOUSTIC		162 000,00	HT	30.86	50 000,00
GLOBAL BRITTANY 35740 PACE	16004235	L'Autre Diaspora Bretonne – Etude de faisabilité afin de créer une communauté bretonne issue d'étudiants étrangers à l'échelle mondiale.	C	52 000,00	TTC	23,08	12 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16004251	Subvention pour l'académie d'été du 8 juillet 2016 sur le thème : Le travail des femmes en temps de crise, à Rennes (prise en compte des dépenses à compter du 1/01/2016).					1 000,00

Total affecté pour l'action 939Chap **990 440,00**

Total affecté **1 005 440,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 008 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH14000	ARED - Cohorte 2014 - Agrocampus	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	60 000,00	30 000,00	90 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	COH14001	ARED - Cohorte 2014 - Anses	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	90 000,00	45 000,00	135 000,00
FONDATION B-COM 35510 CESSON SEVIGNE	COH14002	ARED - Cohorte 2014 - B Com	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	150 000,00	75 000,00	225 000,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	COH14003	ARED - Cohorte 2014 - Cnrs	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	90 000,00	45 000,00	135 000,00
ECOLE NAVALE 29240 BREST	COH14004	ARED - Cohorte 2014 - Ecole Navale	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	30 000,00	15 000,00	45 000,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES	COH14005	ARED - Cohorte 2014 - Ehesp	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	90 000,00	45 000,00	135 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	COH14006	ARED - Cohorte 2014 - Ens Rennes	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	30 000,00	15 000,00	45 000,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH14007	ARED - Cohorte 2014 - Enscr	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	60 000,00	30 000,00	90 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH14008	ARED - Cohorte 2014 - Ensta Bretagne	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	60 000,00	30 000,00	90 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH14009	ARED - Cohorte 2014 - Ifremer	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	150 000,00	75 000,00	225 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH14010	ARED - Cohorte 2014 - Inra	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	270 000,00	135 000,00	405 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH14011	ARED - Cohorte 2014 - Inria	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	120 000,00	60 000,00	180 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH14012	ARED - Cohorte 2014 - Insa	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	105 000,00	45 000,00	150 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 008 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
INSERM 44021 NANTES	COH14013	ARED - Cohorte 2014 - Inserm	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	90 000,00	45 000,00	135 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	COH14014	ARED - Cohorte 2014 - Irstea	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	30 000,00	15 000,00	45 000,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	COH14015	ARED - Cohorte 2014 - Institut Mines-Télécom / Télécom Bretagne	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	240 000,00	120 000,00	360 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	COH14016	ARED - Cohorte 2014 - Upmc	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	120 000,00	60 000,00	180 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH14017	ARED - Cohorte 2014 - Université de Bretagne Occidentale	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	675 000,00	330 000,00	1 005 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH14018	ARED - Cohorte 2014 - Université de Bretagne Sud	14_0461_13 15_0461_02 15_0461_12	30/10/2014 29/01/2015 01/10/2015	245 000,00	160 000,00	405 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH14019	ARED - Cohorte 2014 - Université de Rennes 1	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	1 142 500,00	582 500,00	1 725 000,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH14020	ARED - Cohorte 2014 - Université de Rennes 2	14_0461_13 15_0461_12	30/10/2014 01/10/2015	540 000,00	270 000,00	810 000,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	COH15000	ARED - Cohorte 2015 - Anses	15_0461_12	01/10/2015	30 000,00	30 000,00	60 000,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	COH15001	ARED - Cohorte 2015 - Centrale Supelec	15_0461_12	01/10/2015	30 000,00	30 000,00	60 000,00
EHESP ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE 35043 RENNES	COH15002	ARED - Cohorte 2015 - Ehesp	15_0461_12	01/10/2015	15 000,00	15 000,00	30 000,00
ECOLE NATIONALE D INGENIEURS DE BREST 29280 PLOUZANE	COH15003	ARED - Cohorte 2015 - Enib	15_0461_12	01/10/2015	15 000,00	15 000,00	30 000,00
ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES 35170 BRUZ	COH15004	ARED - Cohorte 2015 - Ens Rennes	15_0461_12	01/10/2015	15 000,00	15 000,00	30 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 008 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	COH15005	ARED - Cohorte 2015 - Enscr	15_0461_12	01/10/2015	25 000,00	20 000,00	45 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	COH15006	ARED - Cohorte 2015 - Ensta Bretagne	15_0461_12	01/10/2015	45 000,00	45 000,00	90 000,00
GROUPEMENT INTERET PUBLIC ECOLE NAVALE 29240 BREST	COH15007	ARED - Cohorte 2015 - GIP Ecole Navale	15_0461_12	01/10/2015	15 000,00	15 000,00	30 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	COH15008	ARED - Cohorte 2015 - Ifremer	15_0461_12	01/10/2015	120 000,00	120 000,00	240 000,00
INRA 35653 LE RHEU	COH15009	ARED - Cohorte 2015 - Inra	15_0461_12	01/10/2015	150 000,00	150 000,00	300 000,00
INRIA 35042 RENNES	COH15010	ARED - Cohorte 2015 - Inria	15_0461_12	01/10/2015	90 000,00	90 000,00	180 000,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	COH15011	ARED - Cohorte 2015 - Insa	15_0461_12	01/10/2015	45 000,00	45 000,00	90 000,00
INSERM 44021 NANTES	COH15012	ARED - Cohorte 2015 - Inserm	15_0461_12	01/10/2015	45 000,00	45 000,00	90 000,00
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	COH15013	ARED - Cohorte 2015 - Institut Mines-Télécom / Télécom Bretagne	15_0461_12	01/10/2015	150 000,00	150 000,00	300 000,00
IRSTEA 35044 RENNES	COH15014	ARED - Cohorte 2015 - Irstea	15_0461_12	01/10/2015	30 000,00	30 000,00	60 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	COH15015	ARED - Cohorte 2015 - Mnhn	15_0461_12	01/10/2015	15 000,00	15 000,00	30 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	COH15016	ARED - Cohorte 2015 - Université de Bretagne Occidentale	15_0461_12	01/10/2015	360 000,00	330 000,00	690 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	COH15017	ARED - Cohorte 2015 - Université de Bretagne Sud	15_0461_12	01/10/2015	120 000,00	120 000,00	240 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	COH15018	ARED - Cohorte 2015 - Université de Rennes 1	15_0461_12	01/10/2015	565 000,00	515 000,00	1 080 000,00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 008 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	COH15019	ARED - Cohorte 2015 - Université de Rennes 2	15_0461_12	01/10/2015	195 000,00	195 000,00	390 000,00
UNIVERSITE P ET M CURIE 75252 PARIS CEDEX 05	COH15020	ARED - Cohorte 2015 - Université Pierre et Marie Curie	15_0461_12	01/10/2015	150 000,00	150 000,00	300 000,00
AGROCAMPUS OUEST 35042 RENNES	COH15021	ARED - Cohorte 2015 – Agrocampus	15_0461_12	01/10/2015	15 000,00	15 000,00	30 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 939Chap **4 382 500,00**

Total ajustements **4 382 500,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Annulation partielle sur AE en cours **Tableau n° 009 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
CENTRE NAUTIQUE ILE TUDY 29980 ILE-TUDY	15008871	Immersion sciences 2016 - Prestation d'accueil centre nautique	16_0461_02	22/01/2016	28 580,30	-790,70	27 789,60
ODT ORIENT DISCOVERY TOUR 35510 CESSON SEVIGNE	16000025	Immersion sciences 2016 - Prestation transports lycéens	16_0461_02	22/01/2016	4 500,00	-1 847,72	2 652,28

Total à annuler pour le sous-programme 939Chap **2 638,42**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Annulation partielle sur AE antérieure **Tableau n° 009 / 9**

Programme P_0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Sous-programme 939Chap
Chapitre 939 DIRECO/DDRENUM/SDENSU

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Montant mandaté (en Euros)	Montant Titre de recette (en Euros)	Total (en euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	14006153	Soutien à la Préparation de Projet Européen : SoSWorld (8789) - Elaboration d'une approche de conception orientée architecture des Systèmes de Systèmes - volet concrétisation - prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2014	14_061_11	25/09/2014 04/04/2016	6 750,00	-512,63	6 750,00	512,63	6 237,37

Total à annuler pour le sous-programme 939Chap **512,63**

dont émission d'un titre de recettes **512,63**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

DDRENU/SDENSU

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
16_031
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Logo CCSTI

Avenant n°1 à la convention entre l'Espace des sciences et la Région Bretagne pour le soutien à l'animation du Pôle régional « Bretagne Culture scientifique » (2015-2017)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 16_031
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Avenant n°1 à la convention signée le 12 octobre 2015 entre la Région Bretagne et l'Espace des Sciences

Entre

L'Espace des sciences
(Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle)
10 cours des Alliés, Les Champs Libres, 35000 Rennes
Représenté par Monsieur Jacques LUCAS, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « Espace des sciences » ou « EDS »

N° SIRET : 33073949100034

Et,

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

VU la délibération n°15_OS46_09 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2015 approuvant les termes de la convention-cadre.

Vu la délibération n°15_0461_12 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2015 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention.

VU la convention signée le 12 octobre 2015 entre la Région Bretagne et l'Espace des Sciences.

VU la délibération n° 16_0311-06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La convention approuvée à la commission permanente du 1er octobre 2015 prévoyait de fixer par avenant les modalités annuelles. Le présent avenant a pour objectif de fixer les montants accordés pour l'année 2016. Les articles 5.1 et 15 de la convention et l'annexe 3 sont modifiés comme suit :

Article 5. Cadre financier

5.1 Principe

Pour l'année 2015, la Région attribue à l'Espace des sciences une subvention d'un montant de 305 000,00 € pour une dépense subventionnable de 390 000,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 16_031
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Pour l'année 2016, la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de 305 000,00 € pour une dépense subventionnable de 390 000,00 € TTC, selon la répartition par action figurant en annexe 3.

Pour l'année 2017, la Commission permanente précisera le montant de la somme attribuée au bénéficiaire pour la mise en œuvre de chaque action. Le montant attribué fera l'objet d'une convention annuelle d'exécution ou d'un avenant au Contrat d'objectifs et de moyens.

Les montants attribués seront notifiés à l'Espace des sciences par la Région.

Article 15. Exécution de la convention et de son avenant

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Président de l'Espace des sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et de son avenant n°1.

Fait à Rennes, le .../.../... , en 2 exemplaires.

Le Président de l'Espace des sciences	Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Annexe n°3
Budget 2016 du Pôle « Bretagne Culture Scientifique »

Actions du Pôle	Déclinaison opérationnelle correspondante pour 2016	Coût total 2016 (en € TTC)	Région Bretagne (en € TTC)	Autres financeurs (en € TTC)
Action 1 « Animer la stratégie régionale de développement et de diffusion de la CSTI»	Animation du Pôle dont événement à caractère régional en mai 2016	45 000,00	45 000,00	
Action 2 « Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI»	Mettre en place et animer un « Pôle régional des expositions et animations »	140 000,00	90 000,00	50 000,00
	Le développement de « Sciences Ouest », revue régionale de la CSTI	175 000,00	150 000,00	25 000,00
	Mise en commun d'un site portail dédié à l'offre régionale de CSTI	30 000,00	20 000,00	10 000,00
Action 3 « Faire vivre et développer le dialogue science-société en Région »			0	
Total Budget 2016		**390 000,00**	**305 000,00**	**85 000,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0311_07-DE

Favoriser l'apprentissage

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0312_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 312 - Adapter l'offre et ma qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 155 184,35 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement :

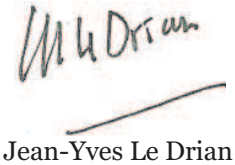
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **3 487 515 €** au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention avec l'EPLEA de Caulnes pour l'accompagnement à la formation des personnels des CFA agricoles publics.

- d'APPROUVER les aménagements à la convention portant création de centre de formation d'apprentis, tel qu'indiqués dans le tableau n° 3.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants à ces aménagements tel qu'ils figurent dans le tableau n°3.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003619	Acquisition de matériel informatique pour les salles de cours de l'UFA de Pommerit (5 vidéoprojecteurs, 5 sonorisations, 5 UC, 6 moniteurs, 5 tableaux triptyque, replicateur de ports)	C	15 653,00	TTC	50.00	7 826,50
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003621	Renouvellement de 20 ordinateurs portables pour les formateurs et 1 pour l'administratif de l'UFA Groupe Antoine de St-Exupéry, site Georgio Frassati à Rennes	C	19 685,64	TTC	50.00	9 842,82
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003622	Mise en place de rideaux pour 6 salles de l'UFA Groupe Antoine de St-Exupéry, site Georgio Frassati à Rennes	C	6 018,00	TTC	50.00	3 009,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003623	Acquisition de mobilier pour le bâtiment dédié à l'apprentissage (60 tables, 60 chaises, 6 tableaux, 6 casiers, 5 bureaux administratif avec chaises et caissons) pour l'UFA Groupe Antoine de St-Exupéry, site Georgio Frassati à Rennes	C	16 294,99	TTC	50.00	8 147,50
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003742	Acquisition de 2 ordinateurs et 2 vidéoprojecteurs pour les 2 salles accueillant les CAP Fleuriste à l'UFA de Saint-Ilan	C	4 875,01	TTC	34.50	1 681,88
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003970	Acquisition de matériel informatique pour l'administration du CFA (Logiciels comptables et gestion commerciale, module pédagogie, ordinateur, 2 moniteurs, licence)	C	8 002,80	TTC	50.00	4 001,40
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16002708	Acquisition d'équipements pour les apprentis en BTS Audiovisuel au Lycée Saint-François Notre Dame à Lesneven (prise en compte en compte de l'opération à compter du 17 mars 2016)	C	369 559,61	TTC	50.00	184 779,81
LYCEE AGRICOLE ET HORTICOLE KERPLOUZ 56404 AURAY	16003639	Réalisation de travaux de carrelage et de rénovation de peinture dans les salles dédiées à l'apprentissage (9 salles et un hall)	C	54 846,77	TTC	50.00	27 423,39
LYCEE ST FRANCOIS NOTRE DAME DE LOURDES 29260 LESNEVEN	16002704	Construction d'un pôle sur les métiers de l'audiovisuel par apprentissage (prise en compte de l'opération à compter du 10 mars 2016)	C	853 420,80	TTC	50.00	426 710,40
LEGTP DES PAYS DE VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	16002705	Construction d'un hall technologique "métiers de l'agriculture" sur le site de Redon (prise en compte de l'opération à compter du 10 mars 2016)	C	172 206,00	TTC	27.50	47 356,65
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16002710	Acquisition de matériel informatique pour le CFA (4 vidéoprojecteurs, 4 ordinateurs, classe mobile 16 postes)	C	18 336,00	TTC	50.00	9 168,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16003380	Acquisition d'un logiciel de gestion administrative et pédagogique et de serveurs associés destinés au CFA	C	24 683,48	TTC	50.00	12 341,74
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16003635	Acquisition de 4 vestiaires colonnes pour le CFA	C	1 815,82	TTC	50.00	907,91
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16003636	Acquisition d'un logiciel de gestion administrative et pédagogique et de serveurs associés destinés au CFA	C	20 595,01	TTC	50.00	10 297,51
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	16003382	Acquisition d'un logiciel de gestion administrative et pédagogique et de serveurs associés pour le CFA	C	22 710,14	TTC	50.00	11 355,07

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16003385	Acquisition d'un logiciel de gestion administrative et pédagogique et de serveurs associés destinés au CFA	C	23 798,02	TTC	50.00	11 899,01
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16003387	Renouvellement de 10 ordinateurs et un vidéoprojecteur pour les salles de cours et d'individualisation et acquisition d'une armoire forte pour le CFA	C	9 109,20	TTC	50.00	4 554,60
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16003389	Acquisition d'un logiciel de gestion administrative et pédagogique et de serveurs associés pour le CFA	C	22 937,52	TTC	50.00	11 468,76
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16003390	Renouvellement de 20 ordinateurs pour la salle informatique et 2 ordinateurs portables pour les formateurs du CFA	C	13 288,00	TTC	50.00	6 644,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16003393	Acquisition de 3 armoires pour la salle des formateurs et renouvellement de 5 chaises de bureau pour l'administration du CFA	C	3 051,42	TTC	50.00	1 525,71
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16003394	Acquisition d'un échafaudage et d'un conteneur pour la sécurité au CFA	C	5 399,20	TTC	50.00	2 699,60
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16003395	Renouvellement d'une imprimante couleur multifonctions destinée à l'administration du CFA	C	6 783,00	TTC	50.00	3 391,50
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16003396	Remplacement du standard téléphonique du CFA	C	6 284,40	TTC	50.00	3 142,20
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16003398	Renouvellement de 8 fauteuils de bureau pour l'administration du CFA	C	1 586,40	TTC	50.00	793,20
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16003399	Renouvellement de matériel informatique destiné à la salle informatique du CFA (2 serveurs, 15 unités centrales)	C	9 840,00	TTC	50.00	4 920,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16003400	Renouvellement de mobilier pour la salle informatique du CFA (15 postes écrans escamotables et coffres)	C	8 379,62	TTC	50.00	4 189,81
FRMFREO FED REGION DES FRMFREO 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16003457	Acquisition de mobilier (tables, chaises, bureau, cloison tolée) pour l'ouverture du BP Métiers de la piscine à la MFU de Saint-Grégoire	C	8 611,86	TTC	50.00	4 305,93

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
FRMFREO FED REGION DES FRMFREO 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16003458	Aménagement d'une piscine pour l'ouverture du BP Métiers de la piscine à la MFU de Saint-Grégoire	C	26 883,47	TTC	50.00	13 441,74
FRMFREO FED REGION DES FRMFREO 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16003459	Acquisition d'un ordinateur portable et un vidéoprojecteur pour l'ouverture du BP Métiers de la piscine à la MFU de Saint-Grégoire	C	1 285,16	TTC	50.00	642,58
VILLE DE LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16003460	Renouvellement de matériel informatique pour les salles de cours et l'administration du CFA (25 ordinateurs, 13 écrans, 7 claviers, 13 souris, 3 imprimantes)	C	17 274,51	TTC	50.00	8 637,26
VILLE DE LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16003461	Remplacement de deux paillasses dans les laboratoires de sciences et de pharmacie du CFA adaptées aux PMR	C	4 305,20	TTC	50.00	2 152,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000670	Acquisition de 14 tablettes pour les apprentis et les formateurs de la filière finition du CFA de Plérin	C	10 000,00	TTC	50.00	5 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000672	Acquisition de 3 tableaux interactifs avec vidéoprojecteurs pour le CFA de Plérin	C	9 680,40	TTC	50.00	4 840,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003462	Acquisition d'un chariot roulant à ballons et d'une armoire roulante pour la salle de sport du CFA de Plérin	C	808,05	TTC	50.00	404,03
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16004284	Etudes techniques préalables à la faisabilité de la construction du Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine (prise en compte de l'opération à compter du 30 mai 2016)	C	730 000,00	TTC	50,00	365 000,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16000690	Renouvellement de 14 ordinateurs pour l'atelier électricité du CFA de St-Grégoire	C	12 734,40	TTC	50.00	6 367,20
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003463	Acquisition de 4 armoires de sécurité pour les ateliers du CFA de Saint-Grégoire	C	12 180,00	TTC	50.00	6 090,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003464	Remplacement de deux lampadaires extérieurs pour la sécurité des déplacements sur le site du CFA de Saint-Grégoire	C	3 616,80	TTC	50.00	1 808,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003465	Acquisition de 6 aspirateurs industriels pour les ateliers peinture, couverture, carrelage au CFA de Saint-Grégoire	C	4 396,25	TTC	50.00	2 198,13
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003466	Acquisition de deux fontaines à eau pour le restaurant et l'atelier peinture du CFA de Saint-Grégoire	C	2 965,20	TTC	50.00	1 482,60
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003467	Renouvellement du trancheur à jambon pour la restauration du CFA de Saint-Gégoire	C	1 980,00	TTC	50.00	990,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003468	Renouvellement de 13 vidéoprojecteurs du CFA de Saint-Grégoire	C	4 978,74	TTC	50.00	2 489,37
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003469	Acquisition de matériel de rangement pour l'atelier installation sanitaire et thermique du CFA de Saint-Grégoire (armoires, panneaux porte outils, établis)	C	9 606,22	TTC	50.00	4 803,11
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003470	Renouvellement d'un ordinateur portable destiné à l'équipe d'animation du CFA de Saint-Grégoire	C	1 233,60	TTC	50.00	616,80

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003472	Renouvellement de mobilier pour l'administration du CFA de Quimper (2 bureaux, 7 sièges de bureau, 4 sièges visiteurs)	C	4 849,52	TTC	50.00	2 424,76
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003473	Renouvellement de mobilier pour le foyer des apprentis du CFA de Quimper (chauffeuses, poufs, tables et tabourets de bar)	C	5 620,82	TTC	50.00	2 810,41
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003474	Renouvellement de mobilier de salles de cours (56 tables et chaises) et 28 tabourets pour la salle de dessin du CFA de Quimper	C	8 446,44	TTC	50.00	4 223,22
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003476	Remplacement de l'armoire froide du restaurant du CFA de Quimper	C	1 968,00	TTC	50.00	984,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003479	Pose d'une clôture et d'un portail motorisé pour sécuriser le CFA de Vannes	C	16 800,00	TTC	50.00	8 400,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003480	Renouvellement de 15 ordinateurs portables pour les formateurs du CFA de Vannes	C	17 688,80	TTC	50.00	8 844,40
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003481	Renouvellement d'un portable pour l'adjoint technique et pédagogique du CFA de Vannes	C	1 045,80	TTC	50.00	522,90
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003483	Acquisition de 3 classes mobiles pour le CFA de Vannes (42 ordinateurs)	C	49 425,60	TTC	50.00	24 712,80
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003484	Renouvellement de 2 switchs et un onduleur pour le CFA de Vannes	C	2 792,20	TTC	50.00	1 396,10
CCI DE BREST 29238 BREST	16003489	Acquisition de matériels de cuisine pour l'ouverture de la MC Art de la cuisine et le CAP Agent polyvalent de restauration au CFA	C	4 988,00	TTC	50.00	2 494,00
CCI DE BREST 29238 BREST	16003490	Renouvellement de matériel informatique pour toutes les sections du CFA (licences, 39 PC, 39 ordinateurs portables)	C	76 895,00	TTC	42.50	32 680,38
FACULTE DES METIERS - CCI RENNES 35172 BRUZ	16003493	Acquisition de 12 fauteuils et 2 tables gigognes pour la médiathèque du pôle commun des CFA de la CMA 35 et de la CCI 35	C	1 247,00	TTC	32.00	399,04
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16003496	Renouvellement de 31 ordinateurs et acquisition de 2 caméras pour le CFA	C	27 615,02	TTC	32.00	8 836,81
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16003497	Acquisition de mobilier de classe adapté aux personnes à mobilité réduite au CFA (10 tables, 2 fauteuils, 2 repose pieds)	C	6 233,69	TTC	32.00	1 994,78
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16003499	Acquisition de 4 licences supplémentaires d'un logiciel de gestion pédagogique et administrative pour le CFA	C	3 552,00	TTC	32.00	1 136,64
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003505	Acquisition d'une solution de gestion des approvisionnements et des stocks pour les deux sites du CFA	C	16 716,00	TTC	50.00	8 358,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003508	Acquisition de 4 moniteurs d'affichage dynamique et renouvellement d'extincteurs pour les deux sites du CFA	C	8 248,15	TTC	50.00	4 124,08
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003509	Renouvellement de 46 rideaux occultants pour l'internat et pour 9 fenêtres du bâtiment enseignement général du site de Dinan	C	5 658,24	TTC	50.00	2 829,12
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003510	Acquisition de meubles réfrigérés pour la ligne de distribution de la cuisine collective du site de Ploufragan	C	31 680,44	TTC	50.00	15 840,22
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003511	Renouvellement d'une autolaveuse autoportée pour le site de Ploufragan	C	20 409,00	TTC	50.00	10 204,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003512	Acquisition d'un transpalette et d'un meuble de rangement bac inox pour l'économat du site de Ploufragan	C	2 216,70	TTC	50.00	1 108,35
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003513	Renouvellement d'un baby-foot et d'un billard pour le foyer de l'internat du site de Ploufragan	C	3 005,00	TTC	50.00	1 502,50
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003514	Renouvellement de matériel informatique pour le site de Ploufragan (ordinateurs, vidéoprojecteurs, imprimante, scanners, bornes Wifi)	C	48 360,29	TTC	50.00	24 180,15
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003515	Acquisition de 12 vidéoprojecteurs avec câblage pour les ateliers et laboratoires du site de Dinan	C	30 858,37	TTC	50.00	15 429,19
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003516	Mise en place d'une climatisation dans le laboratoire pâtisserie du site de Dinan	C	13 757,26	TTC	50.00	6 878,63

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003518	Acquisition de vaisselles et d'équipements pour l'ouverture du CAP Restaurant sur le site de Dinan	C	14 112,50	TTC	50.00	7 056,25
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16002714	Remplacement de la porte sectionnelle de l'atelier menuiserie du site de Ploufragan (prise en compte de l'opération à compter du 29 mars 2016)	C	3 270,00	TTC	50.00	1 635,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003323	Remplacement de deux centrales d'aspiration pour les ateliers peinture du CFA sur le site d'Aucaleuc (prise en compte de l'opération à compter du 25 avril 2016)	C	24 247,20	TTC	50.00	12 123,60
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16003522	Acquisition d'une solution de gestion des approvisionnements et des stocks pour les trois sites du CFA	C	35 346,00	TTC	50.00	17 673,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16003524	Acquisition d'une solution de gestion des approvisionnements et des stocks pour le CFA	C	9 804,00	TTC	50.00	4 902,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16003526	Acquisition d'une solution de gestion des approvisionnements et des stocks pour le CFA	C	14 646,00	TTC	50.00	7 323,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16003529	Acquisition d'un four électrique 10 niveaux pour l'ouverture de la MC Employé traiteur au CFA	C	15 885,60	TTC	50.00	7 942,80
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16003530	Renouvellement d'une cellule de refroidissement et d'un chariot d'enfournement pour la restauration collective du CFA	C	17 427,60	TTC	47.50	8 278,11
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	16003531	Acquisition de mobilier pour le nouveau pôle automobile du CFA	C	25 972,26	TTC	50.00	12 986,13
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16003534	Acquisition d'une table traçante et d'un logiciel de conception d'infrastructure VRD pour l'ouverture du BTS Travaux publics au CFA	C	5 310,00	TTC	50.00	2 655,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16003535	Aménagement d'une salle de cours pour l'ouverture du BTS Travaux publics au CFA (travaux électriques)	C	3 805,20	TTC	50.00	1 902,60
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16003536	Renouvellement de matériel informatique pour le CFA (10 PC portables, 10 PC salles de cours, 1 serveur, switchs)	C	19 354,52	TTC	50.00	9 677,26

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16003537	Acquisition d'une armoire forte pour le CFA	C	1 194,00	TTC	50.00	597,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16003538	Renouvellement d'un baby-foot pour le foyer des apprentis	C	1 549,00	TTC	50.00	774,50
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	16003540	Renouvellement de mobilier pour deux salles de cours du CFA (tables et chaises)	C	6 944,33	TTC	50.00	3 472,17
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003543	Acquisition de mobilier pour le nouveau site Tech'Surf de Saint-Nicolas de Redon (prise en compte de l'opération à compter du 29 avril 2016)	C	47 872,33	TTC	25.00	11 968,08
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003544	Acquisition de matériel informatique et de téléphonie pour le nouveau site Tech'Surf à Saint-Nicolas de Redon (prise en compte de l'opération à compter du 29 avril 2016)	C	83 324,76	TTC	25.00	20 831,19
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003545	Acquisition d'équipements pédagogiques dans le cadre de l'ouverture du BP Traitement de surfaces sur le nouveau site Tech'Surf à Saint-Nicolas de Redon (prise en compte de l'opération à compter du 29 avril 2016)	C	1 112 102,95	TTC	25.00	278 025,74
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003547	Acquisition de 5 PC portables pour l'individualisation des parcours et modification du câblage réseau sur le plateau technique du site de Brest	C	13 736,54	TTC	50.00	6 868,27
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003549	Réfection des peintures des salles de cours et couloirs, remplacement des luminaires et création d'une cloison modulaire pour des vestiaires sur le site de Bruz	C	24 192,37	TTC	50.00	12 096,19
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003550	Rénovation du câblage informatique et du réseau informatique des salles de cours et des bureaux administratifs sur le site de Bruz	C	9 989,64	TTC	50.00	4 994,82
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003551	Acquisition de matériel informatique (tableau interactif, 16 claviers vidéoprojecteurs, 5 PC, 5 ordinateurs portables, chariot de station informatique) et sonorisation des salles de cours du site de Bruz	C	27 353,34	TTC	50.00	13 676,67
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003558	Travaux de rénovation sur le site de Plérin (peinture bat B, plafond suspendu, éclairage, sol, stores, clôture, huisserie)	C	136 780,63	TTC	50.00	68 390,32
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003560	Acquisition de matériel informatique et de vidéoprojection, d'affichage, sonorisation de salle sur le site de Plérin	C	60 551,02	TTC	50.00	30 275,51
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003563	Acquisition de 30 ordinateurs portables pour les apprentis ingénieurs de l'ENSSAT à Lannion	C	19 650,00	TTC	50.00	9 825,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 901Chap
Chapitre 901 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003565	Acquisition de matériel informatique pour la formation ingénieur de l'ICAM à Vannes (vidéoprojecteurs, ordinateurs, tablettes, écrans interactifs, mobilier CDI)	C	52 838,64	TTC	50.00	26 419,32
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16004124	Réaménagement de l'atelier chaudronnerie du site de Brest	C	137 458,46	TTC	50.00	68 729,23
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16004129	Acquisition de matériel informatique, de mobilier de salles de travail, d'une infrastructure de communication et l'hébergement de l'infrastructure pour la formation ingénieur Telecom Bretagne à Brest	C	114 174,89	TTC	50.00	57 087,45
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	16004181	Acquisition de matériels pour les sections tennis, handball et maître nageur en apprentissage (6 tablettes, 1 ordinateur portable, 2 vidéoprojecteurs, 1 sono aquagym)	C	6 670,48	TTC	50.00	3 335,24

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 901Chap 2 155 184,35
Total affecté sur AP ouverte 2 155 184,35

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_05**
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 931Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16003343	Accompagnement aux formations du nouveau logiciel YPAREO dans les CFA des lycées agricoles publics	9 408,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	16003743	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	363 850,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16003750	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	134 140,00
CHAMBRE DES METIERS D ILLE ET VILAINE 35012 RENNES	16003751	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	347 320,00
CHAMBRE DES METIERS DU MORBIHAN 56008 VANNES Cedex	16003752	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	278 160,00
CCI DE BREST 29238 BREST	16003753	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	273 410,00
CCI DE RENNES 35042 RENNES	16003754	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	123 880,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE DE SAINT MALO FOUGERES 35409 SAINT MALO	16003755	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	80 180,00
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	16003756	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	22 420,00
UNREP BRETAGNE 56850 CREDIN	16003757	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	30 020,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003758	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	103 360,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003759	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	98 610,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_05**
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 931Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003766	Accompagnement adapté de la formation des apprentis bretons en situation de handicap pour la période 2016/2017	198 517,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003776	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	116 660,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	16003782	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	114 000,00
ASSOCIATION DU CFA TP BRETAGNE 56800 PLOERMEL	16003783	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	33 060,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	16003784	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	283 670,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	16003893	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	48 830,00
UNICEM UNION NATIONALE INDUSTRIES MAT 75849 PARIS	16003896	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	13 870,00
INSTITUT SUPERIEUR FORMAT FRUITS ET LEGUMES ISFFEL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16003899	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	19 950,00
IFRIA INSTITUT FORM REG INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES 29000 QUIMPER	16003902	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	57 570,00
DIFCAM 75008 PARIS	16003903	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	39 140,00
AIFAB 35201 RENNES CEDEX 02	16003908	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	19 570,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	16003909	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	14 630,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_05**
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 931Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	16003910	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	29 070,00
AFTRAL 75017 PARIS	16003911	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	20 330,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	16003912	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	32 680,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	16003913	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	61 370,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	16003915	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	13 870,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	16003916	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	26 220,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16003917	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	17 290,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	16003926	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	38 380,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	16003930	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	32 300,00
FRMFREO FED REGION DES FRMFREO 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	16003932	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	43 890,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	16003934	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	121 410,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16003937	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	102 600,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0312_05**
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Action 931Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SDAP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	16003941	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	72 390,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	16003949	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	5 510,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	16003951	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	26 410,00
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	16003952	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	8 930,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	16003954	Accompagnement régional à la mission d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis 2016/2017	10 640,00

Total affecté pour l'action 3 487 515,00
Total affecté 3 487 515,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016

Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) - La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFAI DE BRETAGNE - La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle

1) Ajustement des formations suivantes :

Dispositif anciennement conventionné

400223S02	BAC PRO	Traitement de surface	CFAI	Saint-Nicolas de Redon	Ouverture à la rentrée 2016	**675**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**82 300 €**	**12 000 €**
170200M09	INGENIEUR	Diplômé de l'école de Broglie spécialité génie industriel	Ecole Louis de Broglie	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2018. Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes	**1800**	**3**	**2**	**16**	**24**	**48**	**144**	**263 072 €**	**0 €**

Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016

400223S02	BAC PRO	Traitements des matériaux	CFAI	Saint-Nicolas de Redon	Ouverture à la rentrée 2016	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**82 300 €**	**12 000 €**
170200M09	INGENIEUR	Diplômé de l'ECAM Rennes Louis de Broglie spécialité génie industriel	ECAM Rennes Louis de Broglie	Bruz	2 groupes pour la promotion 2015/2018. Augmentation de capacité avec le passage de 1 à 2 groupes	**1800**	**3**	**2**	**16**	**24**	**48**	**144**	**263 072 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Adaptations du dispositif de formation par apprentissage

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
E.P.L.E. LYCEE COETLOGON - 53 rue Antoine Joly - BP 18307 - 35083 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 53 rue Antoine Joly - 35000 RENNES

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N° de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2016								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ajustement de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
ND	MC de niveau IV	Mécatronique navale	Lycée Vauban	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixité de publics : scolaire et apprentissage	**420**	**1**	**1**	**4**	**8**	**8**	**8**	**ND**	**ND**
Dispositif nouvellement conventionné à compter de la rentrée 2016														
10250R03	MC de niveau IV	Mécatronique navale	Lycée Dupuy de Lôme	Brest	Ouverture à la rentrée 2016 avec mixité de publics : scolaire et apprentissage	**490**	**1**	**1**	**4**	**8**	**8**	**8**	**29 402 €**	**14 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0312_05-DE

Assurer les formations sanitaires et sociales

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0314_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0314-Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le jeudi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'ADOPTER le règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales présenté en annexe 1.

- D'AFFECTER sur le montant d'engagement disponible un crédit de 4 700 000 € au financement des bourses pour les formations sanitaires et sociales conformément aux tableaux n°2 et 3 joints à la délibération.

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un montant de 5337 euros au titre des remises gracieuses accordées aux étudiants figurant dans les tableaux n°4 et 5.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

- d'AUTORISER, le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec ASKORIA pour le portage du comité régional du travail social.

- d'AFFECTER, un crédit de 6 000 € supplémentaire au dispositif individuel de fidélisation masseur-kinésithérapeute de Madame Juliette QUENTIN, tableau n°6

- d'AUTORISER , le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention de fidélisation masseur-kinésithérapeute de Madame Juliette QUENTIN.

Le Président du Conseil régional

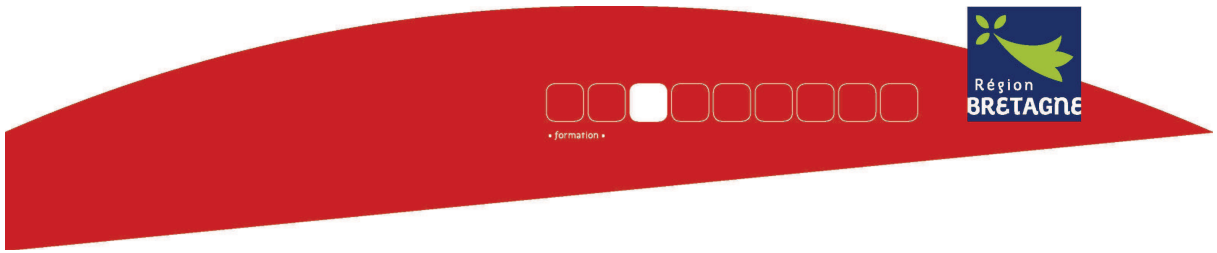
Jean-Yves Le Drian

REGLEMENT D'INTERVENTION

BOURSES D'ETUDES POUR LES FORMATIONS

SANITAIRES ET SOCIALES

Mise à jour le 11 juillet 2016



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Direction déléguée à l'apprentissage et
aux formations sanitaires et sociales
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Le présent règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales a été adopté par le Conseil régional de Bretagne lors de la session de Février 2007, modifié à la session de Juillet 2007 et par les Commissions permanentes réunies les 24 septembre 2009, 7 octobre 2010, 22 septembre 2011, 5 juillet 2012, 25 septembre 2014, 2 juillet 2015 et 11 juillet 2016.

Il s'applique aux étudiants en cours de formation à compter de septembre 2016.

Les bourses d'études constituent une aide au financement des études pour les étudiants ou élèves inscrits en formation sans condition d'âge dans l'une des filières paramédicales ou sociales qui sont dans le champ de compétence de la Région en application des articles 55 et 73 de la loi du 13 août 2004.

Ces bourses sont, par application des décrets n°2005-418 du 3 mai 2005, 2005-426 du 4 mai 2005 et 2008-854 du 27 août 2008, attribuées sur la base de critères sociaux, c'est-à-dire déterminées après analyse des ressources et des charges de l'étudiant et de sa famille.

Elles ne se substituent pas au principe de l'obligation alimentaire défini par le Code Civil (articles 203 et 371-2) qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants même majeurs tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins et ne peuvent se substituer à l'obligation de solidarité entre les membres d'un couple marié ou pacsé.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

I– LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre réglementaire qui fonde le régime des aides aux étudiants en formation sanitaire et sociale est déterminé par les décrets :

- N° 2005-418 du 3 mai 2005 pour les formations paramédicales ;
- N° 2005-426 du 4 mai 2005 pour les formations sociales.
- N° 2008-854 du 27 août 2008

Le présent règlement d'intervention s'inscrit dans ce cadre juridique et vient le compléter par application des dispositions adoptées par le Conseil régional de Bretagne lors de sa session des 8-9 et 10 février 2007, modifié lors de la session de Juillet 2007, de la réunion des Commissions permanentes des 24 septembre 2009, 7 octobre 2010, 22 septembre 2011, 5 juillet 2012, 25 septembre 2014, 2 juillet 2015 et 11 juillet 2016

II- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La bourse d'étude constitue une aide financière apportée par la Région à l'étudiant dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. L'insuffisance des ressources est appréciée au regard du barème des plafonds de ressources fixé annuellement.

1- Les bénéficiaires

Un étudiant en formation initiale peut solliciter une bourse d'étude s'il est régulièrement inscrit dans un centre de formation agréé par la Région Bretagne pour préparer l'un des diplômes ou certificats énoncés ci-dessous.

Ne peuvent y prétendre (motifs d'exclusion) :

- Les fonctionnaires en activité (fonction publique hospitalière, territoriale ou d'Etat)
- Les personnes en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation
- Les personnes scolarisées dans un établissement de l'Education Nationale ;
- Les personnes bénéficiaires d'un congé individuel de formation indemnisé ;
- Les personnes en congé parental rémunéré ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

- Les personnes bénéficiaires d'aides à l'insertion ou de minimas sociaux ;
- Les personnes bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite ;
- Les personnes en formation complémentaire dans le cadre d'un cursus d'adaptation ;
- Les personnes en formations modulaires (passerelles, représentants ou validation des acquis de l'expérience).

2- Les formations concernées

Formations paramédicales

- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat de puéricultrice
- Diplôme d'Etat d'ambulancier
- Diplôme professionnel d'aide soignant
- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales
- Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale
- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat de pédicure -podologue
- Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Diplôme d'Etat de psychomotricien
- Diplôme d'Etat de sage-femme

Formations sociales

- Diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat d'aide médico - psychologique
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

3- Les règles d'attribution

Les revenus de référence retenus sont ceux des parents de l'étudiant dès lors que celui-ci n'est pas reconnu indépendant financièrement ou celui de l'étudiant s'il est reconnu indépendant financièrement.

a- Le revenu de référence :

L'accès à une bourse est déterminé par l'analyse des ressources de la famille de l'étudiant et des points de charge qui permettent de définir le montant de l'aide financière.

- Le revenu pris en compte est le revenu brut global (ou déficit brut global) figurant sur le dernier avis d'imposition disponible (ou de non imposition) du ou des parents auxquels est rattaché l'étudiant. Seuls les revenus des parents sont pris en compte pour le calcul (même si l'étudiant a son propre avis d'imposition).

b- La reconnaissance de l'indépendance financière

- Définition de l'indépendance financière :

Pour être considéré comme indépendant financièrement, l'étudiant doit justifier des trois critères suivants :

- Un domicile distinct de celui de ses parents ;
- Un avis d'imposition différent de celui de ses parents ;
- Un revenu personnel dans l'année qui précède l'entrée en formation équivalent à 50 % du SMIC brut annuel ou d'un revenu pour le couple égal à 90 % du SMIC brut annuel si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS (dans les deux cas, hors pensions alimentaires versées par les parents).

Pour les étudiants âgés de 25 ans à la date de la rentrée de l'année considérée, la justification de deux critères sur trois permet la prise en compte de l'indépendance financière.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

- Le revenu de référence :

Les revenus pris en compte sont le revenu brut global (ou déficit brut global), hors pensions alimentaires versées par les parents, figurant sur le dernier avis d'imposition disponible de l'étudiant.

REMARQUE : les situations sociales particulières feront l'objet d'un examen spécifique notamment en cas de rupture familiale.

4- Les conditions d'assiduité et de présence aux examens

La bourse est une aide financière pour l'étudiant engagé dans **un cursus complet de formation**. En conséquence, le versement des échéances de la bourse est conditionné à l'assiduité des étudiants aux cours, stages et examens qui constituent la scolarité. L'assiduité des étudiants est vérifiée directement avec les établissements de formation avant le dernier versement de la bourse.

Cas Particulier : Les candidats inscrits en formation au Diplôme d'Etat d'aide-soignant ou au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de Puériculture et titulaires d'un baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services aux Personnes (ASSP) ou Soins Accompagnement aux Personnes et aux Territoires (SAPAT) pourront, à titre dérogatoire, bénéficier, sous réserve de critères de ressources, d'une bourse d'étude proratisée à 60 %.

Les étudiants sont tenus de faire connaître à la Région les arrêts de formation ou les interruptions momentanées de formation qui suspendent le versement de la bourse. En cas d'interruption d'études pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, la bourse sera interrompue à compter de la date d'arrêt. Dans cette situation et en cas de trop-perçu de bourse d'études, la Région se réserve le droit de ne pas émettre de titre de recettes.

5- Les conditions d'attribution de la bourse en cas de redoublement

En cas de redoublement, l'étudiant a la possibilité d'obtenir une bourse sous réserve de remplir les conditions d'attribution et après avis du responsable de la formation. Cet avantage ne pourra être appliqué qu'une seule fois au cours de la formation engagée.

6- Les modalités de prise en compte des points de charge

Les points de charge correspondent à des critères personnels, familiaux et géographiques en application des décrets n°2005-418 du 3 mai 2005 et n°2005-426 du 4 mai 2005. Le total des points de charge définit le plafond de ressources et détermine l'attribution ou non de la bourse.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Quelques précisions :

Domicile : l'appréciation de l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement de formation se fait à partir du domicile familial ou à partir du domicile de l'étudiant si celui-ci est reconnu indépendant financièrement

Parent seul : un étudiant qui assume seul la charge de son (ses) enfant(s) bénéficiera d'un point de charge supplémentaire par enfant.

Etudes supérieures : un étudiant dont l'enfant est inscrit en études supérieures bénéficiera de 3 points supplémentaires à ce titre.

Situation familiale : elle est appréciée selon les indications fournies par l'étudiant lors du dépôt de sa demande. Toute modification de sa situation ou de celle de sa famille entraînera une révision du dossier dès lors que l'étudiant aura transmis les pièces justificatives correspondantes.

III - LES MODALITÉS

1- Le dépôt des demandes et constitution du dossier

L'étudiant pourra déposer sa demande de bourse sur l'extranet « Formations Sanitaires et Sociales- Demande de bourses d'études » mis à disposition par la Région Bretagne.

La liste des pièces justificatives à fournir sera précisée sur l'attestation de formation imprimée à la fin de la saisie de la demande, en fonction de la situation de l'étudiant.

La demande doit être renseignée et complétée de toutes les pièces exigibles compte tenu de la situation individuelle et familiale de l'étudiant. Il lui appartient de signaler toute situation particulière relative à ses revenus ou sa situation familiale.

Le relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne doit être obligatoirement **soit au nom de l'étudiant, soit en compte joint** au nom des deux titulaires du compte (l'étudiant et son conjoint).

L'établissement de formation valide le dépôt de la demande et transmet à la Région les pièces justificatives correspondantes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

La Région ne traitera aucun dossier qui lui serait directement transmis par un étudiant. Le cachet de l'école et le visa du directeur sont indispensables pour l'instruction du dossier.
Les dossiers remis hors délais ou incomplets ne seront pas instruits et seront rejetés.

2- Le renouvellement

Le renouvellement de la bourse n'est pas automatique. Une nouvelle demande doit être déposée chaque année.

3- Les règles de cumul

Le cumul d'une bourse sur critères sociaux avec une autre source de revenu est soumis à certaines conditions :

- Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse sur critères sociaux est possible.Ce cumul est également possible lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse d'étude.
  La bourse d'étude est cumulable avec une bourse de mobilité, une bourse ERASMUS, ou une bourse attribuée par une autre collectivité territoriale.
- La bourse d'étude est aussi cumulable avec une aide ponctuelle perçue par l'étudiant (bourse de la seconde chance, Fondation de France, ...).

4- Les règles de non cumul :

La bourse d'étude n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région au titre de la formation professionnelle ou avec une indemnisation versée par le pôle emploi ou tout autre organisme au titre des droits au chômage, avec le bénéfice d'une aide à l'insertion, de minimas sociaux, d'une pension civile ou militaire de retraite ou encore avec le bénéficie d'un congé parental rémunéré.

La bourse d'études n'est pas cumulable avec la rémunération perçue en dernière année de formation de masseur-kinésithérapeute par les étudiants inscrits dans le dispositif du contrat de fidélisation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

5- Le barème des ressources

Le barème des ressources est fixé annuellement par la Région Bretagne. Ce document figure en annexe A au présent règlement.

6- Le montant des bourses

La Région a retenu 9 échelons de bourses. Les montants précisés en annexe A au présent règlement sont susceptibles d'être réévalués sur décision du Conseil régional. Le montant des droits d'inscription est inclus dans le montant de la bourse.

L'échelon 0 ne permet pas d'obtenir une bourse. Il correspond au remboursement des droits d'inscription payés par l'étudiant et ouvre droit à l'exonération de la cotisation sociale.

Tous les étudiants boursiers sont exonérés de la cotisation sociale en application de l'arrêté du 4 mars 2004 fixant les modalités d'exonération de la cotisation étudiante d'assurance maladie pour les étudiants boursiers.

IV – LE CONTRÔLE

La Région pourra diligenter tout contrôle permettant d'apprécier la réalité de la situation ayant donné lieu à l'octroi de la bourse.

Si à l'issue des contrôles, il est avéré qu'une bourse a été attribuée, au vu de la demande déposée par l'étudiant de manière infondée, la régularisation donnera lieu à l'émission d'**un ordre de reversement calculé au prorata de la somme indûment perçue.**

V- LES MODALITES D'APPLICATION

Le présent règlement d'intervention s'applique, dans toutes ses dispositions pour les étudiants entrant en formation dès septembre 2016.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

ANNEXE A

> Taux des bourses et plafonds de ressources

Taux des bourses d'études à compter de la rentrée de septembre 2016

Echelons des bourses	Taux annuels (en euros)
Echelon 0	184 euros
Echelon 0 bis	1 007 euros
Echelon 1	1 665 euros
Echelon 2	2 507 euros
Echelon 3	3 212 euros
Echelon 4	3 916 euros
Echelon 5	4 496 euros
Echelon 6	4 768 euros
Echelon 7	5 539 euros

L'échelon 0 ne permet pas d'obtenir une bourse mais il correspond au remboursement des droits d'inscription payés par l'étudiant et l'exonération de la cotisation sociale.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Plafonds de ressources en euros applicables à compter de la rentrée de septembre 2016

	Echelons des bourses								
Points de Charge	Echelon 0	Echelon 0 bis	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7
0	33 100	26 500	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	29 000	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	31 500	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	34 000	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	36 500	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	39 000	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	41 500	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	44 000	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	46 500	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	49 000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	51 500	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	54 000	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	56 500	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	59 000	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	61 500	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	64 000	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	66 500	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	69 000	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 2**

Programme P0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme 931 Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES	16000126	BOURSES PARAMEDICALES	16_0462_01	22/01/2016	300 000,00	3 300 000,00	3 600 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 931 Chap 3 300 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 3**

Programme P_0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme 931Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES	16000127	BOURSES SOCIALES 2016-2017	16_0462_01	22/01/2016	200 000,00	1 400 000,00	1 600 000,00

Total ajustements pour le sous-programme 931Chap 1 400 000,00
Total ajustements 1 400 000,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P_0314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Sous-programme 931Chap
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Délibération du Conseil Régional de Bretagne

Commission Permanente du 11 juillet 2016 **Tableau n°4**

Remises gracieuses sur créances

Programme P0314 ASSURER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
Action 411 Aides aux étudiants des formations paramédicales
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
NEVEU Marie	1500/2016	Montant irrécouvrable pour raisons financières	146775	1384 euros
PAILLAT Ludivine	1496/2016	Montant irrécouvrable pour raisons financières	146980	2307 euros
			TOTAL :	3691 euros

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Délibération du Conseil Régional de Bretagne

Commission Permanente du 11 juillet 2016 **Tableau n°5**

Remises gracieuses sur créances

Programme P0314ASSURER LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
412 Aides aux étudiants des formations sociales
Chapitre 931 DEFTLV/DDAFOSS/SFOSS

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
BONNAFOUX Manon	1272/2016	Montant irrécouvrable pour raisons financières	146668	397 euros
LECI Betul	1494/2016	Montant irrécouvrable pour raisons financières	146978	923 euros
MACE Manuel	1284/2016	Montant irrécouvrable pour raisons financières	146682	326 euros
			TOTAL :	1646 euros

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Subvention complémentaire aux dispositif de fidélisation masseur-kinésithérapeute

Tableau n°6

Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Action 210 Financement des formations paramédicales
Chapitre 931

BENEFICIAIRE	Organisme de formation	Tiers	Opération	Subvention affectée à la CP du217/11/2014	Augmentation CP du 11/07/2016	Montant Total
Madame Juliette QUENTIN	Dispositif de fidélisation de masseur-kinésithérapeute	00140893	14007993	18 700,00 €	6 000,00 €	24 700,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 JUILLET 2016
Aide au fonctionnement de la structure année 2016

Tableau n°7

Programme P00314 Assurer les formations sanitaires et sociales
Action 310 Financement des formations sociales
Chapitre 931 DFIN

Nouveau Bénéficiaire	Objet	Tiers	N°opération	Subvention 2016
ASKORIA	Subvention de fonctionnement Comité Régional du travail social	**137890**	**16002353**	**20 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035233500016-20160711-16_0314_03-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 28 NOVEMBRE 2014 REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE :
La Région Bretagne
Le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel
Et Madame Juliette QUENTIN – Ref MK 2014-2017-FHF2

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FIDELISATION DES ETUDIANTS MASSEURS KINESITHERAPEUTES A L'EXERCICE SALARIE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

VU la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la délibération n°16.0314.03 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 augmentant de 6 000€ le montant de la subvention accordée à Madame Juliette QUENTIN et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant à la convention du 28 novembre 2014,

VU la convention du 28 novembre 2014 régissant les rapports entre la Région Bretagne, le Centre hospitalier de Lannion-Trestel et Madame Juliette QUENTIN,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, représenté par ..... en sa qualité de

.....
Ci-après désigné, « Le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel »

Et d'autre part :

Mme/Mlle/M. : Madame
Nom de naissance : QUENTIN
Nom d'usage : QUENTIN
Prénom : Juliette
Demeurant à : 6 Rue de Kerangaffric 22560 TREBEURDEN
Date et lieu de naissance : 29/11/1995 à Lannion
Nationalité : Française
Ci-après désigné, « **Le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Préambule

Face aux difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les Établissements publics de santé et médico-sociaux bretons, la Région propose un dispositif d'aide à la fidélisation des diplômés permettant aux étudiants intéressés de bénéficier de la gratuité des frais de scolarité durant leur formation en masso-kinésithérapie, en contrepartie d'un engagement de travailler pendant trois ans au minimum, au sein d'un établissement public de santé breton. Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité a signé le 28 novembre 2014, une convention tripartite avec Madame Juliette Quentin et le Centre hospitalier de Lannion Trestel.

En mai 2016, à l'issue de sa deuxième année de formation, Madame Juliette QUENTIN a fait part aux autres partenaires de cette convention, de son intention de se présenter, à la Présidence de la Fédération Nationale des Etudiants Masseurs-Kinésithérapeutes (FNEK) pour un mandat d'un an. Seule candidate, cette responsabilité la conduirait à suspendre sa formation durant l'année scolaire 2016/2017.

A l'issue de son mandat, Madame Quentin reprendrait sa formation en septembre 2017 dans le cadre du référentiel réformé par le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute. Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient notamment un allongement de la formation de 3 à 4 ans.

En conséquence, l'engagement de service comme Masseur-kinésithérapeute prévu par la convention du 28 novembre 2014 ne pourrait se réaliser qu'à compter de 2019, au lieu de 2017 comme envisagé initialement.

L'objet de cet avenant est donc, dans l'hypothèse où Madame Juliette QUENTIN serait élue à la Présidence de la FNEK :

- d'acter l'accord des partenaires quant aux conditions de suspension et de reprise de formation telles que décrites ci-dessus,
- de prévoir la prise en charge par la Région Bretagne des frais pédagogiques relatifs à la quatrième année de formation.

Article 1 : Modification des articles 1, 2, 3,7.2 de la convention du 28 novembre 2014

Les mots « troisième année» sont remplacés par les mots « quatrième année».

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention du 28 novembre 2014

Les mots « trois années» sont remplacés par les mots « quatre années».

Article 3 : Modification de l'article 5 de la convention du 28 novembre 2014

Le troisième alinéa du deuxième paragraphe est modifié par les dispositions suivantes :

- 3ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 en août 2017 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée, d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2018,

Il est inséré l'alinéa suivant :

- 4ème versement correspondant aux frais de scolarité pour l'année 2018/2019 en août 2018 avec remise, par le bénéficiaire, d'un certificat de scolarité dans les deux mois suivant la rentrée, d'un certificat d'assiduité avant le 31 juillet 2019, d'une copie du diplôme d'État et du contrat de travail conclu avec le Centre hospitalier de Lannion-Trestel

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0314_03-DE

Article 4 : Modification de l'article 8 de la convention du 28 novembre 2014

L'aide accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région au chapitre 888 - Programme n°314, « Assurer les formations sanitaires et sociales », opération 14007993.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la même durée que la convention à laquelle il se rapporte.

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale sont sans changement.

Fait à Rennes en trois exemplaires originaux,
Le

Le Président du Conseil régional

Le bénéficiaire
Juliette QUENTIN

Le Centre hospitalier de Lannion Trestel

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0315_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

►Actions Régionales de Formation

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 301 968 euros au financement des 5 opérations présentées dans le tableau n° 1 annexé à la présente délibération ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Action O315-231 - ACTIONS REGIONALES DE FORMATION
Chapitre 931 DEFTLV/SACOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS 22440 PLOUFRAGAN	16004348	Financement des parcours de formation pour l'année 2016	C	880 520,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16004349	Mise en oeuvre d'actions de formation à destination des actifs du secteur agricole, au titre de l'année 2016	C	80 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	16004346	Financement des actions de formation des entreprises de moins de 10 salariés des secteurs du commerce et du tertiaire marchand, au titre de l'année 2016	C	231 448 ,00
AFDAS 75990 PARIS	16004351	Développement de la qualification, de la professionnalisation et de la structuration des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel	C	60 000,00
CONSTRUCTYS 75483 PARIS	16004424	Accompagnement des entreprises pour la mention RGE (Reconnue Garant de l'Environnement)	C	50 000,00

Total affecté pour l'action 1 301 968,00
Total affecté 1 301 968,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0315_04-DE

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le Lundi 11 juillet 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient sur les opérations n° 16003555 et 16004344)

► ***Actions d'insertion pour des publics spécifiques***

- **d'AFFECTER** au titre de 4 actions de formation pour l'insertion de personnes en difficultés sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 240 107 € conformément à l'annexe n°01;

- **d'AFFECTER** au titre d'un avenant un montant complémentaire de 15 000 € conformément à l'annexe 01bis pour la réalisation de l'action « chacun son métier » et **d'AUTORISER** le président à la signer l'avenant type;

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour l'insertion par l'activité économique***

- **d'AFFECTER** au titre de 2 actions d'insertion en faveur des salariés en structure d'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E) sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 26 534 € conformément à l'annexe n°02;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

► ***Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement***

- **d'AFFECTER** au titre de 7 Actions Territoriales Expérimentales pour des actions de recrutement sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 328 631 € conformément à l'annexe n°03;

- **d'AFFECTER** au titre d'une Action Territoriale Expérimentale FAFSEA sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 50 000 € conformément à l'annexe n°03bis;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention avec le FAFSEA conformément à l'annexe n°03ter et **d'AUTORISER** le président à la signer.

► ***Action pour des salariés en reconversion – proposition d'avenant***

- **d'APPROUVER** l'avenant avec OPCALIA conformément à l'annexe n°04 et **d'AUTORISER** le président à le signer;

► ***Actions d*e f*ormation pour les personnes sous mains de justice***

- **d'AFFECTER** au titre de 2 Actions pour des actions la formation pour des personnes sous main de justice sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 181 000 € conformément à l'annexe n°05;

- **d'APPROUVER** les termes des 2 conventions ci-annexées relatives à ces actions et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

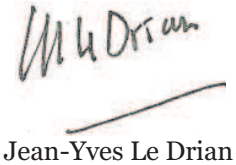
► ***Préparation aux concours sanitaire et social 2016-2017***

- **d'AFFECTER** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 400 000 euros, correspondant à l'achat de ces prestations, conformément au tableau n°6.

► ***Convention avec l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)***

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et l'Agefiph, jointe à la présente délibération en annexe 7, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 01**

Programme P00316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Action 113 Actions territoriales expérimentales pour des actions d'insertion
Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
GRETA EST BRETAGNE 35000 Rennes	**16004441**	Restaurant d'application Col'Marmiton	57 055 €	OUI
PRISME 35000 Rennes	**16004442**	Passerelle Gens du voyage	51 600 €	OUI
AFPA DIRECTION REGIONALE BRETAGNE 22200 Guingamp	**16004443**	Chantier Formation Itinérant	48 252 €	OUI
COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE 29200 Brest	**16004444**	Action de mobilisation des jeunes décrocheurs	83 200 €	NON

Montant Total affecté pour l'action : 240 107,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 01bis**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales**
Action **113** **Actions territoriales expérimentales Insertion**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
INITIATIVES AU FEMININ 56290 PORT LOUIS	**16002807**	A chacune son métier	15 000 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action : 15 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 02**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
Action **114** **Actions territoriales expérimentales « Insertion par l'activité économique »**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 Vannes	**16004445**	Chantier Multi compétences	6 387 €	NON
BATIMENT CFA MORBIHAN 56000 Vannes	**16004446**	Chantier école peinture	20 147 €	NON

Montant Total affecté pour l'action : 26 534,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 03**

Programme P00316 **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
Action 221 **Actions territoriales expérimentales pour des actions de recrutement**
Chapitre 931 **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
AFPA DIRECTION REGIONALE BRETAGNE 29600 Morlaix	**16004431**	Chargé d'affaires en rénovation énergétique du bâtiment	57 330 €	OUI
AFPA DIRECTION REGIONALE BRETAGNE 29600 Morlaix	**16004433**	Dispositif d'accès à la qualification et à l'emploi en Couverture	58 926 €	OUI
UNVIERSITE RENNES I 35000 Rennes	**16003297**	FabLab School Mobility	35 000 €	OUI
AFPA DIRECTION REGIONALE BRETAGNE 35208 Rennes	**16004511**	Développeur web (Grande Ecole du Numérique)	70 000 €	OUI
INSTITUT LOCARN 22340 Locarn	**16004506**	Formation Jeunes diplômés	16 875 €	NON
INSTITUT LOCARN 22340 Locarn	**16004509**	Créateurs /repreneurs d'entreprise avec orientation SCOP/Manager TPE/PME	40 500 €	NON
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE	**16004527**	Accompagner l'émergence de projets de création / reprises d'entreprise par les femmes en Bretagne.	50 000 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action : 328 631,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 03bis**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
Action **221** **Actions territoriales expérimentales pour des actions de recrutement**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
OPCA agriculture FAFSEA 75179 PARIS	**16004493**	Métiers de l'Agriculture (Plan Breton de mobilisation pour l'emploi FAFSEA)	50 000 €	NON

Montant Total affecté pour l'action : 50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Direction de l'égalité et de la formation tout au long de la vie
Service animation territoriale
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT N°

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional de Bretagne ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération n°16_BUDG_01 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au Budget primitif 20156;
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 11 juillet 2016

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

FAFSEA, Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Entreprises Agricoles ,

représenté par Monsieur Jérôme DESPEY, Président

ci-après désigné "le cocontractant", d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

PREAMBULE :

La Bretagne se positionne comme la première région française avec 25 900 exploitations professionnelles et 70 000 actifs soit 5 % des emplois bretons. La baisse continue des exploitations bretonnes s'accompagne d'une restructuration importante de la production laitière, porcine et avicole. Dans ce cadre on relève une progression de l'emploi salarié (+1,3 % en moyen depuis 2000). Au vu des nombreux départs en retraites des actifs entre 2012 et 2022, le solde net des postes à pouvoir sera à nouveau positif.

Le fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) permet le financement de prestations de formation à destination des demandeurs d'emploi (actions de préparation opérationnelle à l'emploi – POE) par le biais d'appels à proposition initiés par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

A travers le dispositif « actions territoriales expérimentales » (ATE), la Région Bretagne soutient les actions de formation en réponse aux besoins en recrutement de personnels qualifiés exprimés par les entreprises ou leur représentant.

Le protocole quadripartite signé le 13 mars 2016 entre l'État, la Région Bretagne, les représentants de la commission paritaire régionale de l'emploi et de la formation (COPAREF), dans le cadre de la mise en œuvre du plan 500 000 « formations supplémentaires » en Bretagne, prévoit, notamment :

- Le partage d'analyse des besoins en compétences avec les branches professionnelles,
- La mutualisation et la complémentarité des interventions financières en matière d'achat de formation à destination des personnes en recherche d'emploi entre la Région Bretagne, Pôle Emploi et les OPCA,
- L'implication des entreprises dans l'accueil des demandeurs d'emploi en formation et dans l'insertion effective dans l'emploi.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les obligations respectives de la Région Bretagne et du cocontractant pour la mise en œuvre d'actions de formation à destination de demandeurs d'emploi.

Grâce au concours financier de la Région Bretagne, le FAFSEA s'engage à déployer plusieurs actions de formation à destination des demandeurs d'emploi :

- Dans le cadre d'actions préparatoires opérationnelles à l'emploi collectives (POEC) :
  - Agents de traite (Côtes d'Armor et Morbihan)
  - Conducteurs d'engins agricole (sur les 4 départements)
  - Ouvrier polyvalent en production laitière ou porcine (Pays de Guingamp)
- Dans le cadre du dispositif ADEMA (accès des demandeurs d'emploi aux métiers de l'agriculture) :
  - places supplémentaires, sur l'ensemble de la Région Bretagne, aux actions déjà engagées par le FAFSEA en ouvrant au public non ciblé actuellement par ADEMA.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 18 mois, les entrées en formations devant se réaliser au plus tard le 31/12/2016.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2016 s'élève à 50 000 €.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'activités telles que prévues dans l'article 5.

ARTICLE 3 BIS – AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION À DES TIERS

La Région autorise le bénéficiaire à reverser la subvention aux différents opérateurs de formations qui seront conventionnés par le FAFSEA pour la mise en œuvre des différentes actions de formation à destination des demandeurs d'emploi .

Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 50 000 € sera imputé au budget de la Région, chapitre , programme "Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales ».

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués comme suit :

Une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

Un solde sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier de l'opération par le bénéficiaire et ses partenaires.

Le compte à créditer est :

- *Ouvert au nom de : FAFSEA Bretagne*

Domiciliation :

Banque : BNP Paris Montparnasse Entreprises

Code guichet : 00274

N° de compte : 00011030374

RIB : 30004 00274 00011030374 58

IBAN :FR76 3000 4002 7400 0110 3037 458

BIC :BNPAFRPPPXV

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2016.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération.

Il s'engage à reverser les subventions aux différents partenaires du projet, dans les conditions prévues à l'article 3bis de la présente convention ;

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, pour contrôle, toutes les pièces justificatives relatives aux actions réalisées par ses partenaires et donnant lieu au reversement de l'aide régionale.

Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Pour toute publicité et communication entrant dans le cadre de la présente convention, le cocontractant doit mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros ainsi que la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 euros doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions concernées et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde de son objet. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE REVERSEMENT

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention, d'affectation non conforme de la participation régionale ou de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées au bénéficiaire, y compris des sommes qu'il aura reversées à ses partenaires, sous forme de titre exécutoire. Il appartiendra au bénéficiaire de se retourner vers ses partenaires pour obtenir le remboursement des sommes reversées qu'il aura remboursées à la Région.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le.....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant

(cachet, signature)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

ANNEXE 1 : Programme prévisionnel des actions pour 2016

Intitulé de l'action	Lieux	Effectif	Montant prévisionnel	Participation Région
Agents de traite	Côtes d'Armor et Morbihan	12	178 50 €	8 400 €
Conducteurs d'engins agricoles	Bretagne	32	47 600 €	22 400 €
Ouvrier polyvalent en production laitière ou porcine	Pays de Guingamp	10	45 000 €	11 250 €
ADEMA	Bretagne	30	31 950 €	7 950 €
Total		**82**	**142 400€**	**50 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

AVENANT N° 1
A LA
CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION N°15002271

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention initiale signée le 19 février 2015 ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 ,
Vu la convention n°15002271 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Opcalia signée le 19 février 2015 ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

OPCALIA Bretagne
Représenté par Monsieur Alain HELLARD, Directeur régional d'OPCALIA Bretagne
Ci-après dénommé « le co contractant »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1.
Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa notification au co-contractant. Elle est conclue pour une période de 24 mois.

Article 2
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3.
Le reste de la convention est sans changement.

Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Annexe n° 05**

Programme **P00316** **Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales**
Action **130** **Formations pour les personnes sous main de justice**
Chapitre **931** **DEFTLV/SPAQ**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)	Agrément rémunération
GRETA EST BRETAGNE 35000 Rennes	**16003555**	Atelier des métiers du tertiaire 2016-2017	91 000 €	OUI
AMISEP 56000 Vannes	**16004344**	Construction de projet professionnel dedans dehors	90 000 €	OUI

Montant Total affecté pour l'action : 181 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 6**

Programme P00316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Action 122 Préparation aux concours
Chapitre 931 DEFTLV/SPAQ

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
Divers bénéficiaires	**16004516**	« Dispositif de formation préparation aux concours du secteur sanitaire et social 2016-2017 »	400 000,00 €

Montant Total affecté pour l'action : 400 000,00 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT entre le Conseil Régional de Bretagne et l'Agefiph, portant sur le développement de l'accès des personnes en situation de handicap à la formation professionnelle et à l'apprentissage pour 2016

Entre

La Région Bretagne, sise au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711) représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « la Région » ;

Et

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), délégation régionale Bretagne, sise 192 avenue Aristide Briand, à BAGNEUX Cedex (92226), représentée par sa Présidente, Madame Anne BALTAZAR, ci-après dénommée « l'Agefiph »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la 6ème partie du Code du Travail ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la convention de partenariat régionale 2015 entre l'Agefiph et la Région Bretagne ;

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signée le 27 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération 16_0S31_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Préambule

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe général que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

La loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales a conféré aux Régions une compétence générale pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi depuis le 1er janvier 2005.
La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle consolide le rôle des Régions en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle. Elle réaffirme le rôle des Régions chargées « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle […], de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ».

Les actions initiées dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF), seront poursuivies dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et de l'Orientation (CPRDFOP). Ces engagements réciproques rappellent que l'Etat, la Région et l'Agefiph, en lien avec les autres acteurs concernés, poursuivent et confortent leur volonté d'agir en faveur de l'accès à la formation des personnes handicapées notamment dans le cadre de la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH).

Axe prioritaire du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), la PRFPH prolonge en 2016 une volonté commune d'engager les acteurs de la formation et de l'orientation dans une démarche de progrès et de professionnalisation afin de favoriser les parcours des personnes handicapées vers l'emploi, par le biais de la formation.

La Région a pour mission le développement de l'orientation et de la formation sur l'ensemble du territoire breton en lien avec l'évolution des secteurs économiques. Les grands axes de la politique régionale sont le fruit d'une stratégie partenariale. La Région coordonne ainsi, depuis le 1er janvier 2015, le service public régional de l'orientation (SPRO). Elle propose et finance un ensemble de formations continues et d'aides individuelles pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes concernées par les mutations économiques : orientation professionnelle, préqualification et qualification. Compétente en matière d'apprentissage, la Région en facilite l'essor via l'évolution de la carte des formations et la participation au fonctionnement des Centres de Formation pour apprentis (CFA), contribue à l'amélioration de la qualité des formations, facilite l'accès à l'apprentissage (aides aux apprentis et aux employeurs) et valorise les métiers et l'apprentissage.

L'Agefiph a pour mission le développement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Dans sa mission de service public, l'Agefiph recherche des leviers par la mobilisation des moyens de droit commun, en complémentarité. Les 3 priorités de l'offre d'interventions qui se poursuit en 2016 sont :

- La formation des personnes handicapées à la recherche d'un emploi
- La qualité de l'accompagnement et du conseil des employeurs et des personnes handicapées
- Une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap les plus éloignées de l'emploi

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Ainsi pour la Bretagne, la délégation Agefiph met en œuvre des partenariats sur la formation avec Pole emploi, Bretagne Alternance, des OPCA (Opcalia, constructys, Agefos-Pme, OPCALIM, FAFSEA), …) et avec le FONGECIF. Les conventions avec les OPCA portent principalement sur l'accès aux contrats de professionnalisation et à la réalisation de POEC. La délégation Agefiph Bretagne contractualise également une convention avec Osons l'égalité qui vise, au même titre que les actions menées avec l'Adapt-Grafic, l'accompagnement de personnes en situation de handicap en alternance.

L'Agefiph finance également des prestations régionales visant la remobilisation et le travail sur le projet professionnel de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE), dénommées « formations courtes Agefiph ». 1000 places sont prévues sur la Bretagne en 2016.
Considérant ces éléments, la qualification des personnes handicapées continue de s'inscrire comme un véritable enjeu pour la Région et l'Agefiph.

Pour ce faire et considérant l'effet levier que représente la formation professionnelle, l'orientation et l'apprentissage dans le parcours d'insertion (ou de reconversion) professionnelle d'une personne handicapée, la Région et l'Agefiph conviennent de poursuivre leur partenariat en 2016, afin de développer les synergies au sein des différentes instances dans lesquelles ils sont engagés.

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans un cadre fédérateur et dans la poursuite des actions de collaboration déjà engagées, dont le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), et le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en Bretagne.

La présente convention pourra faire l'objet de modification ou d'adaptation au cours de la période d'exécution pour tenir compte des résultats obtenus, des efforts conjoints, et des effets induits par la réforme territoriale.

Le public demandeur d'emploi en situation de handicap et majoritairement en reconversion professionnelle du fait de la survenance ou de l'aggravation du handicap présente les caractéristiques suivantes :

- Un faible niveau de qualification,
- Un public adulte et senior en majorité présentant la volonté de se réorienter,
- Des parcours moins linéaires, en rupture, en raison de l'évolution de l'état de santé et de la situation d'échec au premier projet.

De fait, il nécessite un traitement particulier tenant compte de :

- l'acceptation du handicap et de ses conséquences sur les aptitudes de travail,
- le deuil de l'ancien métier,
- un accompagnement particulier dans la phase précédant l'entrée en formation,
- un accompagnement adapté pour permettre le transfert de compétences, l'accès à la qualification ou l'acquisition de compétences nouvelles,
- l'aménagement des méthodes de recrutement, pédagogiques et des rythmes des formations pour répondre aux caractéristiques des personnes handicapées.

En Bretagne, à fin décembre 2015, 71% des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont de niveau V ou infra V, alors que pour le tout public, ce taux est à 51%. De plus, 57.8% des demandeurs d'emploi handicapés sont chômeurs de longue durée, alors que les demandeurs d'emploi tout public le sont à 44.1%. La demande d'emploi des travailleurs handicapés a progressé de 8.5%, alors qu'elle a progressé de 6.9% pour le tout public sur 12 mois.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

L'apport financier de l'Agefiph, tant sur les coûts pédagogiques que sur la rémunération s'entendaient sur 300 entrées supplémentaires en 2015, sur les dispositifs inclus dans le périmètre de la convention, soit 1346 entrées en formation au total. Le bilan 2015 (cf. annexe 1) présente 1406 entrées soit 360 entrées supplémentaires. Ainsi, depuis 2010, le nombre d'entrées est passé de 874 à 1406 et le taux de DEBOE dans les formations de 4,02% à 7,66%.
A ce titre, la Région et l'Agefiph Bretagne se fixent deux priorités en 2016 :

- la première priorité concerne l'orientation et l'accompagnement vers la qualification : l'amélioration de la construction des parcours doit être recherchée en amont en favorisant ainsi l'articulation des parcours entre insertion et qualification.
- la deuxième priorité traite des besoins en compensation du handicap dans les parcours de formation, pour améliorer l'accès de tous à la qualification et permettre l'aboutissement des parcours vers une qualification puis vers l'emploi.

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour 2016, au regard des résultats obtenus les années antérieures :

- les modalités de collaboration et les engagements réciproques entre la Région et l'Agefiph
- les modalités d'attribution de la contribution de l'Agefiph (cf. Annexe 2)

Le public cible, dénommé DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) est défini à l'article L5212-13 du code du travail. Ces personnes doivent être en capacité d'évoluer en milieu ordinaire de travail, et être dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi.

Article 2 : Engagements des signataires

En 2015, les DEBOE représentaient 7.66% des entrées sur les formations financées par la Région, alors que le poids des DEBOE dans la demande d'emploi régionale à fin décembre 2015 est de 10.04 % (cat A, B, C).

Ce taux de 7.66% est à relativiser selon les dispositifs de formation.

Ainsi, sur le Programme Bretagne Formation, ce taux est de 9.2%. Il est de 14.2% sur le chèque formation, soit un taux d'accès aux dispositifs de formation qualifiants financés par la Région de 10.4%.
Sur le DRIP, ce taux est de 4.61% mais il est de plus de 20% sur le dispositif Compétences clés non valorisé dans les conventions précédentes.

Ainsi, tous dispositifs confondus, compétences clés inclus, le taux de DEBOE dans les dispositifs de formation Région est de 10.57%.

L'objectif de la présente convention est de maintenir l'accès des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun de la Région, et plus particulièrement l'accès à la qualification, à hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi au niveau régional (le taux sera évalué à fin décembre 2016).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Ainsi, les signataires s'engagent à :

1. Mieux prendre en compte l'accueil et l'accompagnement des DEBOE qui désirent suivre une formation, dans le cadre du SPRO
2. Mutualiser leurs moyens pour maintenir l'accès des DEBOE aux dispositifs de droit commun et plus particulièrement à l'offre de formation en insertion, orientation et qualification de la Région, y compris par la voie de l'alternance
3. Identifier et répondre aux besoins en compensation des publics handicapés sur l'ensemble du parcours formation, y compris par le biais de l'apprentissage

Ces axes seront développés au travers de la PRFPH (Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées), axe prioritaire du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés).

Article 2-1 : Engagements pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des DEBOE

Au regard des difficultés que rencontrent les travailleurs handicapés sur le marché du travail, de leurs caractéristiques particulières (plus âgés, plus exposés au chômage de longue durée, moins qualifiés) et de l'allongement de la vie professionnelle, l'orientation constitue un enjeu majeur pour les personnes concernées, soit en recherche d'emploi ou soit dans une logique de maintien dans l'emploi. En tant que membre du CREFOP, et dans la continuité du partenariat engagé en CCREFP, l'Agefiph est impliquée dans les travaux et réflexions menés dans le cadre du SPRO.

Cap emploi est à ce jour opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP) et à ce titre peut accompagner et conseiller les DEBOE. La Région et l'Agefiph conviennent néanmoins que l'ensemble des structures engagées à délivrer l'Accueil personnalisé et individualisé, dont les opérateurs CEP, doivent être sensibilisés a minima sur l'accueil aux publics handicapés, demandeurs d'emploi ou salariés. Cette sensibilisation se fait notamment au travers du plan de professionnalisation à destination des membres du SPRO.

Dans un second temps, des modules de formation seront mis en place pour former les professionnels de l'accompagnement et de l'orientation, les prescripteurs, organismes de formation et CFA, dont les opérateurs du CEP, afin de favoriser l'accès à la qualification des personnes handicapées, par des entrées dans l'offre de formation de droit commun, y compris par la voie de l'alternance. Ces modules de formation seront développés dans le cadre de la PRFPH.

Il est prévu que pour le 1er semestre 2016, un objectif de 50% des organismes de formation (OF) et Centre de Formation d'Apprentis (CFA) recensés (soit 172) soient signataires de la charte de progrès mises en place dans le cadre de la PRFPH, et que pour ces signataires, 90% d'entre eux aient réalisés leur autodiagnostic et plan d'action dans les 2 mois.
La Région et l'Agefiph s'engagent à valoriser les OF et CFA signataires de la charte. Sur la base des adhésions à la charte, et des plans d'action, une réflexion pourra ensuite être engagée pour la mise en œuvre, toujours dans le cadre de la PRFPH, d'un réseau de référents handicaps dans les OF et CFA, permettant de créer les liens nécessaires à la fluidité des parcours avec les prescripteurs de formation.

Une réflexion est à mener pour définir les modalités les plus efficientes de l'animation des plans d'action rédigés par les structures signataires de la charte de progrès.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Article 2-2 : Engagements pour l'accès des DEBOE à l'offre de formation

La Région et l'Agefiph souhaitent maintenir l'accès des personnes handicapées à l'offre de formation proportionnellement à leur poids dans la demande d'emploi et développer les entrées en formation qualifiante.

Pour les formations d'insertion ou d'orientation, l'articulation doit être travaillée entre le DRIP (Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle), financé par la Région, et pour lequel le taux de DEBOE au regard du tout public est le plus faible, et les formations courtes financées par l'Agefiph.

Pour les formations qualifiantes, la participation de l'Agefiph dans le financement de ces dispositifs se fait par l'intermédiaire de la Région.

L'analyse des besoins en formation, tous dispositifs confondus, doit inclure un dialogue avec les Cap emploi dans le cadre des diagnostics territoriaux établis par la Région.

Cette analyse aboutit à une offre concertée de formation, en cohérence avec les actions menées au sein du CREFOP et du PRITH.

Afin de parfaire le travail d'analyse des besoins en formation, une analyse des formations cofinancées en 2015 devra permettre d'identifier les parcours de formation des DEBOE ainsi les situations post-formation. Cette analyse viendra enrichir le schéma régional de formation des personnes handicapées.

Concernant le Compte Personnel de Formation (CPF), l'Agefiph peut abonder les coûts pédagogiques de formations définies comme éligibles par la délégation régionale Agefiph. Afin de mieux utiliser cette capacité d'abondement, de mieux identifier les formations régionales susceptibles d'entrer dans les critères d'éligibilité, des rencontres spécifiques auront lieu entre la Région et l'Agefiph. Ces modalités retenues feront ensuite l'objet d'une information partagée avec les prescripteurs.

Article 2-3 : Engagements pour le développement de l'apprentissage

La mise en œuvre de ce développement s'appuiera sur le schéma de l'apprentissage qui sera intégré au Contrat de plan régional des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) pour la période 2016-2021. Un des axes forts de la politique régionale réside dans la poursuite et l'approfondissement de la démarche Bretagne Qualité Apprentissage, qui vise à ancrer l'innovation et la démarche de progrès au cœur des formations par apprentissage et à renforcer l'accompagnement des apprentis tout au long de leur parcours. En 2016, l'accompagnement des jeunes dans leur parcours (projet socio-éducatif global, santé, qualité de vie et lutte contre les discriminations), les pratiques d'individualisation des parcours de formation, le renforcement des relations avec l'entreprise et du positionnement avant l'entrée en formation sont les principales actions que les CFA vont menées durant l'année scolaire 2015-2016.

Depuis 1991, la Région et l'Agefiph mettent en œuvre des actions permettant le bon déroulement de la formation des apprentis présentant un handicap mental, bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir. Les parcours de ces publics nécessitent un accompagnement personnalisé, condition de la réussite (9% de taux de rupture dans les contrats et 79% de taux d'insertion en alternance pour le bilan de l'action en 2014).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Au-delà de cet accompagnement mis en place pour les apprentis présentant un handicap mental, la Région et l'Agefiph souhaitent favoriser l'accès à l'emploi dans le secteur privé par la voie de l'apprentissage du plus grand nombre de DEBOE en élargissant le dispositif actuel d'apprentissage adapté à d'autres types de handicap (moteur, auditif, visuel, psychique entre autres) en articulation des travaux menés dans le cadre de la PRFPH et du PRITH. Ce dispositif devra intégrer une coordination des CFA, et de leur(s) référent(s) handicap, en tant que partie prenante de la démarche, et permettre ainsi une appropriation de la problématique handicap dans chacun des CFA de la région.

Le bilan du marché commun, porté par la Région et co-financé par l'Agefiph fait état de l'accompagnement de 350 apprentis.

L'Agefiph a inscrit dès 2012 l'alternance comme une priorité nationale. Des budgets complémentaires ont ainsi été votés pour des dispositifs d'accompagnement à l'alternance, des aides directes (pour les alternants et pour les employeurs), une offre de service adaptée.
En 2015, l'Agefiph a ainsi financé 241 aides à l'apprentissage, soit 5.7% de plus qu'en 2014. 8% de ces aides l'ont été pour des publics de plus de 26 ans, soit 21 aides.

Article 2-4 : Identifier et mieux répondre aux besoins en compensation des publics handicapés sur l'ensemble du parcours formation, y compris en formation en apprentissage

Parce que l'accès à la formation et l'accompagnement en formation des DEBOE est primordial dans leur parcours vers l'insertion pérenne, la Région et l'Agefiph décident de mettre en commun leurs moyens, de collaborer à la définition éventuelle de nouvelles solutions, et à communiquer sur les réponses qui pourront être apportées à l'attention des prescripteurs (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales, etc.), organismes de formation et CFA.

Dans la mesure où des dispositifs existent et peuvent être mis en œuvre au cours de l'année 2016, les échanges seront menés de façon bilatérale entre la Région et l'Agefiph. Pour tout autre dispositif à développer, ou tout autre besoin de compensation à caractériser, l'appui de l'animation de la PRFPH pourra être sollicité.

2-4a – prestations d'accompagnement

L'Agefiph met à disposition des prescripteurs (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales, Sameth) des prestations ponctuelles spécifiques (PPS) qui peuvent couvrir les handicaps visuel, moteur, auditif, mental ou psychique.

Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, référents des parcours des personnes.
Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la situation de handicap de la personne.
Les prestations sont mobilisables ponctuellement, exclusivement sur prescription des référents de parcours, à toutes les phases d'accompagnement du parcours, d'accès à l'emploi, de suivi, de maintien dans l'emploi ou de formation et au regard des besoins des personnes handicapées qu'ils accompagnent.
Les prestations sont ponctuelles, indépendantes les unes des autres et mobilisables toutes ou partiellement en fonction des besoins.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

2-4b : obligations des prestataires de formation

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées étend la notion d'accessibilité à l'ensemble des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Les centres de formations et CFA, comme tous les autres établissements recevant du public, doivent être en conformité sur l'accessibilité de leurs locaux.
Les organismes de formation titulaires de marché avec la Région devront se conformer aux orientations de la Région Bretagne indiquées dans les CCTP des dispositifs de formation, notamment sur l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

La PRFPH devra, dans le diagnostic prévu pour le 1er semestre 2017, permettre de mieux identifier les besoins en compensation du handicap des stagiaires en formation et des prestataires de formation, sur le plan des outils et équipements pédagogiques adaptés, voire des équipements matériels.
Les prestataires, signataires de la charte de progrès, doivent inclure ce sujet dans leur plan d'action.

2-4c : pédagogie et examens

Dans le cadre de la PRFPH, une information sera dispensée aux organismes de formation et CFA sur les aménagements possibles portant sur les conditions de déroulement des examens, la majoration de temps possible pour le passage d'épreuves, les adaptations ou dispenses d'épreuves nécessaires dans certaines situations.

Les organismes de formation pourront, sur demande argumentée, solliciter la Région pour un allongement de la durée de formation en compensation du handicap du stagiaire concerné. Les modalités pratiques de cet allongement devront être définies entre la Région et l'Agefiph au cours du 2nd semestre 2016.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle ou les alternants lors de la période en centre de formation, l'Agefiph peut prendre en charge le financement d'une intervention humaine ou d'un matériel venant en compensation du handicap, conformément à son offre d'intervention en vigueur. En ce qui concerne les interventions humaines, un travail de recensement des moyens existants est à mener afin de faciliter le recours à ce dispositif par les organismes de formation et CFA.

2-4d : prises en charges spécifiques

Le chèque formation pourra être mobilisé pour le public handicapé, même si la formation figure au PBF, pour tenir compte de son faible niveau de qualification d'une part ou des situations handicapantes justifiées médicalement, générant des difficultés de déplacement, ou nécessitant des aménagements du temps de formation, d'autre part.

Le coût d'une formation dans le cadre du chèque formation pour un DEBOE sera déplafonné à 3 fois le coût habituel des chèques formation en 2016, soit 9 150 €.

Pour le chèque reconversion, le montant de l'aide régionale reste complémentaire au financement de l'OPCA. Si le montant est déplafonné, une attention particulière sera apportée sur le niveau du coût horaire, afin de se prémunir contre tout excès.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Le coût d'une formation dans le cadre du chèque force sera plafonné en 2016 à 10 € pour le coût horaire, à 200 heures (au lieu de 150 H) pour la durée du parcours et à 2 000 € (au lieu de 1 200 €) pour le coût total de la formation. Ce dispositif doit prendre fin en septembre 2016.

En complément de la prise en charge du chèque VAE par la Région, l'Agefiph pourra financer, par une demande d'aide individuelle, un éventuel complément financier plafonné à l'équivalent de la prise en charge de la Région, soit 700 €. Ces dispositions ne sont pas valorisées financièrement dans la présente convention.

2-4e: plan breton de mobilisation pour l'emploi

Issu des annonces du Président de la République du 18 janvier 2016, le plan breton de mobilisation pour l'emploi fixe comme objectif d'organiser 41 730 entrées en formation, tous dispositifs confondus, soit 13 418 nouvelles entrées en formation pour l'année 2016. Il est prévu, dans ce cadre, que la Région ouvre 7 265 places supplémentaires.

Compte tenu de la volonté commune de la Région et de l'Agefiph à ce que les DEBOE puissent bénéficier de cet effort supplémentaire pour des entrées en formation conséquentes, le montant de la participation financière de l'Agefiph a été porté à 1 600 000 €, sur la globalité de la convention.

La Région tiendra à jour les indicateurs permettant d'évaluer les entrées en formation des DEBOE.

Article 3 : Dispositions administratives

3.1 : modalités de financement

La participation de l'Agefiph sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30% à la signature de la convention, soit 480 000 €
- 30 % sur la base d'un bilan intermédiaire à fin juin produit au plus tard le 30 septembre 2016, soit 480 000 €
- Le solde, au plus tard le 31 mars 2017, sur la base du bilan annuel effectué par la Région.

Imputation budgétaire

Le financement de l'Agefiph sera affecté au budget de la Région Bretagne, au chapitre 931.

Le compte à créditer est celui ouvert au nom du Payeur régional de Bretagne

Domiciliation bancaire : BDF Rennes
Code banque : 30001
Code guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90

Les modalités sont détaillées en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

3.2 : **modalités de suivi**

Un comité de suivi relatif à l'exécution de la présente convention se réunira deux fois par an. Il est constitué de représentants de la Région et de l'Agefiph a minima.
Les résultats seront évalués à travers l'analyse des données statistiques notamment celles relatives au nombre de personnes handicapées intégrant les dispositifs de la Région.

La Région et l'Agefiph s'engagent à concevoir des requêtes complémentaires sur la base des données disponibles et à les formaliser dans un tableau de bord commun, particulièrement pour finaliser la mise en œuvre des financements CPF (Compte Personnel de Formation).

La Région et l'Agefiph se laissent la possibilité de procéder à l'étude d'une cohorte de stagiaires en situation de handicap ayant ou pas fait l'objet d'une suite de parcours positive afin d'évaluer précisément les facteurs favorisant l'accès à l'offre régionale qualifiante. Cette étude se ferait dans le cadre de la PRFPH.

Désignation d'un référent de la convention auprès de l'Agefiph et du Conseil régional.
Le référent auprès de l'Agefiph est : Mme Apolline GIVAUDAN – Chargée d' Etudes et de Développement – a-givaudan@agefiph.asso.fr – 02.99.54.76.32.
Le référent auprès de la Région est : Mr Renan Le Fèvre – Responsable de Dispositifs de Formation – renan.lefevre@bretagne.bzh – 02.90.09.16.68

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2016.

Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 5 : Communication

La Région garantit la lisibilité et l'information de l'intervention financière de l'Agefiph dans ses relations avec les publics concernés par cette convention, bénéficiaires, organismes de formation et autres partenaires.

La Région et l'Agefiph conviennent de s'informer mutuellement des différentes communications médiatiques ayant trait à la présente convention. Ils s'engagent à valoriser leur partenariat, de façon conjointe.
Ils s'engagent également à inviter leurs représentants à participer aux opérations médiatiques.

Article 6 : Résilation

A la demande expresse et motivé de la Région ou de l'Agefiph, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, la Région et l'Agefiph s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal administratif de Rennes sera compétent

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Article 8 : Exécution de la convention

Le Président de la Région Bretagne, le payeur régional, et la déléguée régionale de l'Agefiph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Agefiph La Présidente	Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil Régional
Mme Anne BALTAZAR	M Jean Yves Le DRIAN

Annexe 1 – Bilan des entrées par année et par dispositif

Dispositifs de formation	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DRIP	129	130	147	194	353	388	514	504	337	289
E2C						3	1			
PBF						185	411	519	592	573
PRS	210	378	274	262	213	63	38	54	56	17
ATE/ARF	5		21	9	10	3	24	22	24	32
Chèque Formation	86	58	145	175	121	196	175	230	275	287
Chèque reconversion								7	23	21
Chèque Force	1	3	12	37	62	133	179	125	102	169
Chèque validation										18
Commande publique Afpa					135	75	53	70	43	
Nombre d'entrées TH	**431**	**569**	**599**	**677**	**894**	**1046**	**1395**	**1531**	**1452**	**1406**
Objectifs des entrées en formation		531	531	661	749	827	1044	1446	1446	1346
Objectifs entrées supplémentaires		100	100	130	150	150	150	400	400	300
Entrées supplémentaires effectives		138	168	146	295	369	501	485	406	360
Nombre de bénéficiaires tout public	7277	7277	14300	14000	22213	23072	21191	20616	19997	18362
Part des TH	5,92%	7,82%	4,19%	4,84%	4,02%	4,53%	6,58%	7,43%	7,26%	7,66%

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Annexe 2 – Financement

Comme indiqué à l'article 2, l'objectif de la présente convention est de maintenir l'accès des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun de la Région, et plus particulièrement l'accès à la qualification, à hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi au niveau régional (taux évalué à fin décembre 2016).

Pour cela, l'Agefiph apporte une participation financière globale plafonnée à **1 600 000 euros.**

Cette participation pourra être utilisée pour financer une quote-part du surcoût des rémunérations (base moyenne de 3 500 €/personne) sur les formations qualifiantes. Cette quote-part de financement ne pourra excéder le montant total de : 216 000 euros.

Il n'existe pas de fongibilité entre les financements des coûts pédagogiques et ceux de la rémunération.

Ainsi, la participation financière maximum pour les coûts pédagogiques de 1 384 000 € correspond :

1/ A la somme des montants déplafonnés des aides individuelles (chèque formation et force).

2/ Au financement des entrées en formation DEBOE sur les dispositifs au-delà de 10% d'entrées par rapport au tout public, et au financement des entrées supplémentaires pour les dispositifs au-delà des taux figurant dans le tableau ci-dessous si ces taux sont supérieurs à ceux de 2015 et inférieurs à 10%, hors PBF.
Les entrées seront valorisées sur la base du coût moyen de 2016.

3/ Au cofinancement à hauteur de 25% des coûts pédagogiques des entrées de DEBOE sur le PBF, quel que soit le taux.

La participation financière de l'Agefiph sera ainsi versée à la Région au vu d'un bilan récapitulant pour l'année 2016 :

- les montants engagés au global par la Région pour la formation des DEBOE
- les montants engagés par la Région au titre de la participation financière de l'Agefiph
- un récapitulatif des publics entrés, les actions concernées, les caractéristiques des parcours de formation ainsi que les taux de sorties positives pour les dispositifs collectifs (cf. annexe 3)

Et ceci pour les dispositifs suivants :

Aides individuelles : chèque formation, chèque reconversion, chèque validation, chèque force

Dispositifs collectifs : Programme Bretagne Formation, Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle, Compétences clés

Actions Régionales de formation et Actions territoriales Expérimentales

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 095-233500016-20160713-16_0316_04-DE

La trame de tableau ci-dessous servira de base au calcul de la contribution de l'Agefiph. Les données précisées ci-dessous sont les données 2015, elles ne sont données qu'à titre d'exemple. Le tableau devra être complété avec les données 2016 dans le cadre du bilan de la présente convention.

Modalités de bilan financier de la convention 2016

Exemple avec les données 2015

Déplafonnement du chèque formation		
287 chèques formation DEBOE		
Dont 18 chèques formation inférieur ou égal à 3 050 €		
Montant déplafonné des 269 chèques formation dépassant 3 050 €	Σ (montant du chèque formation accordé - 3050 €)	**645 483,43 €**

Déplafonnement du chèque force		
169 chèques force DEBOE		
Dont 116 chèques force inférieur ou égal à 1 200 €		
Montant déplafonné des 53 chèques force dépassant 1 200 €	Σ (montant du chèque force accordé - 1200 €)	**23 217,23 €**

Coûts pédagogiques et Surcoût Rémunération

	Dispositif	Taux de DEBOE/DE à fin décembre 2015	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2015	Nombre d'entrées tout publics	Nombre d'entrées DEBOE	Coût pédagogique moyen *(hors déplafonnement pour chèques formation et force)*	Coûts globaux DEBOE
Coût pédagogique	chèque formation	10,04%	14,22%	2018	287	3 000 €	861 000,00 €
	chèque reconversion		2,87%	731	21	4 450 €	93 450,00 €
	chèque validation		4,59%	392	18	700 €	12 600,00 €
	chèque force		8,37%	2019	169	1 050 €	177 450,00 €
	DRIP		4,61%	6271	289	2 400 €	693 600,00 €
	ATE/ARF		6,18%	518	32	5 300 €	169 600,00 €
	Compétences clés		20,20%	5550	1121	540 €	605 340,00 €
TOTAL							**2 613 040,00 €**

	Dispositif	Taux de DEBOE/DE à fin décembre 2015	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2015	Nombre d'entrées tout publics	Nombre d'entrées DEBOE	Surcoût rémunération moyen	Coût globaux surcoût rémunération DEBOE
Surcoût Rémunération	chèque formation	10,04%	14,22%	2018	287	3 500 €	**1 004 500,00 €**
	PBF		9,20%	6413	590	3 500 €	**2 065 000,00 €**
TOTAL							**3 069 500,00 €**

Coûts pédagogiques et Surcoût Rémunération

	Dispositif	Taux de DEBOE/DE à fin décembre 2015	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2015	Nombre d'entrées tout publics	Nombre d'entrées DEBOE	Coût pédagogique moyen	Coûts globaux DEBOE
Coût pédagogique	PBF	10,04%	9,20%	6413	590	6 000 €	**3 540 000,00 €**

MONTANT TOTAL	
Déplafonnement du chèque formation	645 483,43 €
Déplafonnement du chèque force	23 217,23 €
Coût pédagogique	2 613 040,00 €
Surcoût Rémunération	3 069 500,00 €
PBF	3 540 000,00 €
TOTAL	**9 891 240,66 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Tableau prévisionnel des places supplémentaires au titre du plan breton de mobilisation pour l'emploi pour 2016.

Dispositifs	PBF	Chèque formation	Cptces clés	Cptces transverses	ATE	TOTAL
Objectifs de places supplémentaires financées par la Région	2500	500	765	500	3000	**7265**
% de DEBOE en 2015 dans les dispositifs	9.20%	14.22%	20.20%	10.00%		**6.96%**
Objectifs d'entrées supplémentaires de DEBOE	**230**	**71**	**155**	**50**		**506**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_04-DE

Annexe 3 – Eléments de bilan

Public :
Nom stagiaire
Prénom stagiaire
Date naissance stagiaire
Sexe stagiaire
Niveau de formation stagiaire avant l'entrée en formation

Action de formation :
Libellé de l'action
Dispositif
Domaine de formation
Organisme de formation
Lieu de la formation

Parcours de formation :
Date entrée en formation
Date sortie formation prévue
Date de sortie (le cas échéant)
Nbre d'heures de formation prévues
Nbre d'heures de formation suivies (le cas échéant)
Montant total de la formation (coûts pédagogiques)

Sorties de formation :
Taux de certification (PBF)
Taux de suite de parcours en formation (DRIP)
Taux d'insertion professionnelle (PBF)

Un tableau récapitulatif des montants des rémunérations versées, mentionnant le surcoût

Un tableau récapitulatif des formations éligibles au CPF financées pour les DEBOE, avec le code CPF et le nombre d'heures de formation suivies a minima (sous réserve des capacités des systèmes d'information).

Le suivi du plan de mobilisation pour l'emploi des entrées comptabilisées en 2016, mentionnant la part des DEBOE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le 16_
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 11 juillet 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le Lundi 11 juillet 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► ***Convention avec Pôle Emploi relative à la mise à disposition d'une plate-forme nationale de back-office***

*- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région et Pôle Emploi, jointe à la présente délibération en annexe 1,*
*- et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.*

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

Convention relative à l'échange de données informatisé portant sur les entrées en formation et la gestion du compte personnel de formation concernant les bénéficiaires d'une formation financée par la Région Bretagne

La présente convention est conclue entre :

Pôle emploi Bretagne,
Représenté par son directeur régional, Monsieur Philippe SIEBERT
36 rue de Léon – 35053 Rennes cedex 9.

La Région Bretagne,
Représentée Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 11 juillet 2016
283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7

Vu les articles L. 5312-1 et suivants, R. 5312-1 et suivants et, notamment, R. 5312-26, du code du travail relatifs aux missions et à l'organisation de Pôle emploi,

Vu les articles L. 6121-1 et suivants du code du travail relatifs au rôle des régions dans le service public régional de la formation,

Vu les articles L. 6323-1 et suivants et R. 6323-12 et suivants, et notamment l'article R. 6323-18 II du code du travail relatifs au compte personnel de formation (CPF),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la délibération de la CNIL n°2015-371 du 22 octobre 2015 portant avis sur un projet de décret portant création du système d'information concernant les demandeurs d'emploi et les salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu le décret n° 2015-1224 du 2 octobre 2015 autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel permettant la connexion au «système d'information du compte personnel de formation» pour la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation »,

Vu le décret n°2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par pôle emploi,

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

Vu les termes de la convention de mars 2016 entre la Région Bretagne et Pôle Emploi relative au Plan de mobilisation pour l'emploi « déclinaison des engagements contractuels liant l'État, la Région et Pôle Emploi »,

Vu les termes de la convention relative aux aspects financiers et à la mise en œuvre dudit plan en date du 23 mai 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'offre de service proposée par Pôle emploi Bretagne à la Région Bretagne concernant le compte Personnel de Formation (CPF) et des conventions susvisées, des échanges de données vont intervenir entre les Parties. L'offre de service est décrite en annexe 2 à la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur :

- l'échange des données relatives à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi entre Pôle emploi et la Région ;
- l'exploitation des données dans le cadre du Compte Personnel Formation (CPF).

Article 2 – Objectifs des échanges de données

Les échanges de données ont pour objectif de :

- dans le système d'information « SI CPF » géré par la Caisse des dépôts et consignations, mettre à jour le compte personnel de formation des bénéficiaires d'une formation financée par la Région [réservation des heures CPF des bénéficiaires et le cas échéant, mobilisation de l'abondement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)], à travers une plate-forme back-office nationale de Pôle emploi, à partir de fichiers fournis par la Région, pour des personnes inscrites ou non-inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- mettre à jour le dossier des demandeurs d'emploi dans AUDE, notamment l'attestation d'inscription en stage (AIS).
- répondre aux obligations contractuelles fixées par l'État dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi.

Aucun autre traitement que ceux prévus ne doit être exécuté sur les informations fournies ou leurs résultats. Tout traitement doit être adapté au but pour lequel il a été mis en place et ne doit pas servir à d'autres fins.

Article 3 - Processus d'exploitation des données en vue de la mise à jour du compte CPF des bénéficiaires des formations financées par la région

3.1 - Cas des formations prescrites par Pôle emploi

Pour toute inscription en formation prescrite par Pôle emploi, une Attestation d'Inscription en Stage (AIS) est enregistrée, suivie d'une Attestation d'Entrée en Stage (AES) dès la confirmation par l'organisme de formation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

Le consentement du bénéficiaire à mobiliser son Compte Personnel Formation est recueilli dès la validation du projet de formation. Cette information est intégrée aux données de l'Attestation d'Inscription en Stage.

Les données ainsi enregistrées sont utilisées pour mettre à jour le compte du bénéficiaire dans le système d'information du compte personnel de formation (SI CPF) géré par la Caisse des dépôts et consignations, dès lors que la formation est éligible au CPF.
Ces données sont à ce jour enregistrées manuellement par Pôle emploi via une plateforme back office.

3.2 - Cas des entrées en formation non prescrites par Pôle emploi

3.2.1 Circuit d'échanges de données entre la Région et la direction régionale de Pôle emploi

La Région transmet à la direction régionale de Pôle emploi chaque mois, au plus tard le 5ème jour ouvré, les données indispensables définies par la caisse des dépôts et consignations visées dans l'annexe 1 à la présente convention, afférentes à l'ensemble des entrées en formation financées par la Région intervenues depuis le 1er janvier de l'année N.

3.2.2 Processus de traitement par Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

La direction régionale de Pôle emploi s'appuie sur les données transmises par la Région pour enregistrer les AIS et AES.
Ainsi chaque demandeur d'emploi bénéficiaire d'une formation financée par la Région dispose d'une AIS. La liste des AIS est transmise chaque mois à la plateforme back office de Pôle emploi pour mise à jour des comptes des bénéficiaires dans le SI CPF. Pôle emploi s'engage à recueillir le consentement du bénéficiaire, dès lors que le compte est crédité d'au moins une heure.

3.2.3 Cas particulier : les bénéficiaires de formation non-inscrits à Pôle emploi

Les dossiers de formation de bénéficiaires à la recherche d'un emploi mais non-inscrits à Pôle emploi ne peuvent par nature faire l'objet d'une AIS / AES. Ils sont donc directement transmis par la direction régionale de Pôle emploi à la plateforme back office.
Pôle emploi s'engage à recueillir le consentement du bénéficiaire, dès lors que le compte est crédité d'au moins une heure. La plateforme back office met ensuite à jour les comptes des bénéficiaires dans le SI CPF.

3.2.4 Identification des demandeurs d'emploi de longue durée

La convention entre la Région Bretagne et le FPSPP prévoit une dotation de 200h pour les demandeurs d'emploi de longue durée.
En conséquence, la Direction régionale de Pôle emploi devra s'assurer de l'identification des bénéficiaires de cette dotation de 200 h, à savoir les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à la date d'entrée en formation. La Région Bretagne s'engage à transmettre dans le fichier mensuel les dates d'inscription à Pôle emploi des demandeurs d'emploi recueillies dans son SI afin de faciliter la vérification par Pôle emploi.

Article 4 – Gestion des données

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

Les données seront fournies et gérées par chaque partie dans son propre système d'informations, en fonction des données dont elle dispose.
Dans l'attente des développements informatiques permettant le partage des données, la totalité des dossiers seront traités par la plateforme back office.

Article 5 - restitutions auprès de la Région

Chaque mois, au plus tard le 5ème jour ouvré, la direction régionale de Pôle emploi restitue à la Région l'état d'avancement du traitement des dossiers dans le cadre du CPF, notamment la synthèse de l'exploitation des fichiers, intégrant le volume de dossiers traités et le volume d'heures réservées.

Dans le cadre du suivi du Plan de Mobilisation pour l'Emploi, la direction régionale de Pôle Emploi restitue également les données prévues à l'article 3 de la convention bilatérale pour les entrées en formation sur les dispositifs financés par Pôle Emploi.

Article 6 - Sécurité de la transmission des données

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) approprié à la sécurité des échanges, afin d'assurer notamment la protection des données transmises, contre les risques d'accès non autorisés, de modification, de destruction ou de perte des données y figurant.

Les parties doivent se tenir réciproquement informées :

- de toute difficulté ou anomalie détectée,
- de toute modification de leur environnement technique mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, les contrats qu'elles concluront avec ces derniers devront prévoir à la charge de ceux-ci une obligation de sécurité identique.

A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus énoncées.

Article 7 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées,
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

- à n'utiliser l'information confidentielle qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de service les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article.

À défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires, mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Article 8 - Responsabilité des parties et accomplissement des formalités

Les parties à la présente convention s'engagent à traiter les données à caractère personnel transmises par Pôle emploi et par la Région Bretagne en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et notamment, à respecter la finalité des échanges visés aux articles 1.et 2
Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information, les éventuels incidents survenant lors des transmissions relève de la responsabilité de chaque partie.
Chaque partie procède aux formalités requises auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de l'article R. 6323-18 II du code du travail.

Article 9 - Modalités financières

L'échange de données informatisé et la mise à jour du compte personnel de formation sont effectués à titre gratuit.

Article 10 - Personnes chargées du suivi de la convention

Pour le suivi de la convention, outre les signataires, sont désignés :
Pour le Conseil Régional : Mme Rachel PAILLEUX, Cheffe du Service fonctionnel de la formation,
et Mme Marie-Hélène TASSE, Cheffe du Service accompagnement des personnes.
Pour Pôle emploi : Mr Christophe HAUTVAL, Directeur des Opérations.

Article 11 - Règlement amiable des difficultés d'exécution de la convention

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, ne trouvant pas de solution entre les personnes chargées du suivi de l'exécution de la convention, les signataires de la convention sont informés des difficultés rencontrées et prennent les mesures utiles pour trouver une solution aux difficultés rencontrées.

Article 12 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction une fois pour une période d'un an.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

En cas de non reconduction de la convention à l'issue de la première année, la dénonciation devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé réception, au moins trois mois calendaires avant l'échéance de la période en cours.

Article 13 – Résiliation – rupture anticipée

Tout défaut de mise à disposition des fichiers par l'un des signataires peut conduire à la rupture anticipée de la présente convention.

En cas de non-respect des obligations nées de la présente convention et à défaut de règlement amiable, après mise en demeure restée sans effet dans le mois calendaire suivant la notification de la mise en demeure, les parties peuvent mettre un terme à la présente convention.

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet 3 mois après la notification.

Article 14 - Documents contractuels et modification de la convention

Les parties s'engagent sur les documents contractuels suivants :

- la présente convention
- l'annexe 1 : liste des données
- l'annexe 2 : offre de service de Pôle emploi

Les documents contractuels peuvent être modifiés par voie d'avenant à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

Pour Pôle emploi Bretagne,	Pour le Conseil Régional,
Le Directeur Régional : M. P. SIEBERT	Le Président : M. JY. LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

ANNEXE 1

Liste des données définies par la Caisse des Dépôts et Consignations

- numéro de sécurité sociale ou IDE
- nom du bénéficiaire
- code éligibilité CPF : définir si c'est le Conseil Régional qui le restitue ou si il en délègue l'identification à la Direction Régionale de Pôle emploi
- intitulé de formation
- nombre d'heures total formation
- dates début et fin de formation
- dates d'interruption de la formation si > 15 jours
- code postal du lieu de déroulé de la formation
- ville du déroulé de la formation
- modalité d'enseignement (présentiel ou à distance)
- raison sociale Organisme de Formation
- SIRET Organisme de Formation
- date accord titulaire : à définir pour les Régions
- identification des abondeurs complémentaires le cas échéant : FPSPP / PE / Agefiph
- nombre d'heures DIF mobilisées (*cette donnée ne fait pas l'objet d'une transmission, elle est pré-renseignée dans le SI CPF*)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE

ANNEXE 2 : Circuit de traitement Pôle emploi / Offre de service

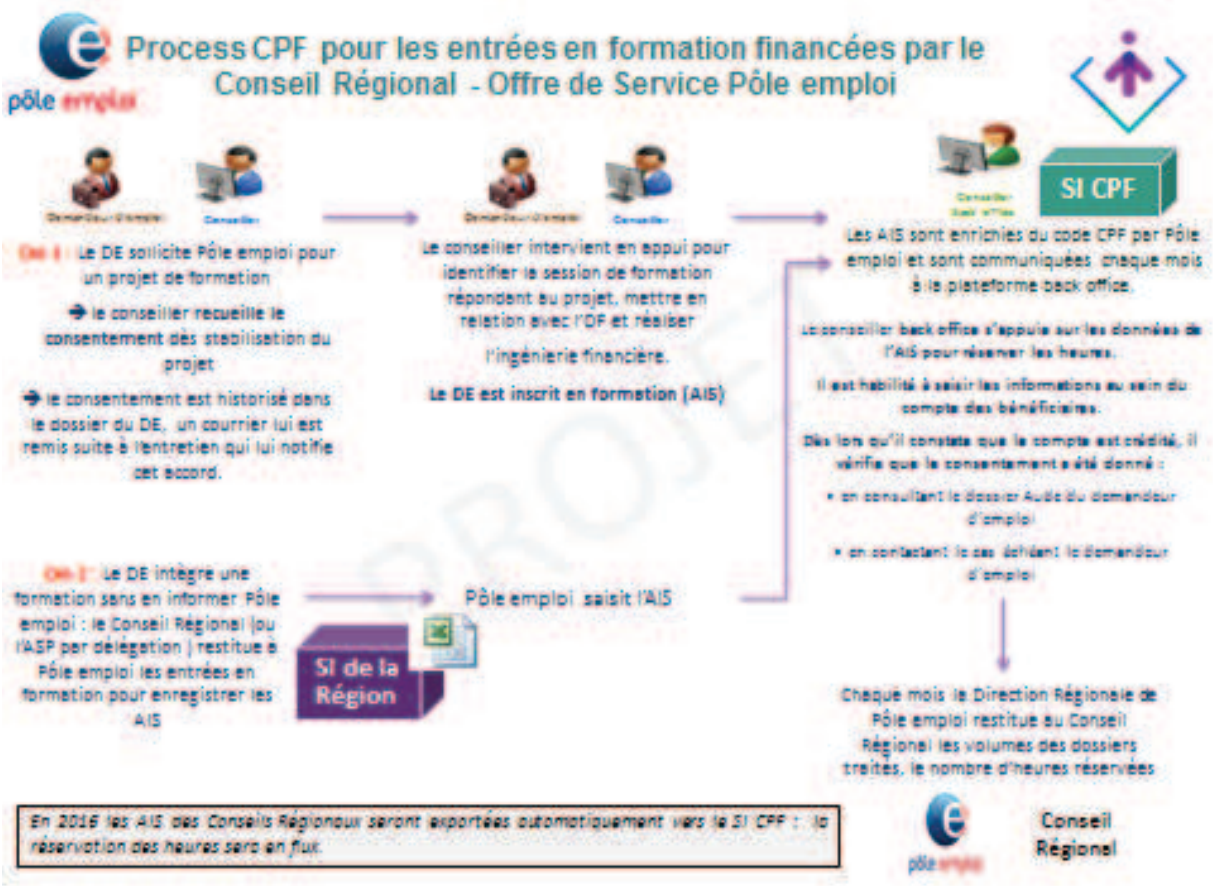
L'offre de Service Pôle emploi CPF pour les Conseils Régionaux

- Pôle emploi propose aux Conseils Régionaux une offre de service dans le cadre du Compte Personnel Formation. Cette offre de service consiste à :
  - Recueillir le consentement du demandeur d'emploi à mobiliser son compte personnel formation
  - Créer et valider le dossier de formation associé sous le SI CPF
- La mise en œuvre de cette offre de service nécessite que les données relatives à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi soient connues de Pôle emploi.
  - Elles permettent l'enregistrement d'une Attestation d'Inscription en Stage (AIS).
  - Les AIS sont exploitées à date par une plateforme back office pour réserver les heures CPF des bénéficiaires et le cas échéant mobiliser l'abondement du FPSPP.
- L'offre de service de Pôle emploi est portée via une convention bilatérale Pôle emploi – Conseil Régional.

L'offre de Service Pôle emploi CPF pour les Conseils Régionaux

- **Précision : Recueil du consentement**
  - Dès la validation du projet de formation, le conseiller Pôle emploi présente le CPF au demandeur d'emploi.
  - Le consentement du demandeur d'emploi à mobiliser son CPF est recueilli : une case est à cocher dans le dossier du DE.
  - La conclusion d'entretien mentionne l'accord du demandeur d'emploi à mobiliser son compte.
  - Vérification du recueil du consentement : rôle de la plateforme back office
    - Le conseiller de la plateforme back office, lors de la réservation des heures CPF au sein du compte du bénéficiaire, vérifie que le consentement a été recueilli auprès du demandeur d'emploi, dès lors qu'au moins 1 heure est créditée au sein du compte (1 h DIF). Un mode opératoire précise les actes métiers à réaliser et objectifs associés : le conseiller doit constater que le demandeur d'emploi a consenti à mobiliser ses heures créditées :
      - Soit la case 'consentement' est cochée
      - Soit la conclusion d'entretien liée à la validation du projet de formation mentionne l'accord du DE à mobiliser son compte.
      - Si le consentement n'a pas été recueilli, le conseiller contacte le demandeur d'emploi. Le dossier est alors mis à jour, un courrier mentionnant l'accord est envoyé suite à l'entretien.
      - Si le demandeur d'emploi refuse de mobiliser son CPF, les heures ne sont pas réservées. L'information est précisée au Conseil Régional dans le cadre du suivi des dossiers traités.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0316_05-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0317_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0317_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0317- Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADMETTRE en non valeur le titre de recettes émis dans le cadre de trop perçus par un stagiaire de la formation professionnelle, présenté dans le tableau n° 1, représentant une somme de 65,20 euros.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016
Admission en non-valeur de titres de recettes

Tableau n° 1

Programme 0317 ASSURER LA REMUNERATION DES STAGIAIRES

Action : Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable
chapitre : 931 DEFTLV-SACOP

Nom du bénéficiaire	Montant	N° titre et année	Montant admis en non valeur
BALLIER Patrice	65,20	4498/2014	65,20
		TOTAL	**65,20**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0317_03-DE

Développer les langues de Bretagne

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0318_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0318_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0318-Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 111 161,08 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n° 1 ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 40 020,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2 ;
- **de PROCEDER** à la demande de reversement figurant dans le tableau n°3.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Action
Chapitre 903 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASS MOULADURIOU HOR YEZH 29000 QUIMPER	16003456	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Buhez mab-den' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 27 avril 2016)		686,31	HT	25.00	171,58
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16003485	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Teir fluenn aour kollet e Beg ar Raz' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 avril 2016)		920,00	HT	50.00	460,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16003517	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Nolwenn hag ar voudig' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 avril 2016)		696,50	HT	50.00	348,25
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16003519	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ewen hag ar vorganez' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 avril 2016)		696,50	HT	50.00	348,25
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16003520	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Gwenole hag ar briñsez' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 avril 2016)		696,50	HT	50.00	348,25
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16003521	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Anna hag an aerouant' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 avril 2016)		696,50	HT	50.00	348,25
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16003523	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Elouan hag ar gorriganed' (prise en compte des travaux d'impression à comper du 25 avril 2016)		696,50	HT	50.00	348,25
COOP BREIZH 29540 SPEZET	16003525	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Lena hag ar sorser' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 25 avril 2016)		696,50	HT	50.00	348,25
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	16003554	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Ar balum hag ar pesk bihan' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2016)		1 470,00	HT	50.00	735,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	16003556	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Kounnaret eo Neñneñ' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2016)		1 470,00	HT	50.00	735,00
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	16003557	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditoriale 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Daou vignon da viken' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2016)		1 470,00	HT	50.00	735,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0318_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Action
Chapitre 903 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BANNOU HEOL 29000 QUIMPER	16003559	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2016 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Un aval etre daou' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 2 mai 2016)		1 470,00	HT	50.00	735,00
GWENGOLO FILMOU 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	16003580	Aide à la production en langue bretonne d'une série jeu intitulée 'Foeterien 5, etre mor ha menez'	C	139 097,00	HT	39.82	55 600,00
SARL LIONEL BUANNIC KROUIN 56410 ETEL	16003770	Aide à la production en langue bretonne du programme Bec'h De'i! (septembre 2016 à juin 2017)	C	67 700,00	HT	40,77	27 600,00
DIZALE 29000 QUIMPER	16003775	Aide à la production en langue bretonne de la série de fictions radiophoniques intitulée 'Ar peñse'	C	50 150,00	HT	44.47	22 300,00

Total affecté sur AP ouverte **111 161,08**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0318_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_0318 Développer les langues de Bretagne
Action
Chapitre 933 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
KAMP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERION 29000 QUIMPER	16004132	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		15 020,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	16003617	Aide à l'organisation de stages BAFA base, qualification surveillant de baignade et approfondissement		6 000,00
RCF FINISTERE 29200 BREST	16003817	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2016		15 000,00
STROLLAD LA OBRA 29100 DOUARNENEZ	16003901	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2016		4 000,00

Total affecté **40 020,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0318_05-DE

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Demande de reversement **Tableau n° 3**

Programme P00318 Développer les langues de Bretagne
Action
Chapitre 931 DELS/SLAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant reversement demandé (en Euros)	Total montant restant affecté (en euros)
			N°	Date			
CHOUR-DARMES Alice 35410 CHATEAUGIRON	16000994	Dispositif Desk/enseignement (stage de 6 mois)	16-0318/1	01/04/2016	2 500,00	- 2 500,00	0

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0318_05-DE

IV.

Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0401_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Monsieur Jean-Yves Le Drian ne prend pas part au vote concernant la convention d'application pour la mise en œuvre de la plate-forme régionale multiservices avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne)

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention relative au financement de l'acquisition de matériels roulants « Porteurs Hyper denses – Régio2N » destinés aux dessertes régionales, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec la SNCF, tel qu'il figure en annexe 1 ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention d'application pour la mise en œuvre de la plateforme régionale multiservices, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, Brest Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient, la Communauté d'agglomération de Quimper, la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc et Mégalis Bretagne, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

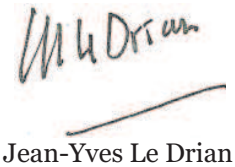
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs Saint-Brieuc-Vannes-Lorient et prestations connexes, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec Transdev - Compagnie Armoricaine des transports, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°25 à la convention relative à l'expérimentation de la tarification UNIPASS, sur le périmètre des transports urbains et la zone géographique de Rennes à Montreuil-sur-Ille, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole et la SNCF, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la gestion et au financement des services routiers de transport de voyageurs entre Rennes et Retiers, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, la SNCF et la Régie Départementale des Transports ILLEVIA, tel qu'il figure en annexe 5 ;

- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 83 550,00 euros au financement des opérations indiquées dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SNCF RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS « PORTEURS HYPER-DENSES »DESTINEES AUX DESSERTES REGIONALES

Avenant 3

Relatif à la mise à jour du planning de livraison des rames à la révision des indices de révision, à la révision de la fiche de prix, conséquences des évolutions techniques validées entre le constructeur et la SNCF

ENTRE :

La **Région Bretagne**, faisant élection de domicile en l'hôtel de Région, 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil Régional, Jean-Yves LE DRIAN, autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2016,

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET :

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau
Représentée par Nathalie JUSTON, Directrice Régionale TER Bretagne, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « La SNCF ».

D'autre part.

Ci-après collectivement désignées par « les Parties »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_DAJECI_SA_03 du Conseil régional de Bretagne du 8 janvier 2016 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Mise à jour du planning prévisionnel de livraison des rames et de l'échéancier des versements

Mise à jour des formules d'actualisation et de révision des prix

Prise en compte de l'annexe 5B comme échéancier contractuel afin limiter les écarts entre conditions économiques 2009 et les conditions économiques courantes à la clôture du marché

Mise à jour de la fiche de prix REGIO 2N afin de tenir compte :

- De l'évolution technique sur l'option « Comptage voyageurs Bretagne » ;
- De la mise à jour des options (notamment la prise en compte de la reprise du pelliculage sur deux rames et l'ajustement des frais variables des options BAGA, VELHORI, PUB les modifications d'options avec les couts correspondants) ;
- Le prix définitif et ferme des fournitures SNCF ;
- De nouvelles commandes de rames REGIO 2N passées par les Régions Depuis la signature de l'avenant N°2 le 22 avril 2014 et impactant à la baisse le cout des rames depuis le début du marché.

Prise en compte de la correction montant des indemnités liées aux pénalités du premier retard (18,426 M€ au lieu de 18,425M€) et précision sur le reversement d'une partie des indemnités à la sortie de garantie des rames concernées.

En conséquence, les articles et annexes de la convention mentionnés ci-dessous sont modifiés :

Article 3 - Description du matériel

Article 7 - Calendrier de mise en service commercial

Article 9 - Coût d'acquisition du matériel

Article 10 – Modalités de règlement

Article 11 - Indemnités versées par le constructeur et /ou les fournisseurs d'équipement

Annexe 3 - La liste des options spécifiques demandées par la Région Bretagne

Annexe 5 - Calendrier de versement des subventions de la Région ;

Annexe 6 - Formules d'actualisation et de révision des prix du Marché ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

1/ La rédaction de l'article 3-4 « Communication des données de comptage » est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

3.4 – Communication des données de comptage

Les données de comptage voyageur des rames REGIO 2N sont transmises de la rame vers un serveur SNCF sécurisé. Les données ainsi stockées sont ré-adressées vers un serveur FTP hébergeant le système de comptage voyageur de la région Bretagne afin de permettre leur exploitation.

Cette évolution technique est une conséquence des contraintes de sureté des données informatiques contenues dans les systèmes d'informations embarqués des REGIO2 N

La SNCF et la Région Bretagne disposent d'un accès partagé aux données issues du système de comptage voyageur.

L'impact financier de cette évolution se décompose comme suit :

Prestation comptage Bretagne	FF	FV	Cout total
Avenant 2 (22/04/2014)	110715	4114	114829
Avenant 3	113665	0	113665
Bilan	2950	-4114	-1164

2/ Le tableau figurant à l'article 7-1 « Calendrier de mise en service commercial est supprimé et remplacé par le suivant :

Date de livraison prévue du Constructeur au dépôt régional	identifiant de la rame L=longue C=courte	Date de mise en exploitation commerciale
08/12/2014	16L	12/12/2014
27/10/2014	27L	31/10/2014
24/12/2014	29L	02/01/2014
18/12/2014	35L	26/12/2014
30/12/2014	36L	09/01/2015
31/07/2015	122L	18/08/2015
25/02/2016	68C	17/03/2016
02/03/2016	74C	25/03/2016
26/04/2016	80C	29/05/2016
12/05/2016	86C	Mai 2016
JANV2017	126L	FEV2017
MARS 2017	114C	AVR 2017
AVR 2017	129L	MAI 2017
AVR 2017	004L	MAI 2017
MAI 2017	128L	JUIN 2017
JUIN 2017	118C	JUILL 2017
JUIN 2017	119C	JUILL 2017

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

3/ La rédaction de l'article 9-1 « Coût d'acquisition du matériel » est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

Le coût prévisionnel du Matériel s'élève, en Euros HT, aux conditions économiques (CE) de Janvier 2009 (conditions économiques du Marché) à **159 938 929** €.
Ce coût prévisionnel tient compte d'une répartition des frais fixes sur le nombre de rames total commandées au Marché (213 rames) à la date de signature du présent avenant la convention-de financement des 17 rames REGIO2N signée le 23 mars 2010 entre la région Bretagne et la SNCF

10 REGIO 2N longue 110 mètres
Aménagement : périurbain
Capacité 491 places assises

7 REGIO 2N courte 83 mètres
Aménagement : périurbain
Capacité 350 places assisses

FICHE DE PRIX - MATERIEL REGIO 2N - REGION BRETAGNE 1

Conditions économiques	**janv-09**
Rang de commande	**entre 1 et 160**

COUTS CONSTRUCTEURS

Désignation	Type de Frais	Montant			Coût par rame (en €)	Nombre de rames	Coût total (en €)
Coût d'une Z courte 83 m Périurbain	FV	6 992 081 €	par rame		6 992 081	7	48 944 567
Coût d'une Z Longue Périurbain	FV	8 478 738 €	par rame		8 478 738	10	84 787 380
Frais fixes constructeur y compris 1ère chaîne supplémentaire	FF	163 473 474 €	répartis sur	213 rames	767 481,10	17	13 047 179
Frais fixes liés aux 5 centres SAV de la tranche ferme	FF	6 809 665 €	répartis sur	133 rames	51 200,49	17	870 408
Frais fixes liés au 6ème SAV	FV	848 243 €	par rame		6 377,77	17	108 422
Option SAV 6j/7 Bretagne	FV	299 000 €	par rame		14 238	17	242 048
ZC 83m Allongement rame courte 81 à 83m	FF	392 381 €	répartis sur	65 rames	6 037	7	42 256
	FV	39 938 €	par rame		39 938	7	279 566
Acheminements	FV	27 960 €	par rame		27 960	17	475 320
COUT DES OPTIONS demandées par la région Bretagne (voir annexe 3)							3 592 015

COUTS SNCF

Désignation				Coût par rame (en €)	Nombre de rames	Coût total (en €)
Fournitures SNCF	FV	204 128 €	par rame	204 128	17	3 470 176
Provision pour amendements techniques	FV	69 921 €	par rame	69 921	7	489 447
	FV	84 787 €	par rame	84 787	10	847 870
Frais d'ingénierie	FF	171 219 €	par rame	171 219	17	2 910 723
Frais d'Ingénierie : Régularisation 2015, suite aux commandes de rames de 2014, en application du protocole sur les Frais d'Ingénierie ARF/SNCF	FF	-1 500 €	par rame	-1 500	17	-25 501

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Frais d'Ingénierie : Régularisation 2016, suite aux commandes de rames de 2015, en application du protocole sur les Frais d'Ingénierie ARF/SNCF	FF	-8 409 € par rame	-8 409	17	-142 947

Designation	Coût par rame (en €)		Coût total (en €)
Montant total aux conditions économiques du marché	**9 417 463**	**17**	**159 938 929**
	dont		
	Frais Fixes d'options		1 767 714
	Frais Variables d'Options		1 824 301
	Total Options		3 592 015
Estimation de la révision de prix (FV)			**17 452 645**
Montant total en euros courants	**10 444 707**	**17**	**177 391 574**
	Taux global de révision		11%

4/ La rédaction de l'article 9.4 « Participation de la Région » est supprimé et remplacée par la rédaction suivante :

La Région s'engage à verser une subvention à la SNCF plafonnée à hauteur de 100% du coût prévisionnel hors taxes d'acquisition du Matériel correspondant au Descriptif de l'annexe 1, et tel qu'indiqué au tableau ci-dessus.

Dans ces conditions, la subvention de la Région s'élève à la somme prévisionnelle de 159 938 929 € aux conditions économiques de Janvier 2009, et au montant prévisionnel de 177 391 574 € aux conditions économiques courantes, compte tenu d'une hypothèse d'évolution des indices du Marché à 3 % par an.

S'y ajouteront les éventuels amendements complémentaires par avenant à la présente convention dans les conditions définies à l'article 5.3 ci-avant. »

5/ La rédaction de l'article 10.1 « Echéancier de versement » est supprimé et remplacée par la rédaction suivante :

La Région s'engage à verser la subvention de **177 391 574 €,** stipulée à l'article 9-4, par acomptes prévisionnels conformément à l'échéancier prévisionnel en euros courants mentionné en annexe 5-B, qui est basé sur les prévisions de dépenses de la SNCF.

Les appels de fonds seront adressés par la SNCF à la Région par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

L'actualisation de la subvention à verser par la Région pour le Matériel sera effectuée à la livraison de la dernière rame par le Constructeur à la SNCF, le coût d'acquisition de chaque rame exprimé aux CE du Marché étant actualisé en application des stipulations des Annexes 2 et 6 de la Convention.

L'annexe 5-B tenant compte d'une estimation des révisions des prix de 3% par an (comme stipulé à l'article 9-1) pour anticiper au mieux l'actualisation réelle devant déterminer le coût d'acquisition de chaque rame du Matériel, la différence constatée pour chaque rame entre la valeur actualisée réelle et la valeur actualisée prévisionnelle, constituera une majoration ou une minoration de l'appel de fonds de la SNCF prévu à la livraison de la dernière rame, dès la connaissance des indices définitifs ayant permis de faire les calculs réels d'actualisation.

Lors de cet appel de fonds, il sera tenu compte des éléments suivants :

- Coût des options supplémentaires destinées à améliorer la qualité pour les clients, qui n'auraient pas encore fait l'objet d'avenants spécifiques à la Convention ;
- Répartition du montant des frais fixes sur le nombre total de rames commandées au Marché à cette date,
- Répartition du montant des frais d'ingénierie SNCF en application des stipulations de l'article 9-3.

Le montant du dernier acompte, dû au titre du solde de la subvention versée à la liquidation du Marché, tiendra compte, en sus :

- De la Provision non dépensée,
- De l'éventuelle indemnité, égale au montant des sanctions acquittées par le Constructeur et les fournisseurs, venant en diminution du coût du Matériel, telle que stipulée à l'article 11,
- De la répercussion de la totalité des dégressivités prévues dans le Marché, en fonction du nombre de rames, tel que stipulé à l'article 9-2,
- Des éventuels écarts de versements liés à l'actualisation des coûts (aux conditions de révision de prix du Marché) consécutifs à la parution des derniers indices.

Toute autre modification de l'échéancier de versements ou toute demande de la Région d'une actualisation anticipée, ou différente de celle prévue ci-dessus, se fera par voie d'avenant à la Convention.

6/ La rédaction du point A de l'article 10.3 « Condition de Réglement » est supprimé et remplacée par la rédaction suivante

Les appels de fonds donnent lieu à paiement par la Région au profit de la SNCF, dans les 30 jours suivant leur réception, sur le compte n° 30001 00064 000000 34904 88 ouvert au nom de SNCF MOBILITES TER BRETAGNE INVEST à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris, avec reprise des références exactes des appels de fonds.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

7/ La rédaction de l'article 11 « Indemnités versées par le constructeur et /oules fournisseurs d'équipement », paragraphe « Modalités d'allocation des indemnités par la SNCF » tel qu'issu de l'avenant n° 2 à la convention de financement des 17 rames REGIO2N signée le 23 mars 2010, est supprimée et remplacée par la suivante :

En déclinaison du protocole d'accord transactionnel qu'elle a passé avec le Constructeur, la SNCF allouera à la Région des indemnités correspondant à sa quote-part de 9,25 % des pénalités qu'elle aura reçues du Constructeur, selon les modalités suivantes :

1 – une indemnité forfaitaire, révision comprise fixée à 18,426 M€, pour les 6 Activités TER, versée en deux fois :

- Fin novembre 2014 : 9,25 % de 9 163 000 €, soit 847 577 €
- Fin novembre 2015 : 9,25% de 9 263 000 €, soit 856 828 €

2 – 9,25 % d'une indemnité forfaitaire de 3 millions d'euros (aux conditions économiques de janvier 2009), à valoir sur des options qui ont fait l'objet de notifications par la SNCF dans le cadre du Marché. Ce montant est révisé suivant les formules de révisions prévues au Marché et afférentes aux options concernées.

, l'indemnité forfaitaire aux conditions économiques courantes est fixée à 3,209 M€, ce qui représente 296795,5 € pour la Région.

3 – une prise en charge, au titre des rames livrées à partir du 1er janvier 2017, de tous les frais fixes liés à la mise en conformité à la « Spécification Technique d'Interopérabilité – Matériel Roulant 2011 » (STI-MR 2011) : 7,083 M€.

En première approche cette prise en charge a été versée pour moitié (3 541,5 K€) à mi-2014, l'autre moitié l'étant au plus tard à fin -2016, sous réserve que le Constructeur ait obtenu la certification S.T.I. ,ce qui représente 2 fois 327 588.75 € pour la Région, en vertu de la quote-part de 9,25 %.

4 – la quote-part de 9,25 % sur la réduction de 1,2 % du prix unitaire de chaque rame, révision comprise, quel que soit le type de rame, commandée par la SNCF, en sus des 129 premières rames, dans la limite d'un total cumulé de 80 rames.

5 - la quote-part de 9,25 % sur la réduction de 0,2 % du prix unitaire de chaque rame, révision comprise, commandée par la SNCF, en sus des 129 premières rames, dans la limite d'un total cumulé de 80 rames identiques à une version de rame déjà commandée.

Par rame identique, il faut entendre : une rame de même version, de même longueur, avec les mêmes options techniques, les mêmes diagrammes (aménagements intérieurs et les mêmes harmonies de couleur intérieures) ; la livrée extérieure (peinture et option de pelliculage) pouvant naturellement être différente.

NB : il est naturellement impossible d'évaluer, à la signature du présent avenant, le montant des indemnités qui seront allouées par la SNCF à la Région, au titre des points 4 et 5 ci-dessus.

NB : le reversement des indemnités au titre des points 4 et 5 sera effectué à la sortie de garantie des rames concernées suivant les dates réelles des livraisons.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

8/ Les annexes 3, 5 et 6 sont supprimées et remplacées par les documents figurant en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

ARTICLE 3 – STIPULATIONS DIVERSES

Les autres articles et annexes de la convention demeurent inchangés.
Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

FAIT À RENNES, LE

POUR LA SNCF	**POUR LA RÉGION BRETAGNE**
La Directrice Régionale TER Bretagne	Le Président du Conseil Régional
Nathalie JUSTON	Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 1

à l'avenant n° 3

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Annexe 3 de la Convention :

Liste des options demandées par la Région Bretagne

OPTIONS

Désignation	Type de Frais	Montant			Coût par rame (en €)	Nombre de rames	Coût total (en €)
IMPO Fenêtre à impostes	FF	95 430 €	répartis sur	213 rames	448,03	17	7 616
	FV	7 361 €	par rame		7 361	7	51 527
*	FV	9 814 €	par rame		9 814	10	98 140
MAINLIB Kit main libre	FF	86 642 €	répartis sur	213 rames	406,77	17	6 915
	FV	1 439 €	par rame		1 439,00	17	24 463
RCFL bis Palette mécanique UFR	FF	0 €	répartis sur	133 rames	0,00	17	0
	FV	0 €	par rame		0,00	17	0
CLIM+	FF	323 459 €	répartis sur	213 rames	1 518,59	17	25 816
	FV	5 232 €	par rame		5 232	17	88 944
COMP Comptage passagers	FF	348 072 €	répartis sur	188 rames	1 851,45	17	31 475
	FV	23 241 €	par rame		23 241,00	7	162 687
	FV	30 910 €	par rame		30 910	10	309 100
COMP spécifique Bretagne en mode Push	FF	95 415 €	répartis sur	21 rames	4 543,57	17	77 241
	FF	11 050 €	répartis sur	21 rames	526,19	17	8 945
	FF	7 200 €	répartis sur	21 rames	343	17	5 829
PRE PIES Prédisposition pour ajout ultérieur des systèmes PIES,INFO ou PLD	FF	86 453 €	répartis sur	153 rames	565	17	9 606
	FV	3 378 €	par rame		3 378	7	23 646
	FV	4 504 €	par rame		4 504	10	45 040
- LISE PERI Suppression des liseuses	FF	39 140 €	répartis sur	77 rames	508,31	17	8 641
	FV	-19 928 €	par rame		-19 928	7	-139 496
	FV	-30 247 €	par rame		-30 247	10	-302 470
VELHORI ST Espace vélo horizontal	FF	196 347 €	répartis sur	158 rames	1 242,70	17	21 126

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

	FV	-1 224 €	par rame		-1 224	7	-8 568
	FV	-2 448 €	par rame		-2 448	10	-24 480
BAGA Ajout d'une bagagerie	FF	98 797 €	répartis sur	171 rames	577,76	17	9 822
	FV	576 €	par rame		576,00	7	4 032
	FV	1 344 €	par rame		1 344,00	10	13 440
1ere Classe Espace 1ère classe en partie haute d'un VI2N Fauteuils, Texoïds, sol choisis parmi les 6 harmonies validées par le Comité Design avec 2 tables en espace 1ère classe	FF	316 917 €	répartis sur	98 rames	3 234	17	54 975
	FV	5 066 €	par rame		5 066	17	86 122
MIDI Sièges Développement d 'un nouveau tissu de sièges	FF	116 662 €	répartis sur	21 rames	5 555,33	17	94 441
FEET + bis Ajout de repose-pieds relevable additionnels à toutes les places en file sauf coté face des salles basses pour aménagement périurbain de base	FF	231 038 €	répartis sur	21 rames	11 002	17	187 031
	FV	3 642 €	par rame		3 642	7	25 494
	FV	6 143 €	par rame		6 143	10	61 430
	FV	5 980 €	par rame		5 980	7	41 860
	FV	8 970 €	par rame		8 970	10	89 700
MOQV2N Mise en place de moquette dans les salles hautes et basses des véhicules 2 niveaux	FF	93 938 €	répartis sur	21 rames	4 473	17	76 045
	FV	23 237 €	par rame		23 237	7	162 659
	FV	36 530 €	par rame		36 530	10	365 300
Pack NEPEL + LIPE Bretagne Package pelliculage des bouts avants et des faces latérales (30 % de la surface pelliculable)	FF	48 682 €	répartis sur	21 rames	2 318	17	39 409
	FV	35 701 €	par rame		35 701	7	249 907
	FV	41 467 €	par rame		41 467,00	10	414 670
Reprise du pelliculage des rame 016L et 027L suite erreur orthographe sur un mot	FF	6 755 €	répartis sur	2 rames	3 377,50	2	6 755
LINE TER Livrée TER neutre	FF	25 031 €	répartis sur	99 rames	253	17	4 298
	FV	-7 448 €	par rame		-7 448,00	7	-52 136
	FV	-9 752 €	par rame		-9 752	10	-97 520
PUB Cadres d'affichage	FF	192 466 €	répartis sur	195 rames	987,01	17	16 779

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

	FF	-192 466 €	répartis sur	195 rames	-987,01	17	-16 779
	FV	1 758 €	par rame		1 758,00	7	12 306
	FV	2 344 €	par rame		2 344	10	23 440
SOCLE Protocole d'échange par SMS	FF	251 640 €	répartis sur	213 rames	1 181	17	20 084
	FF	-251 640 €	répartis sur	213 rames	-1 181	17	-20 084
Retrait de l'option HQ-MSTE1/2 Frais de dédit Quais courts + marche mobile ttes caisses avec 1 porte/2 équipée véhicule accès	FF	1 060 074 €	répartis sur	17 rames	62 357	17	1 060 074
SUPPATCAB Suppression des appuie-têtes des 2 sièges en position longitudinale derrière l'espace cabine.	FV	0 €	par rame		0	17	0
Amendement technique n°2 Intégration STM Applicable à toute la flotte	FF	59 500 €	répartis sur	213 rames	279	17	4 749
Amendement technique n°3 Frein d'immobilisation	FF	231 601 €	répartis sur	213 rames	1 087	17	18 485
	FV	5 592 €	par rame		5 592	17	95 064
Amendement technique n°4 Mission OQA	FF	105 500 €	répartis sur	213 rames	495	17	8 420
TOTAL OPTIONS							3 592 015

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 2

à l'avenant n° 3

Annexes 5-A et 5-B de la Convention :

Calendriers de versement des subventions pour l'acquisition de 17 rames RÉGIO 2N :

5-A : euros 2009

5-B : euros courants (contractuelle)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Annexe 5-A

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Annexe 5-B

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 3

à l'avenant n° 3

Annexes 6 de la Convention :

Formule d'actualisation et de révision des prix

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Annexe 6

FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISIONS DES PRIX

Les formules de révision ou d'actualisation des prix du Marché utilisent des indices qui sont régulièrement publiés.

Si l'un deux cessait d'être publié, un nouvel indice lui serait substitué dans le Marché. SNCF informerait la Région, par écrit, de cette évolution et la Région donnera son accord par écrit. Ceci afin d'assurer la continuité dans les calculs impliqués par la vie de la Convention et le versement lié des subventions, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant pour ce faire.

Conséquemment, la mise à jour plus formelle de l'annexe 5 serait réalisée ultérieurement, à l'occasion du plus prochain avenant convenu entre les Parties.

▪ 1. ACTUALISATION DES FRAIS FIXES LIÉS AUX VERSIONS, OPTIONS MARCHÉS ET SAV OPTIONNELS

L'actualisation s'entend aux conditions décrites à l'article 9 de la convention « modalités de règlement de cette convention ».

Les frais fixes s'entendent aux conditions économiques de janvier 2009. Ils sont fermes pour toute notification intervenant au plus tard 2 ans après la signature du Marché.
Les frais fixes des Versions, Options du Marché, SAV notifiés au-delà de cette échéance seront actualisés selon la formule indiquée ci-dessous.

Le prix des frais fixes des Versions et/ou Options techniques est actualisable, une fois par Option ou Version, selon la formule suivante :

$P_L = Po\ (0{,}15+0{,}75\ SYN/SYN_0 + 0{,}10\ FSD2/FSD2_0)$

Po et P_L respectivement, prix initial et prix révisé à la date de la notification au Constructeur de la Version ou Option notifiée.
Po correspond à la date de janvier 2009.
P_L correspond à la date de la notification au Constructeur de la Version ou Option notifiée.

Dans cette formule les lettres ont la signification suivante :

	Désignation / ID	Publication (code)
SYN	Syntec (sociétés assujetties à la TVA)	site du "Moniteur expert" http://www.lemoniteur-expert.com/indices-index/historique.asp?id=SYN
FSD2	Frais et services divers - modèle de référence n°2	site du "Moniteur expert" http://www.lemoniteur-expert.com/indices-index/historique.asp?id=FSD2)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 6 (suite)

▪ 2. RÉVISION DU PRIX DES MATÉRIELS ROULANTS

La révision s'entend aux conditions décrites à l'article 9 de la convention « modalités de règlement de cette convention ».
Les prix de base unitaires des Matériels Roulants seront révisés avec la formule suivante :

$$P_L = Po\ (0{,}15 + 0{,}57 \times (0630215_{L-2}/0630215_0) + 0{,}20 \times (FSD2_{L-2}/FSD2_0) + 0{,}02 \times (0859858_{L-2}/0859858_0) + 0{,}01 \times (IMP001CUIV0000M_{L-2}/IMP001CUIV0000M_0) + 0{,}02 \times (0859864_{L-2}/0859864_0) + 0{,}02 \times (0854572_{L-2}/0854572_0) + 0{,}01 \times (0849987_{L-2}/0849987_0))$$

Dans cette formule les indices ont la signification suivante :

	Désignation / ID	Publication (code)
0630215	Coût de la main d'œuvre - ICHT-TS – Indices du coût horaire du travail. Tous salariés: Industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35)	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0859858	Indices de prix de l'industrie – Regroupements spécifiques – Petites barres rondes en aciers non alliés de qualité	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0859864	Indices de prix de l'industrie – Regroupements spécifiques – Produits plats laminés à froid non revêtus en aciers non alliés de qualité	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0854572	Indices de prix à la production – Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie – Nomenclature CPF – Aluminium brut	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
0849987	Indices de prix à la production – Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie – Nomenclature CPF – Produits en caoutchouc et en plastique – Ensemble	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
IMP001 CUIV0000M	Cuivre, grade A, au comptant, L.M.E (indice en euros)	Publié par l'INSEE (site: http://indicespro.insee.fr)
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Publié par le "Moniteur Expert" (site: http://www.lemoniteur-expert.com)

Po et P_L respectivement, prix initial et prix révisé.
Po correspond à la date de janvier 2009.
P_L correspond à la date du Constat de Livraison (L) entre SNCF et le Constructeur de chaque Matériel Roulant.
$_{L-2}$ correspond à la date du Constat de Livraison (L) entre SNCF et le Constructeur de chaque Matériel Roulant – 2 mois.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 6 (suite)

▪ 3 REVISION DU COUT DES SAV OPTIONNELS

Les frais annuels de fonctionnement des SAV optionnels sont révisables une fois par an, au mois de janvier de chaque année.

$P = Po\ (0{,}2 + 0{,}5 \times (0630215/0630215_0) + 0{,}1 \times (IPC/IPC_0) + 0{,}2 \times (FSD2/FSD2_0)$

Dans cette formule les indices ont la signification suivante :

	Désignation / ID	Publication (code)
0630215	Coût de la main d'œuvre - ICHT-TS – Indices du coût horaire du travail. Tous salariés: Industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35)	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Publié par le "Moniteur Expert" (site: http://www.lemoniteur-expert.com)
IPC	Indice des Prix à la consommation (hors TABAC)	Publiés par l'INSEE (site: http://www.indices.insee.fr)

P et P0 respectivement, prix initial et prix révisé
P0 correspondant à la date de janvier 2009
P correspondant au mois de janvier de l'année de livraison

Les périodes de lecture des indices définis ci-dessus sont de L-3 mois

▪ 4 COEFFICIENTS DE RACCORDEMENT DES INDICES ET VALEURS DE BASE

Indice	Définition	Source	Indice raccordé	Date	Définition	Source	Identifiant	Coefficient Raccordement	Valeur de l'indice de base janvier 2009
Lmb2 0859858	Petites barres rondes en acier non alliés de qualité	INSEE	**Lmb3**	nov-08	Petites barres rondes en acier non allié de qualité	INSEE	001559090	**Lmb3 utilisé directement**	**$Lmb2_0$ = 117,90**
			Lmb4	nov-12	Petites barres rondes en acier non allié	INSEE	001653191	**1,1631**	
Alu2 0854572	Aluminium brut	INSEE	**Alu3**	nov-08	Aluminium brut	INSEE	001558846	**Alu3 utilisé directement**	**$Alu2_0$ = 75,10**
			Alu4	nov-12	Aluminium brut	INSEE	001653400	**1,1142**	
IX2 0849987	Produits en caoutchouc et en plastique	INSEE	**IPCP2**	nov-08	Produits en caoutchouc et en plastique	INSEE	001569870	**IPCP2 utilisé directement**	**$IX2_0$ = 102,00**
			IPCP3	nov-12	Produits en caoutchouc et en plastique	INSEE	001652054	**1,0125**	
Ttm2 0859864	Pdts plats laminés à froid non revêtus en acier alliés de qualité	INSEE	**Ttm3**	nov-08	Pdts plats laminés à froid non revêtus acier non alliés de qualité	INSEE	001559213	**Ttm3 utilisé directement**	**$Ttm2_0$ = 118,50**
			Ttm4	nov-12	Pdts plats laminés à froid non revêtus acier non alliés de qualité	INSEE	001653197	**1,2666**	
IMP001 CUIV 0000M	Cuivre, grade A, au comptant,	INSEE	**Cu**	juin-11	Cuivre, grade A - Au comptant – LME – Base 2005	INSEE	001617076	**1,5113**	**$IMP001CUIV0000M_0$ =**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

	L.M.E		**Cu**	fév-13	Cuivre, grade A - Au comptant – LME – Base 2010	INSEE	001659198	**1,9124**	**123,40**
ICHTTS 0630215	Coûts horaires du travail	INSEE	**ICHT rev-TS**	janv-09	Coûts horaires du travail révisé - tous salaires	INSEE	001565183	**ICHTrev-TS utilisé directement**	**$ICHTTS_0$ = 99,90**
FSD2	Frais et services divers	Le Moniteur							**$FSD2_0$ = 112,60**
SYN	Syntec	Le Moniteur							**SYN_0 = 227,90**
IPC	Prix à la consommation	INSEE							**IPC_0 = 117,10**

- **5. RÉVISION DES COÛTS D'ACHEMINEMENT**

Les prix de base unitaires des coûts d'acheminement seront révisés avec la formule suivante, sur la base de conditions économiques de 2009 :

$$P_L = Po \times (\mathbf{0,2} \times (G/G_o) + \mathbf{0,5} \times (PI/PI_o) + \mathbf{0,175} \times (S/S_o) + \mathbf{0,125} \times ((1/3)*(RC/RC_o) +(2/3)*(RR/RR_o))$$

Po et P_L respectivement, prix initial et prix révisé à la date de Livraison (L).
Po correspond à 2009, la date de référence.
P_L correspond à la date de livraison de chaque Matériel Roulant.

- **G** : **indice gazole**.

L'indice retenu est l'indice G (INSEE PRO Gazole hors TIPP)
Téléchargeable sur le site de l'INSEE:
L'indice de référence Go correspond à l'indice de mars 2009

- **PI : indice des prix de production**

L'indice retenu est l'indice PI : INSEE Prix de la production française totale commercialisée sur le marché français ou exportée hors IAA et énergie.
Téléchargeable sur le site de l'INSEE:
L'indice de référence Plo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009

- **S : indice** des salaires des entreprises du Transport.

L'indice retenu est l'indice S : INSEE Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - entreprises du secteur des Transports.
Téléchargeable sur le site de l'INSEE
L'indice de référence So correspond à la valeur moyenne de l'année 2009

- **RC : Redevance circulation** (ancien nom = DC droit de circulation)

Source : RC : Evolution du RC, publication SNCF Réseau
Téléchargeable sur le site de SNCF Réseau
L'indice de référence RCo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009

- **RR : droit de réservation des sillons** (ancien nom : DR, droit de réservation des sillons)

Source : RR : Evolution du RR, publication SNCF Réseau
Téléchargeable sur le site de SNCF Réseau
L'indice de référence RRo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

- **RR : droit de réservation des sillons** (ancien nom = DRS droit de réservation des sillons)

Source : RR : Evolution du RR, publication SNCF Réseau
Téléchargeable sur le site de SNCF Réseau:
L'indice de référence RRo correspond à la valeur moyenne de l'année 2009.

- **6. EVOLUTION DES PRIX**

6.1 Changement de calendrier de livraison – incidence de la cadence de livraison sur le prix des rames

Nombre de Matériels Roulants produits sur une année civile	Entre 11 et 21 Matériels Roulants par an	Entre 22 et 29 Matériels Roulants par an	Entre 30 et 35 Matériels Roulants par an	Entre 36 et 60 Matériels Roulants par an	Entre 61 et 75 Matériels Roulants par an	Entre 76 et 100 Matériels Roulants par an
Majoration/ réduction applicables aux frais variables	+2,8 %	+1,1%	0%	- 0,2%	- 0,25%	- 0,3%

Les pourcentages ci-dessus ne sont pas cumulables entre eux.

Les dispositions du tableau ci-dessus ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :
- Montée en cadence de début de production sur une période de 6 mois ;
- Diminution de cadence de fin de production sur une période d'un maximum de 6 mois.

6.2 Dégressivité volume

Une dégressivité sera appliquée sur les frais variables des Matériels Roulants en fonction de la quantité totale de Matériels Roulants notifiée dans le cadre du marché.
On définira par « Rang de commande » l'ordre croissant de notification des Matériels Roulants.
C'est sur ce rang de commande des Matériels Roulants que le pourcentage de réduction d'applique.

Tableau Dégressivité des frais variables.

Chaque pourcentage s'applique aux seuls Matériels Roulants de la tranche correspondante.
*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

CONVENTION D'APPLICATION N° 2016-15 POUR UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME MULTISERVICES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de Coopération Territoriale, agissant en tant qu'opérateur public de services numériques.

Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 Cesson Sévigné

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, habilité par délibération du Comité Syndical du 26 janvier 2016 et l'article 4 des statuts du Syndicat mixte.

CI-APRES DESIGNE Mégalis

ET

Les collectivités territoriales associées à KorriGo agissant de manière concertée et solidaire pour le développement de l'accès aux services publics sur la région Bretagne.

CI-APRES DESIGNEES

Le Conseil Régional de Bretagne,

Domicilié, 283 avenue du général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex 7

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

Domicilié, 1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean Luc Chenut, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Rennes Métropole,

Domiciliée, 4 avenue Henri Fréville, 35207 Rennes Cedex 2

Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Couet, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

La Communauté d'agglomération Brest Métropole,

Domiciliée, 24 rue Coat ar Guéven, BP 92242, 29222 Brest Cedex 2

Représentée par son Président, Monsieur François Cuillandre, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

La Communauté d'agglomération du Pays de Lorient,

Domiciliée, 30 cours des Chazelles, BP 200001, 56314 Lorient Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Norbert Métairie, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

La Communauté d'agglomération de Quimper,

Domiciliée, 44 place Saint Corentin, BP 1759, 29107 Quimper Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Ludovic Jolivet, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

La Communauté d'agglomération de Saint Brieuc,

Domiciliée, 3 place de la Résistance, BP 4403, 22044 Saint Brieuc Cedex 2

Représentée par son Président, Monsieur Bruno Joncour, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°……..du……..

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Préambule :

Dans le contexte du projet régional KorriGo Services, une convention cadre n°2016-14 a été signée entre Mégalis et les collectivités territoriales associées à KorriGo.

Cette convention cadre a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les collectivités gérant et utilisant la carte KorriGo et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, dans le cadre du développement de la billettique au niveau régional et du projet KorriGo Services.

L'article 4 de cette convention précise les missions confiées au Syndicat mixte Mégalis Bretagne et l'article 5 précise le contenu des conventions d'application et les modalités de leur approbation.

Article 1 : Objet de la convention d'application

Cette première convention d'application a pour objet de définir les conditions de recours et de mise en œuvre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en œuvre d'une plateforme multi-services KorriGo.

Article 2 : Détail des prestations

Considérant le but poursuivi par la présente convention et compte tenu de l'accord des parties concernées, Mégalis assurera

1. La gestion et le suivi du marché
    - Préparation, lancement et suivi du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage couvrant les prestations suivantes :
        - Tranche ferme : Expertise et aide à la définition de solutions techniques et d'une architecture performante pour la mise en oeuvre du projet, en traitant les points suivants :
            - Etat de l'art de la gestion des identités et de l'authentification
            - Conception de la plateforme au travers du cycle de vie de la carte et du parcours usagers
            - Etude de l'architecture de la plateforme de mutualisation des services (PMS)
            - Stratégie de déploiement de l'architecture de la PMS
            - Rédaction du CCTP relatif à la création de la PMS et ses aspects architecture et technologie
        - Tranche optionnelle 1 : Assistance à la procédure d'analyse des offres
            - Prix forfaitaire pour l'analyse de 1 à 3 offres
        - Tranche Optionnelle 2 : Assistance à la procédure d'analyse des offres
            - Prix forfaitaire pour l'analyse de 4 à 6 offres
        - Tranche Optionnelle 3 : Assistance à la procédure d'analyse des offres
            - Prix forfaitaire pour l'analyse de 7 offres et plus
    - Suivi administratif et comptable de l'exécution du marché
2. La gestion de projet et la prise en charge de la relation avec le titulaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

3. L'expertise technique quant à la définition et la mise en œuvre de la plateforme de services

Article 3 : Procédure du marché d'AMO

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant une tranche ferme et trois tranches optionnelles comme vu à l'article précédent.

Article 4 : Déroulement, calendrier prévisionnel et durée de la convention

Le planning prévisionnel du projet est :

- 04-2016 : Rédaction des pièces du marché
- 05-2016 : Publication de l'appel d'offre
- 07-2016 : Attribution du marché
- 09-2016 / 01-2017 : Exécution de la prestation (tranche ferme) avec le titulaire du marché d'AMO.

La convention trouvera son terme en fin d'exécution du marché (tranche ferme et tranches optionnelles le cas échéant).

Article 5 : Moyens humains

Les moyens humains affectés à cette convention sont :

- Pour Mégalis :
  - Pôle Administratif et Financier :
    Mise en œuvre de la consultation par la gestionnaire des marchés publics du pôle.
    Gestion comptable du marché par l'assistante comptable du pôle.
  - Pôle Gestion des Systèmes d'Information :
    Affectation du responsable du Pôle Gestion des Systèmes d'Information pour le pilotage du projet en collaboration avec les chargés de mission de Rennes Métropole et du Conseil Régional de Bretagne, pour l'expertise technique sur les plateformes de services et pour assurer la liaison avec le titulaire.

- Pour Rennes Métropole :
  - Direction des Systèmes d'Information :
    Affectation d'un chef de projet et du responsable du service Études et Projets pour l'expertise technique relevant des solutions informatiques, participations aux réunions du groupe projet, relecture et validation des documents.

  - Pôle Ingénierie et Services Urbains :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Affectation d'un chargé de mission pour l'expertise technique relevant des solutions billettiques, participations aux réunions du groupe projet, relecture et validation des documents.

- Direction Générale de la Communication :

Affection d'une chargée de projet multimédia pour l'expertise relevant des outils et application internet d'accès aux services en ligne, participations aux réunions du groupe projet, relecture et validation des documents

- Pour le Conseil Régional de Bretagne :

Affectation d'une chargée de mission pour l'expertise technique relevant des solutions billettiques, participations aux réunions du groupe projet, relecture et validation des documents.

Article 6 : Budget prévisionnel

- Montant s'appliquant aux prestations assurées par Mégalis:

Le montant des prestations assurées par Mégalis est estimé à 11 000 euros HT.

- Montant s'appliquant au marché d'assistance à maitrise d'ouvrage:

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 80 000 euros HT.

Article 7 : Modalités de financement

La répartition du financement des prestations objet de la présente convention est la suivante :

		Plateforme Régionale		Total en euros HT
		Gestion de projet mégalis	*Prestation d'AMO technique*	
	Clés de répartition	11 000	80 000	*91 000*
Rennes Métropole	25%	2 750,00	20 000,00	*22 750,00*
Région Bretagne	25%	2 750,00	20 000,00	*22 750,00*
Brest Métropole	10,00%	1 100,00	8 000,00	*9 100,00*
Lorient Agglomération	10,00%	1 100,00	8 000,00	*9 100,00*
St Brieuc Agglomération	10,00%	1 100,00	8 000,00	*9 100,00*
Quimper Communauté	10,00%	1 100,00	8 000,00	*9 100,00*
Département 35	10,00%	1 100,00	8 000,00	*9 100,00*

Mégalis procèdera au recouvrement des participations des partenaires financeurs par émission d'un titre de recettes sur l'exercice budgétaire 2017 et sur présentation d'un compte rendu technique et financier relatif à l'exécution du projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Article 8 : Exécution et résiliation de la convention

Les Parties sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention, avant son échéance, elle en informe les autres, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention, la concernant, prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Elle devra en faire de même pour les conventions d'application à propos desquelles elle a contracté des engagements, selon les modalités arrêtées dans ces contrats. Les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la partie quittant le partenariat.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin du projet dans son ensemble, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets et solder les conventions d'application qui en seraient la cause. Le comité de pilotage examinera les effets et conséquences du litige, en évaluera les effets et proposera les solutions les plus adaptées et un arbitrage.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Fait à Rennes en 8 exemplaires originaux, le ……..

Le Président du Syndicat Mixte de Coopération Territoriale Megalis Bretagne	Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Jean Yves LE DRIAN	Jean Yves LE DRIAN	Jean Luc CHENUT
Le Président de la Communauté d'agglomération de Quimper	Le Président de Rennes Métropole	Le Président de la Communauté d'agglomération de Brest Métropole
Ludovic JOLIVET	Emmanuel COUET	François CUILLANDRE
Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient	Le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Brieuc	
Norbert METAIRIE	Bruno JONCOUR	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

AVENANT N°4

à la convention relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Vannes - Lorient et prestations connexes (2012-2017)

Conformément aux dispositions :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée ;
- Vu le décret n° 84-322 du 3 mai 1984 et de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs ;
- Vu la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Pontivy – Vannes/Lorient signée entre la Région Bretagne et la Compagnie Armoricaine des Transports (CAT), le 12 juillet 2012 ci après dénommée « la Convention » ;
- Vu l'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Vannes/Lorient en date du 8 mars 2013 ;
- Vu l'avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Vannes/Lorient en date du 16 juillet 2013 ;
- Vu l'avenant n°3 à la Convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Vannes/Lorient en date du 21 mars 2014 ;
- Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
- Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- Vu la délibération n°16_0401_04 du Conseil régional en date du 11 juillet 2016, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La **Région Bretagne**, dont le siège se situe 283, avenue du Général Patton, BP 3166 - 35031 RENNES Cedex, représentée par **Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,** agissant en sa qualité de Président du Conseil Régional de Bretagne dûment habilité à l'issue des présentes,

Ci-après dénommée « La Région »,

D'une part,

ET

- **Compagnie Armoricaine des Transports**, SAS au capital de 1.441.232 € , RCS St Brieuc, SIREN 575 450 283 et sise 7, rue Max Le Bail, 22000 St-Brieuc et représentée par **Monsieur Gildas LAGADEC** en sa qualité de Directeur,

Ci –après désignée « Le Délégataire »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

OBJET DU PRESENT AVENANT

La Région Bretagne et La Compagnie Armoricaine des Transports ont signé le 12 juillet 2012, une convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la ligne routière régionale de transport de voyageurs St-Brieuc – Pontivy – Vannes/Lorient, pour une période allant du 1er septembre 2012 au 31 août 2017.
Cette convention est assortie d'une contribution financière forfaitaire annuelle de la Région, et ce, en contrepartie des sujétions de service public imposées.

Dans l'objectif de répondre aux besoins exprimés par le territoire, un premier avenant a été signé le 11 mars 2013 pour :

- Augmenter la desserte du pôle hospitalier de Kério ;
- Augmenter la desserte entre Loudéac et Pontivy ;
- Rajouter un aller-retour St-Brieuc Pontivy pour combler le creux d'offre en pointe du soir dans le sens Pontivy – St-Brieuc.

Le 16 juillet 2013, un second avenant a été signé pour :

- Modifier la formule d'actualisation de la compensation financière forfaitaire de la Région inscrite à l'article 7.2 de la convention, suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE de l'indice relatif au matériel –autobus et autocars (Identifiant INSEE 1559272) et son remplacement par un indice du même nom (Identifiant INSEE 1653206) ;
- Instaurer un tarif pour les jeunes.

Enfin, un troisième avenant a été signé le 21 mars 2014 pour :

- Modifier la formule d'actualisation de la compensation financière forfaitaire de la Région inscrite à l'article 7.2 de la Convention, suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE de l'indice relatif au matériel – Autobus et autocars (Identifiant INSEE 1653206) et son remplacement par l'indice relatif au matériel – Véhicules automobiles (Identifiant INSEE 1653203) ;
- Intégrer la création de deux arrêts supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la formule d'actualisation de la compensation financière forfaitaire de la Région inscrite à l'article 7.2 de la Convention, suite à l'arrêt de la publication par l'INSEE :
  - de l'indice relatif au Gazole (Identifiant INSEE 641310) et son remplacement par l'indice portant le même nom (Identifiant INSEE 1764283) ;
  - de l'indice relatif à la réparation de véhicules personnels (Identifiant INSEE 638816) et son remplacement par l'indice portant le même nom (Identifiant INSEE 1763660) ;
- Modifier le plan de transport de la ligne et prendre en compte les conséquences financières de ces modifications :
  - Rationalisation de la desserte du pôle hospitalier de Kério ;
  - Rationalisation de la desserte entre Loudéac et Pontivy ;
  - Intégration de la desserte de l'arrêt St-Brieuc Aquabaie.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA FORMULE D'INDEXATION

Comme exprimé à l'article « 7.2 Actualisation de la contribution financière forfaitaire de la Région » de la Convention, la formule d'indexation est scindée en deux parties : la facturation relative à l'indice « Gazole » et les autres éléments de coût.

La rédaction est la suivante :

« L'indexation est donc scindée en deux parties :

- <u>La partie de la facturation relative à l'indice « Gazole »</u> présentée ci après, repose sur une stricte application de l'accroissement de cet indice au montant de la part « Gazole » de la CF, valorisée pour chaque année dans le bordereau de prix remis par le délégataire à la Région soit, pour l'année 2013, la somme de 348 750 € HT correspondant à un montant trimestriel de 87 188 € HT.

CF_n « gazole »= CF_o « gazole » x G_n/G_o

CF_{2013} « gazole »= 348 750 € HT x G_n/G_o

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

- Gn est la moyenne arithmétique des trois derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année n - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 641310),
- Go est la moyenne arithmétique des trois derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année 2011- IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 641310) au 31 décembre 2011 soit 215.56.

La première actualisation étant calculée au 1er janvier 2013.

- Les autres éléments de coût seront indexés annuellement selon la formule d'indexation suivante :

Pour ces derniers, la formule d'indexation est la suivante :

CFn « Autres » = CFo « Autres » x [0,65 [(Sn x (1+Chn) / (So x (1+Cho)] + 0,30 Mn/Mo+ 0,05 RVn/RVo]

CF_{2013} « Autres » = 942 551 € HT x [0,65 [(Sn x (1+Chn) / (So x (1+Cho)] +0,30 Mn/Mo+0,05 RVn/RVo]

Dans laquelle:

- CFn « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale hors part gazole actualisée pour l'année n,
- CFo « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale prévisionnelle (hors part gazole), valorisée pour chaque année dans le bordereau de prix remis par le délégataire à la Région soit, pour l'année 2013, la somme de 942 551 € HT.

- Sn est la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année n, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques –Transports et entreposage. (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- So la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année 2011, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques –Transports et entreposage (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre 2011 soit 105.2;

- Chn est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année n-1 ;
- Cho est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année 2011 soit 38.22% ;

- Mn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») pour l'année n des prix de l'offre intérieure des produits industriels – Véhicules automobile - (Source INSEE, identifiant 1653203) au 31 décembre de l'année n-1;
- Mo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») et reconstitués pour l'année 2011 des prix de l'offre intérieure des produits industriels –Véhicule automobiles- soit 97.64

- RVn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC -Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 638816) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- RVo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année 2011 de l'indice des prix à la consommation - IPC -Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 638816) au 31 décembre de l'année 2011 soit 172.38 ;

Les valeurs Sn, Mn, RVn résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1.

La première actualisation étant calculée au 1er janvier 2013.

»

La rédaction suivante se substitue à la rédaction précédente :

« L'indexation est donc scindée en deux parties :

- La partie de la facturation relative à l'indice « Gazole » présentée ci après, repose sur une stricte application de l'accroissement de cet indice au montant de la part « Gazole » de la CF, valorisée pour chaque année dans le bordereau de prix remis par le délégataire à la Région soit, pour l'année 2013, la somme de 348 750 € HT correspondant à un montant trimestriel de 87 188 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

CF_n « gazole »= CF_o « gazole » x G_n/G_o

CF_{2013} « gazole »= 348 750 € HT x G_n/G_o

- Gn est la moyenne arithmétique des trois derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année n - IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283),
- Go est la moyenne arithmétique des trois derniers indices mensuels des prix à la consommation de l'année 2011- IPC - Ensemble des ménages - Indices divers - Métropole – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283) au 31 décembre 2011 soit 117,61.

La première actualisation étant calculée au 1er janvier 2013.

- Les autres éléments de coût seront indexés annuellement selon la formule d'indexation suivante :

CFn « Autres » = CFo « Autres » x [0,65 [(Sn x (1+Chn) / (So x (1+Cho)] + 0,30 Mn/Mo+ 0,05 RVn/RVo]

CF_{2013} « Autres » = 942 551 € HT x [0,65 [(Sn x (1+Chn) / (So x (1+Cho)] +0,30 Mn/Mo+0,05 RVn/RVo]

Dans laquelle:

- CFn « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale hors part gazole actualisée pour l'année n,
- CFo « Autres » : est la contribution forfaitaire régionale prévisionnelle (hors part gazole), valorisée pour chaque année dans le bordereau de prix remis par le délégataire à la Région soit, pour l'année 2013, la somme de 942 551 € HT.

- Sn est la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année n, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques –Transports et entreposage. (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- So la moyenne des indices trimestriels connus pour l'année 2011, de l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers - Activités économiques –Transports et entreposage (Source INSEE, identifiant 1567387) au 31 décembre 2011 soit 105.2;

- Chn est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année n-1 ;
- Cho est la somme des taux de charges sociales applicables sur les salaires pour l'année 2011 soit 38.22% ;

- Mn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») pour l'année n des prix de l'offre intérieure des produits industriels – Véhicules automobile - (Source INSEE, identifiant 1653203) au 31 décembre de l'année n-1;
- Mo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus (y compris « provisoire ») et reconstitués pour l'année 2011 des prix de l'offre intérieure des produits industriels –Véhicule automobiles- soit 97.64 ;

- RVn est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année n de l'indice des prix à la consommation - IPC -Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année n-1 ;
- RVo est la moyenne arithmétique des douze derniers indices mensuels connus pour l'année 2011 de l'indice des prix à la consommation - IPC -Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Réparation de véhicules personnels. (Source INSEE, Identifiant INSEE 1763660) au 31 décembre de l'année 2011 soit 91,36 ;

Les valeurs Sn, Mn, RVn résultent des modalités de calculs ci-dessus, sur la base des indices connus à la date du 31 décembre de l'année n-1.

La première actualisation étant calculée au 1er janvier 2013.

»

La présente disposition sera appliquée lors du calcul de l'indexation de l'actualisation au 1er janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ARTICLE 2 - EVOLUTION DE LA DESSERTE

Rationalisation de l'offre entre Loudéac et Pontivy et de l'hôpital de Kério

Depuis le 1er septembre 2012, une nouvelle offre routière a été mise en place garantissant à la fois une bonne connexion au réseau ferroviaire (correspondances TGV et TER), une desserte fine du territoire (notamment pour les scolaires) et une densification de la desserte permettant de favoriser les déplacements réguliers des voyageurs (notamment sur les branches de Vannes et Lorient).

Après quelques mois d'exploitation de la ligne routière régionale, des demandes se sont exprimées pour renforcer la desserte entre Loudéac et Pontivy, et notamment l'hôpital de Kério. Il a donc été décidé de densifier l'offre de transport sur la ligne routière régionale à compter du 11 mars 2013 pour répondre aux demandes exprimées ci-dessus.

Une attention particulière a été observée sur la fréquentation de la ligne routière régionale, notamment sur les densifications d'offre opérées. Sur la base de ces éléments récoltés depuis ces trois dernières années, il est décidé :

- de rationaliser l'offre entre Loudéac et Pontivy pour se concentrer sur des créneaux de déplacements réguliers (domicile/travail et retours du midi) ;
- de rationaliser la fréquence de desserte de l'hôpital de Kério en se concentrant sur les déplacements domicile/travail du personnel administratif en semaine et sur les visites aux patients le week-end.

Ce sont ainsi **50 062 kilomètres qui sont retirés du plan de transport.** Le parc d'autocars reste inchangé.

Intégration de la desserte de l'arrêt St-Brieuc Aquabaie

Les travaux du Pôle d'Echange multimodal de St-Brieuc compliquent l'accès à la gare de St-Brieuc, ce qui pénalise fortement les voyageurs de la ligne routière régionale. Il est donc décidé de créer un nouvel arrêt Aquabaie à St-Brieuc qui offre une capacité de stationnement importante et une connexion avec une ligne majeure du réseau urbain TUB de St-Bieuc Agglomération.
Cette modification est sans impact sur les kilomètres du contrat.

ARTICLE 3- EVOLUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE REGIONALE

Les économies de charges annuelles de ce service, sur lesquelles s'engage le transporteur, sont de 68 584,94 € HT. Ces charges représentent un coût kilomètre total de 1,37 €, tel que prévu dans le contrat de délégation de service public signé le 12 juillet 2012 (annexe 5A).

En parallèle, aucune recette n'est déduite puisque les services sont supprimés faute de fréquentation.

Cette modification de desserte diminue donc le montant de la contribution financière forfaitaire (CF).

La CF annuelle est diminuée de **22 861,65€ HT sur l'année 2016** (prorata sur 4 mois) **et de 45 723,29€ HT sur l'année 2017** (prorata sur 8 mois, la convention arrivant à échéance le 31 août 2017). Ce montant sera pris en compte pour le calcul de l'indexation et la diminution intégrée aux versements trimestriels.

L'annexe 5A de la convention principale « Données financières de référence » s'en trouve donc ainsi modifiée :

Le tableau « Références de base après signature de l'avenant 1 :Bordereau des prix unitaires » :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL CONVENTION
Charges	645 486	2 045 572	2 067 729	2 056 803	2 055 120	1 370 401	10 241 111
Recettes	251 476	684 589	759 753	838 746	913 845	598 164	4 046 572
Compensation Régionale	394 009	1 360 984	1 307 976	1 218 057	1 141 275	772 237	6 194 538
Taxe sur les salaires	8 997	28 826	27 116	25 114	23 409	15 842	129 304
Compensation Régionale (y.c. taxe sur les salaires)	403 007	1 389 810	1 335 092	1 243 171	1 164 684	788 079	6 323 842

EST REMPLACE PAR :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

« Références de base après signature de l'avenant 4 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL CONVENTION
Charges	645 486	2 045 572	2 067 729	2 056 803	2 032 258	1 324 677	**10 172 526**
Recettes	251 476	684 589	759 753	838 746	913 845	598 164	**4 046 572**
Compensation Régionale	394 009	1 360 984	1 307 976	1 218 057	1 118 413	726 514	**6 125 953**
Taxe sur les salaires	8 997	28 826	27 116	25 114	23 409	15 842	**129 304**
Compensation Régionale (y.c. taxe sur les salaires)	403 007	1 389 810	1 335 092	1 243 171	1 141 822	742 356	**6 255 257**

»

Soit sur la durée de la convention, une diminution de charges de **68 584,94 € HT** et une Compensation Régionale diminuée d'autant.
Cette disposition est applicable à compter du 29 août 2016.

Les autres dispositions de l'annexe 5A (options, projets, etc.) demeurent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Pour la Compagnie Armoricaine des Transports,
Le Directeur

Gildas LAGADEC

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 1 : Grille horaire

Ligne SAINT-BRIEUC > LOUDEAC > PONTIVY > VANNES/LORIENT – Rationalisation de la desserte – applicable à parti du 29/08/16

SEMAINE																							
Jours de circulation	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Lundi à vendredi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
N° du service	301	303	305	307	309	341	343	311	349	313	315	317	351	355	319	321	323	325	327	329	331	333	335
Arrêt																							
SAINT-BRIEUC Gare SNCF			**06:15**		**07:05**	**08:35**		**10:25**			**12:25**	**13:25**		**14:45**			**16:30**		**17:15**	**17:50**	**18:35**	**19:30**	**21:20**
PLAINTEL Mairie			06:30		07:20	08:50		10:40			12:40	13:40		15:00			16:45		17:33	18:08	18:50	19:45	21:35
L'HERMITAGE-LORGE Passage à niveau			06:38		07:28	08:58		10:48			12:48	13:48		15:08			16:53		17:41	18:16	18:58	19:53	21:43
UZEL Berlouze			06:44		07:34	09:04		10:54			12:54	13:54		15:14			16:59		17:47	18:22	19:04	19:59	21:49
LA MOTTE Bel Air			06:52		07:42	09:12		11:02			13:02	14:02		15:22			17:07		17:55	18:30	19:12	20:07	21:57
LOUDÉAC La Fourchette			06:56		07:46	09:16		11:06			13:06	14:06		15:26			17:11		17:59	18:34	19:16	20:11	22:01
LOUDÉAC Gare SNCF	**06:00**	**06:29**	**07:01**	**07:10**	**07:51**	**09:21**	**11:00**	**11:11**	**12:45**	**12:45**	**13:11**	**14:11**	**14:26**	**15:31**	**15:45**	**16:35**	**17:19**	**17:45**	**18:07**	**18:39**	**19:21**	**20:15**	**22:05**
LOUDÉAC ZI Sud	06:04	06:33	07:05	07:14	07:55	09:25	11:04	11:15	12:49	13:09	13:15	14:15	14:29	15:35	15:49	16:59	17:23	18:09	18:11	18:43	19:25	20:19	22:09
SAINT-GONNERY La Barrière		06:42		07:23			11:12		12:57	13:18			14:37		15:57	17:09		18:18			19:34		
SAINT-GÉRAND Bel Air		06:49		07:30			11:18		13:03	13:25			14:43		16:03	17:16		18:24			19:40		
NOYAL-PONTIVY Hôpital	xxx	xxx	07:21		08:11	09:41	11:24	11:31	13:09	13:31		14:31	14:49	15:51	16:09		17:39		18:27	18:59	xxx	xxx	xxx
PONTIVY Gare SNCF	**06:27**	**07:01**	**07:34**	**07:42**	**08:24**	**09:54**	**11:35**	**11:44**	**13:20**	**13:41**	**13:40**	**14:46**	**15:00**	**16:06**	**16:20**	**17:27**	**17:54**	**18:34**	**18:38**	**19:10**	**19:57**	**20:41**	**22:31**
LOCMINÉ Anne de Bretagne	06:57		07:59								14:05			16:31			18:19			19:35			
COLPO Maison de Repos	07:06		08:08								14:14			16:40			18:28			19:44			
VANNES Kerniol	07:20		08:22								14:28			16:54			18:42			19:58			
VANNES Gare SNCF	**07:27**		**08:29**								**14:35**			**17:01**			**18:49**			**20:05**			
BAUD		07:24										15:09							19:01		20:20		
LORIENT Gare d'Echanges		**08:01**										**15:40**							**19:34**		**20:53**		

WEEK-END ET JOURS FERIES									
Jours de circulation	Samedi	Samedi	Samedi, Dimanche& jours fériés	Dimanche et jours fériés	Samedi	Dimanche et jours fériés	Samedi	Samedi, Dimanche& jours fériés	Dimanche et jours fériés
N° du service	337	339	357	359	345	347	361	363	353
Arrêt									
SAINT-BRIEUC Gare SNCF	**08:15**	**10:30**	**12:15**	**13:15**	**15:10**	**15:40**	**17:35**	**18:30**	**19:10**
PLAINTEL Mairie	08:30	10:45	12:30	13:30	15:25	15:55	17:50	18:45	19:25
L'HERMITAGE-LORGE Passage à niveau	08:38	10:53	12:38	13:38	15:33	16:03	17:58	18:53	19:33
UZEL Berlouze	08:44	10:59	12:44	13:44	15:39	16:09	18:04	18:59	19:39
LA MOTTE Bel Air	08:52	11:07	12:52	13:52	15:47	16:17	18:12	19:07	19:47
LOUDÉAC La Fourchette	08:56	11:11	12:56	13:56	15:51	16:21	18:16	19:11	19:51
LOUDÉAC Gare SNCF	**09:00**	**11:15**	**13:00**	**14:00**	**15:55**	**16:25**	**18:20**	**19:15**	**19:55**
LOUDÉAC ZI Sud	09:04	11:19	13:04	14:04	15:59	16:29	18:24	19:19	19:59
SAINT-GONNERY La Barrière		11:27		14:12		16:37	18:32		
SAINT-GÉRAND Bel Air		11:33		14:18		16:43	18:38		
NOYAL-PONTIVY Hôpital	xxx	xxx	13:20	14:24	16:15	16:49	18:44	19:35	20:15
PONTIVY Gare SNCF	**09:31**	**11:45**	**13:33**	**14:37**	**16:30**	**17:04**	**18:57**	**19:48**	**20:28**
LOCMINÉ Anne de Bretagne	09:56		13:58		16:55	17:29	19:22		20:53
COLPO Maison de Repos	10:05		14:07		17:04	17:38	19:31		21:02
VANNES Kerniol	10:15		14:17		17:14	17:48	19:41		21:12
VANNES Gare SNCF	**10:22**		**14:24**		**17:21**	**17:55**	**19:48**		**21:19**
BAUD		12:08		15:00				20:11	
LORIENT Gare d'Echanges		**12:41**		**15:33**				**20:44**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Ligne SAINT-BRIEUC > LOUDEAC > PONTIVY > VANNES/LORIENT – Rationalisation de la desserte – applicable à parti du 29/08/16

SEMAINE																							
Jours de circulation	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
N° de service	300	302	304	306	308	342	310	348	314	318	316	350	354	356	320	322	324	326	328	330	332	334
Arrêt																						
LORIENT Gare d'Echanges				**07:07**							**12:40**							**17:20**				**21:10**
BAUD				07:40							13:13							17:55				21:40
VANNES Gare SNCF					**07:50**					**12:20**							**16:40**		**17:40**	**19:20**	**20:15**	
VANNES Kerniol					07:55					12:24							16:45		17:45	19:25	20:20	
COLPO Corn er hoët					08:10					12:41							17:00		18:00	19:40	20:35	
LOCMINÉ Anne de Bretagne					08:19					12:51							17:09		18:09	19:49	20:44	
PONTIVY Gare SNCF	**06:07**	**07:10**	**07:13**	**08:05**	**08:45**	~~10:23~~	**11:33**	**12:10**	**12:53**	**13:19**	**13:40**	~~13:45~~	~~15:05~~	**16:30**	**17:00**	**17:40**	**17:39**	**18:22**	**18:39**	**20:19**	**21:09**	**22:02**
NOYAL-PONTIVY Hôpital	xxx		07:23	08:15	08:55	~~10:33~~	xxx	12:20	xxx	13:29		~~13:55~~	~~15:15~~	16:40			17:49	18:32	18:49	xxx		xxx
SAINT-GÉRAND Bel Air	06:17	07:20	07:27			~~10:37~~		12:24				~~13:59~~	~~15:19~~	16:44	17:13	17:53						
SAINT-GONNERY La Barrière	06:23	07:27	07:34			~~10:43~~		12:30				~~14:05~~	~~15:25~~	16:50	17:19	17:59						
LOUDÉAC ZI Sud	06:30	07:39	07:42	08:28	09:08	~~10:50~~	11:53	12:37	13:13	13:45	14:00	~~14:12~~	~~15:32~~	16:58	17:28	18:08	18:02	18:45	19:02	20:39		22:22
LOUDÉAC Gare SNCF	**06:38**	**08:00**	**07:51**	**08:35**	**09:15**	~~10:55~~	**11:58**	**12:42**	**13:18**	**13:48**	**14:07**	~~14:17~~	~~15:37~~	**17:08**	**17:33**	**18:13**	**18:08**	**18:52**	**19:08**	**20:45**		**22:27**
LOUDÉAC La Fourchette	06:42		07:55	08:39	09:19		12:02		13:22	13:51	14:11			17:12			18:12	18:56	19:12	20:49		
LA MOTTE Bel Air	06:46		07:59	08:43	09:23		12:06		13:26	13:54	14:15			17:16			18:16	19:00	19:16	20:53		
UZEL Berlouze	06:54		08:07	08:51	09:31		12:14		13:34	14:01	14:23			17:24			18:24	19:08	19:24	21:01		
L'HERMITAGE-LORGE Passage à niveau	07:00		08:13	08:57	09:37		12:20		13:40	14:08	14:29			17:30			18:30	19:14	19:30	21:07		
PLAINTEL Mairie	07:08		08:21	09:05	09:45		12:28		13:48	14:16	14:37			17:38			18:38	19:22	19:38	21:15		
SAINT-BRIEUC Gare SNCF	**07:27**		**08:38**	**09:22**	**10:02**		**12:45**		**14:05**	**14:34**	**14:54**			**17:55**			**18:55**	**19:39**	**19:55**	**21:32**		

WEEK-END ET JOURS FERIES									
Jours de circulation	Samedi	Dimanche et jours fériés	Samedi	Samedi, Dimanche& jours fériés	Samedi, Dimanche& jours fériés	Dimanche et jours fériés	Samedi	Samedi	Dimanche et jours fériés
N° de service	336	338	340	358	344	346	360	362	352
Arrêt									
LORIENT Gare d'Echanges				**12:25**		**16:40**	**17:20**		
BAUD				12:58		17:13	17:53		
VANNES Gare SNCF	**07:45**	**10:41**	**11:55**		**15:40**			**17:55**	**18:30**
VANNES Kerniol	07:50	10:46	12:00		15:45			18:00	18:35
COLPO Corn er hoët	08:01	10:57	12:11		15:56			18:11	18:46
LOCMINÉ Anne de Bretagne	08:10	11:06	12:20		16:05			18:20	18:55
PONTIVY Gare SNCF	**08:36**	**11:32**	**12:50**	**13:23**	**16:35**	**17:38**	**18:18**	**18:50**	**19:25**
NOYAL-PONTIVY Hôpital	xxx	xxx	13:00	13:33	16:45	17:48	18:28	19:00	19:35
SAINT-GÉRAND Bel Air		11:42		13:39				19:06	19:41
SAINT-GONNERY La Barrière		11:49		13:46				19:13	19:48
LOUDÉAC ZI Sud	08:56	11:56	13:13	13:53	16:58	18:01	18:41	19:20	19:55
LOUDÉAC Gare SNCF	**09:03**	**12:03**	**13:20**	**14:00**	**17:05**	**18:08**	**18:48**	**19:27**	**20:02**
LOUDÉAC La Fourchette	09:07	12:07	13:24	14:04	17:09	18:12	18:52	19:31	20:06
LA MOTTE Bel Air	09:11	12:11	13:28	14:08	17:13	18:16	18:56	19:35	20:10
UZEL Berlouze	09:19	12:19	13:36	14:16	17:21	18:24	19:04	19:43	20:18
L'HERMITAGE-LORGE Passage à niveau	09:25	12:25	13:42	14:22	17:27	18:30	19:10	19:49	20:24
PLAINTEL Mairie	09:33	12:33	13:50	14:30	17:35	18:38	19:18	19:57	20:32
SAINT-BRIEUC Gare SNCF	**09:50**	**12:50**	**14:07**	**14:47**	**17:52**	**18:55**	**19:35**	**20:14**	**20:49**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

AVENANT N° 25 A LA CONVENTION N° 03.1.125

RELATIVE À L'EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION UNIPASS

sur le Périmètre des Transports Urbains

et la zone géographique de Rennes à Montreuil-sur-Ille

Années 2017-2018

Vu la convention n° 03.1.125, et ses avenants relatifs à l'expérimentation de la tarification UNIPASS signée le 8 avril 2003,
Vu la délibération n°16_0401_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 11 juillet 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le président du Conseil régional à le signer,
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours.

En conséquence, entre les soussignés :

- La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°16_0401_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016,

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 juillet 2016,

- Rennes Métropole, représentée par Monsieur Emmanuel COUET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain n° C 16. du 7 juillet 2016,

désignés ci-après collectivement « Autorités Organisatrices »,

ET :

- La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447 dont le siège est à la Plaine Saint Denis (93 200), 2 place aux étoiles, représentée par Madame Nathalie JUSTON, Directrice de l'activité TER de Bretagne, agissant au nom de ladite Société et désignée ci-après par « la SNCF ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

PREAMBULE

La Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole ont décidé, en collaboration avec leurs exploitants, de faciliter l'usage des transports collectifs dans la zone périurbaine de Rennes.

L'objectif fixé est de permettre, avec un seul titre de transport Unipass, d'accéder aux trois réseaux STAR, illenoo et TER Bretagne. L'expérimentation tarifaire Unipass a débuté le 26 avril 1999 sur l'axe Rennes-Montreuil-sur-Ille ; elle a fait l'objet d'une première convention entre autorités organisatrices, puis de deux avenants : l'un pour une augmentation tarifaire au 1er avril 2000, l'autre pour l'extension et le test du titre à l'unité sur l'axe Rennes-Corps-Nuds au 1er septembre 2000.

Une deuxième convention a pris effet le 1er février 2001, signée entre les trois autorités organisatrices et la SNCF, qui a défini les conditions techniques et financières de l'extension d'Unipass à l'ensemble du PTU. Elle a fait l'objet de trois avenants : l'un consacré à l'augmentation des prix au 1er avril 2001, le second destiné à sa prolongation en 2002, le troisième définissant l'augmentation des prix au 1er juin 2002. Entre le 1er et le 31 janvier 2001, les termes de cette convention se sont appliqués.

Une troisième convention a redéfini les modalités techniques et financières de mise en place, à titre expérimental, de la tarification multimodale Unipass sur l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains de Rennes Métropole et sur la zone géographique située entre Rennes et Montreuil-sur-Ille du 1er janvier au 31 décembre 2003. L'article 11 de la convention prévoyait, à l'issue de l'expérimentation, une reconduction de façon expresse par les signataires par voie d'avenant.

Cette convention a fait l'objet de 24 avenants : l'un pour prolonger l'expérimentation Unipass, dans les conditions techniques et financières de la convention n° 03.1.125, du 1er janvier au 31 décembre 2004, le second pour fixer les nouveaux tarifs applicables au 1er juin 2004, le troisième pour prolongation de l'expérimentation sur l'année 2005, le quatrième pour fixer les tarifs applicables au 1er juin 2005, le cinquième pour définir les conditions de prolongation de l'expérimentation sur l'année 2006 et prendre en compte les modifications intervenues dans les réseaux urbain et départemental, le sixième pour fixer l'augmentation des prix Unipass au 1er juin 2006, le septième pour prolonger l'expérimentation sur l'année 2007, modifier les modalités de répartition des recettes et fixer l'augmentation des prix à compter du 1er janvier 2007 (zones 2 et 3), le huitième pour fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er juin 2007, le neuvième pour prolonger l'expérimentation sur l'année 2008, le 10ème pour fixer l'augmentation des prix intervenant désormais chaque année au 1er juillet, le 11ème pour prolonger l'expérimentation sur l'année 2009, le 12ème pour mettre fin à l'expérimentation ticket unité en zone 1 et fixer l'augmentation annuelle des prix intervenant au 1er juillet 2009, le treizième pour prolonger l'expérimentation sur l'année 2010 et le quatorzième pour enregistrer la suppression des abonnements en zones 2 et 3 sur l'axe Rennes / Corps-Nuds et fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er juillet 2010, le quinzième pour prolonger l'expérimentation sur l'année 2011, le seizième pour fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er juillet 2011, le dix-septième pour prolongation sur l'année 2012, le dix-huitième pour fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er juillet 2012, le dix-neuvième pour prolongation sur l'année 2013, le vingtième pour fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er juillet 2013, le vingt-et-unième pour prolongation sur les années 2014 et 2015, le vingt-deuxième pour fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er septembre

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

2014, le vingt-troisième pour fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er juillet 2015 et le vingt-quatrième pour prolonger l'expérimentation Unipass sur l'année 2016.

Le présent acte constitue le vingt-cinquième avenant. Il a pour objet de fixer l'augmentation des prix intervenant au 1er juillet 2016 et de prolonger l'expérimentation Unipass sur les années 2017-2018.

ARTICLE 1 : DUREE DE L'EXPERIMENTATION

Le contenu de l'article 2 de la convention citée en référence intitulé « durée de l'expérimentation » est remplacé par les termes suivants :

« L'expérimentation UNIPASS est reconduite du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 pour les réseaux de transports concernés et suivant les modalités financières prévues dans la convention n° 03.1.125 et partiellement modifiées dans les avenants n°1 à 24.»

ARTICLE 2 : NIVEAUX DE PRIX ET AUGMENTATION TARIFAIRE

L'article 6 de la convention n° 03.1.125 relative à l'expérimentation de la tarification Unipass, tel qu'il figure à l'avenant n° 23 à cette convention, est modifié partiellement comme suit :

« À compter du 1er juillet 2016, les tarifs Unipass sont les suivants :

ZONE	Unipass Hebdo	Unipass Mensuel	Unipass Jeunes Hebdo	Unipass Jeunes Mensuel	Unipass Carnet de 10
1	17,90 €	49,60 €	13,50 €	31,70 €	14,50 €
2					39,50 €
3					50,30 €

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres dispositions de la convention n° 03.1.125 signée le 8 avril 2003 et relative à l'expérimentation de la tarification UNIPASS, partiellement modifiées dans les avenants n°1 à 24, demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de deux ans et demi.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi NOTRe, le département voit ses compétences en matière de "transports" transférées vers le conseil régional au 1er janvier 2017 pour les lignes inter urbaines et au 1er septembre 2017 pour les lignes scolaires. À ce titre, et passé ces dates, la région se substituera au Département d'Ille-et-Vilaine sur les missions, de ladite convention et de ses avenants, relevant du transfert de compétences.

Fait à Rennes en quatre exemplaires, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne Jean-Yves Le Drian	Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine Jean-Luc CHENUT
Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué aux transports et déplacements Jean-Jacques BERNARD	La Directrice Régionale de la SNCF Nathalie JUSTON

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

AVENANT N°2
A LA
CONVENTION RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES SERVICES ROUTIERS DE TRANSPORT DE VOYAGEURS ENTRE RENNES ET RETIERS

Vu la Convention relative à la gestion et au financement des services routiers de transport de voyageurs entre Rennes et Retiers entre la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine ; la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole, la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) et la Région Départementale des Transports Illevia en date du …. ci après dénommée « la Convention » ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention relative à la gestion et au financement des services routiers de transport de voyageurs entre Rennes et Retiers, en date du ….. ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission Permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires du Conseil Régional de Bretagne de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_0401_04 du Conseil régional en date du 11 juillet 2016, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine du …….. autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n°…… du Conseil d'administration de la Régie départementale des transports ILLEVIA du …….. actant l'exploitation de la ligne 22 par la Régie à compter du 1er janvier 2015 et autorisant le Directeur de la Régie à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° 14.145 du 24 avril 2014 autorisant le Président de Rennes Métropole à signer le présent avenant ;

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Région Bretagne, représentée par son Président **M. Jean-Yves Le DRIAN** agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional ;

Ci-après dénommée « La REGION » ;

ET
Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président **M. Jean-Luc CHENUT** agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil départemental ;

Ci-après dénommé « Le DEPARTEMENT 35 » ;

ET
Rennes Métropole représentée par son Président **M. Emmanuel COUET** agissant en vertu de l'arrêté n°14.145 en date du 24 avril 2014 ;

Ci-après dénommée « RENNES METROPOLE » ;

ET
La Société Nationale des Chemins de Fer Français Mobilités, Établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint Denis (93 200), 2, place aux Étoiles, représentée par **Mme Nathalie JUSTON**, Directrice SNCF Mobilités de la Région de Rennes, Directrice de l'activité TER de Bretagne, dûment habilitée à cet effet ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Ci-après dénommée, « SNCF Mobilités » ;

ET
La Régie Départementale des Transports ILLEVIA, enregistrée au RCS de Rennes sous le numéro 531 355 097 00019, dont le siège est au 1 avenue de la Préfecture, 35 304 Rennes, représentée par son **M. Yannick LE PAJOLEC**, directeur de l'établissement ;

Ci-après dénommée, « La Régie Départementale ILLEVIA » ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Afin de répondre aux besoins en déplacement domicile-travail des habitants du bassin de vie Retiers – Janzé, le Département d'Ille et Vilaine, a lancé en septembre 2014, une nouvelle ligne de car entre Retiers, Janzé et Rennes, sur le réseau Illenoo. Cette ligne, développée à titre expérimental pour une durée d'un an et en partenariat avec la Région Bretagne et Rennes Métropole, est en totale complémentarité avec l'offre ferroviaire sur ce même axe.

Au regard du caractère expérimental de cette ligne tant sur l'offre de service que sur sa gamme tarifaire spécifique et du recul relativement court (8 mois) pour fidéliser de nouveaux usagers, le Département a décidé de reconduire l'expérimentation de cette ligne intermodale TER/ILLENOO/STAR pour une année supplémentaire. Cette prolongation a été actée par voie d'avenant n°1 à la Convention prenant effet au 1er septembre 2015.

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :
- d'acter une nouvelle prolongation de la Convention pour une durée d'un an,
- de mettre à jour les modalités de résiliation de la Convention prévues à l'article 13 de la Convention ;
- de mettre à jour les annexes 1 et 2 de la Convention relatives aux grilles horaires et à la grille tarifaire de la ligne.

Article 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION RELATIF A LA DUREE DE LA CONVENTION

L'alinéa 1 de l'article 2 « Durée de la Convention » de la Convention est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 et est valable jusqu'au 31 août 2017. »

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DE LA CONVENTION RELATIF A LA RÉSILISATION DE DE LA CONVENTION

L'article 13 « Résiliation de la Convention » de la Convention est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« La résiliation peut intervenir au terme de la présente convention ou de façon anticipée à l'initiative de chaque Partie, à tout moment, sous réserve d'un préavis de trois mois, transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception aux autres Parties.

En cas de résiliation, quelque en soit le motif, chaque Partie sera rétablie dans ses droits et obligations en vigueur avant la signature de la présente Convention. »

Article 4 : ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION : « GRILLE HORAIRE DE LA LIGNE ROUTIERE RENNES-RETIERS »

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

L'annexe 1 de la convention est mise à jour pour prendre en compte l'évolution des services.

Ce document fait l'objet de l'annexe 1 du présent avenant.

Article 5 : ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION : « GRILLE TARIFAIRE RENNES / JANZÉ / RETIERS »

L'annexe 2 de la convention est mise à jour pour prendre en compte l'évolution des tarifs.

Ce document fait l'objet de l'annexe 2 du présent avenant.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Fait à Rennes, le ……en cinq exemplaires.

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Jean-Yves LE DRIAN

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Le Président de Rennes Metropole,

Emmanuel COUET

Le Directeur de la Régie Départementale des Transports ILLEVIA,

Yannick LE PAJOLEC

La Directrice régionale de SNCF mobilités,

Nathalie JUSTON

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 1 : GRILLES HORAIRES DE LA LIGNE ROUTIERE RENNES-RETIERS

Grille horaire train + car TER à partir de septembre 2016 / Rennes – Châteaubriant

Jours de circulation	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Mercredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
Mode	TER	Autocar TER	Ligne 22	TER	Autocar TER	Ligne 22	Ligne 22	Ligne 22	Ligne 22
Origine	RENNES	JANZE	RENNES	RENNES	RETIERS	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES
Destination	JANZE	CHATEAUBRIANT	JANZE	RETIERS	CHATEAUBRIANT	RETIERS	RETIERS	JANZE	RETIERS
RENNES	07:41		11:15	12:43		12:56	13:30	15:30	16:15
LA POTERIE	07:45/46		11:26	12:47/48		13:06	13:41	15:41	16:26
VERN	07:52/59			12:54/55					
ST ARMEL	08:05/06			13:01/02					
CORPS NUDS	08:12/13			13:07/08					
JANZE	08:20	08:25	11:52	13:16/17		13:33	14:07	16:07	16:52
LE THEIL DE BRETAGNE	-	08:36		13:23/24		13:44	14:19		17:04
RETIERS	-	08:43		13:28	13:35	13:50	14:25		17:10
MARTIGNE FERCHAUD	-	09:00		-	13:52				
CHATEAUBRIANT	-	09:16		-	14:08				
Commentaires									

Jours de circulation	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
Mode	TER	Autocar TER	TER	Ligne 22	Ligne 22	TER	Ligne 22	TER
Origine	RENNES	JANZE	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES
Destination	JANZE	CHATEAUBRIANT	RETIERS	RETIERS	RETIERS	CHATEAUBRIANT	RETIERS	RETIERS
RENNES	16:35		17:35	17:50	18:25	18:35	19:15	19:55
LA POTERIE	16:39/40		17:39/40	18:01	18:36	18:39/40	19:26	19:59/00
VERN	16:46/47		17:46/47			18:46/47		20:06/07
ST ARMEL	16:53/54		17:53/54			18:52/53		20:13/14
CORPS NUDS	17:00/01		18:00/01			18:58/59		20:20/21
JANZE	17:08	17:20	18:08/09	18:17	19:07	19:08/09	19:52	20:28/29
LE THEIL DE BRETAGNE	-	17:31	18:15/16	18:39	19:19	19:15/16	20:04	20:35/36
RETIERS	-	17:38	18:20	18:45	19:25	19:20/21	20:10	20:40
MARTIGNE FERCHAUD	-	17:55	-			19:40/41		-
CHATEAUBRIANT	-	18:11	-			20:00		-
Commentaires								

xxx Autocar mis en place pour pallier à la suppression du train entre Janzé et Châteaubriant
xxx Autocar Ligne 22

Samedi	Samedi et Dimanche	Samedi et Dimanche
TER	TER	TER
RENNES	RENNES	RENNES
CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
10:35	14:35	18:35
10:39/40	14:39/40	18:39/40
10:46/47	14:46/47	18:46/47
10:52/53	14:52/53	18:52/53
10:58/59	14:58/59	18:58/59
11:08/09	15:08/09	19:08/09
11:15/16	15:15/16	19:15/16
11:20/21	15:20/21	19:20/21
11:38/39	15:38/39	19:38/39
12:00	16:00	20:00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Grille horaire train + car TER à partir de septembre 2016 / Châteaubriant - Rennes

Jours de circulation	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à Vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
Mode	TER	Ligne 22	Ligne 22	TER	Ligne 22	Autocar TER	TER	Ligne 22	Ligne 22	Ligne 22
Origine	RETIERS	RETIERS	RETIERS	CHATEAUBRIANT	JANZE	CHATEAUBRIANT	JANZE	JANZE	JANZE	JANZE
Destination	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	RENNES	JANZE	RENNES	RENNES	JANZE	JANZE
CHATEAUBRIANT	-			06:42		07:24	-			
MARTIGNE FERCHAUD	-			07:01/02		07:40	-			
RETIERS	06:39	06:41	06:52	07:20[3]/21[3]		07:57	-			
LE THEIL DE BRETAGNE	06:42[3]/43[3]	06:47	06:58	07:25[3]/26[3]		08:04	-			
JANZE	06:50/51	06:59	07:10	07:33/34	08:10	08:15	08:30	08:59	11:24	11:59
CORPS NUDS	06:57[3]/58[3]			07:40[3]/41[3]			08:36[3]/37[3]			
ST ARMEL	07:04[3]/05[3]			07:47[3]/48[3]			08:43[3]/44[3]			
VERN	07:12/13			07:55/56			08:51/52			
LA POTERIE	07:18[3]/19[3]	07:24	07:39	08:01[3]/02[3]	08:39		08:57[3]/58[3]	11:49	11:49	12:24
RENNES	07:24	07:35	07:50	08:07	08:50		09:05	12:00	12:00	12:35

Jours de circulation	Lundi à Vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à Vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi	Lundi à vendredi
Mode	Autocar TER	TER	Autocar TER	Ligne 22	TER	TER
Origine	CHATEAUBRIANT	RETIERS	CHATEAUBRIANT	RETIERS	JANZE	RETIERS
Destination	RETIERS	RENNES	JANZE	RENNES	RENNES	RENNES
CHATEAUBRIANT	12:52	-	16:19		-	-
MARTIGNE FERCHAUD	13:08	-	16:35		-	-
RETIERS	13:25	13:38	16:52	17:20	-	18:54
LE THEIL DE BRETAGNE		13:41[3]/42[3]	16:59	17:26	-	18:57[3]/58[3]
JANZE		13:49/50	17:10	17:38	17:22	19:05/12
CORPS NUDS		13:56[3]/57[3]			17:28[3]/29[3]	19:18[3]/19[3]
ST ARMEL		14:03[3]/04[3]			17:35[3]/36[3]	19:25[3]/26[3]
VERN		14:11/12			17:43/50	19:33/34
LA POTERIE		14:17[3]/18[3]		18:03	17:55[3]/56[3]	19:39[3]/40[3]
RENNES		14:25		18:14	18:03	19:45

xxx Autocar mis en place pour pallier à la suppression du train entre Janzé et Châteaubriant
xxx Autocar Ligne 22

Samedi	Samedi et Dimanche	Samedi et Dimanche
TER	TER	TER
CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT	CHATEAUBRIANT
RENNES	RENNES	RENNES
08:00	13:00	17:00
08:19/20	13:19/20	17:19/20
08:38[3]/39[3]	13:38[3]/39[3]	17:38[3]/39[3]
08:43[3]/44[3]	13:43[3]/44[3]	17:43[3]/44[3]
08:51/52	13:51/52	17:51/52
09:00[3]/01[3]	14:01/02	18:01/02
09:06/07	14:06/07	18:06/07
09:13/14	14:13/14	18:13/14
09:19[3]/20[3]	14:19[3]/20[3]	18:19[3]/20[3]
09:25	14:25	18:25

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE RENNES / JANZÉ / RETIERS

	TER					illenoo					TER + illenoo		TER+illenoo+STAR	
	Uzuël Mensuel	Uzuël Hebdo	Carnet 10	Carnet 10 - 26 ans	TU	Mensuel Et hebdo	Carnet 10	Carnet 10 - 26 ans	TU	AR	Mensuel	Hebdo	Mensuel	Hebdo
Rennes-Retiers	76,90	21,40	90,00	39,00	7,70	non	39.90	31.90	6,00	12,00	106,90	29,40	134,20	40,10
Rennes – Le Theil de Bretagne	71.80	20.00	90.00	36.00	7.20	non	39.90	31.90	6,00	12,00	101.80	28,00	129.10	38.70
Rennes - Janzé	60,10	16,70	45,00	29,00	5,70	non	31.90	25.50	4.90	9,80	90,10	24,70	117,40	35,40
Janzé-Retiers	30,30	8,40	45,00	14,00	2,80	non	17.60	17.60	2.70	5,40	60.30	16.40	-	-
Janzé-Le Theil	24.10	7.60	45.00	12.00	2.20	non	17.60	17.60	2.70	5,40	54.10	15.60	-	-
Retiers-Le Theil	23.20	7.60	45.00	12.00	1.40	non	17.60	17.60	2.70	5,40	53.20	15.60	-	-

+illenoo M	*30,00*
+illenoo H	*8,00*
+STAR M	*27,30*
+STAR H	*10,70*

Prix au 1er juillet 2015 pour illenoo
Prix au 1er septembre 2015 pour TER
Prix au 1er juillet 2016 pour STAR

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre 938 DITMO/SMOP

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004250	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'une Délégation de Service Public « Exploitation des IRVE Bretonnes ».		60 000,00
SYND MIXTE E-MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	16004259	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception et la mise en oeuvre d'une plateforme multiservices (Korrigo).	C	22 750,00
ADCET 26740 MONTBOUCHER-SUR-JABRON	16004279	Adhésion 2016.		800,00

Total affecté pour l'action 83 550,00
Total affecté 83 550,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0401_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

REGION BRETAGNE

16_0402_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

DECIDE

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de renouvellement de la ligne Landerneau - Quimper, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec l'État, le Département du Finistère et SNCF Réseau, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de financement des études de projet et des acquisitions foncières dans le cadre de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État et le Département du Finistère, tel qu'il figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des travaux dans le cadre de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec l'État et le Département du Finistère, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux d'aménagement des abords de la halte de Chatelaudren-Plouagat, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec la Commune de Plouagat, telle qu'elle figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement de l'étude d'un nouveau concept de gare à Landivisiau, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer avec SNCF Gares et Connexions, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de financement des travaux de réalisation relatifs à la suppression des passages à niveau situés sur la tranche fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes – Quimper, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État, le Département d'Ille et Vilaine et SNCF Réseau, tel qu'il figure en annexe 6 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs au volet ferroviaire de la tranche fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes – Quimper, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer avec l'État et la SNCF, tel qu'il figure en annexe 7 ;

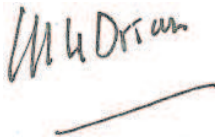
- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 32 193 000,00 euros au financement des opérations indiquées dans le tableau n°1.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER,** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 310,00 euros au financement de l'opération indiquée dans le tableau n°2.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Convention

Relative au financement des travaux de l'amélioration de la desserte ferroviaire entre Brest et Quimper.
(ligne 470 000 de Quimper à Landerneau)

CPER 2015-2020

Conditions particulières

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer), représenté par Monsieur **Christophe MIRMAND,** préfet de la Région Bretagne,

Ci-après désigné **« L'ÉTAT** »

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Jean-Yves LE DRIAN** dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°…… de la Commission Permanente du Conseil Régional du ……..

Ci-après désignée «**La Région Bretagne»**

Le Département du Finistère, représenté par Madame **Nathalie SARRABEZOLLES**, Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n°…… du Conseil Départemental du Finistère du ……

Ci-après désignée « **Le Conseil départemental »**

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par, **Odile FAGOT,** Directrice Générale Adjointe Finances et Achats, dûment habilité

Ci-après désigné **« SNCF Réseau** »

L'État, la Région Bretagne, Le Département du Finistère et SNCF Réseau étant désignés ci-après collectivement « les partenaires » et individuellement une « Partie ».

VU le contrat de plan État/Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

VU la délibération n°16_BUDG_01 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au budget primitif 2016,

VU la délibération n°16_DAJCP_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,

VU la convention RB TF1 REA Fer en date du 18 septembre 2009, modifiée par avenant n°1 en date du 17 décembre 2013 et avenant n°2 en date du 3 novembre 2015, et notamment son article 7.1,

VU le courrier co-signé de Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, et de Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil Départemental du Finistère, à Jacques RAPOPORT, Président de SNCF Réseau, en date du 22 mars 2016,

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET **5**

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE **5**

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION **5**

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION **6**

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI **6**

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION **6**

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS **8**

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS **9**

ARTICLE 9. DEFINITION DU PROJET **9**

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Les études d'avant-projet et projet de cette opération ont fait l'objet de plusieurs conventions de financement spécifiques entre l'ensemble des partenaires cofinanceurs : État, Région Bretagne, Département du Finistère et SNCF Réseau.

Le programme de l'opération a été ajusté pour intégrer la nécessaire remise à niveau de la voie, tout en cherchant à répondre aux objectifs fonctionnels de l'opération, tels que validés par les partenaires lors du Comité de Pilotage du 9 décembre 2013 :

1. Améliorer l'accessibilité du Finistère par des liaisons performantes entre Brest et la Bretagne Sud jusqu'à Nantes ;
2. Répondre à un besoin interne de mobilité des Finistériens par une offre complémentaire train + car :
    - une offre Brest-Quimper ferroviaire densifiée, avec une amélioration de la desserte pour les gares intermédiaires ;
    - une offre complétée en pointe par une offre routière pour atteindre des objectifs de fréquence à la demi-heure entre les 2 agglomérations ;
3. Pérenniser la ligne ferroviaire à long terme pour éviter des restrictions de circulation.

La pérennisation de la ligne est l'enjeu majeur de cette opération, son état étant critique, des limitations de vitesse importantes seraient mises en place, rendant impossible le maintien de l'offre de transport du fait de temps de parcours nettement allongés. En rénovant la quasi intégralité de la voie entre Landerneau et Quimper, la voie retrouvera son état nominal, et ainsi les risques de ralentissement seront définitivement écartés. Ceci permettra de proposer des liaisons directes entre Brest et Quimper avec un temps de parcours de l'ordre de 1h01.

De surcroît, ce programme renforcé permet d'une part de ne pas à avoir à réaliser de nouveaux travaux de régénération dans les prochaines années, et d'autre part d'améliorer le confort des usagers.

Néanmoins, une densification d'offre permettant de passer de 6 à 9 allers-retours par jour sera possible, en permettant d'effectuer des croisements statiques en gare de Dirinon-Loperhet. Le programme proposé comprend donc des aménagements des infrastructures et de la signalisation en gare de Dirinon-Loperhet pour permettre de gérer les croisements de train dans cette gare, avec la présence d'un agent SNCF.

Cette opération est reconduite dans le cadre du CPER 2015-2020 à l'objectif stratégique n°3 « assurer une desserte fine du territoire régional » pour l'ensemble des travaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- La consistance des travaux à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

Elles complètent les conditions générales, jointes en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire, décrits ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme technique corrigé suite aux études AVP et aux résultats des études de projet est repris ci-après :

- la remise à niveau complète de la voie ferrée, de certains ouvrages d'art existants et du système d'assainissement, permettant à la voie de retrouver son état nominal entre Quimper et Landerneau ;
- la modernisation des installations de sécurité pour améliorer l'efficacité des croisements en gare de Dirinon-Loperhet et Châteaulin avec :
    - repositionnement de la commande des aiguilles et verrous au plus proche du bâtiment ;
    - aménagement des quais (courbes et devers) ;
    - aménagement des locaux de l'agent circulation en gare de Dirinon-Loperhet ;
- l'amélioration de la robustesse de la ligne par une meilleure visibilité aux points remarquables dont les passages à niveau ;
- l'amélioration des besoins télécom nécessaires à la sécurité par la mise en place de fibre optique :
    - liaisons téléphoniques ;
    - continuité des circuits PN ;
    - renvoi des liaisons téléphoniques vers les gares encadrantes à la cessation des gares intermédiaires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de ***15,5*** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit des travaux lors de l'année 2017 (sous la condition d'une signature par l'ensemble des partenaires de la présente convention avant juin 2016).

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en annexe 2.

Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

En complément de l'article 5 des conditions générales, le suivi de l'opération est assuré par un comité de pilotage au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés et par un comité technique composé des correspondants techniques en charge du suivi de l'opération pour chacune des parties.

L'objectif du comité de pilotage est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des travaux est fixée, aux conditions économiques de ***janvier 2010*** à : ***62,99 M€*** **HT.**

Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 2.

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à ***70 M€*** courants HT, dont une somme forfaitaire de :
1 233 400 € courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

6.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants**
État	16,4286 %	11 500 000 €
Région Bretagne	33,5714 %	23 500 000 €
Département du Finistère	30,0000 %	21 000 000 €
SNCF Réseau (participation globale)	20,0000 %	14 000 000 €
TOTAL	**100,0000 %**	**70 000 000 €**

Conformément à l'article 8.2 des Conditions générales, le plan de financement ci-dessus faisant l'objet de la présente convention de financement sera utilisé pour le calcul des appels de fonds émis à l'égard des cofinanceurs, à l'exception de l'ETAT et la Région (qui réalise une partie de l'avance pour le compte de l'État). Les modalités d'appel de fonds et solde sont décrites ci-après.

Une part du financement attendu de l'État est apportée par la Région Bretagne à hauteur de 2,5 M€, correspondant à un trop-perçu (réinjection de FEDER à hauteur de 5M€), effectué à la Région dans le cadre de l'opération Rennes-Brest Rennes-Quimper phase 1.

En application de l'article 7.2 de cette convention, une compensation entre la Région et l'État, au bénéfice de ce dernier à hauteur de 2,5 M€, devait intervenir ultérieurement ; c'est au titre de la présente convention que se réalise cette compensation.

En dérogation de l'article 7.1 des ***Conditions générales*** et en cas d'économie sur le projet, cette économie sera affectée en priorité sur le financement complémentaire intégré à la participation financière de la région Bretagne et du Département du Finistère (2 M€ chacun) comme indiqué dans le courrier du 22 mars 2016 de ces derniers.

La participation de l'État à cette convention de financement est liée à l'application du contrat de projet État/Région (CPER 2015 2020). Elle se traduira :

- s'agissant des engagements :
    1. par un **engagement de l'État à la signature de la présente convention de 5,75 M€** sur les 11,5 M€ de sa participation finale ;
    2. pour les 5,75 M€ restants, par des décisions attributives de subvention à SNCF Réseau au regard des disponibilités annuelles d'autorisations d'engagements allouées par la DGITM. Une copie de ces décisions sera transmise à la région Bretagne.
- s'agissant des appels de fonds :
    1. jusqu'à concurrence de l'engagement de 5,75 M€ effectif à la signature de la convention, SNCF-Réseau procédera aux appels de fonds auprès de l'État avec la clé du tableau ci-dessus (16,4286%) ;
    2. au-delà de ce niveau, si la participation de l'État nécessaire n'est pas effective au moment de ces appels de fonds, la Région se substituera à l'État pour ceux-ci. La Région faisant l'avance des crédits de l'État en tant que de besoin jusqu'à achèvement des travaux, SNCF-Réseau procédera auprès de la Région à des appels supplémentaires et distincts correspondant à la part de l'État définie ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

À chaque fois qu'une décision attributive de subvention est signée par l'État, SNCF-Réseau procédera auprès de l'État aux appels de fonds correspondant à la part de l'État, jusqu'à concurrence de chaque décision.

L'État informera la Région des paiements effectués à SNCF-Réseau. La Région émettra alors un titre de recettes vis-à-vis de SNCF-Réseau correspondant aux crédits encaissés. Dès l'encaissement par SNCF-Réseau des crédits de l'État, SNCF-Réseau s'engage à rembourser à la Région les acomptes avancés pour le compte de l'État.

Les clés de participation au financement de cette opération, de chacun des cofinanceurs, ne sont effectives que dans la mesure où l'enveloppe globale des travaux ne dépasse pas le montant d'opération mentionné dans la présente convention (70 M€).

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	DREAL Bretagne 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes Cedex	Service Infrastructures, Sécurité, Transports	02 99 33 44 82 ist.drealbretagne@developpementdurable.gouv.fr
Région Bretagne	Conseil Régional de Bretagne 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex	Direction des Transports terrestres et de la Mobilité	02 99 27 97 35 secretariat.transports@bretagne.bzh
Département du Finistère	Conseil départemental du Finistère 32, boulevard Dupleix 29000 QUIMPER	Direction des déplacement	02 98 76 21 91 Jean-Claude.huet@finistere.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

7.2 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
État	130 010 002 000 17	sans objet
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 412 280 737
Département du Finistère	222 900 011 000 16	FR 87 222 900 011
SNCF RÉSEAU	412 280 737 003 10	FR 73 412 280 737

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

7.3 Délais de caducité

En application de l'article 10 des ***Conditions générales*** :

Un délai de ***12*** mois est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de ***48*** mois est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'État
DREAL Bretagne
Service Infrastructures, Sécurité, Transports
10 rue Maurice Fabre CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tèl : 02 99 33 44 82
E-mail : ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Département du Finistère
Conseil départemental
Service des infrastructures de déplacements
32, boulevard Dupleix
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 76 21 91
E-mail : Jean-Claude.huet@finistère.fr

Pour la Région Bretagne
Direction des Transports terrestres et de la Mobilité
283 avenue du Général Patton CS 21101
35711 RENNES Cedex
Tél : 02 99 27 12 16
E-mail evan.letendre@bretagne.bzh

Pour SNCF RÉSEAU
Direction Territoriale Bretagne Pays de la Loire
1 rue Marcel Paul – BP 11 802 – 44 018
Nantes cedex 1
Tel : 02 40 35 92 50
E-mail : nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr ou audrey.delaunay@reseau.sncf.fr

ARTICLE 9. DEFINITION DU PROJET

Par dérogation à l'article 3 des conditions générales, les annexes sont les suivantes :

Annexe 1 - Conditions générales

Annexe 2 - Caractéristiques de l'opération : Coût, Fonctionnalités, Délais

Annexe 3 - Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées pour production du solde

Annexe 4 - Moyens et calendrier prévisionnel des événements de communication :

- ⇨ **Cette annexe sera communiquée ultérieurement dans le cadre des réunions du comité technique.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Fait, en 4 exemplaires originaux, à Rennes, le .....

Pour l'État en Bretagne Le Préfet de la Région Bretagne
Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Fait, en 4 exemplaires originaux, à Rennes, le .....

Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil Régional
Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Fait, en 4 exemplaires originaux, à Quimper, le .....

Pour le Département du Finistère La Présidente du Conseil Départemental
Nathalie SARRABEZOLLES

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Fait, en 4 exemplaires originaux, à Paris, le .....

Pour SNCF Réseau La Directrice Générale Adjointe Finances et Achats
Odile FAGOT

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

_____

Mise à 2x2 voies de la RN164
Déviation de Châteauneuf-du-Faou

_____

Études de PROJET et acquisitions foncières

_____

CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 10 SEPTEMBRE 2015

_____

Entre

L'État, représenté par Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil Départemental.

_____

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la convention cadre de financement des études de projet et acquisitions foncières de la mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou sur la RN164 en date du 10 septembre 2015,*

VU *la délibération n°16_BUDG_01du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au budget primitif 2016,*

VU *la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°16_0402_04 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la nouvelle convention cadre de financement des études de projet et acquisitions foncières de la mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou sur la RN164 en date du 10 septembre 2015 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

VU *la délibération du Conseil Départemental du Finistère en date du XXXX,*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

Les adaptations de la présente convention ont pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère au financement des études de projet et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

La convention cadre de financement initiale du 10 septembre 2015 était menée selon des hypothèses provisoires concernant les acquisitions foncières. Depuis :

- deux enquêtes parcellaires ont été conduites, des évaluations détaillées et des négociations amiables ont été menées, permettant de préciser les terrains à acquérir et leur coût (et une plus grande part d'acquisition directe hors aménagement foncier a été constatée)
- le périmètre d'aménagement foncier a été prescrit (et son caractère élargi a conduit à revoir nettement à la hausse le coût des études d'aménagement foncier)
- des fouilles archéologiques seront prescrites suite au diagnostic mené fin 2015/début 2016, ce qui ne pouvait être anticipé

Cette nouvelle convention vient caractériser les besoins dès lors nécessaires. Cette convention sera en temps utile soit complété d'un avenant, soit remplacer par une nouvelle convention, en particulier pour financer les travaux connexes dans le cadre de l'aménagement foncier (et dont le montant ne peut pas du tout être appréhendé à ce stade) et pour rémunérer la SAFER à la fin de son portage foncier.

La convention cadre du 10 septembre 2015 et ses annexes sont remplacées par la présente convention et ses annexes.

Article 2 – Présentation de l'opération

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 7 juillet 2014.

Elle consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou sur un linéaire d'environ 12 km, en très grande majorité par un élargissement de la route existante. Elle implique la création d'ouvrages d'art, d'ouvrages hydrauliques, d'un système d'assainissement et de mesures de protections phoniques. Elle induit aussi la réalisation de plusieurs kilomètres d'itinéraires de substitution ou de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

En termes de procédure, l'opération nécessite une demande d'autorisation unique et un diagnostic et des fouilles archéologiques dans les secteurs en tracé neuf. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a en outre été prescrit, et est en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Finistère. Les acquisitions directes sont en cours. Plusieurs maisons d'habitation ont été acquises à l'amiable.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Article 3 – Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 65,9 M€ en Euros courants. 0,9 M€ ont été financés au CPER 2000-2006 et 65 M€ sont inscrits au CPER 2015-2020.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2015 pour les études de projet et les acquisitions foncières, estimées à 4 500 000 € en Euros courants, comme détaillé en annexe n°1 à la présente convention.

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison respectivement de 49,9 % et 2,6 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Département du Finistère	Total
Clé de participation	47,5 %	49,9 %	2,6 %	100 %
Montant de la contribution	**2 137 500 €**	**2 245 500 €**	**117 000 €**	**4 500 000 €**

Article 4 – Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 – Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Article 6 – Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par la Région Bretagne et le Département du Finistère des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Les appels de fonds prévus sont ainsi les suivants, les versements 2015 ayant déjà été réalisés :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne		Versement du Département du Finistère	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2015	67 865 €	67 865 €	3 535 €	3 535 €
2016	370 135 €	438 000 €	19 465 €	23 000 €
2017	1 575 000 €	2 013 000 €	82 000 €	105 000 €
2018	150 000 €	2 163 000 €	8 000 €	113 000 €
2019	82 500 €	2 245 500 €	4 000 €	117 000 €
Total	**2 245 500 €**		**117 000 €**	

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre de la Région Bretagne et du Département du Finistère. Sous réserve des clauses de l'article 8, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 7 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux et le transmet à la Région Bretagne et au Département du Finistère chaque année au plus tard le 30 avril.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

La modification de l'échéancier de l'article 7 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, ceux de la Région Bretagne et du Département du Finistère validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

L'émission d'un appel de fonds de l'année N par la DREAL est conditionné par la transmission des pièces justificatives relatives aux années antérieures et à l'accord des parties sur la mise à jour annuelle de l'échéancier au cours de l'année N.

Article 8 - Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et les collectivités signataires de la convention seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et aux collectivités signataires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région et le Département se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant des participations du Département et de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne et du Département du Finistère en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2019.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des opérations de solde prévues aux articles 6 et 8.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 – Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 12 – Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Finistère, le Payeur régional et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Article 13 – Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Domiciliation des collectivités partenaires

Département du Finistère	Direction des Déplacements 8, rue de Kerhuel 29 196 Quimper Cedex
Région de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

A Rennes, le

Le Préfet de la Région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine

Christophe MIRMAND

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Jean-Yves Le DRIAN

A Quimper, le

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Convention de financement

Annexe 1

Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou – études PRO et AF – détail des besoins

Mission	Coût	Engagements					Paiements				
		2015	2016	2017	2018	2019 et +	2015	2016	2017	2018	2019 et +
Frais enquête publique AU IOTA	15 000	0	15 000	0	0	0	0	15 000	0		0
Communication	50 000	0	10 000	10 000	10 000	20 000	0	0	20 000	10 000	20 000
AMO Génie écologique	70 000	0	0	0	70 000	0	0	0	0	10 000	60 000
Étude réalisation AFAF (convention avec le CD29)	921 000	902 000	0	0		19 000	216 000	8 000	378 000	262 000	57 000
Acquisitions foncières maisons	245 000	0	245 000	0	0	0	0	245 000	0	0	0
Acquisitions foncières terrains	260 000	0	235 000	25 000	0	0	0	235 000	25 000	0	0
Indemnisations diverses (boisements, dépréciation de surplus)	50 000	0	20 000	30 000	0	0	0	20 000	30 000	0	0
Frais négociation, contentieux expro...	25 000	0	25 000	0	0	0	0	25 000	0	0	0
Fouilles archéologiques	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0	0	100 000	1 900 000	0	0
Provision indemnisation déplacement déchèterie	400 000	0	0	400 000	0	0	0	0	400 000	0	0
Indemnisation exploitants prise de possession anticipée des emprises (privation de jouissance 2017 -2019)	400 000		0	400 000	0	0	0	0	400 000	0	0
Provision pour charges : publicité légale, reproduction, notaires, portage SAFER...	64 000	0	15 000	15 000	15 000	19 000	0	15 000	15 000	15 000	19 000
TOTAL	**4 500 000**	**902 000**	**2 565 000**	**880 000**	**95 000**	**58 000**	**216 000**	**663 000**	**3 168 000**	**297 000**	**156 000**

Part de la Région Bretagne dans les versements cumulés	107 784	438 621	2 019 453	2 167 656	2 245 500
Part du Département 29 dans les versements cumulés	5 616	22 854	105 222	112 944	117 000

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Région
BRETAGNE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Contrat de Plan État-Région
2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164
Déviation de Châteauneuf-du-Faou

TRAVAUX

CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

Entre

L'État, représenté par Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,

Le Département du Finistère, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil Départemental.

VU *le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

VU *la délibération n°16_BUDG_01 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 relative au budget primitif 2016,*

VU *la délibération n°16_DAJCP_03 du Conseil régional, en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération n°16_0402_04 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

VU *la délibération du Conseil Départemental du Finistère en date du XXXX,*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère au financement des travaux de l'opération de mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Article 2 - Présentation de l'opération

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 7 juillet 2014.

Elle consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou sur un linéaire d'environ 12 km, en très grande majorité par un élargissement de la route existante. Elle implique la création d'ouvrages d'art, d'ouvrages hydrauliques, d'un système d'assainissement et de mesures de protections phoniques. Elle induit aussi la réalisation de plusieurs kilomètres d'itinéraires de substitution ou de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

En termes de procédure, l'opération nécessite une demande d'autorisation unique et un diagnostic et des fouilles archéologiques dans les secteurs en tracé neuf. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a en outre été prescrit, et est en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Finistère. Les acquisitions directes sont en cours. Plusieurs maisons d'habitation ont été acquises à l'amiable.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

L'objectif est de notifier les premiers marchés de travaux fin 2016 pour un démarrage du chantier au 1er mars 2017.

Article 3 - Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 65,9 M€ en Euros courants. 0,9 M€ ont été financés au CPER 2000-2006 et 65 M€ sont inscrits au CPER 2015-2020.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2015 pour les travaux, estimées à 56 900 000 € en Euros courants, comme détaillé en annexe n°1 à la présente convention.

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison respectivement de 49,9 % et 2,6 % de son coût.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Département du Finistère	Total
Clé de participation	47,5 %	49,9 %	2,6 %	100 %
Montant de la contribution	**27 027 500 €**	**28 393 100 €**	**1 479 400 €**	**56 900 000 €**

Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'un règlement annuel correspondant à la prise en charge par la Région Bretagne et le Département du Finistère des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

Les appels de fonds prévus sont ainsi les suivants :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne		Versement du Département du Finistère	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2016	0 €	0 €	0 €	0 €
2017	7 600 000 €	7 600 000 €	400 000 €	400 000 €
2018	9 900 000 €	17 600 000 €	500 000 €	900 000 €
2019	6 300 000 €	23 900 000 €	350 000 €	1 250 000 €
2020	4 493 100	28 393 100 €	229 400 €	1 479 400 €
Total	**28 393 100 €**		**1 479 400 €**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Un titre de perception annuel sera émis à l'encontre de la Région Bretagne et du Département du Finistère. Sous réserve des clauses de l'article 7, le règlement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de sa réception et dans tous les cas avant le 15/10 si le titre a été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux et le transmet à la Région Bretagne et au Département du Finistère chaque année au plus tard le 30 avril.

Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de l'opération, par année écoulée, certifié (cachet et signature) par le représentant légal du maître d'ouvrage attestant la réalisation de l'opération.

La modification de l'échéancier de l'article 6 par les Parties prendra la forme d'échanges de courriers, ceux de la Région Bretagne et du Département du Finistère validant le nouvel échéancier prévisionnel proposé par la DREAL.

L'émission d'un appel de fonds de l'année N par la DREAL est conditionné par la transmission des pièces justificatives relatives aux années antérieures et à l'accord des parties sur la mise à jour annuelle de l'échéancier au cours de l'année N.

Article 8 - Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et les collectivités signataires de la convention seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et aux collectivités signataires.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région et le Département se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant des participations du Département et de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

Article 9 - Communication

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne et du Département du Finistère en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Article 10 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2020.
Elle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des opérations de solde prévues aux articles 6 et 8.
Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

Article 11 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

Article 12 - Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Finistère, le Payeur régional et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 - Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Domiciliation des collectivités partenaires

Département du Finistère	Direction des Déplacements 8, rue de Kerhuel 29 196 Quimper Cedex
Région de Bretagne	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

A Rennes, le

Le Préfet de la Région de Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMANDA

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Jean-Yves Le DRIAN

A Quimper, le

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

Convention de financement – Avenant n°1

Annexe 1

Mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Châteauneuf du Faou – TRAVAUX– détail des besoins

Mission	Coût	Engagements					Paiements				
		2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020
DCE n°1 déboisement défrichement	420 000,00	250 000	170 000	0	0	0	0	250 000	0	170 000	0
DCE n°2 Démolition de bâtiments	100 000,00	100 000	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0
DCE n°3 Ouvrages d'art (OA8 / OA9)	2 450 000,00	1 500 000	950 000	0	0	0	0	1 200 000	950 000	300 000	0
DCE n°4 TACEOH « RN164 – SC contournement de St André et ISE »	9 750 000,00	9 750 000	0	0	0	0	0	6 000 000	3 750 000	0	0
DCE n°5 TACE « RN164 – SC mise à 2x2 voies de Kroas Lesneven à St André – phases 1 et 2 »	2 300 000,00	2 300 000	0	0	0	0	0	2 300 000	0	0	0
DCE n°6 TACEOA « RN164 – SC mise à 2x2 voies de Kroas Lesneven à St André – phases 2 et 3 »	9 800 000,00	0	9 800 000	0	0	0	0	2 000 000	7 800 000	0	0
DCE n°7 TACEOA « RN164 – SC mise à 2x2 voies de Coatronval à Rosagaouen »	6 100 000,00	0	0	6 100 000	0	0	0	0	3 000 000	3 100 000	0
DCE n°8 Aménagements paysagers	1 100 000,00	0	0	0	1 100 000	0	0	0	0	0	1 100 000
DCE n°9 Ouvrages d'art (OA2 / OA3 / OA4))	4 800 000,00	4 800 000	0	0	0	0	0	2 400 000	2 400 000	0	0
DCE n°10 Aménagements écologiques : restauration des ZH de St Guinidic et du Ster Goanez »	369 000,00	0	369 000	0	0	0	0	369 000	0	0	0
DCE n°11 TACEOH « ISO »	1 650 000,00	0	0	1 650 000	0	0	0	0	1 400 000	250 000	0
DCE n°12 TACE « Demi-échangeur de Magorven »	1 250 000,00	0	0	1 250 000	0	0	0	0	0	600 000	650 000
DCE n°13 TACEOA « RN164 – SC – mise à 2x2 voies de Ty Blaise à Penn Broëz »	6 300 000,00	0	0	6 300 000	0	0	0	0	0	3 300 000	3 000 000
DCE n°14 TACEOA « RN164 – SC – mise à 2x2 voies de Penn Broëz à Kroas Lesneven »	8 850 000,00	0	0	8 850 000	0	0	0	0	0	4 850 000	4 000 000
Déplacement de réseaux	336 000,00	336 000	0	0	0	0	0	100 000	236 000		
Géomètre phase Travaux	125 000	0	40 000	40 000	40 000	5 000	0	40 000	40 000	40 000	5 000
Contrôle extérieur phase Travaux	1 200 000	0	350 000	350 000	250 000	250 000	0	350 000	350 000	250 000	250 000
TOTAL	**56 900 000**	**19 036 000**	**11 679 000**	**24 540 000**	**1 390 000**	**255 000**	**0**	**15 109 000**	**19 926 000**	**12 860 000**	**9 005 000**
Part de la Région Bretagne dans les versements cumulés							0	7 539 391	17 482 465	23 899 605	28 393 100
Part du Département 29 dans les versements cumulés							0	392 834	910 910	1 245 270	1 479 400

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords de la

Halte TER de Chatelaudren-Plouagat

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de modernisation des gares et points d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu la délibération n°16_0402_04 de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne,

ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

LA COMMUNE DE PLOUAGAT, représentée par Monsieur BOISSIERE Olivier, Maire, spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2016 l'autorisant expressément à signer la convention,

ci-après désignée par les termes « la Commune » ou « Maître d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La convention cadre du 07 janvier 2004 relative à la mise en œuvre du programme régional de modernisation des gares TER en Bretagne a fixé :

⇨ le contexte et le cadre de l'intervention des partenaires,

⇨ le programme pluriannuel, en précisant les objectifs à atteindre sur la durée du programme, les priorités définies par les différents partenaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application a pour objectif d'aménager les abords devant la halte TER de Chatelaudren-Plouagat sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Plouagat.
En application de la convention-cadre, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux prévus. La Région et la Commune sont co-financeurs du projet d'aménagement du parvis et de parking de la halte de Chatelaudren-Plouagat. La Région Bretagne veille à une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du réseau TER.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Commune de Plouagat.

Définition de l'opération :
L'opération consiste à réaménager les abords de la halte TER de Chatelaudren-Plouagat, et à améliorer les conditions d'accès à la halte, pour les modes doux mais également pour les automobilistes.
En ce sens, quinze (environ) emplacements de stationnement pour les automobilistes, dont 2 PMR, seront créés et matérialisés.
Un espace de parking à vélos sera aménagé pour les cyclistes.
Un système d'éclairage du parking sera installé.
Un portique empêchant le passage les véhicules d'une hauteur supérieure à 2,10 m sera implanté à l'entrée du parking.
Un espace de stationnement restera disponible à l'extérieur du parking pour les clients du restaurant voisin.

ARTICLE 3 : SUIVI ET GESTION DU PROGRAMME

3.1. Comités de Pilotage et de Suivi

Le suivi de l'exécution et la coordination des opérations est assuré par les comités désignés dans la convention-cadre, ainsi que le maître d'ouvrage.

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent le comité de suivi technique de cette opération.

3.2. Suivi de l'exécution du programme

Le maître d'ouvrage informe le partenaire du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel.

En cas de risque de dépassement de l'estimation, le maître d'ouvrage alerte le partenaire financier pour concertation sur les suites à donner.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Estimation du coût de l'opération

Sur la base de l'estimation réalisée par la Commune de Plouagat, le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € HT.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 4.3 ci-après.

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région est fixée à 20% du montant HT des travaux relatifs au développement du TER et des espaces d'intermodalité, dans la limite de 150 000 € de subvention. Dans le cas présent, **la subvention est donc de 20 % de 50 000 €, soit 10 000 €**.

La subvention régionale accordée à la Commune sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 512.

4.2.1 Échéancier de paiement

La Communauté procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en %	Indicateurs
100 %	Sur présentation des justificatifs de dépenses relatifs aux travaux

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, la Commune présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public, ainsi que les copies des factures.

4.3. Gestion des écarts

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

⇨ diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,
⇨ augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

4.4. Facturation et recouvrement

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Région Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Commune de Plouagat	Mairie de Plouagat - Place de la Mairie 22170 PLOUAGAT

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage concerné :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Etabt	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
Commune de Plouagat		30001	00712	F2250000000	24

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du co-financeur au prorata de sa participation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 66 mois (5 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.

Adaptées selon le type d'opération, elles comprendront sur le site un affichage mentionnant la procédure contractuelle : « programme régional de rénovation des gares TER Bretagne » dans laquelle elles s'inscrivent, les logotypes des différents partenaires financeurs de chaque opération, de dimension égale à ceux des maîtres d'ouvrage, avec la mention « travaux financés par … ».

Lorsque des dispositions spécifiques sont prévues à cet effet, les partenaires s'engagent à permettre une communication institutionnelle régionale sur le transport régional de voyageurs.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux.
À RENNES, LE

Pour la Commune de Plouagat	Pour la Région Bretagne
Le Maire	Le Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE D'UN NOUVEAU CONCEPT DE GARE A LANDIVISIAU

GARE DE LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de modernisation des gares et points d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu la délibération n°16_402_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer,

Entre les soussignés

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **la Région** » ;

et

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à La Plaine Saint-Denis, 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Emmanuel CLOCHET, directeur de l'Agence Gares Centre Ouest, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions**»

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE

Dès 2003, la Région Bretagne a décidé la modernisation des gares et haltes TER sur l'ensemble du réseau ferroviaire breton, s'appuyant sur un « référentiel », défini conjointement avec la SNCF.
En 10 ans, ce sont plus de 80 gares qui ont été modernisées totalement ou partiellement, les aménagements réalisés ont pleinement contribué à rendre attractif et visible le réseau TER Bretagne.
Afin de poursuivre la dynamique tout en adaptant le dispositif aux enjeux de demain, une démarche recherche-action a été menée avec la SNCF, utilisant les compétences de la « 27ième Région », structure associative œuvrant dans le domaine du Design des politiques publiques.
La méthodologie basée sur l'immersion sur site en se posant en résidence plusieurs semaines sur plusieurs gares et haltes TER bretonne, a permis d'observer et d'analyser les usages, pour ensuite tester des solutions, des services (prototypes).

Cette démarche s'est déroulée de l'automne 2015 à juin 2016, et elle a permis à la Région et à SNCF d'ouvrir de nouvelles pistes de travail et d'innovations, qui vont pouvoir être mises en application pour le cas concret de la gare de Landivisiau.

En effet, le bâtiment de la gare de Landivisiau est en très mauvais état, et sa démolition est programmée pour la fin 2017. Il y a donc une opportunité pour imaginer de nouveaux services, dans un nouvel aménagement. Ce travail qui sera mené à Landivisiau servira également à définir le nouveau « référentiel gare », outil nécessaire à la poursuite de la modernisation des gares bretonnes, à l'échelle du réseau de demain, issu du transfert de compétences voulu par la loi NOTRe.

La démarche vise à étudier une nouvelle forme de gare, répondant aux besoins primaires des usagers et en intégrant les services qui seront définis les partenaires. Ce nouveau concept de gare devra être modulaire pour être adapté et dupliqué sur d'autres sites du territoire breton, et il devra aussi répondre à un enjeu d'identification du réseau de transport régional breton, dans l'esprit de ce qui à déjà été fait avec le mobilier « TER Bretagne ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MAITRISE D'OUVRAGE

La présente convention a pour objectif de permettre le financement par versement de subvention pour l'étude et le prototypage d'un nouveau concept de gare à Landivisiau, sur le périmètre de Maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions.

En application de la convention-cadre, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de cette expérimentation.

SNCF Gares et Connexions est Maître d'ouvrage de cette étude, à ce titre elle est responsable du financement de son projet.

La Région accepte de subventionner ce projet.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 2 : PROGRAMME

2.1. Programme global de l'opération

SNCF Gares et Connexions va étudier puis réaliser les aménagements qui viendront remplacer le bâtiment voyageur de la gare de Landivisiau, en intégrant les services qui seront définis par la Région et SNCF TER.

Phase 1 : Etude et prototypage – de septembre 2016 à mai 2017

Démarche de Design sur le périmètre SNCF Gares et Connexions : une équipe projet pluridisciplinaire composée de designers, paysagistes et artisans (menuisier...) va être recrutée pour apporter les compétences nécessaires à Gares et Connexions.

- 1ière étape : réflexion sur le contexte global et le contexte local, concertation élargie (acteurs locaux, usagers du sites...), puis réalisations d'esquisses sous la forme de dessins, accompagnées d'estimations financières.
- 2nde étape : prototypage pour tests grandeurs natures, en intégrant au mieux les services TER.

A l'issue de cette étape l'équipe projet remettra un cahier des charges aux partenaires de l'étude. Ce cahier des charges décrira les aménagements définitifs de la gare et de ses abords immédiats, ainsi que les recommandations pour un déploiement au delà du site de Landivisiau, sur d'autres pôles du réseau de transport public régional breton, sous Maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions ou non (collectivités territoriales par exemple).

Démarche de Test sur le périmètre SNCF TER : en concertation avec la Région et SNCF Gares et Connexions, SNCF TER va étudier les services qui pourront être déployés à Landivisiau, et potentiellement ailleurs sur le réseau.
Ces services portent sur la vente des titres de transport, l'information voyageurs, le confort d'attente, d'éventuels services connexes liés ou non aux questions de transport et mobilité.

Comme il est précisé à l'article 1, la présente convention concerne uniquement cette première phase du projet, correspondant à l'étude et au prototypage sur le périmètre de SNCF Gares et Connexions.

Pour engager la phase 2 qui permettra de concevoir et de réaliser l'aménagement final issu de la phase 1, une nouvelle convention de financement sera nécessaire.
La phase 2 « Conception-Réalisation » se déroulera sur la période allant de mi- 2017 à mi-2018, clôturant ainsi le projet d'aménagement de la nouvelle gare de Landivisiau et permettant d'utiliser ce nouveau modèle sur d'autres pôles du réseau de transport public régional breton.

2.2. Suivi de l'exécution du programme

Le maître d'ouvrage :

- informe la Région du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel de réalisation.
- en cas de risque de dépassement de l'estimation alerte la Région afin de se concerter sur les suites à donner.

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent les membres du comité de suivi de cette opération.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1. Dispositions financières

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude est de 80 000€ H.T aux conditions économiques de 07/2016.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 3.3 ci-après.

La subvention régionale accordée par la Région sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908 programme 402.

3.2. Modalités de versement des participations

Pour la présente convention, les participations s'établissent à hauteur de :
50% pour la Région (40 000€) et 50 % pour SNCF G&C (40 000€).

3.2.1 Échéancier de paiement

Le maître d'ouvrage procède aux appels de fond, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en €.HT	Indicateurs
50%	à la signature de la convention (en 2016)
solde	à l'achèvement de l'étude (en 2017)

3.2.2. Paiement du solde

Après achèvement de l'étude, le maître d'ouvrage présentera un relevé de dépenses final sur la base de l'ensemble des dépenses constatées.
SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de résiliation anticipée de la convention, il est fait application pour le paiement du solde dû par la région, de *l'article 5* ci-après.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance du maître d'ouvrage.

3.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'un coût total de l'opération inférieur au besoin de financement visé à l'article 3.1, la participation des cofinanceurs est réduite en conséquence. En cas de trop-perçu, les partenaires sont remboursés au prorata de leur participation.

En cas d'augmentation du besoin de financement en € courant en phase réalisation, la Région sera informée par la SNCF. Un avenant sera établi, après accord des Parties.

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

- diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,

- augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Toutefois, les Parties s'étant engagées sur un montant fixé à l'issue de la phase conception, les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'effectuer les travaux prévus par la présente convention au-delà du montant fixé à l'issue de la phase conception.

3.4. Facturation et recouvrement

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
SNCF	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie&Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Les sommes dues par la Région au maître d'ouvrage sont à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.
Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage :

Bénéficiaire	**Etablissement** **Agence**	**Code** **Etabt**	**Code Guichet**	**N°** **Compte**	**Clé RIB**
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	000000 62471	31

ARTICLE 4 : DELAIS PREVISIONNELS

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 10 mois, à compter de la signature de la convention et se décompose comme suit :

- Signature de la convention : 07/ 2016
- Fin des travaux : 05/ 2017

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 54 mois (4 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 7 : MESURES DE PROPRIETE ET DE COMMUNICATION

Les travaux issus de cette opération (étude et prototypage) seront propriétés de chacun des partenaires de la présente convention, sans distinctions.

L'utilisation de ces travaux pourra se faire par chacun des partenaires uniquement après concertation et accord des 2 parties.

La communication autour de ce projet sera systématiquement partagée et concertée par les partenaires de la présente convention, avec une visibilité systématiquement paritaire.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux, à RENNES, LE

Pour la Région Bretagne Le Président du Conseil Régional	Pour SNCF Gares & Connexions Le Directeur de l'Agence Gare Centre Ouest
Mr Jean-Yves LE DRIAN	Mr Emmanuel CLOCHET

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

CONTRAT DE PLAN ETAT - REGION 2000-2006

AMELIORATION DES LIAISONS RENNES - BREST ET RENNES - QUIMPER
PHASE 1

Volet «Suppression des passages à niveau»

Ligne de Rennes à Quimper

Avenant n°3
à la Convention de financement des travaux de réalisation relatifs à la suppression des passages à niveau situés sur la tranche fonctionnelle n° 1
sur la liaison Rennes – Quimper :

PN 402-403 et 404-405 sur la commune de Malansac
PN 408-409 et 415 sur la commune de Questembert

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Entre les soussignés :

L'État, (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) représenté par le Préfet de la Région Bretagne, Monsieur

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Jean-Yves LE DRIAN** dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°16_0402_04 du 11 juillet 2016 ;

Le Conseil Départemental du Morbihan, ci-après désigné «**le Département** », dont le siège se situe Hôtel du département, rue Saint-Tropez à Vannes, représenté par Monsieur **François GOULARD**, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Général en date du……..,

Et,

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par **Sandrine CHINZI**, Directrice territoriale Bretagne – Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet

<u>Vu</u> :

Les articles L 2111-9 et L2111-10 du code des transports, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire, ainsi que l'article L2111-10-1 inséré dans le code des transports par la loi n°2014-872 du 04 août 2014,

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

Le contrat de plan État/Région Bretagne pour la période 2000-2006, signé le 17 avril 2000, et en particulier l'action relative à la modernisation des lignes Rennes – Brest et Rennes – Quimper,

La convention d'application du volet ferroviaire du contrat de plan signée le 1er décembre 2000,

La décision ministérielle en date du 23 août 2005 relative à l'approbation du dossier d'avant-projet de l'amélioration des liaisons Rennes - Brest et Rennes – Quimper.

Le contrat de projets État-Région Bretagne pour la période 2007/2013, signé le 12 avril 2007, et en particulier, l'action relative à l'amélioration des liaisons Rennes Brest et Rennes Quimper,

La convention d'application du Grand Projet 1 du contrat de projets État-Région Bretagne 2007-2013 signée le 27 novembre 2007.

La convention de financement des études de projet relatives à la suppression des passages à niveau de la tranche fonctionnelle n°1 (hors n°406 et 407) sur la liaison Rennes-Quimper du 22 novembre 2005 entre l'État, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et RFF,

La convention de financement des travaux de réalisation relatifs à la suppression des passages à niveau situés sur la tranche fonctionnelle n° 1 sur la liaison Rennes - Quimper du 21 décembre 2006, son avenant n°1 du 07 avril 2009 et son avenant n°2 du 17 décembre 2013 entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et RFF,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

PREAMBULE

L'amélioration des liaisons ferroviaires Rennes-Brest et Rennes-Quimper est un des volets constitutifs du projet "Bretagne à Grande Vitesse", en complémentarité du projet LGV Bretagne – Pays de la Loire.

Cette opération est décomposée en sept tranches fonctionnelles elles-mêmes scindées en deux volets, ferroviaires et suppressions de passages à niveau.

Son financement fait l'objet de trente et une conventions CPER.

L'une des opérations, en l'occurrence la TF1 RQ FER PRO-REA (Études de projet et travaux relatifs au volet ferroviaire de la tranche fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes-Quimper), présente un montant de subvention FEDER obtenu inférieur à celui prévu dans le plan de financement initial qui nécessite des financements complémentaires. L'État et la Région compensent le montant de FEDER manquant.

Pour permettre à l'État de dégager des ressources budgétaires pour l'engagement complémentaire de l'avenant ci-dessus, le présent avenant, passé en parallèle, permettra un dégagement de crédit suffisant pour cette opération de bascule.Ces avenants ont pour objet d'apporter les modifications suivantes sur les conventions :

TF1 RQ FER PRO-REA :

- Modification de la clause de compensation FEDER par ajout de l'État,
- Adaptation du plan de financement intégrant la compensation par l'État et la Région de la baisse de financement FEDER,
- Prise en compte de l'économie réalisée

TF1 RQ PN REA (présent avenant) :

- Adaptation du plan de financement pour tenir compte des économies réalisées, entraînant une baisse de participation des co-financeurs

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier le plan de financement de l'opération défini dans l'avenant 2 à la Convention de financement des travaux de réalisation relatifs à la suppression des passages à niveau situés sur la tranche fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes – Quimper.

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIES

Les articles 7.1, de la Convention et 7.2 et 7.3 de l'avenant n°2 sont modifiés ou complétés comme suit :

7.1 - Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

- de l'évolution du coût du projet liée principalement à la consistance des ouvrages nécessaires à la suppression des PN 402-403,
- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux qui devrait s'étendre jusqu'en 2016,

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

- de l'évolution des prix sur la base des indices TP01 déjà publiés d'une part, et d'un taux prévisionnel de 3% par an au-delà d'autre part.

Le besoin de financement est ainsi évalué à 14 800 000 Euros H.T. dont 1 600 000 Euros HT sur le périmètre départemental et 13 200 000 Euros HT sur le périmètre RFF (dont 128 210 € au titre des versements libératoires) en euros courants (aux conditions de réalisation).

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national ou d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF de biens ou services déterminés auprès d'un assujetti, ces contributions, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

7.2 - Plan de financement

Sur la base du besoin de financement prévisionnel indiqué à l'article 7.1, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des travaux, objet de la présente convention, selon les clés de répartition ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants :

PERIMETRE SNCF Réseau						
Partenaires financiers	Dépenses éligibles FEDER		Dépenses non éligibles		**Total**	Clé globale résultante
	Clé	Montant en €	Clé	Montant en €		
FEDER	29,1840%	3 468 229,78	0,0000%	0,00	**3 468 229,78**	26,2745%
SNCF Réseau	18,7500%	2 228 252,07	18,7500%	246 747,93	**2 475 000,00**	18,7500%
État	26,2660%	3 121 454,33	55,4500%	729 715,89	**3 851 170,22**	29,1755%
Département	25,8000%	3 066 074,85	25,8000%	339 525,15	**3 405 600,00**	25,8000%
Total	100,0000%	**11 884 011,03**	100,0000%	**1 315 988,97**	**13 200 000,00**	100,0000%

PERIMETRE DEPARTEMENT						
Partenaires financiers	Dépenses éligibles FEDER		Dépenses non éligibles		**Total**	Clé globale résultante
	Clé	Montant en €	Clé	Montant en €		
FEDER	29,1840%	466 944,00	0,0000%	0,00	**466 944,00**	29,1840%
SNCF Réseau	18,7500%	300 000,00	18,7500%	0,00	**300 000,00**	18,7500%
État	26,2660%	420 256,00	55,4500%	0,00	**420 256,00**	26,2660%
Département	25,8000%	412 800,00	25,8000%	0,00	**412 800,00**	25,8000%
Total	100,0000%	**1 600 000,00**	100,0000%	**0,00**	**1 600 000,00**	100,0000%

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

	Tous périmètres	
	Clé	Montant en €
FEDER	26,5890%	**3 935 173,78**
SNCF Réseau	18,7500%	**2 775 000,00**
État	28,8610%	**4 271 426,22**
Département	25,8000%	**3 818 400,00**
Total	100,0000%	**14 800 000,00**

Le niveau de dépenses éligibles aux fonds FEDER sera déterminé au moment du solde en fonction des dépenses éligibles réelles se rapportant à l'opération. Les clés de financement du présent avenant ne sont fournies qu'à titre indicatif pour l'État et la Région. Les clés pour le Département et SNCF Réseau restent inchangées.

La contribution de l'Europe au titre du FEDER (fonds européens de développement régional) fait l'objet d'une convention attributive de subvention aux maîtres d'ouvrage, SNCF Réseau et le département. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir les éléments de justification des dépenses conformément aux dispositions prévues à l'article .4.1.5 de la convention d'application.

Dans l'hypothèse d'un versement au titre du FEDER différent du montant prévu, et remettant en cause la clé de financement du présent avenant, et dans tous les cas où les maîtres d'ouvrage ne percevraient pas ou devraient restituer des fonds FEDER, la Région Bretagne assurera le financement de la part manquante. La Région Bretagne s'engage à signer un nouvel avenant à la convention précisant ces nouvelles conditions.

La participation de la Région prévue dans le plan de financement de la Convention initiale (3 915 448 €) a été restituée contractuellement à la révision du CPER 2007-2013 dans le volet ferroviaire.

Le montant de cet abondement sera diminué de la participation éventuelle de la Région au financement de la présente opération (cf. clause FEDER ci-dessus)

7.3 – Modalités de versement des participations

7.3.2 – Versement des participations de SNCF Réseau

Co-financeurs	Montant déjà réglé (85% au titre de l'avenant 2)	Montant dû (95% au titre de l'avenant 3)	Ecart
État	3 874 220,89	3 658 611,71	-215 609,18
Département	3 541 695,57	3 235 320,00	-306 375,57

Au titre de à l'avenant 2, SNCF Réseau a déjà appelé 85% des participations

SNCF Réseau ne procédera pas à un nouvel appel de fonds, les sommes lui restant dues ou trop-perçues seront régularisées au solde selon modalités de l'article 7.3.3

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

7.3.4 – Versement des participations de SNCF Réseau

Les sommes dues au département au titre du présent avenant seront réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre du présent avenant seront réglées dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points.
Les dates et références des paiements seront portées à la connaissance des maîtres d'ouvrages par courrier.

Les articles 7.3.1 et 7.3.3 restent inchangés

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la Convention sont inchangées.

ARTICLE 4 – MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le

Pour l'État

Le Préfet de la Région Bretagne

Pour la Région Bretagne

Le Président du Conseil Régional
Jean-Yves LE DRIAN

Pour le Département

Le Président du Conseil Général
François GOULARD

Pour SNCF Réseau

La Directrice Territoriale
Sandrine CHINZI

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

CONTRAT DE PLAN ETAT - REGION 2000 - 2006

AMELIORATION DES LIAISONS RENNES - BREST ET RENNES - QUIMPER
PHASE 1

Volet « Ferroviaire »

Ligne de Rennes à Quimper

Avenant n° 3
à la convention d'application financière
des études de projet et des travaux relatifs
au volet ferroviaire de la tranche fonctionnelle n°1
sur la liaison Rennes - Quimper

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Entre les soussignés :

L'État, (Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) représenté par le Préfet de la Région Bretagne, Monsieur

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Jean-Yves LE DRIAN** dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°16_0402_04 du 11 juillet 2016 ;

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par **Sandrine CHINZI**, Directrice territoriale Bretagne – Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet

SNCF Mobilités, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n°B.552.049.477, dont le siège social est situé 2 place aux étoiles, 93200 Saint-Denis, représentée par sa Directrice régionale, Madame **Nathalie JUSTON**,

Vu :

Les articles L 2111-9 et L2111-10 du code des transports, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire, ainsi que l'article L2111-10-1 inséré dans le code des transports par la loi n°2014-872 du 04 août 2014,

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

Le contrat de plan État/Région Bretagne pour la période 2000-2006, signé le 17 avril 2000, et en particulier l'action relative à la modernisation des lignes Rennes – Brest et Rennes – Quimper,

La convention d'application du volet ferroviaire du contrat de plan signée le 1er décembre 2000,

La décision ministérielle en date du 23 août 2005 relative à l'approbation du dossier d'avant-projet de l'amélioration des liaisons Rennes - Brest et Rennes – Quimper,

Le contrat de projets État-Région Bretagne pour la période 2007/2013, signé le 12 avril 2007, et en particulier, l'action relative à l'amélioration des liaisons Rennes Brest et Rennes Quimper,

La convention d'application du Grand Projet 1 du contrat de projets État-Région Bretagne 2007-2013 signée le 27 novembre 2007.

La convention de financement des études de projet et des travaux relatifs au volet ferroviaire de la tranche fonctionnelle n° 1 sur la liaison Rennes - Quimper du 08 décembre 2005, son avenant n°1 du 18 septembre 2009 et son avenant n°2 du 17 décembre 2013 entre l'État, la Région Bretagne, la SNCF et RFF.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

PREAMBULE

L'amélioration des liaisons ferroviaires Rennes-Brest et Rennes-Quimper est un des volets constitutifs du projet "Bretagne à Grande Vitesse", en complémentarité du projet LGV Bretagne – Pays de la Loire.

Cette opération est décomposée en sept tranches fonctionnelles elles-mêmes scindées en deux volets, ferroviaires et suppressions de passages à niveau.

Son financement fait l'objet de trente et une conventions CPER.

L'une des opérations, en l'occurrence la TF1 RQ FER PRO-REA (Études de projet et travaux relatifs au volet ferroviaire de la tranche fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes-Quimper), présente un montant de subvention FEDER obtenu inférieur à celui prévu dans le plan de financement initial, ce qui nécessite des financements complémentaires. L'État et la Région compensent le montant de FEER manquant.

Pour permettre à l'État de dégager des ressources budgétaires pour l'engagement complémentaire du présent avenant, un avenant sur une autre opération, TF1 RQ REA PN, passé en parallèle, permettra un dégagement de crédit suffisant pour cette opération de bascule.

Ces avenants ont pour objet d'apporter les modifications suivantes sur les conventions :

TF1 RQ FER PRO-REA (présent avenant) :

- Modification de la clause de compensation FEDER par ajout de l'État,
- Adaptation du plan de financement intégrant la compensation par l'État et la Région de la baisse de financement FEDER,
- Prise en compte de l'économie réalisée

TF1 RQ PN REA (Travaux relatifs à la suppression des passages à niveau sur la tranche fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes-Quimper) :

- Adaptation du plan de financement pour tenir compte des économies réalisées, entraînant une baisse de participation des co-financeurs

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°3 a pour objet de modifier le plan de financement de l'opération défini dans l'avenant 2 à la Convention de financement des études de projet et des travaux relatifs au volet ferroviaire de la tranche fonctionnelle n°1 sur la liaison Rennes –Quimper.

ARTICLE 2 – ARTICLES MODIFIES

Les articles 7.1, 7.2, et 7.4 de la Convention initiale sont modifiés ou complétés comme suit :

7.1 - Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

- de l'évolution du coût du projet liée principalement aux différentes phases de modification de la signalisation ferroviaire ainsi qu'aux travaux de voie, de plate-formes et de quais au droit de la gare de Malansac,
- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de projet et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'en 2016,
- de l'évolution des prix sur la base des indices TP01 déjà publiés d'une part, et d'un taux prévisionnel de 3% par an au-delà d'autre part.

Le besoin de financement, incluant les frais de maîtrise d'ouvrage, est ainsi évalué à 26 800 000 Euros H.T. en euros courants.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, ces contributions, en tant que subvention d'équipement, sont exonérées de TVA.

7.2 - Plan de financement

Sur la base du besoin de financement prévisionnel indiqué à l'article 7.1, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études et des travaux, objet de la présente convention, selon les clés de répartition ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants :

Partenaires financiers	Dépenses éligibles FEDER		Dépenses non éligibles		**Total**	Clé globale résultante
	Clé	Montant en €	Clé	Montant en €		
FEDER	45,0200%	8 257 671,68	0,0000%	0,00	**8 257 671,68**	30,8122%
SNCF Réseau	18,7500%	3 439 168,01	18,7500%	1 585 831,99	**5 025 000,00**	18,7500%
État	29,5930%	5 428 015,95	66,3660%	5 613 084,03	**11 041 099,98**	41,1981%
Région	6,6370%	1 217 373,77	14,8840%	1 258 854,57	**2 476 228,34**	9,2397%
Total	100,0000%	**18 342 229,41**	100,0000%	**8 457 770,59**	**26 800 000,00**	100,0000%

Le niveau de dépenses éligibles aux fonds FEDER sera déterminé au moment du solde en fonction des dépenses éligibles réelles se rapportant à l'opération. Les clés de financement du présent avenant ne sont fournies qu'à titre indicatif pour l'État et la Région. Les clés pour le Département et SNCF Réseau restent inchangées.

La contribution de l'Europe au titre du FEDER (fonds européens de développement régional) fait l'objet d'une convention attributive de subvention au maître d'ouvrage, SNCF Réseau. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir les éléments de justification des dépenses conformément aux dispositions prévues à l'article .4.1.5 de la convention d'application.

Dans l'hypothèse d'un versement au titre du FEDER différent du montant prévu, et remettant en cause la clé de financement du présent avenant, et dans tous les cas où le maître d'ouvrage ne percevrait pas ou devrait restituer des fonds FEDER, l'Etat et la Région Bretagne assureront le financement de la part manquante.

La participation de la Région prévue dans le plan de financement de la Convention initiale (10 355 312 € HT) a été restituée contractuellement à la révision du CPER 2007-2013 dans le volet ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Le montant de cet abondement sera diminué de la participation éventuelle de la Région au financement de la présente opération (cf. clause FEDER ci-dessus)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

7.4 – Modalités de versement des participations

Co-financeurs	Montant déjà réglé (95% au titre de l'avenant 2)	Montant dû (95% au titre de l'avenant 3)	Ecart
État	10 196 165,39	10 489 044,98	292 879,59
Région	2 286 734,39	2 352 416,92	65 682,53

Ces montants sont présentés à titre indicatif.

Au titre de l'avenant 2, SNCF Réseau a déjà appelé 95% des participations.

SNCF Réseau procédera à l'appel de fonds de régularisation (95% au titre de l'avenant 3) à la signature du présent avenant.

En fin de travaux sur la base du décompte global et définitif, SNCF Réseau procède à un appel de fonds pour le règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu réparti entre les financeurs au prorata de leur participation.

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre du présent avenant sont réglées dans un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées à la connaissance de SNCF Réseau par courrier.

ARTICLE 3 – ARTICLES INCHANGES

Les autres dispositions de la Convention sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

ARTICLE 4 – MESURES D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires

Fait à Rennes, le

Pour l'État	Pour la Région Bretagne
Le Préfet de la Région Bretagne	Le Président du Conseil Régional Jean-Yves LE DRIAN
Pour SNCF Mobilités	Pour SNCF Réseau
La Directrice régionale Nathalie JUSTON	La Directrice territoriale Sandrine CHINZI

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°1**

Programme P_0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre 908 DITMO/SAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	16004288	Travaux de renouvellement de la ligne Landerneau - Quimper (CPER 2015-2020).	C	70 000 000,00	HT	33.57	23 500 000,00
SNCF RESEAU 75648 PARIS CEDEX 13EX	16004289	Travaux de renouvellement de la ligne Landerneau - Quimper (Avance part Etat) - (CPER 2015-2020).	C	70 000 000,00	HT	8.21	5 750 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004305	PRB 2016 - RN 164 Châteauneuf du Faou (Etudes) (CPER 2015-2020).	C	501 000,00	HT	49.90	250 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004310	PRB 2016 - RN 164 Plémet (Etudes) (CPER 2015-2020).	C	295 000,00	HT	50.00	147 500,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004311	PRB 2016 - RN 164 Merdrignac (Etudes) (CPER 2015-2020).	C	65 000,00	HT	50.00	32 500,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004313	PRB 2016 - RN 164 Rostrenen - études post DUP (Etudes) (CPER 2015-2020).	C	603 000,00	HT	52.32	315 500,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004318	PRB 2016 - RN 164 Mûr-de-Bretagne (Etudes) (CPER 2015-2020).	C	265 000,00	HT	50.00	132 500,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004338	PRB 2016 - RN 164 Déviation de Saint-Caradec (Travaux - solde opération) (CPER 2015-2020).	C	0,00	TTC	0,00	1 230 000,00
ETAT 35 35705 RENNES CEDEX 7	16004340	PRB 2016 - RN 164 Saint-Méen phase 2 (Travaux) (CPER 2015-2020).	C	1 530 000,00	HT	50.00	765 000,00
PLOUAGAT 22170 PLOUAGAT	16004350	Travaux d'aménagement des abords de la halte de Chatelaudren-Plouagat.	C	50 000,00	HT	20.00	10 000,00
SAINT GONNERY 56950 SAINT-GONNERY	16004356	Aménagement d'un arrêt d'autocars.		40 000,00	HT	50.00	20 000,00
SNCF 35040 RENNES	16004357	Etude d'un nouveau concept de gare à Landivisiau.	C	80 000,00	HT	50.00	40 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action **32 193 000,00**
Total affecté sur AP ouverte **32 193 000,00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 033-233500016-20160711-16_0402_04-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n°2**

Programme P_0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre 938 DITMO/SAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Cotisation (en Euros)
ASS POUR L INTERCONNEXION SUD TGV EN ILE DE FRANCE 44105 NANTES CEDEX 4	16004383	Cotisation 2016.		310,00

Total affecté pour l'action 310,00
Total affecté 310,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0402_04-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0403_03-DE

REGION BRETAGNE

16_0403_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 403 – MODERNISER LES AEROPORTS A VOCATION REGIONALE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude pour l'installation d'une ligne électrique sur l'aéroport de Brest Guipavas ;

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention jointe en annexe n° 1.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
REGION DE BRETAGNE représenté(e) par son (sa) Monsieur LE PRESIDENT, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	
REGION DE BRETAGNE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Pour ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

A....., le .....

769

ERDF
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Guipavas

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire ERDF : DB27/025840 RACCORDEMENT >36KVA CCI AEROPORT BREST

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ERDF 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Bretagne- 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " ERDF "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION DE BRETAGNE** représenté parMonsieur LE PRESIDENT par décision du .....
Demeurant :**HOTEL DE REGION 0283 AV GAL GEORGE S PATTON , 35700 RENNES**
Téléphone : .....
Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

Nom *: **REGION DE BRETAGNE** représenté par..... par décision du ....
Demeurant :**PAR SICA SILO 0000 BD ISIDORE MARFILLE, 29200 BREST**
Téléphone :
Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci- après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ~~ayant reçu tous~~ pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0403_03-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Guipavas		A	1685	AEROPORT,	
Guipavas		A	1858	AEROPORT ,	
Guipavas		H	1981	AEROPORT ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Convention CS06 - VB06

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-213500016-20160711-16_0003_03-DE

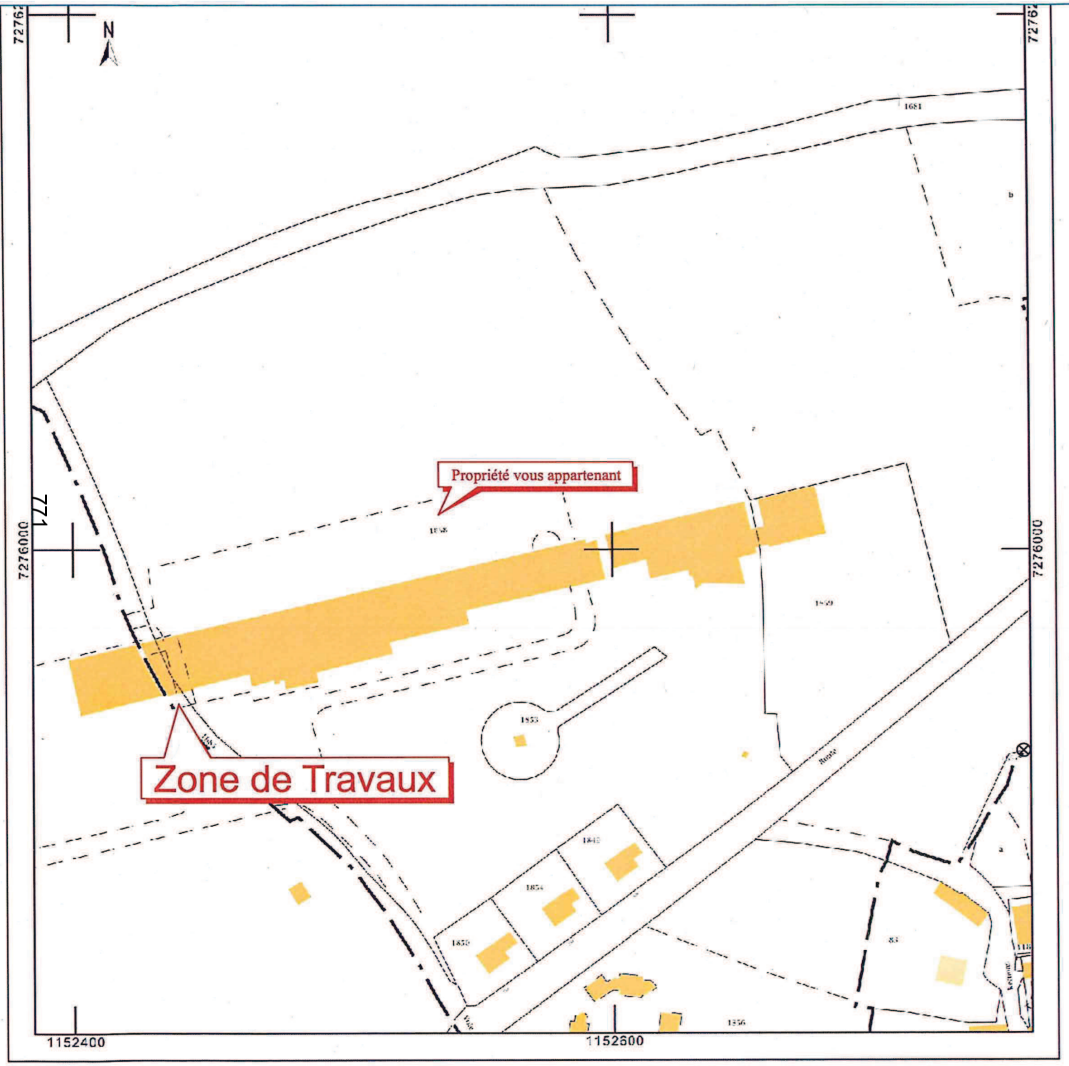
GTIE Armorique
9, rue Alfred Kastler - ZI de Kergaradec
BP 214 - 29804 BREST CEDEX 9
Tél: 02 98 41 24 00
Fax: 02 98 41 66 46

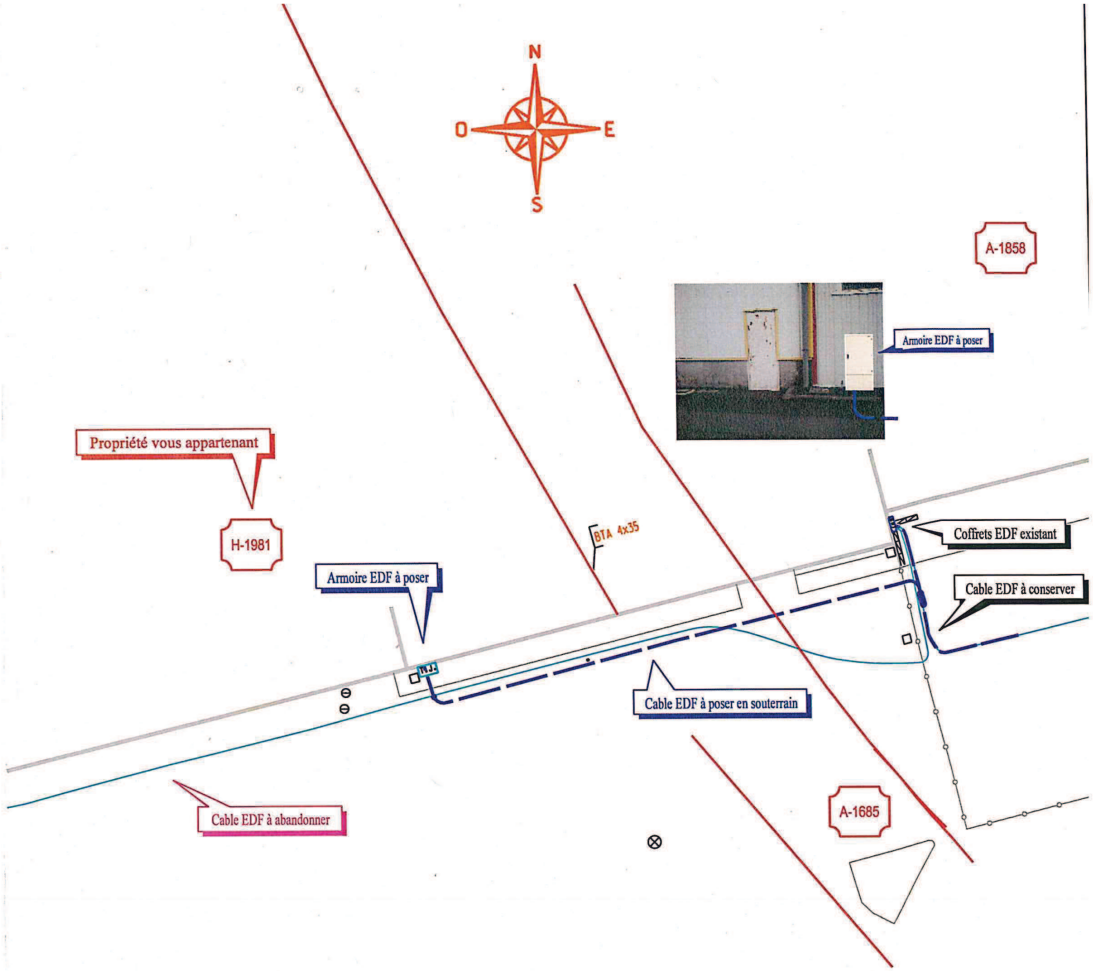
Commune : GUIPAVAS

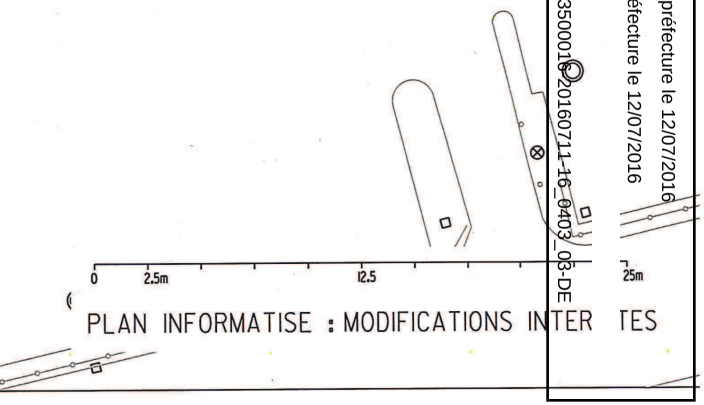
Projet : RACCORDEMENT >36KVA
CCI AEROPORT BREST

Section: A & H

Parcelle (s) : A1685 - A1858 H1981







PLAN INFORMATISE : MODIFICATIONS INTER TES

LEGENDE

LIGNE EDF SOUTERRAINE BTA A CONSTRUIRE

ARMOIRE EDF A POSER

Signature Propriétaire(s)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0403_03-DE

V.

Pour une région engagée dans la transition écologique

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient sur l'opération n° 16003649 et le groupe Front National s'abstient sur l'opération n° 16003724)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 34 633,20 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 et 2.

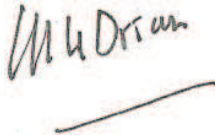
- **d'AUTORISER** le changement de libellé de l'opération présentée au tableau n°1

- **En section de fonctionnement :**

- d'APPROUVER la convention-cadre 2016-2018 relative au programme ANAFORE et **d'AUTORISER** le Président à la signer.

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 882 387,36 € au financement des opérations présentées dans le tableau n° 3.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11 juillet 2016

Tableau n° 001 / 3

Modification d'intitulé et ajustement d'opération sur AP ouverte

Programme P00501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action P00501-2 - Soutenir les projets de territoires pour l'eau
Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Décision initiale		Opération			Date Engagement	Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
	N°	Date	N°	Ancien intitulé	Nouvel intitulé				
SYNDICAT MIXTE SIVALODET	15_0611_05	01/10/2015	15006341	SAGE Odet - Plan Opérationnel d'Investissement 2015 - Travaux d'aménagement du Moulin des Salles sur la rivière du Steir - (prise en compte des dépenses à compter du 24 avril 2015)	SAGE Odet - Plan Opérationnel d'Investissement 2015 - **Travaux d'aménagement du Moulin de Saint Denis** – (prise en compte des dépenses à compter du 24 avril 2015)	01/10/2015	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €

Total ajustement sur AP ouverte pour l'action P00501-2 **5 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 002 / 3**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Action P00501-2 – Soutenir les projets de territoire pour l'eau
Chapitre 907 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	16003741	SAGE Odet - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - Travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau - (prise en compte des dépenses à compter du 14 janvier 2016)		107 000,00	TTC	22.43	24 000,00
COMMUNAUTE DE COMMMUNES CALLAC ARGOAT 22160 CALLAC	16003762	SAGE Aulne - Bassin versant de l'Hyères - Plan Opérationnel d'Investissement 2016 - GUSI-Milieux aquatiques - Travaux de continuité écologique et gestion des obstacles aux écoulements (MIA 0202) - (prise en compte des dépenses à compter du 2016)		28 166,00	HT	20.00	5 633,20

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 29 633,20
Total affecté sur AP ouverte 29 633,20

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 003/ 3**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Sous-programme
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BRETAGNE SUD TV 56400 AURAY	16003647	SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel - Réalisation des volets 2 et 3 du documentaire 'A contre-courant', rivière du Loc'h, de l'estuaire à la source	C	47 170,00	TTC	10.60	5 000,00
BRGM 35700 RENNES	16003724	Projet 'ANAFORE' - Analyse multicritère des données de forage les plus productifs de Bretagne (2016-2018) - Années 2016 et 2017	C	830 751,60	TTC	10.00	83 075,16
BRGM 35700 RENNES	16003725	Projet 'Sensibilité des aquifères côtiers bretons aux intrusions salines' (2016-2017) - Années 2016 et 2017	C	108 276,00	TTC	20.00	21 655,20
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	16003649	Programme d'intervention du CEVA en faveur de l'action régionale pour la maîtrise des phénomènes de marées vertes - Année 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	246 038,00	HT	20.72	50 988,00
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	16003738	SAGE Couesnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	105 755,00	TTC	20.00	21 151,00
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU BAS LEON 29260 KERNILIS	16003745	SAGE Bas-Léon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase de mise oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	241 800,00	TTC	12.27	29 680,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	16003730	SAGE Baie de Douarnenez - Projet de gestion intégrée de l'eau - Phase d'élaboration du SAGE – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	183 500,00	TTC	11.63	21 350,00
SM DU BASSIN DE LA FLUME 35740 PACE	16003648	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Flume - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	78 211,00	TTC	20.97	16 404,00
SI DU BASSIN VERSANT DU MEU 35137 BEDEE	16003658	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	169 640,00	TTC	22.10	37 492,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT DILLE ET VIL 35042 RENNES	16003659	SAGE Vilaine - Bassin versant du Meu - Projet de gestion intégrée de l'eau - Animation des actions agricoles – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	103 908,00	HT	20.00	20 782,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	16003660	SAGE Vilaine - Bassin versant Chèze-Canut (Meu) - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	88 750,00	TTC	20.00	17 750,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 003/ 3**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Sous-programme
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L ILLE ET DE L ILLET 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE	16003661	SAGE Vilaine - Bassin versant Ille-Illet - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	231 767,00	TTC	20.45	47 398,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU SEMNON 35150 JANZE	16003662	SAGE Vilaine - Bassin versant du Semnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	152 700,00	TTC	20.29	30 990,00
ADAGE 35 35577 CESSON-SEVIGNE	16003688	SAGE Vilaine - Bassins versants Flume - Ille-Illet - Seiche - Semnon - Aff - Vilaine Amont - Projet de gestion intégrée de l'eau - Actions agricoles - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	18 200,00	TTC	20.00	3 640,00
SYND MIXTE COUESNON AVAL 50170 BOUCEY	16003726	SAGE Couësnon - Bassin versant Bas et Moyen Couësnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	50 000,00	TTC	20.00	10 000,00
SI DU HAUT COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	16003727	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	69 000,00	TTC	20.00	13 800,00
SI DE LA LOISANCE ET MINETTE 35460 SAINT-BRICE-EN-COGLES	16003728	SAGE Couësnon - Bassin versant Loisance-Minette - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	60 000,00	TTC	20.00	12 000,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	16003732	SAGE Baie de Douarnenez - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	9 250,00	TTC	30.00	2 775,00
CHAMBRE AGRICULTURE DU FINISTERE 29322 QUIMPER	16003734	SAGE Baie de Douarnenez - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet agricole – Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	45 000,00	TTC	20.00	9 000,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	16003739	SAGE Couësnon - Bassin versant du Haut-Couësnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	93 500,00	HT	29.63	27 700,00
SMPE DU BASSIN DU COUESNON 35133 LA SELLE EN LUITRE	16003740	SAGE Couësnon - Bassin versant Loisance-Minette - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2016)	C	124 400,00	TTC	15,12	18 815,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 003/ 3**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Sous-programme
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SI DES EAUX DE KERMORVAN DE KERSAUZON 29217 TREBABU	16003746	SAGE Bas-Léon - Bassin versant de Kermorvan - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	26 585,00	TTC	20.00	5 317,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	16003747	SAGE Bas-Léon - Bassin versant l'Aber Benoît - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	35 000,00	TTC	10.00	3 500,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT DILLE ET VIL 35042 RENNES	16003748	SAGE Vilaine - Bassin versant du Semnon - Projet de gestion intégrée de l'eau - Actions agricoles - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	5 400,00	HT	20.00	1 080,00
SYNDICAT MIXTE DE KERNE UHEL 22035 SAINT-BRIEUC	16003749	SAGE Blavet - Bassin versant du Blavet Costarmoricain - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	402 500,00	TTC	13.91	56 000,00
COMMUNAUTE DE COMMMUNES CALLAC ARGOAT 22160 CALLAC	16003761	SAGE Aulne - Bassin versant de l'Hyères - Projet de gestion intégrée de l'eau - Volet milieux aquatiques - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	9 124,00	TTC	20.00	1 825,00
QUIMPER COMMUNAUTE 29107 QUIMPER	16003765	SAGE Odet - Bassin versant du Steir - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	18 000,00	HT	50.00	9 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DEPT COTES D ARMOR 22195 PLERIN	16003767	SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais – Bassin versant de la Haute-Rance - Projet de gestion intégrée de l'eau - Actions agricoles - Programme d'actions de l'année 2016 - (prise en charge des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	97 500,00	TTC	25.08	24 450,00
COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS 35044 RENNES	16003769	SAGE Rance Frémur-Baie de Beaussais - Bassin versant de la Haute-Rance - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	129 000,00	TTC	13.02	16 800,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	16003733	SAGE Baie de Douarnenez - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	272 710,00	TTC	20.91	57 027,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	16003744	SAGE Bas-Léon - Bassin versant de l'Anse de Guissény - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	58 405,00	TTC	21.86	12 765,00

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opérations nouvelles **Tableau n° 003/ 3**

Programme P_0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Sous-programme
Chapitre 937 DCEEB/SE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE L HORN 29420 PLOUENAN	16003760	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant de l'Anse de l'Horn-Guillec - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	400 065,00	TTC	23.78	95 128,00
SM POUR LA GESTION DES COURS D EAU DU TREGOR PAYS MORLAIX 29600 MORLAIX	16003763	SAGE Léon-Trégor - Bassin versant de l'Anse de Locquirec - Mise en oeuvre du projet de territoire 'Algues Vertes' - Programme d'actions 2016 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2016)	C	479 875,00	TTC	20.43	98 050,00

Total affecté pour l'action 882 387,36
Total affecté 882 387,36

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Direction du Climat, de l'Environnement,
de l'Eau et de la Biodiversité
Service de l'Eau

CONVENTION-CADRE 2016 - 2018
pour le programme ANAFORE
(Analyse multicritère des données des forages les plus productifs de Bretagne)

VU le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

VU le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

VU la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

VU la délibération n°16_0501_07 de la Commission permanente du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention ;

VU le contrat d'objectifs signé entre L'ÉTAT et le BRGM pour la période 2013 – 2017 ;

VU les orientations du service public du BRGM pour l'année 2016 adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service Public » le 21 mai 2015 ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le BRGM,
Établissement public de recherche,
Représenté par Monsieur Philippe DUTARTRE, Directeur de l'Appui aux Politiques Publiques du BRGM, ayant tous pouvoirs à cet effet,
Ci-après dénommé «le BRGM»,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

En Bretagne, à l'inverse du schéma national, les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) proviennent très majoritairement de la ressource en eau superficielle (80 %). Les 20 % restants sont issus de très nombreux captages d'eau souterraine puisant à des profondeurs réduites et de débits plutôt modestes sur des formations géologiques d'altérites de roches granitiques ou schisteuses. Si par le passé, il était convenu que les zones de socle ne constituaient pas un aquifère significatif, il a été récemment mis en évidence que des zones particulières pouvaient s'avérer très productives dans des horizons profonds ou semi-profonds en zone de socle et commencent d'ailleurs à être exploitées.

En effet les eaux souterraines profondes présentent plusieurs intérêts non négligeables :

- une disponibilité importante dans certains secteurs,
- une accessibilité et une gestion souvent plus facile,
- une bonne qualité physico-chimique et bactériologique, par l'intervention de phénomènes naturels de dénitrification par exemple,
- en conséquence une exploitation et un traitement moins onéreux.

Cependant les débits d'exploitation que peuvent fournir ces ouvrages souterrains (forages, puits, sources, drains) restent modestes mais l'omniprésence d'eaux souterraines à de faibles profondeurs en Bretagne rend celles-ci aptes à répondre à de nombreux usages qui ne nécessitent pas des débits conséquents avec une qualité physico-chimique souvent acceptable. 1200 à 1400 forages sont réalisés annuellement en Bretagne tous usages confondus donnant lieu à ce jour à plus de 30 000 ouvrages déclarés dans la banque de données du sous-sol (BSS). Il faut enfin noter qu'une proportion très importante des ouvrages recensés est non conforme réglementairement sur des aspects techniques ou/et administratifs.

Le constat d'un besoin de sécurisation de l'alimentation en eaux destinées à la consommation humaine en Bretagne avec une accentuation probable en raison de l'impact prévisible à moyen ou long terme du changement climatique (Cf. Projet EXPLORE 2070 du BRGM qui modélise les impacts du changement climatique sur le niveau des aquifères français) a été le moteur de mise en place de cette étude dont les résultats pourraient permettre d'identifier des ressources potentielles en eaux souterraines, profondes et semi-profondes, qui pourraient être prospectées dans le futur pour une exploitation ultérieure et avec d'éventuelles mesures de protection associées. Ces données constitueront pour les acteurs du domaine de l'eau des éléments de réflexion pour l'élaboration et/ou la révision de leurs documents stratégiques de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire (SDAEP réalisés par les Conseils Départementaux, stratégie d'organisation pour les syndicats d'eau, les SAGE etc) et de fournir une aide à la décision aux acteurs locaux pour l'identification des systèmes aquifères potentiellement exploitables et à préserver pour l'avenir. La connaissance de secteurs favorables permettra d'orienter les décisions sur le plan de la gestion de l'eau, de la satisfaction des différents usages et de la protection de la ressource en aidant à l'anticiper les décisions liées à l'aménagement du territoire.

Certaines parties du territoire régional pourraient ainsi tirer bénéfice de l'utilisation de nouveaux aquifères productifs de bonne qualité compensant la faible proportion des eaux souterraines dans l'alimentation en eau et la qualité parfois médiocre des ressources actuelles.

Les résultats de ces travaux, étalés sur 28 mois,permettront également à l'Agence régionale de santé de Bretagne et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de disposer de ressources potentielles protégées et réservées prioritairement à l'alimentation en eau potable..

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme **ANAFORE,** programme d'analyse multicritère des données des forages les plus productifs de Bretagne

Le cahier des charges et l'annexe financière arrêtés par les parties sont annexés à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

Article 2 – Montants et modalités de la participation financière de la Région et du BRGM

2-1 **- La Région s'engage** selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

A titre indicatif, cette participation financière prévisionnelle est répartie, sur la période **2016-2018**, comme suit :

	2016		**2017**		**2018**		**Total**	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	207 466,80	248 960,16	207 909	249 490,80	41 020,80	49 224,96	456 396,60	547 675,92
DREAL/ARS	34 577,80	41 493,36	34 651,50	41 581,80	6 836,80	8 204,16	76 066,10	91 279,32
Conseil Régional de Bretagne	34 577,80	41 493,36	34 651,50	41 581,80	6 836,80	8 204,16	76 066,10	91 279,32
BRGM	69 155,60	82 986,72	69 303	83 163,60	13 673,60	16 408,32	152 132,20	182 558,64
Total	**345 778**	**414 933,60**	**346 515**	**415 818**	**68 368**	**82 041,60**	**760 661**	**912 793,20**

Cette convention cadre sera complétée chaque année par un arrêté spécifique, précisant le montant et les conditions de versement de la subvention régionale.

La participation de la Région sera versée annuellement sur présentation, avant le 31 décembre de l'année n, d'un courrier de demande de financement contenant le programme de l'année n+1 et son plan de financement précisant les participations des différents financeurs.

2-2 **-** En cas de modification du taux de la TVA au cours de la période d'exécution de la présente convention, le nouveau taux sera appliqué sur les montants HT exprimés dans le tableau ci-dessus, dès l'échéance de versement suivant l'entrée en vigueur du nouveau taux.

2-3 **- Le BRGM s'engage** à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées ci-dessus et sur la Subvention de Charge pour Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 187).

Article 3 – Engagement du bénéficiaire et conditions d'utilisation de la subvention

3-1 – Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu au profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.
- être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- fournir au Conseil régional les pièces justificatives de l'avancement du projet et transmettre le rapport final de l'étude accompagné d'une synthèse à destination des décideurs (1 version sur cd et 2 exemplaires papier). Pour information, un exemplaire du rapport pourra être transmis au GIP Bretagne environnement.
- le cas échéant, bancariser les données produites, les valoriser sous forme de flux interopérables OGC répondant à la Directive Inspire et permettant de les mettre à disposition sur Géobretagne.
- organiser, au moins annuellement, une restitution de l'avancement des travaux et des résultats

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

obtenus auprès des partenaires financiers.

- relayer les résultats de l'étude auprès des partenaires identifiés dans le comité de pilotage.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 42 mois.

Article 5 – Propriété intellectuelle

5-1 - *Droits et obligation de l'auteur*

5-1-1 - Droits de l'auteur

a) Le BRGM est l'Auteur des résultats, rapports et documents réalisés en exécution de la présente convention.

b) Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

5-1-2 - Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la présente convention.

5-2 - *Cession des droits de propriété intellectuelle*

Les dispositions concernant la cession des droits de propriété intellectuelle sont décrites dans le contrat de cession de droit d'exploitation signé par les parties.

Article 6 – Diffusion des connaissances

6-1 - *Principe*

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention, selon les modalités de leur choix. Il est rappelé que le BRGM, dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques, pourra mettre ces rapports et documents à disposition du public, notamment par le moyen de son site Internet.

La Région s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'Auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur chacun des documents produits, publications, présentations ou communications faites sur le Programme faisant l'objet de la présente convention, mais également dans ses rapports avec les médias.

6-2 – *Exceptions*

La diffusion visée à l'article 6.1 de la présente convention sera interdite dans les cas suivants :

- L'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- Une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

Article 7 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7-1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7-2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 3, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7-3 - Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7-4 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_07-DE

7-5 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

7-6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris des annexes qui font partie intégrante de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – Dénonciation et Résiliation de la convention

9-1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

9-2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

9-3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 10 – Litiges

10-1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

10-2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le BRGM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le
En 2 exemplaires

Pour la Région Bretagne	Pour le BRGM
Le Président du Conseil régional	Le Directeur de l'Appui aux Politiques Publiques du BRGM
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN	Monsieur Philippe DUTARTRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

REGION BRETAGNE

16_0501_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

Programme 0501-Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 23 février 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

- **Considérant** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), considérés comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.
- **Considérant** que cette position a été réaffirmée dans la stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée régionale ;
- **Considérant** que le SAGE est un outil performant pour mener une politique de gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente ; qu'il doit constituer un document stratégique de référence pour l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les opérateurs locaux.

DECIDE

- **d'EMETTRE un avis favorable sur le projet du SAGE Argoat – Trégor - Goëlo**, avec les recommandations et points de vigilance suivant :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

- Dans un soucis de clarté, le **numéro des règles est à rappeler dans le PAGD** en face de la disposition à laquelle elle se rattache,

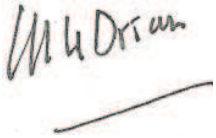
- L'**effort de transversalité est à poursuivre** comme évoqué plus haut, afin d'articuler au mieux les politiques publiques liés à l'eau et de reconnecter l'ensemble des démarches engagées sur le territoire (ex : stratégie de SAGE et de Pays) et ce, en développant les partenariats adaptés.

- En phase de mise en œuvre, l**es coopérations inter-bassins versants et inter-SAGE amorcées sont à renforcer afin d'encourager la mutualisation de moyens et d'expériences, notamment sur les sujets qui dépassent le seul territoire du SAGE** : gouvernance mais aussi interconnexions AEP, impacts cumulés des pressions en zone littorale, développement de la Trame Verte et Bleue,...

- Enfin, la loi MAPTAM rebat les cartes des compétences dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Malgré la volonté du SAGE de s'engager dans une réflexion active sur le sujet de manière à pouvoir anticiper au mieux les mutations à venir**, c**es évolutions sont intervenues trop tardivement par rapport à l'avancement du SAGE pour pouvoir être intégrées pleinement et traduites en préconisations adaptées.
En phase mise en œuvre, le SAGE devra donc en tenir compte pour **adapter sa stratégie d'action sur le champ de la gouvernance** : quelle articulation SAGE-EPCI, quelle place des syndicats de bassins versants/SAGE, quelles pistes de coopérations territoriales ? Derrière ces questions se posent des enjeux de cohérence hydrographique, de maintien du capital technique dans le domaine de l'eau, de solidarité territoriale, d'échelle et de périmètre d'intervention pertinents, etc.

Au delà de ces points de vigilance qui pourront être pris en compte pendant la phase de mise en œuvre du SAGE, le projet de SAGE proposé répond aux principales orientations du Conseil régional

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo





Règlement

Projet soumis à la consultation
validé par la Commission Locale de l'Eau du 23 février 2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Table des matiè
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Table des matières

I. Contenu du règlement 3
A. Portée juridique du Règlement du SAGE 3
B. Clé de lecture des articles du Règlement 4
II. Règles du SAGE 5
Règle 1 : Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments 5
Règle 2 : Interdire le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage 7
Règle 3 : Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail 8
Règle 4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides 9
Règle 5 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues 12

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

I. Contenu du règlement

A. Portée juridique du Règlement du SAGE

L'élaboration et le contenu du Règlement du SAGE sont encadrés par :

↳ Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 du code de l'environnement, qui précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE, et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de conformité.

La notion de conformité implique, de la part des normes de rang inférieur, un respect strict des règles édictées par le règlement du SAGE.

Ainsi, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux décisions de toute personne publique ou privée pour **l'exécution de toutes nouvelles** :

- opérations dont les seuils sont inférieurs à ceux visés par les rubriques de la « nomenclature eau » annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés (code de l'environnement, art. R.212-47-2°a),
- installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) relevant de la « nomenclature eau » (code de l'environnement, art. R.212-47-2° b),
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (code de l'environnement, art. R.212-47-2°b),
- exploitations agricoles relevant des articles R. 211-50 à 52 du code de l'environnement et procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides (Code de l'environnement, art. R. 212-47 2° c). Les règles du règlement peuvent viser les périodes d'épandage, les quantités déversées et les distances minimales à respecter entre le périmètre de l'épandage et les berges des cours d'eau, les zones conchylicoles, les points de prélèvement d'eau, …

↳ Toutefois, le règlement peut s'appliquer aux **IOTA et ICPE existants** à la date de publication du SAGE en cas de changement notable entrainant une modification substantielle de l'IOTA ou de l'ICPE. Ce principe prévaut pour les **obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques existants,** dont la liste est prévue dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), sans qu'il y ait besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant cet ouvrage (code de l'environnement, art. R.212-47-4°).

↳ Lorsque le règlement prévoit une répartition en pourcentage des volumes prélevables entre les différentes catégories d'utilisateurs, le PAGD doit **préciser les délais de mise en compatibilité** des autorisations ou des déclarations de prélèvement existantes (code de l'environnement, art. R.212-47-1°).

↳ Enfin, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée dans le cadre des zones identifiées préalablement par le PAGD (aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière, les zones d'érosion, les zones humides d'intérêt environnemental particulier et les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

B. Clé de lecture des articles du Règlement

L'énoncé d'une règle comprend, en préambule, des éléments de contexte technique et de fondements juridiques. Ces éléments permettent l'exposé des éléments techniques et juridiques justifiant la mise en place d'une règle dans le Règlement du SAGE. Ces éléments explicatifs se décomposent de la manière suivante :

Contexte de la règle :
Ce paragraphe expose le contexte local et présente la problématique justifiant la mise en place d'une règle dans le cadre du SAGE.

Lien avec le PAGD :
Dans cette partie est exposé le lien entre le PAGD et la règle, ce qui permet ainsi d'identifier la plus value de la règle par rapport à la disposition du PAGD.
Le règlement du SAGE renforce, complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration. Le contenu de ces règles doit être justifié par une disposition claire du PAGD.

Fondement juridique de la règle :
Ce paragraphe a pour objet d'assurer que la règle identifiée par le SAGE entre bien dans le champ d'application du règlement du SAGE. Il rappelle sur quels fondements juridiques se base la règle.

Suite à cet exposé contextuel on trouve alors le dispositif **de la règle :** qui énonce des mesures à appliquer dans un rapport de conformité.

Les règles du SAGE et dispositions du PAGD sont issues d'une retranscription de la stratégie votée par la CLE en février 2014, définissant les objectifs et grandes orientations sur lesquels elle souhaite baser la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Règles du S
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

II. Règles du SAGE

Règle 1 : Interdire les rejets directs d'eaux traitées au milieu superficiel pour les dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments

Contexte de la règle :

L'impact des assainissements non collectifs peut être d'ordre sanitaire (impact sur l'eau potable, les zones de baignades, sites conchylicoles et de pêche à pied notamment) ou environnemental (impact des rejets sur la qualité des milieux aquatiques). L'impact des assainissements non collectifs est dépendant de la connexion du rejet par rapport au réseau hydrographique, de la distance du rejet par rapport au milieu sensible, et de la concentration des dispositifs polluants dans un secteur restreint (effet cumulé).

En ce sens, la Commission Locale de l'Eau souhaite éviter, autant que possible, la création de nouvelles installations présentant un rejet direct d'eaux traitées au milieu.

Lien avec le PAGD :

Enjeu 2 : Qualité des eaux

La disposition 19 du PAGD a pour objectif d'éviter la création de nouveaux rejets directs d'eaux traitées.

Fondement juridique de la règle :

La multiplication des installations d'assainissement non collectif impactantes conduit à des rejets bactériologiques, qui cumulés, deviennent significatifs. L'impact cumulé des rejets de plusieurs habitations peut ainsi rapidement contaminer un linéaire important du littoral.

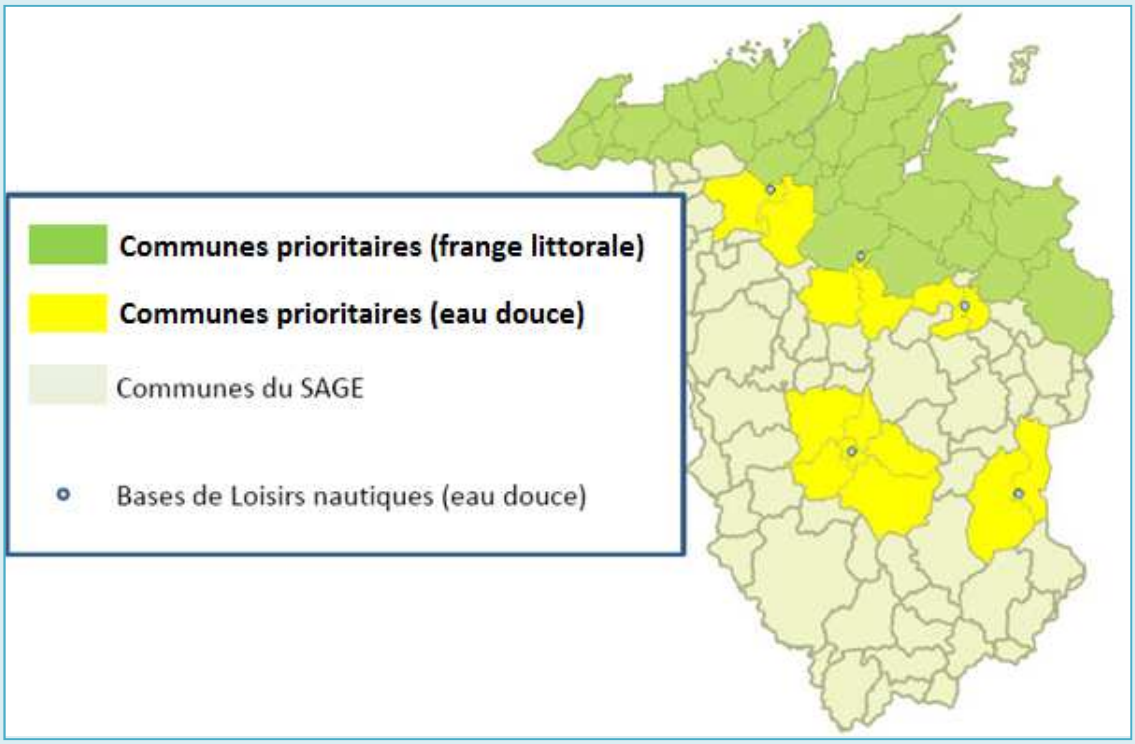
L'article R.212-47 2° a) du code de l'environnement précise que le règlement peut édicter des règles particulières aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne qualité des eaux superficielles la satisfaction des usages littoraux, la Commission Locale de l'Eau a jugé nécessaire d'interdire les rejets d'eaux traitées en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Enoncé de la règle

Les rejets directs d'eaux traitées aux milieux superficiels des dispositifs d'assainissement non collectif des nouveaux bâtiments sont interdits sur les communes prioritaires délimitées sur la carte ci-après.



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Règles du S
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Règle 2 : Interdire le carénage hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage

Contexte de la règle :

La multiplication des carénages sur grève et cale de mise à l'eau non équipées conduit à des rejets de macrodéchets, métaux et micropolluants organiques, qui cumulés, deviennent significatifs en terme de rejets polluants dans le milieu aquatique. Ces polluants, qui se retrouvent dans les sédiments et la colonne d'eau, peuvent affecter les organismes marins, tout le long de la chaîne alimentaire, du phytoplancton à l'homme. Les biocides ont un effet rapide et à faible concentration sur le phytoplancton, en inhibant la photosynthèse. Cet effet se répercute sur les organismes filtreurs (moules, huîtres). Les métaux lourds contaminant les fruits de mer sont susceptibles d'induire des maladies aiguës ou chroniques chez les consommateurs.

La Commission Locale de l'Eau s'est ainsi fixé pour objectif l'atteinte du bon état chimique des eaux littorales et de transition.

Lien avec le PAGD :

Enjeu 2 : Qualité des eaux

La disposition 37 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE vise à encadrer les pratiques de carénage afin d'intégrer l'objectif de préservation de la qualité chimique des eaux littorales. **Le carénage s'entend comme le sablage, le décapage, le lavage haute pression, le grattage et la peinture des œuvres vives (parties immergées de la coque).**

Fondement juridique de la règle :

L'article R.212-47 2° a) du Code de l'Environnement précise que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation, applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités ne relevant de la « nomenclature eau », mais entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements ou de rejets dans le bassin ou les groupements de sous bassins concernés, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Enoncé de la règle

Le carénage réalisé hors des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage est interdit.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Règle 3 : Interdire la dégradation des cours d'eau par le bétail

Contexte de la règle :

Le piétinement des animaux et l'accès direct au cours d'eau entrainent différentes dégradations :

- Une altération de la qualité des eaux pour le paramètre bactériologique liée aux déjections des animaux,
- Un impact sur la qualité des milieux aquatiques lié au piétinement répété des berges qui entraîne une érosion et un colmatage du lit du cours d'eau et une altération biologique (notamment l'altération des zones de frayères – rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement),
- Une modification du profil en travers du cours d'eau liée également au piétinement (rubrique n° 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement).

Lien avec le PAGD :

Enjeu 3 : Gestion des milieux aquatiques et du bocage

La disposition 41 du PAGD a pour objectif de limiter les dégradations morphologiques des cours d'eau du territoire impactant négativement la qualité biologique des cours d'eau. La mise en place de mesures fortes pour la réduction des dégradations des berges des cours d'eau est indispensable pour espérer atteindre le bon état écologique des masses d'eau du territoire.

Fondement juridique de la règle :

En vertu de l'article R. 212-47 2° b du code de l'environnement, le règlement du SAGE peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 du même code, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le piétinement répété des animaux conduit à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (activités soumises à autorisation / déclaration au titre de la rubrique 3.2.1.0. de la nomenclature annexée sous l'article R. 214-1 du Code de l'environnement - nomenclature en vigueur au jour de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE) ou à la destruction de frayère dans le lit mineur d'un cours d'eau (activités soumises à autorisation / déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature annexée sous l'article R. 214-1 du Code de l'environnement - nomenclature en vigueur au jour de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE).

Enoncé de la règle

Toute dégradation du lit et des berges des cours d'eau liée au piétinement du bétail est interdite sur le territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

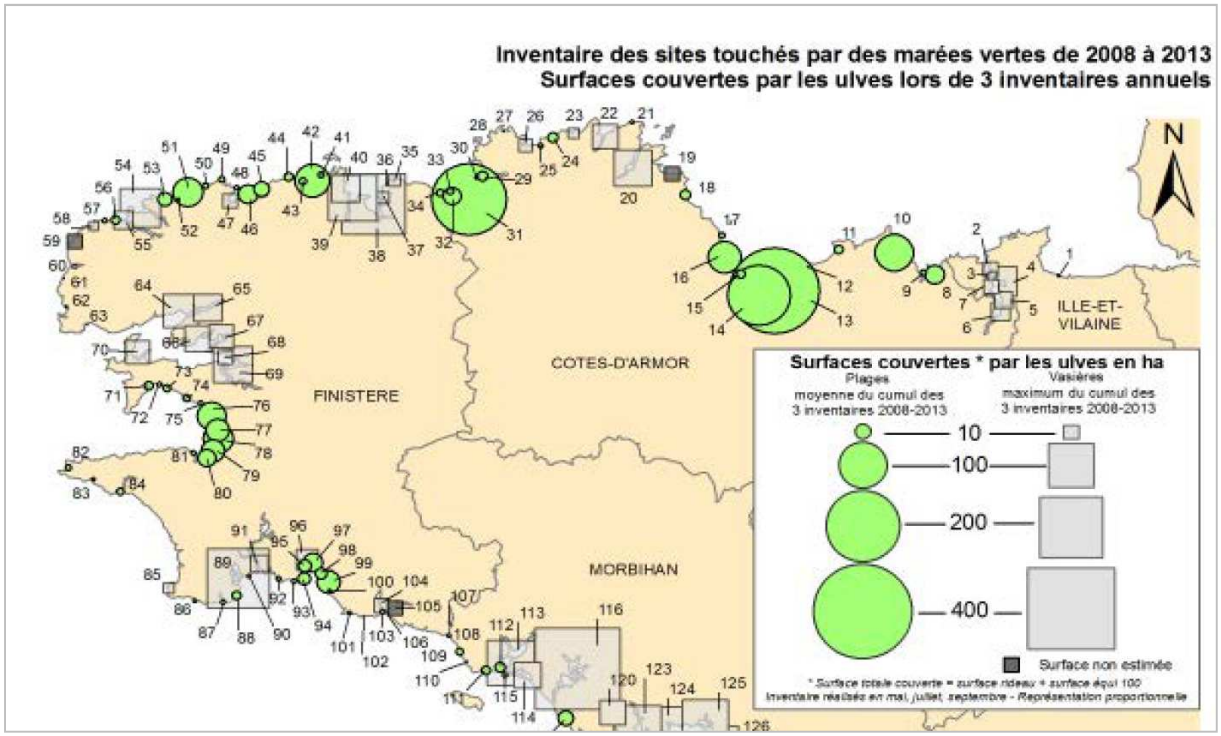
Règle 4 : Encadrer les projets conduisant à la destruction des zones humides

Contexte de la règle :

La préservation des zones humides représente un facteur clé pour l'atteinte des objectifs du SAGE relatifs à :

- **l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines en nitrates :**

Le SDAGE Loire Bretagne révisé 2016-2021 recense, dans sa disposition 10A-1, des sites d'échouages d'ulves sur le territoire. L'Estuaire du Trieux présente un état écologique moyen du fait de la prolifération de macroalgues au niveau du Ledano.
Des proliférations d'algues sur vasière sont en constante augmentation au niveau de l'estuaire du Jaudy et menacent la conchyliculture, en particulier l'activité ostréicole. Une augmentation de ces surfaces a également été observée au niveau du Trieux depuis 2006.
Par ailleurs, des proliférations d'algues sur sable sont observées depuis 1997 sur les sites de Bréhec et Trestel mais les quantités ont peu varié depuis 2002.



A noter également que le paramètre nitrates est déclassant pour les 3 masses d'eau souterraine du territoire du SAGE.
Les zones humides, de par leur fonction de rétention des eaux et des processus de dénitrification qui s'y déroulent, jouent un rôle primordial dans l'objectif d'atteinte du bon état.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Règles du S
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

- **L'atteinte du bon état sur le phosphore et la réduction des teneurs en pesticides :**

Les zones humides ont un rôle de régulation des débits ainsi que de réduction de l'érosion (Source : Guide régional pour la mise en œuvre de la réglementation relative aux zones humides, DREAL Bretagne, juillet 2012).
Même si l'impact sur le phosphore n'est pas aussi marqué qu'il ne l'est pour l'azote, les zones humides, en jouant un rôle de piégeage de particules ainsi que de composés chimiques qui leur sont pour partie associés (pesticides, métaux lourds, phosphore particulaire), représentent un facteur non négligeable pour l'atteinte du bon état sur le phosphore (actuellement, les nutriments, dont le phosphore total, déclassent la qualité de 6 masses d'eau du territoire du SAGE) et pour le respect des objectifs ambitieux fixés sur les pesticides.

- **L'atteinte du bon état quantitatif des cours d'eau :**

Les zones humides contribuent également à la recharge des nappes et au soutien d'étiage des cours d'eau. Sur le territoire du SAGE, la préservation des zones humides est importante pour ne pas accentuer les étiages des cours d'eau et leurs impacts sur la vie aquatique.

- **la préservation et la valorisation de la biodiversité**

Les zones humides sont indispensables à la préservation de la biodiversité. Si les zones humides couvrent 3 % seulement du territoire métropolitain, 50 % d'espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées en dépendent. (Source : Guide régional pour la mise en œuvre de la réglementation relative aux zones humides, DREAL Bretagne, juillet 2012).

Lien avec le PAGD :

Enjeu 3 : Gestion des milieux aquatiques et du bocage

La disposition 51 du PAGD a pour objectif d'encadrer la réalisation des projets d'aménagements afin d'intégrer l'objectif de préservation des fonctionnalités des zones humides. La mise en place de mesures fortes pour la réduction des dégradations des zones humides est indispensable pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire.

Fondement juridique de la règle :
L'article R.212-47 2° a) du code de l'environnement précise que le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné, pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Compte-tenu des enjeux du territoire du SAGE en termes de qualité des eaux superficielles et souterraines, gestion quantitative des ressources, biodiversité, proliférations d'ulves sur le littoral…, la Commission Locale de l'Eau juge indispensable de protéger l'ensemble des zones humides, y compris celles pré-identifiées dans les enveloppes de présomption et non encore prospectées sur le territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Enoncé de la règle

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblais des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sauf si :

- **l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports est démontrée ;**

OU

- **les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou ils présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme ;**

OU

- **l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent, déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général notamment en vertu de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, est démontré ;**

OU

- **les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent à l'atteinte du bon état par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;**

OU

- **les installations, ouvrages, travaux ou activités contribuent au maintien ou à l'exploitation de la zone humide ;**

OU

- **les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réalisés dans le cadre de l'extension de bâtiments d'activité agricole existants.**

Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- **éviter l'impact ;**
- **réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;**
- **et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne révisé 2016-2021.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Règles du S
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Règle 5 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Contexte de la règle :

Un grand nombre de communes situées sur le territoire du SAGE est concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau, et dispose d'un atlas des zones inondables.

Sur le territoire du SAGE, trois plans de prévention des risques (PPR) inondation sont approuvés : il s'agit du PPRi de Guingamp et du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006 ainsi que du PPRi de Paimpol approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.

Les zones d'expansion des crues sont des zones inondables ne présentant pas de vulnérabilité pour les biens et les personnes. Elles jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en réduisant les débits à l'aval et en allongeant la durée des écoulements. Les localiser et les caractériser est un préalable nécessaire pour assurer leur bonne gestion voire leur restauration mais également leur préservation.

Lien avec le PAGD :

Enjeu 5 : Gestion du risque inondation et submersion

La disposition 69 du PAGD a pour objectif de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau.

Fondement juridique de la règle :

L'article R212-47 2° b) du même code précise que le règlement du SAGE peut, , édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ou aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), respectivement visés aux articles L214-1 à L214-3 et L511-1 du même code pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Enoncé de la règle

Dans les zones naturelles d'expansion des crues situées sur les communes identifiées à la carte ci-dessous, tout nouveau projet d'installation, d'ouvrage, de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, est interdit sauf si est (sont) démontré(s):

- **des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,**

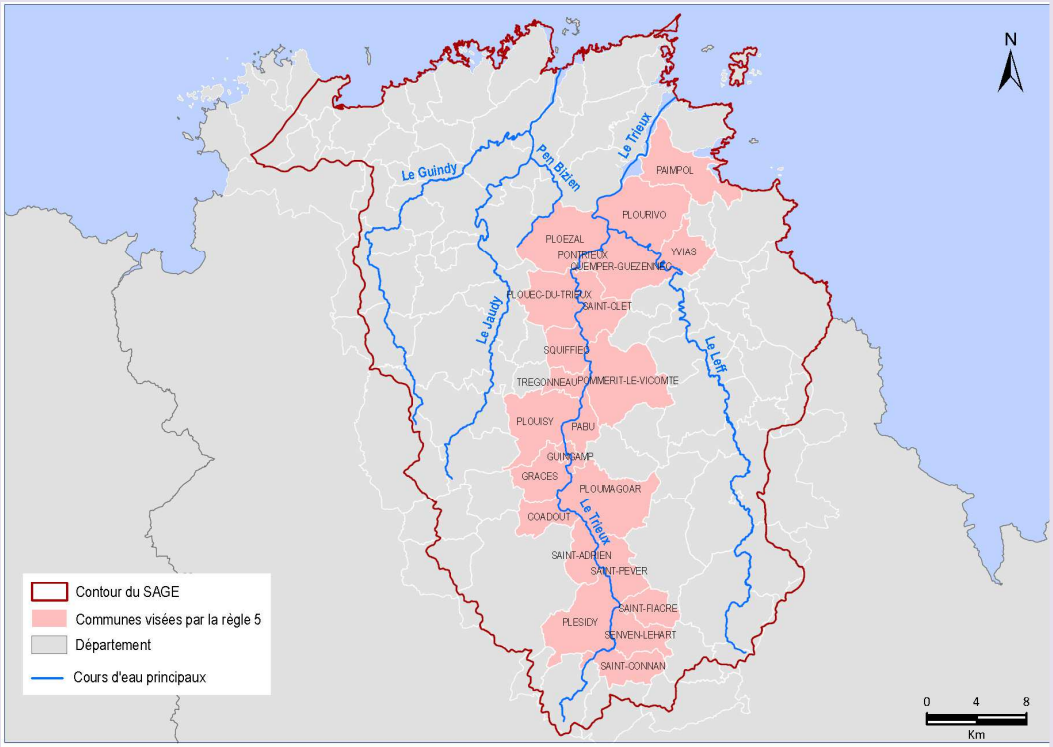
OU

- **l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et les réseaux qui les accompagnent, déclarés d'utilité publique ou présentant un caractère d'intérêt général notamment en vertu de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme.**

Dans la conception et la mise en œuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :

- **éviter l'impact sur les zones naturelles d'expansion des crues et sur leurs fonctionnalités,**
- **réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité,**
- **et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour répondre à l'objectif de non aggravation de l'aléa.**

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition d'une zone naturelle d'expansion des crues, les mesures compensatoires doivent prévoir, dans le même bassin versant, en priorité sur la même unité foncière et à l'amont du projet, la création ou la restauration de zones naturelles d'expansion des crues permettant de retrouver un volume équivalent à celui retiré.



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Pays de Guingamp
11 rue de la Trinité
22 200 Guingamp

Tél : 02.96.40.23.82
E-mail : sageATG@paysdeguingamp.com

Avec le soutien financier de :

Avec le soutien technique de :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo





Evaluation environnementale

Projet soumis à la consultation
validé par la Commission Locale de l'Eau du 23 février 2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Table des matières

I. Préambule 4
II. Présentation du SAGE 4
A. Enjeux et objectifs du SAGE Argoat Trégor Goëlo 4
B. Articulation du SAGE avec différents plans et programmes 8
1. Un document qui s'impose au SAGE : Le SDAGE Loire-Bretagne 8
2. Les documents devant être compatibles avec le SAGE 9
3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte 13
4. Articulation avec d'autres plans et programmes 17
III. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE 23
A. La ressource en eau 23
1. Eaux de surface 23
2. Eaux souterraines 25
3. Les usages 26
4. Principaux foyers de pollution 29
B. Biodiversité et milieux naturels 31
1. Les cours d'eau 31
2. Têtes de bassins 32
3. Zones humides 32
4. Espèces remarquables 33
5. Zonages écologiques 34
6. La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique 35
C. Sols, sous-sol et paysage 36
1. Occupation générale des sols 36
2. Sites et sols pollués 36
3. Bocage 37
D. Risques naturels et technologiques 40
1. Inondation par débordement des cours d'eau 40
2. Submersion marine 41
3. Risques technologiques 41
E. Santé humaine 42
1. La qualité de l'air 42
2. Le bruit 42
3. Alimentation en eau potable 43

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4. Baignade et autres activités liées à l'eau 43
IV. Justification des choix stratégiques du SAGE 44
A. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de sage 44
V. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement 59
A. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000 59
B. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large » 62
VI. Mesures correctrices et suivi 66
A. Mesures correctrices 66
B. Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du sage 66
VII. Résumé non technique 68
VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale 70
IX. Annexes 71
A. Annexe 1 : Analyse de la compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 71

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

I. Préambule

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'environnement (article L.122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, dont les SAGE, la nécessité d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif *« d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable »*. Cette évaluation analyse ainsi les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

II. Présentation du SAGE

A. Enjeux et objectifs du SAGE Argoat Trégor Goëlo

↘ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des ressources en Eau est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent : son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il constitue également un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation des milieux.

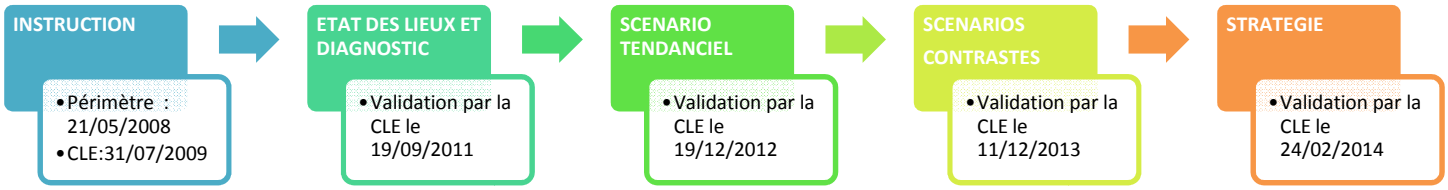
Le périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo a été défini par l'arrêté préfectoral le 21 mai 2008.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 31 juillet 2009 par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté de renouvellement de la CLE a été pris le 12 août 2015. La Commission Locale de l'Eau est composée de 50 membres répartis en 3 collèges (collectivités locales, représentants d'usagers, administration).
La structure porteuse du SAGE est le Pays de Guingamp.

Les premières réflexions sur le SAGE ont été initiées dès 2004, sur les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy-Guindy-Bizien, du Léguer et de la Lieue de Grève. De ces réflexions, est née la volonté de mettre en œuvre deux SAGE sur ce territoire. Les acteurs des bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève se sont associés autour du SAGE Baie de Lannion.
Le Préfet des Côtes d'Armor a engagé début septembre 2007 une consultation des collectivités de l'ensemble du territoire des bassins versants du secteur Leff-Trieux-Jaudy-Guindy-Bizien dans l'optique de l'élaboration d'un SAGE commun. Il est apparu un large consensus concernant la création d'un SAGE unique Argoat-Trégor-Goëlo.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Les étapes préliminaires à l'élaboration du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ont débuté en 2008. Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral le 21 mai 2008.
L'année 2009 a permis l'installation des instances juridiques et décisionnelles du SAGE : C.L.E., bureau de la C.L.E, Cellule de coordination technique avec les bassins versants. L'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau a été publié le 31 juillet 2009.
Le processus d'élaboration du SAGE a débuté au deuxième semestre. Les étapes d'élaboration sont présentées dans la figure suivante.



La phase de rédaction des documents du SAGE (PAGD-Règlement) a débuté en Juin 2015. Les documents ont été validés par la CLE le 23 février 2016, avant le lancement de la procédure administrative (consultation et enquête publique).

Les principaux enjeux du SAGE sont les suivants :

- **Enjeu 1 : Fierté du territoire.** Les enjeux du territoire ne se limitent pas à l'atteinte du bon état des masses d'eau et la satisfaction des usages. Pour assurer la pérennité et la compréhension des actions mises en œuvre sur le territoire, il est nécessaire de développer un sentiment de fierté vis-à-vis du territoire.

- **Enjeu 2 : Gouvernance**. L'organisation de la maitrise d'ouvrage est un élément majeur pour la mise en œuvre efficace des mesures du SAGE. Des contrats territoriaux Trieux-Leff et Jaudy-Guindy-Bizien sont portés par les deux syndicats de bassins versants et couvrent l'ensemble du périmètre du SAGE. De ces contrats découlent des actions visant une réduction des pollutions d'origine agricole et non agricole et la restauration et l'aménagement des milieux.

- **Enjeu 3 : Qualité des eaux** :
  - Eaux littorales : l'ensemble des masses d'eau côtières et estuariennes du territoire présente un bon état écologique à l'exception de l'Estuaire du Trieux (état moyen). Le paramètre déclassant de la masse d'eau est la prolifération de macroalgues au niveau du Ledano. Bien que les autres masses d'eau ne soient déclassées, elles peuvent présenter des phénomènes significatifs de proliférations algales sur plages (Bréhec et Trestel) et vasières (Estuaire du Jaudy).
    Les zones conchylicoles sont classées en A ou B selon les zones. Pour les secteurs concernés par la pêche à pied professionnelle de palourdes, les sites sont classés en B.
    Le territoire présente plusieurs sites de pêche à pied de loisir. Les principaux gisements de mauvaise qualité sont interdits à la pêche récréative par arrêtés

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

préfectoraux. Les origines des contaminations sont multiples (réseau, STEP, impact des bassins versants…).
La qualité des eaux de baignade est globalement bonne, voire excellente sur le périmètre du SAGE. Il est noté, cependant, quelques sites de baignade faisant l'objet d'une dégradation de la qualité de l'eau, notamment : Port La chaine à Pleubian, Pors Garo à Trélévern, Renan à Louannec et Le Lenn à Louannec.

- Eaux douces superficielles : de nombreuses masses d'eau sur le territoire présentent un état écologique dégradé (état moyen à mauvais). Les paramètres déclassants de la qualité biologique de ces masses d'eau sont souvent le paramètre diatomées (IBD), dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG). Le phosphore total et les nitrates sont le plus souvent les paramètres les plus impactants pour la qualité physico-chimique. Certains cours d'eau sont également concernés par des concentrations en ammonium élevées et un taux de saturation en oxygène dissous trop faible.
  La qualité des eaux brutes des captages en eaux superficielles sur le territoire du SAGE est variable suivant les cours d'eau. Malgré certaines masses d'eau dégradées, il est noté une amélioration globale et significative de la qualité de la ressource en eau. Les cours d'eau du territoire sont concernés par des concentrations en pesticides significatives pouvant impacter la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.
  Concernant les zones de loisirs nautiques en eau douce, les prélèvements effectués pour mesurer l'eutrophisation des eaux douces ne montrent pas de problématiques liées à la présence de cyanobactéries. A l'inverse, les analyses microbiologiques réalisées sur les communes de Guingamp, Pontrieux, Trémeven, la Roche Derrien et Châtelaudren montrent une contamination parfois importante des eaux.

- Eaux souterraines : l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un mauvais état chimique. Le paramètre nitrates est déclassant pour les 3 masses d'eau. Les pesticides sont également à l'origine de la dégradation de la masse d'eau du Trieux-Leff
  En 2010, l'ensemble des captages respectaient les normes eaux brutes. Cependant quelques forages présentent des concentrations élevées. Les contaminations en pesticides observées dans les eaux souterraines peuvent compromettre la ressource destinée à l'alimentation en eau potable.

- **Enjeu 4 : Qualité des milieux :** Sur les 14 masses d'eau cours d'eau, 9 présentaient un état biologique dégradé (moyen à mauvais). Les paramètres déclassant la qualité biologique des cours d'eau sont, le plus souvent, le paramètre diatomées (IBD), dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG).
  Les principales altérations de la qualité morphologique des cours d'eau sont liées à la destruction/disparition des zones humides, à l'augmentation des surfaces imperméabilisées (et donc l'augmentation du ruissellement) ainsi qu'aux nombreux ouvrages présents au fil de l'eau.
  Des actions sur les zones humides sont programmées dans le cadre des contrats territoriaux du bassin ou intégrées dans les nouvelles politiques d'aménagement du territoire. L'identification et l'intégration des zones humides aux documents d'urbanisme permettent également d'amorcer une réflexion de préservation de ces zones.
  Concernant le bocage, des estimations montrent un équilibre entre la part de bocage détruit et la part restaurée. Néanmoins, aucun inventaire ou recensement du bocage ne permet

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

d'avoir une vision générale de celui-ci, de son état de conservation et de leur fonctionnalité, à l'échelle du périmètre du SAGE.

- **Enjeu 5 : Gestion quantitative.** L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif. Néanmoins certaines années sèches sont responsables de niveaux piézométriques et de débits de cours d'eau inquiétants.
  Les principaux usages de l'eau sur le bassin sont liés à l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture (irrigation et abreuvement du bétail). Plus de 65 % des prélèvements sont liés à l'alimentation en eau potable ce qui correspond à plus de 8 millions de m^3 répartis sur 24 captages superficiels ou souterrains. Les prélèvements pour l'AEP sont répartis équitablement entre les eaux souterraines et les eaux superficielles. Tout usage confondu, les eaux souterraines sont la source principale des prélèvements (64%). Les eaux superficielles et les sources représentent 36% des prélèvements.

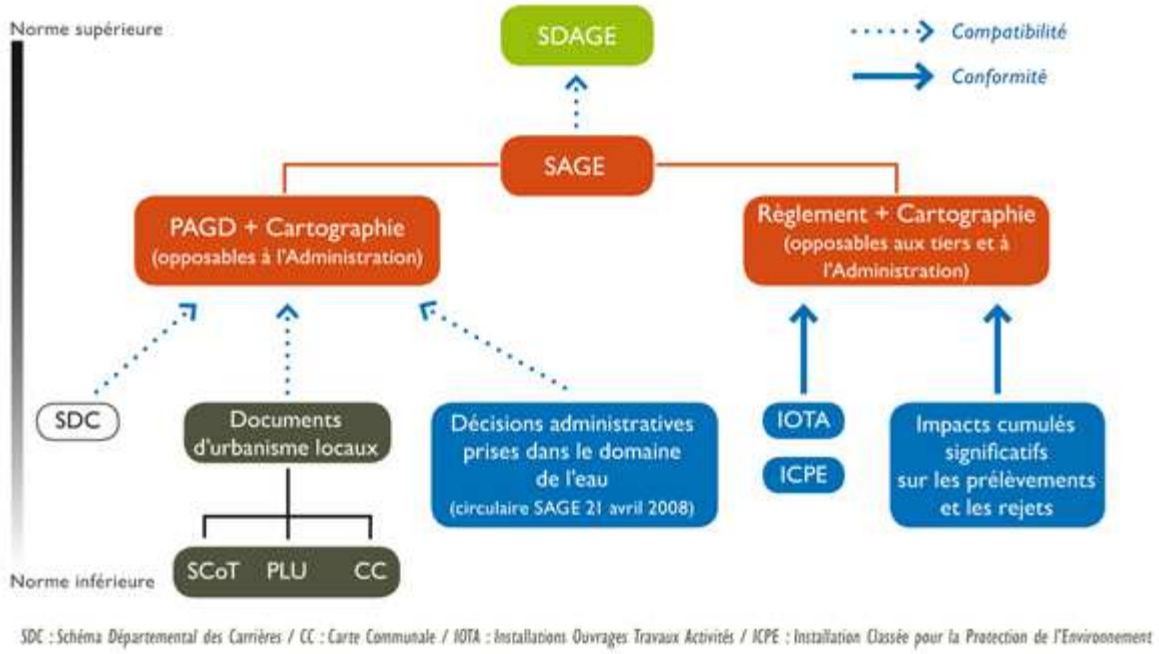
- **Enjeu 6 : Inondations et submersions marines.** Un grand nombre de communes situées sur le territoire du SAGE est concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Certains facteurs anthropiques (augmentation de l'imperméabilisation des surfaces liée à l'urbanisation, dégradation du bocage et des zones humides, construction dans les zones d'expansion des crues) ont contribué à aggraver ces dernières années les risques d'inondation par débordement sur le territoire du SAGE. Trois PPR inondation sont approuvés : il s'agit du PPRi de Guingamp et du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006, et du PPRi de Paimpol qui a été approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.
  30 communes situées sur le périmètre du SAGE sont concernées par la submersion marine d'après le modèle numérique de terrain (MNT) réalisé par l'institut géographique national (IGN) en 2012. Seule une commune dispose d'un plan de prévention des risques littoraux, il s'agit de Paimpol.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

B. Articulation du SAGE avec différents plans et programmes

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et dispose d'une portée juridique. Différentes relations d'articulation entre le SAGE et divers programmes/plans existent dont notamment le rapport de compatibilité et le rapport de conformité.

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation.



SDC : Schéma Départemental des Carrières / CC : Carte Communale / IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités / ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

1. Un document qui s'impose au SAGE : Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est **l'instrument de mise en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau** (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Le **rôle du SAGE** est de **décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions**, **tenant compte des spécificités du bassin versant** (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est le SDAGE Loire Bretagne.

Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le projet de SDAGE. Les orientations stratégiques du SAGE ont été élaborées de manière à venir **préciser les moyens d'application des orientations fondamentales du SDAGE et de ses dispositions,**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

en tenant compte des spécificités locales et en s'attachant à définir les priorités d'action (secteurs prioritaires pour l'application des mesures).
Ainsi des actions relatives aux nitrates, au phosphore, à la qualité physique des cours d'eau (morphologie et continuité écologique) et à la microbiologie sont indiquées dans le SAGE dans le but d'atteindre des objectifs stratégiques.

Certains objectifs (qualité des eaux superficielles en nitrates et en pesticides, qualité microbiologique des eaux littorales) ont été définis au-delà des objectifs réglementaires (seuils du « bon état » ou classement des zones de baignade), afin de garantir, d'une part une certaine marge de sécurité par rapport au respect des objectifs DCE et d'autre part la pérennité des usages (eau potable, usages littoraux).

> ***L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE Argoat Trégor Goëlo (dispositions/règles/moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en Annexe 1.***

2. Les documents devant être compatibles avec le SAGE

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs du SAGE.

a. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Un SCoT définit à l'échelle intercommunale les orientations fondamentales pour l'organisation et le développement d'un territoire, en prenant en compte de manière équilibrée les domaines de l'habitat, des déplacements, des infrastructures diverses, des activités économiques, de l'environnement et de l'aménagement de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est concerné par :

- le SCoT du Trégor. Il a été approuvé le 6 mars 2013.
- le SCoT du Pays de Guingamp. Il a été approuvé en 2007 et est en révision depuis le 4 mars 2015.

> ***Ces documents devront être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.***

b. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables). Le PLU n'est cependant plus simplement un document présentant la

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

destination générale des sols et les règles qui leur sont applicables, il intègre également les politiques de développement de la commune et présente son projet urbain.

Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo s'étend sur 114 communes. La carte ci-contre présente l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE.

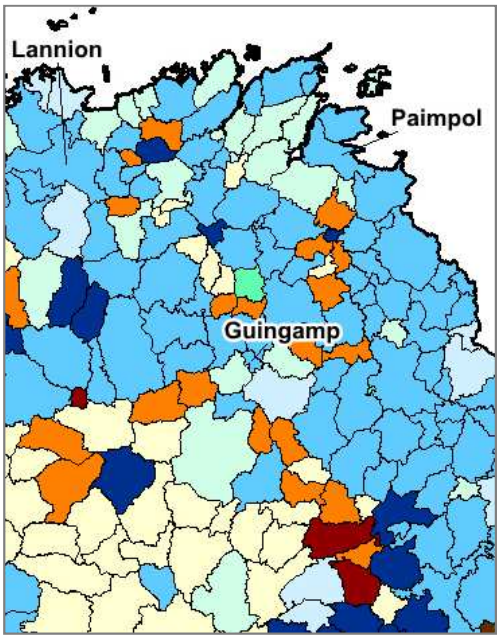


Figure 1 : documents d'urbanisme applicables sur le territoire du SAGE au 1er janvier 2015

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme des collectivités locales pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD (zones humides inventoriées, éléments du bocage à préserver, …).

> ***Ces documents devront être mis en compatibilité avec les SCOT les concernant dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.***

c. *Les Schémas départementaux des Carrières (SDC)*

L'élaboration des schémas départementaux de carrières a été rendue obligatoire par la réglementation nationale du 4 janvier 1993. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.
Le schéma départemental des carrières a été approuvé par le préfet des Côtes d'Armor le 17 avril 2003.

> ***Ce document devra être mis en compatibilité avec le PAGD et le règlement du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication du SAGE.***

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

d. *Le programme d'actions Directive Nitrates*

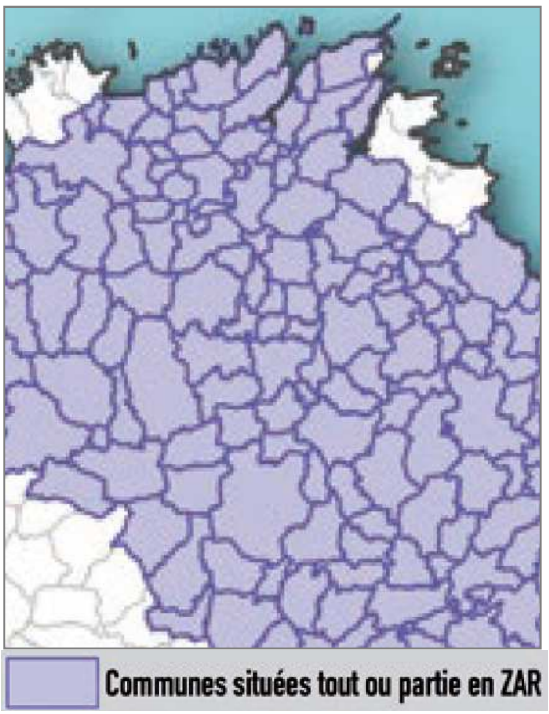
La région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1997. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.
Depuis le début de l'année 2010, la France s'est engagée dans une vaste réforme de son dispositif réglementaire relatif à la lutte contre les pollutions par les nitrates. Cette réforme, qui intervient suite à la mise en demeure le 20 novembre 2009 de la commission européenne, vise à remplacer les programmes d'actions départementaux actuels par un programme national qui fixe le socle commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises.
Ce programme national est complété par des programmes d'actions régionaux (PAR) qui précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.
L'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne est entré en vigueur le 14 mars 2014.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une Zone d'Actions Renforcées (ZAR) a été définie dans le 5ème Programme d'Actions Régional. La ZAR réunit les zonages :

- bassin versant contentieux eau brute (BVC),
- bassin versant algues vertes (BVAV),
- anciennes Zones d'Actions Complémentaires (ZAC),
- anciennes Zones d'Excédent Structurel (ZES).»

La quasi-intégralité du territoire est en zone d'actions renforcées.
Le tableau suivant présente la complémentarité, vis-à-vis de la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, entre les mesures prévues par le SAGE et celles du 5ème programme d'action « directive nitrates ».



Carte 1 : Situation du territoire vis-à-vis de la directive nitrates

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Mesures du 5ème programme d'action « directive nitrates »	Mesures du SAGE
Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés définies au 1° de l'article R.211-81 du code de l'environnement	Les dispositions du SAGE visent la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions visant la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux notamment par la réduction des transferts vers le milieu. La mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique au rejet des serres est également prévue. Un article du règlement vise la protection des zones humides dans le cadre de tout nouveau projet dès le 1er m² de zones humides impacté. L'objectif est de limiter la disparition des zones humides.
Obligation de respecter des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	
En ZAR : Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES	
Exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses définies au 7° de l'article R.211-81 du code de l'environnement	
Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau définies au 8° de l'article R.211-81 du code de l'environnement (l'ensemble de la région Bretagne : bande de 5 m / ZAR : bande de 10 m)	
Prescriptions relatives aux zones humides : remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas fonds, bords de cours d'eau, ...) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté : ■ en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ; ■ de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ; ■ de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue. La création des retenues fera l'objet d'un suivi présenté annuellement en CODERST. Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit.	
Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de 3 ans	
Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	
En ZAR : Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation (soit < 50kgN/ha SAU utile ou moyenne des soldes calculés pour les trois dernières campagnes culturales inférieure ou égale à 50 kg d'azote par hectare).	

Le contenu du 5ème programme d'actions directive nitrates rejoint les objectifs du SAGE concernant la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles par les nitrates.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte

a. *NATURA 2000*

Les sites NATURA 2000 sont situés sur la frange littorale du territoire du SAGE (cf. carte en page suivante).

Type de zone	Nom du site	Surface (ha)
Zone spéciale de conservation	FR5300010 - Trégor Goëlo	91 228
Zone de protection spéciale	FR5310070- Trégor Goëlo	91 438
Zone spéciale de conservation	FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles	72 232
Zone de protection spéciale	FR5310011- Côte de Granit rose-Sept-Iles	69 602

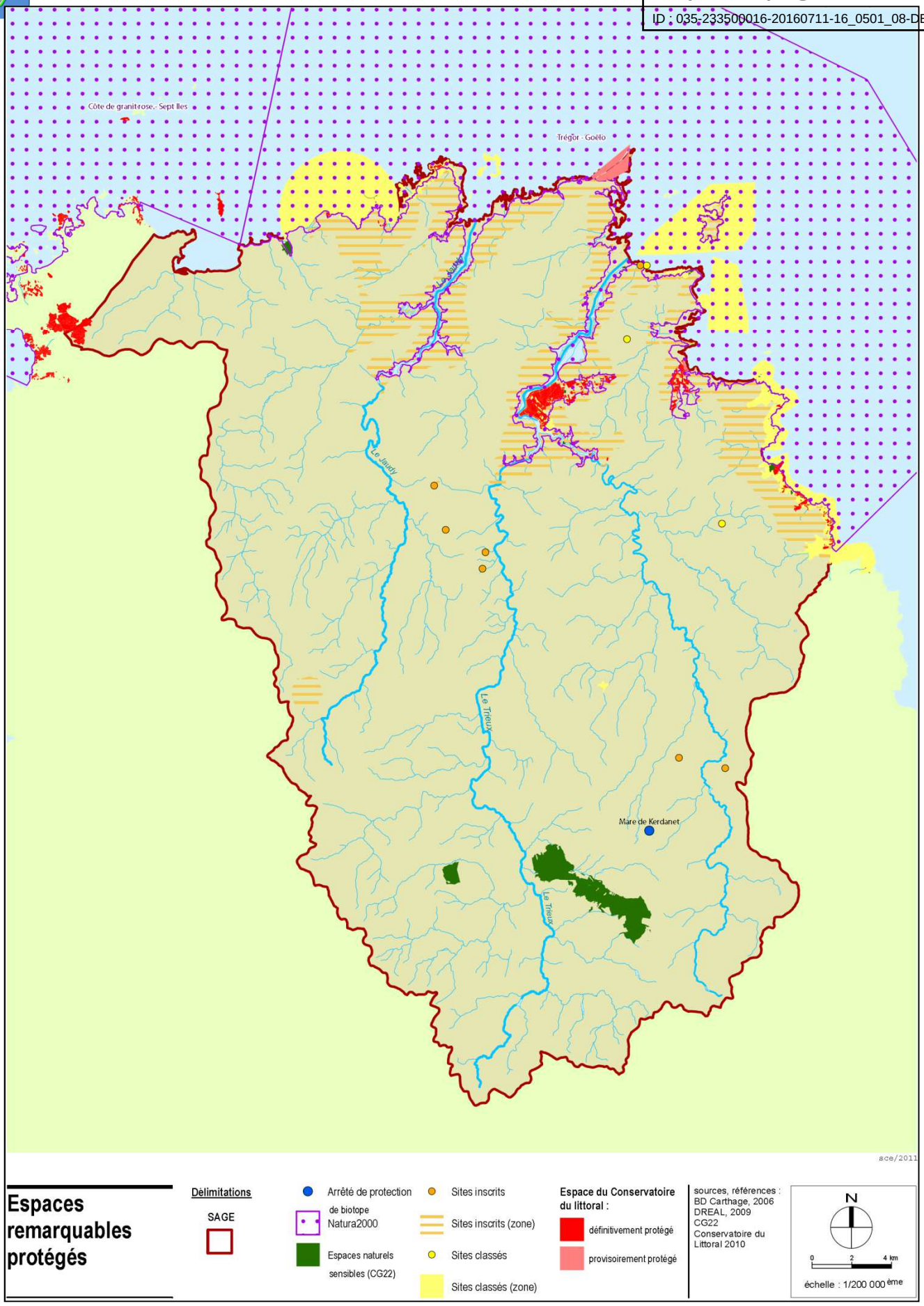
Tableau 1 : zones NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

Le SAGE s'articule avec les enjeux de préservation de ces milieux autour de l'enjeu « qualité » et « milieux ». Les actions en faveur de la biodiversité relèvent moins de la vocation du SAGE que de la démarche " Natura 2000" et de la mise en œuvre des documents d'objectif des différents sites.

	Objectif sur les sites Natura 2000	Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
Trégor Goëlo	Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable : - les habitats naturels terrestres et marins d'intérêt communautaire - les espèces, notamment d'oiseaux, d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels Maintenir et favoriser des activités cohérentes avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	*Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, la restauration de la continuité écologique, les zones humides, les éléments du bocage et la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.* *Dans le cadre de leur mission d'information, de communication et de sensibilisation, la cellule d'animation du SAGE contribuera indirectement à renforcer la sensibilisation et l'information faites dans le cadre des programmes d'actions Natura 2000.*
Côte de Granit rose-Sept-Iles	Rétablir et maintenir les habitats terrestres et marins d'intérêt communautaire Rétablir et maintenir les espèces de la directive « Habitats » et autres espèces patrimoniales Conserver les espèces de la directive « Oiseaux » et autres espèces patrimoniales Organiser une fréquentation compatible avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Informer et sensibiliser les usagers à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	

Le SAGE est complémentaire et vient renforcer l'enjeu de préservation des différents sites NATURA 2000. Le SAGE contribue à promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, à introduire une gestion différenciée des zones humides et à renforcer les outils réglementaires de leur préservation, tant pour répondre à un enjeu d'amélioration de la qualité de l'eau que pour préserver leur rôle écologique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



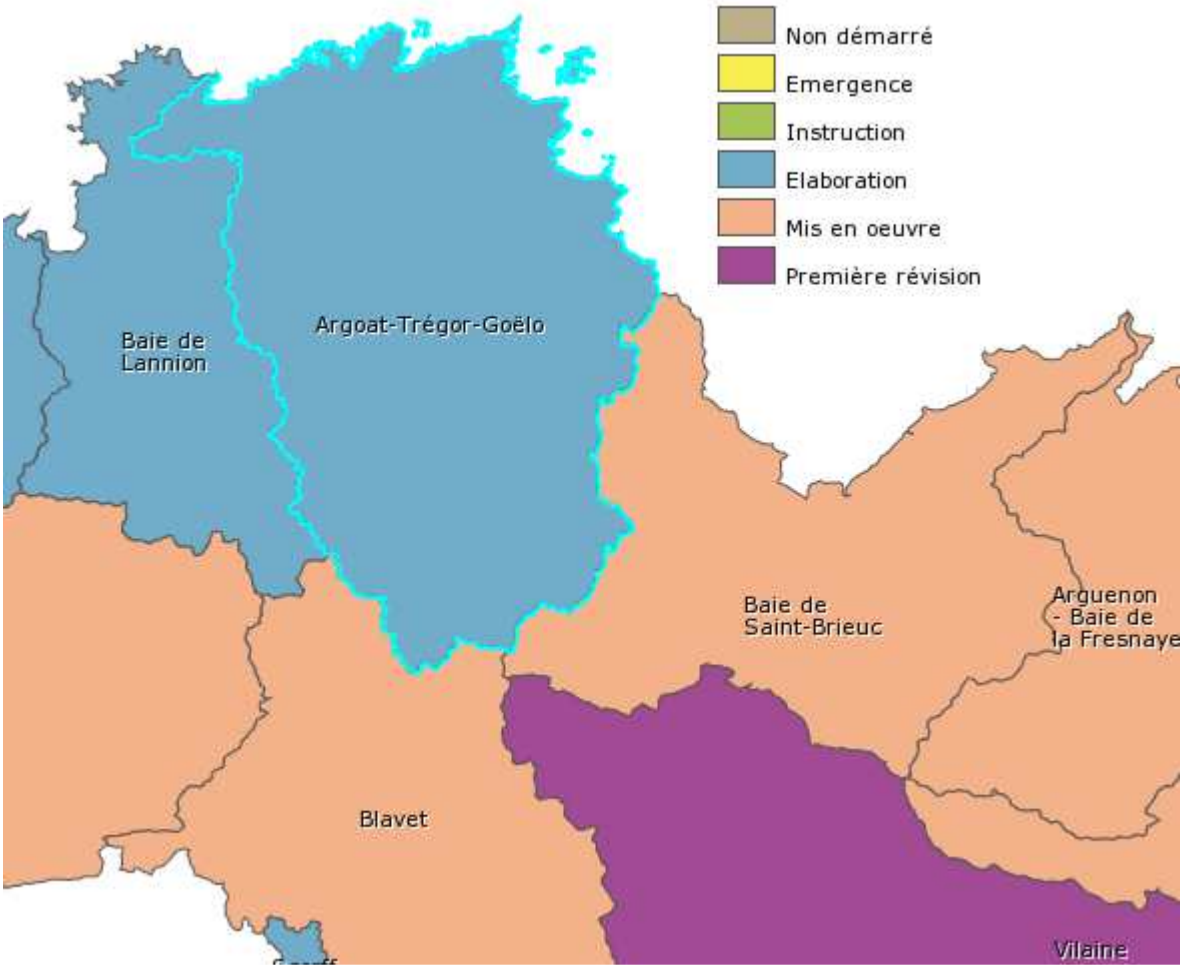
Carte 2 : zones NATURA 2000 sur le territoire du SAGE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. Cohérence avec les SAGE voisins

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est limitrophe à 3 autres SAGE :

- Le SAGE de la baie de Saint Brieuc,
- Le SAGE de la baie de Lannion,
- Et dans une moindre mesure, le SAGE Blavet.



SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint Brieuc a retenu cinq enjeux majeurs pour une gestion durable de l'eau sur son territoire.

- L'organisation de la gestion de l'eau,
- La qualité des eaux : atteinte du bon état des masses d'eau, lutter contre les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces et des eaux littorales.
- La qualité des milieux aquatiques : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides.
- La satisfaction des usages littoraux et de l'alimentation en eau potable : pérenniser les usages littoraux en limitant les contaminations bactériennes ; assurer la préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.
- Les inondations.

Le SAGE de la baie de Saint Brieuc est actuellement en phase de mise en œuvre. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 Janvier 2014.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

SAGE Baie de Lannion

Le SAGE est actuellement dans sa phase d'élaboration. La stratégie a été validée le 18 janvier 2016. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Amélioration de la qualité des masses d'eau et lutte contre les pollutions d'origine terrestre en limitant les rejets polluants de toute nature,
- Développement économique et les problématiques de qualité et de quantité d'eau,
- Urbanisme et l'aménagement de l'espace,
- Préservation, restauration, gestion des milieux aquatiques,
- Amélioration des connaissances,
- Sensibilisation et information des acteurs du territoire.

SAGE Blavet

5 communes sont concernées par l'extrême amont des deux SAGE de l'Argoat Trégor Goëlo et du Blavet.
Le SAGE Blavet est en phase de mise en œuvre. Le premier SAGE validé en 2007 a fait l'objet d'une révision. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 Avril 2014.
Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique.
- Restauration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie.
- Protection et restauration des milieux aquatiques visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état.
- Gestion quantitative optimale de la ressource au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

- ***Le SAGE Argoat Trégor Goëlo partage de nombreux enjeux communs avec les 3 SAGE limitrophes.***

- ***Certains enjeux ne peuvent être traités qu'à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo du fait de l'influence des territoires avoisinants. La cohérence « inter SAGE » doit ainsi être assurée sur les problématiques que sont :***
  - ***l'alimentation en eau potable compte tenu des interconnexions existantes***
  - ***la qualité des masses d'eau littorales du fait de l'influence possible des rejets des territoires de SAGE voisins,***
  - ***les trames vertes et bleues.***

Les actions envisagées ou orientations (selon l'avancement des démarches SAGE) par les différents SAGE voisins sont cohérentes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4. Articulation avec d'autres plans et programmes

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle communautaire			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015. Objectif : atteinte du «bon état des eaux»	La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. L'atteinte des objectifs de la DCE nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et complémentaires à celles réalisées en tendance. Les mesures retenues dans la stratégie concourent à l'atteinte de ces objectifs.	Non
Directive eaux souterraines communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	Directive fille de la Directive Cadre sur l'Eau, cette directive établit un cadre de mesures de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, notamment des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants. Elle vise à prévenir et lutter contre la pollution des eaux souterraines. Les mesures prévues à cette fin comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux ; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations en polluants dans les eaux souterraines ; - la prévention et la limitation des rejets indirects de polluants dans les eaux souterraines.	L'ensemble des mesures du SAGE visant à préserver la qualité des eaux sont des objectifs pleinement compatibles avec les orientations fixées par la Directive.	Non
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, œufs et habitats. Par la mise en place de Zones de Protection Spéciales (ZPS), la directive consacre également la notion de réseau écologique en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.	Deux Zones de Protection Spéciale et deux Zones Spéciales de Conservation sont présentes sur le bassin versant du SAGE : - FR5310070 et FR5300010 - Trégor Goëlo - FR5310011et FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles.	Non
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	L'objectif est de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Elle s'appuie pour cela sur un réseau cohérent de sites écologiques protégés, le réseau Natura 2000. Elle a été rédigée dans le cadre du 4ème programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'UE (1987 – 1992), dont elle constitue la principale participation à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.	Les Documents d'objectifs (DOCOB) de ces zones encadrent la gestion du site Natura 2000. Les mesures du SAGE concernant notamment la qualité des eaux littorales, la restauration de la continuité écologique, les zones humides, les éléments du bocage et la promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement contribueront à l'atteinte des objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.	Non
Directive européenne 98/83/CE	La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue aujourd'hui le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Les dispositions du SAGE contribuent globalement à l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier sur les macropolluants et pesticides.	Non
Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Cette directive influence la stratégie de prévention des inondations en Europe, puisqu'elle impose la production de plan de gestion des risques d'inondation sur des bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés. Le décret du 02/03/2011 "Evaluation et gestion des risques d'inondation" transpose en droit français cette directive. Ce décret prévoit notamment une évaluation préliminaire des risques d'inondation en mobilisant au mieux les informations disponibles en la matière. Cette évaluation, arrêtée le 20 décembre 2011, pour le bassin Seine Normandie par le préfet coordonateur de bassin a débouché sur une sélection des territoires à risque d'inondation important en septembre 2012. Une cartographie des risques et un plan de gestion doivent être réalisés.	Le SAGE a pour objectif de - Développer la culture du risque ; - Prévoir le risque et alerter les populations ; - Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement ; - Limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.	Non
Directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 dite "directive ERU"	Elle impose aux états membres la mise en oeuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement. Des zones dites sensibles sont délimitées lorsque leurs eaux sont menacées par l'eutrophisation. Ces zones comprennent les masses d'eau dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient le devenir à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, s'ils sont causes de ce déséquilibre, doivent être réduits. Dans ces zones sensibles, un niveau de traitement plus rigoureux est imposé aux agglomérations de plus de 10.000 équivalents habitants soit du phosphore, soit de l'azote, ou de ces deux substances suivant l'origine du déséquilibre.	Les dispositions du SAGE contribuent à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif. L'amélioration de la collecte des eaux usées et la maitrise de leur transfert jusqu'aux stations de traitement sont des objectifs visés par le SAGE.	Non
Directive n°2006/113/CE du 12 décembre 2006, relative à la qualité requise des eaux conchylicoles	Elle s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres dont la protection ou l'amélioration est nécessaire pour permettre le développement des coquillages et contribuer à la bonne qualité des produits destinés à l'alimentation humaine. La présente directive détermine des paramètres applicables aux eaux conchylicoles désignées et demande aux Etats membres : - de fixer, pour les eaux désignées, des valeurs pour ces paramètres, - d'établir des programmes en vue de réduire la pollution - d'assurer la conformité de ces eaux, dans un délai de six ans à compter de la désignation effectuée.	Le SAGE vise la non dégradation des zones conchylicoles classées en A et le classement en B+ pour les autres zones conchylicoles. La réalisation de profils de vulnéravilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied est ainsi prévue. Ces profils permettront de statuer sur les actions, complémentaires à celles déjà prévues par le SAGE, à mettre en oeuvre.	
Convention européenne de Florence sur les paysages (2011)	Convention consacrée à la protection, la gestion et l'aménagement de tous les paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. La France s'est engagée à intégrer la prise en compte des enjeux paysagers dans ses politiques avec notamment l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français.	En tant que tel, le SAGE ne présente pas d'objectifs liés aux paysages. Néanmoins, les dispositions relatives à la renaturation des cours d'eau ainsi qu'à la préservation des zones humides s'inscrivent dans l'esprit de la Directive.	Non

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Plan National Santé Environnement 2	*Cf. Plan Régional Santé Environnement*	*Cf. Plan Régional Santé Environnement*	Non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006	Plan national destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celle des utilisateurs, et sur l'environnement et la biodiversité. Le plan prévoit notamment de minimiser le recours aux pesticides, de développer la formation des professionnels et de renforcer l'information et la protection des utilisateurs (Axes 2, 3 et 4 du plan).		Non
Plan Ecophyto I et projet de plan Ecophyto 2	Le plan Ecophyto, lancé en 2009, a pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans. Il doit faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans. Le projet de plan Ecophyto 2 est organisé autour de 6 axes : 1.Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques 2.Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation 3.Evaluer et maîtriser les risques et les impacts 4.Accélérer la transition vers le zéro phyto dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures 5.Politiques publiques, territoires et filières 6.Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée.	Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan. Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle des bassins versants).	Non
Plan d'action en faveur des zones humides	Ce plan d'action, adopté par le gouvernement, est une construction commune du Groupe national pour les zones humides et marque les engagements de l'Etat à initier une dynamique en faveur des zones humides. Les grands objectifs du plan d'action sont : - améliorer les pratiques sur les zones humides; - développer des outils robustes pour une gestion gagnant - gagnant des zones humides; - répondre de façon plus forte et plus concrète aux engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention Ramsar. Les axes prioritaires d'actions sont définis comme suit : - mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides (dont le développement de la maîtrise d'ouvrage pour la gestion/restauration) ; - renforcer la connaissance des zones humides; - développer la formation et la sensibilisation; - valoriser les zones humides françaises à l'international.	Le SAGE sur l'enjeu « zones humides » a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser les zones humides du territoire. Le SAGE porte globalement sur : - la prévention de la destruction de zones humides, en particulier dans les projets d'urbanisme via un article du règlement ; - l'intégration des zones humides et de l'objectif de préservation dans les documents d'urbanisme ; - la restauration et la gestion des zones humides.	Non
Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020	Cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France. Cette stratégie repose sur 9 axes : - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers - AXE 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques - AXE 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique - AXE 8: Mobiliser les acteurs à toutes les échelles -AXE 9 : Promouvoir le développement au niveaux européens et international	Le SAGE est un levier pour certains aspects des axes suivants : - AXE 1 : Développer des territoires durables et résilients - AXE 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales - AXE 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique	Non

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle nationale			
Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par la France en 1994. Elle avait un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. L'ambition de la stratégie 2009-2010 et de celle de 2010-2020 est de: - Préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité; - En assurer l'usage durable et équitable; - Réussir pour cela l'implication de tous les acteurs et secteurs d'activités. Sa stratégie repose sur 6 orientations : - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité; - Préserver le vivant et sa capacité à évoluer; - Investir dans un bien commun, le capital écologique; - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité; - Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité des actions; - Développer, partager et valoriser les connaissances.	Le SAGE s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale pour la biodiversité à travers : - les objectifs de préservation, renaturation ou restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau; - la protection et la valorisation des zones humides.	Non
Lois Grenelle 1 et 2	Les lois Grenelle fixent les objectifs, définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les SDAGE intègrent notamment les objectifs des lois Grenelle. Les lois Grenelle traduisent notamment la volonté de stopper l'érosion de la biodiversité (notamment via la trame verte et bleue), de retrouver une bonne qualité des cours d'eau, de protéger l'eau potable et de prendre en compte le risque d'inondation. La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.	La stratégie du SAGE vise également à l'atteinte de ces objectifs. Le SAGE a tenu compte et intégré les différents principes et règles introduites par le Grenelle 2 et notamment les dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau avec les dispositions du SAGE liées à la fiabilisation de la collecte et à la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement. Le SAGE a également tenu compte de l'objectif de définition de la trame verte et bleue en prévoyant la préservation des zones humides et des éléments du bocage ainsi que la restauration de la continuité écologique.	Oui
Trame Bleue (Grenelle de l'environnement) **Stratégie Nationale « Poissons Migrateurs » (dont plan anguille)** **=> Plan National d'Action pour la restauration des cours d'eau**	Le plan national d'action pour la restauration des cours d'eau lancé fin 2009 présente 5 piliers : - Renforcer la connaissance (données hydromorphologiques, seuils et barrages); - Prioriser les interventions sur les bassins pour restaurer la continuité écologique; - Dans le cadre de la révision des IX^{e} programmes des agences de l'eau : assurer des financements pour les ouvrages prioritaires; - Mise en place de la police de l'eau (programme pluriannuel d'intervention sur ouvrages problématiques); - Evaluer les bénéfices environnementaux.	*Cf. Schéma Régional de Cohérence Ecologique*	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	environnementale réalisée
Echelle infranationale			
SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021	Outil de la mise en œuvre de la DCE, le SDAGE constitue le plan de gestion du district Loire-Bretagne. Il définit les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour toutes les masses d'eau du district. Il est actuellement en cours de révision.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE. L'élaboration de la stratégie du SAGE et les moyens retenus sont en cohérence avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Cf. Tableau détaillé de compatibilité du SAGE Argoat Trégor Goëlo avec le SDAGE	Oui
PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021	Le PGRI du bassin Loire-Bretagne fixe pour six ans des grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie : 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque 3.Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable 4.Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale 5.Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.	Les objectifs retenus dans la stratégie du SAGE sont compatibles et cohérents avec ceux du PGRI du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions de l'enjeu " Gestion du risque inondation et submersion " du SAGE concourt à l'atteinte des objectifs du PGRI, notamment en : - améliorant la conscience et la culture du risque - visant à ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues - limitant les ruissellements à la source.	Oui
Plan de Gestion des Poissons Migrateurs pour les cours d'eau bretons 2013-2017 (PLAGEPOMI)	Ce plan répond localement à la stratégie nationale sur les poissons migrateurs. Elaboré par le COGEPOMI (comité de gestion), le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatibles avec la sauvegarde de poissons migrateurs. Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de Gestion de l'Anguille (PGA). Le PLAGEPOMI prévoit des mesures de gestion : - Préserver et restaurer les habitats de manière à protéger les zones de reproduction et de croissance - Restaurer et garantir la libre circulation migratoire - Prendre des mesures relatives aux prélèvements - Opérations de repeuplement - Autres mesures de gestion (lutte contre les pollutions et les prédations)	Le SAGE prévoit la poursuite d'un programme de restauration de la morphologie des cours d'eau et de restauration de la continuité écologique. Un volet sur l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau compose également le SAGE. Le contenu du SAGE contribue ainsi à décliner les objectifs et principes du plan de gestion des poissons migrateurs.	Non
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Bretagne (SRCAE) 2013-2018	L'Etat et la Région ont élaboré conjointement le SRCAE, prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement. Ce document vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de : 1. Amélioration de la qualité de l'air, 2. Maîtrise de la demande énergétique, 3. Développement des énergies renouvelables, 4. Réduction des émissions de gaz à effet de serre, 5. Adaptation au changement climatique.	Les orientations du SAGE sont globalement neutres sur la contribution apportée aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, on peut citer le bilan énergétique plus important de certaines techniques alternatives au désherbage chimique, Par ailleurs concernant l'hydroélectricité, la plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.	Non
Plan régional Santé Environnement 2 2011-2015	Le PRSE adopté en août 2011 répond à la mise en application du second plan national 20011-2015 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liées à l'environnement. En Bretagne, le projet de PRSE 2 (2011-2015) comporte différents objectifs prioritaires : - réduire les risques à la source, - construire une culture santé environnement avec les bretons, - mieux connaître les impacts de l'environnement sur la santé des bretons, - réduire les inégalités santé-environnement, - améliorer la qualité des eaux brutes - développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières - construire, rénover, aménager et entretenir sainement les locaux, - réduire les émissions de particules liées aux déplacements, - encourager et accompagner la prise de conscience écologique, notamment le développement du bio - réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus - reconnaître l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie comme des déterminants de la santé.	Les objectifs et orientations de la stratégie du SAGE sur les enjeux de restauration de la qualité des milieux aquatiques, de préservation de la ressource en eau et de satisfaction des usages littoraux répondent pour partie au PRSE et PNSE. Le SAGE constitue ainsi un levier pour la mise en œuvre de certaines actions du PRSE.	Non

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020	La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fait désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR). Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement. L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation de jeunes des agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et diffusion des connaissances et l'innovation.	Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE a pour objectif la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux par la poursuite d'un conseil agricole. A noter que plusieurs mesures du PDRR seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.	Oui
schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne	Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre : - il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; - il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ; - il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Le SRCE de Bretagne a été validé par le comité régional le 9 juillet 2015. Sur le territoire du SAGE, les connexions entre l'intérieur des terres et le littoral via les basses vallées et les rias du Jaudy, du Guindy, du Leff, du Trieux, etc. paraissent essentielles à l'échelle régionale. Ces connexions s'appuient, à l'amont, sur les milieux au sein des vallées (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « forêts ») et sur les réseaux bocagers des interfluves (sous-trames « bocages »).	Parmi les objectifs du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Les dispositions prises (accompagnement et conseil des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique, préservation des zones humides et du bocage ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du SRCE.	Oui
Plan Départementalde Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Il a pour objectif de : - Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques, - Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu, - Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental, - Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré.	Le projet de SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement sur la restauration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement et la renaturation des cours d'eau, est parfaitement cohérent avec les objectifs du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.	Non
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) - 2006-2015	Ce plan vise une meilleure gestion des déchets et identifie les axes stratégiques suivants : - donner la priorité aux actions de prévention et de réduction des déchets - responsabiliser les citoyens à la problématique déchets - développer et optimiser les valorisations matières et organiques - assurer la transparence en terme de gestion de déchets - optimiser et ménager les outils de traitement existants - prendre en compte l'historique de la gestion des déchets dans le département - clarifier les niveaux de compétences et d'actions - poursuivre la dynamique engagée dans le cadre d'un Plan Départemental évolutif - pour les déchets industriels banals, donner la priorité à ceux qui optimisent les outils de traitement actuels ou ne nécessitent pas d'investissements complémentaires de traitement, sous réserve que leur soit appliquée une politique de tri à la source et de réduction - maitriser les coûts.	Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan.	**Oui**
schémadépartemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)	Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux).	Le SAGE contribue notamment à assurer une vigilance quant aux impacts des prélèvements sur les milieux, améliorer la qualité des ressources locales, et accentuer et accompagner la politique d'économie d'eau à l'échelle du territoire du SAGE.	**Non**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Plan / Programme	Description / Objectifs	Articulation avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo	Evaluation environnementale
Echelle infranationale			
Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020	La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la programmation 2014-2020 se fait désormais sous la responsabilité des Régions qui deviennent autorités de gestion. Ces dernières élaborent un programme de développement rural régional (PDRR). Un cadrage national permet d'assurer une cohérence sur certaines politiques nationales, en faveur notamment du soutien aux zones défavorisées, de l'installation des jeunes agriculteurs ou de l'environnement. L'objectif du PDR Bretagne est de développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à l'installation de jeunes des agriculteurs, à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique de l'agriculture bretonne, au développement des territoires ruraux et au renforcement du développement et diffusion des connaissances et l'innovation.	Vis-à-vis des pollutions agricoles, la stratégie du SAGE a pour objectif la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux par la poursuite d'un conseil agricole. A noter que plusieurs mesures du PDRR seront des outils pour permettre d'améliorer la qualité des eaux du territoire vis-à-vis des nitrates et des pesticides.	Oui
schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne	Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Co-élaboré par l'État et le conseil régional, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre : - il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; - il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ; - il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Le SRCE de Bretagne a été validé par le comité régional le 9 juillet 2015. Sur le territoire du SAGE, les connexions entre l'intérieur des terres et le littoral via les basses vallées et les rias du Jaudy, du Guindy, du Leff, du Trieux, etc. paraissent essentielles à l'échelle régionale. Ces connexions s'appuient, à l'amont, sur les milieux au sein des vallées (sous-trames « cours d'eau », « zones humides » et « forêts ») et sur les réseaux bocagers des interfluves (sous-trames « bocages »).	Parmi les objectifs du SAGE on note celui d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et du rétablissement d'une continuité écologique. Les dispositions prises (accompagnement et conseil des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique, préservation des zones humides et du bocage ...) pour répondre à ces objectifs sont cohérentes avec celles du SRCE.	Oui
Plan Départementalde Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) **et Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL)**	Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles est un outil de planification élaboré par la Fédération Départementale de pêche en application de l'article L.433-3 du code de l'environnement qui veut que l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Il a pour objectif de : - Renforcer et développer la préservation et la restauration des milieux aquatiques, - Confronter la gestion piscicole actuelle aux réalités écologiques du milieu, - Permettre de fixer un cadre commun d'actions aux détenteurs des droits de pêche dans le but de coordonner et de rationaliser la gestion piscicole au niveau départemental, - Concilier la demande des pêcheurs avec une production piscicole naturelle et suffisante dans des milieux au fonctionnement écologique équilibré. En complément du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), le Plan Départemental de Promotion du Loisir Pêche (PDPL) qui lui fait suite a pour but d'analyser et estimer la "demande de consommation de loisir pêche" à l'échelle des contextes.	Le projet de SAGE, de par ses objectifs sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et plus particulièrement sur la restauration de la continuité écologique, la réduction du taux d'étagement et la renaturation des cours d'eau, est parfaitement cohérent avec les objectifs du plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles.	Non
Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) - 2006-2015	Ce plan vise une meilleure gestion des déchets et identifie les axes stratégiques suivants : - donner la priorité aux actions de prévention et de réduction des déchets - responsabiliser les citoyens à la problématique déchets - développer et optimiser les valorisations matières et organiques - assurer la transparence en terme de gestion de déchets - optimiser et ménager les outils de traitement existants - prendre en compte l'historique de la gestion des déchets dans le département - clarifier les niveaux de compétences et d'actions - poursuivre la dynamique engagée dans le cadre d'un Plan Départemental évolutif - pour les déchets industriels banals, donner la priorité à ceux qui optimisent les outils de traitement actuels ou ne nécessitent pas d'investissements complémentaires de traitement, sous réserve que leur soit appliquée une politique de tri à la source et de réduction - maitriser les coûts.	Le SAGE ne présente pas d'incohérences ou de contradictions avec ce plan.	**Oui**
schémadépartemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) 2015-2030	Les Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont pour objet de fixer, avec les différents partenaires, les travaux de nature à garantir l'approvisionnement d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble des usagers du département (état des lieux de l'existant et programme d'actions ciblées et hiérarchisées en termes de travaux). Le schéma départemental des côtes d'armor a été révisé en 2015.	Le SAGE contribue notamment à assurer une vigilance quant aux impacts des prélèvements sur les milieux, améliorer la qualité des ressources locales, et accentuer et accompagner la politique d'économie d'eau à l'échelle du territoire du SAGE.	**Non**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

III. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE

A. La ressource en eau

1. Eaux de surface

Les masses d'eau incluses dans le périmètre du SAGE sont présentées sur la carte et le tableau suivants.

Le territoire du SAGE est concerné par 14 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau de transition et 4 masses d'eau côtières.

Code	Nom de la masse d'eau
Masses d'eau cours d'eau	
FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN
FRGR0030b	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Masses d'eau de côtières	
FRGC06	ST BRIEUC - LARGE
FRGC07	PAIMPOL - PERROS GUIREC
FRGC08	PERROS GUIREC - LARGE
FRGC09	PERROS GUIREC - MORLAIX LARGE

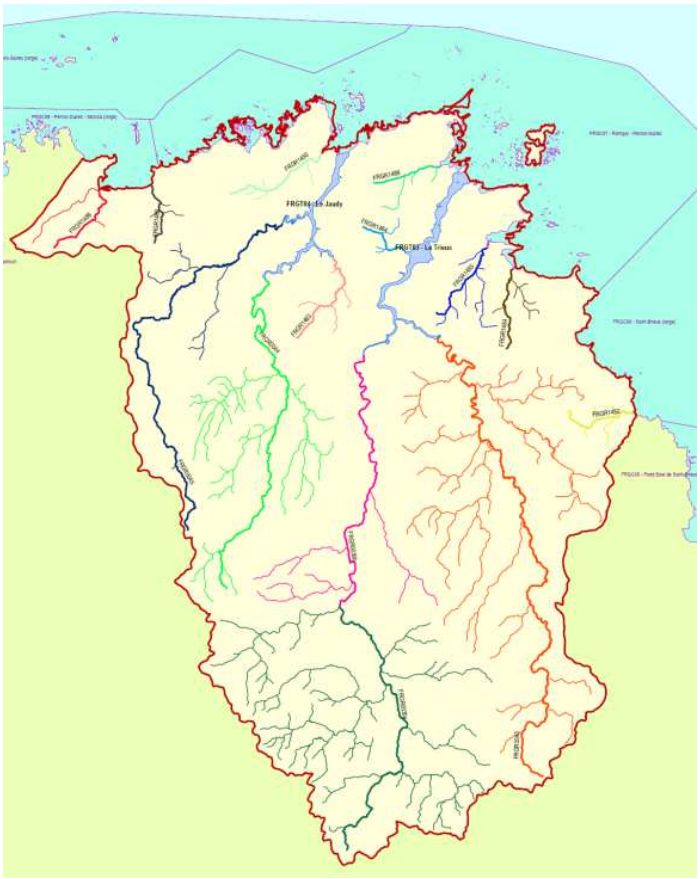


Figure 2 : Masses d'eau superficielles du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Masses d'eau de transition	
FRGT03	Trieux
FRGT04	Jaudy

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Cours d'eau

De nombreuses masses d'eau sur le territoire présentent un état écologique dégradé (état moyen à mauvais). Le tableau suivant identifie les paramètres déclassant la qualité écologique de ces masses d'eau. Ces paramètres sont multiples :

- Dégradation de la qualité biologique des cours d'eau avec très souvent le paramètre diatomées (IBD) incriminé, dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG).
- Dégradation de la qualité physico-chimique. Le phosphore total et les nitrates sont le plus souvent les paramètres les plus impactants. Certains cours d'eau sont également concernés par des concentrations en ammonium élevées et un taux de saturation en oxygène dissous trop faible.

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique (données 2011-2012-2013)	Objectif bon état écologique[1]	Paramètres déclassants
FRGR0030a	LE TRIEUX AMONT		2015	
FRGR0030b	LE TRIEUX AVAL		2015 ou 2021	diatomées
FRGR0043	LE LEFF		2015 ou 2021	diatomées
FRGR0044	LE JAUDY		2015	
FRGR0045	LE GUINDY		2015 ou 2021	
FRGR1450	LE CORZIC	dégradation par rapport à l'évaluation précédente	2015	diatomées, IBG et O_2
FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN		2021	nutriments, O_2
FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL	dégradation par rapport à l'évaluation précédente	2021	diatomées, nutriments
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL		2021	diatomées, poissons, O_2
FRGR1485	LE QUINIC		2021	diatomées, nutriments
FRGR1486	LE DOURDU		2021	diatomées, poissons, O_2, nutriments
FRGR1488	LE KERDUEL		2015	
FRGR1489	LE BOUILLENOU		2021	diatomées, poissons, nutriments
FRGR1490	LE LIZILDRY		2021	poissons, O_2, nutriments

Légende	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Etat mauvais

Tableau 2 : Objectifs de qualité des eaux douces superficielles et paramètres déclassant (Source : SDAGE 2016-2021 AELB et données qualité 2011-2012-2013)

Les cours d'eau du territoire sont concernés par des concentrations en pesticides significatives pouvant impacter la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Les prélèvements effectués pour mesurer l'eutrophisation des eaux douces ne montrent pas de problématiques liées à la présence de cyanobactéries.
A l'inverse, les analyses microbiologiques réalisées sur les communes de Guingamp, Pontrieux, Trémeven, la Roche Derrien et Châtelaudren montrent une contamination parfois importante des eaux des zones de loisir.

[1] Selon le SDAGE 2016-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Eaux littorales

L'ensemble des masses d'eau côtières et estuariennes du territoire présentent un bon état chimique et écologique à l'exception de l'Estuaire du Trieux (état écologique moyen). Le paramètre déclassant de la masse d'eau est la prolifération de macroalgues au niveau du Ledano.

Bien que les autres masses d'eau ne soient déclassées, elles peuvent présenter des phénomènes significatifs de proliférations algales sur plages (Bréhec et Trestel) et vasières (Estuaire du Jaudy).

Des proliférations d'algues sur vasière sont en constante augmentation au niveau de l'estuaire du Jaudy et menacent la conchyliculture, en particulier l'activité ostréicole. Une augmentation de ces surfaces a également été observée au niveau du Trieux depuis 2006.
Par ailleurs, des proliférations d'algues sur sable sont observées depuis 1997 sur les sites de Bréhec et Trestel mais les quantités ont peu varié depuis 2002.

2. Eaux souterraines

Sur le territoire du SAGE, les ressources en eau souterraines ont été regroupées en 3 grandes unités appelées masses d'eau. Parmi ces masses d'eau, 2 sont concernées en totalité par le périmètre du SAGE. Celle de la baie de Saint Brieuc est à cheval sur les deux SAGE.

Code	Nom de la masse d'eau
FRG009	BAIE DE SAINT BRIEUC
FRG039	TRIEUX-LEFF
FRG040	GUINDY-JAUDY-BIZIEN

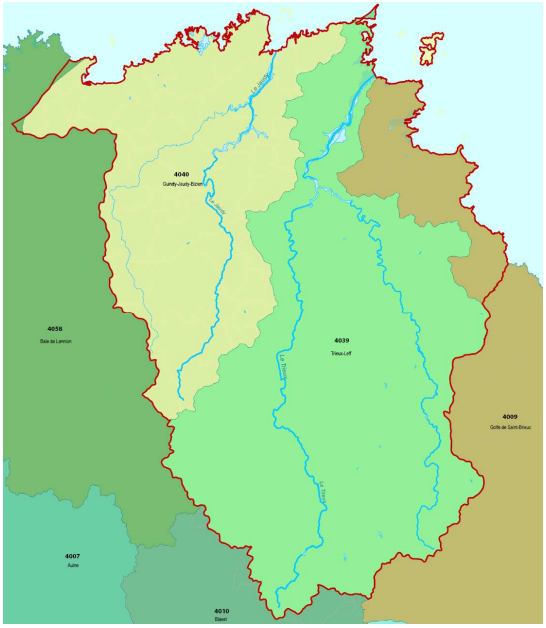


Figure 3 : Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un mauvais état chimique. L'objectif de bon état est repoussé à 2021 pour les masses d'eau de la baie de Saint-Brieuc et du Trieux-Leff. L'objectif est reporté à 2027 pour la masse d'eau du Guindy Jaudy Bizien.

Le paramètre nitrates est déclassant pour les 3 masses d'eau. Les pesticides sont également à l'origine de la dégradation de la masse d'eau du Trieux-Leff en raison des concentrations observées au niveau de la station de mesure de Tréguidel.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Numéro de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2010-2011	Etat quantitatif 2010-2011	Objectif bon état chimique[2]	Paramètres déclassant le bon état chimique	
					Nitrates	Pesticides
FRGG009	Baie de Saint-Brieuc			2021		
FRGG039	Trieux-Leff			2021		
FRGG040	Guindy-Jaudy-Bizien			2027		

Légende	bon	médiocre

Tableau 3 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraines selon le SDAGE 2016-2021 et paramètres déclassant

En 2010 l'ensemble des captages respecte les normes eaux brutes fixées à 100mg NO_3^-/l pour les eaux souterraines. Cependant quelques forages présentent des concentrations élevées (forage 2 de Pommerit Jaudy, du captage de Tréglamus et du mélange de forages de Minihy Tréguier). Quatre autres captages présentent des concentrations moins élevées mais supérieures à 50mg/l. Les 9 autres captages présentent une eau de bonne voire très bonne qualité.

Les contaminations en pesticides observées dans les eaux souterraines peuvent compromettre la ressource destinée à l'alimentation en eau potable.

3. Les usages

La production et la distribution d'eau potable. Plus de 65 % des prélèvements sont liés à l'alimentation en eau potable ce qui correspond à plus de 8 millions de m^3 répartis sur 24 captages superficiels ou souterrains. Les prélèvements sont répartis équitablement entre les eaux souterraines et les eaux superficielles.

Les déficits de pluviométrie mesurés en avril 2011 montrent la vulnérabilité des ressources aux épisodes de sécheresses et la nécessité d'une qualité des eaux satisfaisante pour satisfaire les besoins, dans la mesure où les différentes unités de production approchent le maximum de leur capacité pendant ces périodes.

Activités agricoles. On peut distinguer sur le périmètre du SAGE trois grands bassins de production présentant des dynamismes différents :

- La frange littorale où les surfaces maraichères sont en hausse et le nombre d'exploitations s'accroit de 13% en 10 ans traduisant le dynamisme de la filière.
- La zone intermédiaire des bassins versants dominée par les systèmes d'élevage de granivores hors sols, associés à des cultures de type céréales d'hiver et mais grain (Baisse de 18% des exploitations).
- L'amont de bassins versant caractérisé par des systèmes d'élevage bovins et un assolement basé sur les prairies et les cultures fourragères (Maïs ensilage, etc.…). Forte restructuration sur la dernière décennie (-28% des exploitations).

[2] Selon le SDAGE 2016-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La SAU des exploitations des communes du territoire est estimée à 103 500 hectares en 2010 contre 107 900 en 2000. La réduction de la SAU est d'autant plus marquée sur la frange littorale. Les tailles des exploitations ont augmenté de l'ordre de 10 ha en moyenne en 10 ans.

Concernant l'assolement sur le territoire les principales évolutions sur la période 2000-2010 concernent la baisse des surfaces totales de prairies de l'ordre de -8% et la hausse des surfaces en légumes frais - maraichage, transformation- (+ 8,9%), et du maïs grain (+ 3,7%).
le cheptel total des communes du SAGE s'est réduit de 17 000 UGB (- 4%) entre 2000 et 2010, après une hausse de 10% entre 1988 et 2000.

Sur le territoire du SAGE, environ 710 forages aboutissent à un prélèvement estimé (valeur théorique) à plus de 4 millions de m^3 annuels, soit près de 34% des prélèvements sur le territoire. Il est à noter que ces prélèvements sont à 97% à usage agricole. Il est à noter une augmentation des surfaces irriguées entre 2000 et 2010 sur les communes du littoral concernées par le maraichage ;

A noter que la quasi-totalité du territoire du SAGE est situé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

Le bassins versant du Bizien est en contentieux sur le territoire du SAGE au regard de la directive eaux brutes pour le paramètre nitrates. Le 13 juillet 2015, la Commission européenne a accepté de lever les contraintes réglementaires qui pesaient depuis 2007 sur les exploitations agricoles présentes sur le bassin versant alimentant les prises d'eau du Guindy.

Activités industrielles. Elle sont composées d'industries de biens et équipements, de recherche et de technologie sur le territoire du Trégor-Goëlo, et d'industries essentiellement orientées vers l'agroalimentaire pour le pays de Guingamp.

Les prélèvements pour les usages industriels représentent une faible part des volumes prélevés avec moins de 1% des volumes totaux répartis sur 14 captages (à noter que 50% des prélèvements industriels sont réalisés par une seule industrie).

Conchyliculture. Le territoire du SAGE compte 2 sites de production d'huitres (secteur de Paimpol, plus grand centre de production de Bretagne Nord avec environ 9000 t en moyenne et secteur de Tréguier et l'estuaire du Jaudy avec environ 3000t) ;

Pêche professionnelle. Sur les côtes du bassin versant, environ 25 points de débarquement sont recensés. Toutes les espèces endémiques et migratoires sont pêchées, les principales étant la lotte, la raie, le bar, la sole, la roussette et le rouget. En 2011, la coquille Saint Jacques représente à elle seule 24% du chiffre d'affaire des pêches du département des Côtes d'Armor.
A noter, la réserve à crustacés dite « Cantonnement de la Horaine », la pêche des crustacés dans ces eaux est soumise à licence.

Concernant la pêche à pied, les coques et palourdes sont les principales espèces pêchées sur les gisements situés sur les côtes de Plougrescant (zone maréole), Pleubian Lanmodez (Port béni) et Lannion (Cale du Beg Hent, hors du SAGE). Au total, pour ces lieux de pêche, 80 licences ont été attribuées et depuis, la quantité de timbres octroyés par an n'a pas évolué.

Pisciculture d'eau douce et d'eau de mer. Cette activité est composée de fermes aquacoles d'eau de mer et des piscicultures d'eau douce. Historiquement, le Leff et le Trieux ont accueilli une activité piscicole importante, engendrant des répercussions sur la qualité des milieux aquatiques. L'activité est actuellement peu présente sur le territoire et les piscicultures d'eau douce les plus importantes (en tonnes produites) situées sur le bassin ont été fermées récemment (en 2012).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4 fermes aquacoles (eau de mer) et des pisciculture d'eau douce sont situées sur le périmètre du SAGE.

Algocultures. L'activité tend à se développer sur le secteur du Trégor Goëlo. En 2012 quatre entreprises étaient concernées par cette activité.

Energie. En application de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité du 10 février 2000, et de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, une synthèse sur l'étude de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été intégrée aux documents d'accompagnement du SDAGE 2010-2015 (Document d'accompagnement n°7).
En effet, la lutte contre l'effet de serre (accord de Kyoto), la volonté de développer les énergies renouvelables (directive ENR) et la loi POPE du 13 juillet 2005 incitent au développement de l'énergie hydroélectrique. C'est pourquoi il importe que le SDAGE fixe les conditions dans lesquelles ces activités peuvent s'exercer tout en préservant les milieux aquatiques.

L'étude réalisée par l'Agence de l'Eau ne recense aucun équipement hydroélectrique sur le territoire du SAGE (l'exercice ayant été réalisé au niveau du bassin Loire-Bretagne, l'analyse ne descend pas à une échelle assez fine pour appréhender les microcentrales). La plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable du fait notamment de la présence de réservoirs biologiques. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.

Des loisirs liés à l'eau :

- Pêche en eau douce pratiquée sur les cours et plan d'eau du territoire
- Nautisme léger. Les activités proposées sont diverses : canoë-kayak en eau douce, rivière ou mer, voile, etc. Avec 15 500 licenciés, la voile est le 2ème sport des Côtes d'Armor.
- Plaisance. 12 ports de plaisance sont répartis sur l'ensemble du littoral du SAGE ainsi que de très nombreuses zones de mouillage. Le territoire compte 3 aires de carénage publiques (à Perros-Guirec, Lézardrieux et Paimpol) et 2 privées (à Tréguier).
- Baignade. 32 sites font l'objet d'une surveillance de qualité pour la baignage par l'Agence Régionale de Santé.
- Pêche à pied. Certaines zones fréquentées par des pêcheurs à pied ne disposent pas de suivi de bonne qualité. C'est le cas notamment du secteur de Paimpol, pour lequel la bactériologie des eaux conchylicoles montre une dégradation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4. Principaux foyers de pollution

a. *Pollutions domestiques :*

Le recensement de population effectué en 2007 faisait état de 174 055 habitants sur les 114 communes du SAGE. La densité de population sur le territoire du SAGE est d'autant plus forte que l'on se situe sur les communes du littoral ou dans l'agglomération de Guingamp.

Les variations de population sont très marquées sur le territoire du SAGE, liées à une activité touristique marquée en été. Ces variations sont d'autant plus importantes que l'on se situe près de la côte.
Le nombre de lits touristiques sur la côte peut atteindre entre 1 000 et 5 000 lits, ce qui équivaut pour certaines communes au doublement de la population résidente (sans prise en compte des résidences secondaires). Le nombre de résidences secondaires est variable suivant la localisation sur le territoire. Comme pour les lits touristiques, les résidences secondaires sont d'autant plus nombreuses que l'on se situe sur la bordure littorale.

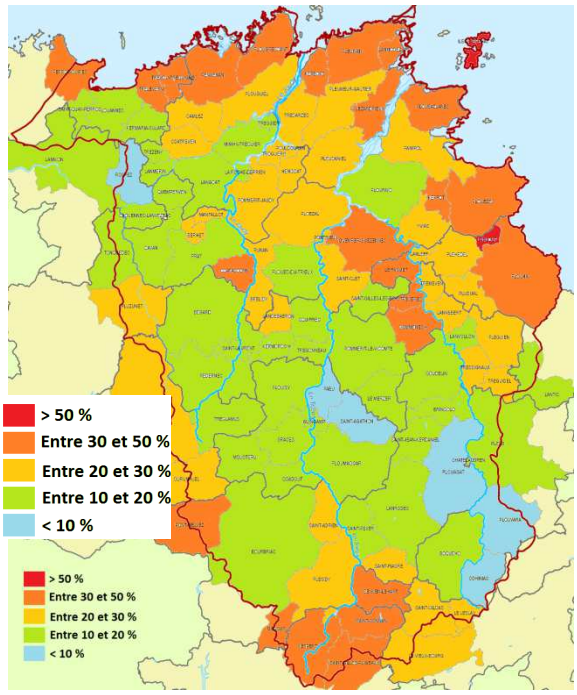


Figure 4 : Proportion des résidences secondaires en comparaison avec la population résidente

Assainissement collectif

86 unités de traitement sont présentes sur le territoire du SAGE.
Un peu moins d'un tiers des assainissements du territoire sont de type boues activées, un tiers sont de type filtre biologique et plus d'un tiers de type lagunage. Les dispositifs de moins de 1 000 EH sont pour la plupart des assainissements de types filtres biologiques ou lagunages. Ceux-ci n'étant pas adaptés pour de fortes capacités de traitement, les assainissements de plus de 1 000 EH sont assurés par des stations de types boues activées.

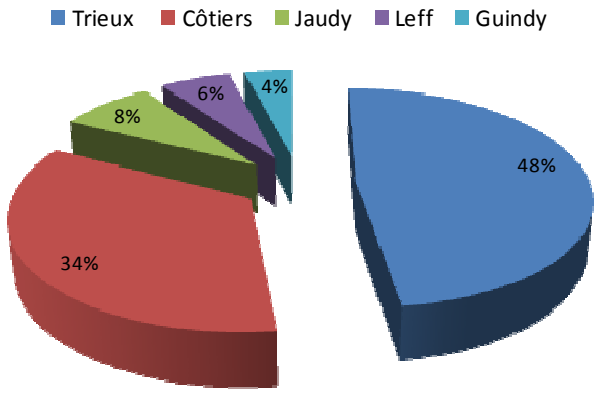


Figure 5 : Proportion de la capacité nominale des stations d'épuration (en % d'EH) des bassins versants du SAGE

La base de données sur les eaux résiduaires urbaines de 2009 fournie par la DDTM, montre qu'au moins 25% installations du SAGE présentent une sensibilité notable à l'infiltration des eaux parasites dans le réseau. D'après les données du SATESE, près de 40% des stations d'épuration sont surchargées hydrauliquement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La majorité des dispositifs d'assainissement collectif est raccordée par des réseaux de type séparatif (85%). Peu de données permettent d'établir la fiabilité de la collecte des effluents et la maitrise du transfert des effluents à la station.

Assainissement non collectif

La part des dispositifs d'assainissements non collectifs qualifiés de non acceptables est d'environ 20% de l'ensemble des dispositifs des communes du territoire, ce qui représente près de 6 700 dispositifs.

b. Pollutions d'origine agricoles :

L'agriculture est également une source potentielle de pollution des milieux aquatiques par l'épandage d'engrais azotés ou l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le transfert de l'azote agricole vers les masses d'eau (de surface ou souterraines) se fait essentiellement sous la forme d'un « lessivage de nitrates ». Le lessivage varie en fonction de la quantité de nitrates présente dans le sol mais également en fonction de critères pédo-climatiques traduisant la sensibilité des sols au lessivage.

L'abreuvement direct des animaux aux cours d'eau peut également engendrer la dégradation des berges et du lit ainsi que des apports de germes pathogènes au milieu.

c. Pollutions industrielles :

A noter l'importance des rejets industriels sur le secteur de Guingamp (STEP de Grâces : 62 500 EH ; effluents industriels).

d. Pollutions liées aux élevages piscicoles :

D'un point de vue qualitatif, les élevages piscicoles engendrent des pollutions liées aux nitrites et à l'ammoniaque et ont également un fort impact sur le paramètre phosphore (problématique retrouvée sur le Trieux amont notamment). Les effluents des pisciculture sont également suspectés de contribuer au développement des maladies qui affectent les populations piscicoles du Trieux, notamment le saumon.

e. Pollutions urbaines

Les écoulements d'eaux pluviales (ruissellement et infiltration) facilitent le transport des matières polluantes (pesticides et hydrocarbures en milieu urbain).

Même si les quantités de produits phytosanitaires appliquées en zone non agricole sont moindres que dans le domaine agricole, les conditions d'application font que les risques de transfert vers les eaux superficielles sont importants.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

B. Biodiversité et milieux naturels

1. Les cours d'eau

Les principales altérations de la qualité morphologique des cours d'eau reposent sur la destruction/disparition des zones humides, l'augmentation des surfaces imperméabilisées (et donc l'augmentation du ruissellement), les nombreux ouvrages présents au fil de l'eau.
La carte suivante résume les principaux facteurs de dégradations morphologiques des masses d'eau.

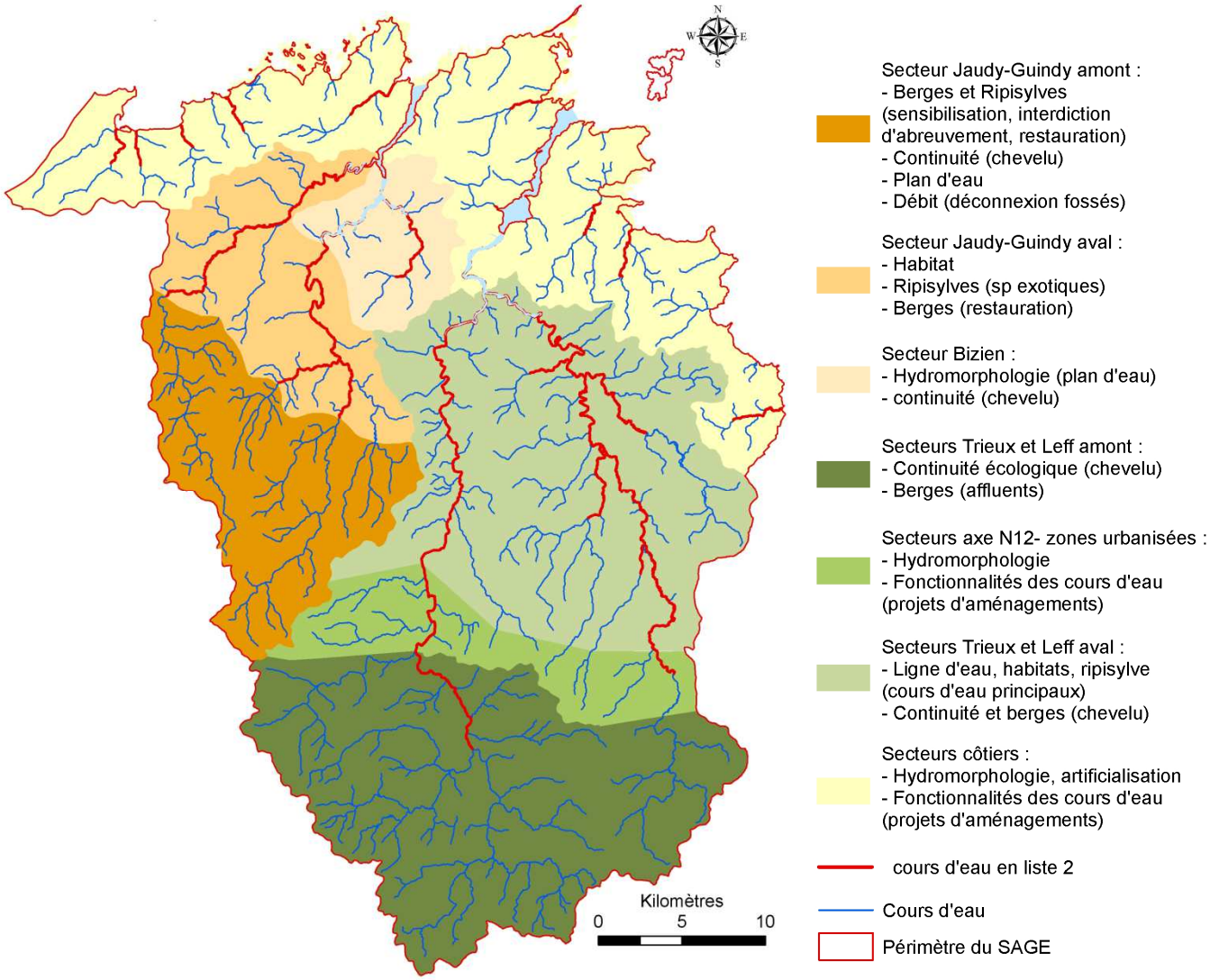


Figure 6 : Principaux facteurs de dégradations morphologiques des masses d'eau sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. Têtes de bassins

Les deux syndicats de bassins versants ont engagées deux démarches parallèles d'identification et de caractérisation des têtes de bassins.
Le SMEGA a engagé une démarche de prélocalisation des têtes de bassins, tandis que le SMJGB a engagé sur une zone test une caractérisation de tête de bassins.
Ces deux démarches sont complémentaires et pourront alimenter une démarche commune d'identification et de caractérisation des têtes de bassins à l'échelle du périmètre du SAGE.

3. Zones humides

La réalisation des inventaires des zones humides sur le territoire du SAGE est aujourd'hui bien engagée notamment grâce aux actions menées par les syndicats de bassins versants. La plupart des communes du territoire ont engagé un inventaire des zones humides, voire validé cet inventaire par la Commission Locale de l'Eau (81 communes en octobre 2015). En 2015, sur les 81 communes, soit 1 030 km² qui ont fait l'objet d'un inventaire, la superficie de zones humides s'élève à 12 756 hectares, soit 12% de leur territoire, dont plus de 40% sont des zones humides de bois et 30% des prairies.

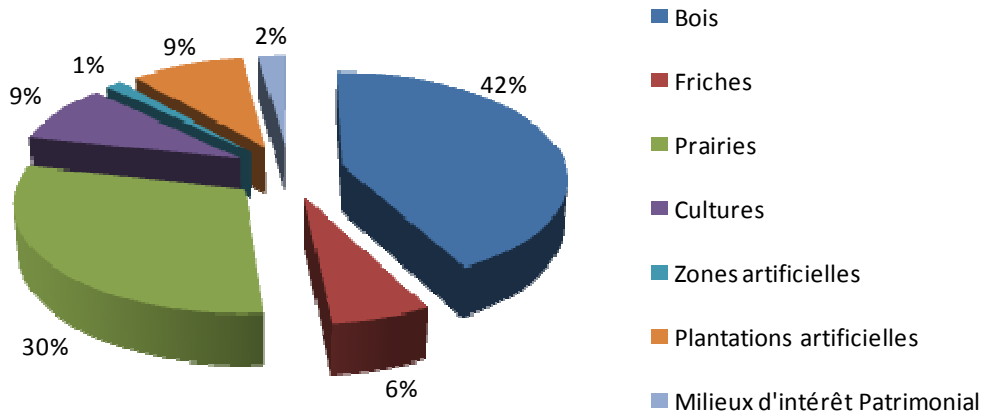


Figure 7 : Répartition des zones humides inventoriées par type de milieux (Scénario tendanciel du SAGE)

Les inventaires ont permis d'identifier certaines zones prioritaires sur lesquels des travaux tels que la réouverture de milieux, l'enlèvement de remblais, la suppression de peupleraies, l'aménagement de fossés aveugles,… ont été identifiés, voire engagés dans le cadre des programmes d'actions des syndicats de bassin. Une gestion adaptée des milieux, en particulier en secteur agricole, est assurée par un travail d'échange et de conseil effectué par les syndicats et aboutissent pour un certain nombre à des contractualisations de type MAE Zones humides ou la signature de conventions avec le syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4. Espèces remarquables

On peut noter la présence d'espèces faunistiques, notamment piscicoles, et floristiques remarquables sur le territoire.

Plusieurs espèces remarquables sont observables sur les cours d'eau du Trieux, du Leff, du Guindy et du Jaudy :

- Faune piscicole : le Saumon Atlantique, la truite fario, l'anguille, la Grande Alose, la Lamproie marine.

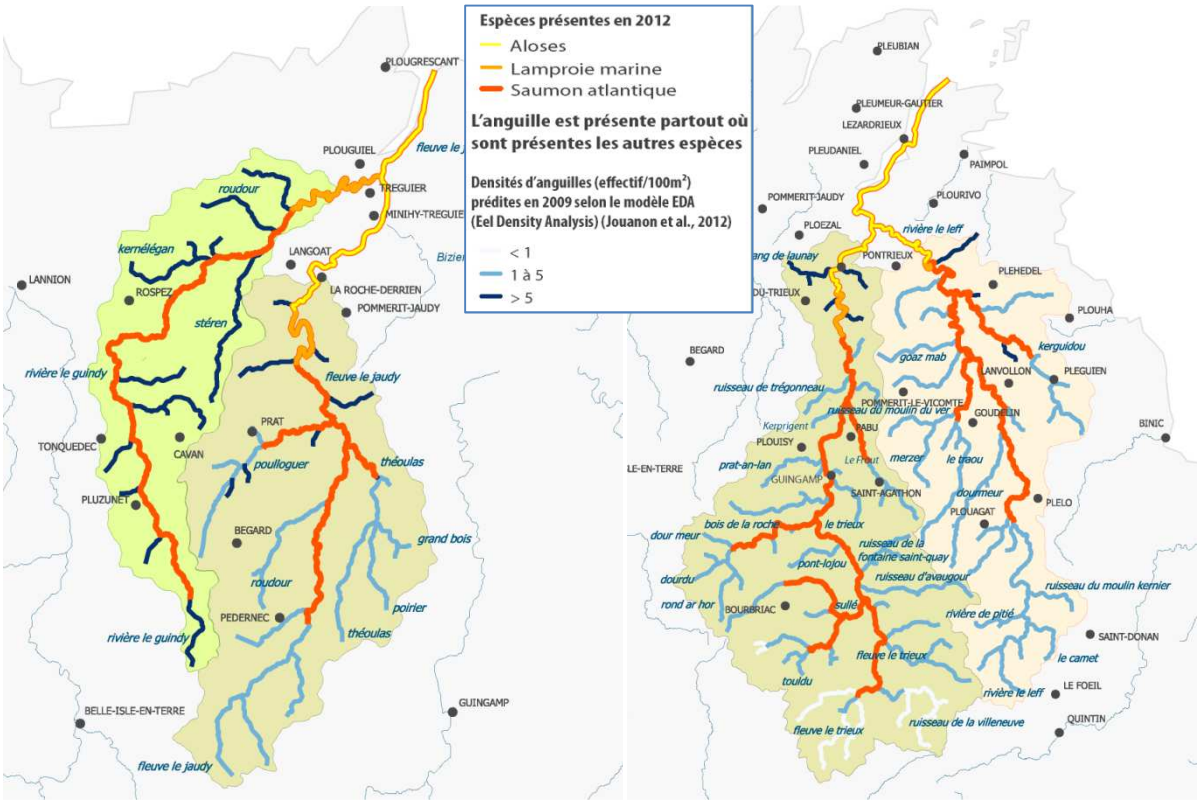


Figure 8 : Répartition des migrateurs amphihalins sur les bassins versants du Jaudy, Guindy et Bizien et du Leff et du Trieux en 2012 (source : Bretagne Grands Migrateurs)

- Invertébrés : l'écrevisse à pattes blanches.
- Mammifères : la Loutre (lutra lutra).
- Amphibiens : plusieurs espèces de tritons, salamandres, crapauds ou grenouilles sont présents sur le territoire du SAGE.
- Flore :
  - L'osmonde royale (fougère abondante en Bretagne).
  - La trichomanès remarquable (fougère vivace, présente en Bretagne).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

5. Zonages écologiques

a. Natura 2000

La côte et les estuaires du Trégor et du Goëlo sont particulièrement riches et diversifiés sur le plan patrimonial et paysager, ce qui explique l'appartenance de ce secteur à un site Natura 2000, totalisant 91 228 hectares. Le site Natura 2000 « Côte de Granit rose-Sept Iles concerne une petite partie du territoire du SAGE (Louannec et Perros-Guirec).

b. ZNIEFF[3]

La démarche Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire, lancé en 1982, réalisé dans chaque région selon une méthodologie définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Certaines de ces zones ont été des précurseurs au classement de ces mêmes sites dans le réseau Natura 2000.

ZNIEFF de type I

Ce sont des espaces - en général plus restreints que les ZNIEFF de type II mais bien délimités - contenant des habitats naturels ou des espèces animales ou/et végétales d'une grande valeur patrimoniale.
Sur le bassin versant de l'Argoat Trégor Goëlo, 40 ZNIEFF de type I ont été recensées, dont 31 situés en zones côtières et estuariennes.

ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec une fonctionnalité et des potentialités écologiques fortes.
3 ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire du SAGE dont deux sont entièrement incluses dans le territoire.

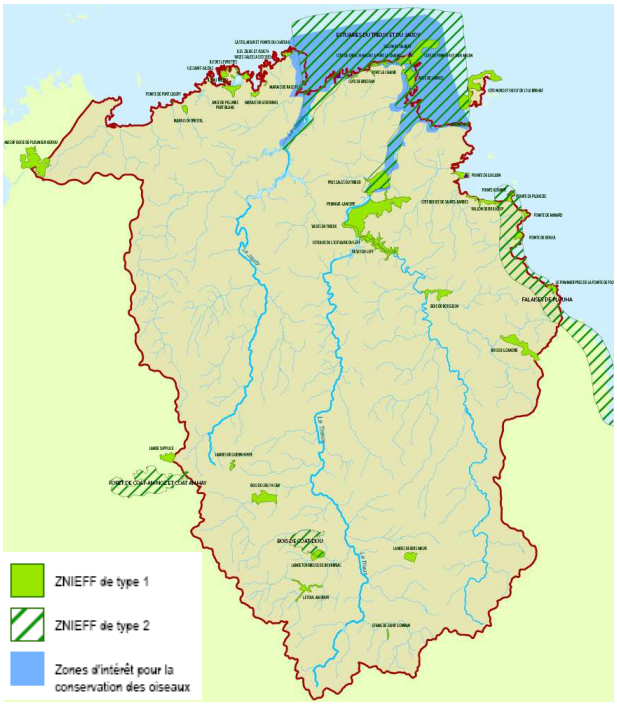


Figure 9 : Zones d'inventaire sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

c. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Un site est concerné sur le territoire du SAGE par un arrêté de protection de biotope. Il s'agit de la Mare de Kerdanet sur la commune de Plouagat. On recense sur ce site 7 espèces d'amphibiens classés sur la liste rouge mondiale des espèces menacées : le crapaud accoucheur, le crapaud commun, le triton alpestre, le triton palmé, la grenouille des champs, la salamandre tachetée et le triton marbré.

[3] **ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

6. La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique

Le 2 novembre 2015, le préfet de la région Bretagne a adopté le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), suite à son approbation par le Conseil régional les 15 et 16 octobre.
Issu des lois Grenelle, Le SRCE est l'outil phare de mise en œuvre de la politique "trame verte et bleue". Cette dernière apporte une réponse à l'érosion de la biodiversité et propose une approche novatrice :

- Elle prend en compte les besoins de déplacement des espèces animales et végétales pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, etc.
- Elle s'intéresse à la biodiversité remarquable mais aussi ordinaire, présente dans notre environnement quotidien.
- Elle favorise le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité des services rendus à l'Homme.
- Elle vise une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines et constitue un outil d'aménagement des territoires, dépassant la logique de protection d'espaces naturels.

Le SRCE définit une trame verte et bleue et doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.
Il sert également, pour la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC), de zonages pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

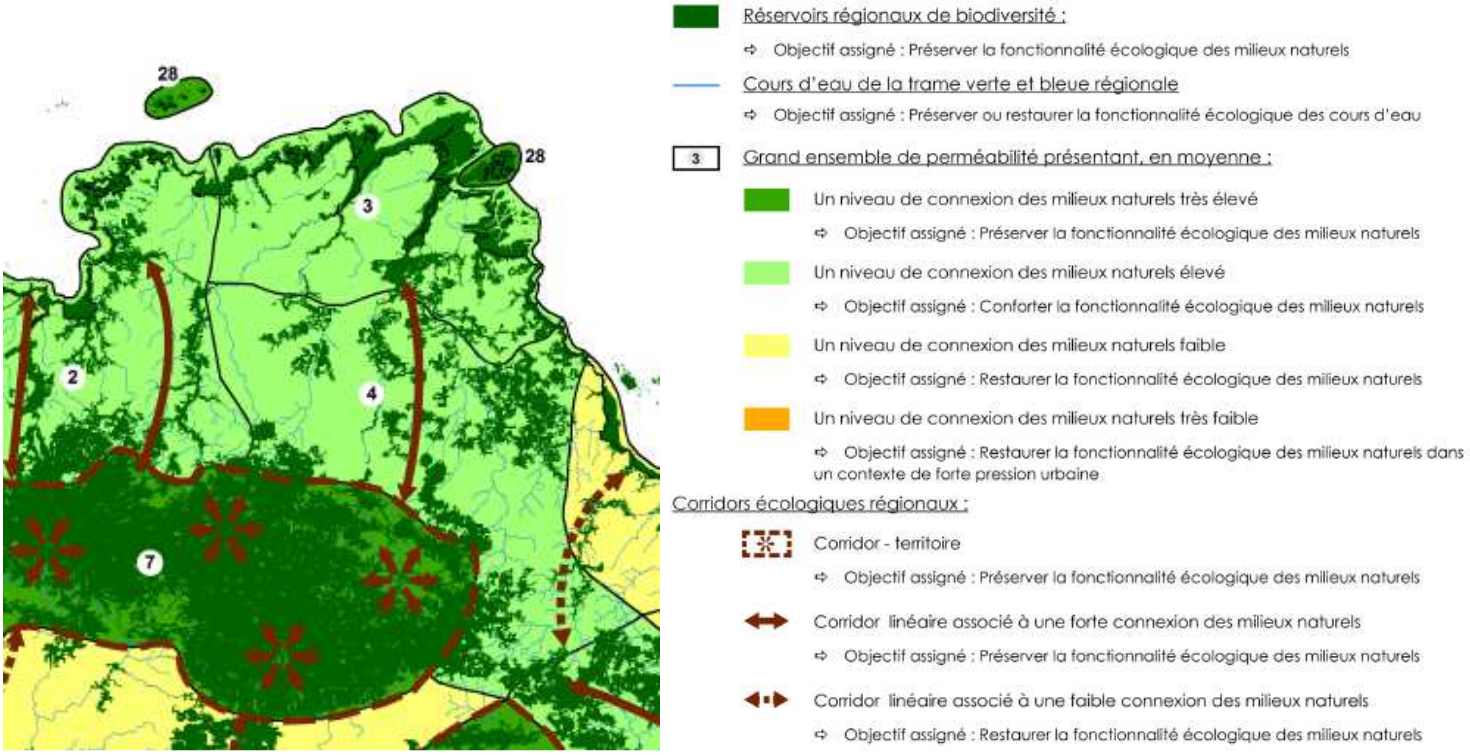


Figure 10 : Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

C. Sols et sous-sol

1. Occupation générale des sols

La base Corine Land Cover de l'Institut Français de l'environnement (IFEN) permet de caractériser l'occupation du sol sur le territoire selon les cinq grands types suivants :

- Territoires artificialisés : zones urbanisées ; zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication ; mines, décharges et chantiers ; espaces verts artificialisés, espaces verts non agricoles ;
- Territoires agricoles : terres arables ; prairies ; zones agricoles hétérogènes ;
- Forêts et milieux semi-naturels : forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mélangées ; pelouses et pâturages naturels ; landes et broussailles ; forêt et végétation arbustive en mutation ; plages, dunes et sable ;
- Zones humides particulières : marais intérieurs ; zones intertidales ;
- Surfaces en eau : plans d'eau ; lagunes littorales ; estuaires ; mers et océans.

Le graphique ci-après présente la répartition des principaux types d'occupation du sol sur le territoire du SAGE.

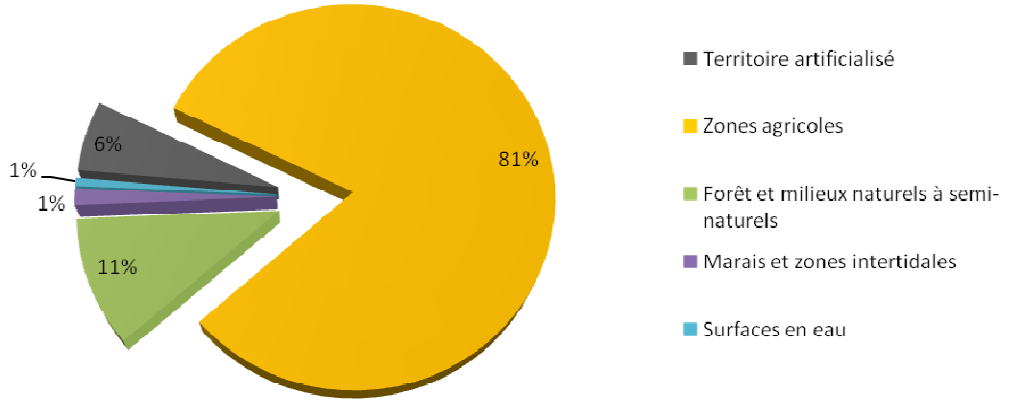


Figure 11 : Répartition de l'occupation du sol défini par Corine Land Cover sur le territoire du SAGE

2. Sites et sols pollués

La base de données BASOL ne fait état d'aucun site potentiellement pollué sur le territoire du SAGE.

Des sites potentiellement pollués sont recensés sur le territoire du SAGE dans la base de données BASIAS. L'effectivité des pollutions issues des sites recensés ne sont pas mis en évidence dans cette base de données.
Le graphique suivant récapitule l'ensemble des activités recensées sur le territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

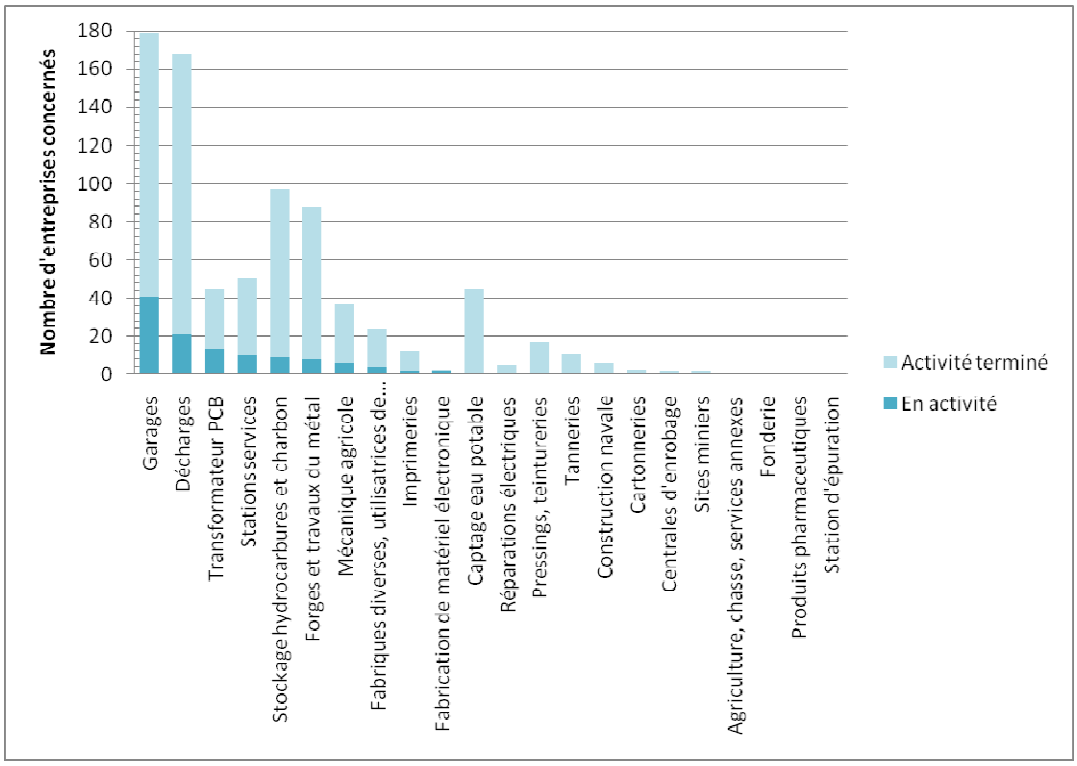


Figure 12 : Sites avec une activité présentant un risque potentiel de pollution *(Source : BASIAS, 2010)*

D. Paysage et patrimoine

1. Sites inscrits et sites classés

Plusieurs types de protections réglementaires en matière de protection du patrimoine architectural et paysager sont recensés sur le territoire du SAGE (cf. carte ci-dessous). Ces protections peuvent se juxtaposer et se compléter dans certains cas. On peut citer :

- Des sites classés qui bénéficient d'une protection au sens de leur intérêt paysager, artistique, historique, légendaire, pittoresque ;
- Des sites inscrits qui présentent un intérêt mais qui ne nécessitent pas leur classement du point de vue de leur fragilité et vulnérabilité d'une part et de leur valeur d'autre part.

La carte suivante présente ces éléments.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Figure 13 : Sites classés et inscrits sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

2. Bocage

Le bocage est un élément du paysage local important. Le bocage du Trégor Goëlo a la particularité d'être composé essentiellement de talus ou de talus murés, et de haies sur talus. Il est composé dans une moindre mesure de haies à plat. Des remembrements de grandes ampleurs dans les années 70/80 ont fortement réduit la densité de bocage sur le territoire du SAGE et donc affaibli son rôle environnemental.

L'étude menée par la DRAAF sur le maillage bocager montre une diminution du bocage sur les Côtes d'Armor entre 1996 et 2008 de 10,6%, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale mais encore conséquent.

Outre leur intérêt patrimonial et paysager, les haies sont aujourd'hui reconnues pour jouer un rôle important en matière d'environnement. Elles favorisent la biodiversité, limitent l'érosion des sols et régulent la circulation des eaux de surface. Le maillage bocager a également pour rôle de limiter les transferts de polluants tels que les phytosanitaires et le phosphore.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

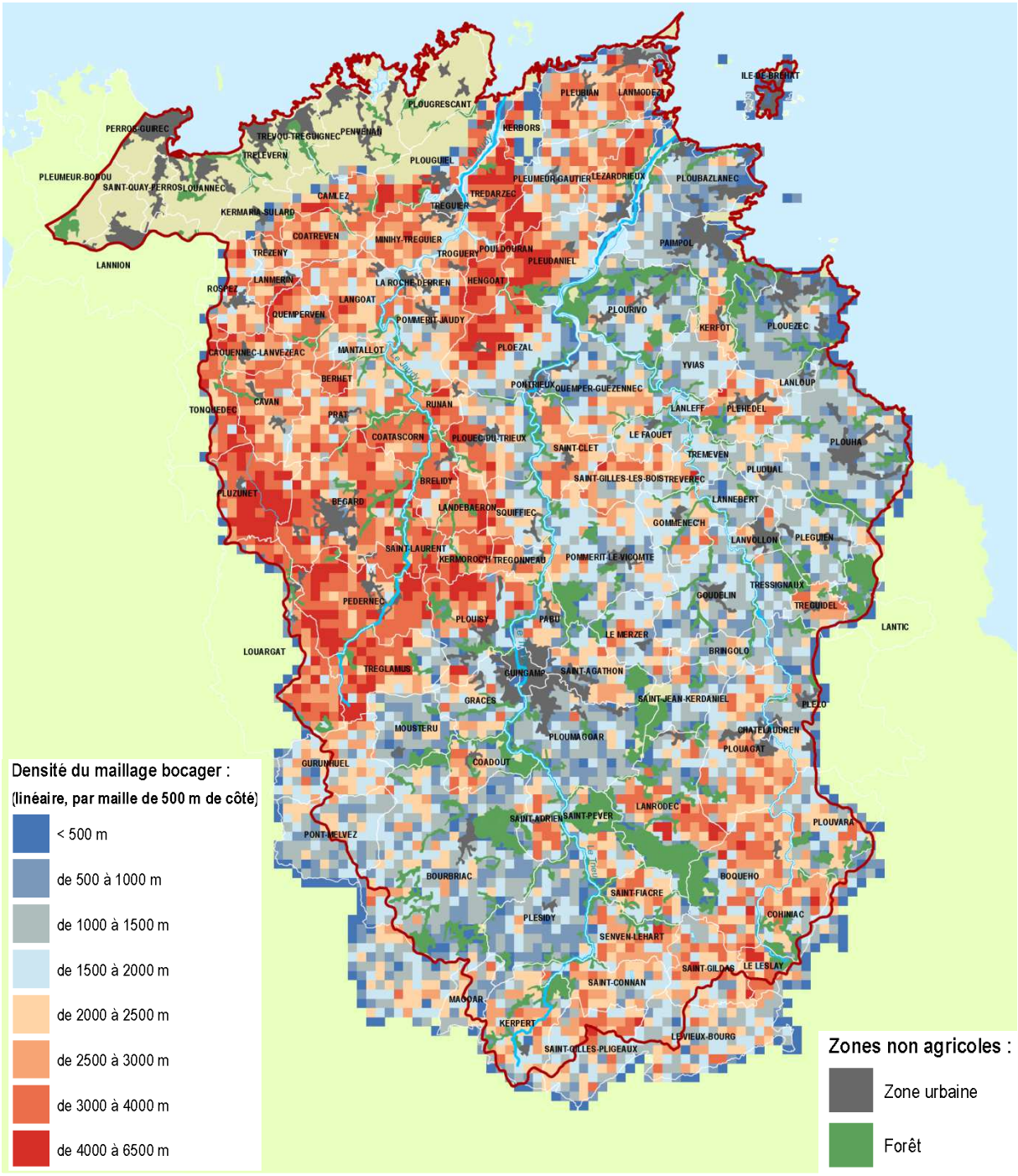


Figure 14 : Densité de bocage sur le territoire du SAGE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

E. Risques naturels et technologiques

1. Inondation par débordement des cours d'eau

Un grand nombre de communes situées sur le territoire du SAGE est concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Certains facteurs anthropiques ont contribué à aggraver ces dernières années les risques d'inondation par débordement sur le territoire du SAGE :

- l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces liée à l'urbanisation dans les agglomérations ;
- la dégradation du bocage par les aménagements fonciers. Le bocage est dégradé sur l'ensemble du territoire. Une étude menée par la DRAAF montre une diminution du bocage sur les Côtes d'Armor entre 1996 et 2008 de 10,6 % ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale, mais encore conséquent. Le secteur Jaudy, Guindy, Bizien, Côtiers présente un maillage beaucoup plus dense que sur le secteur Leff, Trieux ;
- la dégradation des zones humides qui ont un rôle de tampon ;
- la construction dans des zones d'expansion de crues.

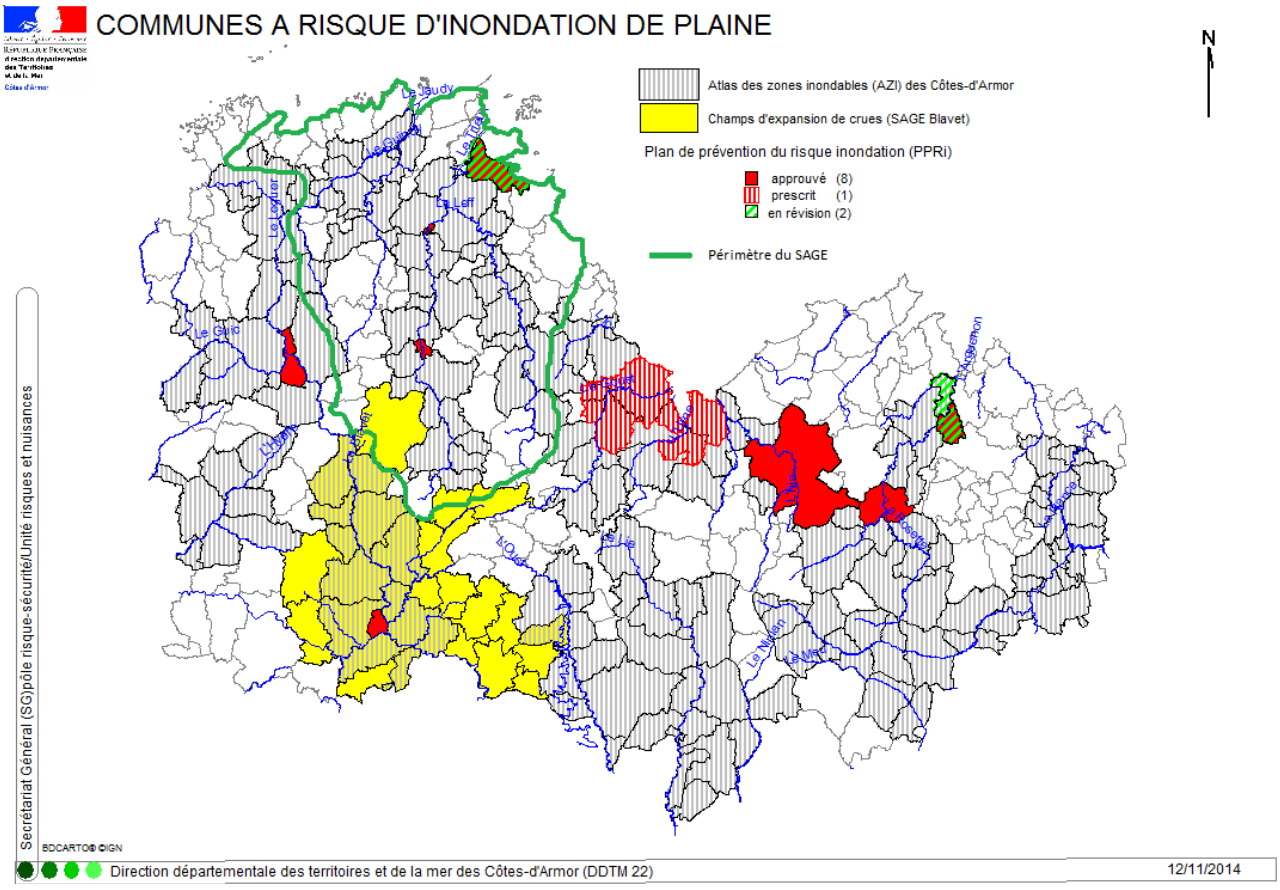


Figure 15 : Communes à risque d'inondation (Source : DDTM)

Sur le territoire du SAGE, trois PPR inondation sont approuvés : il s'agit du PPRi de Guingamp et du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006, et du PPRi de Paimpol qui a été approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. Submersion marine

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures des fleuves et rivières. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée : plus le coefficient est fort, plus le niveau de la mer à marée haute est élevé.
- le passage d'une tempête, produisant une surélévation du niveau marin (appelé surcote), selon trois processus principaux :
    - la forte houle ou les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
    - le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
    - la diminution de la pression atmosphérique : le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

30 communes situées sur le périmètre du SAGE sont concernées par la submersion marine d'après le modèle numérique de terrain (MNT) réalisé par l'institut géographique national (IGN) en 2012.

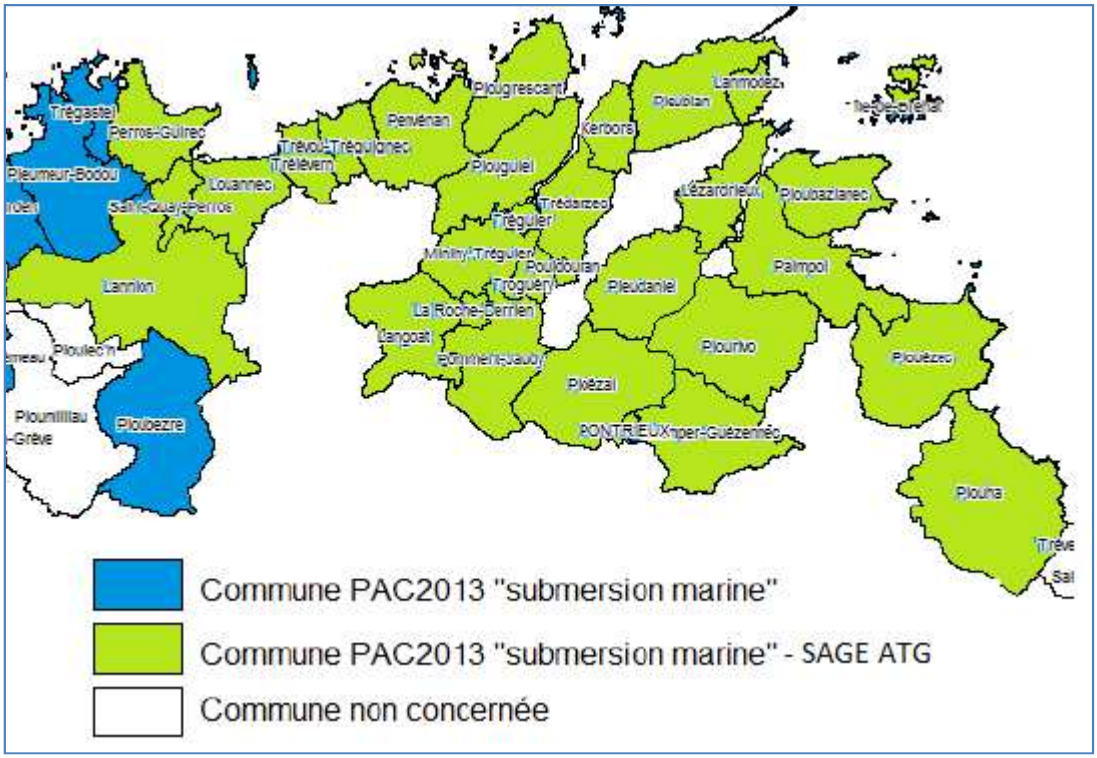


Figure 16 : Porter à connaissance du risque « submersion marine (Source : DDRM)

Seule une commune dispose d'un plan de prévention des risques littoraux, il s'agit de Paimpol. Le PPR de Paimpol en révision lors de l'élaboration des documents du SAGE présente un volet submersions marines.

3. Risques technologiques

Une seule entreprises est classée SEVESO 2 sur le périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo. Il s'agit de l'entreprise TRISKALIA située sur la commune de PLOUAGAT.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

F. Santé humaine

1. La qualité de l'air

La qualité de l'air en Bretagne est suivie par Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.
Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air en assurant le suivi de plusieurs points de mesure choisis selon leur bonne représentativité de la pollution moyenne d'une ville, selon leur proximité de gros émetteurs de polluants atmosphériques, en plein centre ville sur des axes à forte circulation, ou en zone rurale pour mesurer les déplacements de la pollution.
  Aucun point de suivi n'est situé sur le territoire du SAGE. La station la plus proche est à Saint-Brieuc (suivi du monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, de l'ozone, et des poussières).
- Informer les collectivités, services de l'Etat, les médias ou autres organismes sur la qualité de l'air localement. En cas de pic de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée lors d'un dépassement de seuil fixé par Arrêté Préfectoral.
  Bien que la majorité des seuils réglementaires soit respectée dans les villes bretonnes en 2014, deux polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers :
  - Le dioxyde d'azote dont les concentrations peuvent être problématiques notamment à proximité d'axes de circulation importants (les stations des Halles à Rennes et de Desmoulins à Brest peuvent atteindre la valeur limite annuelle et/ou dépasser le seuil d'information et recommandation).
  - Des épisodes de pollution aux particules (PM10) peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque les conditions météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants.

En 2014, le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public en particules PM10 a été noté à Saint Brieuc, notamment en mars et septembre 2014. Le seuil d'alerte a été dépassé en mars 2014. Des dépassements de l'objectif de qualité ont été notés sur l'ozone en juillet 2014.

2. Le bruit

La directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.
Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.
En application de cette directive transposée en droit français dans le code de l'environnement (L.572-1 à L572-11 et R572-1 à R 572-11), des cartes de bruit ont été établies pour identifier les secteurs affectés par le bruit à moyen terme (2020). Les différentes cartes de bruit ont été réalisées en deux temps pour une mise en œuvre progressive : Une 1ère échéance concernait les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, et la 2ème échéance celles dont le trafic est compris entre 3 et 6 millions de véhicules.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La cartographie produite sert à avertir tout candidat à la construction sur le niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il puisse prévoir les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre. Ces informations sont annexées au document d'urbanisme de la commune et sont notifiées au demandeur dans le certificat d'urbanisme ou le permis de construire.
Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

3. Alimentation en eau potable

La mise en place de dispositifs d'interconnexions sécurisant la ressource permet aux syndicats de production d'avoir une ressource excédentaire disponible en cas de crise, et d'assurer l'approvisionnement des foyers malgré la croissance démographique attendue dans certains secteurs.
La quantité ne semble pas un facteur limitant les prélèvements sur le territoire du SAGE à l'exception d'épisodes particuliers de sécheresse.
La sécurisation de la ressource n'est pas uniquement liée à la gestion des prélèvements. Il s'agit également de s'assurer de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

4. Baignade et autres activités liées à l'eau

L'eau et les milieux aquatiques sont indissociables de certaines activités récréatives. Sur le territoire du SAGE, les loisirs sont principalement situés sur le littoral, mais on note également la pratique de pêche en rivières et la randonnée à l'intérieur des terres.

Pour les secteurs concernés par l'ostréiculture, on note un classement A ou B en fonction des zones. Pour les secteurs concernés par la pêche à pied professionnelle de palourdes, les sites sont classés en B.
Les principaux sites de pêche à pied de loisir sont de mauvaise qualité et sont interdits à la pêche récréative par arrêtés préfectoraux (arrêté préfectoral du 20 avril 2000 et arrêté préfectoral du 13 juillet 2012). Les origines des contaminations sont multiples (réseau, STEP, impact des bassins versants…).
La qualité des eaux de baignade est globalement bonne, voire excellente sur le périmètre du SAGE. Il est noté, cependant, quelques sites de baignade faisant l'objet d'une dégradation de la qualité de l'eau (qualité suffisante), notamment : Port La chaine à Pleubian, Pors Garo à Trélévern, Renan à Louannec et Le Lenn à Louannec.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

IV. Justification des choix stratégiques du SAGE

A. Des grandes tendances d'évolution sur le territoire du SAGE aux choix stratégiques du projet de sage

L'analyse des tendances a permis de construire une image du futur du bassin sans SAGE. C'est sur la base de ce futur sans SAGE et par confrontation aux objectifs définis par la CLE que les scénarios contrastés ont été construits. L'approche réalisée lors des scénarios tendanciels débute sur une analyse large des moteurs d'évolution européens et nationaux avant de se concentrer progressivement sur les leviers d'évolutions locaux. Ce travail se fonde sur une revue bibliographique, une analyse de données et des entretiens auprès des acteurs (institutionnels ou usagers) intervenant sur le territoire du SAGE. Par ailleurs les premiers éléments et résultats de cette revue ont pu être consolidés par les échanges en commissions.
La synthèse des tendances est indiquée, pour les différents enjeux, dans les tableaux en page suivante.

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution des usages	Evolution des pressions d'ici 2015 et 2021	Mesures actuelles ou à mettre en œuvre d'ici 2015 - 2021	Tendance d'évolution	Niveau de confiance	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Gestion quantitative	Sécuriser les ressources en eaux souterraines et de surface	Très important	Tout le bassin versant	Ressources en eau souterraine présentes sur le bassin Mise en place d'interconnexions qui permet d'assurer l'approvisionnement en eau potable durant la période estivale et en cas de crise	Territoire pas totalement autosuffisant sur la partie nord ouest pour l'approvisionnement en eau potable avec des interconnexions qui sont en dehors du périmètre du SAGE (Saint-Brieuc)	Projets d'interconnexions locales dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	↗	FORT au regard des actions qui vont être menées		++
	Equilibrer durablement les ressources en eau et les besoins	Important	Frange littorale	Augmentation de la population permanente et saisonnière notamment sur la frange littorale : + 30 000 habitants d'ici 2021 Augmentation des surfaces irriguées principalement sur la frange littorale : dynamisme de la filière maraîchère Dynamique industrielle	Augmentation des besoins en eau potable, mais compensée par une politique d'économie d'eau Pression plus forte sur la frange littorale et durant la période estivale (population saisonnière) Augmentation des prélèvements pour l'irrigation (surtout sur la frange littorale) et l'industrie	Plan Opérationnel d'Investissement SCOT Trégor et Pays de Guimgamp	~	FAIBLE au regard des incertitudes sur les volumes prélevés		+
			Tout le bassin versant (hors frange littorale)				~	FAIBLE au regard des incertitudes sur les volumes prélevés		
	Gérer le risque d'inondation par débordement et par submersion marine	Important	Frange littorale	Imperméabilisation des sols : définition des enveloppes de surfaces urbanisables dans les SCOT de 10 000 logements d'ici 2021 Augmentation de la population : + 30 000 habitants d'ici 2021	Augmentation de la population et des enjeux potentiellement soumis à un risque d'inondation	Porter à connaissance submersion marine et PPRi	~	FORT		+
			Bassin versant (hors frange littorale)	Imperméabilisation des sols : définition des enveloppes de surfaces urbanisables dans les SCOT de 10 000 logements d'ici 2021 Augmentation de la population : + 30 000 habitants d'ici 2021	Augmentation du ruissellement	Politique réglementaire de maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable pour les inondations par débordement.	~	FORT au regard des politiques réglementaires		+

Légende
↗ : amélioration de la qualité / de la situation
↘ : dégradation de la qualité / de la situation
~ : pas de tendance significative
➔ : stabilisation de la qualité / de la situation

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution des usages	Evolution des pressions d'ici 2015 et 2021	Mesures actuelles ou à mettre en œuvre d'ici 2015 - 2021	Tendance d'évolution de l'enjeu	Niveau de confiance	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Gestion qualitative des eaux	Atteindre une bonne qualité des eaux de surface	Très important	Nitrate : Ensemble des bassins versants y compris ceux en contentieux (Guindy - Bizien	Augmentation de la population permanente et saisonnière notamment sur la frange littorale : + 30 000 habitants d'ici 2021 Amélioration des installations d'assainissement Poursuite de la disparition du nombre d'exploitation d'élevage, mais production légumière grandes cultures résistent mieux. Ralentissement de la baisse de SAU (-150 à -250 ha/an) Légère hausse des surfaces engagées en AB (limites de débouchés) et en circuits courts	Réduction de la pression due aux mesures spécifiques mises en place (MAE, programmes bassins versants…)	Directive nitrates, SDAGE, réglementation phytosanitaire (objectifs ecophyto -2018), démarches qualité en filière légumière, GP5, politique de protection des zones humides	↗	**FORT** au regard de la réglementation et des actions		++
			Nitrate : Frange littorale		Fortes pressions dues à l'urbanisation et à la zone légumière		→	**FORT** au regard de la concentration des pressions		
			Phosphore : Ensemble des bassins versants		Augmentation des rejets d'eaux urbaines, continuité des dysfonctionnements de réseaux et hausse des EH retrouvés dans le milieu.		→ depuis 2008	**FAIBLE** au regard du travail à faire sur le réseau		
			Phytosanitaire : Ensemble des bassins versants		Apparition de nouvelles molécules et pollutions diffuses		~	**FAIBLE** au regard de la difficulté à traiter la question de la pollution diffuse		
	Concilier urbanisation, développement économique et qualité de l'eau	Important	Tout le bassin versant	Augmentation de la population permanente et saisonnière notamment sur la frange littorale : + 30 000 habitants d'ici 2021	Malgré une augmentation des surfaces imperméabilisées et dysfonctionnement actuel du réseau d'assainissement collectif et non collectif, on peut s'attendre à une meilleure prise en compte des rejets et réhabilitation du réseau ainsi que du développement des contrôles du réseau L'implantation de bandes enherbées, la protection des zones humides vont dans le sens d'un ralentissement des écoulements bénéfique pour le milieu		↗	**FAIBLE** au regard du travail à faire sur le réseau		++
	Atteindre une bonne qualité des eaux conchylicoles et de baignades	Très important	Bactériologie : Tout le littoral	Usages dépendant de la qualité des eaux Pêche à pied en train d'entamer une phase de déclin Activités conchylicoles connaissent une crise sans précédent qui rend son avenir incertain Usages liés à la pêche (Saint-Jacques, poissons, crustacés) devraient se stabiliser si les conditions de gestion et de qualité des eaux perdurent.	Dysfonctionnement actuel du réseau AC et ANC mais meilleur prise en compte des rejets et développement des contrôles du réseau Mise en place de traitements spécifiques dans les ports Divagation/circulation du bétail, pâturage et abreuvements au bord des cours d'eau	Le milieu littoral est principalement impacté par les pressions extérieures (liés aux autres usages) Travail réalisé par les BV sur la suppression des abreuvements directs Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	↘	**FORT** au regard du travail à faire sur le réseau		++
			Prolifération alguale : Estuaire du Jaudy, baie de Lédano, anse de Bréhec		Flux de nitrates arrivant sur le littoral, mais pas suffisant malgré les améliorations de pratiques prévisibles		~	**FAIBLE** au regard des variations interannuelles		
			Micropolluant : Tout le littoral		Pressions urbaines et touristiques fortes sur la frange littorale Rejets urbains (eaux usées et pluvial) et rejets portuaires		↘	**FAIBLE** au regard de l'application des mesures pour limiter la dégradation de la qualité de l'eau		

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution des usages	Evolution des pressions d'ici 2015 et 2021	Mesures actuelles ou à mettre en œuvre d'ici 2015 - 2021	Tendance d'évolution	Niveau de confiance	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Gestion qualitative des milieux	Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau	Très important	Ensemble des bassins versants	Imperméabilisation des sols : définition des enveloppes de surfaces urbanisables dans les SCOT de 10 000 logements sur 2 000 ha d'ici 2021 Augmentation de la population : + 30 000 habitants d'ici 2021 Augmentation des surfaces imperméabilisées, mais une tendance à la diminution : baisse de SAU (-150 à -250 ha/an)	Altération du débit du fait de la disparition de zones humides et de la mise en culture dans les têtes de bassin. L'imperméabilisation associée à l'urbanisation et les aménagements fonciers agricoles tels que le drainage et le remembrement contribue également à altérer l'hydromorphologie La préservation des zones humides est mieux prise en compte notamment à travers les différents documents d'urbanisme et les programmes d'actions des bassins versants La tendance actuelle est à la diminution de la destruction des haies (-1 % par an)	Les aménagements sur cours d'eau sont encadrés par la réglementation (DCE, LEMA, Loi Grennelle…)	~	FAIBLE au regard des incertitudes sur l'efficacité des actions selon les acteurs		++
	Préserver et gérer les zones humides	Très important	Ensemble des bassins versants, mais problématique plus forte sur le secteur de la zone légumière			Politique de protection des zones humides	↗	FAIBLE au regard des incertitudes sur l'efficacité des mesures réglementaires en place selon les acteurs		++
	Préserver et restaurer le bocage	Important				De nombreuses actions de restauration sont menées (programmes de bassins versants et Breizh Bocage)	~			+

Thématique	Enjeu	Niveau de priorité défini	Localisation	Evolution	Choix du SAGE	Niveau de satisfaction de l'enjeu à l'horizon 2021 « sans le SAGE »	Plus-value potentielle de l'outil SAGE
Cohérence et organisation institutionnelle	Coordonner les acteurs et les projets à l'échelle du territoire du SAGE	Très important	Ensemble des bassins versants	L'évaluation des politiques en cours et futures d'amélioration de l'état des milieux aquatiques souligne l'importance de la maîtrise d'ouvrage et l'enjeu qu'elle pose en particulier pour les collectivités des zones rurales. En effet, de part des moyens humains parfois faibles et un budget en diminution, ces collectivités ont de plus en plus de mal à assurer la mise en œuvre des nombreuses mesures prévues dans les politiques environnementales	Réflexion autour de nouveaux modes d'organisation et de gouvernance qui permettraient d'assurer la mise en œuvre de mesures. Les conditions nécessaires à la maîtrise d'ouvrage de certaines mesures, et le choix (l'identification) d'un maître d'œuvre, pourront également être abordées.		+++
	Assurer l'animation et la concertation du SAGE	Très important					+++
	S'approprier la culture de l'eau	Moins important					++

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Sur la base de ces tendances, trois scénarios permettant de proposer différents gradients d'ambition ont été envisagés :

- **Le scénario 1**, constitué d'actions du socle, se dote d'une gouvernance adaptée pour faciliter la mise en œuvre de ces actions, permet de répondre à l'ensemble des préconisations du SDAGE, de favoriser l'application des mesures réglementaires et de prévoir les actions minimales pour répondre aux enjeux du SAGE.
- **Le scénario 2** permet de passer une vitesse supérieure (au-delà du socle) et d'agir là ou les difficultés sont les plus prégnantes. Il permet notamment d'éviter une dégradation plus forte sur des zones sensibles comme la frange littorale.
- **Dans le scénario 3,** le SAGE est un acteur influent, sur son territoire, en matière d'innovation (le SAGE donne le cap et impulse une dynamique). La mise en œuvre du SAGE facilite les synergies et la transversalité des actions à l'échelle du territoire et cela dans une démarche intégrée.

Un descriptif succinct des scénarios contrastés envisagés est présenté ci-après :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

ENJEUX	OBJECTIFS DE RESULTAT	LEVIERS D'ACTION	Actions Sc1	Actions Sc2	Actions Sc3
2.2 Qualité urbaine des eaux et des rejets	2.1.3 Réduire les apports en pesticides au milieu	**Démarche « zéro phyto » dans les communes du SAGE**	Engager l'ensemble des communes dans une réduction des phytos : à minima niveau 2 de la charte communale d'ici 2021	Engager l'ensemble des communes dans une réduction des phytos à minima niveau 3 de la charte communale d'ici 2021	Atteindre le zéro phytos pour l'ensemble des communes
			Assurer une veille sur les innovations techniques permettant la réduction des phytos	Assurer le « zéro phyto » pour tous les nouveaux aménagements (anticiper les projets en prévision de l'entretien futur)	
	2.2.2 Réduire les dysfonctionnements des réseaux AC et les dispositifs ANC	**Assainissement Collectif : Communiquer, Connaitre, contrôler et intervenir sur les points noirs**	Encourager la réalisation de diagnostics permanents sur réseaux, améliorer la connaissance du patrimoine réseau (généraliser l'outil SIG) et la communication auprès des élus (pouvoir de police, urgence et priorité d'intervention etc.).	Réhabilitation des linéaires de réseaux prioritaires sur les secteurs à fort enjeux (zone littorale et amont du territoire)	
			S'assurer de la conformité des systèmes d'assainissement		
			S'assurer de la mise en conformité des branchements sur les secteurs à fort enjeux		
			Veiller à la suppression des rejets des postes de relevage et des déversoirs d'orage en zones sensibles (zone littorale, zones de loisirs nautiques)		
			Veiller à l'adéquation entre potentiel foncier / croissance démographique-économique / capacité épuratrice des STEP / acceptation des rejets par le milieu récepteur (Gouvernance et transversal)		
			Favoriser le passage du réseau unitaire en séparatif en fonction des opportunités		

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

		Assainissement Non Collectif: Intervenir sur les rejets en milieu superficiel	Intensifier la mise aux nomes ANC et supprimer l'ensemble des rejets en milieu superficiel	Définir des zones à enjeux sanitaires en vue d'engager les travaux prioritaires	
			Actualiser les études de zonages assainissement et définir de nouvelles priorités selon les opportunités		
			Veiller à ne pas créer de nouveaux rejets directs en cas d'autorisation de construction de SPANC		
	2.2.1 Limiter l'imperméabilisation du territoire et contrôler la densification urbaine	**Limiter l'imperméabilisation du territoire : gestion des eaux pluviales à la parcelle**	Acquérir des connaissances, faciliter le retour d'expériences et les formations sur les solutions techniques d'infiltration et de gestion des eaux pluviales à la parcelle	Améliorer l'existant sur des secteurs à risques (ex : vulnérabilité du milieu)	
			Définir un guide des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales et de rétention à la parcelle à l'attention des aménageurs dans une logique de "zéro rejet" (s'appuyer sur les outils existants)		Améliorer l'existant sur des zones présentant des risques « environnementaux » et /ou la problématique ruissellement et d'ores et déjà prégnante.
			Définir les différents taux d'imperméabilisation, pour le territoire, en vue de fixer un seuil maximum (d'imperméabilisation) à ne pas dépasser		
			Veiller à la prise en compte des orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLU) et auprès des porteurs de nouveaux projets (ex : aménageurs)		

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

ENJEUX	OBJECTIFS DE RESULTAT	LEVIERS D'ACTION	Actions Sc1	Actions Sc2	Actions Sc3
3.1 Qualité écologique des cours d'eau	3.1.1 Atteindre le bon état des masses d'eau (et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques)	Assurer la continuité écologique et réduire le taux d'étagement	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur les modalités de gestion des obstacles à la continuité écologique		
			Diagnostiquer la fonctionnalité de l'ensemble des passes à poissons et aménager les passes non fonctionnelles		
			Aménager les obstacles à la continuité écologique identifiés sur les cours d'eau de liste 2		
			Faire le diagnostic systématique des obstacles à la continuité écologique et prioriser les interventions (hors liste 2)	Restaurer la continuité écologique sur les ouvrages jugés prioritaires (hors liste 2)	Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire
				Diminuer le taux d'étagement des cours d'eau en aménageant les obstacles à la continuité écologique sur des secteurs infranchissables	
		Préserver et Restaurer la qualité morphologique, les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	Finaliser les diagnostics des cours d'eau sur le Bizien-Guindy (cours d'eau principaux) environ 200 Km		
			Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques où la cause des perturbations est mal connue notamment sur les ruisseaux côtiers et dans les zones urbaines	Restaurer les habitats dans les secteurs dégradés (Côtiers) Supprimer les causes de dégradations (ex : aménagement-entretien des fossés de voiries)	
			Favoriser la gestion patrimoniale des milieux et la préservation des souches sauvages des espèces vivantes en assurant l'application des dispositions du SDAGE concernant la gestion équilibrée de la ressource piscicole et réviser les plans de gestion piscicole (PDPG) le cas échéant		
		Limiter l'impact des plans d'eau	Finaliser l'inventaire des plans d'eau existants notamment pour définir les secteurs à forte densité		
			Sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des plans d'eau sur	Interdire la création de plan d'eau (sauf exceptions)	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

			l'environnement (ex : vidanges)		
	3.1.2 Préserver et améliorer la fonctionnalité des berges et de la ripisylve	Sensibiliser aux bonnes pratiques pour l'entretien	Sensibiliser les propriétaires riverains et les collectivités à la gestion et l'entretien de la ripisylve	Restaurer les berges et pérenniser leur entretien	
		Lutter contre la dégradation des berges	Interdire l'abreuvement direct au cours d'eau	Restaurer les berges dégradées au droit des points d'abreuvement	
			Respecter la distance minimale de 10 m entre des plantations arborées à but de production (ex : peupliers, résineux) et les écosystèmes aquatiques	Accompagner la plantation d'espèces adaptées entre les berges et les boisements exploités	
	3.1.3 Limiter la dégradation des têtes de bassin	Sensibiliser la population	Sensibiliser la population, les élus et les collectivités aux enjeux de préservation des têtes de bassin versant		
			Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'entretien de gestion des parcelles agricoles	Accompagner l'aménagement foncier (ex : regroupement lors d'une installation)	
		Préserver et restaurer les têtes de bassin	Améliorer les connaissances et définir des objectifs pour la gestion sur les têtes de bassin (écologiques, hydrologiques et socio-économiques en vue d'identifier les atouts/faiblesses/opportunités/menaces)	Mise en place d'un programme de restauration et d'entretien	
3.2 Préservation et gestion des zones humides	**3.2.1 Préserver et valoriser durablement les zones humides en assurant leurs gestions et leurs protections**	Sensibiliser, améliorer la connaissance	Sensibiliser les acteurs à l'importance des zones humides	Mettre en place des outils de valorisation des zones humides (sentiers, panneaux, brochures etc... .) dans le cadre d'une ouverture au public de ces espaces	
		Protéger les zones humides existantes de toute dégradation	Finaliser les inventaires sur l'ensemble du territoire		
			Centraliser l'information du zonage ZH à l'échelle du SAGE et la mettre en ligne		

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

			Intégrer les ZH dans les documents d'urbanisme en y associant un règlement suffisamment protecteur	Accompagner les maîtres d'ouvrages pour une prise en compte des zonages dans les documents d'urbanismes	
				Interdire la destruction des ZH à partir du 1er m². Exceptions possibles (en l'absence d'alternative avérée) : projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique, mise en sécurité ou l'aménagement de bâtiments d'exploitation dans la continuité de bâtiments existants.	
		Garantir la préservation des zones humides en empêchant toutes les opérations susceptibles de les altérer Elaborer et mettre en place un plan de reconquête des ZH dont les fonctionnalités (eau/biodiversité) sont dégradées	Définir et mettre en œuvre des actions d'entretien de ZH	Cibler les actions de gestion des ZH sur les secteurs les plus prioritaires (têtes de bassin, ZH patrimoniales, zones d'activités, espaces publics)	
	3.2.2. Restaurer, réhabiliter les ZH dont les fonctionnalités (eau / biodiversité) sont dégradées		Identifier les ZH dégradées (ressource eau) et les ZH remarquables (biodiversité)	Restaurer les zones humides	Réhabilitation des zones humides (enlèvement de remblais, suppression de drains)
		Mettre en place des mesures compensatoires	Veiller à la compensation conformément à la disposition 8B-2 du SDAGE	Accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires par le biais des BV	
3.3 Préservation et restauration du bocage	3.3.1 Accroître, développer et protéger le maillage	Améliorer la connaissance et la protection du bocage	Réaliser les recensements du bocage sur l'ensemble du territoire et les intégrer aux documents d'urbanisme	Réaliser les inventaires du bocage (caractérisation des éléments bocagers : talus, haies ou haies sur talus) sur l'ensemble du territoire et les intégrer aux documents d'urbanisme	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

	bocager	Assurer la gestion du bocage	Assurer la gestion du bocage existant	Systématiser les plans de gestion de bords de routes et inciter la mise en place de plans de gestion pour les exploitations agricoles dans le cadre de nouvelles installations	
				Développer la valorisation économique du bocage	
		Restaurer durablement le bocage		Restaurer le bocage sur des secteurs prioritaires	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

ENJEUX	OBJECTIFS DE RESULTAT	LEVIERS D'ACTION	Actions Sc1	Actions Sc2	Actions Sc3
1.1 Sécuriser les ressources en eaux souterraines et de surface	1.1.1 Etre un maximum autonome pour l'alimentation en eau potable	Diversifier les ressources en recherchant des nouvelles sources d'approvisionnement	Participer à l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable afin de faire valoir les problématiques de la ressource		
			Réaliser une étude/diagnostic sur les modalités de ré-ouverture des prises d'eau et captages abandonnés		
		Optimiser le fonctionnement / rendement des réseaux AEP	Réaliser des diagnostics (recherche de fuites) des réseaux AEP		
			Atteindre à minima des rendements primaires de 75 % en zones rurales et 85 % en zones urbaines	Atteindre à minima 80 % de rendements primaires en zones rurales	
1.2 Equilibrer durablement les ressources en eau et les besoins	1.2.1 Améliorer la connaissance des prélèvements en eau pour les usages agricoles, industriels et domestiques	Connaître la quantité des prélèvements en eau actuels pour les différents usages	Réaliser une étude sur les prélèvements et leurs usages afin d'améliorer les connaissances (forages privés, zone légumière)	Mettre en place des dispositifs de comptage obligatoires permettant de connaître les volumes prélevés sur les ouvrages privés (dès le $1m^3$)	
	1.2.2 Maîtriser les besoins en eau potable des particuliers et des collectivités	Mettre en place d'une politique d'économie d'eau	Maîtriser la consommation d'eau potable par des actions de sensibilisation auprès des particuliers		
			Mettre en place un programme d'économie d'eau pour les collectivités		
			Adapter les prélèvements AEP (prises d'eau) en fonction du suivi en temps réel des débits des cours d'eau		

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

	1.2.3 Maîtriser les besoins en eau pour l'agriculture et l'industrie	**Optimiser la consommation d'eau par rapport aux ressources disponibles**	Promouvoir une agriculture et une industrie économe en eau		
1.3 Gérer le risque d'inondation par débordement et par submersion marine	**1.3.1 Renforcer la conscience et la culture du risque**	**Agir sur les 3 P (Prévision, Prévention, Protection)**	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus à travers un plan de communication sur le risque inondation et entretenir la mémoire du risque		
	1.3.2 Gérer les risques d'inondations par débordement et par submersion marine		Faciliter la finalisation, la révision et l'harmonisation des PPRi	Identifier et rendre plus fonctionnelles les zones tampons (zones humides, champs d'expansion de crues) sur le territoire du SAGE	
				Développer les systèmes de prévision et d'alerte des crues (ex : en aval de Guingamp)	
			Formuler un avis concernant tous les ouvrages ou travaux susceptibles de perturber les écoulements et la mobilité de la rivière	Développer la mise en place des schémas directeurs d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets d'eaux pluviales en respectant des taux d'imperméabilisation et en aménageant le territoire (zones tampons, reconstructions de talus, infiltrations d'eaux de pluie, création de noues, fossés enherbés, dispositifs d'épuration)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La CLE du 11 décembre 2013 validant les scénarios contrastés a permis aux acteurs du territoire d'échanger des avantages et inconvénients des différents scénarios proposés pour chaque enjeu et de se positionner par rapport à un choix de scénario pour aboutir à la stratégie.
Ces choix stratégiques sont présentés ci-après par enjeu :

- **« *Atteindre une bonne qualité des eaux de surface et des eaux littorales tout en conciliant urbanisation, développement écologique et économique* » :**
  A l'unanimité, la CLE s'est positionnée sur une ambition forte concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités. A noter que, depuis, l'évolution de la réglementation va dans ce sens.
  Concernant les concentrations en nitrates dans les eaux de surface, l'ambition est de respecter durablement les normes fixées par la DCE (50 mg/l). Ainsi, la CLE s'est positionnée pour atteindre un objectif de 40mg/l pour l'ensemble du bassin versant d'ici à 2027 qui permettra de respecter durablement la norme DCE. Cet objectif est ambitieux.
  Concernant l'assainissement et la bactériologie, le coût élevé associé aux actions nécessite une attention particulière. Les actions doivent être ciblées et, compte tenu des interactions terre-mer et des usages associés (conchyliculture, pêche à pieds, baignade), la CLE se positionne sur une intervention prioritaire en zone littorale et en amont des zones de loisirs.

  La CLE fixe ainsi les objectifs suivants :
  - Eaux douces superficielles et souterraines
    - Echéance 2021 :
      - Ne pas dépasser les 45 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour le Guindy et le Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers à l'échéance 2021.
      - Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.
      - Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées et 0,1 µg/L par substance détectée dans les cours d'eau et les eaux souterraines.
    - Echéance 2027 :
      - Ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027.
  - Eaux côtières et de transition à horizon 2021 :
    - Conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A. Assurer le classement en B+ pour les autres zones conchylicoles.
    - Pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés ».
    - Baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade.
    - Bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli / 100 ml

- **« *Restaurer l'hydromorphologie* » :**
  Concernant la préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques, et notamment sur la continuité écologique, la CLE s'est engagée, avec les syndicats mixtes de bassins versants, dans une démarche de diagnostic au cas par cas, proposé aux propriétaires d'ouvrage et préalable à toute réalisation de travaux. La CLE s'est ainsi positionnée sur un scénario permettant de répondre aux obligations réglementaires tout en conciliant dépenses et bénéfices environnementaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Pour l'aspect « préserver et améliorer la fonctionnalité des berges et de la ripisylve », la CLE vise des règles de non-dégradation, d'accompagnement et de restauration. En effet, l'effort doit être partagé par l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs).
Le scénario choisi prévoit, pour la préservation des têtes de bassins versants, le renforcement des actions de restauration, de communication tout en veillant à préserver les conditions d'usage et de valorisation de ces espaces.

- **« *Préserver et gérer les zones humides* ».**
L'ensemble de la CLE souligne la prise en compte progressive des problématiques zones humides, notamment dans les projets d'aménagements. La CLE affirme la volonté de poursuivre l'amélioration de la connaissance des zones humides et de leur typologie à travers la finalisation des inventaires, mais également d'appuyer les efforts entrepris par les syndicats mixtes de bassins versants pour préserver ces milieux à travers des programmes volontaires de restauration et d'entretien, mais également de valorisation.

- **« *Préserver et restaurer le bocage* » :**
La CLE s'est positionnée sur un scénario permettant de poursuivre les actions volontaires engagées par les syndicats de bassins versants à travers l'amélioration de connaissance (inventaires) et la gestion de l'existant. La CLE vise également le renforcement des actions en faveur de la restauration du bocage par un engagement plus important dans le but de valoriser la filière bois-énergie.

- **« *Sécuriser les ressources en eaux souterraines et de surface* » :**
La CLE se positionne sur une ambition forte pour atteindre des objectifs supérieurs à ceux du SDAGE en matière de rendement de réseaux AEP, malgré un coût très important. Lors de l'écriture des documents du SAGE, il a été décidé de fixer également un objectif en termes d'indices linéaires de pertes.

- **« *Equilibrer durablement les ressources en eau et les besoins* » :**
La CLE considère que le scénario visant la mise en place d'une politique d'économie d'eau et l'amélioration de la connaissance des prélèvements d'eau sur la frange littorale est suffisant pour répondre à cet enjeu. A noter qu'en phase de rédaction des documents du SAGE il a été décidé de renforcer les actions du SAGE sur cet enjeu par la réalisation d'un étude sur le bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE et notamment sur la frange littorale (avec la prise en compte de la problématique liée aux concentrations en chlorures). Cette étude visera à déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique.

- **« *Gérer le risque d'inondation par débordement et par submersion marine* » :**
Le constat effectué sur le territoire a montré que l'état d'avancement en matière de prévision et de gestion du risque d'inondation était variable selon les territoires. Aussi, la CLE insiste sur le besoin d'entreprendre des efforts pour apporter une cohérence de cette gestion à l'échelle du bassin versant.

V. Analyse des effets de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

A. Incidences du SAGE sur les sites et milieux du réseau Natura 2000

L'analyse des objectifs inscrits dans le document d'objectifs des sites NATURA 2000 est réalisée en partie II.B.3.a.
Le tableau suivant évalue les incidences que pourraient engendrer la mise en œuvre du SAGE sur les différentes zones NATURA 2000 du territoire, au vu de leurs caractéristiques.

Sites Natura 2000		Caractéristiques du site	Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000
Sites de la directive "Oiseaux"	FR5310070-Trégor Goëlo	La ZPS abrite une grande diversité de milieux : eaux marines, estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires. L'estran est caractérisé par l'imbrication d'habitats très diversifiés : récifs, champs de blocs rocheux, grandes étendues de sable et de vase, chenaux, lagunes. Une des caractéristiques remarquables de la ZPS et plus généralement de la zone marine englobant les estuaires du Trieux et du Jaudy, l'archipel de Bréhat et la baie de Paimpol, est la présence de très importants herbiers à Zostères. C'est une zone d'hivernage essentielle pour la population de Grand gravelot. Elle revêt également une importance pour la nidification des sternes en Bretagne. Le secteur du sillon de Talbert et de l'archipel de Bréhat a, par ailleurs, été inventorié comme faisant partie des sites majeurs pour la nidification des limicoles en Bretagne. Les grandes surfaces d'estran qui découvrent à marée basse en sortie des estuaires du Trieux et du Jaudy sont très attractives pour les oiseaux d'eau, et font de la ZPS une zone d'hivernage très intéressante pour les anatidés et les limicoles. Le site a atteint en janvier 2005 le seuil d'importance internationale pour la Bernache cravant.	La mise en œuvre du SAGE n'aura pas d'impacts directs sur la fréquentation de ces sites par les oiseaux. La vulnérabilité de ce site est principalement liée à un problème de compétition interspécifique et aux éventuels dérangements engendrés par la forte fréquentation humaine pouvant induire localement des dérangements importants des nicheurs.
	FR5310011-Côte de Granit rose-Sept-Iles	L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes sur l'archipel des Sept-Iles. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. Les Sept-Iles constituent pour une de ces espèces l'unique point de nidification connu en France, et abritent pour d'autres l'essentiel des effectifs nicheurs français. C'est ainsi le principal point de nidification en France du Fou de Bassan, et les Sept-Iles abritent la quasi totalité de la population nicheuse française de Macareux moine, de Puffin des anglais et de Pingouin torda. C'est aussi un site majeur pour la reproduction du Fulmar boréal, avec 8% du nombre de couples nichant en France. L'archipel des Sept-Iles est également un site important pour l'hivernage du Bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 10% de l'effectif connu hivernant chaque année en France.	De par le caractère insulaire de cette zone, la mise en œuvre du SAGE ne devrait pas avoir d'impact sur la fréquentation de ce site par les oiseaux. Le principal facteur naturel pouvant peser aujourd'hui sur certaines espèces nichant dans l'archipel semble être la compétition interspécifique pour les sites de nidification. Seule la pollution par les hydrocarbures pourrait affecter directement le périmètre de la ZPS, comme cela a pu être le cas par le passé (marée noire de l'Amoco Cadiz).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 022-250501201607 11-16_0501_08-DE

<table>
<tr><th colspan="2">Sites Natura 2000</th><th>Caractéristiques du site</th><th>Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000</th></tr>
<tr>
<td>Site de la directive "Habitats, faune, flore"</td>
<td>FR5300010 - Trégor Goëlo</td>
<td>Le périmètre du site repose sur une mosaïque très riche d'habitats : herbiers de zostères, la zone de cailloutis, les zones de Maërl. A noter également la présence de zones de placages à Sabellaria spinulosa. Les bassins du Trieux et du Jaudy constituent les deux plus importants sites de reproduction pour le Saumon atlantique (espèce d'intérêt communautaire).
<table>
<tr><th>Classes d'habitats</th><th>Couverture</th></tr>
<tr><td>Mer, Bras de Mer</td><td>64%</td></tr>
<tr><td>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)</td><td>15%</td></tr>
<tr><td>Forêts caducifoliées</td><td>10%</td></tr>
<tr><td>Forêts de résineux</td><td>5%</td></tr>
<tr><td>Marais salants, Prés salés, Steppes salées</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Galets, Falaises maritimes, Ilots</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Dunes, Plages de sables, Machair</td><td>1%</td></tr>
</table>
</td>
<td>Le SAGE n'aura pas d'impacts directs sur les habitats de ce site. En revanche, les actions menées pour limiter les apports de nutriments en estuaire et limiter l'érosion des sols (maintien et création du bocage, engagement des sylviculteurs dans une gestion raisonnée des sylvicultures à proximité des cours d'eau) contribuent à maintenir et favoriser l'intérêt de ce site.
De plus, les actions du SAGE visent la restauration de la continuité écologique.</td>
</tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

<table>
<tr><th colspan="2">Sites Natura 2000</th><th>Caractéristiques du site</th><th>Incidences de la mise en œuvre du SAGE sur les zones NATURA 2000</th></tr>
<tr>
<td>Site de la directive "Habitats, faune, flore"</td>
<td>FR5300009 - Côte de Granit rose-Sept-Iles</td>
<td>Vaste espace marin et littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes, formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur (assemblage de blocs granitiques monumentaux sur le proche littoral : "Côte de granite rose").
<table>
<tr><th>Classes d'habitats</th><th>Couverture</th></tr>
<tr><td>Mer, Bras de Mer</td><td>87%</td></tr>
<tr><td>Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)</td><td>5%</td></tr>
<tr><td>Galets, Falaises maritimes, Ilots</td><td>2%</td></tr>
<tr><td>Forêts caducifoliées</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Dunes, Plages de sables, Machair</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Marais salants, Prés salés, Steppes salées</td><td>1%</td></tr>
<tr><td>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</td><td>1%</td></tr>
</table>
</td>
<td>Le territoire du SAGE n'est concerné que par la partie maritime de cette zone. La mise en œuvre du SAGE n'aura pas d'impacts directs sur les habitats de ce site.

Les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux arrivant en estuaire indiqués dans le PAGD du SAGE contribueront néanmoins à améliorer/préserver la qualité des sites côtiers.</td>
</tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

B. Incidences sur les différentes composantes de l'environnement « au sens large »

Le SAGE étant avant tout un outil de coordination des plans et programmes existants sur le bassin versant (réglementaires ou opérationnels), les effets attendus resteront très dépendants de la mobilisation des acteurs locaux, et du niveau de prise en compte du contenu du SAGE dans ces programmes.

La communication réalisée par la cellule d'animation du SAGE et relayée par les maitres d'ouvrages locaux permettra une vulgarisation des enjeux du SAGE et leur meilleure prise en compte par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire du SAGE.

Tenant compte de ce préambule, les tableaux suivants synthétisent les effets attendus de l'application du SAGE à moyen et long termes, sur les différents compartiments de l'environnement.

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Qualité de l'eau	
Qualité des eaux superficielles (globalement)	Il s'agit de l'un des enjeux majeurs du SAGE. Ci-dessous une synthèse du contenu du SAGE visant à faire ressortir les aspects « phares » traités par le SAGE, c'est-à-dire les aspects sur lesquels il est attendu une plus-value importante. Le SAGE vise le **respect des objectifs de bon état et va au-delà des exigences réglementaires pour les paramètres nitrates et produits phytosanitaires**. Il comporte également des **objectifs visant la satisfaction des usages.** **Pour ce faire, les principaux apports du SAGE Argoat Trégor Goëlo sont :** - L'amélioration de la connaissance sur les pressions pouvant entrainer une dégradation de la qualité des eaux avec notamment la réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles. - L'article du règlement « Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux domestiques d'élevages aux cours d'eau » permettant de limiter, outre la dégradation physique des cours d'eau, le transfert de bactériologie au milieu. - Un volet portant sur l'assainissement. **Ce volet aura un effet positif direct et permanent** par l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (fiabilisation de la collecte, meilleure maîtrise des transports d'effluents) et par la réhabilitation des assainissements non collectifs polluants en particulier dans les secteurs prioritaires (secteurs définis en phase de mise en œuvre du SAGE en fonction des usages présents, notamment littoraux). Le SAGE fixe, sur certaines zones sensibles (notamment la frange littorale), l'objectif de **tendre vers l'absence de déversements directs des réseaux d'assainissement au milieu ainsi que l'interdiction de recourir à des dispositifs d'ANC présentant un rejet direct au milieu superficiel** ; - **La généralisation des efforts de réduction des utilisations de pesticides** par les différents usagers et notamment par les collectivités (**effet positif direct et permanent**). Le SAGE vise le **« zéro phyto » à horizon 2021 pour les collectivités et leurs groupements ainsi que pour les activités privées et parapubliques.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
	- **Les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau,** qui en rétablissant les capacités épuratoires des cours d'eau participeront à l'amélioration de la qualité des eaux (**effet positif et indirect**). - **Le rappel de l'interdiction de caréner sur grèves ou sur cales de mise à l'eau non équipées au sein d'une règle.** **Enfin, la préservation des zones humides contribuera également de façon positive et indirecte à l'enjeu de qualité des eaux** (eutrophisation, rôle auto-épuratoire,…). Cet objectif fait notamment l'objet d'une règle. Des **impacts locaux et ponctuels** sur la qualité des eaux (mise en suspension de matières, pollutions accidentelles, …) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
Qualité des eaux souterraines (globalement)	L'incidence de la mise en œuvre du SAGE sur la qualité des eaux souterraines sera **positif au vu des interactions nappe – cours d'eau**. De la même manière que pour les eaux superficielles, les objectifs vont au-delà du réglementaire sur les concentrations en produits phytosanitaires.
Fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides	
Milieux aquatiques	Le SAGE aura **des effets positifs directs** en lien avec les travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (renaturation des cours d'eau et annexes hydrauliques, objectif de restauration de la continuité écologique). L'article 3 du règlement « Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux domestiques d'élevages aux cours d'eau », permet de limiter la dégradation de la qualité physique des cours d'eau et de pérenniser ainsi le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Des **impacts locaux et ponctuels** sur la qualité des milieux aquatiques (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, …) pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique.
Zones humides	**Effet positif direct** des dispositions du SAGE du fait des orientations d'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, ainsi que celles visant à préserver et valoriser ces milieux en promouvant une gestion adaptée de ces zones. La règle du SAGE visant la non destruction des zones constitue également une forte plus-value sur la préservation de ces espaces. A noter cependant que l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement et utilisées par la faune (**effet négatif indirect**).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Gestion quantitative des ressources en eau	
Aspects quantitatifs des ressources	Globalement, le SAGE aura un **impact positif** sur cette thématique par le développement d'une politique d'économies d'eau (limitation des surconsommations d'eau potable par les différents usagers et amélioration des performances des réseaux d'eau potable). Le bilan besoins / ressources, réalisé en associant les organisations professionnelles (chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie et chambre d'agriculture), à l'échelle du territoire du SAGE et notamment sur la frange littorale (avec la prise en compte de la problématique liée aux concentrations en chlorures), permettra de **déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique.** A noter **qu'indirectement, la préservation des zones humides promue par le SAGE contribuera, de manière modérée, à assurer le soutien d'étiage**.
Santé / Risques sanitaires	
Santé, risques sanitaires (eaux potables …)	Le SAGE va contribuer à lutter et à maîtriser les risques de pollution des milieux aquatiques et donc à limiter le risque de contamination des eaux dont sont tributaires différents usages du territoire (eau potable, usages littoraux professionnels et de loisir) (**effets positifs directs**). Ces effets positifs sont liés à la réduction des usages de produits phytosanitaires et des transferts de germes pathogènes (amélioration de l'état et du fonctionnement des systèmes d'assainissement, réduction des abreuvements directs du bétail aux cours d'eau).
Aménagement de l'espace rural / qualité des sols et des paysages	
Sols	Bien que cette thématique ne soit pas négligée, les effets du SAGE sur la qualité des sols et les mécanismes de transfert de polluants resteront relativement modérés au regard d'autres compartiments environnementaux. L'ensemble des dispositions visant la reconquête de la qualité des eaux contribuera dans une certaine mesure à **réduire les quantités de polluants apportées aux sols** (diminution des usages de produits phytosanitaires, accompagnement/conseil sur les pratiques agricoles). Les mesures d'aménagement de l'espace contribueront à **limiter le ruissellement et l'érosion à l'échelle des bassins versants.**
Paysages	**Amélioration du paysage** liée aux mesures d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, notamment à la protection et valorisation des zones humides et à la renaturation de certains cours d'eau du territoire. **Impacts potentiellement négatifs** liés à d'éventuelles suppressions ou à des aménagements d'ouvrages hydrauliques pouvant modifier le paysage.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Compartiment environnemental	Effets des mesures du SAGE
Changement climatique (air, énergie)	
Qualité de l'air	Le SAGE n'a pas vocation à traiter spécifiquement de la qualité de l'air. Les impacts potentiels des orientations du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront ressentir que **d'une manière indirecte** par : - les mesures de préservation/restauration du bocage et des zones humides permettant localement un **effet « puits de carbone » (piégeage du carbone dans les sols) ;** - les mesures visant la réduction des usages de produits phytosanitaires permettant de **réduire la volatilisation des résidus de pesticides dans l'atmosphère.** - les **effets potentiellement positifs (mais difficilement chiffrables) sur l'émission de gaz à effet de serre** de l'accompagnement proposé aux exploitants agricoles pour une meilleure gestion de l'azote.
Energie	Le SAGE ne contient pas de mesures directement liées à l'énergie (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, absence d'orientations directement ou indirectement liées à la thématique). Néanmoins sur le volet de la réduction des pesticides, selon le choix des techniques alternatives au désherbage chimique, des doutes subsistent actuellement sur le bilan carbone des techniques thermiques (à gaz, eau chaude, vapeur ou mousse). **Effet globalement neutre.**
Biodiversité	
Biodiversité	Les incidences du SAGE sont **globalement positives** sur la biodiversité notamment en lien avec : - la protection des zones humides ; - l'amélioration de la qualité hydromorphologique et de la continuité écologique des cours d'eau ; - la diminution de l'usage des pesticides.
Risques	
Inondations liées au débordement de la rivière / submersions liées aux débordements de réseaux	**Effets positifs** vis-à-vis des risques d'inondations du fait des actions du SAGE visant à assurer une meilleure gestion des eaux pluviales en zone urbaine, mais également des zones humides et une préservation des champs d'expansion des crues. Concernant les submersions marines, le SAGE a essentiellement un rôle dans la culture du risque.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE
Mesures correctrices

VI. Mesures correctrices et suivi

A. Mesures correctrices

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire.
A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Néanmoins, comme indiqué dans le tableau précédent, la mise en œuvre du SAGE pourra engendrer des impacts négatifs :

- Les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de paysage qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.
- Des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux (mise en suspension de matières, perturbation de la faune du fait du bruit, destruction d'espèces…) et donc sur les usages pourront être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique, de curage ou dragage.
- De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement.

Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.
La définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'apparaît ainsi pas justifiée.

B. Tableau de bord – suivi de mise en œuvre du sage

Dans le cadre de la phase de mise œuvre, une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE.

Pour cela, il est nécessaire, en amont de cette phase, de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs. Le référencement de ces indicateurs permettra in fine l'évaluation du SAGE puis sa future révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE;
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE, répondant également aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (exemple : évaluation du bon état…).

Les tableaux suivants présentent, par enjeu du SAGE, les indicateurs de suivi établis ainsi que l'origine des données nécessaires à leur renseignement et analyse.

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE"									
1	Organisation des maîtrises d'ouvrages	Indicateur de moyen		X	L'ensemble du territoire du SAGE est-il couvert par une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et efficiente ? Si non quel est l'avancement concernant la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispos 1 et 2
2	Cohérence avec les objectifs du SAGE	Indicateur de moyen	X		Avis favorables et défavorables de la CLE par thématique des dossiers soumis à son avis Commentaire explicatif sur la prise ou non en considération des objectifs du SAGE	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 3
3	Appropriation des mesures du SAGE et accompagnement des collectivités	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'accompagnement des acteurs concernés par les dispos du SAGE en fonction des thématiques Point sur les supports développés Communes ayant été accompagnées par la SP du SAGE	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispos 5 et 6
4	Communication	Indicateur de moyen	X		Avancement de la stratégie de communication par enjeu	SP du SAGE	Annuellement à partir de l'année 2	mise en place début année 2	Dispo 7
5	Transmission des informations	Indicateur de moyen			Avancement de la transmission des informations par enjeu	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 8
6	Mise en place du tableau de bord	Indicateur de moyen	X		Graphique présentant par an le nombre d'indicateurs suivis par rapport au nombre d'indicateurs à suivre Commentaire possible sur l'explication d'un déficit de renseignement du tableau de bord (défaut de moyen humains, indisponibilité de la donnée, etc.)	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 9

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Qualité des eaux"									
7	Etat physico-chimique des eaux	Indicateur de résultat		X	Evolution de la qualité physico-chimique des eaux et écart aux objectifs Synthèse des indices de confiance des masses d'eau	ARS, DDTM, CD22 et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Objectif du SAGE
8	Etat chimique des eaux	Indicateur de résultat		X	Evolution de la qualité chimique des eaux et écart aux objectifs Synthèse des indices de confiance des masses d'eau	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE
9	Satisfaction des usages littoraux	Indicateur de résultat		X	Evolution de la qualité : - des zones conchylicoles et sites de pêches à pied - des eaux de baignade	IFREMER, ARS	Annuellement	-	Objectif du SAGE
10	Base de loisir	Indicateur de moyen		X	Avancement de la mise en place d'un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs	collectivités ou leurs groupements compétents possédant sur leur territoire une base de loisir	Annuellement	-	Objectif du SAGE
		Indicateur de résultat	X		Ecart à des mesures à l'objectif fixé par le SAGE				
11	Zones conchylicoles	Indicateur de moyen			Avancement des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles	communautés de communes	Annuellement	fin année 1	Dispo 10
12	Assainissement collectif	Indicateur de résultat		X	Ecart aux objectifs fixés sur : - les déversements directs au milieu - les contrôles et réhabilitation des branchements - l'équipement des postes de relèvement et refoulement Suivi de la conformité des rejets de station	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 12
		Indicateur de moyen		X	Avancement des Schémas directeurs assainissement et identification des travaux associés	Communes ou leurs groupements, AELB	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des SDA	Dispo 14
		Indicateur de moyen	X	X	Avancement de la mise en place des diagnostics permanents sur les zones prioritaires Avancement de la mise en place des points de suivi du milieu récepteur permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH	Communes ou leurs groupements, Etat	Annuellement	-	Dispos 13 et 15
		Indicateur de moyen			Nombre de projet de demande ou de renouvellement d'autorisation de rejet à laquelle la structure porteuse du SAGE a été associée	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 15
		Indicateur de moyen		X	Communes ou leurs groupements ayant intégré l'acceptabilité des milieux récepteurs dans leurs documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 3	Dispo 16
13	ANC	Indicateur de moyen		X	Avancement dans l'identification des zones à enjeu sanitaire	SP du SAGE	Annuellement	fin année 2	Dispo 17
		Indicateur de moyen		X	Avancement dans l'identification des ANC impactants	SPANC SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 18
		Indicateur de moyen			Bilan des réunions du groupe de travail (nombre de réunions et cas traités)	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 19
14	Gestion des eaux noires des bateaux	Indicateur de moyen		X	Carte des dispositifs de collecte des eaux noires des bateaux en service sur le littoral	structures gestionnaires des ports	Annuellement	-	Dispo 20
15	Origine des proliférations algales	Indicateur de moyen			Avancement des études sur vasières d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.	AELB, CEVA	Annuellement	fin année 1	Dispo 21
16	Actions agricoles sur la qualité de la ressource	Indicateur de moyen			Avancement des actions agricoles (programmes d'actions de réduction des pollutions diffuses et programme d'actions spécifique au rejet des serres)	SP du SAGE, CA, structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispos 22 à
17	Pression azotée	Indicateur de pression	X		Suivi de la pression azotée	Etat	Selon la disponibilité des données	-	Dispo 28

868

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_03-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
18	*Ruissellement et érosion*	*Indicateur de moyen*		X	*Bilan des plans d'actions luttant contre le ruissellement et l'érosion des sols*	structures porteuses de CT	Tous les deux ans	-	Dispo 30
19	*Phytosanitaires de collectivités*	*Indicateur de moyen*	X	X	*Avancement des communes ou leurs groupements dans les plans de gestion de l'espace communal et niveau de réduction de l'utilisation des produits phyto* *Collectivités ayant été accompagnées par les structures porteuses de CT*	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Tous les deux ans	fin année 1 pour réalisation des plans de gestion de l'espace communal	Dispos 31 et 34
20	*Phytosanitaires des activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires*	*Indicateur de moyen*			*Activités privées et parapubliques et gestionnaires d'infrastructures linéaires ayant été accompagnés par les structures porteuses de CT dans la réduction de leur utilisation des produits phyto*	structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 33
21	*Eaux pluviales*	*Indicateur de moyen*		X	*Avancement des Schémas directeurs assainissement eaux pluviales et identification des travaux associés*	Communes ou leurs groupements, AELB	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des SDA	Dispo 36

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion des milieux aquatiques et du bocage"									
22	*Etat biologique des masses d'eau superficielles*	*indicateur de résultat*		X	*Carte de l'état des indices biologiques et analyse de leur évolution (amélioration, stagnation, dégradation)*	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE
23	*Cours d'eau*	*Indicateur de moyen*		X	*Carte présentant l'avancement des inventaires cours d'eau* *Commentaire sur l'intégration d'une politique de protection des cours d'eau dans les documents d'urbanisme* *Collectivités ayant été accompagnées par les structures porteuses de CT dans leurs projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques*	structures porteuses de CT et communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 1 pour réalisation des inventaires fin année 3 pour l'intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 38 à 40
24	*Avancement de la restauration des cours d'eau*	*Indicateur de moyen*		X	*Avancement des programmes d'actions sur les milieux aquatiques*	SP du SAGE, structures porteuses de CT et partenaires intervenant dans l'entretien ou la restauration des milieux aquatiques	Annuellement	-	Dispos 41 et 42
25	*Continuité écologique*	*Indicateur de résultat*	X	X	*Evolution de la continuité écologique sur les cours d'eau du SAGE* *Commentaire sur :* *- les taux d'étagement et de fractionnement* *- l'écart des taux d'étagement des cours d'eau aux objectifs* *- l'avancement des mesures pour restaurer la continuité écologique et les points de blocage*	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Tous les deux ans	2021 pour l'atteinte des objectifs de taux d'étagement	Dispos 44 à 45
26	*Zones humides*	*Indicateur de moyen*		X	*Carte présentant l'avancement des inventaires zones humides* *Commentaire sur l'association de la CLE et des structures porteuses de CT et sur l'intégration d'une politique de restauration des zones humides dans les documents d'urbanisme*	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des inventaires et intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 48 et 49
		Indicateur de moyen		X	*Avancement des programmes de gestion, valorisation et renaturation des zones humides*	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 50
		Indicateur de moyen	X		*Nombre de sollicitations de pétitionnaires*	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 51
27	*Haies et talus*	*Indicateur de moyen*		X	*Carte de l'avancement des inventaires* *Communes ou leurs groupements ayant intégré l'inventaire dans leurs documents d'urbanisme* *Bilan des actions de restauration du bocage*	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des inventaires et intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 52 et 54
		Indicateur de moyen		X	*Avancement des programmes de gestion, valorisation et renaturation du bocage*	structures porteuses de CT et organismes en lien avec la filière bois énergie	Annuellement	-	Dispos 53 à

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_SD01_08-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion quantitative"									
28	Etat quantitatif des cours d'eau et eaux souterraines	indicateur de résultat			Etat quantitatif des cours d'eau et des eaux souterraines	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE
29	Forages en frange littorale	Indicateur de moyen		X	Avancement des inventaires des forages en frange littorale	SP du SAGE, organisations professionnelles	Annuellement	fin année 5	Dispo 58
30	Captages et forages fermés	Indicateur de résultat	X		Evolution de la qualité des eaux des captages et forages fermés	structures AEP	Annuellement	-	Dispo 59
31	bilan besoins / ressources	Indicateur de moyen			Avancement de l'étude bilan besoins/ressources	SP du SAGE	Annuellement	fin année 4	Dispo 60
32	Economies d'eau collectivités	Indicateur de moyen		X	Avancement des politiques d'économies d'eau par les communes ou leurs groupements	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 61
33	Economies d'eau AEP	Indicateur de résultat		X	Evolution des rendements et indices linéaires de perte des réseaux AEP	SDAEP	Annuellement	-	Dispo 63
34	Economies d'eau par la profession agricole	Indicateur de moyen			Avancement des actions d'économies d'eau par la profession agricole	structures porteuses de CT et organisations professionnelles agricoles	Annuellement	-	Dispo 64
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion du risque inondation et submersion"									
35	Culture du risque	Indicateur de moyen		X	Avancement des DICRIM et de la pose de repères de crues	Communes ou leurs groupements et Etat	Tous les deux ans	-	Dispo 65
36	Zones inondables et submersibles	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'intégration des zones inondables et submersibles dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 3	Dispo 66
37	Alerte des crues	Indicateur de moyen		X	Avancement de la mise en place du système d'alerte des crues	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 67
38	Zones d'expansion des crues	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'inventaire des zones d'expansion des crues	SP du SAGE	Annuellement	fin année 4	Dispo 68

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

VII. Résumé non technique

Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo, d'une superficie de 1 507 km², s'étend sur 114 communes. Il inclut les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy, du Guindy et du Bizien, ainsi que les bassins des petits ruisseaux côtiers de Plouha à Perros-Guirec.
Le SAGE est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques visant un équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- Fierté du territoire
- Gouvernance
- Qualité des eaux
- Qualité des milieux
- Gestion quantitative
- Inondations et submersions marines

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau et va même au-delà (sur les paramètres azoté et les pesticides). La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.
Le SAGE présente un axe fort de travail lié à l'organisation de la maitrise d'ouvrage publique et à sa coordination ainsi qu'à la garantie des moyens d'animation nécessaires. Une cohérence entre le SAGE et autres plans et programmes à différentes échelles a été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

Les acteurs ont assuré tout au long de l'élaboration du SAGE l'analyse et la réalisation de choix stratégiques sur les divers enjeux du territoire pour aboutir à un projet réaliste ayant vocation à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura, en premier lieu, des impacts positifs sur :

- **la situation quantitative des ressources en eau** de par les actions et orientations prévues l'amélioration de l'état des réseaux d'eau potable, l'accentuation de la politique d'économies d'eau
- **la qualité des ressources en eau** : la majorité des dispositions du PAGD concerne directement l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux, notamment vis-à-vis des paramètres azotés, phosphorés et des pesticides.
- **le fonctionnement des milieux** grâce aux actions prévues sur l'amélioration de la qualité des eaux, de la morphologie des cours d'eau et de la restauration de la continuité écologique.
- **la fonctionnalité des zones humides** de par l'amélioration de connaissances, la mise en place de mesures de protection (notamment au travers de l'article du règlement du SAGE) et de mesures de valorisation de leur fonctionnalité.
  Cependant, des impacts locaux et ponctuels pourront être observés lors de travaux de restauration hydromorphologique, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pouvant conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. **Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures correctives, voire compensatoires.**
- **les milieux naturels et la biodiversité** de par les différentes actions d'amélioration de la qualité des eaux et du fonctionnement des milieux qui vont dans ce sens.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

- **la santé humaine** avec notamment les dispositions visant à améliorer la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable, à limiter l'exposition des populations aux produits phytosanitaires mais aussi à satisfaire les usages littoraux.
- **les risques** par la mise en œuvre des dispositions visant à entretenir la culture du risque inondation et submersion marine et à préserver les champs d'expansion des crues.
- **les paysages et les sols** avec les mesures sur le bocage. Néanmoins, les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications paysagères qui en découlent peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux.

A noter que le SAGE, de par sa vocation, n'a pas ou peu d'impact sur :

- **le patrimoine culturel et architectural**. Les opérations sur les obstacles hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti.
- **la production d'énergie**. On peut penser que les actions sur le bocage viendront renforcer le développement de la filière bois/énergie.

Les potentiels impacts négatifs identifiés devront faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.
Aucune mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est ainsi proposée.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de la révision du SAGE, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

VIII. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale

L'équipe d'étude ayant réalisé cette évaluation environnementale est celle qui a travaillé à l'écriture des documents du SAGE. Elle a été assistée par la cellule d'animation du SAGE. L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits lors de l'élaboration du SAGE, notamment le rapport des scénarios tendanciels, alternatifs et de la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par la Commission Locale de l'Eau ainsi que leur justification.

La phase des scénarios tendanciels du SAGE a permis de prévoir les impacts sur le milieu aquatique ainsi que les évolutions prévisibles de ces impacts. Au vu des résultats attendus, des scénarios alternatifs ont été élaborés. Pour chacun, leur faisabilité technique et économique et leur efficacité ont été étudiées.
Les échanges réguliers lors des groupes de travail, des comités de pilotage et de l'assemblée générale de la CLE ont permis de préciser le projet de SAGE.
A l'issue de ce travail collaboratif, l'analyse détaillée de l'évaluation environnementale a été formalisée.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Ann
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

IX. Annexes

A. Annexe 1 : Analyse de la compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
1C-2	Repenser les aménagements de cours d'eau	[...] lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le PAGD du Sage comporte un **plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrosystèmes** (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Le Sage **évalue le taux d'étagement** des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe **un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution**.	Le PAGD comporte un **volet sur la restauration de la morphologie des cours d'eau et sur la gestion et l'aménagement des ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau**. Un tableau indique les taux d'étagement et de fractionnement actuel des masses d'eau du territoire en fonction des connaissances disponibles. Une disposition du PAGD prévoit leur actualisation. Des **objectifs de réduction de taux d'étagement** sont présentés dans le PAGD. **Un indicateur relatif au taux d'étagement et de fractionnement est inscrit dans le tableau de bord.**
1C-3		Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité du cours d'eau, le Sage **identifie les espaces de mobilité** à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces.	**Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence.** **Néanmoins, le SAGE demande l'intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme devront également comporter des orientations d'aménagement et des règles d'occupation du sol assurant la préservation des fonctionnalités de cours d'eau.**
1C-4		Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut : – **identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles** est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ; – **établir un plan d'actions**, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.	Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est identifié sur la carte de prélocalisation du SDAGE comme présentant une vulnérabilité potentielle moyenne (frange littorale nord) à forte voire très forte sur le reste du territoire. Il est prévu dans le PAGD que les syndicats mixtes de bassin versant intègrent à leur programmation un **plan d'actions visant à limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols**. Les **diagnostics agricoles personnalisés** auprès d'agriculteurs volontaires prévus par le PAGD intègreront les **solutions envisageables pour limiter les ruissellements, le transfert de polluants et l'érosion des sols.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 022350003-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
1D-4	Repenser les aménagements de cours d'eau	- Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE **identifie, […], les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique** du cours d'eau. Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-SAGE. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'**identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité** ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...).	Le projet de SAGE vise à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable la **restauration de la continuité écologique.** Il est ainsi prévu de **poursuivre, en priorité sur des ouvrages identifiés comme stratégiques par la CLE, l'accompagnement et le conseil** des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique.
2B-3	Réduire la pollution par les nitrates	Le préfet veillera à ce que les programmes d'actions adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. **Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage.**	Le PAGD prévoit la finalisation des **inventaires**, de manière concertée, **des cours d'eau**, dans l'année suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE par la structure porteuse. Cet inventaire du réseau hydrographique sera soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau avant d'être transmis au préfet et services de l'Etat concernés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
2C-1	Réduire la pollution par les nitrates	Les **mesures d'incitation** aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un **dispositif d'animation, de sensibilisation.**	Le projet de SAGE vise la **poursuite et l'optimisation des opérations de conseil agricole**. Les syndicats mixtes de bassin versant, en association avec les organismes de conseil agricole, assurent ainsi la **réalisation de diagnostics agricoles personnalisés** auprès d'agriculteurs volontaires.
3C-1	Réduire la pollution organique et bactériologique	Les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement s'appuient sur une **étude diagnostic de moins de 10 ans**. Ces études identifient notamment le nombre des branchements particuliers non conformes et le ratio coût/efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité. Pour les agglomérations de plus de 10 000 eh, les maîtres d'ouvrage s'orientent vers la mise en place d'un diagnostic permanent.	Le SAGE invite les communes, ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif, à **réaliser un schéma directeur dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à l'actualiser s'il date de plus de 10 ans**. Il indique que ce dernier s'appuie sur une **étude diagnostic des réseaux qui** doit notamment permettre d'identifier le nombre et la localisation des **mauvais branchements** et la **fréquence et les volumes des déversements** directs au milieu.
3E-1		Pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle prioritaires tels que définis dans l'orientation 10D, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non-collectif, le **préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux nécessaires à réaliser sur les installations non conformes, dans les 4 ans prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.**	Le PAGD indique que la Commission Locale de l'Eau identifiera et proposera au préfet la **délimitation de zones à enjeu sanitaire, dans un délai de 2 ans** suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.
3E-2		Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, **les créations ou réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ne doivent pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité bactériologique des zones conchylicoles**. Les collectivités prescrivent, dans leurs règlements de service, une solution d'infiltration ou un dispositif agréé vis à vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.	Le SAGE invite les communes ou leurs établissements publics locaux compétents en assainissement non collectif à conseiller la mise en place de dispositifs **ne présentant pas de rejet direct d'eaux usées traitées au milieu superficiel.** **Cette disposition est renforcée par une règle visant leur interdiction dans les zones sensibles (frange littorale et zones en amont des bases de loisirs nautiques).**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-253500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
4A-2	Maitriser la pollution par les pesticides	Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les Sage comportent un **plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement.** Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.	Le SAGE intègre un volet visant à **limiter les usages agricoles et non agricoles de produits phytosanitaires. Il vise le « zéro phyto » à horizon 2021 pour les espaces communaux et intercommunaux ainsi que pour les activités privées et parapubliques.**
4A-3		Les **mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière** sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2021. Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la **mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation**. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.	Le SAGE prévoit la **définition d'un programme d'actions** visant la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux comportant notamment un a**ccompagnement personnalisé des exploitants agricoles le souhaitant sur l'identification de solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires.**
4B		Aménager les bassins versants pour **réduire le transfert de pollutions diffuses**	Le PAGD comporte des dispositions visant à **limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols** par la mise en œuvre d'un plan d'actions consistant en la création et restauration de zones tampons, la déconnexion des fossés avec les cours d'eau, la reconstitution et la restauration du bocage jouant un rôle sur la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, etc.
4C		Promouvoir les **méthodes sans pesticides** dans les villes et sur les infrastructures publiques	Le SAGE intègre un volet visant à **limiter les usages non agricoles de produits phytosanitaires. Il vise le « zéro phyto » à horizon 2021 pour les espaces communaux et intercommunaux ainsi que pour les activités privées et parapubliques.**
4E		**Accompagner les particuliers non agricoles** pour supprimer l'usage des pesticides	Le PAGD prévoit la **sensibilisation du grand public et des professionnels non agricoles pour supprimer l'usage de pesticides.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-200016007-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
6C-1	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Sur les captages jugés prioritaires, […], les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de **mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.**	Le projet de SAGE vise la poursuite et l'o**ptimisation des opérations de conseil agricole**. Les syndicats mixtes de bassin versant, en association avec les organismes de conseil agricole, assurent ainsi la **réalisation de diagnostics agricoles personnalisés auprès d'agriculteurs volontaires, notamment sur les aires d'alimentation de captages.**
6E-2		Des **schémas de gestion** peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas : - par l**a commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage,** - par une commission inter-SAGE si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage, - par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable
6E-3		Les **préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés** ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin.	
6F-2		Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à **accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».**	Le SAGE fixe comme objectif à **horizon 2021 de disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade** et prévoit la mise en place de **mesures notamment sur l'assainissement collectif et non collectif** pour atteindre cet objectif.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500011-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
7A-1	Maitriser les prélèvements d'eau	Tout nouveau point créé par les Sage est **préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable** (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).	le SAGE ne crée pas de nouveaux points nodaux. Il rappelle, sur son territoire, les objectifs de débits aux points nodaux fixés par le SDAGE.
7A-2		Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de **poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique.**	Le PAGD prévoit l'**amélioration de la connaissance sur les prélèvements sur la frange littorale et leurs effets sur la ressource**. Il prévoit également la réalisation d'une **étude sur le bilan besoins / ressources** à l'échelle du territoire du SAGE et notamment sur la frange littorale (avec la prise en compte de la problématique liée aux concentrations en chlorures) dans le but de **déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique.**
7A-3		Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un **programme d'économie d'eau pour tous les usages**	Même si le territoire du SAGE n'est pas visé par cette disposition du SDAGE, le PAGD intègre un volet sur le **développement d'une politique d'économies d'eau.**
7A-5		Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et **dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine.**	Le SAGE va **au-delà des objectifs fixés par le SDAGE en fixant un objectif de 80% pour le rendement des réseaux en zone rurale** et un objectif en termes **d'indice linéaire de perte de 1 m3/j/km de réseau**.
7B-1		La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, **proposer au préfet de retenir une période de référence différente à celle proposée par le SDAGE** (à savoir 1er avril au 31 octobre).	La CLE n'a pas jugé utile de repréciser la période d'étiage.
7B-2		Sur tous les bassins non classés en ZRE et non visés par l'une des dispositions 7B-3 ou 7B-4, **le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une étude HMUC**. Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, pour les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, cette augmentation est plafonnée à la valeur de lame d'eau figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux.	La CLE n'a pas jugé utile de proposer une répartition géographique ou interannuelle de l'augmentation de prélèvement permise. La réalisation d'une étude de type HMUC est néanmoins prévue dans le PAGD.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
7B-3	Maitriser les prélèvements d'eau	Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.	Le SAGE n'est pas concerné par ces dispositions.
7B-4		Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif.	
7B-5		Axes réalimentés par soutien d'étiage.	
7C		Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	
7D-1		Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.	
7D-7		Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé. Le **Sage peut adapter cette limite**, dans les conditions fixées par la disposition 7D-5. Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'électricité.	La CLE n'a pas jugé utile, au vu du contexte local, d'adapter la limite fixée par le SDAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
8A-2	Préserver les zones humides	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau **identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion** de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement. […] Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci **identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau** conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation de la biodiversité. […] Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées. Dans ces territoires, **les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides.**	Le SAGE a pour objectif d'assurer la **préservation, la gestion et la restauration des zones humides.** Le PAGD prévoit ainsi : - la **finalisation et la mise à jour des inventaires** de zones humides, - leur **protection à travers les documents d'urbanisme** - la mise en œuvre de **mesures visant la gestion, valorisation et restauration des zones humides dans le cadre de programmes opérationnels** - l'**accompagnement des pétitionnaires** dans la mise en œuvre de la démarche "éviter, réduire et compenser". A noter qu'un **article du règlement** du SAGE renforce le PAGD dans l'objectif de protection des zones humides.
8C-1		Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux.	Le SAGE n'est pas concerné par cette disposition
8D-1		Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une **analyse socio-économique des activités et usages** qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces «infrastructures naturelles» et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services. Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et marais rétro-littoraux.	La CLE ne s'est pas engagée dans cette démarche. La **sensibilisation sur l'enjeu de préservation** des zones humides est prévue par le PAGD.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
8E-1	Préserver les zones humides	En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage **identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides.** Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. Les Sage **réalisent les inventaires précis** des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. **La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.** Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.	Le PAGD prévoit ainsi la **finalisation et la mise à jour des inventaires de zones humides**. Ces inventaires sont confiés aux communes ou à leurs groupements compétents. Lors de la réalisation des inventaires, la structure porteuse du SAGE et les syndicats mixtes de bassin versant **veillent à la cohérence des inventaires, avant leur validation par la Commission Locale de l'Eau.**
9B-1	Préserver la biodiversité aquatique	Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des **objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.**	Le SAGE comporte un volet sur la **restauration de la morphologie et de la continuité écologique.**
9B-2		Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des **objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état**, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments.	Le SAGE fixe des objectifs sur les nitrates allant au-delà des objectifs de bon état, à savoir : - **à horizon 2021 :** Ne pas dépasser les **45 mg/L de nitrates** (en percentile 90) pour Guindy et le Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers - **à horizon 2027**: Ne pas dépasser les **40 mg/L de nitrates** (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire
9D		Contrôler les espèces envahissantes	Le PAGD indique que, dans le cadre de leurs programmations, les syndicats mixtes de bassin versant et les structures partenaires intervenant dans l'entretien ou la restauration des milieux aquatiques sont **vigilants quant à l'apparition et au développement d'espèces envahissantes.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-243500676-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
10A-1	Préserver le littoral	En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un **programme de réduction des flux d'azote** de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des **objectifs chiffrés et datés** permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage. Le programme comprend des **actions préventives** (par exemple diminution des rejets et des pressions nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène.	**Le SAGE Argoat Trégor Goëlo est identifié sur la carte n°3 du SDAGE.** **Un objectif de réduction des flux de nitrates parvenant en estuaire du Trieux et le délai pour l'atteindre seront fixés par la CLE au plus tard mi-2018.** Comme indiqué ci-avant, le SAGE fixe des **objectifs sur les nitrates allant au-delà des objectifs de bon état échelonnés dans le temps**. Le PAGD vise ainsi la **diminution des rejets et des pressions nettes liées à l'assainissement, à l'agriculture, ... ainsi que la réduction des transferts vers le milieu**.
10A-2		les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un **programme de réduction des flux d'azote** de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3, **doivent en priorité et avant le 31 décembre 2017 faire l'objet d'études d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.**	

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
10D-1	Préserver le littoral	Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle poursuivent si nécessaire l'**identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique** présentes sur le bassin versant. Ils élaborent un **programme,** sur une zone d'influence pertinente définie à partir de l'étude de profils de vulnérabilité, pour **maîtriser ces pollutions** afin de respecter les objectifs applicables aux eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par le Sage. Pour les bassins versants prioritaires situés en amont de zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4, les programmes seront révisés avant le 31 décembre 2017.	Le SAGE Argoat Trégor Goëlo prévoit la **réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied**. **La Commission Locale de l'Eau élaborera, sur la base des résultats des profils, un programme d'actions d'ici fin 2017.**
10E-2		Il est recommandé que les Sage de la façade littorale où sont situées des **zones de pêche à pied** présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, **identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique** impactant la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5). Ils élaborent un **programme,** sur une zone d'influence pertinente, pour **maîtriser ces pollutions.** Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.	La carte 5 du SDAGE identifie plusieurs sites sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo. La **réalisation de profils de vulnérabilité des zones conchylicoles prévue par le SAGE permettra de couvrir les zones de pêche à pied.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
11A-1	Préserver les têtes de bassin versant	Les Sage comprennent systématiquement un **inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques,** établis en concertation avec les acteurs du territoire.	Le SAGE prévoit **l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des têtes de bassin versant.**
11A-2		A l'issue de l'inventaire, les Sage **hiérarchisent les têtes de bassin versant, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau**. Ils définissent des **objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état,** pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec les acteurs du territoire. Les objectifs et principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions. Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.	Les **programmes opérationnels intègrent dans leur programme des actions d'entretien, restauration de têtes de bassin versant.** **L'ensemble des mesures du SAGE s'appliquera à ces espaces (restauration morphologique, continuité écologique, diminution des pressions liées à l'usage de pesticides, ...).**
11B-1		La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, **sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant**. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.	Le **plan de communication et de sensibilisation** du SAGE comprend les éléments d'information concernant la **définition locale des têtes de bassin, leurs rôles et fonctionnalités, ainsi que les mesures nécessaires à leur préservation.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 033-253500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
12A-1	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est identifié comme un groupement de sous-bassins pour lequel l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite **« nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage.**	**L'élaboration du SAGE Argoat Trégor Goëlo répond aux exigences du SDAGE.**
12B-1		La commission locale de l'eau (CLE) est un **acteur incontournable dans les démarches contractuelles territoriales**. A ce titre, la CLE : • encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ; • est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec les Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ; • mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.	Le rôle et les missions de la Commission Locale de l'Eau sont rappelés dans le SAGE.
12C-1		Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est **recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...**	
12D-1		A l'image de la baie du Mont Saint Michel partagée entre les deux bassins hydrographiques Seine-Normandie et Loire-Bretagne où une coordination entre Sage existe, une démarche équivalente est à envisager dans la zone des pertuis charentais partagée entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne.	Le territoire du SAGE n'est pas concerné par cette disposition. Néanmoins, le SAGE s'est fixé comme objectif d'assurer la **cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, mais également de l'inter-SAGE.**
12F-1		Tout au long du processus d'élaboration du Sage, tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques.	**La faisabilité technique, économique et sociale des différents scénarios alternatifs envisagés** a été appréciée afin d'aider la CLE dans le choix de la stratégie retenue. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une **évaluation économique.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Dispositions du SDAGE concernant les SAGEs			Dispositions du SAGE correspondantes
Disposition	**Chapitre**	**libellé**	**Précisions**
14A	Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	La CLE est un lieu privilégié de cette concertation. Elle a été réunie tout au long de l'élaboration du SAGE
14B-2		Les Sage, les démarches contractuelles territoriales ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.	La mise en œuvre du SAGE comporte un **volet pédagogique et de communication-sensibilisation sur les différents enjeux du SAGE.**
14B-3		Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier : • à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides (voir les orientations 1G et 8D) ; • à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes (voir les orientations 4E et 6A) ; • aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique ; • à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin et du littoral (voir la disposition 11B-1).	
14B-4		Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un **volet « culture du risque d'inondation »** qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante : • sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...) ; • sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ; • sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde…) ; • sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).	Une des orientations du SAGE est d'**améliorer la conscience et la culture du risque inondation et submersion.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Pays de Guingamp
11 rue de la Trinité
22 200 Guingamp

Tél : 02.96.40.23.82
E-mail : sageATG@paysdeguingamp.com

Avec le soutien financier de :

Avec le soutien technique de :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo





Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Projet soumis à la consultation
validé par la Commission Locale de l'Eau du 23 février 2016

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Table des matiè
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Table des matières

I. Préambule 7
A. Qu'est-ce qu'un SAGE 7
1. Contexte réglementaire 9
2. Contenu du SAGE 11
3. Portée juridique du SAGE 12
B. Le SAGE Argoat Trégor Goëlo 14
1. Périmètre et historique du SAGE 14
2. SAGE limitrophes au SAGE Argoat Trégor Goëlo 16
II. Caractéristiques générales des bassins versants du SAGE Argoat Trégor Goëlo - Synthèse de l'état des lieux 19
A. Le contexte géographique et physique du SAGE 19
1. Contexte géologique 19
2. Contexte pédologique 19
3. Réseau hydrographique 19
4. Climat 20
B. Les masses d'eau du territoire 20
1. Masses d'eau superficielles 20
2. Masses d'eau souterraines 21
C. Qualité des eaux 22
1. Qualité des eaux littorales 22
2. Qualité des eaux douces superficielles 25
3. Qualité des eaux souterraines 28
D. Gestion quantitative 30
1. Objectifs quantitatifs 30
2. Etat quantitatif 31
E. Analyse des milieux aquatiques existants 32
1. Morphologie des cours d'eau 32
2. Paysages et milieux aquatiques associés 33
3. Espèces remarquables 37
4. Zonages écologiques 38
F. Usages de l'eau 39
1. Population, tourisme et infrastructures associées 39
2. Activités professionnelles du bassin versant 44
3. Activités professionnelles du littoral 48

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Table des matiè

4. Usages récréatifs liés à l'eau 51
5. Eau et production d'électricité 54
G. Risques naturels 56
1. Inondation par débordement des cours d'eau 56
2. Submersion marine 57
III. Exposé des principaux enjeux et objectifs stratégiques 58
A. Enjeu 1 : Fierté d'un territoire 58
B. Enjeu 2 : Gouvernance 58
1. Structure porteuse du SAGE 59
2. Structures porteuses de contrat de bassin versant 59
3. Assainissement collectif 60
4. Assainissement non collectif 60
5. Eau potable 60
6. Autres maitres d'ouvrage 60
C. Enjeu 3 : Qualité des eaux 61
D. Enjeu 4 : Qualité des milieux aquatiques 62
E. Enjeu 5 : Gestion quantitative 62
F. Enjeu 6 : Inondations et submersions marines 63
IV. Les dispositions du PAGD 64
A. Méthode de lecture des dispositions 64
1. Organisation générale des enjeux 64
B. Dispositions du SAGE Argoat Trégor Goëlo 67
1. Enjeu 1 : Fierté du territoire 67
Orientation 1 : Préserver l'identité du territoire 67
Orientation 2 : Développer un sentiment de fierté du territoire et assurer l'implication des habitants 67
2. Enjeu 2 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE 69
Orientation 3 : Organiser la mise en œuvre du SAGE 70
Disposition 1 : Structurer et conforter l'efficience de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE 70
Orientation 4 : Coordonner les acteurs et les projets 71
Disposition 2 : Poursuivre la mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE 71
Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau 72
Orientation 5 : Animer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux du bassin 73
Disposition 4 : Développer et pérenniser l'animation et la concertation 73
Disposition 5 : Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE 73
Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement 74
Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire 75
Disposition 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE 76

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Table des matiè

Orientation 6 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE 77

Disposition 9 : Elaborer le tableau de bord du SAGE 77

3. Enjeu 3 : Qualité des eaux 78

Qualité bactériologique des eaux 78

Orientation 7 : Améliorer la connaissance sur l'origine des pressions entrainant une dégradation de la qualité bactériologique des eaux 79

Disposition 10 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied 80

Disposition 11 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs 81

Orientation 8 : Limiter l'impact des assainissements collectifs 81

Disposition 12 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif 81

Disposition 13 : Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux 83

Disposition 14 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement 84

Disposition 15 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif 84

Disposition 16 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain.. 85

Orientation 9 : Réduire l'impact des assainissements non collectifs 86

Disposition 17 : Identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des assainissements non collectifs. 86

Disposition 18 : Réhabiliter les assainissements non collectifs polluants 87

Disposition 19 : Eviter la création de nouveaux rejets directs 87

Orientation 10 : Réduire l'impact des eaux usées des navires 89

Disposition 20 : Limiter la pollution liée aux rejets d'eaux noires des bateaux 89

Qualité physico-chimique et chimique des eaux 90

Orientation 11 : Améliorer la connaissance et agir pour réduire les proliférations algales 92

Disposition 21 : Affiner la connaissance sur l'origine des proliférations algales 92

Orientation 12 : Limiter les apports de nutriments et de micropolluants liés à l'assainissement 93

Disposition 22 : Mettre en place des règlements d'assainissement 93

Orientation 13 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole 94

Disposition 23 : Poursuivre le programme d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires 95

Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole 96

Disposition 25 : Renforcer les échanges d'expériences entre agriculteurs 97

Disposition 26 : Mettre en place un programme d'actions contractuel spécifique au rejet des serres 97

Disposition 27 : Définir une MAEC pour les exploitations légumières adaptée au contexte local 97

Disposition 28 : Suivi de l'évaluation de la pression azotée sur le territoire du SAGE 97

Disposition 29 : Tenir la Commission Locale de l'Eau informée des échanges parcellaires et des transmissions des autorisations d'exploiter 98

Disposition 30 : Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols 98

Orientation 14 : Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires 99

Disposition 31 : Améliorer les pratiques d'entretien de l'espace communal et intercommunal 99

Disposition 32 : Anticiper la gestion des futurs espaces aménagés 100

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 33 : Améliorer les pratiques d'entretien des différentes activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires 100

Orientation 15 : Limiter les apports de micropolluants liés aux eaux pluviales 101

Disposition 34 : Accompagner les communes, leur groupement et les porteurs de projets dans la recherche d'aménagements limitant l'imperméabilisation et privilégiant l'infiltration 101

Disposition 35 : Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement 102

Disposition 36 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales 102

Orientation 16 : Limiter les transferts des contaminants chimiques liés au carénage vers les milieux 103

Disposition 37 : Caréner sur des cales et aires équipées 103

4. Enjeu 4 : Gestion des milieux aquatiques et du bocage 104

Orientation 17 : Restaurer la morphologie des cours d'eau 106

Disposition 38 : Finaliser les inventaires des cours d'eau 106

Disposition 39 : Protéger les cours d'eau de l'urbanisation 106

Disposition 40 : Accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets 106

Disposition 41 : Restaurer la morphologie des cours d'eau 107

Disposition 42 : Préserver les zones de frayères 108

Orientation 18 : Lutter contre les espèces envahissantes 108

Disposition 43 : Assurer une surveillance concernant l'apparition et le développement d'espèces envahissantes 108

Orientation 19 : Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau 108

Disposition 44 : Identifier le taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau 110

Disposition 45 : Améliorer la continuité écologique 110

Orientation 20 : Limiter l'impact des plans d'eau 114

Disposition 46 : Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau 114

Orientation 21 : Assurer la compatibilité entre l'activité de sylviculture et les objectifs de bon état des cours d'eau 115

Disposition 47 : Assurer l'engagement des sylviculteurs dans une gestion raisonnée des sylvicultures à proximité des cours d'eau 115

Orientation 22 : Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides 115

Disposition 48 : Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides 115

Disposition 49 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme 116

Disposition 50 : Mener une politique de gestion, de restauration et de réhabilitation des zones humides 117

Disposition 51 : Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser » 117

Orientation 23 : Identifier, caractériser les têtes de bassins versants 119

Disposition 52 : Entretenir, restaurer et préserver les fonctionnalités des têtes de bassins 120

Orientation 24 : Connaître et préserver le linéaire bocager 121

Disposition 53 : Recenser le linéaire de haies et talus 121

Disposition 54 : Préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme 121

Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements 122

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 56 : Accompagner la mise en place de mesures de gestion adaptée du bocage 123

Disposition 57 : Structurer et développer la valorisation économique du bocage 123

5. Enjeu 5 : Gestion quantitative 124

Orientation 25 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements et leurs effets sur la ressource 126

Disposition 58 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements en zone littorale 126

Disposition 59 : Suivre la qualité des captages et prises d'eau fermés 127

Disposition 60 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources 127

Orientation 26 : Développer une politique d'économies d'eau 128

Disposition 61 : Développer une politique d'économies d'eau par les communes et leurs groupements . 128

Disposition 62 : S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain 128

Disposition 63 : Rechercher les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable 129

Disposition 64 : Développer une politique d'économies d'eau par la profession agricole 130

6. Enjeu 6 : Gestion du risque inondation et submersion 131

Orientation 27 : Améliorer la conscience et la culture du risque 132

Disposition 65 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque inondation 132

Orientation 28 : Ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues 133

Disposition 66 : Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme 133

Disposition 67 : Mettre en place un système d'alerte 134

Disposition 68 : Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues 134

Disposition 69 : Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues 135

V. Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et aux suivi de la mise en œuvre du SAGE 136

A. Maitrises d'ouvrages de la stratégie 136

B. Coûts estimatifs de la mise en œuvre du SAGE 137

1. Répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement 137

2. Répartition des coûts par enjeu 138

C. Avantages / bénéfices socio-économiques du projet de SAGE 143

VI. Calendrier de mise en œuvre du SAGE 144

VII. Tableau de bord du SAGE 146

VIII. Annexes 147

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

I. Préambule

A. Qu'est-ce qu'un SAGE

↘ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère…) en application de l'article L. 212-3 du code de l'environnement.

↘ Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'Etat et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (art. L211-1 du code de l'environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L430-1 du même code).

Ces principes de gestion visent à assurer :

« 1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques. »

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Le SAGE doit également permettre de satisfaire ou de concilier les exigences de :

« 1° la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

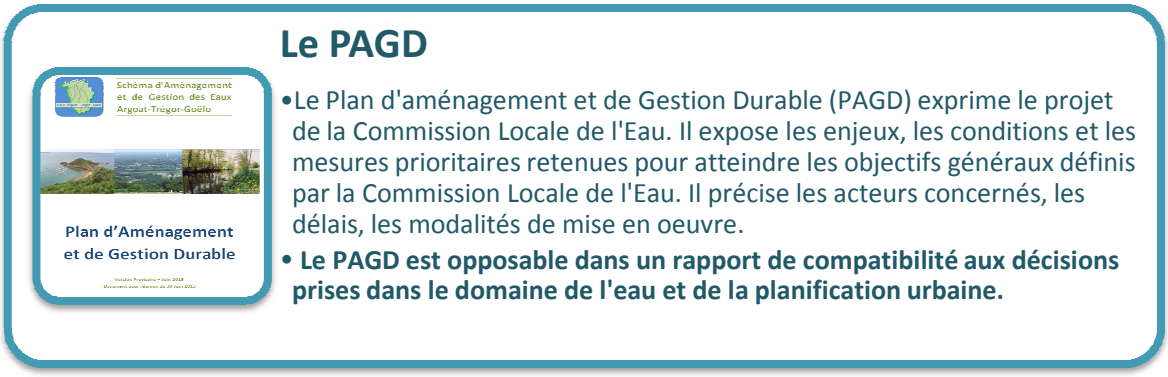
2° la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

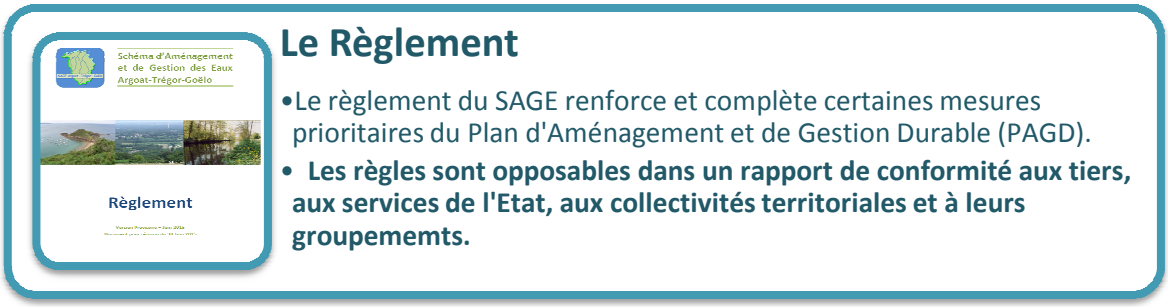
3° l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

↘ Cette gestion équilibrée et durable doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

↘ Pour y satisfaire, le SAGE fixe des objectifs généraux et des dispositions d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) et un Règlement, assortis chacun de documents cartographiques.





Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

1. Contexte réglementaire



Directive Cadre européeene sur l'Eau (DCE)

- Directive européenne du 23 Octobre 2000 posant un cadre pour une politique communautaire de l'eau oblige les états membres à retrouver le bon état des eaux.



Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

- Promulguée le 30 décembre 2006, elle renforce la portée juridique du SAGE.



Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- Le SDAGE Loire Bretagne fixe les orientations fondamentales et les objectifs pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique.



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

- Le SAGE Argoat Trégor Goëlo décline localement des objectifs et orientations en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

a. Loi sur l'eau du 16 décembre 1964

C'est la première grande loi dans le domaine de l'eau. Elle instaure le principe de **gestion décentralisée** via le découpage de la France en six grands bassins hydrographiques. C'est à ce moment que les Agences de l'Eau et les Comités de Bassins ont été créés.

b. Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Elle prolonge la loi de 1964 en renforçant le **principe de gestion intégrée de la ressource en eau** et **de concertation** entre les usagers et les acteurs de l'eau. Elle énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général.
Pour y satisfaire, elle institue à l'échelle des grands bassins les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) et à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

c. Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000

La Directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 établit un cadre communautaire dans le domaine de l'eau et définit plusieurs objectifs à atteindre pour tous les Etats membres :

- Préserver les ressources en eau de toute dégradation ;
- Atteindre le **« bon état »** des masses d'eau à l'horizon 2015. Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015, ou des objectifs moins stricts restent possibles, mais ils devront être justifiés et soumis à consultation du public ;
- Réduire, voire supprimer, les rejets de substances prioritaires ;
- Respecter les normes et les objectifs dans les zones protégées (zones sensibles, zones vulnérables, zones destinées à l'alimentation en eau potable, …) **au terme des trois cycles (2015-2021-2027).**

La directive cadre donne la priorité à la protection de l'environnement et à une utilisation durable de l'eau par le biais de plans de gestion élaborés par les états membres. Les SDAGE sont ces plans de gestion pour la France.

d. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, renforce le contenu des SAGE, qui comportent dorénavant plusieurs documents :

- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci ;
- Un **Règlement**, véritable nouveauté, dont la principale plus-value réside dans sa portée juridique : il définit des règles directement opposables aux tiers.

e. Les lois « Grenelle de l'environnement » de 2009 et 2010

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement détermine les objectifs de l'Etat en matière d'environnement et affirme que le premier objectif est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015, 2017 et 2021 le bon état écologique ou le bon potentiel de l'ensemble des masses d'eau. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement traduit en obligation, interdictions ou permissions ces principes. Elle introduit la trame verte et bleue, dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. La trame bleue comprend les cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs fixés par la loi, des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et ne figurant pas dans les deux catégories précédentes. Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) cartographie la trame et précise les mesures réglementaires ou contractuelles permettant de garantir son maintien et sa préservation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

f. SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire Bretagne est l'instrument de mise en application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE est le document de planification sur 6 ans pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il fixe :

- les objectifs de qualité et de qualité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin.
- les orientations fondamentales permettant de satisfaire les principes et les exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource à l'échelle du district hydrographique. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les objectifs et les orientations du SDAGE 2016-2021 en orientations et objectifs spécifiques au bassin versant dans un rapport de compatibilité.

Selon l'article L.212-3 al 2 du code de l'environnement, les SAGE en cours d'élaboration doivent être compatibles avec le SDAGE ; ou pour les SAGE en cours de mise en œuvre, rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de 3 ans suivant sa mise à jour.

2. Contenu du SAGE

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE). Ils sont également précisés dans la circulaire du 21 avril 2008, complétée par la circulaire du 4 mai 2011 relatives aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.

Les articles L.212-5–1-I et R.212-46 du code de l'environnement dispose que le PAGD définit les conditions de réalisation des objectifs du SDAGE, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Il peut aussi identifier :

- les zones humides (visées au II 4° de l'article L. 211-3 du même code) ;
- des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, (visées au II 5°a) de l'article L. 211-3 du même code) ;
- les bassins versants identifiés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux comme connaissant, sur les plages, d'importantes marées vertes de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état prévus à l'article L. 212-1 en ce qui concerne les eaux côtières et de transition qu'ils alimentent, telles que définies par la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (visés au II 5°b) de l'article L. 211-3 du même code) ;
- des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévus par l'article L. 212-1 (visées au II 5°c) de l'article L. 211-3 du même code) ;

Il peut aussi établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Il peut aussi identifier :

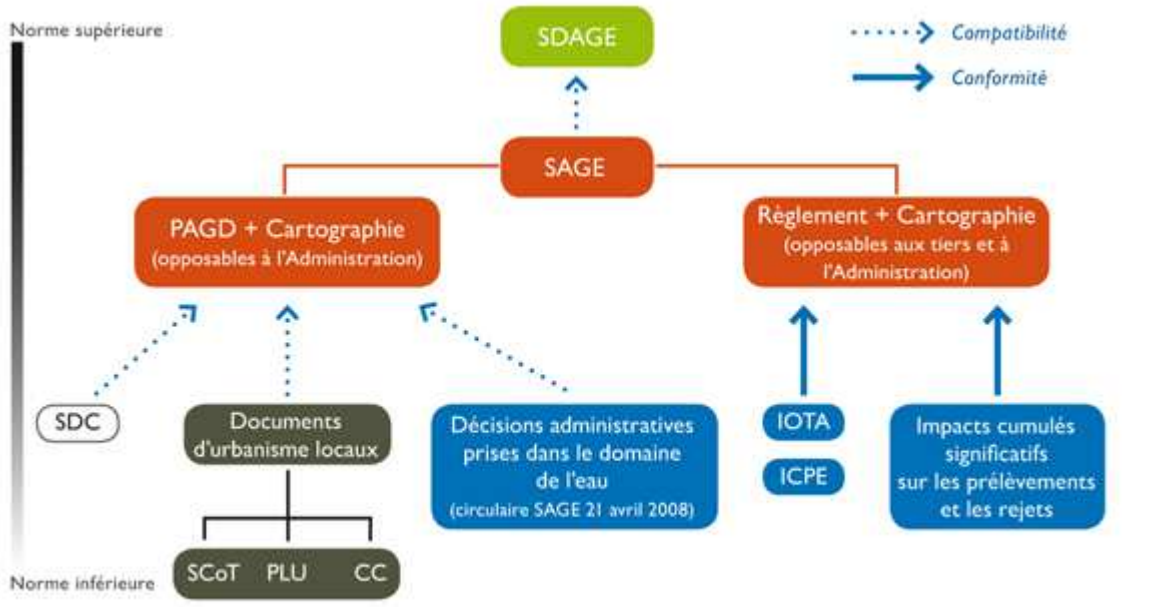
- à l'intérieur des zones visées au a) du 4° du II de l'article L. 211-3, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ;
- en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.

Les articles L.212-5-1-II et R.212-47 du code de l'environnement dispose que le règlement du SAGE peut :

- définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

3. Portée juridique du SAGE

Le schéma ci-après présente une large partie de cette articulation. Cette dernière est détaillée dans les paragraphes suivants.



SDC : Schéma Départemental des Carrières / CC : Carte Communale / IOTA : Installations Ouvrages Travaux Activités / ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

a. La portée juridique du PAGD du SAGE

En application de l'article L.212-5-2 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE :

Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux actes administratifs unilatéraux réglementaires (arrêtés) et aux actes administratifs individuels (autorisation, déclaration) pris dans le domaine de l'eau, en vertu des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ; et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vertu de l'article L.511-1 du même code, par les services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics ; ainsi qu'aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les communes et leurs groupements. Ces décisions doivent être compatibles ou, si elles existent, rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise.

En outre, le PAGD est opposable aux schémas régionaux des carrières conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement ; ainsi qu'aux documents de planification dans le domaine de l'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), ou en l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les cartes communales. Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles (s'ils existent à la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE) avec les objectifs de protection définis par le SAGE dans un délai de trois ans, conformément aux articles L.131-1, L.131-3, L.131-4 et L.131-7 du code de l'urbanisme.

↘ La compatibilité avec le SAGE… Un document, un programme ou une décision est compatible avec le SAGE lorsqu'il n'est pas contraire avec ses objectifs et orientations et qu'il contribue à leur réalisation.

b. La portée juridique du Règlement du SAGE

De manière générale, en application de l'article R. 212-47 du code de l'environnement, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE, le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables à :

- Toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques (IOTA) ou pour la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à enregistrement, déclaration ou autorisation au titre de la police des ICPE ;
- Les utilisateurs de masses d'eau superficielles ou souterraines ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations engendrant des prélèvements et des rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné, qui entraînent des impacts cumulés significatifs ;
- Les exploitants agricoles qui génèrent des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu aux articles R. 211-50 à R.211-52 du Code de l'environnement ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans le périmètre des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans des zones d'érosion identifiées dans le périmètre du SAGE ;
- Les maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées sur des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou dans des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) ;
- Les exploitants d'ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD et ce, sans qu'il soit besoin de modifier l'arrêté préfectoral concernant l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

↘ La notion de conformité implique un respect strict des règles édictées par le SAGE. Le rapport de conformité s'apprécie au regard du contenu de la règle qui doit être justifiée par une disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

B. Le SAGE Argoat Trégor Goëlo

1. Périmètre et historique du SAGE

a. *Périmètre du SAGE*

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo appartient au bassin hydrographique Loire-Bretagne et est situé sur le département des Côtes d'Armor. D'une superficie de 1 507 km², il inclut les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy, du Guindy et du Bizien, ainsi que les bassins des petits ruisseaux côtiers de Plouha à Perros-Guirec.

Parmi les 114 communes qui composent le territoire, 95 d'entre elles sont incluses en totalité dans le périmètre du SAGE et 19 ne le sont que partiellement.

b. *L'historique du SAGE*

Les premières réflexions sur le SAGE ont été initiées dès 2004, sur les bassins versants du Trieux, du Leff, du Jaudy-Guindy-Bizien, du Léguer et de la Lieue de Grève. De ces réflexions, est née la volonté de mettre en œuvre deux SAGE sur ce territoire. Les acteurs des bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève se sont associés autour du SAGE Baie de Lannion.
Le Préfet des Côtes d'Armor a engagé début septembre 2007 une consultation des communes, et de leur groupement, de l'ensemble du territoire des bassins versants du secteur Leff-Trieux-Jaudy-Guindy-Bizien dans l'optique de l'élaboration d'un SAGE commun. Il est apparu un large consensus concernant la création d'un SAGE unique Argoat-Trégor-Goëlo.

Les étapes préliminaires à l'élaboration du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ont débuté en 2008. Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral le 21 mai 2008.
L'année 2009 a permis l'installation des instances juridiques et décisionnelles du SAGE : C.L.E., bureau de la C.L.E, Cellule de coordination technique avec les bassins versants. L'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau a été publié le 31 juillet 2009.
Le processus d'élaboration du SAGE a débuté au deuxième semestre. Les étapes d'élaboration sont présentées dans la figure suivante.



La phase de rédaction des documents du SAGE (PAGD-Règlement) a débuté en Juin 2015. Les documents ont été validés par la Commission Locale de l'Eau le 23 février 2016, avant le lancement de la procédure administrative (consultation et enquête publique).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

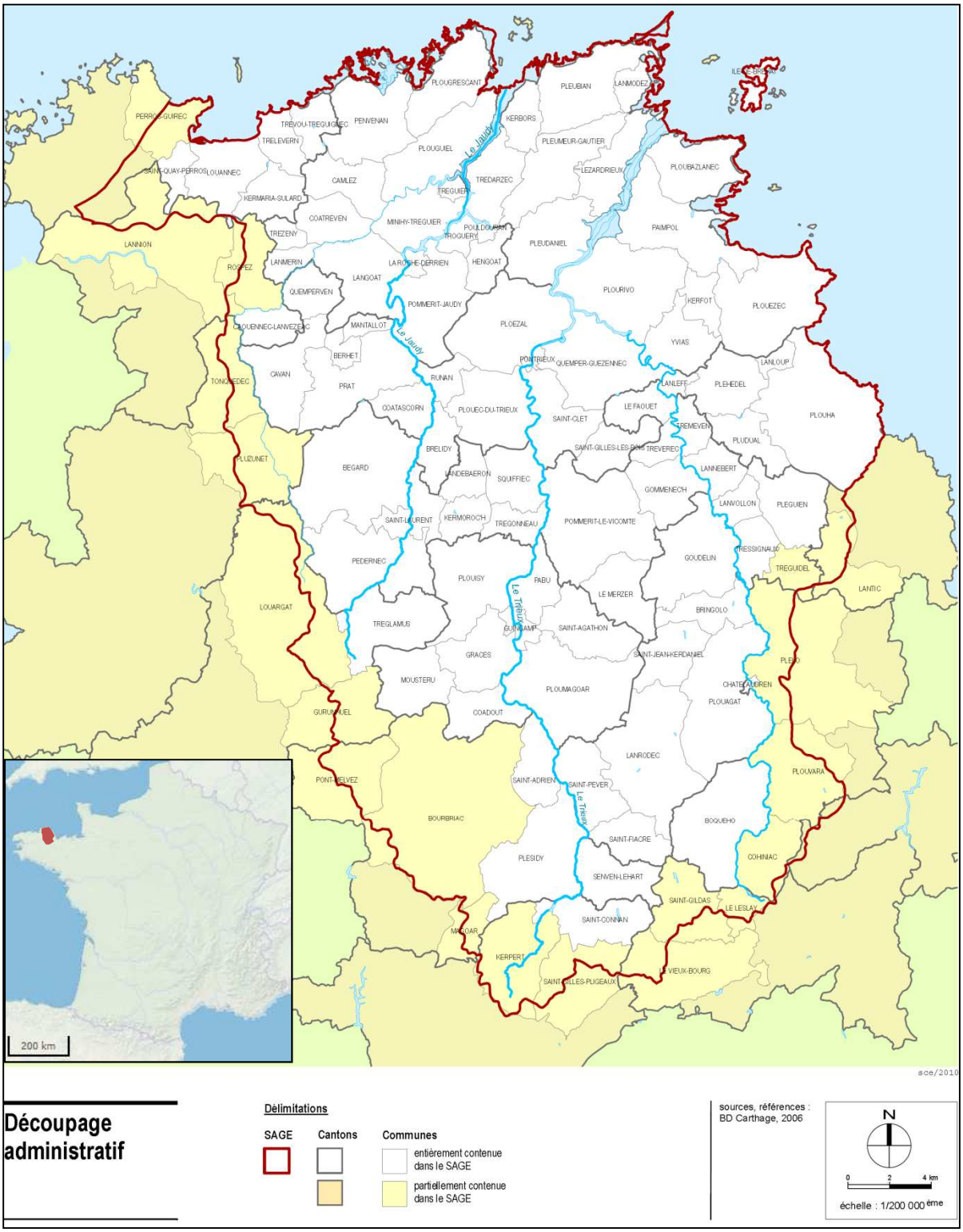
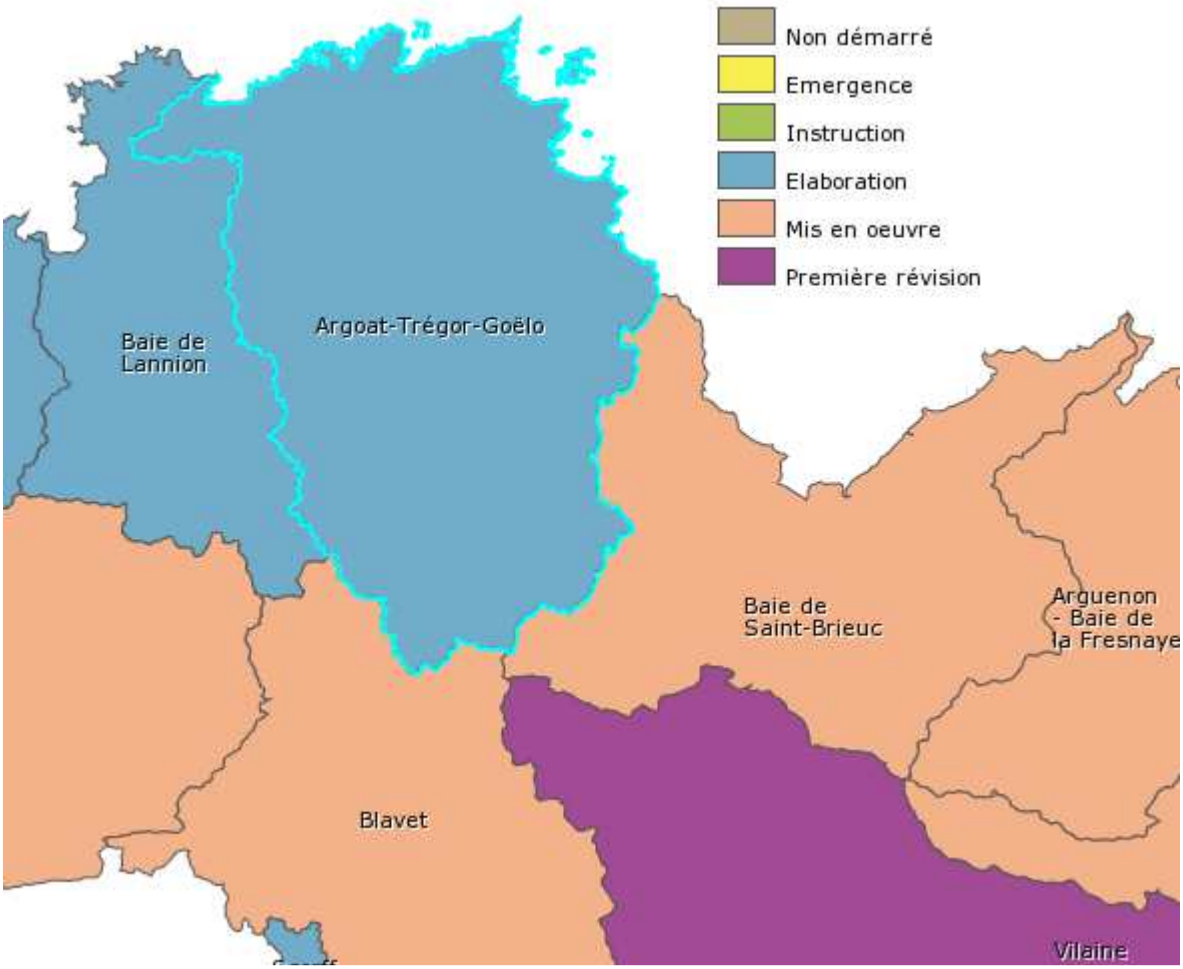


Figure 1 : Localisation et périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. SAGE limitrophes au SAGE Argoat Trégor Goëlo



Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est limitrophe à 3 autres SAGE :

- Le SAGE de la baie de Saint Brieuc,
- Le SAGE de la baie de Lannion,
- Et dans une moindre mesure, le SAGE Blavet.

a. SAGE de la Baie de Saint-Brieuc

Le bassin versant de la baie de Saint Brieuc couvre une superficie de 1 100 km² et concerne 68 communes des Côtes d'Armor. Il est situé à l'est du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Le territoire du SAGE de la baie de Saint-Brieuc est constitué de plusieurs cours d'eau principaux (L'Ic, le Gouët, l'Anse d'Yffiniac, le Gouëssant, La Flora-Islet) et de nombreux petits côtiers.

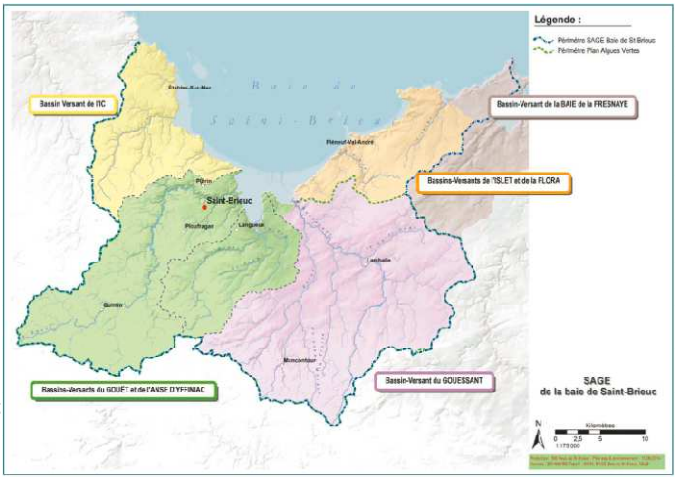


Figure 2 : Bassins versants du SAGE de la Baie de Saint Brieuc (source : PAGD du SAGE Baie de Saint Brieuc)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La Commission Locale de l'Eau de la baie de Saint Brieuc a retenu cinq enjeux majeurs pour une gestion durable de l'eau sur son territoire.

- L'organisation de la gestion de l'eau,
- La qualité des eaux : atteinte du bon état des masses d'eau, lutter contre les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces et des eaux littorales.
- La qualité des milieux aquatiques : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides.
- La satisfaction des usages littoraux et de l'alimentation en eau potable : pérenniser les usages littoraux en limitant les contaminations bactériennes ; assurer la préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.
- Les inondations.

Le SAGE de la baie de Saint Brieuc est actuellement en phase de mise en œuvre. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 Janvier 2014.

b. *SAGE Baie de Lannion*

La superficie totale du territoire du SAGE Baie de Lannion atteint 667 km^2. Le SAGE comprend 38 communes dont 36 sur le département des Côtes d'Armor et 2 sur le département du Finistère.

Le SAGE de la baie de Lannion est concerné par le bassin versant du Léguer et les bassins versants de la Lieue de Grève.

Le SAGE est actuellement dans sa phase d'élaboration. La stratégie a été validée le 18 janvier 2016. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Amélioration de la qualité des masses d'eau et lutte contre les pollutions d'origine terrestre en limitant les rejets polluants de toute nature,
- Développement économique et les problématiques de qualité et de quantité d'eau,
- Urbanisme et l'aménagement de l'espace,
- Préservation, restauration, gestion des milieux aquatiques,
- Amélioration des connaissances,
- Sensibilisation et information des acteurs du territoire.

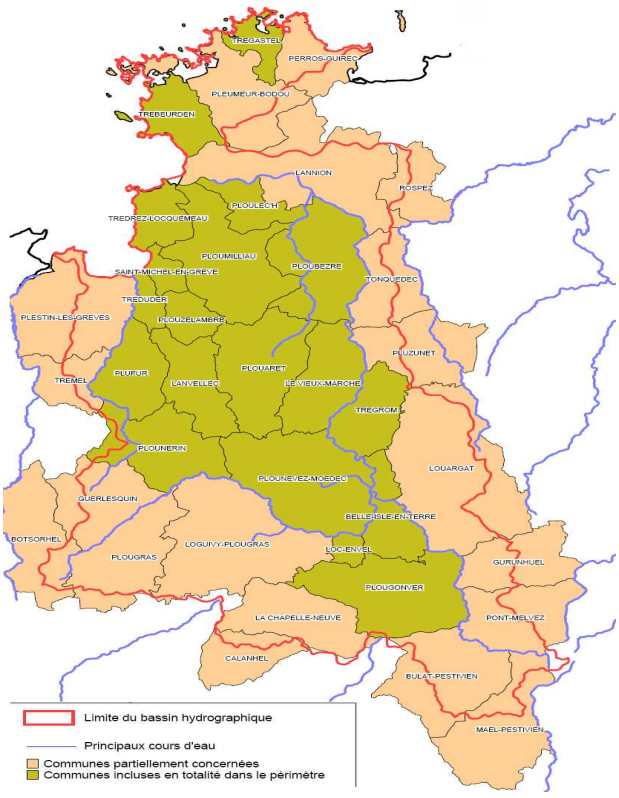


Figure 3 : Périmètre du SAGE de la Baie de Lannion

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Préam
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

c. SAGE Blavet

5 communes sont concernées par l'extrême amont des deux SAGE de l'Argoat Trégor Goëlo et du Blavet.
Le bassin versant du Blavet est situé au centre de la Bretagne, à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan et s'étend sur 2 140 km². Il est composé de 110 communes.
Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique.
- "Restauration de la qualité de l'eau" par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie.
- "Protection et restauration des milieux aquatiques" visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état.
- "Gestion quantitative optimale de la ressource" au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

Le SAGE Blavet est en phase de mise en œuvre. Le premier SAGE validé en 2007 a fait l'objet d'une révision. Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 Avril 2014.

d. Cohérence inter SAGE

Certains enjeux ne peuvent être traités qu'à l'échelle du SAGE Argoat Trégor Goëlo du fait de l'influence des territoires avoisinants. La cohérence « inter SAGE » doit ainsi être assurée sur les problématiques que sont :

- l'alimentation en eau potable compte tenu des interconnexions existantes
- la qualité des masses d'eau littorales du fait de l'influence possible des rejets des territoires de SAGE voisins,
- les trames vertes et bleues.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

II. Caractéristiques générales des bassins versants du SAGE Argoat Trégor Goëlo - Synthèse de l'état des lieux

A. Le contexte géographique et physique du SAGE

1. Contexte géologique

Le territoire du SAGE présente des caractéristiques géologiques très différentes suivant le bassin versant considéré. Les substratums sont organisés selon trois secteurs distincts :

- Dans une diagonale sud-ouest, le socle géologique est constitué essentiellement de roches granitiques. Ces roches sont assez perméables et favorables aux eaux souterraines, qui permettent un apport au cours d'eau en période d'étiage.
- A l'inverse, en aval du Trieux, sur le Leff et sur le secteur de Paimpol à Plouha, on retrouve des formations de schistes surmontées en partie de Loess éoliens, caractéristiques de sols profonds. Les schistes étant des roches peu perméables les écoulements des eaux y sont essentiellement latéraux. Ces socles sont beaucoup moins favorables à la présence d'aquifères.
- Le littoral de Ploubazlanec à Perros-Guirec, est constitué d'un socle géologique nommé Batholithe du Trégor. Il s'agit d'une formation microgranitique dont l'altération est propice aux zones de maraichage.

2. Contexte pédologique

Il existe deux types de sols sur les bassins versants. Cette répartition des types de sols conditionne la circulation de l'eau en surface (ruissellement) mais aussi en profondeur (lessivage). C'est un facteur d'organisation du couvert végétal à l'échelle du bassin versant, mais aussi de la manifestation des formes de pollution.

- Les sols bruns lessivés sont des sols limoneux prédisposés à la formation d'une croûte de battance (organisation pelliculaire superficielle rendant le sol imperméable) qui diminue la vitesse d'infiltration et favorise le ruissellement et l'érosion. Ces sols sont développés sur les secteurs de plateaux et dominent la partie nord du territoire d'étude sur laquelle se concentrent les systèmes de grandes cultures (maïs, blé, légumes).
- Les sols bruns acides ont une texture sableuse qui favorise l'infiltration des eaux de pluie, tout en limitant les phénomènes de battance en surface.

3. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du SAGE Argoat Trégor Goëlo est composé de trois cours d'eau naturels principaux à savoir, le Jaudy, le Trieux et le Leff ; de deux cours d'eau naturels intermédiaires le Guindy et le Bizien ; et de nombreux petits cours d'eau côtiers naturels. Aucune retenue au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau n'est présente sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4. Climat

Le climat des Côtes d'Armor est de type océanique tempéré. Il est caractérisé par une faible amplitude thermique journalière et saisonnière. Les précipitations sont réparties sur toute l'année et assez peu abondantes. La pluviométrie est plus importante sur l'amont du territoire. Les lames drainantes sont faibles sur le secteur côtier.

B. Les masses d'eau du territoire

1. Masses d'eau superficielles

Le territoire du SAGE est concerné par 14 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau de transition et 4 masses d'eau côtières. La liste des masses d'eau est présentée ci-dessous.

Code	Nom de la masse d'eau
Masses d'eau cours d'eau	
FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN
FRGR0030b	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Masses d'eau de côtières	
FRGC06	ST BRIEUC - LARGE
FRGC07	PAIMPOL - PERROS GUIREC
FRGC08	PERROS GUIREC - LARGE
FRGC09	PERROS GUIREC - MORLAIX LARGE

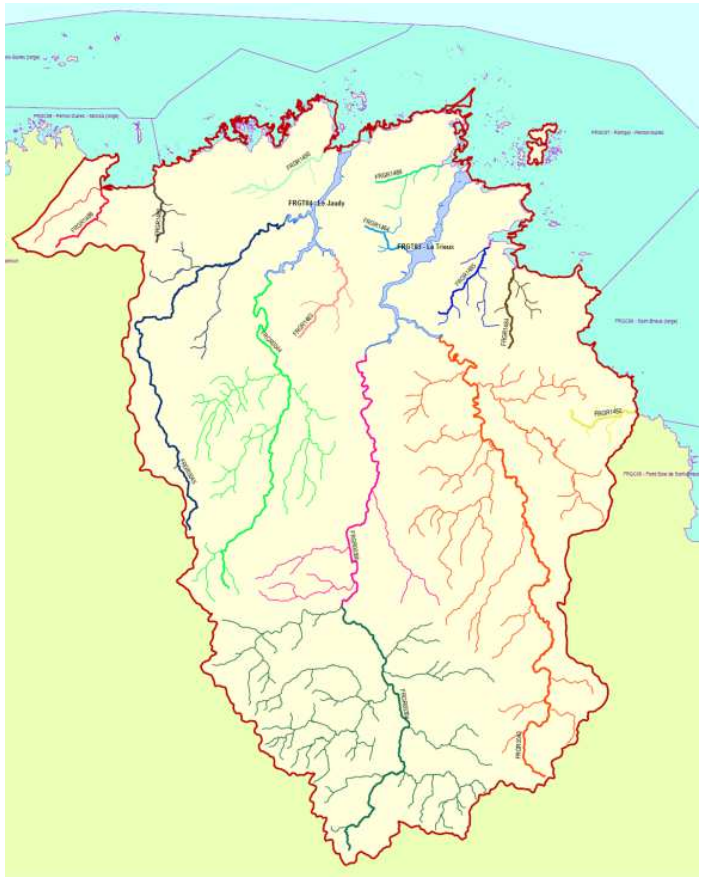


Figure 4 : Masses d'eau superficielles du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Masses d'eau de transition	
FRGT03	Trieux
FRGT04	Jaudy

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. Masses d'eau souterraines

Sur le territoire du SAGE, les ressources en eau souterraines ont été regroupées en 3 grandes unités appelées masses d'eau. Parmi ces masses d'eau, 2 sont concernées en totalité par le périmètre du SAGE. Celle de la baie de Saint Brieuc est à cheval entre les deux SAGE.

Code	Nom de la masse d'eau
FRG009	BAIE DE SAINT BRIEUC
FRG039	TRIEUX-LEFF
FRG040	GUINDY-JAUDY-BIZIEN

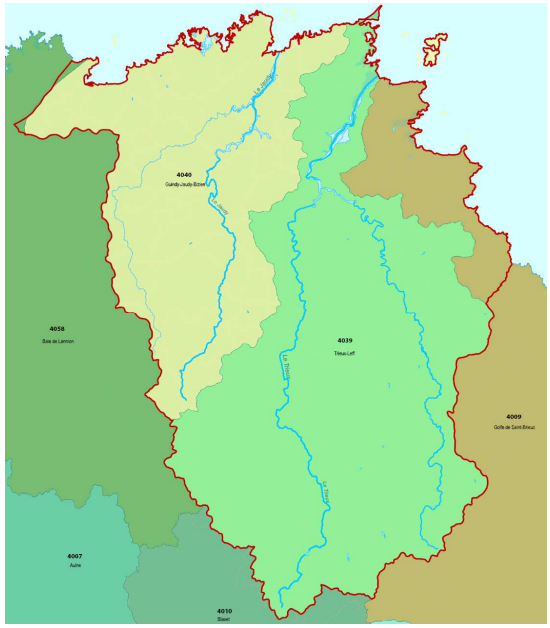


Figure 5 : Masses d'eau souterraines du territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

C. Qualité des eaux

1. Qualité des eaux littorales

a. Etat écologique

L'ensemble des masses d'eau côtières et estuariennes du territoire présentent un bon état écologique à l'exception de l'Estuaire du Trieux (état moyen). Le paramètre déclassant de la masse d'eau est la prolifération de macroalgues au niveau du Ledano.

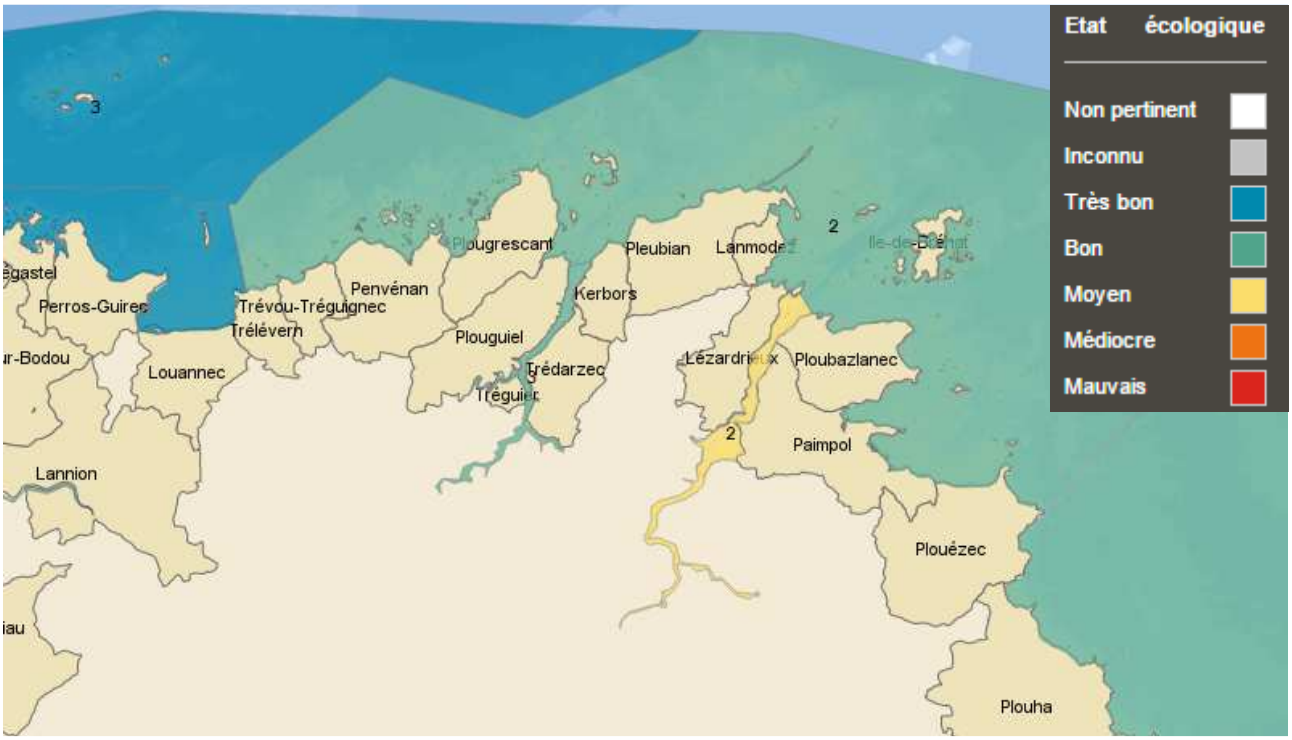


Figure 6 : Etat écologique des masses d'eau littorales concernées par le territoire du SAGE (IFREMER - Atlas DCE - 2015)

Bien que les autres masses d'eau ne soient déclassées, elles peuvent présenter des phénomènes significatifs de proliférations algales sur plages (Bréhec et Trestel) et vasières (Estuaire du Jaudy).

Des proliférations d'algues sur vasière sont en constante augmentation au niveau de l'estuaire du Jaudy et menacent la conchyliculture, en particulier l'activité ostréicole. Une augmentation de ces surfaces a également été observée au niveau du Trieux depuis 2006.
Par ailleurs, des proliférations d'algues sur sable sont observées depuis 1997 sur les sites de Bréhec et Trestel mais les quantités ont peu varié depuis 2002.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. *Etat chimique*

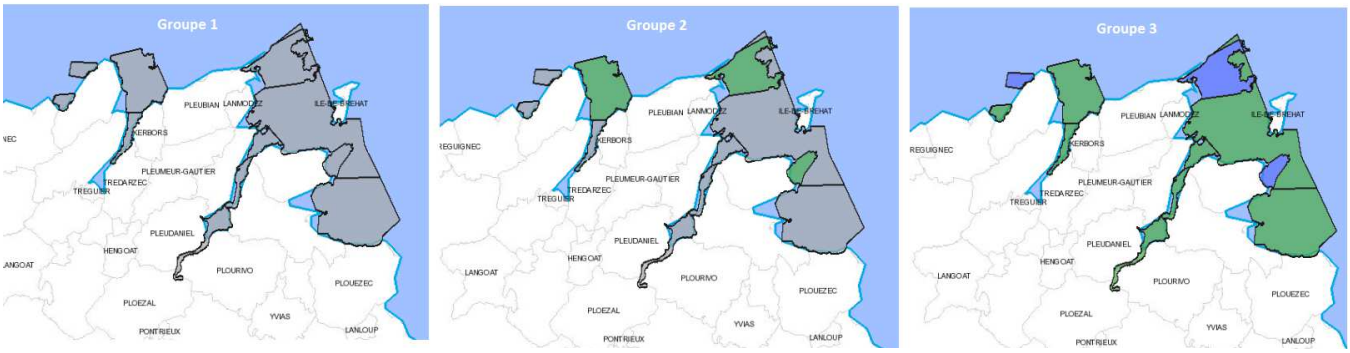
L'ensemble des masses d'eau du littoral présente un bon état chimique.



Figure 7 : Etat chimique des masses d'eau littorales concernées par le territoire du SAGE (IFREMER - Atlas DCE - 2015)

c. *Conchyliculture*

Les cartes ci-dessous identifient le classement des zones conchylicoles (selon l'arrêté du 13/07/2012) en fonction des groupes considérés. Pour les secteurs concernés par l'ostréiculture, on note un classement A ou B en fonction des zones. Pour les secteurs concernés par la pêche à pied professionnelle de palourdes, les sites sont classés en B.



groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets)

groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...)

groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...)

Sans classement **Classement A** **Classement B**

Figure 8 : Classement des sites conchylicoles (Atlas des zones conchylicoles - 2015)

L'impact des classements sur les usages est présenté en Annexe 3.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

d. Pêche à pied de loisir

Le territoire présente plusieurs sites de pêche à pied de loisir. Les principaux gisements de mauvaise qualité sont interdits à la pêche récréative par arrêtés préfectoraux (arrêté préfectoral du 20 avril 2000 et arrêté préfectoral du 13 juillet 2012). Les origines des contaminations sont multiples (réseau, STEP, impact des bassins versants…). La carte présentée ci-contre présente au 1er janvier 2012 l'état des sites de pêche à pied.

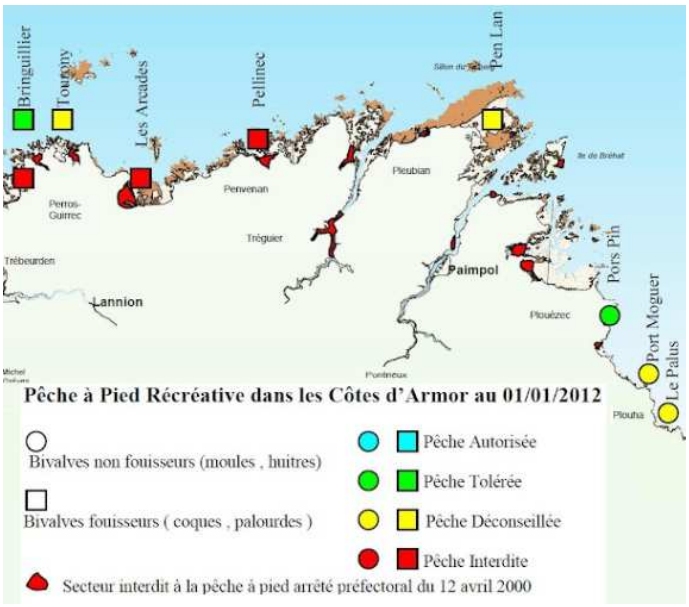


Figure 9 : Qualités des sites de pêche à pied sur le périmètre du SAGE (ARS-2012)

e. Baignade

La qualité des eaux de baignade est globalement bonne, voire excellente sur le périmètre du SAGE. Il est noté, cependant, quelques sites de baignade faisant l'objet d'une dégradation de la qualité de l'eau, notamment : Port La chaine à Pleubian, Pors Garo à Trélévern, Renan à Louannec et Le Lenn à Louannec.

Communes	Plages	2013	2014
PLOUHA	Le Palus	B	B
	Gwin Zegal	E	E
	Bonaparte	E	E
	Brehec Plage	E	E
	Brehec Port	E	E
PLOUEZEC	Port Lazo	E	E
PAIMPOL	Cruckin	B	B
	Poulafret	B	B
	La Tossen	B	B
PLOUBAZLANEC	Kerroc'h	E	E
	Launay	E	E
	Le Ouern	E	E
	Loguivy	E	E
BREHAT	Le Guerzido	E	E
PLEUBIAN	Pors Rand	E	E
	Port la Chaine	I	S
	Kermagen	E	E

Communes	Plages	2013	2014
PLOUGRESCANT	Beg Vilin	E	E
	Pors Hir	E	E
	Pors Scaff	E	E
PENVENAN	Gouermel	E	E
TREVOU-TRGUIGNEC	Les Dunes	E	E
	Le Royau	E	E
	Trestel	E	E
TRELEVERN	Kiriec	E	E
	Port l'Epine	E	B
	Pors Garo	B	S
LOUANNEC	Nanthouar	B	B
	Renan	S	B
	Le Lenn	B	S
PERROS-GUIREC	Trestrignel	E	E
	Trestraou	E	E
	St Guirec	E	E

E	Excellente qualité	B	Bonne qualité
S	Qualité suffisante	I	Qualité insuffisante

Tableau 1 : Qualité des zones de baignades concernées par le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo (Source : ARS)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. Qualité des eaux douces superficielles

a. *Etat écologique*

De nombreuses masses d'eau sur le territoire présentent un état écologique dégradé (état moyen à mauvais). Cet état de dégradation explique notamment le report des échéances de bon état entre le SDAGE 2010-2015 et le SDAGE 2016-2021.

Le tableau suivant identifie les paramètres déclassant la qualité écologique de ces masses d'eau. Ces paramètres sont multiples :

- Dégradation de la qualité biologique des cours d'eau avec très souvent le paramètre diatomées (IBD) incriminé, dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG). D'après les données issues de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sur les quatorze masses d'eau du territoire du SAGE, douze ont fait l'objet d'un suivi biologique sur une période minimale d'au moins deux ans.
  Entre 2009-2010, cinq de ces masses d'eau font état d'une bonne qualité biologique, quatre d'une qualité moyenne et une seule traduit une qualité biologique médiocre sur la période 2007-2009.
  Ces indicateurs biologiques sont intégrateurs de la qualité physique et physico-chimique des eaux. Effectivement, la composition des peuplements invertébrés dépend de la qualité physico-chimique de l'eau et de la diversité des habitats du cours d'eau. Concernant les diatomées, la rapidité de leur cycle de développement en fait des organismes intégrateurs de changements physico-chimiques des milieux. Ces algues sont très sensibles aux pollutions notamment organiques, azotées et phosphorées.
  Il est à noter la relation entre la présence de seuils et la dégradation de la qualité biologique pour le paramètre IBD. En effet les diatomées sont très sensibles aux pollutions organiques azotées et phosphorées d'autant plus visibles dans les zones stagnantes aux abords des seuils.

- Dégradation de la qualité physico-chimique. Le phosphore total et les nitrates sont le plus souvent les paramètres les plus impactants. Certains cours d'eau sont également concernés par des concentrations en ammonium élevées et un taux de saturation en oxygène dissous trop faible.

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique (données 2011-2012-2013)	Objectif bon état écologique[1]	Paramètres déclassants
FRGR0030a	LE TRIEUX AMONT		2021	
FRGR0030b	LE TRIEUX AVAL		2021	IBD
FRGR0043	LE LEFF		2021	IBD
FRGR0044	LE JAUDY		2021	
FRGR0045	LE GUINDY		2021	
FRGR1450	LE CORZIC	dégradation par rapport à l'évaluation précédente	2021	IBD, IBG et O_2
FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN		2021	nutriments, O_2
FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL	dégradation par rapport à l'évaluation précédente	2021	IBD, nutriments
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL		2021	IBD, IPR, O_2

[1] Selon le SDAGE 2016-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique (données 2011-2012-2013)	Objectif bon état écologique[1]	Paramètres déclassants
FRGR1485	LE QUINIC		2021	IBD, nutriments
FRGR1486	LE DOURDU		2021	IBD, IPR, O_2, nutriments
FRGR1488	LE KERDUEL		2021	
FRGR1489	LE BOUILLENOU		2021	IBD, IPR, nutriments
FRGR1490	LE LIZILDRY		2021	IPR, O_2, nutriments

Légende	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Etat mauvais

Tableau 2 : Objectifs de qualité des eaux douces superficielles et paramètres déclassant (Source : SDAGE 2016-2021 AELB et données qualité 2011-2012-2013)

Les fiches de synthèse de qualité des eaux par paramètre des stations du territoire pour l'année 2014 sont présentées en Annexe 4.

b. *Etat chimique*

Les cours d'eau du territoire du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et ses ruisseaux côtiers sont concernés par des enjeux de qualité liés à la présence de produits phytosanitaires. A noter que les cours d'eau du territoire ne font pas l'objet d'informations suffisantes pour leur attribuer un état chimique, à l'exception du Guindy qui n'atteint pas le bon état.

c. *Eau potable*

La qualité des eaux brutes des captages en eaux superficielles sur le territoire du SAGE est variable suivant les cours d'eau. Malgré certaines masses d'eau dégradées, il est noté une amélioration globale et significative de la qualité de la ressource en eau.
Les cours d'eau du territoire sont concernés par des concentrations en pesticides significatives pouvant impacter la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Tableau 3 : Evolution des maximums annuels en nitrates des principaux captages en eaux superficielles exploités ou récemment fermés (Source : ARS)

Nom du cours d'eau	Commune	Nom du captage	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Le Guindy	Plouguiel	Le Guindy à Pont Scoul	64	68	65	63	55	56	56	57	56	55	55	55	45
Le Trieux	Saint Clet	Le Trieux au rocher du corbeau	59	53	53	48	41	44	47	44	43	45	44	42	39
Le Leff	Lannebert	Le Leff - Traou Goaziou	70	63	62	70	52	55	57	54	53	49	52	46	41
Le Trieux	Grâces	Le Trieux - Pont caffin	50	55	55	51	44	46	49	47	46	48	46	43	41
Le Leff	Yvias	Le Leff à Moulin Bescond	69	63	61	66	50	52	57	52	53	40	54	47	42
Le Bizien	Hengoat	Le Bizien à Losteng stang	76	66	63	64	61	65	68	66	68	63	59	57	53
Le Jaudy	Coatascorn	Le Jaudy à Kermorgan	49	47	45	44	41	41	42	43	41	42	42	39	35
Le bois de la roche	Grâces	Bois de la roche kerhervé		39	40	40	37	42	39	37	37	39	37	36	34

d. *Zones de loisir en eaux douces*

Les zones de loisirs nautiques en eau douce situées sur le périmètre du SAGE font l'objet de suivis bactériologiques et de dénombrement de cyanobactéries.

Les prélèvements effectués pour mesurer l'eutrophisation des eaux douces ne montrent pas de problématiques liées à la présence de cyanobactéries.
A l'inverse, les analyses microbiologiques réalisées sur les communes de Guingamp, Pontrieux, Trémeven, la Roche Derrien et Châtelaudren montrent une contamination parfois importante des eaux des zones de loisir.

TREMEVEN

	05 mai	19 mai	02 juin	16 juin	30 juin	16 juil.	01 sept.	15 sept.	29 sept.	13 oct.	03 nov.
	10:00	11:15	10:30	12:15	10:00	10:00	10:30	10:39	09:20	10:15	10:30
Entérocoques /100ml (MP)	31	110	46	31	180	46	180	31	210	5300	1300
Escherichia coli / 100ml (MP)	270	290	350	270	8300	130	210	210	430	35000	3100
Interprétation sanitaire											

PONTRIEUX

	05 mai	19 mai	02 juin	16 juin	30 juin	16 juil.	21 juil.	07 août	20 août	01 sept.	15 sept.	29 sept.	13 oct.	03 nov.
	09:40	10:50	10:05	11:35	10:30	09:40	14:15	09:35	13:20	11:00	10:16	09:35	10:45	11:00
Entérocoques /100ml (MP)	61	31	46	62	140	94	310	6600	15	110	15	110	35000	3200
Escherichia coli / 100ml (MP)	890	530	1900	110	1200	3200	140	>35000	290	160	130	310	>35000	6300
Interprétation sanitaire														

CHATELAUDREN

	05 mai	02 juin	04 août	01 sept.	29 sept.
	08:00	08:10	10:00	09:15	08:20
Entérocoques /100ml (MP)	15	62	46	31	62
Escherichia coli / 100ml (MP)	210	140	130	200	94
Interprétation sanitaire					

LA ROCHE DERRIEN

	05 mai	19 mai	02 juin	16 juin	30 juin	16 juil.	01 sept.	15 sept.	29 sept.	13 oct.	03 nov.
	09:20	10:30	09:45	11:10	11:15	09:25	11:30	11:15	09:50	11:30	11:30
Entérocoques /100ml (MP)	15	<15	61	62	230	15	230	140	77	24000	4200
Escherichia coli / 100ml (MP)	230	250	310	140	2600	390	530	560	350	>35000	28000
Interprétation sanitaire											

GUINGAMP

	05 mai	19 mai	02 juin	16 juin	30 juin	16 juil.	01 sept.	15 sept.	18 sept.	25 sept.	29 sept.	13 oct.	27 oct.	03 nov.
	08:17	09:07	08:35	09:35	13:30	08:20	09:50	09:37	12:30	09:35	08:47	09:45	14:03	10:00
Entérocoques /100ml (MP)	46	110	31	31	270	130	330	420	920	790	46	11000	190	6100
Escherichia coli / 100ml (MP)	330	370	410	580	1800	670	630	2900	11000	9000	470	>35000	1600	>35000
Interprétation sanitaire														

eau de bonne qualité

eau de qualité moyenne

eau de mauvaise qualité

Rappel : Valeurs AFSSET			
E coli/100 ml	≤ 100	≤ 1800	
	bon	moyen	mauvais
Entérocoques/100 ml	≤ 100	≤ 660	

Qualité Bactériologique (bases de loisirs en eau douce)

Source ARS, 2014

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

3. Qualité des eaux souterraines

a. *Etat des masses d'eau sous le prisme DCE*

L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un mauvais état chimique. L'objectif de bon état est repoussé à 2021 pour les masses d'eau de la baie de Saint-Brieuc et du Trieux-Leff. L'objectif est reporté à 2027 pour la masse d'eau du Guindy Jaudy Bizien.

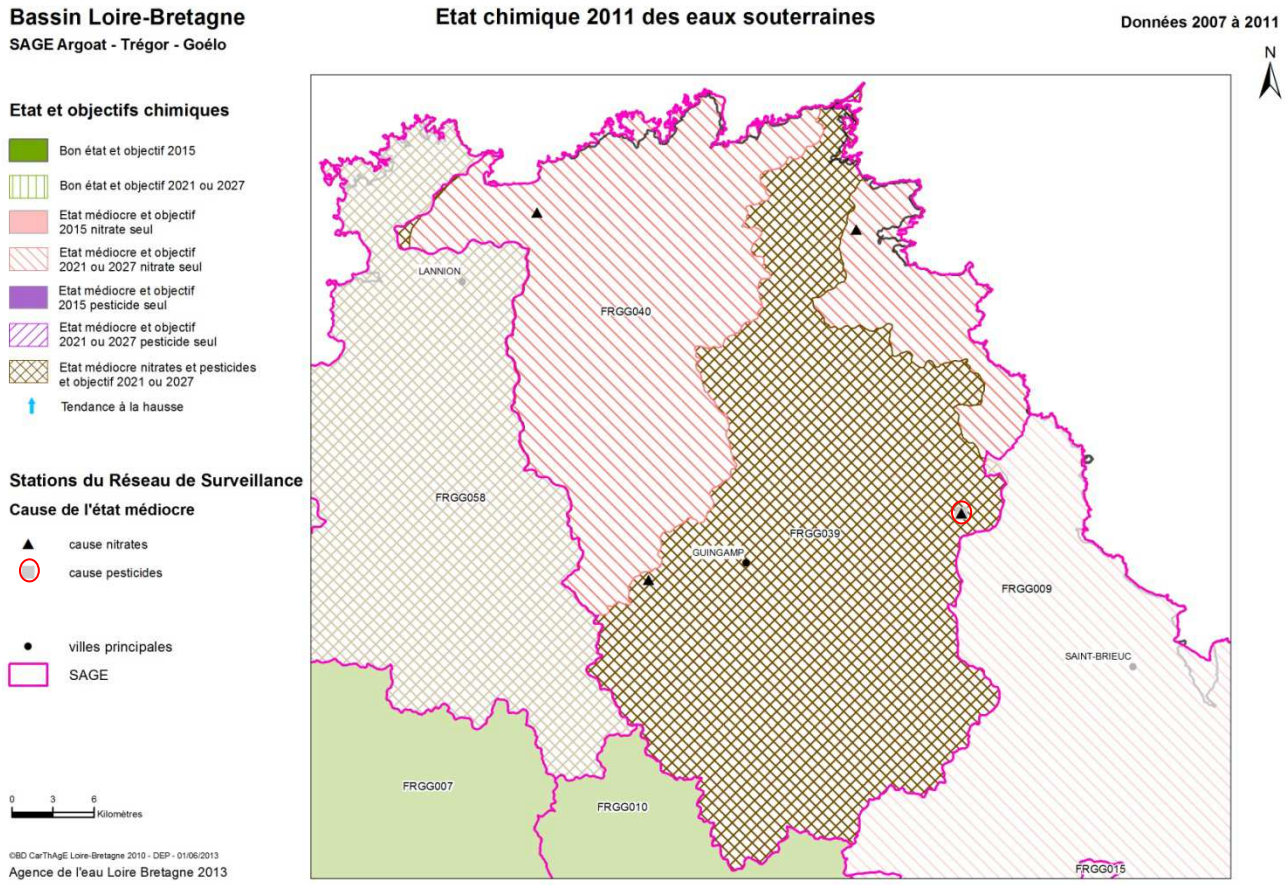


Figure 10 : Etat des masses d'eau et échéances des objectifs d'atteinte du bon état selon le SDAGE 2010-2015 (Source AELB-2013)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Le paramètre nitrates est déclassant pour les 3 masses d'eau. Les pesticides sont également à l'origine de la dégradation de la masse d'eau du Trieux-Leff en raison des concentrations observées au niveau de la station de mesure de Tréguidel.

Numéro de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2010-2011	Etat quantitatif 2010-2011	Objectif bon état chimique[2]	Paramètres déclassant le bon état chimique	
					Nitrates	Pesticides
FRGG009	Baie de Saint-Brieuc			2021		
FRGG039	Trieux-Leff			2021		
FRGG040	Guindy-Jaudy-Bizien			2027		

Légende	bon	médiocre

Tableau 4 : Objectifs de bon état des masses d'eau souterraines selon le SDAGE 2016-2021 et paramètres déclassant

b. Eau potable

En 2010 l'ensemble des captages respectent les normes eaux brutes fixées à 100mg NO3/l pour les eaux souterraines. Cependant quelques forages présentent des concentrations que l'on peut qualifier d'élevées. C'est le cas notamment du forage 2 de Pommerit Jaudy, du captage de Tréglamus et du mélange de forages de Minihy Tréguier. Quatre autres captages présentent des concentrations moins élevées mais supérieures à 50mg/l. Les 9 autres captages présentent une eau de bonne voire très bonne qualité.

Les contaminations en pesticides observées dans les eaux souterraines peuvent compromettre la ressource destinée à l'alimentation en eau potable.

Commune	Nom du captage	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Treglamus	Kerlocq	62	61	65	67	68	67	68	67	67	67	69	70	67
Rospez	L'hopital forage 1	24	26	26	27	27	32	38	29	27	28	30	30	27
Rospez	Craeach Quiniou (captage)	50	56	56	59	25				54	54	54	55	53
Rospez	L'hopital forage 3	32	37	39	19	24	36	28	26	24	27	23	26	15
Pommerit Jaudy	Launay forage 1	51	50	54	50	58	56	54	65	58	59	58	57	57
Pommerit Jaudy	Launay forage 2	67	66	70	69	74	81	80	82	83	85	86	82	83
Pommerit Jaudy	Launay forage 4	29	31	43	49	40	38	38	39	37	36	33	29	33
Hengoat	Campors stang bizien forages	0	0	2	18	8	3	0	0	20	0	0	0	3
Hengoat	Launay mélange des forages	55	51	64	57	54	60	55	65	65	60	64	61	54
Treguidel	Saint Guenael	44	44	45	47	43	48	53	54	51	55	54	53	50
Treguidel	Kerio mélange des forages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plouagat	St Jude+Kermilin (capt+for)	41	63	40	72	34	44	48	39	45	45	45	47	40
Plouguiel	Melange forages de traou guern			2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Minihy Tréguier	Melange forages de kernec	47	48	48	53	54	57	59	64	65	66	67	69	68
Pommerit Jaudy	Launay forage 9							49		47	46	46	41	41
Saint Pever	Bois d'avaugour (melange)												5	3

Tableau 5 : Evolution des maximums annuels en nitrates des principaux captages eaux souterraines du SAGE Argoat Trégor Goëlo (Source : ARS)

[2] Selon le SDAGE 2016-2021

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

D. Gestion quantitative

1. Objectifs quantitatifs

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 fixe des objectifs quantitatifs pour les 3 grandes masses d'eau souterraines du territoire. Elle fixe pour ces trois masses d'eau un bon état quantitatif en 2015.

Afin de permettre la gestion quantitative des eaux de surface et souterraines, des débits ou des niveaux piézométriques seuils peuvent ou doivent, selon les cas, être fixés par le SAGE suivant les exigences du SDAGE et/ou la nécessité de préserver la ressource.
Le SDAGE ne fixe pas d'objectifs de niveaux piézométriques seuils pour les masses d'eau souterraines du territoire. Cependant, il fixe des objectifs de débits aux points nodaux du Leff et du Trieux. Ces objectifs sont présentés dans le tableau et la figure ci-après.

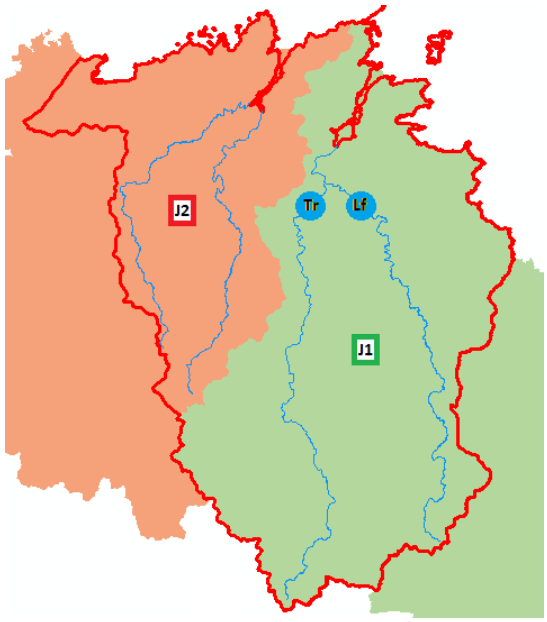


Figure 11 : Localisation des points nodaux et des bassins associés

			Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		
Cours d'eau	Code point	Localisation du point	DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2* mm	DSA	DCR	Zone d'influence
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons									
Leff	Lf	station hydrométrique de Quemper-Gué-zennec	**0,25**	0,25	1976-2012	**0,15**	**0,25**	**0,20**	Bassin Leff en totalité
Trieux	Tr	station hydrométrique de Saint-Clet	**0,58**	0,58	1990 - 2012	**0,30**	**0,50**	**0,40**	Bassin Trieux en totalité
autres bassins côtiers bretons, secteur ouest						**0,50**			bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J2 à J5
autres bassins côtiers bretons, secteur est						**0,15**			bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J0, J1 et J6 àJ9

Tableau 6 : Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux situés sur le territoire du SAGE *(Source : SDAGE 2016-2021)*

Pour rappel, l'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Il est communément appelé « débit réservé » ou « débit minimal ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. Etat quantitatif

L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif. Néanmoins certaines années sèches sont responsables de niveaux piézométriques et de débits de cours d'eau inquiétants comme le montre la figure suivante.
Au-delà du contexte naturel, les débits des cours d'eau sont influencés par des prélèvements.

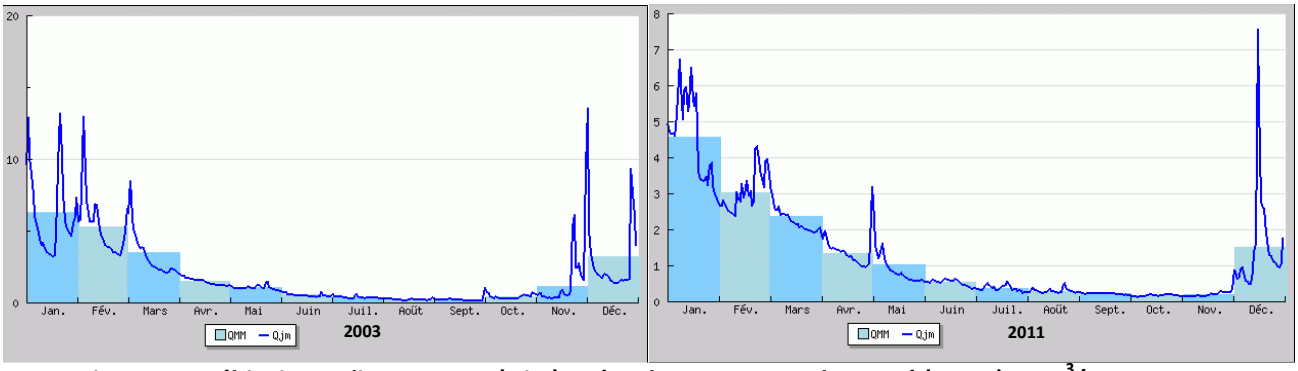


Figure 12 : Débits journaliers moyens (Qjm) et écoulement mensuel mesuré (QMM) en m^3/s en 2003 et 2011 sur la station du Leff à Quemper- Guézennec (source : banque hydro)

Les débits d'étiage observés en 2011 (plus faibles que les QMNA5) ont engendrés des difficultés, sur une période de temps significative, pour le respect des débits réservés au $1/10^{ème}$ du module à l'aval de certaines unités de production d'eau potable (notamment pour les prises d'eau sur le Leff et le Jaudy).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

E. Analyse des milieux aquatiques existants

1. Morphologie des cours d'eau

Les principales altérations de la qualité morphologique des cours d'eau reposent sur la destruction/disparition des zones humides, l'augmentation des surfaces imperméabilisées (et donc l'augmentation du ruissellement), les nombreux ouvrages présents au fil de l'eau.

Toutes ces pressions ont eu des conséquences importantes sur l'hydromorphologie des différents sous bassins versants :

- **LEFF** : le taux d'étagement[3] moyen est de 41.65%, mais atteint 80% dans la partie aval du cours d'eau. De manière générale, il existe une mauvaise continuité, associée à une faible diversité d'habitats, une homogénéisation des faciès d'écoulements et des traces de colmatage, notamment des fonds du Leff. La présence d'étangs et de barrages explique en partie ces altérations. Le colmatage est quant à lui associé à l'activité agricole, aux plans d'eau et aux rejets divers ;

- **TRIEUX** : l'état morphologique est dégradé, malgré la préservation d'un faciès lotique important. Le taux d'étagement y est fort (46.97%). La source prépondérante de pression identifiée est le nombre considérable d'ouvrages présents sur le cours d'eau ;

- **JAUDY-GUINDY-BIZIEN** : la faible diversification des habitats du Jaudy et du Guindy ainsi que le déficit sédimentaire du Jaudy aval sont attribués aux transformations hydrauliques passées (chenalisation du lit mineur du Jaudy aval). L'homogénéité des substrats couplée à la divagation du bétail favorise l'apport de particules fines et la réduction des microhabitats. La destruction des zones humides, et donc la disparition de leurs fonctionnalités, ainsi que la gestion non adaptée des eaux pluviales, contribuent à l'altération hydromorphologique globale de ces 3 bassins versants et notamment celui du Jaudy ;

- **Côtiers du GOELO** : les principaux facteurs dégradants de la qualité hydromorphologique sont la continuité et la détérioration des annexes. La généralisation de la dégradation des cours d'eau côtiers est liée à la forte pression de l'urbanisation et au tourisme. Les divers travaux d'aménagements, la présence d'étangs et la disparition des bocages sont également à souligner. Notons que les pressions agricoles sont principalement liées à la présence de zones légumières.

[3] Somme des cumuls des hauteurs de chutes artificielles prises à l'étiage sur un cours d'eau par le dénivelé naturel du cours d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la pression globale des ouvrages sur un cours d'eau. Plus il est important, plus la pression est forte. L'ONEMA estime qu'à partir de 30 % de taux d'étagement, on constate une modification du peuplement piscicole.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

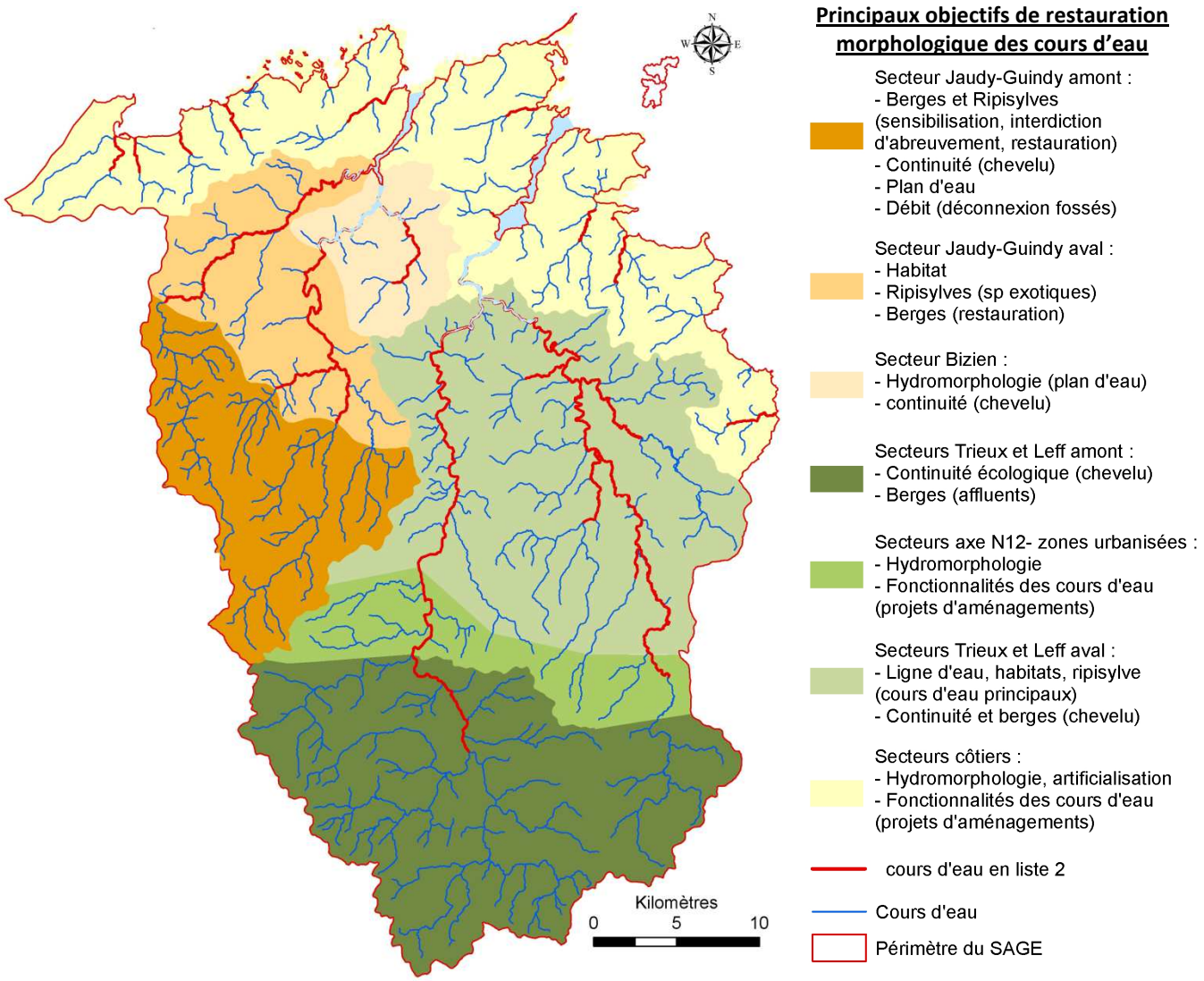


Figure 13 : Principaux facteurs de dégradations morphologiques des masses d'eau sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

2. Paysages et milieux aquatiques associés

a. Bocage

Le bocage est un élément du paysage local important. Le bocage du Trégor Goëlo a la particularité d'être composé essentiellement de talus ou de talus murés, et de haies sur talus. Il est composé dans une moindre mesure de haies à plat. Des remembrements de grandes ampleurs dans les années 70/80 ont fortement réduit la densité de bocage sur le territoire du SAGE et donc affaibli son rôle environnemental.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

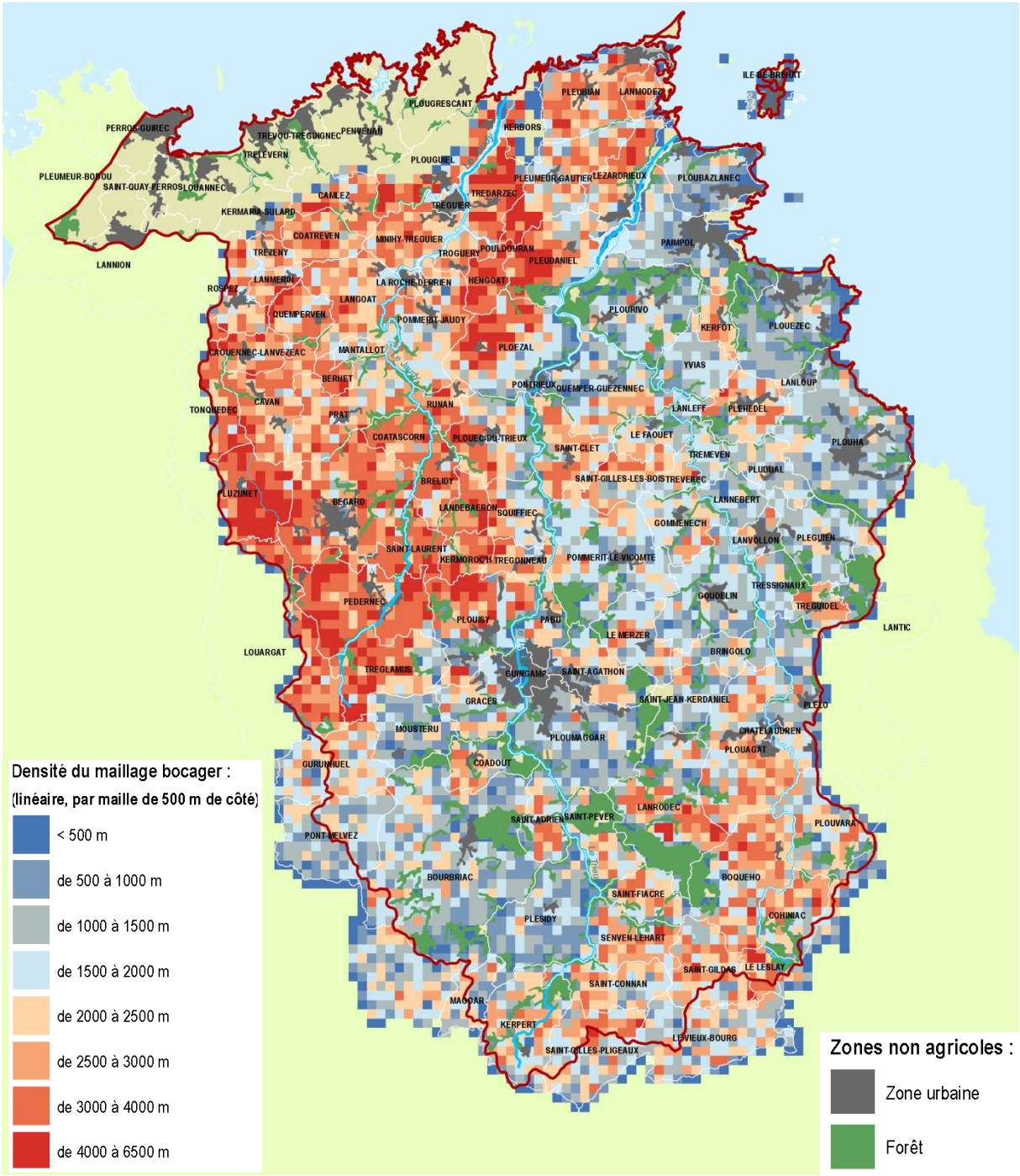


Figure 14 : Densité de bocage sur le territoire du SAGE

La méthode d'évaluation des réseaux bocagers ayant servie à l'établissement de cette carte étant différente pour les deux syndicats de bassins versants, les différences de densité bocagère observées entre les deux bassins sont certainement légèrement surévaluées. Malgré ces divergences liées à la méthode d'inventaire on note des variations spatiales importantes en termes de densité de maillage bocager : le secteur Jaudy, Guindy, Bizien, Côtiers présente un maillage beaucoup plus dense que le secteur Leff, Trieux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

L'étude menée par la DRAAF sur le maillage bocager montre une diminution du bocage sur les Côtes d'Armor entre 1996 et 2008 de 10,6%, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale mais encore conséquent.

Outre leur intérêt patrimonial et paysager, les haies sont aujourd'hui reconnues pour jouer un rôle important en matière d'environnement. Elles favorisent la biodiversité, limitent l'érosion des sols et régulent la circulation des eaux de surface. Le maillage bocager a également pour rôle de limiter les transferts de polluants tels que les phytosanitaires et le phosphore.
Le Conseil Général des Côtes d'Armor fut l'un des premiers à mettre en place des politiques d'opérations groupées de création bocagère dans les années 1990. Ces politiques se déclinent au niveau territorial sur le bassin du Leff à partir de 2002 et sur le bassin du Trieux à partir de 2007. Depuis près de 20 ans, une volonté locale forte tend à mettre en œuvre des programmes de reconstruction des bocages (haies et talus) : programmes Breizh Bocage, inventaires et actions de reconstruction et de restauration bocagère (CG22, SMEGA, SMJGB).
Les syndicats de bassins versants développent, par la mise en œuvre notamment des programmes Breizh Bocage, des actions d'inventaires du bocage et de reconstitutions/restaurations.
Les syndicats jouent également un rôle primordial dans la communication et le conseil auprès des usagers sur l'importance de la préservation du bocage et les méthodes possibles afin d'assurer une gestion adaptée de celui-ci. Les syndicats mixtes de BV interviennent aussi dans le développement de la filière bois.
En 2012, et ce pour la première fois, des estimations montrent un équilibre entre la part de bocage détruit et la part restaurée. Depuis 2001, 334 kilomètres de talus et 80 kilomètres de haies ont été remis en état.

Néanmoins, aucun inventaire ou recensement du bocage ne permet, à ce jour, d'avoir une vision générale de celui-ci, de son état de conservation et de leur fonctionnalité, à l'échelle du périmètre du SAGE.

b. *Zones humides*

L'ensemble du territoire est couvert par une analyse des zones à forte probabilité de présence de zones humides. Cette cartographie a été validée par la Commission Locale de l'Eau en 2011.

La réalisation des inventaires des zones humides sur le territoire du SAGE est aujourd'hui bien engagée notamment grâce aux actions menées par les syndicats de bassins versants. La plupart des communes du territoire ont engagé un inventaire des zones humides, voire validé cet inventaire par la Commission Locale de l'Eau (81 communes en octobre 2015). Quelques communes n'ont pas encore engagé de démarche d'inventaires. En 2015, sur les 81 communes, soit 1 030 km² qui ont fait l'objet d'un inventaire, la superficie de zones humides s'élève à 12 756 hectares, soit 12% de leur territoire, dont plus de 40% sont des zones humides de bois et 30% des prairies.



Figure 15 : carte de probabilité de présence des zones humides

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Ces inventaires sont réalisés sur la base d'un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et intègrent des phases de concertations. Ils font l'objet d'une présentation au groupe « zones humides » puis au bureau en vue de leur validation en Commission Locale de l'Eau.

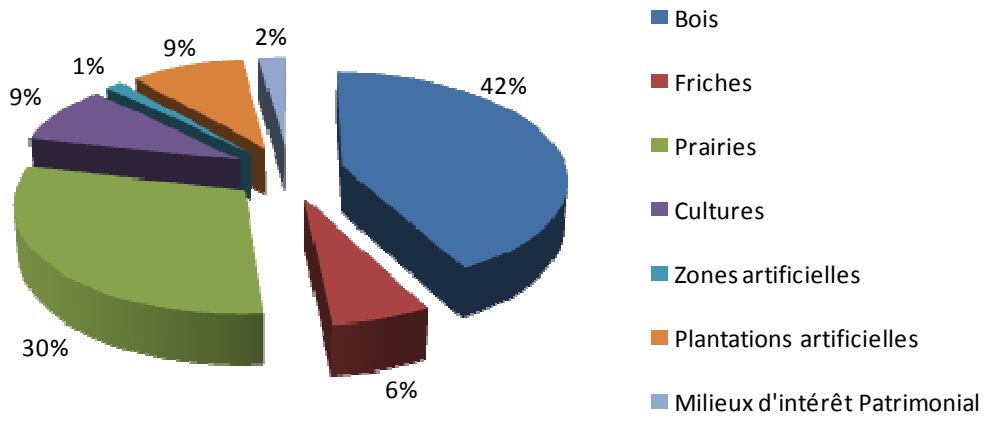


Figure 16 : Répartition des zones humides inventoriées par type de milieux (Scénario tendanciel du SAGE)

Les inventaires ont permis d'identifier certaines zones prioritaires sur lesquels des travaux tels que la réouverture de milieux, l'enlèvement de remblais, la suppression de peupleraies, l'aménagement de fossés aveugles,… ont été identifiés, voire engagés dans le cadre des programmes d'actions des syndicats de bassin. Une gestion adaptée des milieux, en particulier en secteur agricole, est assurée par un travail d'échange et de conseil effectué par les syndicats et aboutissent pour un certain nombre à des contractualisations de type MAE Zones humides ou la signature de conventions avec le syndicat mixte.

c. Têtes de bassins

Les deux syndicats de bassins versants ont engagées deux démarches parallèles d'identification et de caractérisation des têtes de bassins.
Le SMEGA a engagé une démarche de prélocalisation des têtes de bassins, tandis que le SMJGB a engagé sur une zone test une caractérisation de tête de bassins.
Ces deux démarches sont complémentaires et pourront alimenter une démarche commune d'identification et de caractérisation des têtes de bassins à l'échelle du périmètre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

3. Espèces remarquables

On peut noter la présence d'espèces faunistiques, notamment piscicoles, et floristiques remarquables sur le territoire.

Plusieurs espèces remarquables sont observables sur les cours d'eau du Trieux, du Leff, du Guindy et du Jaudy :

- Faune piscicole : le Saumon Atlantique, la truite fario, l'anguille, la Grande Alose, la Lamproie marine.

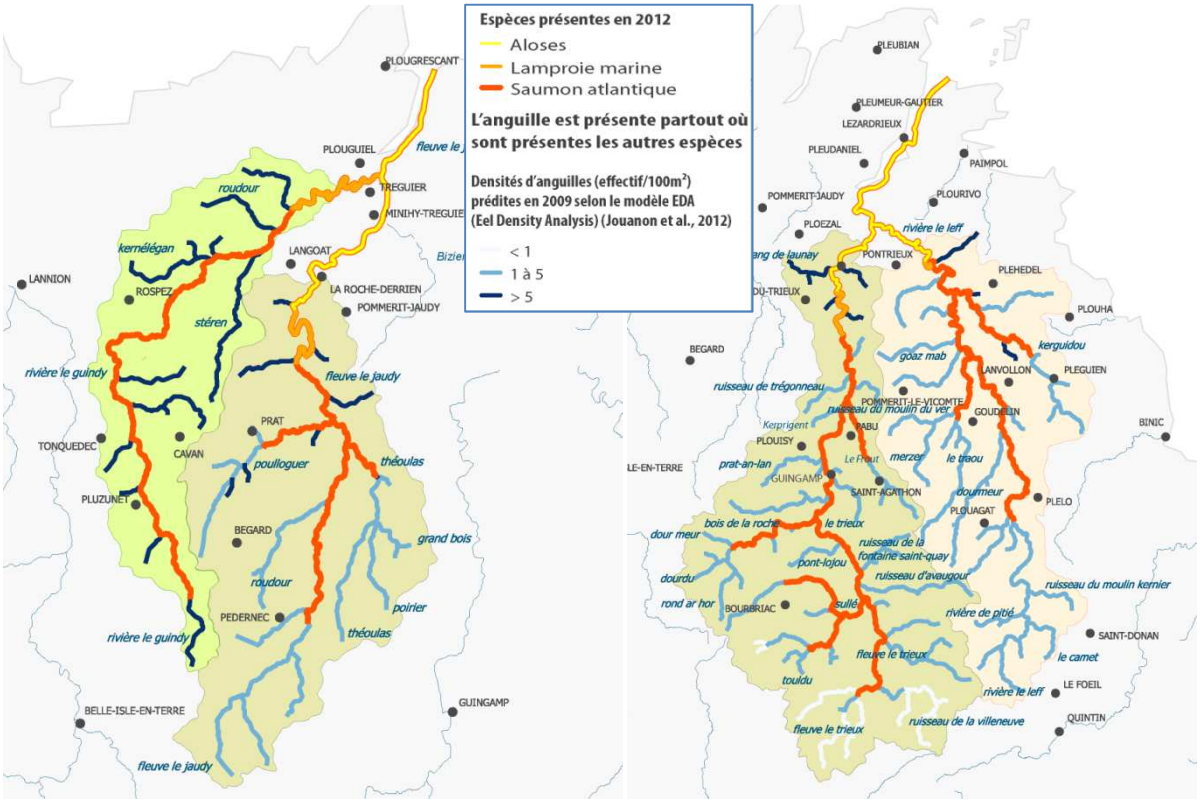


Figure 17 : Répartition des migrateurs amphihalins sur les bassins versants du Jaudy, Guindy et Bizien et du Leff et du Trieux en 2012 (source : Bretagne Grands Migrateurs)

- Invertébrés : l'écrevisse à pattes blanches.

- Mammifères : la Loutre (lutra lutra).

- Amphibiens : plusieurs espèces de tritons, salamandres, crapauds ou grenouilles sont présents sur le territoire du SAGE.

- Flore :
  - L'osmonde royale (fougère abondante en Bretagne).
  - La trichomanès remarquable (fougère vivace, présente en Bretagne).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4. Zonages écologiques

a. Natura 2000

La côte et les estuaires du Trégor et du Goëlo sont particulièrement riches et diversifiés sur le plan patrimonial et paysager, ce qui explique l'appartenance de ce secteur à un site Natura 2000, totalisant 91 228 hectares. Le site Natura 2000 « Côte de Granit rose-Sept Iles concerne une petite partie du territoire du SAGE (Louannec et Perros-Guirec).

b. ZNIEFF[4]

La démarche Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire, lancé en 1982, réalisé dans chaque région selon une méthodologie définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Certaines de ces zones ont été des précurseurs au classement de ces mêmes sites dans le réseau Natura 2000.

ZNIEFF de type I

Ce sont des espaces - en général plus restreints que les ZNIEFF de type II mais bien délimités - contenant des habitats naturels ou des espèces animales ou/et végétales d'une grande valeur patrimoniale.
Sur le bassin versant de l'Argoat Trégor Goëlo, 40 ZNIEFF de type I ont été recensées, dont 31 situés en zones côtières et estuariennes.

ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec une fonctionnalité et des potentialités écologiques fortes.
3 ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire du SAGE dont deux sont entièrement incluses dans le territoire.

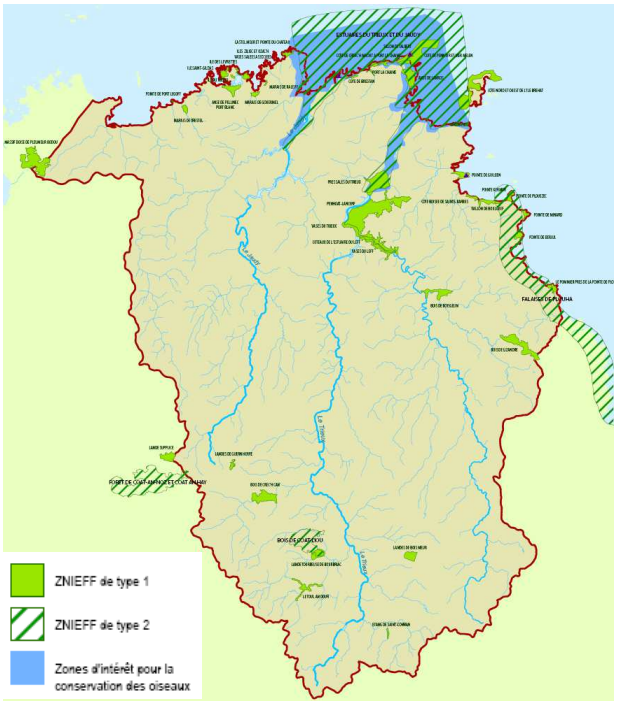


Figure 18 : Zones d'inventaire sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo

c. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Un site est concerné sur le territoire du SAGE par un arrêté de protection de biotope. Il s'agit de la Mare de Kerdanet sur la commune de Plouagat. On recense sur ce site 7 espèces d'amphibiens classés sur la liste rouge mondiale des espèces menacées : le crapaud accoucheur, le crapaud commun, le triton alpestre, le triton palmé, la grenouille des champs, la salamandre tachetée et le triton marbré.

[4] **ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

d. *La trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique*

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015.
Issu des lois Grenelle, le SRCE a pour objectif principal d'enrayer la perte de biodiversité, de préserver, de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles.
Le SRCE définit une trame verte et bleue et doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.
Il sert également, pour la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC), de zonages pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

F. Usages de l'eau

1. Population, tourisme et infrastructures associées

a. *Population*

Le recensement de population effectué en 2007 faisait état de 174 055 habitants sur les 114 communes du SAGE. Ce chiffre est légèrement surestimé dans la mesure où 19 communes ne sont incluses que partiellement dans le territoire du SAGE.
La densité de population sur le territoire du SAGE est d'autant plus forte que l'on se situe sur les communes du littoral ou dans l'agglomération de Guingamp.

Concernant l'évolution de la population entre 1999 et 2008, il est constaté des variabilités importantes au sein du territoire. Les communes littorales de Plouha à Plougrescant ont une démographie sur cette période relativement stagnante voire même en régression. Ce phénomène peut s'expliquer par un accroissement dans ce secteur des résidences secondaires.

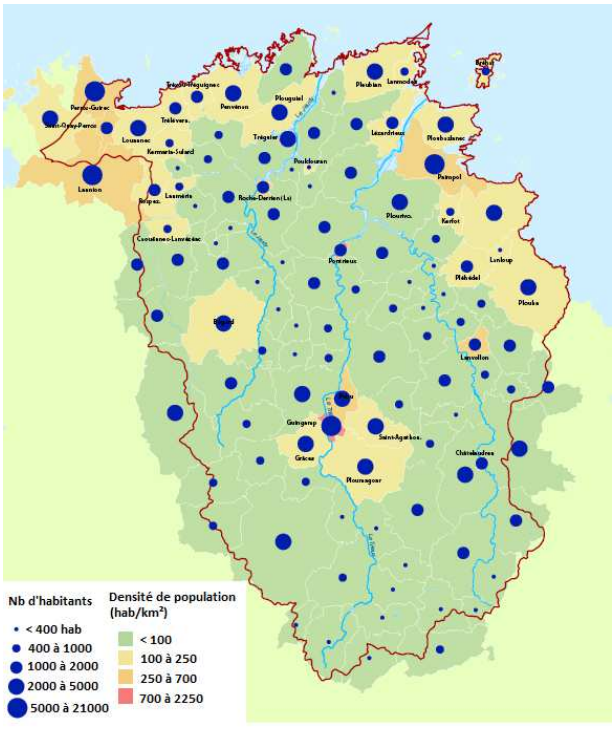


Figure 19 : Nombre d'habitants et densité de population en 2007 sur le territoire du SAGE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. Pression touristique

Les variations de population sont très marquées sur le territoire du SAGE, liées à une activité touristique marquée en été. Ces variations sont d'autant plus importantes que l'on se situe près de la côte.
La population en été est composée de résidents principaux (présents toute l'année), de résidents secondaires (propriétaires de résidences secondaires) ainsi que de touristes en hébergements payant.
Le nombre de lits touristiques sur la côte peut atteindre entre 1 000 et 5 000 lits, ce qui équivaut pour certaines communes au doublement de la population résidente (sans prise en compte des résidences secondaires). Le nombre de résidences secondaires est variable suivant la localisation sur le territoire. Comme pour les lits touristiques, les résidences secondaires sont d'autant plus nombreuses que l'on se situe sur la bordure littorale.

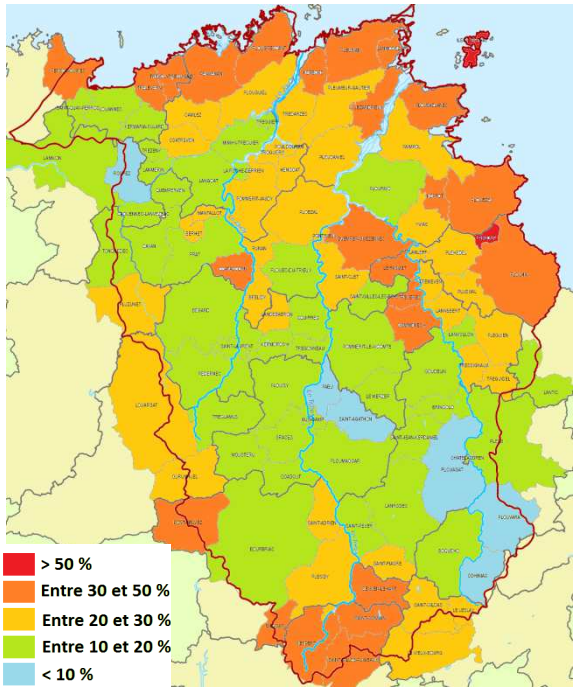
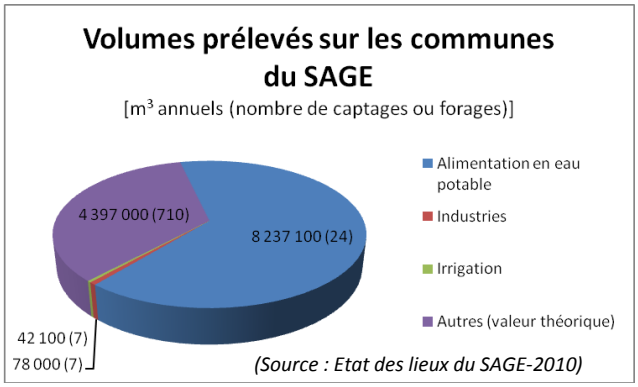


Figure 20 : Proportion des résidences secondaires en comparaison avec la population résidente

c. Prélèvements d'eau

Les principaux usages de l'eau sur le bassin sont liés à l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'agriculture (irrigation et abreuvement du bétail).
D'après les données issues de l'état des lieux et du diagnostic, les prélèvements en eau sur le territoire du SAGE sont destinés :

- majoritairement à la production en eau potable : plus de 65 % des prélèvements sont liés à l'alimentation en eau potable ce qui correspond à plus de 8 millions de m3 répartis sur 24 captages superficiels ou souterrains. Les prélèvements sont répartis équitablement entre les eaux souterraines et les eaux superficielles ;



(Source : Etat des lieux du SAGE-2010)

Sur le territoire du SAGE on recense en 2015, 32 captages eau potable dont 8 ne sont plus exploités (2 en eaux superficielles et 6 en eaux souterraines).

Les périmètres de protection des captages (PPC) existent, cependant le contenu des plus anciens (peu différents de la règlementation classique actuelle), ainsi que l'effectivité des préconisations DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sont à vérifier.

Les déficits de pluviométrie mesurés en avril 2011, montrent la dépendance des ressources face aux épisodes de sécheresses et la nécessité d'une qualité satisfaisante pour satisfaire les

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

besoins, dans la mesure où la production des unités de productions pendant ces périodes approche le maximum de leur capacité.

Les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE sont indiqués à la carte en page 42.

- La catégorie "Autres" correspond à la somme des débits annuels identifiés dans la base des forages de la DDTM. Sur le territoire du SAGE, environ 710 forages aboutissent à un prélèvement estimé (valeur théorique) à plus de 4 millions de m^3 annuels, soit près de 34% des prélèvements sur le territoire. Il est à noter que ces prélèvements sont à 97% à usage agricole. Il est à noter une augmentation des surfaces irriguées entre 2000 et 2010 sur les communes du littoral concernées par le maraichage ;

- les prélèvements pour les usages industriels représentent une faible part des volumes prélevés avec moins de 1% des volumes totaux répartis sur 14 captages (une industrie représente 50% de ces prélèvements).

La répartition des prélèvements par type de ressource est présentée dans la figure suivante. Les eaux souterraines sont la source principale des prélèvements (64%). Les eaux superficielles et les sources représentent 36% des prélèvements.

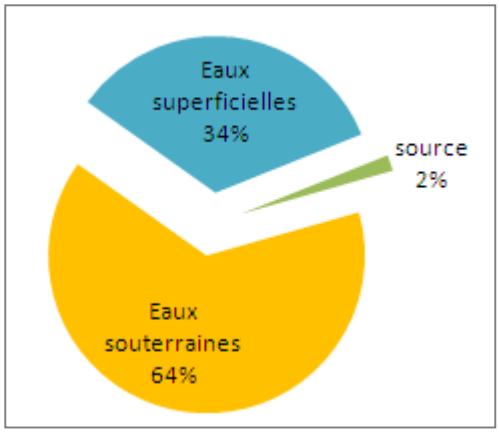


Figure 21 : Répartition des différents volumes prélevés par type de ressource
(Source : Etat des lieux/Diagnostic du SAGE – 2010)

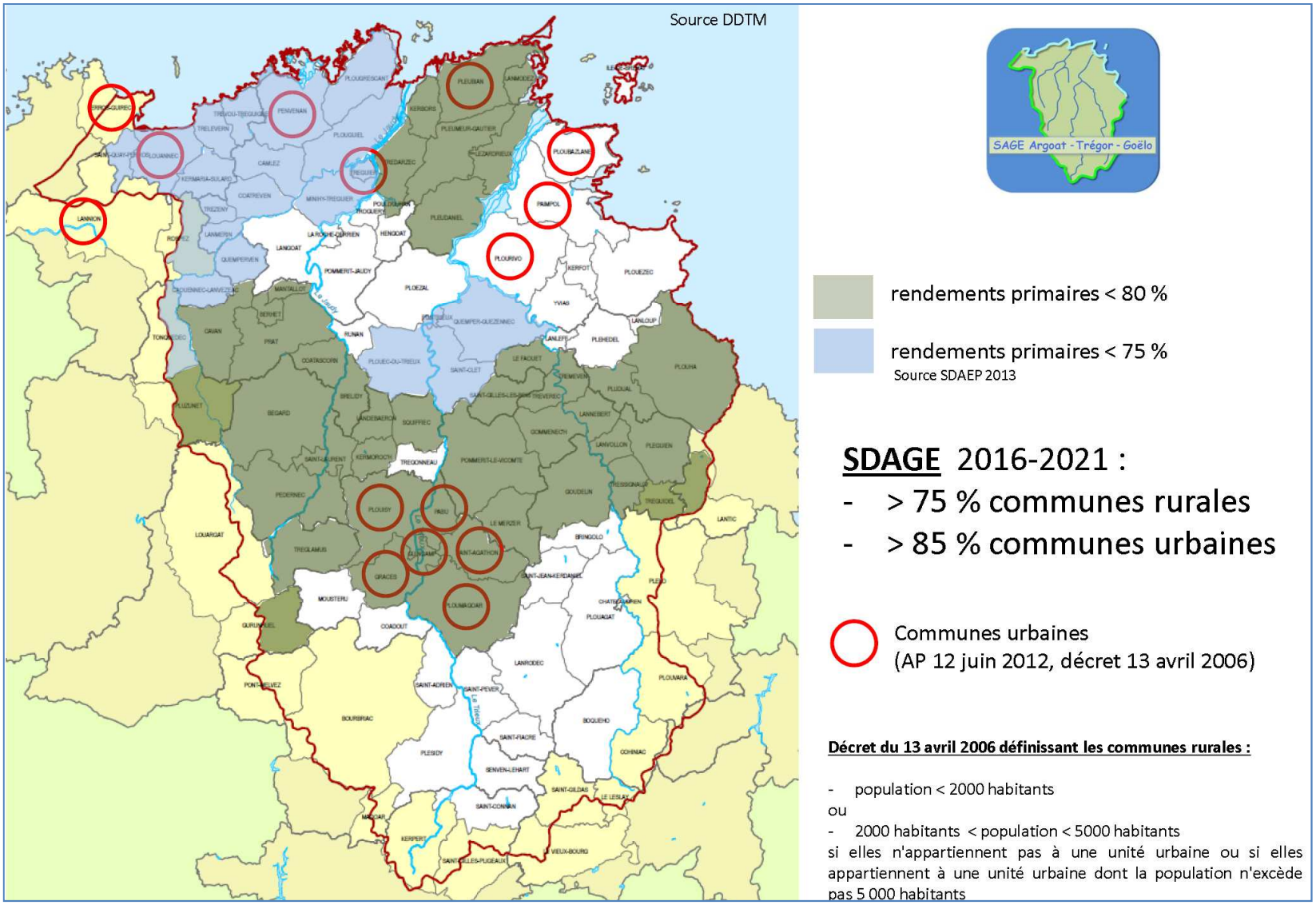


Figure 22 : Rendement des réseaux d'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

d. L'assainissement

Assainissement collectif

86 unités de traitement sont présentes sur le territoire du SAGE.
Un peu moins d'un tiers des assainissements du territoire sont de type boues activées, un tiers sont de type filtre biologique et plus d'un tiers de type lagunage. Les dispositifs de moins de 1 000 EH sont pour la plupart des assainissements de types filtres biologiques ou lagunages. Ceux-ci n'étant pas adaptés pour de fortes capacités de traitement, les assainissements de plus de 1 000 EH sont assurés par des stations de types boues activées.

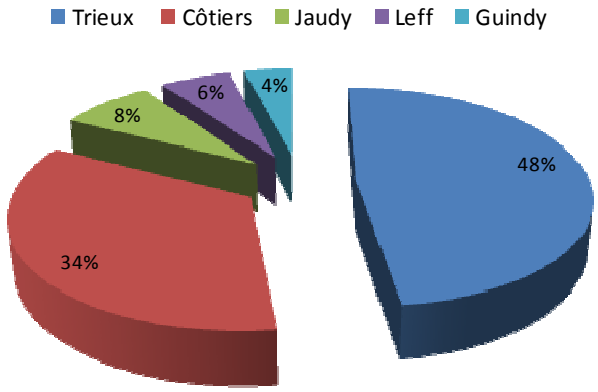


Figure 23 : Proportion de la capacité nominale des stations d'épuration (en % d'EH) des bassins versants du SAGE

La base de données sur les eaux résiduaires urbaines de 2009 fournie par la DDTM, montre qu'au moins 25% installations du SAGE présentent une sensibilité notable à l'infiltration des eaux parasites dans le réseau. D'après les données du SATESE, près de 40% des stations d'épuration sont surchargées hydrauliquement.

La majorité des dispositifs d'assainissement collectif est raccordée par des réseaux de type séparatif (85%). Les réseaux unitaires collectent, quant à eux, les eaux usées et les eaux pluviales dans les mêmes canalisations.

A noter l'importance des rejets industriels sur le secteur de Guingamp (STEP de Grâces : 62 500 EH ; effluents industriels)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Assainissement non collectif

Le suivi des assainissements individuels est assuré par :

- 13 communautés de communes ou communautés d'agglomération : Lannion-Trégor Communauté, CDC Haut Trégor, CDC presqu'île de Lezardrieux, CDC Paimpol Goëlo, CDC Lanvollon Plouha, Pontrieux communauté, CDC Pays de Belle Isle en terre, Guingamp communauté, Leff communauté, CDC Pays de Bourbriac, Quintin communauté, CDC Kreiz Breizh, CDC Sud Goëlo.
- 1 syndicat intercommunal : le Syndicat d'eau du Jaudy.

La part des dispositifs d'assainissements non collectifs qualifiés de non acceptables est d'environ 20% de l'ensemble des dispositifs des communes du territoire, ce qui représente près de 6 700 dispositifs. L'avancement des diagnostics des installations est indiqué sur la carte ci-après.

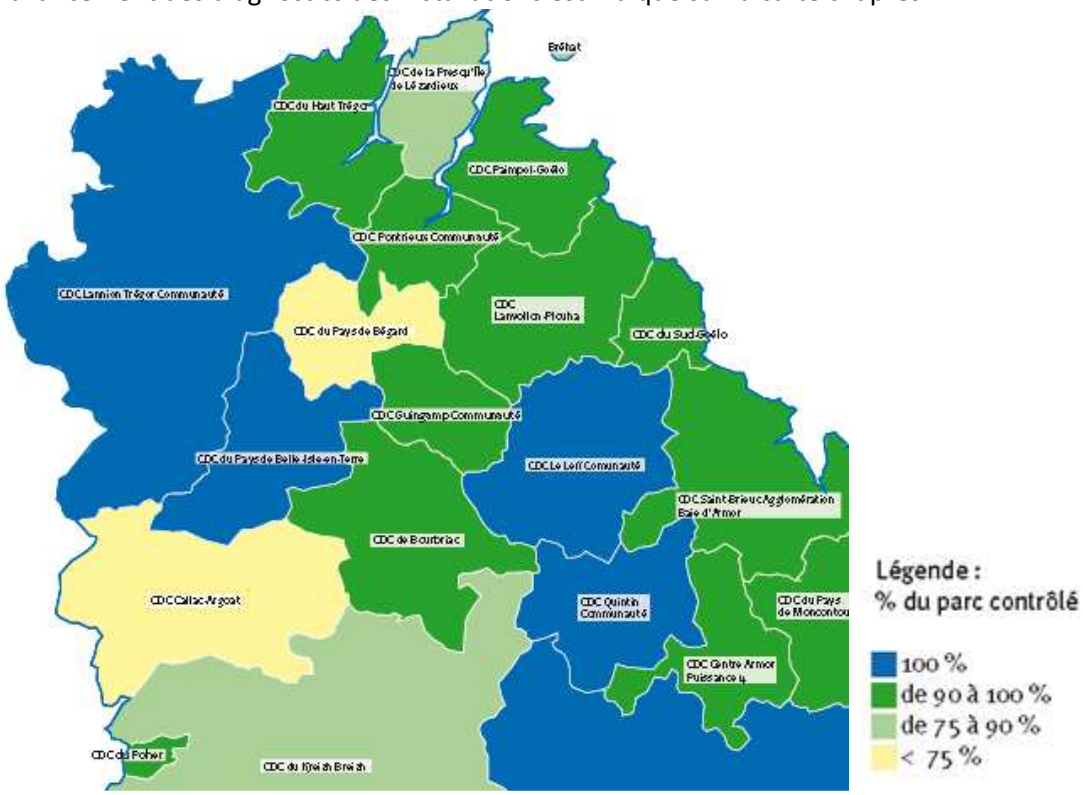


Figure 24 : Avancement des diagnostics au 31 décembre 2014 ***(source : SPANC des Côtes d'Armor)***

2. Activités professionnelles du bassin versant

a. *Agriculture*

Exploitations

On comptabilisait, en 2010, 2 535 sièges d'exploitation dans les 114 communes situées en partie ou en totalité dans le périmètre du SAGE. Cela représente, en moyenne sur le territoire, une réduction du nombre d'exploitations de l'ordre de 28% sur les dix dernières années.

Cette réduction est légèrement plus marquée sur le littoral (-32%) que sur le reste du territoire (respectivement - 28% pour le Jaudy-Guindy-Bizien et -25% pour le Trieux-Leff).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

SAU

La réduction des surfaces agricoles utiles (SAU) est plus mesurée. On comptabilise au total une réduction de 4% de la SAU en 10 ans (entre 2000 et 2010). La SAU des exploitations des communes du territoire est estimée à 103 500 hectares en 2010 contre 107 900 en 2000.

On notera ici encore une pression plus forte sur la frange littorale dans la mesure où le taux de réduction de la SAU y est égal à 6%.

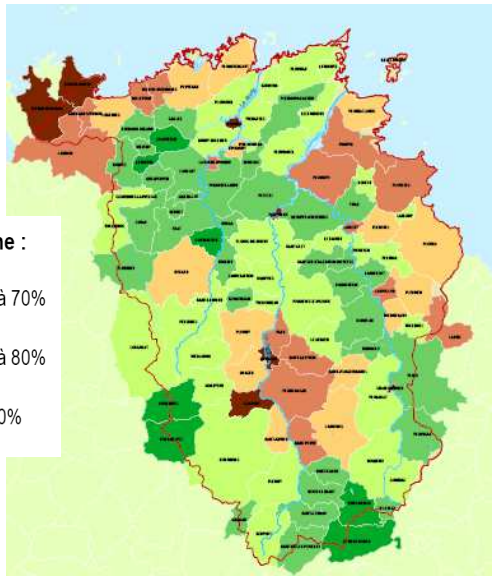


Figure 25 : Part de Surface agricole utile sur les communes du territoire du SAGE (Source : Etat des lieux/Diagnostic du SAGE)

Structures

Par voie de conséquence les tailles des exploitations ont augmenté de l'ordre de 10 ha en moyenne en 10 ans. De nombreuses formes juridiques d'exploitations possèdent 1, 2, 3 sites d'exploitation.

Emploi

L'augmentation des performances du matériel agricole et l'augmentation de la taille des exploitations a conduit à la réduction des Unités de Travail Annuel (UTA) en 10 ans. En 2010 les exploitations situées sur le périmètre du SAGE comptaient près de 5040 UTA soit 14% de moins qu'en 2000. La baisse de l'emploi agricole reste limitée sur la frange littorale (-4%) en comparaison des sous bassins du Jaudy-Guindy-Bizien (-12%) ou du Trieux-Leff (-22%).

Assolement

Concernant l'assolement sur le territoire les principales évolutions sur la période 2000-2010 concernent :

- La baisse des surfaces totales de prairies de l'ordre de -8%.
- Hausse des surfaces en légumes frais - maraichage, transformation- (+ 8,9%), et du maïs grain (+ 3,7%).

Cheptel

La répartition des cheptels des exploitations situées sur les communes du territoire du SAGE se fait globalement de la manière suivante :

- Les élevages porcins sont principalement situés sur une diagonale centrale du territoire,
- Les élevages bovins sont les plus importants à l'est du territoire,
- Les productions avicoles sont plutôt concentrées à l'extrême amont du bassin.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

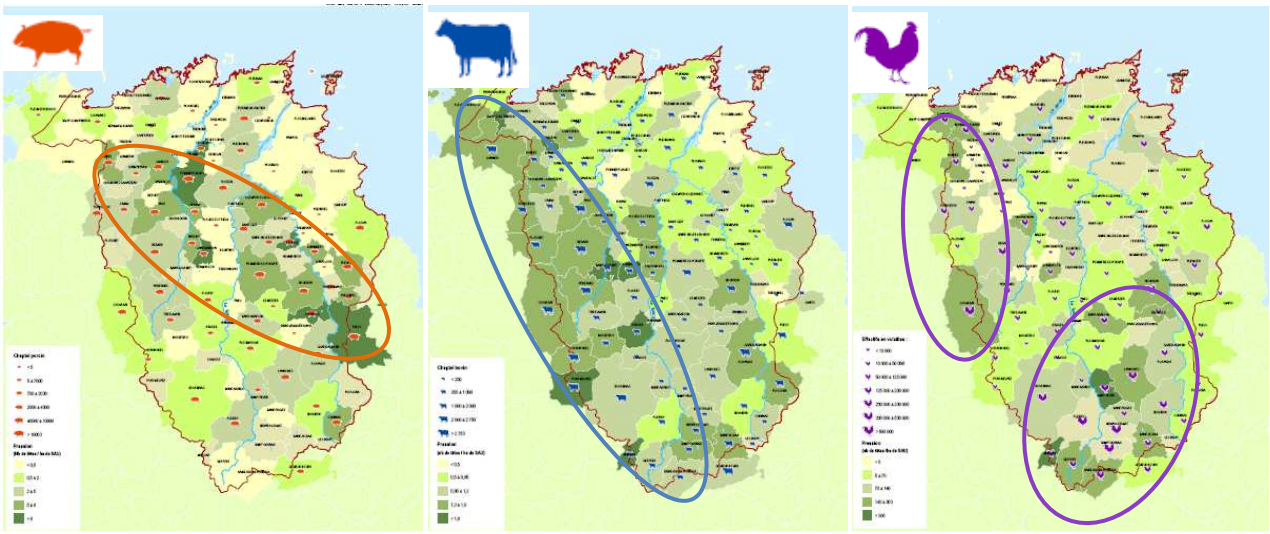


Figure 26 : Répartition des cheptels sur le territoire du SAGE (source : Etat des lieux / Diagnostic du SAGE)

Sur la période 2000-2010, le cheptel total des communes du SAGE s'est réduit de 17 000 UGB (- 4%), après une hausse de 10% entre 1988 et 2000.

- Bovins : -7,5% dont -6% de vaches laitières,
- Porcins : -5% dont -17% de truies mères et une hausse des porcs charcutiers de 5%,
- Avicole : -8% des poules pondeuses.

Trois grands bassins de production aux dynamismes différents

On peut distinguer sur le périmètre du SAGE trois grands bassins de production présentant des dynamismes différents :

- La frange littorale où les surfaces maraichères sont en hausse et le nombre d'exploitations s'accroit de 13% en 10 ans traduisant le dynamisme de la filière.
- La zone intermédiaire des bassins versants dominée par les systèmes d'élevage de granivores hors sols, associés à des cultures de type céréales d'hiver et mais grain (Baisse de 18% des exploitations).
- L'amont de bassins versant caractérisé par des systèmes d'élevage bovins et un assolement basé sur les prairies et les cultures fourragères (Maïs ensilage, etc.…). Forte restructuration sur la dernière décennie (-28% des exploitations).

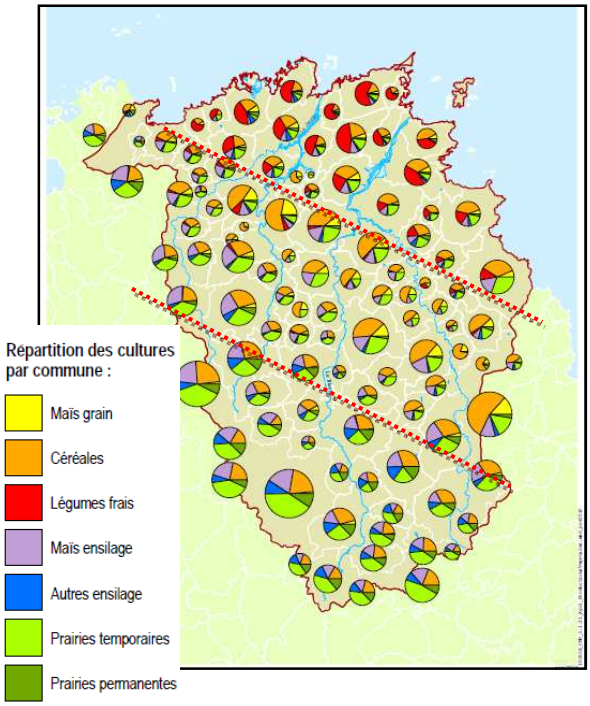


Figure 27 : Répartition des cultures des exploitations situées sur les communes du SAGE (source : Etat des lieux / Diagnostic du SAGE)

Contexte réglementaire

L'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional (5ème programme d'actions directive nitrates) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne est entré en vigueur le 14 mars 2014. La quasi-totalité du territoire du SAGE est situé en Zone d'Actions Renforcées (ZAR).

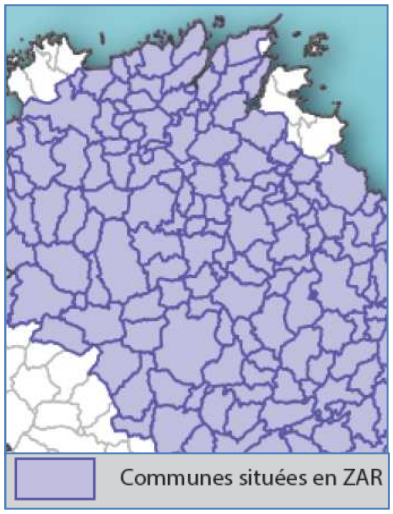
Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Le 5ème programme d'actions vise, sur l'ensemble du territoire :

- Le renforcement des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
- Le maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses
- la mise en place et le maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau (largeur minimale de 5 mètres)
- une gestion adaptée des terres avec notamment des prescriptions relatives :
    - aux zones humides
    - Au retournement des prairies de plus de 3 ans
- Une déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées
- Des distances d'épandage de fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques

Des mesures s'appliquant en ZAR concernent :

- Le renforcement des exigences relatives à la mise en place et le maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau (largeur minimale de 10 mètres)
- La limitation du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation
- L'obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en Zones d'Excédent Structurel



A noter que le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée a été adopté par arrêté préfectoral du 26 juin 2015.

Le bassins versant du Bizien est en contentieux sur le territoire du SAGE au regard de la directive eaux brutes pour le paramètre nitrates. Le 13 juillet 2015, la Commission européenne a accepté de lever les contraintes réglementaires qui pesaient depuis 2007 sur les exploitations agricoles présentes sur le bassin versant alimentant les prises d'eau du Guindy.

Un plan d'action a été élaboré par la France en 2007 afin de restaurer la conformité des eaux prélevées d'ici fin 2009. Ce plan prévoyait les mesures suivantes :

- Fermeture de quatre prises d'eau sur les cours d'eau (dont celle située sur le Bizien à Trolong Braz)
- Réduction d'un tiers des apports d'azote aux sols
- Renforcement des contrôles des exploitations agricoles situées sur les bassins versants en contentieux
- Bilans réguliers à la Commission Européenne de la stratégie de la mise en œuvre du plan d'action.

Des mesures réglementaires complémentaires ont été mises en place en 2007 :

- Limitation des apports azotés toutes origines confondues à 160kg d'azote/hectare de SAU par an pour les exploitations de polyculture élevage bovin ;
- Limitation à 140 kg/hectare et par an pour toutes les autres exploitations ;
- Limitation à 170kg/hectare et par an pour les surfaces en légumes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. Industrie

Globalement, il est possible de discerner une industrie à deux visages sur le territoire du SAGE :

- Une industrie de biens et équipements, de recherche et de technologie sur le territoire du Trégor-Goëlo,
- Une industrie essentiellement orientée vers l'agroalimentaire pour le pays de Guingamp.

La base de données BASIAS recense les sites potentiellement pollués sur la base de leur domaine d'activité. L'effectivité des pollutions issues des sites recensés ne sont pas mis en évidence dans cette base de données.
Le graphique ci-contre illustre l'importance relative des différentes activités toujours actives qui peuvent présenter un risque potentiel de pollution sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

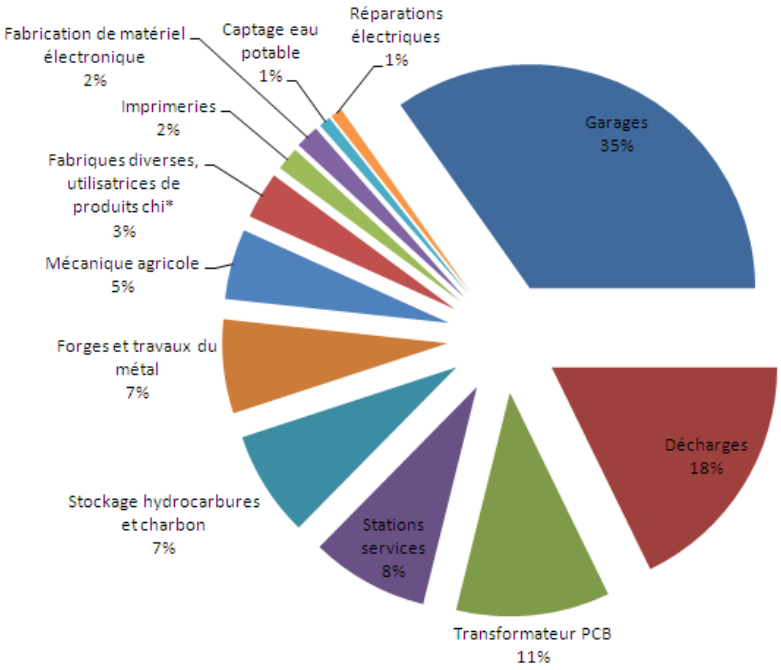


Figure 28 : Part des différentes activités toujours actives présentant un risque potentiel de pollution (Source : BASIAS, 2010)

3. Activités professionnelles du littoral

a. Conchyliculture

Sur le département des Côtes d'Armor la production d'huitres est répartie sur 4 sites de production, dont les plus importants sont situés au large des bassins versants du SAGE.

- Le secteur de Paimpol est le plus grand centre de production de Bretagne Nord. Il englobe principalement le sillon Talbert, l'estuaire du Trieux, Bréhat et la baie de Paimpol (environ 9000 t en moyenne) ;
- Le secteur de Tréguier et l'estuaire du Jaudy (environ 3000t) ;
- Les deux autres sites, sur les Côtes d'Armor mais plus éloignés des bassins versants du SAGE, sont le secteur de Saint Brieuc (élevage en eaux profondes) et les baies de la Fresnaye et de l'Arguenon.

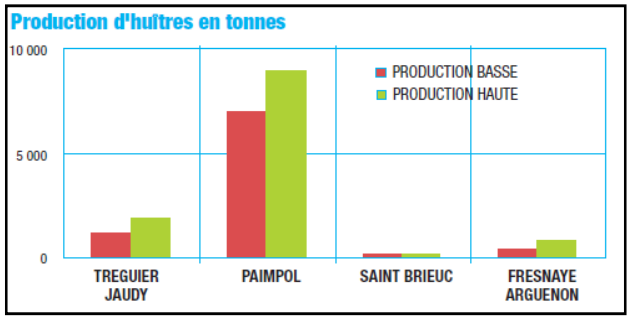


Figure 29 : Production moyenne d'huîtres en tonnes (CAD22- 2009)

La place de la conchyliculture sur le territoire du SAGE est déterminante compte tenu de son poids économique mais aussi en tant qu'activité structurante du paysage et très liée à l'identité du territoire (et de fait au tourisme). Les activités conchylicoles du territoire du SAGE génèrent plus de 400 emplois directs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. *Pêche professionnelle*

Caractéristiques générales de la pêche embarquée

La flottille de pêche des Côtes d'Armor compte, en 2011, 285 navires dont 26 pratiquent la pêche au large (chalut de fond). La majorité des bateaux relève de la «petite pêche» de proximité, de durée limitée, le plus souvent d'une journée. Cette activité traditionnelle regroupe plusieurs types de métiers (drague, chalut, casier, filet, ligne).

La majorité des navires amarrés à Paimpol pratiquent plusieurs types de pêche sur une année. S'ils pratiquent la drague aux coquillages l'hiver, le reste de l'année sont utilisés les arts dormants, filets, casiers qui ciblent les crustacés (araignées, tourteaux). Ces particularités sont également dues à la découpe du trait de côte et ses fonds rocheux de l'archipel des 7 îles et de Bréhat, propices à cette polyvalence. L'autre caractéristique de cette pêche est son organisation traditionnelle et familiale. Les épouses vendent directement sur les marchés.

Sur les côtes du bassin versant, environ 25 points de débarquement sont recensés. Ils sont majoritairement de types « concédants communaux »

Les crustacés

Soucieux de l'avenir, les professionnels Paimpolais mettaient en place dès 1966 une réserve à crustacés dite ''Cantonnement de la Horaine''. Cette réserve d'une superficie de 700 Hectares est la plus grande de ce type. Seule la pêche à la ligne y est autorisée. La pêche des crustacés dans ces eaux est soumise à licence. Le nombre de filets ou de casiers est limité par homme embarqué. Enfin, les casiers sont marqués au nom du navire.

Les poissons

Quelques navires pratiquent toute l'année la pêche au filet, la pratique étant plus importante les mois d'été. Toutes les espèces endémiques et migratoires sont pêchées, les principales étant la lotte, la raie, le bar, la sole, la roussette et le rouget.

La coquille Saint Jacques

Les gisements de Perros-Guirec et de la baie de Saint Brieuc sont prospères et leur exploitation est relativement stable depuis les années 90, le nombre de licences est en diminution depuis les années 80. En 2011, la coquille Saint Jacques représente à elle seule 24% du chiffre d'affaire des pêches du département des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La pêche à pied professionnelle

Les principales espèces pêchées sur les communes inscrites au périmètre du bassin versant sont les coques et palourdes sur les gisements situés sur les côtes de Plougrescant (zone maréole), Pleubian Lanmodez (Port béni) et Lannion (Cale du Beg Hent, hors du SAGE). Au total, pour ces lieux de pêche, 80 licences ont été attribuées et depuis, la quantité de timbres octroyés par an n'a pas évolué.

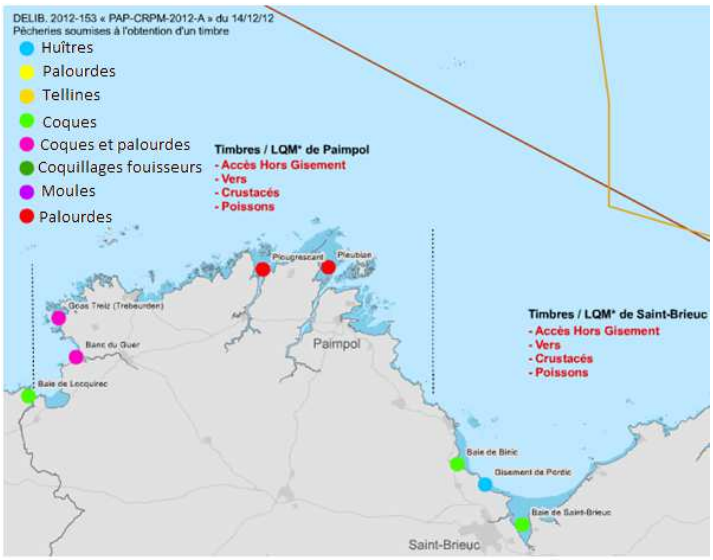


Figure 30 : Carte de la Pêche à pied professionnelle en Côtes d'Armor et type de pêche. (Source : Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Bretagne)

c. Pisciculture d'eau douce et d'eau de mer

Cette activité est composée de fermes aquacoles d'eau de mer et des pisciculture d'eau douce. Historiquement, le Leff et le Trieux ont accueilli une activité piscicole importante, engendrant des répercussions sur la qualité des milieux aquatiques. L'activité est actuellement peu présente sur le territoire et les pisciculture d'eau douce les plus importantes (en tonnes produites) situées sur le bassin ont été fermées récemment (en 2012).

Sur les 4 fermes aquacoles situées sur le périmètre du SAGE (eau de mer), on note :

- 2 élevages de truites de mer qui permettent une production totale d'environ 100 tonnes /an (dans l'estuaire du Jaudy (80 t/an) et dans l'estuaire du Trieux (20t/an) ;
- 1 élevage de saumon (cage flottante 20 t/an) dans l'estuaire du Jaudy ;
- 1 élevage spécialisé dans la production de turbots avec un principe innovant de culture hors sol (180t/an) dans l'estuaire du Jaudy à Trédarzec.

Les autres élevages (pisciculture d'eau douce) ont de plus petit tonnages :

- Moulin Neuf (Leff) : 110 tonnes - truites
- Toul-Borzo (Trieux) : 65 tonnes - truites
- Pisciculture du Sullé (Sullé) : 80 tonnes - truites
- Elevage de Vairons (sur étangs à Kerpert) : < 20 tonnes

D'un point de vue qualitatif, les élevages piscicoles engendrent des pollutions liées aux nitrites et à l'ammoniaque et ont également un fort impact sur le paramètre phosphore (problématique retrouvée sur le Trieux amont notamment). Les effluents des pisciculture sont également suspectés de contribuer au développement des maladies qui affectent les populations piscicoles du Trieux, notamment le saumon.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

d. Algocultures

Le programme Breizh'Alg est un programme de filière, décliné en 5 axes et 12 projets, qui tente à développer une filière Algue Durable en Bretagne. L'un des projets phare de ce programme est le projet CHACO qui vise à la culture d'algues sur les concessions conchylicoles (1000ha attendus en 2015 pour développer une masse critique).
L'activité tend à se développer sur le secteur du Trégor Goëlo. En 2012 quatre entreprises étaient concernées par cette activité.

4. Usages récréatifs liés à l'eau

a. Pêche en eau douce

La pêche de loisir est pratiquée sur les cours et plan d'eau du territoire. Les pêcheurs sont bénéficiaires de cours d'eau en bon état piscicole. Ils profitent de différentes aménités des écosystèmes aquatiques : la production de poissons (l'eau comme milieu de vie) et la « production » de paysage.

Cet usage est réglementé par le préfet et contrôlé par le service de la police de l'eau de la DDTM. Deux acteurs importants dans la gestion et/ou le suivi de la ressource piscicole sont les services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) qui réunit l'ensemble des associations locales de pêche (AAPPMA : Associations agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques).

b. Nautisme léger

Plusieurs structures permettant la pratique du nautisme léger en eau douce et en mer se situent sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo. Les activités proposées sont diverses : canoë-kayak en eau douce, rivière ou mer, voile, etc.
Avec 15 500 licenciés, la voile est le 2ème sport des Côtes d'Armor. La carte ci-après indiquent le nombre de séances voiles en été 2013.

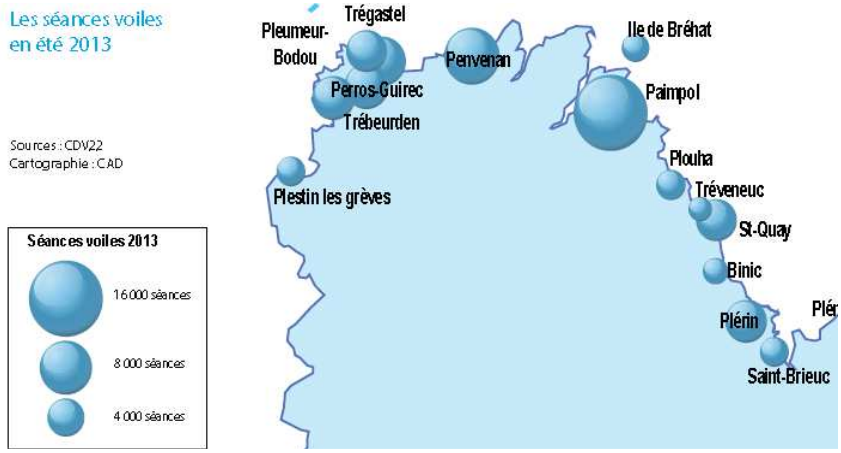


Figure 31 : Nombre de séances voile en été 2013 (Source : Côtes d'Armor Développement)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Cet usage est sensible à la qualité de l'eau car les pratiquants sont fréquemment en contact avec l'eau.

Les activités nautiques sont assurées par des clubs ou associations. Ces structures s'adressent à différents publics : les scolaires, les locaux pour la pratique de loisir et de compétition, les vacanciers, les stages et la location sur les longs week-ends et périodes de vacances scolaires et les groupes (colonies mais aussi entreprises).



Figure 32 : Localisation des activités nautiques sur le territoire du SAGE

c. Plaisance

12 ports de plaisance sont répartis sur l'ensemble du littoral du SAGE ainsi que de très nombreuses zones de mouillage. La plaisance est une activité de loisir significative sur le territoire du SAGE, qui rassemble de nombreux usagers.

Le nombre de places d'accueil au sein des ports de plaisance est figuré sur la carte ci-contre.

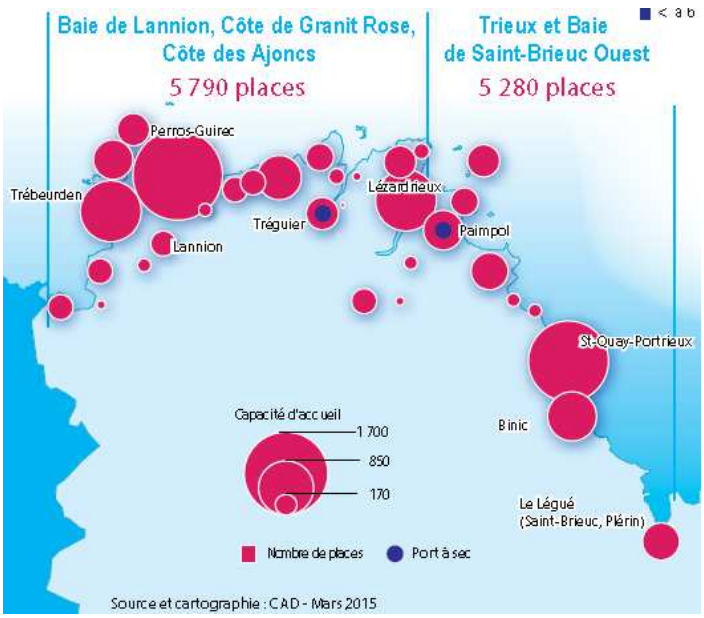


Figure 33 : Capacité d'accueil des ports de plaisance (Source : Côtes d'Armor Développement)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Le territoire compte 3 aires de carénage publiques (à Perros-Guirec, Lézardrieux et Paimpol) et 2 privées (à Tréguier).

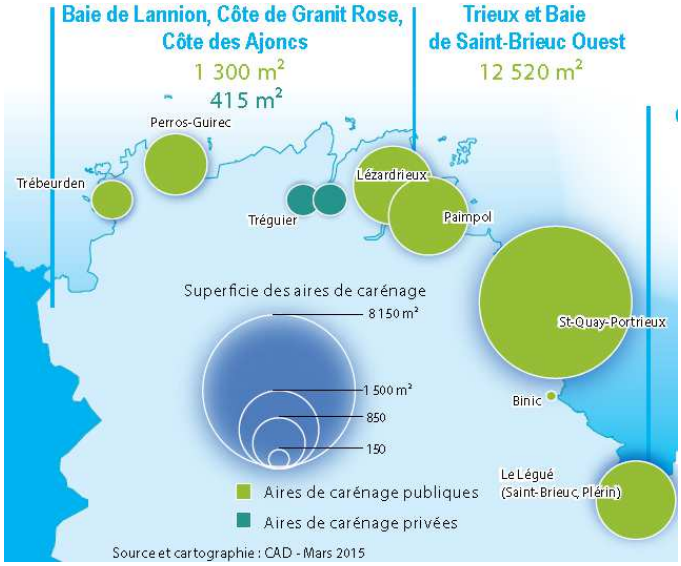


Figure 34 : Aire de carénage (Source : Côtes d'Armor Développement)

d. Baignade

Le territoire du SAGE est concerné par de nombreuses plages et criques. 32 sites font l'objet d'une surveillance de qualité pour la baignage par l'Agence Régionale de Santé. La baignade est l'une des attractivités majeures du territoire.

e. Pêche à pied

La carte ci-après présente le nombre de pêcheurs à pied sur le territoire du SAGE selon les estimations réalisées par Ifremer et l'ARS en 2010. On constate notamment que certaines zones fréquentées par des pêcheurs à pied ne disposent pas de suivi de bonne qualité. C'est le cas notamment du secteur de Paimpol, pour lequel la bactériologie des eaux conchylicoles montre une dégradation.

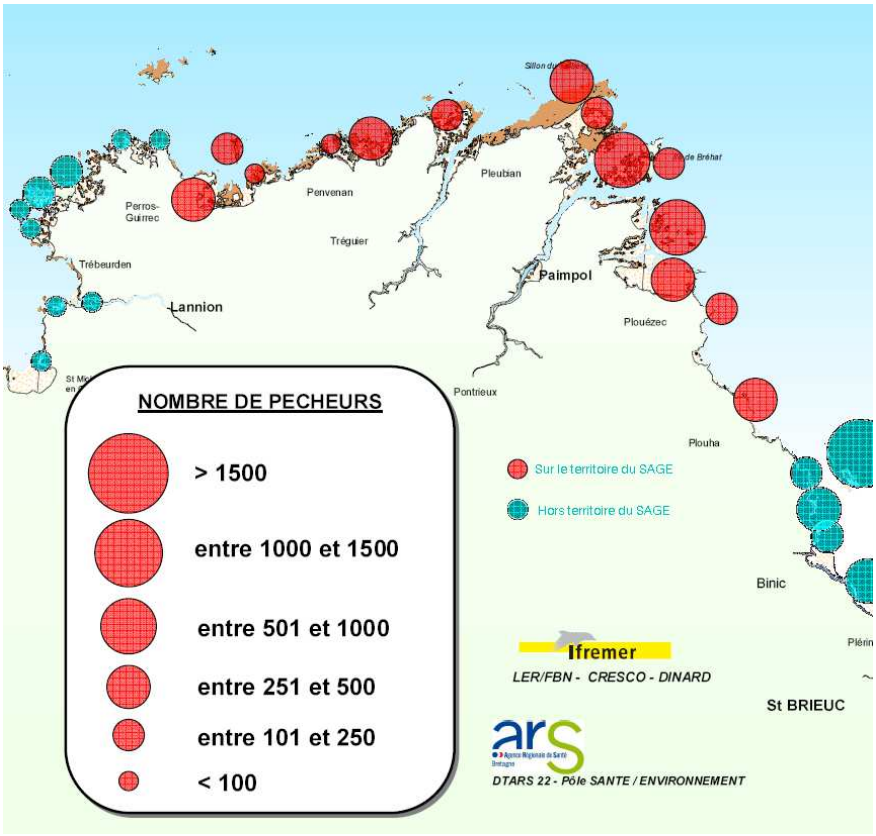


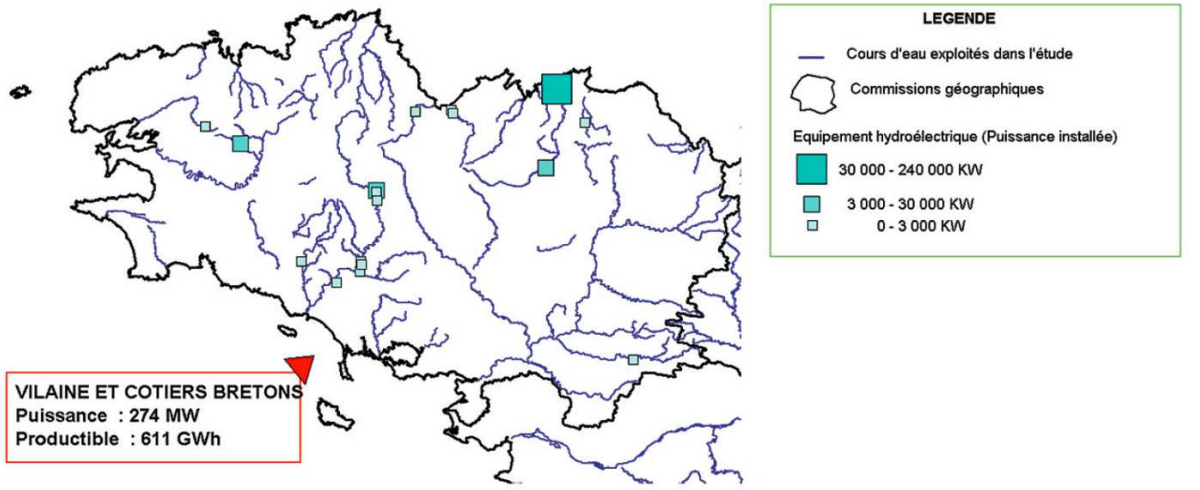
Figure 35 : Nombre de pêcheurs à pied et localisation de la pratique sur le territoire du SAGE *(Source : Ifremer, ARS- 2010)*

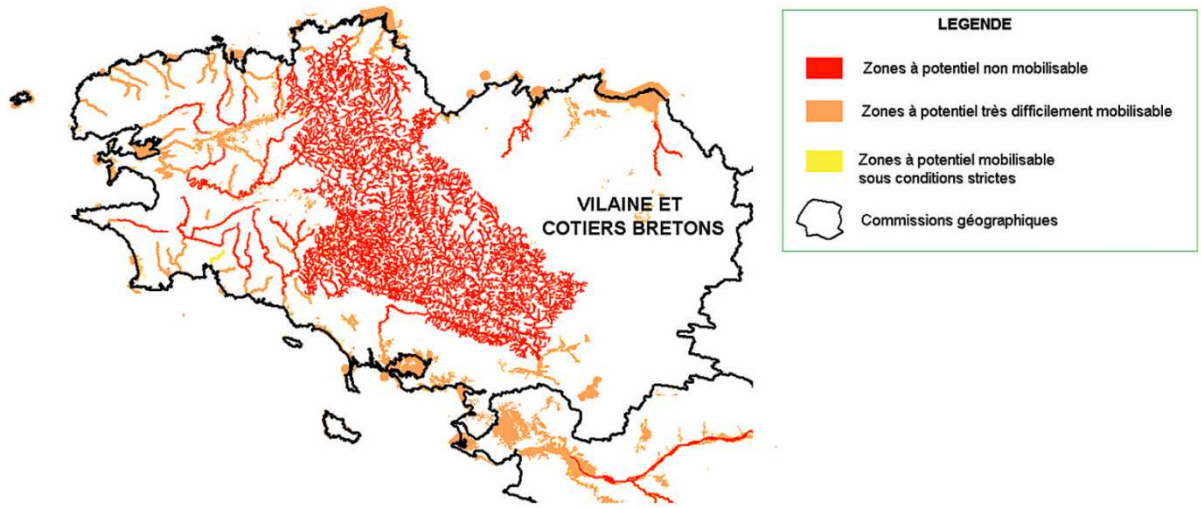
Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

5. Eau et production d'électricité

a. *Le potentiel hydroélectrique*

Les cartes présentées ci-après sont issues de l'étude menée par l'Agence de l'eau sur le bassin Loire Bretagne. Elles montrent les équipements hydroélectriques ainsi que les potentiels mobilisables pour la production d'hydroélectricité. A noter que les chutes d'eau inférieure à 2 m et les potentiels inférieurs à 100Kw ne sont pas pris en compte dans cette étude.





L'étude réalisée par l'Agence de l'Eau ne recense aucun équipement hydroélectrique sur le territoire du SAGE (l'exercice ayant été réalisé au niveau du bassin Loire-Bretagne, l'analyse ne descend pas à une échelle assez fine pour appréhender les microcentrales). La plupart des cours d'eau du territoire sont identifiés comme des zones à potentiel non mobilisable du fait notamment de la présence de réservoirs biologiques. Les estuaires et le littoral sont identifiés comme des zones à potentiel très difficilement mobilisable.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. Hydroliennes

En 2007, EDF s'est rapprochée des pêcheurs professionnels du quartier maritime de Paimpol dans le but de développer un site d'essai pour des hydroliennes expérimentales.

Le site de Paimpol-Bréhat est retenu en 2008 comme lieu d'accueil de 4 hydroliennes. Plus précisément, ce site se place au sein du cantonnement à crustacés de la Horaine, mis en place en 1966 à l'initiative des pêcheurs professionnels dans le but de protéger les grands crustacés. La pêche étant interdite à l'intérieur de ce cantonnement, l'impact de l'installation des hydroliennes sur les activités de pêche doit être limité. En revanche, l'impact des machines sur les populations de grands crustacés est inconnu et doit être suivi (lien vers le programme de suivi du stock de homards).

En 2011 et 2013, une première machine grandeur nature est testée en mer, sans être raccordée au réseau. EDF engage en 2012 les travaux d'installation du câble électrique reliant le site de production à la terre, dans l'anse de Launay. Les expériences étant concluantes, EDF commande à DCNS et OPEN HYDRO la construction de 2 machines de 16 mètres de diamètre, qui devraient être livrées et installées en 2015.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

G. Risques naturels

Les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine sont en partie connus grâce à l'identification des communes soumises aux risques dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et la délimitation des secteurs inondables dans les atlas des zones inondables

1. Inondation par débordement des cours d'eau

Comme le montre la carte suivante, un grand nombre de communes situées sur le territoire du SAGE sont concernées par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Certains facteurs anthropiques ont contribué à aggraver ces dernières années les risques d'inondation par débordement sur le territoire du SAGE :

- l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces liée à l'urbanisation dans les agglomérations ;
- la dégradation du bocage par les aménagements fonciers. Le bocage est dégradé sur l'ensemble du territoire. Une étude menée par la DRAAF montre une diminution du bocage sur les Côtes d'Armor entre 1996 et 2008 de 10,6 % ce qui est légèrement inférieur à la moyenne régionale, mais encore conséquent. Le secteur Jaudy, Guindy, Bizien, Côtiers présente un maillage beaucoup plus dense que sur le secteur Leff, Trieux ;
- la dégradation des zones humides qui ont un rôle de tampon ;
- la construction dans des zones d'expansion de crues.

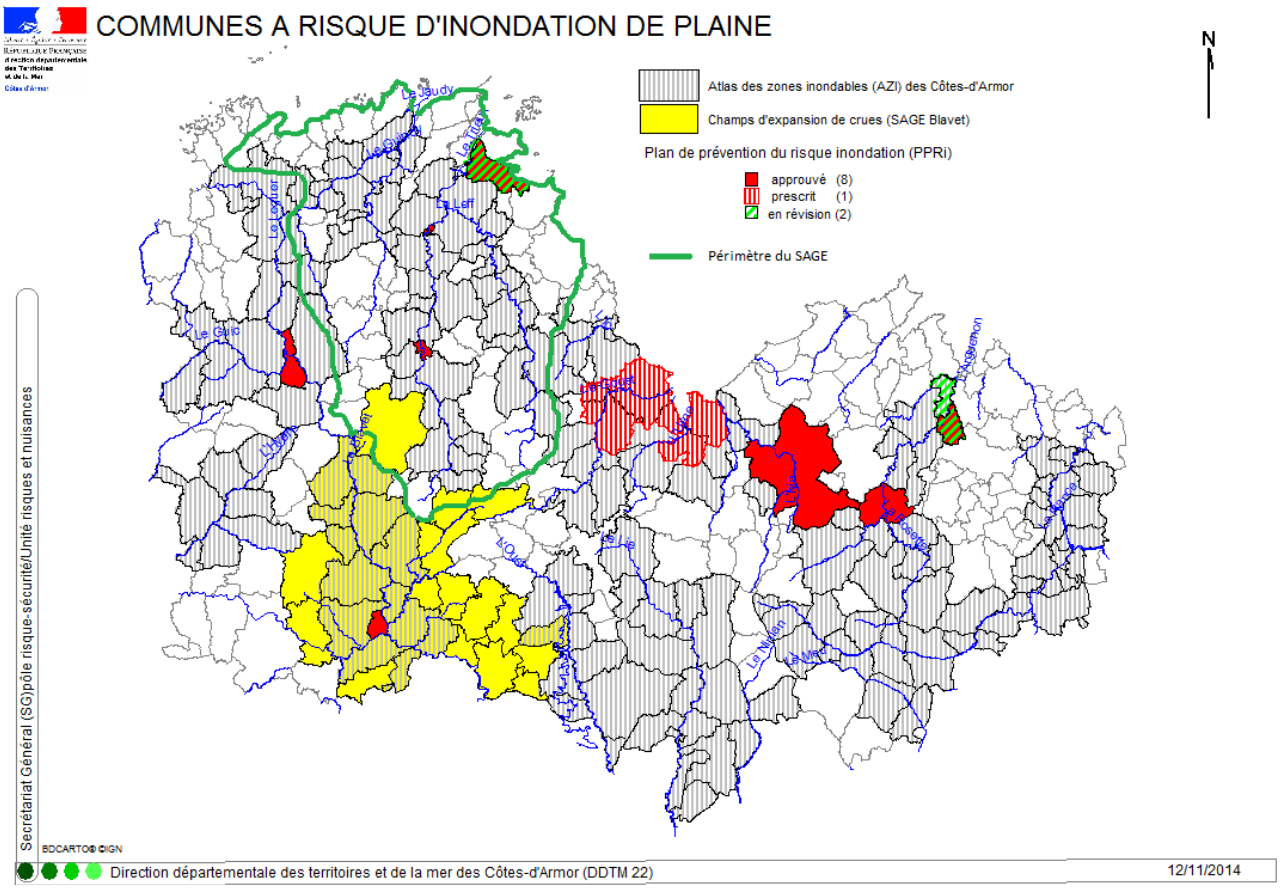


Figure 36 : Communes à risque d'inondation (Source : DDTM)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Sur le territoire du SAGE, trois PPR inondation sont approuvés : il s'agit du PPRi de Guingamp et du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006, et du PPRi de Paimpol qui a été approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.

2. Submersion marine

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures des fleuves et rivières. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée : plus le coefficient est fort, plus le niveau de la mer à marée haute est élevé.
- le passage d'une tempête, produisant une surélévation du niveau marin (appelé surcote), selon trois processus principaux :
    - la forte houle ou les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
    - le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
    - la diminution de la pression atmosphérique : le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

Comme le montre la figure suivante, 30 communes situées sur le périmètre du SAGE sont concernées par la submersion marine d'après le modèle numérique de terrain (MNT) réalisé par l'institut géographique national (IGN) en 2012.

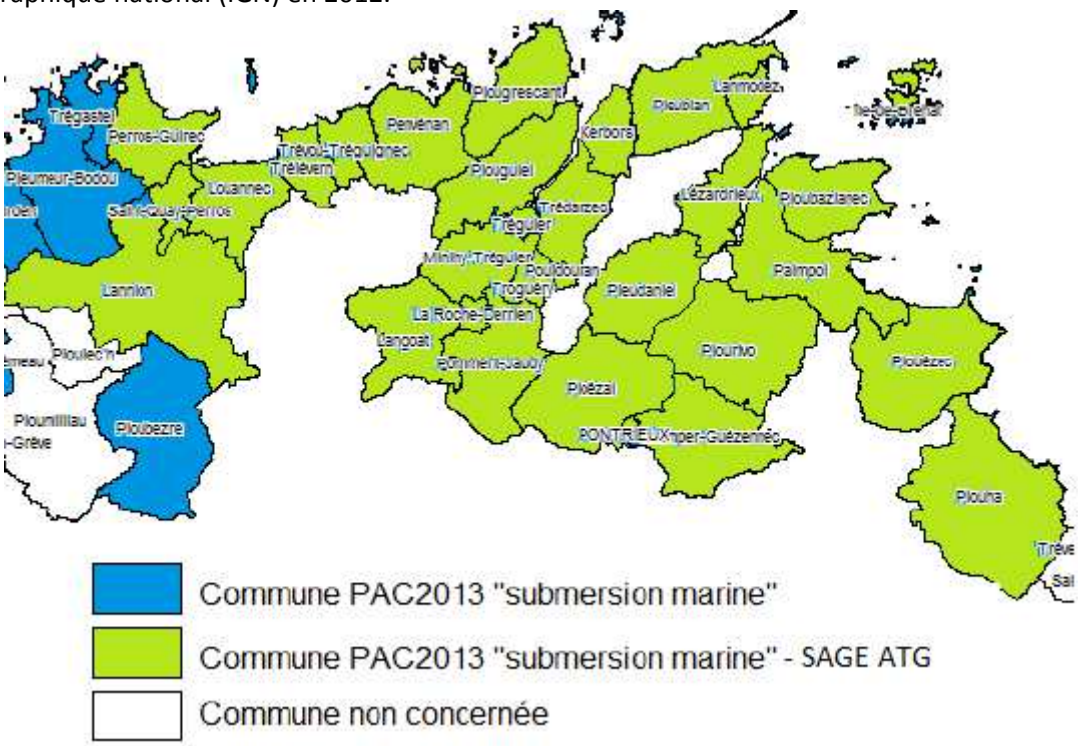


Figure 37 : Porter à connaissance du risque « submersion marine (Source : DDRM)

Seule une commune dispose d'un plan de prévention des risques littoraux, il s'agit de Paimpol. Le PPR de Paimpol en révision lors de l'élaboration des documents du SAGE présente un volet submersions marines.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Exposé des en
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

III. Exposé des principaux enjeux et objectifs stratégiques

A. Enjeu 1 : Fierté d'un territoire

Les enjeux du territoire ne se limitent pas à l'atteinte du bon état des masses d'eau et la satisfaction des usages. Pour assurer la pérennité et la compréhension des actions mises en œuvre sur le territoire, il est nécessaire de développer un sentiment de fierté vis-à-vis du territoire.

Au-delà de l'atteinte des objectifs réglementaires et de la satisfaction de l'ensemble des usages liés à l'eau, la Commission Locale de l'Eau souhaite que la mise en œuvre du SAGE participe à renforcer l'identité du territoire, la fierté des habitants à l'égard de ce patrimoine, et leur implication dans l'atteinte des objectifs fixés pour le territoire.

B. Enjeu 2 : Gouvernance

L'organisation de la maitrise d'ouvrage est un élément majeur pour la mise en œuvre efficace des mesures du SAGE.

Au regard des divers constats issus du diagnostic du SAGE concernant la gouvernance, des objectifs généraux ont été définis par la Commission Locale de l'Eau :

- ⇨ Assurer la cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, voire de l'inter-SAGE.
- ⇨ Couvrir l'ensemble du territoire du SAGE d'actions compatibles avec les objectifs généraux du SAGE.
- ⇨ Animer et concerter pour les fédérer les acteurs du territoire autour du projet de SAGE.

Une présentation succincte des différentes maitrises d'ouvrage sur le territoire est déclinée par type de compétence dans les paragraphes suivants.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Exposé des en
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

1. Structure porteuse du SAGE

Si la Commission Locale de l'Eau est l'organe décisionnel du SAGE, elle n'a pas cependant la maîtrise juridique du projet.
Les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo, au travers de la "Charte de l'environnement pour un développement durable", et compte-tenu de leur territoire respectif, sont apparus comme les organismes légitimes pour porter le projet de SAGE. Le Pays de Guingamp a été désigné comme structure porteuse. A l'origine constitué en GIP, le Pays a évolué en 2014 sous la forme d'un pôle d'équilibre territorial et rural.
La structure porteuse met à la disposition de la Commission Locale de l'Eau les moyens humains et matériels nécessaires au suivi de la démarche. Elle n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrages « habituels » (syndicats mixtes, syndicats, communes, communautés d'agglomération et de communes...) pour la réalisation des actions concrètes.
La cellule d'animation est chargée de l'animation de la Commission Locale de l'Eau, du bureau de Commission Locale de l'Eau, des commissions thématiques, des cellules techniques.
Elle veille à la diffusion de l'information, et à l'organisation de la concertation avec les acteurs locaux, afin d'assurer l'acquisition d'une culture partagée autour des problématiques de l'eau.

2. Structures porteuses de contrat de bassin versant

Les deux syndicats mixtes de bassins versants se sont constitués en 2008 pour mener une partie des actions du SAGE :

- sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien : le Syndicat Mixte du Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers (SMJGB), issu du Comité du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien et du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée du Jaudy,
- sur les bassins versants du Trieux-Leff : le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA). Le SMEGA résulte du rapprochement entre le SIAT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux) et le SMCG (Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo).



igure 38 : structures porteuses de contrat de bassin versant

Des contrats territoriaux Trieux-Leff et Jaudy-Guindy-Bizien sont portés par les deux syndicats de bassins versants et couvrent l'ensemble du périmètre du SAGE. De ces contrats découlent des actions visant à une réduction des pollutions d'origine agricole et non agricole et à la restauration et l'aménagement des milieux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Exposé des en
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

3. Assainissement collectif

Sur le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo, la compétence de l'assainissement collectif des eaux usées est essentiellement communale. Cinq intercommunalités possèdent également la compétence, pour un nombre d'assainissement cependant plus réduit. Il s'agit de Pontrieux communauté, Guingamp communauté, Lannion Trégor communauté, Paimpol Goëlo et Leff communauté.
Pour trois stations du territoire la compétence assainissement est portée par un syndicat (Syndicat Intercommunal de Développement du Pays Rochois, SIVOM de Bréhec, Syndicat intercommunal de Kernevec).
L'exploitation de ces installations est soit assurée en régie (46 stations) par les communes, où assurée par un délégataire à savoir : la Lyonnaise des eaux (10 stations), la Nantaise des eaux (7), Véolia (7) et la SAUR (6). Pour 5 des stations, l'exploitation se fait en régie avec une assistance.

4. Assainissement non collectif

14 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), couvrent le territoire du SAGE.

5. Eau potable

La carte suivante présente les principales unités de production et le réseau structurant de transport d'eau potable sur le territoire :



Figure 39 : Réseau structurant de transport d'eau potable

6. Autres maitres d'ouvrage

Le SAGE s'adresse également à d'autres maitres d'ouvrage que sont notamment les industriels, les exploitants agricoles, les particuliers….

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Exposé des en
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

C. Enjeu 3 : Qualité des eaux

Cette partie vise l'amélioration de la qualité bactériologique, physico-chimique et chimique des eaux en vue de permettre la satisfaction des usages et l'atteinte des objectifs de bon état.
Pour ce faire, la CLE vise le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement par la maitrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration ainsi que la maitrise des risques de fuites d'origine agricole.
La stratégie retenue par la Commission Locale de l'Eau prévoit également la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de polluants au milieu ainsi que la poursuite de la réduction des usages de produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles.

La Commission Locale de l'Eau a pour objectif la satisfaction des usages, impliquant parfois d'aller au-delà des objectifs réglementaires. Elle vise ainsi à horizon 2021 :

- Conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A. Assurer le classement en B+ (***100% des analyses <1 000 E. coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire »)*** pour les autres zones conchylicoles.
- Pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés ».
- Baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade.
- Bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli / 100 ml

En respectant les principes de non dégradation de la qualité des eaux, ainsi que les **objectifs du SDAGE rappelés ci-dessus**, la Commission Locale de l'Eau vise des **objectifs complémentaires** qui sont les suivants :

- Echéance 2021 :
  - Ne pas dépasser les 45 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour les cours d'eau des bassins du Guindy et du Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers à l'échéance 2021.
  - Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.
  - Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées et 0,1 µg/L par substance détectée dans les cours d'eau et les eaux souterraines.
- Echéance 2027 :
  - Ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027.

Un rappel de la qualité des eaux est présenté en paragraphe II.C.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Exposé des en
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

D. Enjeu 4 : Qualité des milieux aquatiques

Cette partie vise l'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE 2016-2021.
Cet enjeu s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides par la restauration hydromorphologique et l'amélioration de la continuité écologique.
L'identification, la gestion adaptée et la protection des zones humides, du bocage et des têtes de bassins versant sont également des orientations fondamentales du SAGE. Une synthèse de l'état des lieux concernant ces différents éléments est présentée en paragraphe II.C.1.a et 0.

Dans le but de retrouver un bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés à l'échelle du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau se fixe 3 objectifs généraux :

- ⇨ Atteindre le bon état écologique des masses d'eau au plus tard en 2021 ;
- ⇨ Retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, afin de bénéficier des services éco-systémiques offerts par ces infrastructures naturelles (stockage et restitution d'eau, épuration des eaux, vie aquatique, etc.) ;
- ⇨ Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et de manière prioritaire sur les cours d'eau classés liste 2.

E. Enjeu 5 : Gestion quantitative

L'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE présente un bon état quantitatif. Néanmoins, certaines années sèches sont responsables de niveaux piézométriques et de débits de cours d'eau inquiétants pour le maintien des fonctionnalités du milieu et la satisfaction des usages.

Une synthèse des objectifs quantitatifs et des prélèvements sur le territoire est présentée dans les paragraphes II.D et II.F.1.c.

La Commission Locale de l'Eau souhaite anticiper les évolutions socio-économiques des territoires attractifs (notamment autour de la frange littorale) et veiller à l'équilibre entre offre et demande en eau. Les objectifs généraux ainsi définis sont les suivants :

- ⇨ Maintenir les ressources locales pour assurer l'autonomie du territoire ;
- ⇨ Maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Exposé des en
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

F. Enjeu 6 : Inondations et submersions marines

Le territoire du SAGE est soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et au risque de submersion marine. Des outils réglementaires visant à assurer la prévention de ces risques sont en place sur le territoire.

La Commission Locale de l'Eau souhaite une appropriation et une réelle prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et/ou submersion marine par les usagers et dans le cadre des politiques d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Elle se fixe ainsi les objectifs généraux suivants :

- ⇨ Développer la culture du risque ;
- ⇨ Prévoir le risque et alerter les populations ;
- ⇨ Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ⇨ Limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

IV. Les dispositions du PAGD

Les dispositions du PAGD sont issues d'une retranscription de la stratégie votée par la Commission Locale de l'Eau en février 2014, définissant les objectifs et grandes orientations sur lesquels elle souhaite baser la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants du SAGE.

A. Méthode de lecture des dispositions

1. Organisation générale des enjeux

En application de l'article R.212-46 du code de l'environnement, le PAGD du SAGE Argoat Trégor Goëlo s'organise par enjeux et définit des objectifs généraux pour lesquels le PAGD identifie les moyens prioritaires de les atteindre dans des dispositions organisées en grandes orientations.

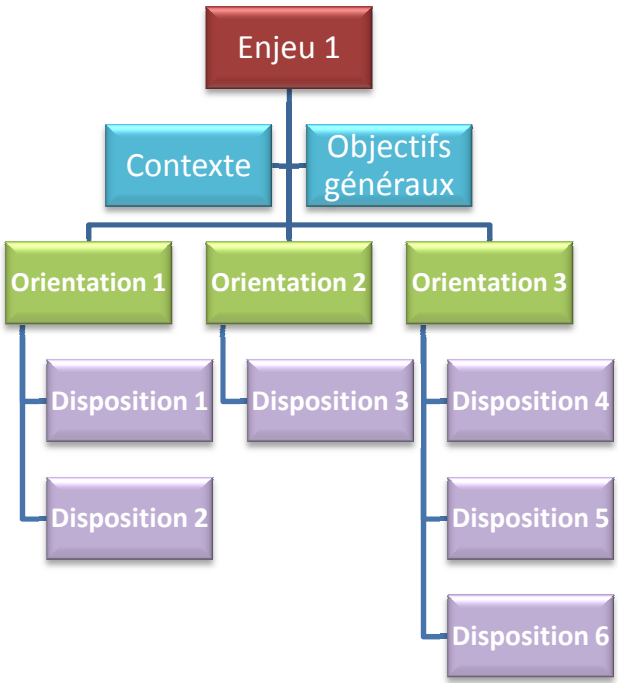


Figure 40 : Organisation des mesures du PAGD du SAGE par enjeu

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

a. Organisation générale des dispositions



Onglet des chapitres
L'enjeu en surbrillance désigne l'enjeu concerné par la page

Intitulé de l'enjeu
Pour chaque enjeu est attribuée une couleur

Rappel du contexte
Principaux éléments de contexte permettant de mieux comprendre l'enjeu sur le territoire et justifier les réponses apportées dans le PAGD

Enoncé des objectifs généraux
Rappel des objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau au regard des problématiques identifiées

Intitulé de l'orientation
Une orientation correspond à un grand type d'action regroupant une ou plusieurs dispositions

Disposition

Titre de la disposition. Un pictogramme permet d'identifier le type de la disposition (cf. page suivante)

Rappel du contexte légal et réglementaire permettant de mieux appréhender la plus-value du SAGE

Introduction technique de la disposition

Contenu de la disposition intégrant : le nom de l'acteur pressenti ou le document visé (qui ?) ; les actions, les principes, modalités de mise en œuvre (quoi, comment ?) et un délai de mise en œuvre (quand ?)

Lien avec d'autres dispositions

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. Les différents pictogrammes du PAGD

- ***Les pictogrammes devant le titre des dispositions***

Les dispositions du SAGE sont organisées par catégorie et identifiées par les pictogrammes suivants :

 Etudes et connaissance

 Actions et travaux

 Orientation ou principe de gestion ou d'action

 Rapport de compatibilité

 Communication et sensibilisation

NB : En l'absence de délai identifié dans la disposition, l'application de la disposition se fait dès l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.

- ***Les pictogrammes informatifs***

 Renvoi à d'autres dispositions du SAGE

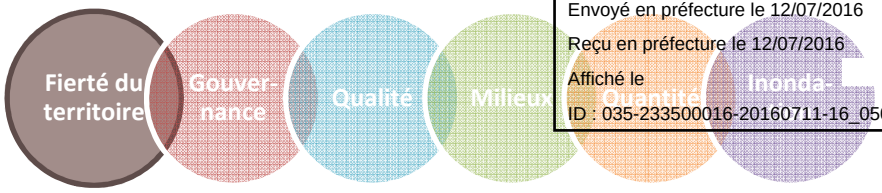
 Contexte légal et réglementaire

- ***Le pictogramme devant le texte de la disposition***

Dans certains cas un pictogramme est présent devant le contenu d'une disposition. Il s'agit alors d'un renvoi vers une règle située dans le règlement du SAGE.

 Renvoi à une règle du SAGE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



B. Dispositions du SAGE Argoat Trégor Goëlo

1. Enjeu 1 : Fierté du territoire

a. Rappel du contexte général

Le territoire du SAGE est composé d'un ensemble de paysages intérieurs, estuariens et littoraux à très forte valeur paysagère. Ces paysages constituent un élément essentiel de l'attractivité touristique du territoire, et de la qualité du cadre de vie de ses habitants. Les milieux aquatiques des trois vallées du SAGE abritent plusieurs habitats d'intérêt communautaire, des réservoirs biologiques, ainsi que des espèces à haute valeur patrimoniale (saumon atlantique, loutre …). L'ensemble de ce patrimoine constitue pour le territoire un élément important de son identité ainsi qu'une richesse commune qu'il convient de valoriser.

b. Objectifs généraux

« Aller au delà de l'atteinte des objectifs environnementaux et sanitaires, développer un sentiment de fierté d'appartenance au territoire »

Au-delà de l'atteinte des objectifs réglementaires et de la satisfaction de l'ensemble des usages liés à l'eau, la Commission Locale de l'Eau souhaite que la mise en œuvre du SAGE participe à renforcer l'identité du territoire, la fierté des habitants à l'égard de ce patrimoine, et leur implication dans l'atteinte des objectifs fixés pour le territoire.

c. Mesures du SAGE

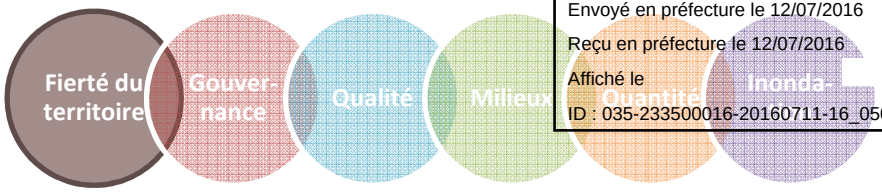
Orientation 1 : Préserver l'identité du territoire

L'ensemble des mesures de gestion, restauration des milieux, d'aménagement du territoire, prévues notamment dans le cadre de l'application des dispositions du SAGE permettent de préserver et de renforcer l'identité du territoire.

Orientation 2 : Développer un sentiment de fierté du territoire et assurer l'implication des habitants

De nombreuses actions sont mises en place et prévues sur le territoire du SAGE pour concourir à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques conformément aux objectifs visés par la Commission Locale de l'Eau. Il est nécessaire, non seulement que les habitants du territoire s'approprient les enjeux identifiés par le SAGE, mais aussi qu'ils soient le plus possible impliqués dans la mise en œuvre des actions à engager.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



La Commission Locale de l'Eau veille à ce que les programmes et actions de gestion de la ressource en eau et de restauration des milieux aquatiques s'appuient sur l'implication des acteurs concernés et des habitants du territoire.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

L'orientation 1G du SDAGE révisé Loire Bretagne visant à favoriser la prise de conscience rappelle notamment que « En toute bonne foi, ingénieurs, maîtres d'ouvrage, financeurs publics, riverains ont longtemps cherché à rectifier ce que la nature semblait avoir de néfaste. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable (donc équilibrée) des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau. »

Les caractéristiques du territoire (interface terre-mer, cours d'eau présentant de nombreux réservoirs biologiques et abritant des espèces emblématiques, importance des eaux souterraines) ont conduit les acteurs à tirer parti de la richesse de ces milieux : développement de l'ostréiculture et de l'aquaculture, valorisation du paysage et du patrimoine lié à l'eau (ex : Pontrieux, Guingamp, Châtelaudren ...), développement des activités de loisirs (pêche sportive du saumon, canoë-kayak, pêche à pied sur le littoral ...).

La Commission Locale de l'Eau souhaite amplifier la mise en valeur de ces richesses et spécificités, renforcer le sentiment de fierté des habitants à l'égard de ce patrimoine, et assurer la prise de conscience collective visée par le SDAGE.

Dans le cadre du plan de communication visé par la disposition 7, les opérations prévues visent à valoriser les bénéfices collectifs de la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, à associer et mobiliser les habitants du territoire dans la mise en œuvre des orientations du SAGE. Ces opérations contribuent à développer l'engagement des habitants, des acteurs, et des usagers au service de l'ambition du SAGE.

Lien avec la Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. Enjeu 2 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE

a. *Rappel du contexte général*

Rappel du rôle et des missions de la Commission Locale de l'Eau

La **Commission Locale de l'Eau** est un organe politique décisionnel central dans la définition des politiques locales de l'eau sur le périmètre du SAGE. Au regard de ses obligations légales, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Sans personnalité juridique, elle ne peut être « maître d'ouvrage » mais peut confier son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à un groupement de collectivités territoriales (art. R. 212-33 du code de l'environnement). Dans le cas du SAGE Argoat Trégor Goëlo, cette mission est confiée au Pays de Guingamp.

Dans le cadre de ses missions réglementaires, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure de suivre particulièrement la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants, ainsi que d'émettre un avis sur les dossiers (notamment les dossiers soumis à autorisations au titre des articles L.214-1 et suivants) susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques, et d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Rappel du rôle et des missions de la structure porteuse du SAGE

La **structure porteuse du SAGE**, dotée d'une personnalité juridique, est la structure qui assure *a minima* le rôle de cellule d'animation du SAGE. Elle a pour objet d'accompagner la Commission Locale de l'Eau dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et la révision du SAGE. Elle porte notamment le secrétariat technique du SAGE, l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE pour la Commission Locale de l'Eau.

Organisation des maîtrises d'ouvrage sur le territoire du SAGE

Le territoire du SAGE Argoat Trégor Goëlo est concerné par un grand nombre de structures qui interviennent dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, à différents niveaux (cf. paragraphe III.B pour plus de précisions).

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

b. Objectifs généraux

« Synergie et efficience de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant »

La gouvernance est un enjeu transversal pour garantir une mise en œuvre effective et cohérente des actions à mener sur le territoire du SAGE.

Au regard des divers constats issus du diagnostic du SAGE concernant la gouvernance, des objectifs généraux ont été définis par la Commission Locale de l'Eau :

- ⇨ Assurer la cohérence et la complémentarité des actions à l'échelle du périmètre du SAGE, voire de l'inter-SAGE.
- ⇨ Couvrir l'ensemble du territoire du SAGE d'actions compatibles avec les objectifs généraux du SAGE.
- ⇨ Animer et concerter pour les fédérer les acteurs du territoire autour du projet de SAGE.

c. Mesures du SAGE

Orientation 3 : Organiser la mise en œuvre du SAGE

Disposition 1 : Structurer et conforter l'efficience de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » complétée par la loi n°2015-991 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015, attribue une compétence exclusive « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » au bloc communal et prévoit son transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 pour palier à la carence de maîtrise d'ouvrage pérenne et pour renforcer la mise en cohérence des politiques urbaines et d'aménagement du territoire. Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 12E-1 du SDAGE révisé demande aux collectivités territoriales de proposer au préfet une organisation de la maitrise d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI.

Une étude de gouvernance est engagée à l'échelle des trois SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, Baie de Saint Brieuc et Baie de Lannion. Cette étude vise à évaluer l'organisation actuelle des structures intervenant dans le grand et le petit cycle de l'eau ; et d'identifier les modalités d'organisation optimum à l'échelle du périmètre des trois SAGE concernés.

La Commission Locale de l'Eau est associée aux différentes étapes d'élaboration de l'étude de gouvernance.
Les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassin versant tiennent compte de cette démarche pour se réorganiser et assurer la mise en œuvre du SAGE sur l'ensemble de son périmètre.
Elles s'assurent que sont mobilisés les moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour mener à bien les actions identifiées par le SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 4 : Coordonner les acteurs et les projets

Disposition 2 : Poursuivre la mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Les structures porteuses de contrat de bassin versant mènent actuellement des programmes d'actions multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

En compatibilité avec les objectifs et priorités fixés par la Commission Locale de l'Eau, les structures porteuses de contrats de bassin versant poursuivent la mise en œuvre de leurs programmes d'actions multithématiques à l'échelle du périmètre du SAGE. Les structures porteuses de contrats de bassin versant associent la structure porteuse du SAGE qui s'assure de la coordination de leurs démarches.

Lien avec la Disposition 1 : Structurer et conforter l'efficience de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le contenu du programme opérationnel est précisé par les dispositions suivantes :

- Disposition 23 à Disposition 30 relatives à la définition et mise en œuvre d'un programme d'actions visant la réduction des pollutions d'origine agricole sur les zones à enjeux
- Disposition 41 à Disposition 42 relatives à la préservation et la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- Disposition 45 relative à la continuité écologique et aux taux d'étagement et de fractionnement
- Disposition 46 relative aux plans d'eau
- Disposition 50 concernant la gestion et la restauration des zones humides
- Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements
- Disposition 69 : Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau

La Commission Locale de l'Eau est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires, encadrées par le code l'environnement à titre de consultations obligatoires, ou à titre d'information. Le tableau suivant synthétise les procédures pour lesquelles la Commission Locale de l'Eau doit émettre un avis ou être informée.

Consultation obligatoire de la Commission Locale de l'Eau
Avis sur le périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 du Code de l'environnement)
Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages (art. R.114-3 du code rural et de la pêche maritime)
Autorisation de création d'installations nucléaires de base (art. 13 III du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art R.214-10 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
Information de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du Code de l'environnement)
Décision rejetant une demande d'autorisation (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du Code de l'environnement)
Plan annuel de répartition du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement (art. R.214-31-3 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (art. R.214-37 II du Code de l'environnement)
Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (art. R.214-103 du Code de l'environnement)
Arrêté du ministre de la défense autorisant une installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime).
Inventaire des zones vulnérables (porter à connaissance) (art. R212-36 du Code de l'environnement)

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 13A-2 du SDAGE révisé demande aux missions inter-services de l'eau et de la nature de vérifier la cohérence des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) avec les démarches territoriales contractuelles et les Sage, et d'informer les Commissions Locales de l'Eau sur leur contenu et leur avancement.

La Commission Locale de l'Eau et sa structure porteuse ont notamment pour rôle d'assurer la compatibilité des actions engagées dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme avec les objectifs du SAGE ; et garantir leur cohérence entre elles et les décisions, plans, projets et programmes pris dans le domaine de l'urbanisme et de la biodiversité.

La structure porteuse du SAGE prend connaissance des décisions, plans, programmes et projets pris dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE. La Commission Locale de l'Eau s'assure de la compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE, en particulier lors des avis émis dans le cadre de sa consultation obligatoire, ou lors des avis informatifs pour les autres projets qui lui sont soumis.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La Commission Locale de l'Eau peut se saisir, le cas échéant, de tout projet afin de s'assurer de sa compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE. La Commission Locale de l'Eau se dote d'un outil d'examen.
Les services instructeurs sont invités à transmettre à la Commission Locale de l'Eau, dans le respect des délais d'instruction, les dossiers d'autorisation de projets régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, entrainant des impacts directs ou indirect sur l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, pour en évaluer leur compatibilité.

Orientation 5 : Animer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux du bassin

Disposition 4 : Développer et pérenniser l'animation et la concertation

La mise en place de dispositifs de concertation est essentielle à la réussite de la mise en œuvre du SAGE, et cela autant à l'échelle du SAGE qu'au niveau des projets et actions conduits à l'échelle des communes, intercommunalités et bassins versants.

Les collectivités ou leurs groupements poursuivent, voire développent les actions de concertation, nécessaires aux échanges et à l'appropriation du projet de territoire pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau.

A ce titre, la structure porteuse du SAGE complète, au besoin, les réunions de Bureau et de Commission Locale de l'Eau par :

- **des commissions thématiques sur les différents enjeux du SAGE,**
- **des groupes de travail répondant à des problématiques spécifiques, et composés des acteurs directement concernés.**

Disposition 5 : Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE

Pour assurer l'appropriation des mesures du SAGE et leurs modalités d'application par les structures visées, il est nécessaire d'accompagner ces dernières dans la mise en œuvre du SAGE.

La structure porteuse du SAGE, accompagnée par les structures porteuses de contrat de bassin versant, sensibilise et accompagne les maîtres d'ouvrage, élus locaux, techniciens, etc. dans la mise en œuvre du SAGE, grâce notamment à un soutien et un accompagnement technique (fourniture de cahier des charges, suivi du déroulement de l'étude, etc.).

La Commission Locale de l'Eau rappelle l'importance d'une bonne coordination des services au sein des collectivités ou de leurs groupements pour atteindre les objectifs du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 12C-1 du SDAGE révisé recommande d'associer la Commission Locale de l'Eau à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme, ainsi que des outils de gestion spécifiques, tels que les documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs.

La structure porteuse du SAGE, appuyée par les structures porteuses de contrat de bassin versant, est en mesure d'apporter des conseils techniques, des méthodes, etc. et d'assurer la prise en compte des objectifs du SAGE, la mise en relation avec des experts, … Ces structures peuvent ainsi intervenir notamment pour répondre aux éléments suivants :

- comment prendre en compte les objectifs de protection, de mise en valeur ou d'exploitation des fonctionnalités des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme ou dans le cadre de projets d'aménagement ?
- comment assurer des économies d'eau dans les nouveaux projets d'aménagement ?
- comment anticiper les questions de gestion de la végétation spontanée, limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et limiter les transferts de polluants dans le cadre de nouveaux aménagements ?
- quelles solutions sont envisageables pour améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de projets et limiter les rejets au réseau ?
- comment préserver à travers les documents d'urbanisme, de manière adaptée et proportionnée, les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau ?

Afin de garantir, en amont de la réalisation des projets, leur compatibilité avec les objectifs et les orientations du SAGE, il est important d'y associer les structures porteuses du SAGE et de contrat de bassin versant pour assurer un accompagnement des politiques d'aménagement.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant, en association avec la structure porteuse du SAGE, assurent un rôle de conseil auprès des communes, ou de leurs groupements compétents en charge de l'élaboration et de la révision des documents de politiques d'aménagement du territoire à l'échelle du SAGE, afin de leur faire prendre en compte les divers enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les communes et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'urbanisme, sont incités à faire participer les structures porteuses du SAGE et de contrat de bassin versant aux réflexions concernant les projets d'aménagement ou concernant la réalisation ou révision de documents d'urbanisme.
Elles sont invitées à transmettre leurs documents d'urbanisme à la structure porteuse du SAGE.

Lien avec les dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE :
Disposition 16 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain
Disposition 32 : Anticiper la gestion des futurs espaces aménagés
Disposition 39 : Protéger les cours d'eau de l'urbanisation
Disposition 49 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme
Disposition 54 : Préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme
Disposition 66 : Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 14B-2 du SDAGE révisé demande la mise en place d'un volet pédagogique pour les SAGE et les démarches contractuelles territoriales. La disposition 14B-3 en précise les modalités de mise en œuvre.

Les mesures pédagogiques, de communication et de sensibilisation, sont indispensables à la compréhension des enjeux du SAGE par les différents acteurs du territoire et le grand public. En effet, une bonne compréhension implique une meilleure acceptation de l'évolution des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

La structure porteuse du SAGE élabore, en association avec les structures porteuses de contrat de bassin versant et en s'appuyant sur les acteurs locaux, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les divers enjeux du SAGE. Ce plan intègre notamment des actions pédagogiques. Celui-ci vise l'ensemble des acteurs présents sur le territoire (élus, grand public, agents communaux, professionnels, scolaires, touristes, etc.) et porte notamment sur :

- **les risques sanitaires et environnementaux liés à l'usage des produits phytosanitaires et sur les alternatives possibles à la lutte chimique.**
- **les zones humides. Il s'agit de développer les éléments suivants :**
  - **l'explication des services rendus, des fonctions biologiques, épuratrices et de stockage des zones humides sur le bassin versant par la mise en place d'outils de communication sur sites,**
  - **l'aide à la compréhension des dispositions du SAGE répondant à la préservation, à la gestion et à la restauration des zones humides,**
  - **la présentation de démarches exemplaires de préservation, de gestion et de restauration de zones humides menées sur le territoire.**

  Des projets pilotes sont ainsi mis en place sur les espaces publics et servent de base de réflexion à des journées de sensibilisation, de discussion et d'échanges.
- **la définition locale des têtes de bassin, leurs rôles et fonctionnalités, ainsi que les mesures nécessaires à leur préservation.**
- **la mise en place d'une gestion adaptée du bocage.**
- **la promotion d'une utilisation économe et durable de la ressource en eau par le grand public. Les industriels et les établissements touristiques (notamment en associant l'Union Bretonne de l'Hôtellerie de Plein Air) sont également sensibilisés, pour les inciter à engager une analyse des usages de l'eau dans leur entreprise, et à mettre en œuvre des actions permettant de réaliser des économies d'eau. Les chambres de commerce et d'industrie et des métiers et de l'artisanat sont associées aux opérations de communication.**

La stratégie de communication de ce plan repose sur le principe de mutualisation des moyens à l'échelle du territoire et la recherche d'une solidarité amont/aval. Le plan de communication doit prendre en compte les priorités identifiées par la Commission Locale de l'Eau et le niveau d'efficacité des mesures, afin de concentrer les efforts en fonction des moyens matériels et humains disponibles. Il est validé par la Commission Locale de l'Eau au plus tard dans l'année suivant l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE

La Directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « Directive Inspire » s'adresse aux autorités publiques (Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que toute personne physique ou morale fournissant des services publics en rapport avec l'environnement). Elle s'applique aux données géographiques détenues par ces autorités publiques, dès lors que ces données sont sous forme électronique et qu'elles concernent l'un des 34 thèmes figurant dans les trois annexes de la directive. Les collectivités locales auront pour obligation d'ouvrir leurs données économiques, sociales, démographiques et territoriales publiques à la réutilisation du public par une mise en ligne sur leurs sites Internet ou, si elles le souhaitent, sur le portail gouvernemental www.data.gouv.fr (art. L.1112-23 du code général des collectivités territoriales).

Il est important de capitaliser et valoriser les données et les études sur le bassin pour permettre aux acteurs du territoire d'avoir tous le même niveau d'information sur les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques et de faciliter les échanges sur les divers enjeux du SAGE.

La structure porteuse capitalise, centralise et diffuse les informations liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur le territoire du SAGE (études, données qualité et quantité et informations diverses), tout au long de sa phase de mise en œuvre. Les modalités de diffusion de la donnée utilisées facilitent leur consultation par tous les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, les acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures du SAGE sont invités à faire parvenir à la structure porteuse toutes les informations nécessaires à la connaissance du territoire en termes d'état de la ressource ou d'études et de travaux menés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Lien avec les dispositions suivantes nécessitant la transmission de données à la structure porteuse du SAGE :

Disposition 15 en lien avec le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif

Disposition 31 concernant les pratiques de désherbage des communes et de leurs groupements

Disposition 58 sur les prélèvements en zone littorale

Disposition 59 pour le suivi de la qualité des captages et prises d'eau fermés

Disposition 63 concernant les performances des réseaux d'eau potable

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 6 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Disposition 9 : Elaborer le tableau de bord du SAGE

La réalisation d'un tableau de bord est une obligation fixée par l'article L.212-34 du code de l'environnement.

Le suivi et l'évaluation des mesures du SAGE sont indispensables pour assurer la mise en œuvre du SAGE et adapter le projet aux contraintes et opportunités du territoire. Le tableau de bord est constitué d'indicateurs de pression, de moyens et de résultats permettant ce suivi et cette évaluation.

La structure porteuse du SAGE établit un protocole de collecte de la donnée et identifie les solutions adéquates pour traiter et archiver cette donnée nécessaire à l'alimentation du tableau de bord.

La structure porteuse du SAGE renseigne et met à jour annuellement le tableau de bord du SAGE. Elle informe, selon la même périodicité, la Commission Locale de l'Eau :

- **de l'état d'avancement des mesures prévues dans le SAGE,**
- **des éventuelles difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre,**
- **des évolutions des connaissances et de la réglementation ayant des incidences sur les objectifs et les mesures prévues dans le cadre du SAGE.**

La Commission Locale de l'Eau, et ses instances de concertation, tiennent compte de ces constats pour identifier des leviers d'actions envisagés pour remédier aux difficultés rencontrées.
En conséquence, les maitres d'ouvrage ajustent le cas échéant leur programmation.

Lien avec le chapitre VII du PAGD.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

3. Enjeu 3 : Qualité des eaux

Qualité bactériologique des eaux

a. *Rappel du contexte général*

Qualité des eaux des bases de loisirs nautiques
Les analyses microbiologiques réalisées sur les communes de Guingamp, Pontrieux, Trémeven, la Roche Derrien et Châtelaudren montrent une contamination parfois importante des eaux des zones de loisirs.

Qualité des eaux de baignade
La qualité des eaux de baignade est globalement bonne, voire excellente sur le périmètre du SAGE. Il est noté cependant quelques sites de baignade faisant l'objet de dégradation et notamment : Port La chaine à Pleubian, Pors Garo à Trélévern, Renan à Louannec et Le Lenn à Louannec.

Qualité des eaux conchylicoles
Pour les secteurs concernés par l'ostréiculture, on note un classement A ou B en fonction des zones. Pour les secteurs concernés par la pêche à pied professionnelle de palourdes les sites sont classés en B.

Qualité des sites de pêche à pied
L'ARS réalise des suivis sur les principaux sites de pêche à pied de loisir. Le résultat de ces suivis est présenté sur la carte ci-contre.
Sur le territoire du SAGE, les suivis sur bivalves fouisseurs révèlent des sites de pêche à pied déconseillés (1 site) voire interdits 2 sites.
Sur les 3 suivis sur bivalves non fouisseurs, deux sites dont déconseillés, un seul est toléré.

b. *Objectifs généraux*

« Satisfaction des usages »

La Commission Locale de l'Eau a pour objectif la satisfaction des usages, impliquant parfois d'aller au-delà des objectifs réglementaires. Elle vise ainsi à horizon 2021 :

- ↘ Conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A. Assurer le classement en B+ (***100% des analyses <1 000 E. coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire »)*** pour les autres zones conchylicoles.
- ↘ Pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés ».
- ↘ Baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade.
- ↘ Bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli / 100 ml

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

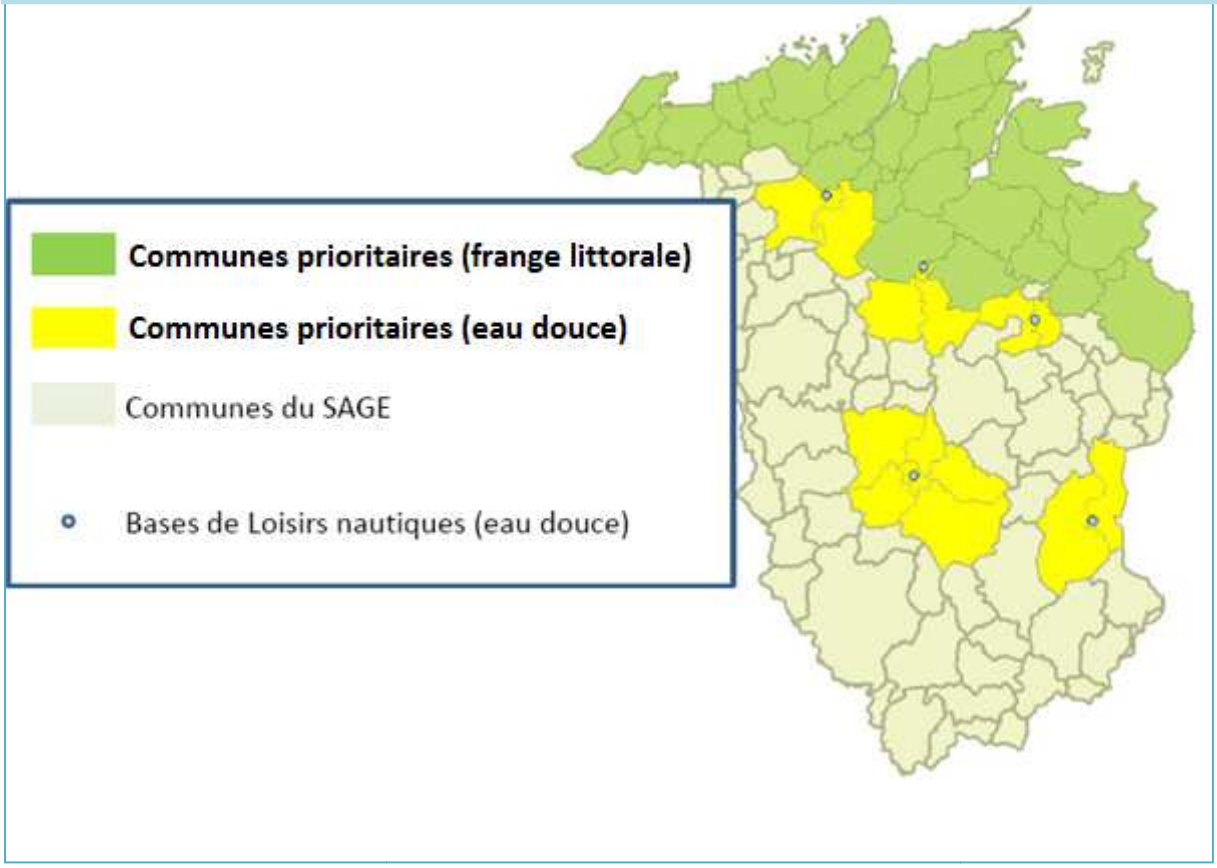
c. *Mesures du SAGE*

Orientation 7 : Améliorer la connaissance sur l'origine des pressions entrainant une dégradation de la qualité bactériologique des eaux

La carte suivant présente les zones prioritaires pour l'enjeu bactériologie. Elle comprend les communes de la frange littorale et les communes situées à proximité immédiate et en amont d'une base de loisirs nautiques.

Les zones prioritaires indiquées sur la carte suivante pourront être étendues en fonction des résultats des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied prévus à la Disposition 10.

Zonages prioritaires visés par la Disposition 12, Disposition 13 et Disposition 15.



Carte 1 : Communes prioritaires pour l'enjeu bactériologie

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 10 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied

La Directive n° 2006/113/CE du 12/12/06 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles fixe les paramètres applicables aux eaux conchylicoles désignées par les Etats membres. Elle demande aux Etats membres :

- de fixer, pour les eaux désignées, des valeurs pour ces paramètres,
- d'établir des programmes en vue de réduire la pollution
- d'assurer la conformité de ces eaux, dans un délai de six ans à compter de la désignation effectuée.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 10D-1 du SDAGE révisé demande aux SAGE concernés par une façade littorale avec des zones de production conchylicole et de pêche à pied professionnelle de poursuivre, si nécessaire, l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant.

La réalisation des profils de baignade a permis d'identifier les sources de pollutions microbiologiques de proximité pour les sites de baignade du territoire. Ces profils et actions qui en découlent ne suffisent pas à améliorer significativement la qualité des eaux conchylicole et des sites de pêche à pied.
Les organismes fouisseurs et non fouisseurs sont impactés par des rejets qui vont au-delà des pollutions de proximité. Par ailleurs, l'analyse de la qualité des eaux conchylicoles et des sites de pêche à pied, se fait tout au long de l'année, contrairement aux sites de baignade, et peut donc impliquer des problématiques différentes sur la période hivernale. L'amélioration de la qualité des eaux conchylicoles et des sites de pêche à pied implique donc de mieux connaitre l'origine des sources de pollutions en travaillant à l'échelle de bassin versant, et non plus à l'échelle communale.

La structure porteuse du SAGE élabore, en concertation et sur la base des travaux menés par l'agence de l'eau, un cahier des charges définissant les modalités d'élaboration des profils de vulnérabilité des sites conchylicoles et de pêche à pied. Elle met en évidence les bassins prioritaires. Le cahier des charges et la cartographie des bassins prioritaires sont soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau dans l'année suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Les communautés de communes élaborent les profils de vulnérabilité en tenant compte des priorités affichées par le SDAGE et en coordination afin d'assurer une cohérence.

La Commission Locale de l'Eau élabore, sur la base des résultats des profils, un programme d'actions d'ici fin 2017, et adapte, au besoin, la carte des zones prioritaires présentées en Carte 1.

Lien avec la Disposition 4 : Développer et pérenniser l'animation et la concertation.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Par ailleurs, l'acquisition de connaissances sur la qualité des eaux des bases de loisirs apparait importante en vue de la satisfaction des usages associés. Elle permettra notamment de juger de l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE pour ces eaux.

Disposition 11 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs

Les collectivités ou leurs groupements compétents possédant sur leur territoire une base de loisirs sont invités à mettre en place un suivi de la qualité bactériologique de ces eaux.

Orientation 8 : Limiter l'impact des assainissements collectifs

Disposition 12 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif

L'arrêté du 21 juillet 2015 indique, dans son article 5, que les systèmes de collecte sont conçus, réalisés, réhabilités, exploités et entretenus, sans entraîner de coût excessif, conformément aux règles de l'art et de manière à :

- Eviter tout rejet direct ou déversement d'eaux usées en temps sec, hors situations inhabituelles (forte pluie, opérations programmées de maintenance, circonstances exceptionnelles)
- Ne pas provoquer, dans le cas d'une collecte en tout ou partie unitaire, de rejets d'eaux usées au milieu récepteur, hors situation inhabituelle de forte pluie.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 3C-2 du SDAGE révisé vise la réduction de la pollution des réseaux d'eaux usées par temps de pluie en fixant pour les systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH des limites de déversement vers le milieu naturel. L'objectif minimum à respecter est choisi parmi les objectifs suivants :

- les rejets directs représentent moins de 5 % des volumes d'effluents collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ;
- les rejets directs représentent moins de 5 % des flux de pollution collectés par le réseau d'eaux usées sur l'année ;
- le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires.

Ces valeurs s'appliquent aux points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire à l'exception du déversoir en tête de station dont les déversements sont pris en compte dans l'évaluation de la conformité de la station de traitement des eaux usées à la directive sur les eaux résiduaires urbaines (ERU).

De plus, pour ces systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2 000 eh, si le respect des objectifs environnementaux ou sanitaires le nécessite, et pour les systèmes d'assainissement contribuant significativement à la dégradation, les objectifs de non déversement par temps de pluie sont renforcés :

- tronçons de réseau séparatifs eaux usées : les déversements doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires par an ;
- tronçons de réseaux autres que séparatifs : le nombre de jours de déversement de chacun des déversoirs ou trop-plein du réseau ne dépasse pas 20 jours calendaires par an.

Dans ce cas, ces valeurs s'appliquent aux points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire ainsi qu'au déversoir ou au trop-plein en tête de station.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Les rejets directs issus des réseaux sont une des principales causes de la dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales. La Commission Locale de l'Eau souhaite que les communes et leurs établissements publics locaux mettent en place un programme d'actions visant à fiabiliser les réseaux d'assainissement.

Compte tenu de l'enjeu et des objectifs fixés sur la qualité bactériologique des eaux littorales, la Commission Locale de l'Eau fixe des objectifs :

- **Sur la réduction des déversements au milieu :**
  - **dans les zones prioritaires visées par la Carte 1 (et éventuellement étendues comme indiqué en Disposition 10) : tendre vers l'absence de déversements au milieu.**

- **Sur la conformité des branchements :**
  - **dans les zones prioritaires visées par la Carte 1 (et éventuellement étendues comme indiqué en Disposition 10) :**
    - **contrôle de l'ensemble des branchements dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ;**
    - **80% des mauvais branchements identifiés réhabilités dans l'année suivant la notification de la non-conformité.**
  - **hors des zones prioritaires :**
    - **contrôle de l'ensemble des branchements dans les 10 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE ;**
    - **50% des mauvais branchements identifiés réhabilités dans l'année suivant la notification de la non-conformité.**

- **Sur l'équipement des postes de relèvement et refoulement situés en zones prioritaires en bâches de sécurité afin de réduire le risque de pollutions lors d'éventuelles pannes.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 13 : Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux

Le **décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012** précise le contenu du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article L. 2224-8. Le descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement a du être établi, en vertu de la loi, avant le 31 décembre 2013.

L'arrêté du 21 juillet 2015 précise, dans son article 12, que pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 10 000 EH, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce dernier vise :

1. Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d'orage ;
2. Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;
3. Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;
4. Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
5. Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement ;
6. Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 3C-1 du SDAGE révisé demande à ce que les travaux d'assainissement s'appuient sur une étude de diagnostic de moins de 10 ans. Ces études doivent identifier le nombre de mauvais branchements et le ratio coût-efficacité des campagnes de contrôle et de mise en conformité.

Afin d'agir sur les sources de pollutions domestiques, il est nécessaire d'améliorer la connaissance sur l'état des réseaux d'assainissement.

Le diagnostic permanent permet au gestionnaire des réseaux de disposer d'un outil d'aide à la décision indispensable pour en assurer une gestion durable et patrimoniale. Il permet également de fournir des indicateurs de performance à intégrer au tableau de bord du SAGE.

Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif, situés sur le périmètre d'intervention prioritaire défini par la Carte 1, équipent leurs réseaux de collecte et de transfert des eaux usées d'une métrologie de suivi continu. L'objectif de ce suivi est de capitaliser les données et informations nécessaires à la gestion des réseaux par la mise en place notamment d'une télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement intégrant la télédétection des surverses au niveau des réseaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 14 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau et présentés en Disposition 12, les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif sont invités à réaliser un schéma directeur dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou à l'actualiser s'il date de plus de 10 ans.
Ces schémas d'assainissement incluent un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau basé sur les conclusions des diagnostics visés par la Disposition 13 et tenant compte des objectifs de réhabilitation des mauvais branchements visés par la Commission Locale de l'Eau.

Lien avec la Disposition 36 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales qu'il est conseillé de réaliser conjointement avec le schéma directeur eaux usées.

Disposition 15 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif

La directive du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative au traitement des « Eaux Résiduaires et Urbaines » (directive ERU), vise à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet des eaux urbaines résiduaires et des eaux provenant de certains secteurs industriels. Elle impose donc des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Le niveau de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet.

Afin d'évaluer l'impact des rejets sur la qualité de la ressource en eau et la satisfaction des usages, la Commission Locale de l'Eau souhaite prendre connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs du territoire.

Les communes ou leurs groupements en charge du service public de l'assainissement transmettent annuellement à la structure porteuse du SAGE, les informations relatives à la conformité des rejets et des réseaux à la réglementation en vigueur. La Commission Locale de l'Eau est informée des dysfonctionnements impactant la ressource en eau et les usages.

Les communes ou leurs groupements en charge du service public de l'assainissement des systèmes de taille supérieure à 10 000 EH et situés dans les zones prioritaires, mettent en place un dispositif de suivi du milieu récepteur permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets. Ils transmettent annuellement un bilan de ce suivi à la Commission Locale de l'Eau permettant de mesurer l'efficacité du programme pluriannuel de travaux d'amélioration visé à la disposition 13.

En amont d'une demande ou d'un renouvellement d'autorisation de rejet, ou lors du dépôt d'un dossier de déclaration de rejet, le pétitionnaire, dont le projet est situé sur les secteurs visés par la Carte 1, est invité à interroger la structure porteuse du SAGE sur sa compatibilité avec les objectifs du SAGE.

Lien avec la Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau.
Lien avec la Disposition 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 16 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain

Les projets de développement urbain doivent prendre en compte la capacité du milieu à accepter de nouveaux rejets issus des assainissements.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs et les orientations du SAGE, ou mis en compatibilité, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse de l'adéquation entre :

- **le potentiel de développement des territoires**
  ET
- **l'acceptabilité des milieux récepteurs vis-à-vis des objectifs fixés par le SAGE ainsi que la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées.**

Les orientations d'aménagement doivent tenir compte des capacités épuratoires présentes ou programmées à court terme.

Afin d'éviter de bloquer les projets de développement, les pétitionnaires sont invités à consulter en amont les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement.

Lien avec la Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 9 : Réduire l'impact des assainissements non collectifs

Disposition 17 : Identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des assainissements non collectifs

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II) modifie l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique qui pose l'obligation aux immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif, dont le propriétaire assure l'entretien régulier. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux, prescrits par le document établi à l'issue du contrôle pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Selon l'importance du risque sanitaire ou environnemental constaté, un délai inférieur à quatre ans peut être fixé par le maire en application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs doivent être réalisés sous un an en cas de vente.

L'article L. 2224-8, III, al.3 du CGCT prévoit que les communes peuvent, à la demande du propriétaire, assurer [...] les travaux [...] de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Il s'agit d'une compétence facultative pouvant être assurée par le SPANC.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 3E-1 du SDAGE révisé demande aux préfets, pour les bassins versants situés en amont de zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle, et à l'issue de l'élaboration des profils de vulnérabilité indiquant l'impact de l'assainissement non collectif, d'envisager les zones à enjeu sanitaire.

L'impact des assainissements non collectifs peut être d'ordre sanitaire (impact sur l'eau potable, les zones de baignades, sites conchylicoles et de pêche à pied notamment) ou environnemental (impact des rejets sur la qualité des milieux aquatiques). L'impact des assainissements non collectifs est dépendant de la connexion du rejet par rapport au réseau hydrographique, de la distance du rejet par rapport au milieu sensible, et de la concentration des dispositifs polluants dans un secteur restreint (effet cumulé). En ce sens, la Commission Locale de l'Eau souhaite identifier les secteurs où la réhabilitation des ANC est prioritaire.

Sur la base d'éléments cartographiques issus des diagnostics des services publics d'assainissement non collectif et des conclusions des profils de vulnérabilité, la structure porteuse du SAGE identifie, en concertation avec les parties prenantes, les secteurs prioritaires de réhabilitation des assainissements non collectifs au regard des enjeux sanitaires liés aux différents usages du territoire.

Sur la base de ce travail, la Commission Locale de l'Eau identifie et propose au préfet la délimitation de zones à enjeu sanitaire, dans l'année suivant la validation des profils de vulnérabilité.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 18 : Réhabiliter les assainissements non collectifs polluants

La Commission Locale de l'Eau souhaite renforcer les moyens d'action pour intensifier les opérations de remise aux normes des assainissements non collectifs polluants, et notamment ceux situés dans les zones à enjeux sanitaires.

Les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif prennent en compte la cartographie des secteurs prioritaires identifiés par la Commission Locale de l'Eau (Disposition 17) dans leurs programmations annuelles (contrôles, informations, réhabilitation, etc.). Ils visent, en priorité sur ces secteurs, la suppression des rejets directs issus des assainissements non collectifs.

Les communes ou leurs établissements publics locaux compétents en assainissement non collectif conseillent la mise en place de dispositifs ne présentant pas de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel.

Disposition 19 : Eviter la création de nouveaux rejets directs

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que les communes ou les établissements de coopération intercommunale compétents délimitent, après enquête publique, les zones :

- d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'article L.2224-8, III, al2 du CGCT indique que, dans le cadre de leur compétence facultative, la commune ou son groupement peut fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 3E-2 du SDAGE révisé vise la réduction de l'impact des rejets des assainissements non collectifs dans les zones à enjeux sanitaire, en favorisant les solutions d'infiltration ou la mise en place de dispositifs agréés vis-à-vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie.

Les rejets directs des assainissements non collectifs sont souvent à l'origine des problématiques de pollutions des eaux et des milieux aquatiques. Les études de sol sont généralement réalisées après l'élaboration des zonages d'assainissement. Dans un objectif d'action préventive, la Commission Locale de l'Eau souhaite éviter, autant que possible, la création de nouvelles installations présentant un rejet direct au milieu et donc anticiper la réalisation des études de sols avant l'élaboration des zonages.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La délimitation par les documents d'urbanisme des zones ouvertes à l'urbanisation et non desservies par l'assainissement collectif est compatible avec l'objectif d'absence de rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel.
Pour ce faire, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des zonages d'assainissement, les communes ou leurs établissements publics locaux compétents sont invités à réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation potentiellement concernés par l'assainissement non collectif. L'étude de sol consiste à évaluer l'aptitude du sol à l'infiltration.

Un groupe de travail est constitué. Il est composé de techniciens :

- **de la structure porteuse du SAGE,**
- **des structures porteuses des contrats de bassin versant,**
- **des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs du territoire concerné par les zones prioritaires,**
- **des services du conseil départemental des Côtes d'Armor,**
- **de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.**

Il est chargé :

- **d'établir un guide technique dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Ce guide a vocation à décliner les objectifs généraux fixés par le SAGE, notamment la suppression des rejets directs des assainissements non collectifs, par des préconisations techniques et en favorisant une meilleure articulation entre les différentes étapes (zonage d'assainissement, PLU, certificats d'urbanisme, contrôle des SPANC)**
- **d'apporter un avis technique sur les cas particuliers, cas de réhabilitation d'habitations existantes pour lesquels les solutions techniques d'infiltration des effluents dans le sol apparaissent difficiles à mettre en œuvre.**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 10 : Réduire l'impact des eaux usées des navires

Disposition 20 : Limiter la pollution liée aux rejets d'eaux noires des bateaux

Les rejets directs d'eaux usées non traitées des bateaux, en particulier les eaux noires correspondant aux eaux des toilettes, génèrent un risque de pollution bactériologique susceptible d'affecter directement la qualité des eaux littorales et des usages sensibles.
La Commission Locale de l'Eau souhaite rappeler la réglementation visant ces rejets aux usagers et inciter les gestionnaires des infrastructures portuaires à mettre en place les dispositifs permettant de collecter les eaux noires de bateaux.

L'arrêté du 23 novembre 1987 modifié par l'Arrêté du 7 décembre 2012 précise que, sous réserve des dispositions de son article 213-4.3, le rejet des eaux usées à la mer est interdit, à moins que les conditions suivantes soient remplies :

1. le navire rejette des eaux usées après broyage et désinfection à l'aide d'un dispositif approuvé conformément à l'article 213-4.9.1.2 du même arrêté à une distance de plus de 3 milles marins de la terre la plus proche, ou des eaux usées non broyées et non désinfectées à une distance de plus de 12 milles marins de la terre la plus proche ; dans tous les cas, le rejet des eaux usées conservées dans les citernes de stockage ou les eaux usées provenant d'espaces contenant des animaux vivants doit s'effectuer, non pas instantanément, mais à un débit modéré alors que le navire fait route à une vitesse d'au moins 4 nœuds ; le taux de rejet doit être approuvé par la commission d'étude compétente, ou la société de classification habilitée compte tenu des normes élaborées par l'organisation ;

   ou

2. le navire utilise une installation de traitement des eaux usées approuvée comme étant conforme aux normes d'exploitation mentionnées à l'article 213-4.9.1.1 de ce même arrêté et l'effluent ne produit pas de solides flottants visibles ni n'entraîne de décoloration des eaux environnantes.

Les structures gestionnaires des ports sont invitées à mettre en place des dispositifs de collecte des eaux noires des bateaux et à en informer les usagers du port en leur rappelant la réglementation relative aux rejets d'eaux usées à partir des bateaux.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Qualité physico-chimique et chimique des eaux

a. *Rappel du contexte général*

Qualité physico-chimique et chimique des eaux douces superficielles

De nombreuses masses d'eau sur le territoire présentent un état écologique dégradé. Le phosphore total et les nitrates sont le plus souvent les paramètres les plus impactants. Certains cours d'eau sont également concernés par des concentrations en ammonium élevées et un taux de saturation en oxygène dissous trop faible.
Les masses d'eau déclassées par les paramètres phosphorés et/ou azotés sont les suivantes : Le Guindy, Le Corzic, Le moulin du Bizien, Le ruisseau de Pleudaniel, Le ruisseau de Paimpol, Le Dourdu, Le Kerduel et le Lizildry.

Les cours d'eau du territoire du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et ses ruisseaux côtiers sont concernés par des enjeux de qualité liés à la présence de produits phytosanitaires.

Qualité chimique des eaux souterraines

L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un mauvais état chimique. Le paramètre nitrates est déclassant pour les 3 masses d'eau. Les pesticides sont également à l'origine de la dégradation de la masse d'eau du Trieux-Leff, en raison des concentrations observées au niveau de la station de mesure de Tréguidel.

Alimentation en eau potable

La qualité des eaux brutes des captages en eaux superficielles sur le territoire du SAGE est variable suivant les cours d'eau. Malgré certaines masses d'eau dégradées, il est noté une amélioration globale et significative de la qualité de la ressource en eau.
Les cours d'eau du territoire sont concernés par des concentrations en pesticides significatives pouvant impacter la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

En 2010 l'ensemble des captages respectent les normes eaux brutes fixées à 100 mg NO_3^-/l pour les eaux souterraines. Cependant certains forages présentent des concentrations que l'on peut qualifier d'élevées et supérieures à 50 mg/l. Les contaminations par les pesticides observées dans les eaux souterraines peuvent compromettre la ressource destinée à l'alimentation en eau potable.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Qualité des eaux littorales

Etat écologique des masses d'eau de transition – Algues vertes

Parmi les 6 masses d'eau côtières et de transition à proximité immédiate du territoire du SAGE, une seule masse d'eau présente un état écologique dégradé (état qualifié de moyen). Il s'agit de l'Estuaire du Trieux, le paramètre déclassant est la prolifération de macroalgues (Ledano).

Bien que les autres masses d'eau ne soient déclassées, elles peuvent présenter des phénomènes significatifs de proliférations algales sur plages (Bréhec et Trestel) et vasières (Estuaire du Jaudy).

b. Objectifs généraux

« Bon état qualitatif des masses d'eau »

Les objectifs de la Commission Locale de l'Eau sont l'atteinte du bon état des masses d'eau pour tous les points de suivis, impliquant parfois d'aller au-delà des valeurs seuils de bon état. Les objectifs du SDAGE 2016-2021 sont synthétisés ci-après (tableaux détaillés en annexe) :

- Eaux douces superficielles
  - Non dégradation de la qualité des eaux et atteinte du bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau au plus tard en 2021.
  - Bon état chimique des eaux en 2021 ou non déterminé.

- Eaux souterraines
  - Bon état chimique des eaux souterraines en 2021 sauf pour la masse d'eau souterraine Guindy-Jaudy-Bizien qui présente un report de délai en 2027.

- Eaux côtières et de transition
  - Non dégradation de la qualité des eaux et maintien du bon état écologique, sauf pour la masse d'eau de transition du Trieux qui présente un report de délai en 2027.

En respectant les principes de non dégradation de la qualité des eaux, ainsi que les **objectifs du SDAGE rappelés ci-dessus**, la Commission Locale de l'Eau vise des **objectifs complémentaires** qui sont les suivants :

- Echéance 2021 :
  - Ne pas dépasser les 45 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour les cours d'eau des bassins du Guindy et du Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers à l'échéance 2021.
  - Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.
  - Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées et 0,1 µg/L par substance détectée dans les cours d'eau et les eaux souterraines.
- Echéance 2027 :
  - Ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 11 : Améliorer la connaissance et agir pour réduire les proliférations algales

Disposition 21 : Affiner la connaissance sur l'origine des proliférations algales

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 10A-2 du SDAGE révisé identifie la masse d'eau du Trieux comme bassin versant prioritaire du fait de son déclassement par les marées vertes sur vasières. Le site doit donc faire l'objet, avant le 31 décembre 2017, d'études d'identification de l'origine des apports d'azote, et notamment de la part issue du relargage.

Cette même disposition impose au SAGE possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières d'établir un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés.

Le CEVA a élaboré un modèle hydrodynamique et une étude de la contribution des différentes sources d'azote dissous alimentant la marée verte dans l'estuaire du Trieux en 2008. L'étude présente une analyse des flux d'azote issus des différents bassins versants, ainsi que des sédiments.

La Commission Locale de l'Eau reste vigilante quant à l'avancée des connaissances relatives à l'origine des phénomènes de prolifération algale sur le territoire du SAGE.

A ce titre, les structures porteuses du SAGE et de contrat de bassin versant suivent les travaux de recherche sur les causes de prolifération des algues vertes et de suivis des phénomènes mis en œuvre par les structures compétentes. Les nouvelles connaissances sont communiquées dans le cadre de la valorisation des données et des études visée par la Disposition 8.

La Commission Locale de l'Eau fixe, au plus tard mi-2018, sur la base des conclusions de l'étude d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment de la part issue du relargage, un objectif de réduction de flux de nitrates, notamment les flux de printemps et d'été, parvenant en estuaire du Trieux et le délai pour l'atteindre.

Lien avec la Disposition 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 12 : Limiter les apports de nutriments et de micropolluants liés à l'assainissement

Les actions sur l'assainissement collectif développées dans l'enjeu relatif à la qualité bactériologique des eaux, de la Disposition 12 à la Disposition 16**,** contribueront à la réduction des apports en nutriments au milieu.

Par ailleurs, pour éviter les pollutions potentielles transportées par les réseaux d'eaux usées et pluviaux, des règlements d'assainissement peuvent être élaborés par les collectivités pour assurer la protection de la santé et de l'hygiène publique et l'environnement. Ils visent à préciser les droits et les obligations de la collectivité compétente et des usagers du réseau, y compris pluvial, afin de garantir la protection du système d'assainissement et de son bon fonctionnement.

Disposition 22 : Mettre en place des règlements d'assainissement

La Commission Locale de l'eau rappelle que, conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs groupements compétents mettent en place un règlement d'assainissement. Ce dernier définit et expose notamment :

- **les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les branchements directs aux réseaux des eaux usées et des eaux pluviales de la commune, de même que les déversements, directs ou indirects, collectés dans les réseaux et les ouvrages d'assainissement collectif ;**

- **la nature des rejets autorisés autant domestiques qu'industriels en eaux usées comme en eaux pluviales ; conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte, de transfert et de traitement des effluents.**

- **les sanctions et voies de recours en cas de manquements au règlement.**

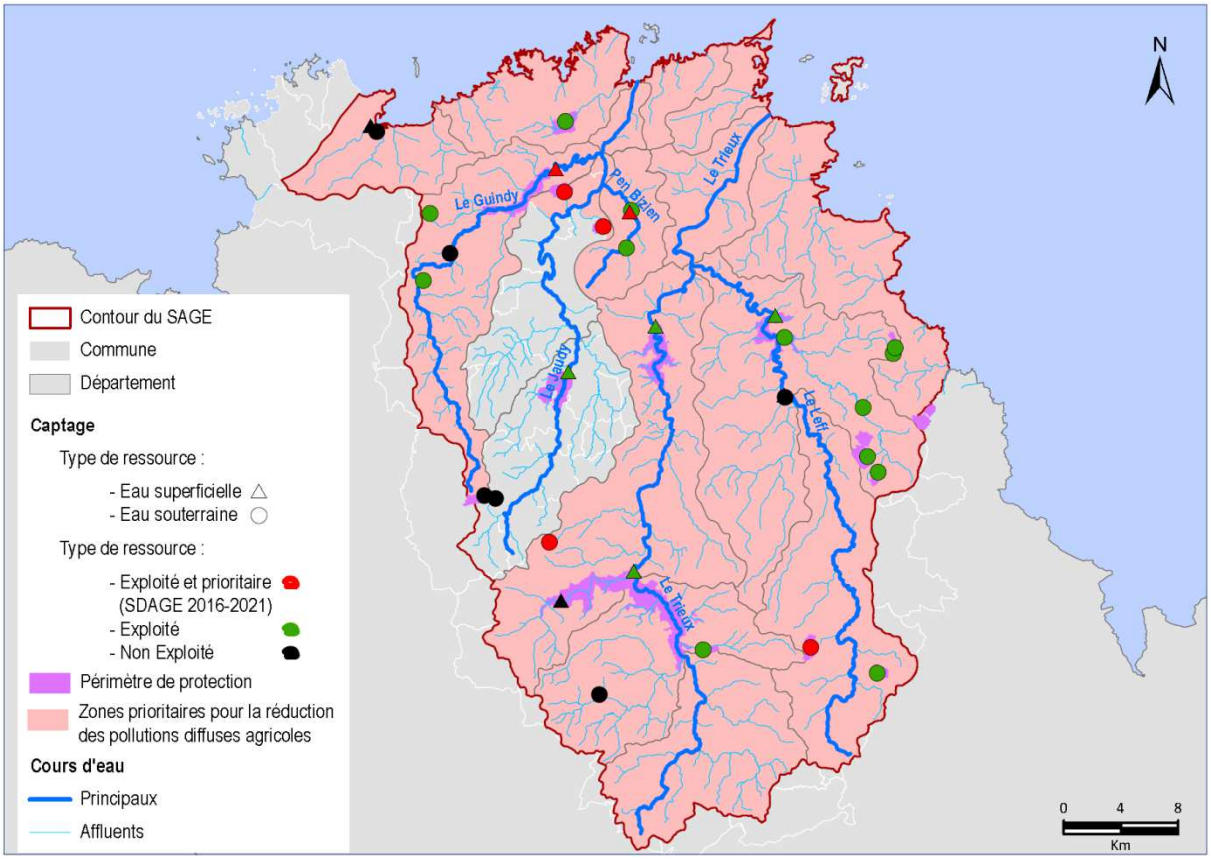
Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 13 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 6C-1 du SDAGE révisé définit la liste des captages prioritaires sur lesquels doivent être délimités les aires d'alimentation de captages après avis notamment de la Commission Locale de l'Eau. Sont concernés sur le territoire du SAGE les captages suivants : Hengoat (Le Bizien), Minihy Tréguier (Kernevec), Plouguiel (Guindy), Pommerit-Jaudy (Launay), Treglamus (Kerlocq), Plouagat (St Jude).

Les captages du territoire du SAGE sont concernés par des périmètres de protection à l'exception de Treglamus.



Carte 2 : Zones prioritaires pour la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Disposition 23 : Poursuivre le programme d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 6C-1 du SDAGE révisé précise que les aires d'alimentation de captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.

La disposition 10A-2 du SDAGE révisé identifie la masse d'eau du Trieux comme site contribuant au déclassement de la masse d'eau au titre des marées vertes. Le SAGE doit y établir un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été, permanents et transitoires.

La disposition 4A-2 du SDAGE révisé demande au SAGE de comporter un plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement dans les aires d'alimentation de captages prioritaires ainsi que sur les territoires où la pollution par les pesticides est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable.

Les programmes d'actions menés par les syndicats de bassins du territoire ne sont pas spécifiques aux enjeux de potabilisation de la ressource, ou de réduction des problématiques de prolifération des algues vertes.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant, en association avec la structure porteuse du SAGE et en concertation avec les parties prenantes, poursuivent la mise en œuvre et l'adaptation des programmes de réduction des pollutions diffuses, adaptés aux enjeux :

- **d'atteinte du bon état, en particulier sur les cours d'eau côtiers,**
- **de réduction des phénomènes de proliférations algales et de manière prioritaire sur le bassin du Trieux, en tenant compte de la connaissance acquise dans le cadre de la Disposition 21 et en fixant des objectifs de réduction des flux.**

Ces programmes de réduction des pollutions diffuses, validés par la Commission Locale de l'Eau, s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels multithématiques visés par la Disposition 2. Basés sur un principe de contractualisation, ces programmes visent la réduction pérenne des pollutions par les nutriments et les pesticides.

Sur les aires d'alimentation des captages prioritaires, les structures compétentes dans la production en eau potable peuvent se rapprocher des structures porteuses de contrats de bassin versant pour la mise en œuvre des actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires.

Lien avec la Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole

Le conseil et l'accompagnement des agriculteurs peuvent permettre d'identifier des solutions d'optimisation des pratiques et des systèmes en cohérence avec les objectifs de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques que se fixe la Commission Locale de l'Eau. Ces programmes peuvent s'intéresser notamment à :

- l'équilibre de la fertilisation (plans de fumure, gestion des épandages d'effluents et d'engrais minéraux),
- la valorisation des effluents organiques (développement d'outils de pilotage de la fertilisation),
- aux rotations / assolement (gestion des intercultures : mise en place de cultures intermédiaires piège à nitrates),
- la gestion prairiale, le cas échéant, (gestion du renouvellement des prairies, chargement des prairies ...)
- la réduction des transferts vers les milieux.

Des actions d'accompagnement et de suivis sont actuellement conduites par les syndicats de bassin dans le cadre des programmes opérationnels de bassin.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant, en association avec les organismes de conseil agricole, assurent la réalisation de diagnostics agricoles personnalisés auprès d'agriculteurs volontaires. Ces opérations de conseil ont pour objectifs de mettre en œuvre les programmes d'actions visés par la Disposition 23 et plus largement de conseiller les agriculteurs sur :

- **l'évolution possible des pratiques, voire des systèmes pour assurer une réduction de l'usage de produits phytosanitaires et des fuites à la parcelle,**
- **l'identification de solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires,**
- **les solutions envisageables pour limiter les ruissellements, le transfert de polluants et l'érosion des sols,**
- **les modalités de gestions préférentielles pour préserver les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides.**

Les agriculteurs et leurs organisations professionnelles s'impliquent dans la mise en œuvre de ces programmes d'actions incluant également des actions collectives (cf. Disposition 25).

Lien avec la Disposition 23 : Poursuivre le programme d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires
Lien avec la Disposition 41 : Restaurer la morphologie des cours d'eau, Disposition 50 : Mener une politique de gestion, de restauration et de réhabilitation des zones humides et Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 25 : Renforcer les échanges d'expériences entre agriculteurs

Le développement de réseaux locaux et d'échanges entre agriculteurs doit contribuer à l'atteinte de l'ensemble des objectifs du SAGE, et plus spécifiquement à la réduction des transferts de pollutions diffuses vers les cours d'eau et les eaux souterraines.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant, en association avec les organismes de conseil agricole, développent sur la base des réseaux d'échanges existants, des échanges et retours d'expériences entre professionnels agricoles sur les pratiques répondant aux enjeux du SAGE. Ces réseaux d'échanges mettent notamment en avant les professionnels ayant engagé des démarches spécifiques, suite aux conseils agricoles menés dans le cadre de la Disposition 24.

Lien avec la Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole.

Disposition 26 : Mettre en place un programme d'actions contractuel spécifique au rejet des serres

Face à la nécessité de réduire les rejets directs des serres au milieu naturel (en particulier les flux de nutriments), la Commission Locale de l'Eau insiste sur l'importance de mettre en place un programme d'actions.
Pour ce faire, la structure porteuse du SAGE, en concertation avec les organisations professionnelles et les structures porteuses de contrat de bassin versant, définit ce programme. Les organisations professionnelles en assurent la mise en œuvre.

Disposition 27 : Définir une MAEC pour les exploitations légumières adaptée au contexte local

La structure porteuse du SAGE suit les réflexions du groupe de travail mis en place au niveau local visant la définition d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) adaptée au contexte local pour les exploitations légumières.

Disposition 28 : Suivi de l'évaluation de la pression azotée sur le territoire du SAGE

La structure porteuse du SAGE évalue, sur la base des données disponibles auprès des services et des établissements publics de l'Etat, l'évolution des indicateurs agrégés de la pression azotée sur les différents bassins versants des masses d'eau du SAGE afin de prioriser géographiquement, si besoin, les opérations de conseil agricole prévues en Disposition 24.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 29 : Tenir la Commission Locale de l'Eau informée des échanges parcellaires et des transmissions des autorisations d'exploiter

Agir sur le foncier est l'un des leviers d'actions pouvant créer des conditions favorables à des pratiques limitant les pollutions diffuses (augmentation des surfaces en herbe, diminution des chargements des prairies, …), sans compromettre les usages.

Lors des échanges parcellaires et des transmissions des autorisations d'exploiter, un partenariat est mis en place entre les structures porteuses de contrat de bassin versant et les organisations professionnelles et les organismes de gestion du foncier afin d'assurer une cohérence avec les objectif du SAGE.

Disposition 30 : Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 1C-4 du SDAGE révisé précise que dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants des plans d'eau visés par la disposition 3B-1, le SAGE peut :

- identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ;
- établir un plan d'actions, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

Un programme de gestion et de restauration des haies et talus est prévu dans le cadre de la Disposition 55 du SAGE. Ces haies et talus sont des éléments essentiels pour limiter les transferts par ruissellement de polluants vers les cours d'eau et l'érosion des sols.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant intègrent à leur programmation un plan d'actions contractuel, en priorité sur la frange littorale et le Guindy, visant à limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols. Ces plans d'actions visent notamment le maintien de la couverture des sols, la création et restauration de zones tampons, la déconnexion des fossés avec les cours d'eau, la reconstitution et la restauration du bocage jouant un rôle sur la limitation des ruissellements et l'érosion des sols, etc.

Lien avec la Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 14 : Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires

Disposition 31 : Améliorer les pratiques d'entretien de l'espace communal et intercommunal

L'utilisation des produits phytosanitaires est encadrée par la loi n°2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est ainsi prévu l'interdiction pour l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que pour les établissements publics d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques, (hormis les produits de bio-contrôle, ceux figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, ceux qualifiés à faible risque et ceux dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique) pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé à compter du 1er janvier 2017.
A noter que cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles.
De même, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est autorisée pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.
Il est également prévu l'interdiction, à compter du 1er janvier 2019, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention des produits phytopharmaceutiques, (hormis les exceptions indiquées ci-avant) pour un usage non professionnel.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 4A-2 du SDAGE révisé demande au SAGE de comporter un plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement dans les aires d'alimentation de captages prioritaires ainsi que sur les territoires où la pollution par les pesticides est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable.

Les pratiques de désherbage sur l'espace public, et notamment sur les surfaces imperméabilisées, présentent un risque important de contamination de la ressource en eau.

La Commission Locale de l'Eau fixe un objectif d'utilisation de « zéro phytosanitaire » d'ici 2021, pour la gestion de l'ensemble de l'espace communal ou intercommunal, hors traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles.

Dans l'année suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, les communes ou leurs groupements compétents, accompagnés par les structures porteuses de contrat de bassin versant, sont conviés à réaliser, adapter ou réviser leur plan de gestion de l'espace communal, afin qu'il soit cohérent avec les objectifs de réduction de l'usage de produits phytosanitaires fixés par la Commission Locale de l'Eau.
Dans le but d'optimiser leur conseil et de faciliter la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, les structures porteuses de contrat de bassin versant assurent une veille et animent des formations à l'utilisation de techniques alternatives à destination des collectivités.

Les communes ou leurs groupements compétents transmettent les éléments permettant d'établir le bilan de leur progression par les structures porteuses de contrat de bassin versant. Ces dernières les fournissent à la structure porteuse du SAGE, qui en informe la Commission Locale de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 32 : Anticiper la gestion des futurs espaces aménagés

Les communes ou leurs groupements compétents, accompagnés par les structures porteuses de contrat de bassin versant, sont invités à intégrer en amont des projets d'aménagements les futures pratiques d'entretien des espaces aménagés, notamment en associant les services techniques ou prestataires en charge de l'entretien de ces futurs espaces. Les objectifs sont ainsi :

- **de maîtriser le développement de la végétation spontanée, notamment par la conception des aménagements ;**
- **d'intégrer lors de la conception des nouveaux aménagements, dès l'avant-projet, les techniques alternatives utilisées par les services d'entretien (accessibilité pour le matériel, choix des matériaux…).**

Disposition 33 : Améliorer les pratiques d'entretien des différentes activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires

Les activités privées et parapubliques et les gestionnaires d'infrastructures linéaires s'engagent dans une démarche de limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires afin de tendre vers l'objectif d'utilisation de « zéro phytosanitaire » d'ici 2021, en s'attachant les conseils techniques des structures porteuses des contrats de bassin versant.

Ils transmettent les éléments permettant d'établir le bilan de leur progression par les structures porteuses de contrat de bassin versant. Ces dernières les fournissent à la structure porteuse du SAGE, qui en informe la Commission Locale de l'Eau.

Parmi les usagers non agricoles, les particuliers sont des consommateurs non négligeables de produits phytosanitaires. Ils sont, par ailleurs, insuffisamment sensibilisés et informés sur les quantités de produits phytosanitaires à utiliser, sur les réglementations existantes, ainsi que sur les risques environnementaux et sanitaires encourus, ou sur les techniques alternatives à l'utilisation de phytosanitaires envisageables. Les jardineries et les autres professionnels non agricoles sont les deux interlocuteurs privilégiés à sensibiliser. Dans l'attente de l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les particuliers, il semble nécessaire de poursuivre les opérations de sensibilisation des consommateurs. Les structures porteuses de contrat de bassin versant ont déjà engagé la promotion de la charte de jardinerie « jardiner au naturel ».

Lien avec la Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 15 : Limiter les apports de micropolluants liés aux eaux pluviales

Disposition 34 : Accompagner les communes, leur groupement et les porteurs de projets dans la recherche d'aménagements limitant l'imperméabilisation et privilégiant l'infiltration

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que les communes ou les établissements de coopération intercommunale compétents délimitent, après enquête publique, les zones :

- où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent aux milieux aquatiques risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le volet pluvial du zonage d'assainissement permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du bassin.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 3D-1 du SDAGE révisé vise la prévention des ruissellements d'eaux pluviales dans le cadre des aménagements, en encadrant la réalisation des zonages pluviaux et des projets d'aménagement. Conformément aux attentes de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, le SDAGE recommande la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales à la parcelle en favorisant les solutions d'infiltration, etc.

La disposition 3D-2 du SDAGE révisé vise la réduction des rejets issus des eaux de ruissellements urbains et fixe, à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal à 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

La Commission Locale de l'Eau estime nécessaire d'accompagner les communes et leurs groupements, ainsi que les aménageurs privés pour garantir la compatibilité des installations existantes et des nouveaux projets d'aménagement avec les dispositions du SDAGE, en tenant compte des enjeux locaux.

Les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassin versant assurent un rôle de conseil auprès des communes, de leurs groupement, et des aménageurs qui le sollicitent, dans l'objectif d'assurer une gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux qualitatifs et quantitatifs du territoire.
Les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassin versant peuvent à ce titre réaliser un guide de bonnes pratiques et assurer une veille sur les retours d'expériences et innovations techniques dans ce domaine.

La Commission Locale de l'Eau encourage, dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement, la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant leur infiltration lorsque les caractéristiques du sol le permettent.

Lien avec la Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Disposition 35 : Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement

Les nouveaux projets d'aménagement, présentant un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, instruit en vertu de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, respecte l'objectif de réduction des volumes d'eaux pluviales rejetées dans les eaux douces superficielles.

Dans le cas d'infiltration des eaux pluviales dans les eaux souterraines, les nouveaux projets :

- **justifient de l'absence d'impact sur la masse d'eau souterraine réceptrice,**
  ET
- **prévoient, pour les opérations susceptibles d'accueillir des véhicules transportant des substances polluantes, une rétention fixe et étanche destinée à recueillir une pollution accidentelle en amont du dispositif d'infiltration.**



Disposition 36 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales

Fruit d'une analyse poussée du réseau d'assainissement pluvial, le schéma directeur résulte d'une démarche de gestion globale des eaux pluviales, car réfléchie en lien avec l'urbanisation actuelle et future. Cette démarche permet d'intégrer la question des eaux pluviales dans la définition d'un projet urbain. Elle permet d'apprécier l'adéquation entre le dimensionnement du réseau et les évolutions urbaines à venir (densification, extension urbaine, etc.).

Les communes ou leurs groupements compétents élaborent un schéma directeur des eaux pluviales de préférence en concomitance avec le schéma directeur des eaux usées ou dans les 3 ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE. Les communes ou leurs groupements compétents, le révisent au minimum tous les 10 ans.

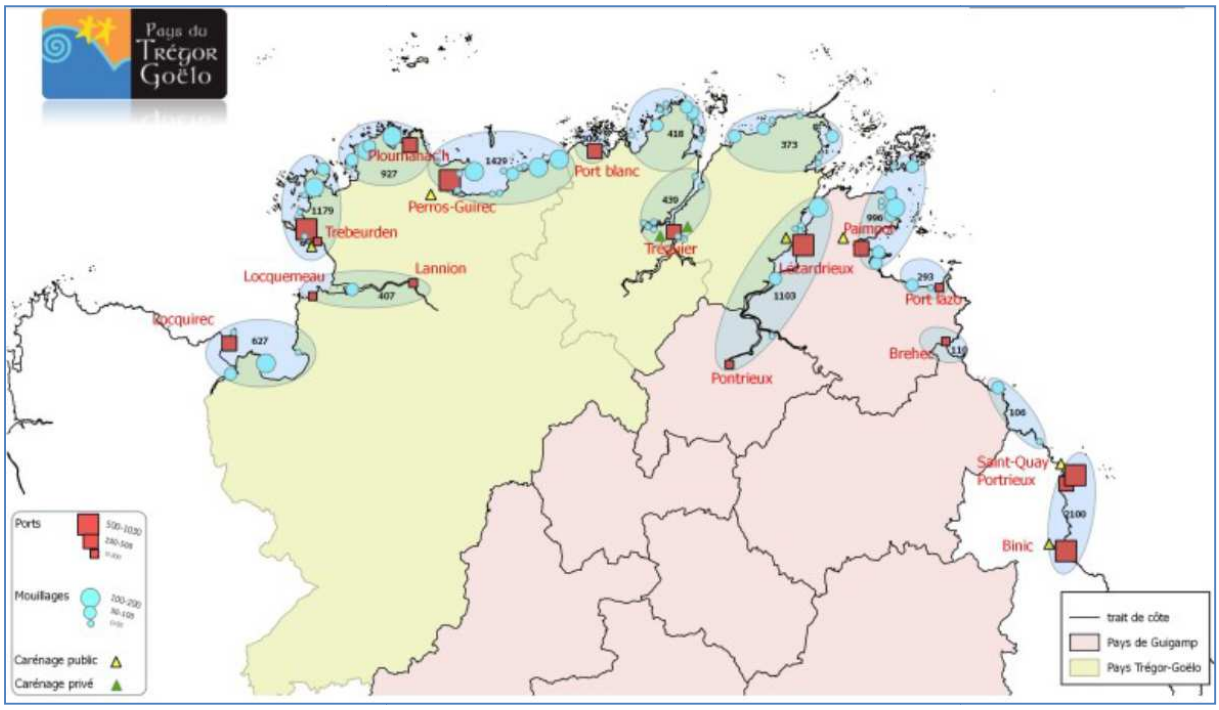
Ce schéma intègre les éléments nécessaires à l'appréhension de l'impact des eaux pluviales sur la qualité des milieux aquatiques (micropolluants et microbiologie) et sur les aspects quantitatifs (inondation), ainsi que l'identification des moyens envisageables pour le réduire.

L'avancement de la réalisation des schémas directeurs et les mesures mises en œuvre pour répondre aux enjeux qualitatifs et quantitatifs sont présentés à la Commission Locale de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 16 : Limiter les transferts des contaminants chimiques liés au carénage vers les milieux

Le territoire du SAGE compte 3 aires de carénage publiques (à Perros-Guirec, Paimpol et Lézardrieux) et 2 privées à Tréguier.



Carte 3 : Sites de carénage existants sur le territoire du SAGE (source : Pays du Trégor-Goëlo)

Disposition 37 : Caréner sur des cales et aires équipées

Les opérations de carénage (sablage, décapage, lavage haute pression, grattage et peinture des œuvres vives), ne peuvent être réalisées que dans des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage, afin d'empêcher le transfert des composants chimiques vers le milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

4. Enjeu 4 : Gestion des milieux aquatiques et du bocage

a. Rappel du contexte général

Qualité biologique des cours d'eau

Les paramètres déclassant la qualité biologique des cours d'eau sont le plus souvent le paramètre diatomées (IBD), dans quelques cas les poissons (IPR) et plus rarement les invertébrés benthiques (IBG).

Morphologie des cours d'eau

Les principales altérations de la qualité morphologique des cours d'eau son liées à la destruction/disparition des zones humides, l'augmentation des surfaces imperméabilisées (et donc l'augmentation du ruissellement) ainsi qu'aux nombreux ouvrages présents au fil de l'eau.

Toutes ces pressions ont eu des conséquences importantes sur les différentes composantes de l'hydromorphologie des cours d'eau : berges/ripisylves, hydrologie/débit, lit, ligne d'eau, continuité, annexes.

Zones humides

L'ensemble du territoire est couvert par une analyse des zones à forte probabilité de présence de zones humides. Cette cartographie a été validée par la Commission Locale de l'Eau en 2011.

La réalisation des inventaires des zones humides sur le territoire du SAGE est aujourd'hui bien engagée notamment grâce aux actions menées par les syndicats de bassins versants. La plupart des communes du territoire ont engagé un inventaire des zones humides, voire validé cet inventaire par la Commission Locale de l'Eau (81 communes en octobre 2015). Quelques communes n'ont pas encore engagé de démarche d'inventaires.

Des actions sont programmées dans le cadre des contrats territoriaux du bassin ou intégrées dans les nouvelles politiques d'aménagement du territoire. L'identification et l'intégration des zones humides aux PLU permettent également d'amorcer une réflexion de préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme. Ce processus est en cours.

Têtes de bassin

Le SMEGA a engagé une démarche de prélocalisation des têtes de bassins, tandis que le SMJGB a engagé sur une zone test une caractérisation de tête de bassins.
Ces deux démarches sont complémentaires et pourront alimenter une démarche commune d'identification et de caractérisation des têtes de bassins à l'échelle du périmètre du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Bocage

Les remembrements des années 70 ont conduit à la destruction d'un grand nombre de linéaires bocagers. En 2012, et ce pour la première fois, des estimations montrent un équilibre entre la part de bocage détruit et la part restaurée. Depuis 2001, 334 kilomètres de talus et 80 kilomètres de haies ont été remis en état.
Néanmoins, aucun inventaire ou recensement du bocage ne permet d'avoir une vision générale de celui-ci, de son état de conservation et de sa fonctionnalité à l'échelle du périmètre du SAGE

b. Objectifs généraux

« Bon état et bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants »

Dans le but de retrouver un bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques associés à l'échelle du bassin versant, la Commission Locale de l'Eau se fixe 3 objectifs généraux :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau au plus tard en 2021 ;
- Retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, afin de bénéficier des services éco-systémiques offerts par ces infrastructures naturelles (stockage et restitution d'eau, épuration des eaux, vie aquatique, etc.) ;
- Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et de manière prioritaire sur les cours d'eau classés liste 2.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

c. Mesures du SAGE

Orientation 17 : Restaurer la morphologie des cours d'eau

Disposition 38 : Finaliser les inventaires des cours d'eau

La connaissance des cours d'eau sur le bassin versant n'est que partielle. La gestion des cours d'eau et plus spécifiquement des têtes de bassins nécessite l'acquisition de données plus fines concernant ce réseau.

L'inventaire des cours d'eau est finalisé au plus tard dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.
Les inventaires locaux du réseau hydrographique sont soumis à validation de la Commission Locale de l'Eau avant d'être transmis au préfet et services de l'Etat concernés.

Disposition 39 : Protéger les cours d'eau de l'urbanisation

La morphologie des cours d'eau peut être impactée par l'urbanisation. En effet, celle-ci peut conduire à la transformation, l'uniformisation et la dégradation des berges et du lit du cours d'eau. Il semble important à la Commission Locale de l'Eau de préserver les cours d'eau dans le cadre des futurs projets d'urbanisation.

Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou si nécessaire rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs de préservation des cours d'eau que se fixe le SAGE.

Afin de protéger les cours d'eau de l'urbanisation, les documents d'urbanisme intègrent, dans leurs documents graphiques, l'inventaire des cours d'eau validé en Commission Locale de l'Eau et comportent des orientations d'aménagement et des règles d'occupation du sol assurant leur préservation.

Disposition 40 : Accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets

Les communes ou leurs groupements ayant des projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques se rapprochent des structures porteuses de contrat de bassin versant afin d'échanger sur les objectifs du SAGE et sur les éléments impactant du projet.

La Commission Locale de l'Eau rappelle l'obligation de la mise en œuvre de la doctrine « éviter, réduire et compenser ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 41 : Restaurer la morphologie des cours d'eau

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau (particulièrement pour les paramètres de la biologie) est conditionnée à la restauration de la morphologie des cours d'eau.

Dans le cadre de leurs programmations, les structures porteuses de contrat de bassin versant et les partenaires intervenant dans l'entretien ou la restauration des milieux aquatiques mettent en place des actions, cohérentes à l'échelle du bassin versant, visant la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau. Ces actions sont mises en place en priorité sur les cours d'eau présentant un état biologique dégradé.
Les actions portent notamment sur :

- **la gestion et la restauration du lit mineur des cours d'eau. Les actions mises en œuvre visent notamment :**
  - **La renaturation du lit des cours d'eau,**
  - **la réhabilitation du lit des cours d'eau artificialisés.**

- **la gestion et la restauration des berges et de la ripisylve avec notamment :**
  - **La restauration des ripisylves dégradées, en s'assurant de mettre en place une végétation diversifiée, adaptée au contexte local (essences locales) et fonctionnelle (maintien des berges, épuration, biodiversité, etc.),**
  - **La reconstitution et la restauration des berges dégradées et la mise en place de solutions adaptées au contexte local permettant de protéger les berges (notamment limiter l'impact des abreuvements directs aux cours d'eau),**
  - **L'accompagnement et le conseil des propriétaires riverains des cours d'eau, en concertation avec les associations de pêche, pour s'assurer de la gestion adaptée du cours d'eau,**

L'accès aux cours d'eau par les animaux domestiques et d'élevage est par ailleurs encadré par la Règle n°1.

Ces programmations visent la participation du grand public à ces opérations.

La Commission Locale de l'Eau rappelle les enjeux importants liés à la présence d'embâcles sur les cours d'eau.

L'article L.215-14 du code de l'environnement définit l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau qui incombe au propriétaire riverain du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objectif « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.».

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 42 : Préserver les zones de frayères

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 9B-3 du SDAGE révisé rappelle que les actions de soutien d'effectifs relatives aux poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée et aux espèces patrimoniales visées par un plan national d'actions sont réalisées conformément aux plans de gestion des poissons migrateurs, adoptés par les comités de gestion des poissons migrateurs, et aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

Les indices biologiques se basent sur la présence d'espèces telles que les invertébrés (IBGN), les poissons (IPR), ou diatomées (IBD). La restauration des milieux pour garantir la qualité des habitats favorables au développement de ces espèces contribue à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.
Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) prévus par l'article R. 436-45 du code de l'environnement, un état des lieux des populations est établi et des dispositions relatives aux milieux aquatiques (nécessaires à la préservation de ces espèces) sont prévues.

Les actions menées, notamment dans le cadre du programme opérationnel multithématique et par les partenaires (comme les associations de pêche), comprennent des actions visant la préservation et valorisation des zones de frayères. Ces différents maitres d'ouvrage s'assurent de la cohérence des actions menées à l'échelle des bassins versants.

Orientation 18 : Lutter contre les espèces envahissantes

Les espèces envahissantes (animales et végétales) peuvent être responsables de la dégradation de la morphologie et de la biologie des milieux aquatiques. La Commission Locale de l'Eau est consciente de l'enjeu que représente la maitrise du développement de ces espèces et souhaite ainsi limiter, autant que possible, leurs impacts sur les milieux.

Disposition 43 : Assurer une surveillance concernant l'apparition et le développement d'espèces envahissantes

Les structures porteuses de contrat de bassin versant et les partenaires assurent une surveillance concernant l'apparition et le développement d'espèces envahissantes menaçant les espèces indigènes.

Orientation 19 : Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau

La carte en page suivante localise les ouvrages recensés sur les principaux cours d'eau du territoire du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Carte 4 : Ouvrages recensés sur le territoire du SAGE (source : ROE)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 44 : Identifier le taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 1C-2 du SDAGE révisé demande au SAGE d'évaluer le taux d'étagement des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau, il fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement et suit son évolution.

La disposition 1D-4 du SDAGE indique que le SAGE peut suivre l'évolution du taux de fractionnement des milieux dans le cadre des interventions menées sur les ouvrages.

La connaissance concernant les taux d'étagement et taux de fractionnement du territoire est partielle sur le territoire du SAGE. Le tableau présenté ci-après, identifie l'état de connaissance concernant ces taux lors de l'élaboration des documents du SAGE.

Sur la base des données acquises dans le cadre des diagnostics des programmes, les structures porteuses de contrat de bassin versant identifient et actualisent le taux d'étagement et le taux de fractionnement des principaux cours d'eau du territoire.
Les objectifs de réduction de taux d'étagement nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau sont présentés au tableau suivant. Ces objectifs sont à atteindre à horizon 2021.

Cours d'eau	Taux de fractionnement	Taux d'étagement sur les tronçons du cours d'eau en « liste 2 »	Objectifs du SAGE
			Taux d'étagement
Trieux	Anguille : 0,51 Autres migrateurs : 0,52	44,5 %	37 %
Leff	Anguille : 0,73 Autres migrateurs : 0,57	41,3 %	35 %
Jaudy	Anguille : 0,19 Saumon atlantique : 0,44	38 %	32 %
Guindy	Anguille : 0,23 Saumon atlantique : 0,27	16,8 %	-
Bizien	Anguille : 1,09 Saumon atlantique : 1,19	20,4 %	-

Disposition 45 : Améliorer la continuité écologique

La notion de continuité écologique est introduite dans l'annexe V de la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau. Le très bon état y est présenté comme : « la continuité de la rivière n'est pas perturbée par des activités anthropogéniques et permet une migration non perturbée des organismes aquatiques et le transport de sédiments ».

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Les arrêtés préfectoraux du 10 Juillet 2012 portent sur le classement des cours d'eau du bassin Loire Bretagne en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce même article impose pour les cours d'eau classés en liste 2 une obligation de transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

La continuité écologique est également une thématique à prendre en compte dans la constitution de la trame verte et bleue dont la déclinaison se traduit notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) (Article R.371-16 du Code de l'environnement). L'article L.371-3 du code de l'environnement indique que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme dans les conditions fixées aux articles L. 131-2 et L. 131-7 du code de l'urbanisme ».

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 1D-2 du SDAGE révisé identifie les cours d'eau dont la restauration de la continuité écologique est jugée prioritaire. Il s'agit notamment des :

- cours d'eau classés au titre du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- autres cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille ;
- cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état.

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques et les secteurs à réensemencer au sein des aires de besoins.

La disposition 1D-3 du SDAGE révisé indique que la solution d'effacement total des ouvrages transversaux est, dans la plupart des cas, la plus efficace et la plus durable car elle garantit la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres ; elle doit donc être privilégiée.

Sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

1. effacement. Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés cette solution sera privilégiée ;
2. arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures...), petits seuils de substitution franchissables par conception ;
3. ouverture de barrages (pertuis ouverts...) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbinage...). Les manœuvres des ouvrages sont ajustées aux contraintes liées aux usages existants. Elles sont adaptées afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces devant être prises en compte et des crues nécessaires à la dynamique morphologique des cours d'eau ;
4. aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Les ouvrages de franchissement doivent être conçus en adéquation avec les espèces cibles devant être prises en compte (efficacité attendue suffisante), de manière à entraîner le plus faible retard possible à la montaison et à la dévalaison, et de manière à ce que l'entretien imposé pour assurer leur fonctionnement pérenne (retrait des embâcles, maintien du débit d'alimentation prescrit dans le règlement d'eau) soit le moins important possible.

La disposition 1D-4 du SDAGE révisé précise que lorsque l'état des lieux, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage identifie, comme demandé à la disposition 1C-2, les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

La succession d'ouvrages, difficilement franchissables pour les espèces migratrices, contribue à la dégradation de la qualité biologique des cours d'eau.

Des ouvrages stratégiques ont été identifiés par la CLE au vu :

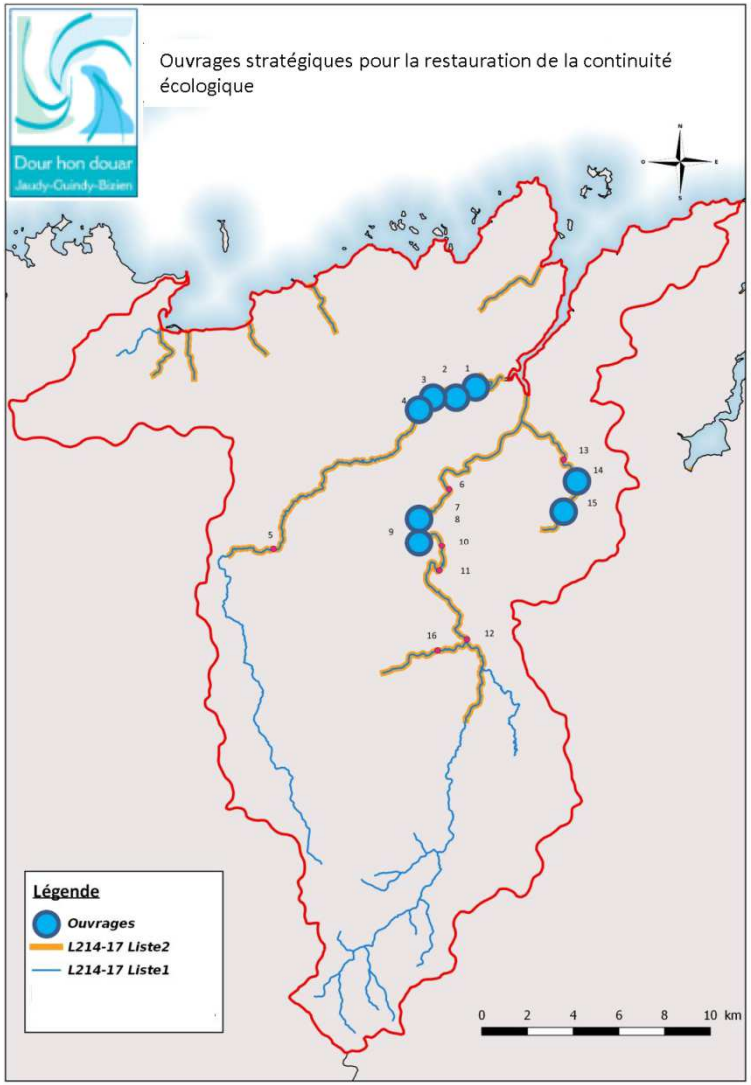
- des différents éléments disponibles au sein du référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) : hauteur de chute et note de franchissement
- de la fonctionnalité du dispositif existant, le cas échéant ;
- de la distance à la mer.

Pour ces ouvrages, localisés sur la Carte 5, la CLE souhaite renforcer l'accompagnement des propriétaires afin de faciliter et accélérer la recherche et la mise en œuvre des **solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique de l'ouvrage.**

Les structures porteuses de contrat de bassin versant poursuivent, en association avec la structure porteuse du SAGE, l'accompagnement et le conseil des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages vers les solutions les plus adaptées pour assurer la continuité écologique de l'ouvrage. Cet accompagnement est mené en priorité sur les ouvrages identifiés à la Carte 5.

Pour les ouvrages dont les solutions envisagées peuvent présenter un impact sur les usages, les structures porteuses de contrat de bassin versant organisent, en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, des moments d'échange avec les élus, les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, les partenaires techniques, les usagers, etc. Ces temps d'échange ont pour objectif de conduire une réflexion collective sur la problématique de continuité écologique et sur les solutions envisageables, en vue de rétablir le bon état écologique des masses d'eau.

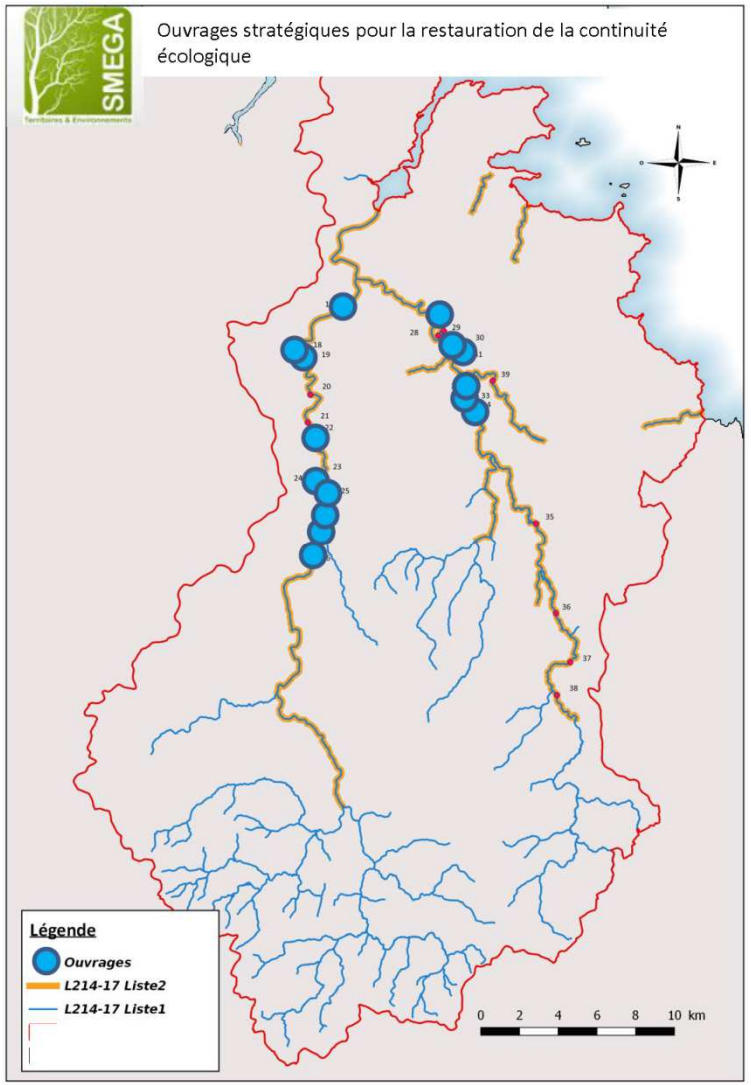
Les mesures envisagées pour le rétablissement de la continuité respectent une approche multi-spécifique en adéquation avec les espèces cibles et la continuité sédimentaire du cours d'eau concerné par l'ouvrage.



Bizien
Moulin de Kerdéozer
Moulin de Vigodès

Guindy
Moulin l'Eveque
Station de jaugeage de Keralio
Moulin Pont-Ar-Scoul
Pont de la RD74

Jaudy
Milin Coz
Milin Bihan



Leff
Moulin Guezennec
Moulin du Cirque
Moulin Dossen
Moulion Bescond
Moulin du Droel
Moulin du Lieutenant

Trieux
Goas Villinic
Station de jaugeage de Chateaulin
Moulin Kerhonn
Moulin Perrier (aval de Trégonneau)
Moulin du Pont
Moulin Ruscaër
Moulin Kerhé
Moulin de Chateaulin
Moulin Kerhalec

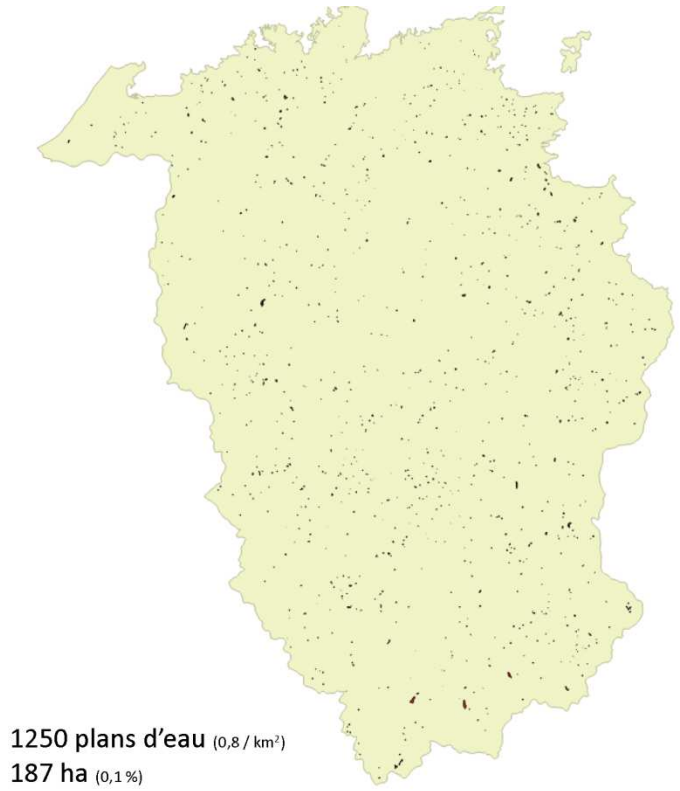
Carte 5 : Ouvrages stratégiques pour la restauration de la continuité écologique

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 20 : Limiter l'impact des plans d'eau

La carte suivante localise les différents plans d'eau identifiés sur le territoire du SAGE



Carte 6 : Localisation des plans d'eau sur le territoire du SAGE (source : SMEGA, SMJGB et DDTM)

Disposition 46 : Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau

L'impact des plans d'eau peut être de plusieurs natures. Il est dépendant du niveau de connexion du plan d'eau au cours d'eau (impact sur la physico-chimie des cours d'eau, les habitats, la biologie des cours d'eau, l'hydrologie du bassin, etc.). Une meilleure gestion des plans d'eau doit permettre de réduire un certain nombre de ces impacts.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant mettent en place des outils et des opérations de communication et de sensibilisation, afin de développer les échanges et retours d'expérience entre les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau, dans l'objectif de limiter leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 21 : Assurer la compatibilité entre l'activité de sylviculture et les objectifs de bon état des cours d'eau

Disposition 47 : Assurer l'engagement des sylviculteurs dans une gestion raisonnée des sylvicultures à proximité des cours d'eau

Les pratiques sylvicoles mal conduites ou non raisonnées (traversées de cours d'eau avec des engins, travaux et coupes rases en bord de cours d'eau, dessouchage sur terrain en pente, piste sujette à l'érosion, dégradation de la ripisylve, fuites d'huiles et d'hydrocarbures, apport de produits phytosanitaires…) ont des impacts sur la morphologie des cours d'eau et sur leur qualité biologique et chimique.

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les structures porteuses de contrat de bassin versant, s'engage à promouvoir des pratiques sylvicoles (choix des espèces, exploitation, ….) respectueuses de l'eau et des milieux aquatiques (en s'appuyant notamment sur le cahier des charges « Breizh Forêt Bois », ainsi que sur les codes de bonnes pratiques et les schémas de gestion élaborés par le CRPF de Bretagne).

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau encourage au respect d'une distance minimale de 10 mètres entre les plantations sylvicoles (de type peupliers et résineux) et les berges de cours d'eau.

Orientation 22 : Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides

Disposition 48 : Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides

L'article L. 211-1-I 1° définit les zones humides. Leur préservation et leur gestion durable sont définies d'intérêt général par l'article L. 211-1-1 du même code. Le décret du 22 mars 2007, complété par l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides codifiés aux articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Sur le territoire du SAGE, les syndicats de bassins ont intégré dans leur programmation des inventaires et diagnostics de fonctionnalités des zones humides. L'ensemble du territoire n'est pas encore couvert par un inventaire des zones humides, certaines communes n'ayant pas encore engagé leur inventaire lors de l'élaboration des documents du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Les communes ou leurs groupements compétents sont invités à réaliser ou mettre à jour l'inventaire des zones humides lors de la réalisation ou de la révision de leur document d'urbanisme. Lors de la réalisation des inventaires, ils associent les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassin versant qui veillent à la cohérence des inventaires, avant leur validation par la Commission Locale de l'Eau.

L'inventaire se base sur le cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau, mis à disposition par la structure porteuse du SAGE.
La mise à jour des inventaires se base sur les remarques formulées par la Commission Locale de l'Eau ainsi que sur les évolutions de surfaces de zones humides, qui sont compilées au fur et à mesure des projets.

Les données géo-référencées sont transmises à la structure porteuse du SAGE, dès la finalisation de l'inventaire et au fur et à mesures des évolutions liées à des aménagements (destruction ou restauration). La structure porteuse du SAGE assure la compilation des inventaires à l'échelle du territoire du SAGE et la diffusion des données correspondantes via une plateforme web.

Lien avec la Disposition 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE

Disposition 49 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme

Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles, ou si nécessaire rendus compatibles dans un délai de 3 ans, avec les objectifs de préservation des zones humides que se fixe la Commission Locale de l'Eau.

A titre d'exemple, un zonage adapté (Azh ou Nzh) est de nature à permettre la préservation d'une zone humide. À partir de l'inventaire, les communes peuvent également réaliser une trame des zones humides à intégrer dans les documents graphiques du document d'urbanisme.

Il peut ainsi être indiqué dans les documents d'urbanisme que, dans les zones inventoriés comme « zones humides », sont interdits toute occupation ou utilisation du sol relevant du domaine de l'urbanisme, ainsi que tout aménagement même extérieur à la zone, susceptible d'affecter le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide : construction, drainage, remblaiement, exhaussement et affouillement, dépôts divers, création de plan d'eau, imperméabilisation. Peuvent néanmoins être autorisés :

- les aménagements légers nécessaires à l'ouverture au public, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état actuel,
- les travaux lourds destinés à restaurer ou réhabiliter des zones humides dégradées ou disparues,
- les installations et ouvrages strictement nécessaires et liés à la sécurité ou aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général.

Afin de protéger les zones humides, les documents d'urbanisme intègrent les inventaires des zones humides, qui auront fait l'objet d'une validation par la Commission Locale de l'Eau après concertation avec les communes concernées, à leurs documents graphiques et définissent des orientations d'aménagement et des règles assurant leur préservation.

Lien avec la Disposition 6 et la Disposition 48 concernant la réalisation des inventaires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 50 : Mener une politique de gestion, de restauration et de réhabilitation des zones humides

La valorisation des fonctionnalités des zones humides sur le territoire contribue à l'atteinte des objectifs du SAGE. Pour cela, une politique de gestion et de restauration des zones humides est à mettre en place suite aux inventaires.

Les programmes opérationnels visés par la Disposition 2 intègrent des mesures visant la gestion, la revalorisation et la restauration de zones humides dégradées.

Dans le cadre des diagnostics agricoles visés par la Disposition 24, une réflexion est menée sur l'aménagement du parcellaire (notamment dans le cadre de la Disposition 29) et des pratiques agricoles, afin de préserver au mieux les fonctionnalités des zones humides. Les dispositifs d'aides directes éligibles, telles que les mesures agro-environnementales et climatiques, peuvent être mobilisés.

De la même manière, les propriétaires privés et publics concernés par la présence de zones humides sur leur propriété sont accompagnés dans la recherche et la mise en place de solutions de préservation, restauration et de gestion adaptée de ces zones.

Lors des échanges parcellaires et des transmissions des droits d'exploitation, un partenariat est mis en place entre les structures porteuses de contrat de bassin versant et les organisations professionnelles et les organismes de gestion du foncier afin d'assurer une cohérence avec les objectif du SAGE.

Lien avec la Disposition 2 relative à la coordination d'un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE.

Lien vers la Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole.

Disposition 51 : Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser »

Tout projet induisant la destruction ou la dégradation d'une zone humide d'une surface supérieure à 1 000 m² doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (suivant la surface concernée). La doctrine générale concernant l'application des mesures compensatoires se résume en trois principes fondamentaux selon un ordre précis : « éviter, réduire, compenser ». Les porteurs de projets concernés par la destruction d'une zone humide doivent respecter ces principes et donc prouver, au préalable, qu'aucune solution n'est envisageable pour éviter, voire limiter la destruction de la zone humide.

En vertu du caractère l'intérêt général donné à la préservation et la gestion durable des zones humides, l'Etat et ses établissements publics, les régions, les départements, les communes et leurs groupements veillent, chacun dans son domaine de compétence, à la cohérence des diverses politiques publiques sur ses territoires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 8B-1 rappelle la doctrine « éviter, réduire, compenser » et indique que les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.
La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

R

Les structures porteuses de contrat de bassin versant assurent, avec l'appui de la structure porteuse du SAGE et sur demande des pétitionnaires, un accompagnement sur les modalités permettant d'éviter puis de réduire l'impact du projet sur les zones humides concernées. En dernier recours, sont identifiées les mesures de réhabilitation des zones humides et les mesures compensatoires associées (identification de la zone humide, définition des mesures compensatoires et des mesures de gestion sur le long terme).

Les mesures compensatoires répondent aux exigences de la disposition 8B-1 du SDAGE.
Les zones humides concernées par ces mesures compensatoires font l'objet d'un plan de gestion afin de garantir sur le long terme leur fonctionnalité.

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains, les propriétaires et les autorités locales. La conscience du rôle des zones humides se limite souvent aux enjeux patrimoniaux. Il semble donc nécessaire de poursuivre les actions de communication et de sensibilisation menées par les syndicats de bassin sur cet enjeu.

Lien avec la Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire.

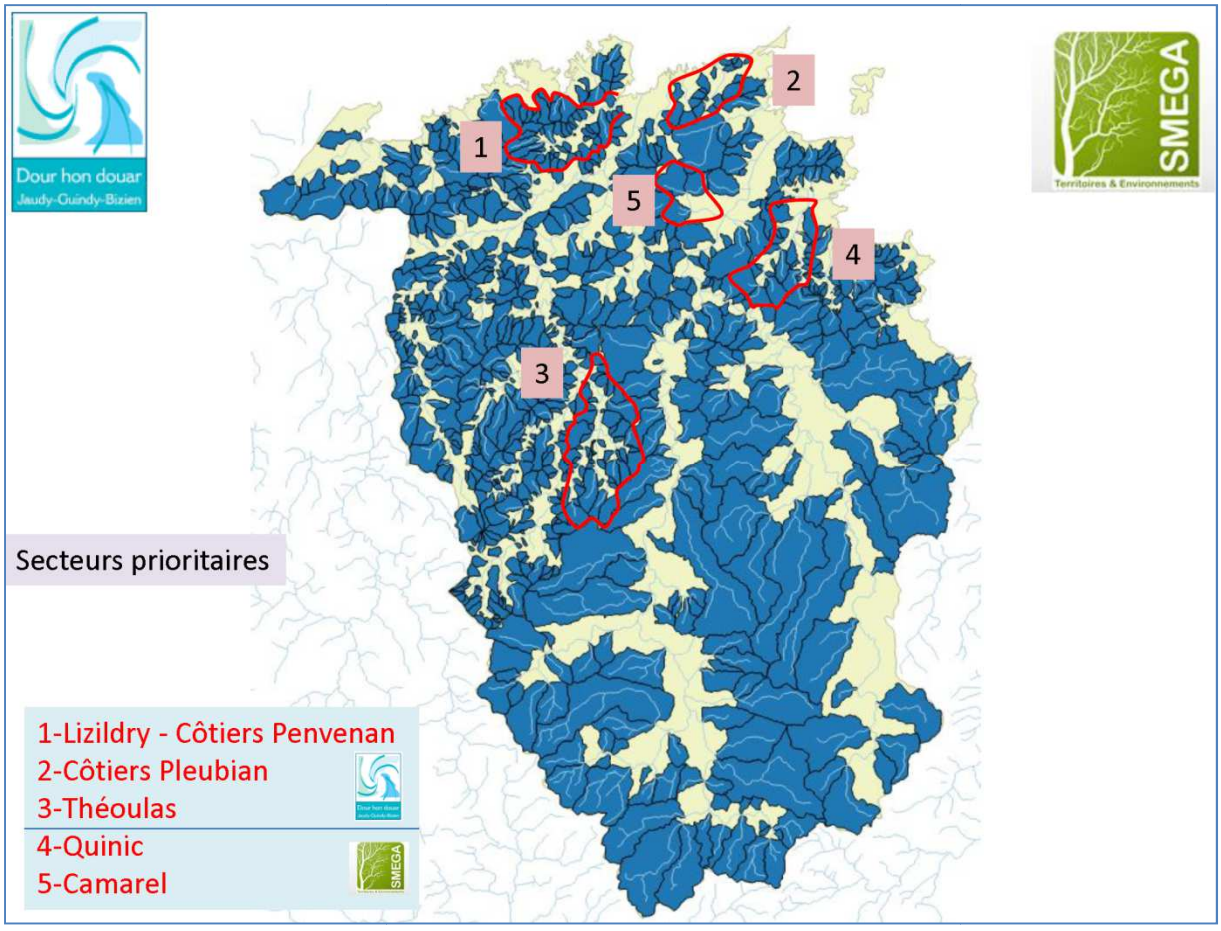
Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 23 : Identifier, caractériser les têtes de bassins versants

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 11A-1 du SDAGE révisé demande à ce que les SAGE comprennent un inventaire des zones de têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques.
Les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux.
Suivant la disposition 11A-2 du SDAGE révisé, à l'issue de l'inventaire, les SAGE hiérarchisent les têtes de bassin versant, en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau.

Le SDAGE Loire Bretagne établit une définition générique des têtes de bassins qui peut être adaptée en fonction du contexte local. Les structures porteuses de contrat de bassin versant se sont engagées dans des démarches conjointes et complémentaires d'identification et caractérisation des têtes de bassin sur une partie de leur territoire. Lors de l'élaboration des documents du SAGE, la démarche n'était pas encore généralisée et harmonisée à l'échelle du périmètre du SAGE.



Carte 7 : Têtes de bassins versants sur le territoire du SAGE (en bleu) et identification des secteurs prioritaires

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 52 : Entretenir, restaurer et préserver les fonctionnalités des têtes de bassins

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 11A-2 du SDAGE révisé demande aux SAGE de définir des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état. Ils sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.
Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du SDAGE.

Les têtes de bassins versants représentent les territoires les plus en amont d'un cours d'eau et constituent les zones d'alimentation de celui-ci. Elles présentent une forte valeur écologique et jouent notamment un rôle important dans l'hydrologie des cours d'eau, l'épuration des eaux et la biodiversité des milieux.

Les têtes de bassins sont identifiées comme des secteurs clés à préserver, gérer, voire restaurer, pour l'atteinte des objectifs du SAGE.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant intègrent dans leur programme des actions d'entretien, restauration de têtes de bassin versant.

Les différentes dispositions du SAGE développées au sein des enjeux « qualité des eaux », « gestion quantitative » vont également dans le sens d'une amélioration des fonctions des têtes de bassins versants. Une attention toute particulière est ainsi portée aux actions transversales menées sur les secteurs de têtes de bassin versant.

Lien avec la Disposition 2 : Poursuivre la mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE.

Lien avec la Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole et la Disposition 25 : Renforcer les échanges d'expériences entre agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 24 : Connaître et préserver le linéaire bocager

Disposition 53 : Recenser le linéaire de haies et talus

Tous les éléments paysagers, notamment agricoles, ont un rôle dans le circuit de l'eau, la biodiversité, la protection des cultures et la gestion parcellaire. De plus, certains éléments du paysage (haies et talus) jouent un rôle hydraulique et permettent alors la limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau et la réduction de l'impact du ruissellement des eaux lors des épisodes pluvieux (réduction des vitesses des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols). Il semble donc nécessaire à la Commission Locale de l'Eau de localiser le bocage.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant réalisent, dans un délai de trois ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, le recensement du bocage selon le cahier des charges régional en prenant en compte les données existantes notamment celles collectées dans le cadre de programmes collectifs de type Breizh bocage.

Les données géo-référencées sont transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation à l'échelle du territoire du SAGE.

Lien avec la Disposition 4 : Développer et pérenniser l'animation et la concertation.

Lien avec la Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole.

Disposition 54 : Préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme

L'ensemble des composantes du bocage (haies, talus, bosquets, prairies naturelles, etc.) constitue un support essentiel de la biodiversité et de mise en réseau des milieux naturels et compose pour partie la trame verte et bleue.
Les inventaires des éléments bocagers doivent permettre d'assurer la protection et l'évolution durable du bocage et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés sur les enjeux du SAGE (notamment qualité et inondations).

Pour les communes couvertes par un PLU, l'identification des éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme) constitue un outil privilégié à la disposition des communes et de leurs établissements publics pour la préservation du paysage.
Cette protection laisse plus de souplesse à la commune que l'espace boisé classé (EBC). Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux (à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires) ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique doivent être précédés d'une déclaration préalable (article R421-17 du code de l'urbanisme).
Des dispositions assurant la protection de ces éléments peuvent être prises dans le règlement du PLU pour limiter les constructions.

Les documents locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou si nécessaire rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs de préservation des fonctionnalités multiples des éléments bocagers que se fixe la Commission Locale de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Les documents locaux d'urbanisme pourront, par exemple, indiquer « *Sont soumis à déclaration préalable tous travaux ayant pour effet de détruire un élément paysager naturel identifié sur le document graphique en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.*

La démolition éventuelle de haies, éléments végétaux isolés ou talus bocagers devra faire l'objet de mesures compensatoires. Les éléments bocagers seront recréés dans des conditions similaires (hauteur de talus, longueur, type d'espèces végétales,…) sur un périmètre proche de la zone concernée ou replacés en retrait dans le cas d'élargissement de voirie. »

Les documents d'urbanisme sont compatibles ou mis en compatibilité, dans un délai de trois ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, avec l'objectif de préservation du bocage. Pour ce faire, ils intègrent l'ensemble des éléments issus des recensements des haies et talus (Disposition 53) à leurs documents graphiques et comprennent des orientations d'aménagement, un classement et des règles assurant leur préservation.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant accompagnent les communes ou leur groupement compétent dans leur démarche de protection des éléments bocagers, ainsi que dans l'élaboration des dossiers de déclaration préalable au titre de l'article R421-17 du code de l'urbanisme. Les structures porteuses de contrat de bassin versant accompagnent les collectivités ou leurs groupements dans l'identification, en étroite collaboration avec la profession agricole, des mesures possibles pour déplacer un linéaire bocager, tout en préservant sa fonctionnalité.

Lien avec la Disposition 6 relative à l'accompagnement des communes et leurs groupements dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Lien avec la Disposition 53 concernant la réalisation des inventaires des éléments bocagers (haies, talus et fossés).

Lien vers l'Orientation 29 : Limiter les phénomènes de ruissellement.

Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements

L'inventaire du bocage doit permettre d'identifier des orientations de gestion, de restauration ou de création d'un maillage bocager jouant un rôle dans la réduction des transferts et le ralentissement des écoulements, ou pour le maintien de corridors écologiques.

Sur la base des connaissances acquises dans le cadre de l'inventaire des haies et talus, des diagnostics individuels agricoles et en fonction des opportunités, les structures porteuses de contrat de bassin versant intègrent à leur programmation des mesures de restauration, voire de recréation d'éléments bocagers, en étroite collaboration avec les partenaires agricoles.

Lien avec la Disposition 2 relative à la coordination d'un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE.

Lien avec la Disposition 53 relative à l'inventaire des haies et talus.

Lien vers l'Orientation 29 : Limiter les phénomènes de ruissellement

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Disposition 56 : Accompagner la mise en place de mesures de gestion adaptée du bocage

Une mauvaise gestion du bocage peut entrainer sa dégradation et donc sa perte de fonctionnalité. Les opérations de sensibilisation peuvent contribuer à limiter ces dégradations.

Les structures porteuses de contrat de bassin versant poursuivent, en lien avec la charte territoriale, l'accompagnement, le conseil et la formation des communes, de leurs groupements, et de la profession agricole pour la mise en place de mesures de gestion des éléments bocagers, en réponse aux objectifs du SAGE.



Disposition 57 : Structurer et développer la valorisation économique du bocage

Donner une valeur économique au bocage peut permettre de modifier la vision des acteurs du territoire en lui donnant un rôle dans le développement économique du territoire.

Les communes ou leurs groupements compétents, ainsi que les professionnels sont encouragés par les structures porteuses de contrat de bassin versant à structurer les filières de valorisation et à favoriser, dans leurs investissements (systèmes de chauffage collectifs) et dans leurs aménagements (espaces verts, paillages), les filières locales de valorisation des produits issus de la taille des haies bocagères dans le cadre d'un plan de gestion durable du bocage.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

5. Enjeu 5 : Gestion quantitative

a. *Rappel du contexte général*

Objectifs quantitatifs

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 fixe :

- un bon état quantitatif dès 2015, pour les 3 grandes masses d'eau souterraines du territoire.
- des objectifs de débits aux points nodaux du Leff et du Trieux.

			Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		
Cours d'eau	Code point	Localisation du point	DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Valeur d'application 7B2* mm	DSA	DCR	Zone d'influence
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons									
Leff	Lf	station hydrométrique de Quemper-Gué-zennec	**0,25**	0,25	1976-2012	**0,15**	**0,25**	**0,20**	Bassin Leff en totalité
Trieux	Tr	station hydrométrique de Saint-Clet	**0,58**	0,58	1990 - 2012	**0,30**	**0,50**	**0,40**	Bassin Trieux en totalité
autres bassins côtiers bretons, secteur ouest						**0,50**			bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J2 à J5
autres bassins côtiers bretons, secteur est						**0,15**			bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J0, J1 et J6 àJ9

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages) de laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes (débit réservé).

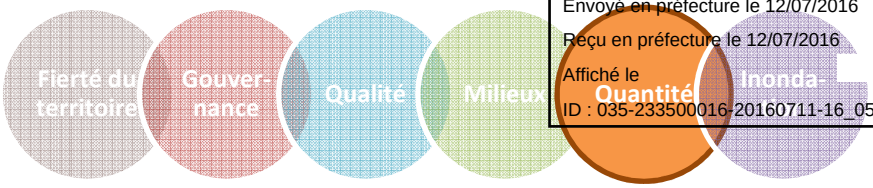
Etat quantitatif

L'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif. Néanmoins certaines années sèches sont responsables de niveaux piézométriques et de débits de cours d'eau inquiétants.
L'ensemble des cours d'eau présente des débits en dessous du 10ème du module pour les valeurs les plus faibles de débits en période d'étiage, à l'exception du Guindy. En 2015, l'ensemble des points de suivis présentent des valeurs pendant l'étiage inférieures à la moyenne. Le Leff à Boqueho présente même des valeurs inférieures à la référence quinquennale.

Prélèvements

Les principaux usages de l'eau sur le bassin sont liés à l'alimentation en eau potable (65 % des prélèvements), l'industrie (1 %) et l'agriculture pour l'irrigation et l'abreuvement du bétail (34 %).
Les eaux souterraines sont la source principale des prélèvements (64 %). Les eaux superficielles et les sources représentent 36 % des prélèvements.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



b. Objectifs généraux

« Sécuriser les ressources en eau souterraines et superficielles »

La Commission Locale de l'Eau souhaite anticiper les évolutions socio-économiques des territoires attractifs (notamment autour de la frange littorale) et veiller à l'équilibre entre offre et demande en eau. Les objectifs généraux ainsi définis sont les suivants :

- ⇨ Maintenir les ressources locales pour assurer l'autonomie du territoire ;
- ⇨ Maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

c. Mesures du SAGE

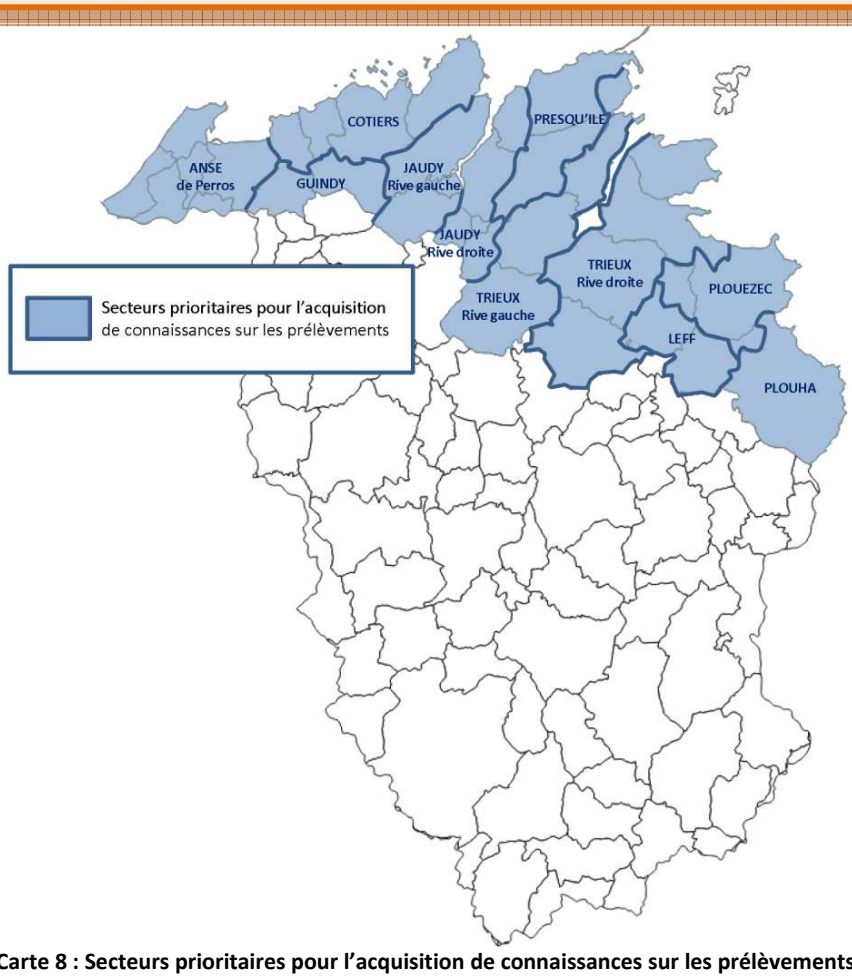
Orientation 25 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements et leurs effets sur la ressource

Disposition 58 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements en zone littorale

Les cours d'eau côtiers sont soumis à de fortes pressions : urbaines, touristiques, agricoles avec les activités maraichères impliquant la nécessité d'irrigation en période estivale. La connaissance des prélèvements sur ce secteur se limite à la connaissance relative aux volumes autorisés dans le cadre des procédures d'autorisation et de déclaration des articles L. 214-1 à 214-3 du code de l'environnement.

Dans l'objectif d'améliorer les connaissances sur les impacts des prélèvements sur la ressource en eau, tout ouvrage de prélèvement existant et futur, soumis à déclaration ou autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et L. 511-1 du même code, situé dans le périmètre de la Carte 8, est équipé de dispositifs de comptage des volumes prélevés.

La structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles, recense, dans un délai de 5 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les prélèvements réalisés sur le périmètre de la Carte 8 et réalise une synthèse à l'échelle des sous-secteurs côtiers identifiés sur la Carte 8.
La synthèse des prélèvements est présentée à la Commission Locale de l'Eau.



Carte 8 : Secteurs prioritaires pour l'acquisition de connaissances sur les prélèvements

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Disposition 59 : Suivre la qualité des captages et prises d'eau fermés

Lorsque la qualité des ressources en eau est trop dégradée, et que ces ressources ne permettent plus de produire de l'eau potable à un coût acceptable pour les communes ou leurs groupements, les captages d'eaux sont généralement abandonnés au profit de ressources de meilleure qualité, ou d'interconnexions avec un autre réseau de distribution.

Les structures compétentes en matière de production d'eau potable sont invitées à mettre en place des suivis de la qualité des captages et des prises d'eau fermés. Elles transmettent les données issues de ces suivis à la structure porteuse du SAGE, qui en informe la Commission Locale de l'Eau.



Disposition 60 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 7A-2 du SDAGE vise la mise en place à l'échelle des SAGE des analyses dites HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) dans le but de déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique. Cette détermination devant nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation « de crise », tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant *a minima* les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

Dans l'objectif de maintenir un débit des cours d'eau propice au maintien des espèces aquatiques, et éviter tout dépassement des débits d'objectif à l'étiage (DOE) et des débits de crises (DCR), la CLE souhaite assurer la mise en place d'une analyse de type HMUC sur le territoire du SAGE.

Dans le but de déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée garantissant l'équilibre quantitatif et le bon état écologique, la structure porteuse du SAGE réalise, dans un délai de 4 ans suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, une étude sur le bilan besoins / ressources à l'échelle du territoire du SAGE et notamment sur la frange littorale (avec la prise en compte de la problématique liée aux concentrations en chlorures).
Les organisations professionnelles (chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie et chambre d'agriculture) sont associées à cette étude et notamment aux réflexions menées sur les pressions.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 26 : Développer une politique d'économies d'eau

Disposition 61 : Développer une politique d'économies d'eau par les communes et leurs groupements

L'arrêté du 21 août 2008, n° DEVO0773410A, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, précise les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en aval de toitures inaccessibles, dans les bâtiments et leurs dépendances, ainsi que les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance des équipements nécessaires à leur récupération et utilisation.

Il semble important à la Commission Locale de l'Eau d'être vigilant sur l'utilisation des installations sanitaires des bâtiments publics, ainsi que sur la gestion des espaces verts. Une utilisation et une gestion adaptée de ces espaces peut permettre de réaliser des économies d'eau significatives à l'échelle des communes et de leurs groupements. Les structures porteuses de contrat de bassin versant ont engagé à ce titre une charte territoriale intégrant notamment un volet de gestion durable de l'eau.

En complément de l'engagement des communes dans les chartes territoriales, les communes et leurs établissements publics locaux compétents sont invités à développer des actions telles que des audits ou diagnostics des bâtiments publics, des espaces verts et de leur réseau sur la partie privée visant la limitation des pertes et des surconsommations en eau potable. Parallèlement, ils envisagent la mise en place de systèmes permettant les économies d'eau et la réutilisation des eaux pluviales au niveau des bâtiments et des équipements publics existants et en projet.

La Commission Locale de l'Eau demande aux collectivités et leurs groupements de développer au préalable de toute planification d'augmentation de prélèvement, les actions visant à réaliser des économies d'eau.

Disposition 62 : S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain

Les projets de développement urbain doivent prendre en compte la capacité du milieu à accepter de nouveaux rejets issus des assainissements.

Les documents d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs et les orientations du SAGE, ou mis en compatibilité, dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Les documents d'urbanisme intègrent dans leur rapport de présentation une analyse de l'adéquation entre :

- **le potentiel de développement des territoires**
  ET
- **les volumes en eau potable disponibles dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité définis par le SAGE.**

Les orientations d'aménagement doivent tenir compte des ressources en eau potable présentes ou programmées à court terme.
Afin d'éviter de bloquer les projets de développement, les pétitionnaires sont invités à consulter en amont les communes ou leurs groupements compétents en matière d'eau potable.

Lien avec la Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement.

Disposition 63 : Rechercher les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable

Les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau fixés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, vise à assurer dans son 6° la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. Pour ce faire, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 27 janvier 2012, créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics.

L'article L.2224-7-1 du CGCT dispose, qu'à la fin de l'année 2013, les collectivités et leurs établissements publics devaient avoir arrêté un schéma détaillé de distribution d'eau potable, déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, les ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par l'article D. 213-48-14-1 du code de l'environnement *(à savoir : lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, est inférieur a 85 % ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal a 65 % et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (ILC))*, les services publics de distribution d'eau doivent établir un plan d'actions et de travaux comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 7A-5 du SDAGE révisé vise à économiser l'eau dans les réseaux. Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine.

A l'échelle du périmètre du SAGE, les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable représentent environ 2 millions de m^3 de perte par an. La carte en page suivante indique les rendements des réseaux AEP sur le territoire du SAGE. Il semble nécessaire à la Commission Locale de l'Eau de poursuivre les efforts pour limiter au maximum ces pertes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Le **rendement** représente le rapport entre la quantité d'eau utilisée par les abonnés et la quantité d'eau introduite dans le réseau. Le rendement s'améliore mathématiquement avec l'augmentation des consommations d'eau. Pour deux communes de populations différentes, et à volumes de pertes en eau égaux, la plus grosse commune aura un meilleur rendement car elle consommera de plus gros volumes d'eau que la petite.

L'Indice linéaire de pertes (ILP) correspond au rapport entre les pertes moyennes journalières et la longueur du réseau hors branchement (en mètre cubes par kilomètre et par jour). Il présente l'avantage de prendre en compte l'effet de la densité de la population d'une commune.

Les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable sont invitées à se fixer des objectifs de rendements des réseaux au moins supérieurs à 80% en zone rurale ou un indice linéaire de perte maximum de 1 m^3/j/km de réseau.

Elles transmettent à la structure porteuse du SAGE les bilans des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable, le résultat des campagnes de diagnostic des fuites et les moyens prévus pour atteindre les objectifs de rendements fixés.

Lien avec la Disposition 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE.

La politique d'économies d'eau doit concerner l'ensemble des usages du territoire et notamment les usages domestiques, industriels,... Pour cela il est nécessaire de poursuivre les opérations de communication et de sensibilisation.

Lien avec la Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire.

Disposition 64 : Développer une politique d'économies d'eau par la profession agricole

La Commission Locale de l'Eau souhaite la mise en place d'un programme visant la réalisation d'économies d'eau pour l'usage agricole.

Les opérations de conseils agricoles (Disposition 24) et les échanges d'expériences entre agriculteurs (Disposition 25) prennent en compte la dimension d'économies d'eau et la problématique quantitative.

Lien avec la Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole.
Lien avec la Disposition 25 : Renforcer les échanges d'expériences entre agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

6. Enjeu 6 : Gestion du risque inondation et submersion

a. Rappel du contexte général

Inondation

Un grand nombre de communes situées sur le territoire du SAGE est concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau, et dispose d'un atlas des zones inondables.
Sur le territoire du SAGE, trois plans de prévention des risques (PPR) inondation sont approuvés : il s'agit du PPRi de Guingamp et du PPRi de Pontrieux approuvés en juillet 2006 ainsi que du PPRi de Paimpol approuvé en octobre 2010 et actuellement en révision.

Submersion

30 communes situées sur le périmètre du SAGE sont concernées par le risque de submersion marine, d'après le modèle numérique de terrain (MNT) réalisé par l'institut géographique national (IGN) en 2012.
Seule une commune dispose d'un plan de prévention des risques littoraux il s'agit de Paimpol. Le PPR de Paimpol en révision lors de l'élaboration des documents du SAGE présente un volet submersions marines.

b. Objectifs généraux

«Appropriation et prise en compte du risque inondation et submersion»

La Commission Locale de l'Eau souhaite une appropriation et une réelle prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et/ou submersion marine par les usagers et dans le cadre des politiques d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Elle se fixe ainsi les objectifs généraux suivants :

- ⇨ Développer la culture du risque ;
- ⇨ Prévoir le risque et alerter les populations ;
- ⇨ Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ⇨ Limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

c. *Mesures du SAGE*

Orientation 27 : Améliorer la conscience et la culture du risque

Disposition 65 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque inondation

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-27. Ce droit à l'information se traduit notamment par l'élaboration d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs). Son contenu est défini par l'article R. 125-11 du même code. Le DICRIM est obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.

L'article L. 563-3 du code de l'environnement précise que, dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune, ou le groupement de collectivités territoriales compétent, matérialise, entretient et protège ces repères.

SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

La disposition 14B-4 du SDAGE révisé précise que les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation…) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde…) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

Cette disposition est complétée par un certains nombre de mesures identifiées dans le cadre du PGRI.

La Commission Locale de l'Eau souhaite mettre en place des outils et des documents d'information généralisés sur le territoire permettant de développer la culture du risque inondation.

Les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassin versant accompagnent, si nécessaire, les communes et leurs groupements compétents dans l'élaboration des DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et l'information du public.

Les communes et leurs groupements compétents sont invités à sensibiliser les administrés sur les risques d'inondation par débordement des cours d'eau et/ou submersion marine. A ce titre, la pose de repères de crues est développée sur les communes soumises au risque.

Lien avec la Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement

Lien avec la Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Orientation 28 : Ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues

Disposition 66 : Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme

Les 1° et 2° du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement indiquent que les PPR peuvent interdire ou soumettre à prescription non seulement les constructions et ouvrages, mais également les aménagements et les exploitations industrielles, agricoles, forestières, artisanales et commerciales. Ces mesures d'interdiction ou de prescription peuvent s'appliquer non seulement aux zones fortement exposées à un risque mais aussi à celles qui ne seraient pas directement exposées. Ces dispositions ne peuvent en revanche être appliquées qu'aux projets nouveaux.

Les documents d'urbanisme sont des outils permettant d'adapter les projets d'urbanisme futurs aux aléas et notamment à l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine.

Ils doivent être compatibles ou - si nécessaire - rendus compatibles avec les objectifs de prise en compte de l'aléa inondation fixés par la Commission Locale de l'Eau, dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE par arrêté préfectoral.

Dans les secteurs dépourvus de PPRI soumis au risque inondation, intégrer les atlas des zones inondables et des zones submersibles aux documents graphiques des documents d'urbanisme et y adopter des dispositions et règles assurant la limitation de l'aléa, est de nature à répondre à cet objectif fixé par la Commission Locale de l'Eau.
Les dispositions, règles prises dans ce cadre prennent en compte la problématique du changement climatique.

Lien avec la Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement.

Disposition 34 : Accompagner les communes, leur groupement et les porteurs de projets dans la recherche d'aménagements limitant l'imperméabilisation et privilégiant l'infiltration

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 67 : Mettre en place un système d'alerte

Un système d'alerte vis-à-vis des crues a été mis en place au niveau de la ville de Guingamp. Ce type d'outils est utile pour gérer les épisodes de crues, mais doit être adapté et étendu aux communes, situées en aval, soumises au risque sur le territoire du SAGE.

Sur la base des retours d'expériences du territoire, et accompagnées par les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassin versant, une réflexion sera menée pour étendre le système d'alerte aux crues de la commune de Guingamp aux communes suivantes :

- **Pabu**
- **Plouisy**
- **Trégonneau**
- **Pommerit-le-Vicomte**
- **Squiffiec**
- **Saint-Clet**
- **Plouëc-du-Trieux**
- **Pontrieux**

Disposition 68 : Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues

Les zones d'expansion des crues sont des zones inondables ne présentant pas de vulnérabilité pour les biens et les personnes. Elles jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en réduisant les débits à l'aval et en allongeant la durée des écoulements. Les localiser et les caractériser est un préalable nécessaire pour assurer leur bonne gestion voire leur restauration mais également leur préservation.

La structure porteuse du SAGE, en association avec les structures porteuses de contrat de bassin versant, identifie et caractérise les zones d'expansion des crues dans un délai de 4 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.
L'inventaire se base sur un cahier des charges établi en concertation et validé par la Commission Locale de l'Eau. Il comprend notamment :

- **la méthode de localisation des zones d'expansion des crues,**
- **le format des données à renseigner (format de la base de données, compatibilité de logiciel, etc.),**
- **les éléments descriptifs à renseigner pour définir des préconisations de préservation, de gestion ou de restauration permettant à ces zones d'assurer pleinement leurs fonctionnalités.**

Lien avec la Disposition 69 visant à gérer et restaurer les zones d'expansion des crues.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Disposition 69 : Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues

Les mesures de gestion, d'aménagement ou de restauration des zones d'expansion des crues peuvent concourir à la limitation de l'impact des phénomènes d'inondation par débordement des cours d'eau.

Les actions menées sur les milieux aquatiques dans le cadre des programmes opérationnels multithématiques, prennent en compte les préconisations identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Disposition 68.

Les travaux et aménagements menés sur les zones d'expansion des crues doivent être compatibles avec les objectifs de préservation de leur fonctionnalité.

Lien avec la Disposition 2 relative à la mise en place d'un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire.

Lien avec la Disposition 68 visant l'identification et la caractérisation des zones d'expansion des crues.

Orientation 29 : Limiter les phénomènes de ruissellement

Lien avec les dispositions relevant de l'Orientation 24 : Connaître et préserver le linéaire bocager qui contribueront à la réduction des ruissellements en milieu rural.

Lien avec les dispositions relevant de l'Orientation 15 : Limiter les apports de micropolluants liés aux eaux pluviales qui contribueront à la réduction des ruissellements urbains

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

V. Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et aux suivi de la mise en œuvre du SAGE

L'évaluation économique du SAGE constitue pour les acteurs locaux un outil supplémentaire de discussion et d'appréciation des mesures proposées. Suite au débat autour de leur contenu technique, leur évaluation économique propose un angle de vue sensiblement différent, en mettant en rapport les coûts consentis et les effets attendus.

L'évaluation des coûts engendrés par la mise en place des dispositions du SAGE a été réalisée sur la base de l'estimation faite lors de la stratégie.

Les coûts évalués ici correspondent aux coûts spécifiques dégagés par l'application des dispositions du SAGE. Il s'agit des coûts induits par la traduction en mesures, d'une part des objectifs définis par le SDAGE, et d'autre part des objectifs affichés par le SAGE en fonction des enjeux et des spécificités locales de gestion de la ressource et des milieux aquatiques.

A. Maitrises d'ouvrages

La répartition des principales maîtrises d'ouvrages pour la mise en place des actions du SAGE (hors volet agricole) est présentée dans la figure ci-contre :

Les structures de bassins versants représentent plus de la moitié des maîtrises d'ouvrage potentielles compte tenu de leurs actions sur le territoire du SAGE. Par ailleurs, les équivalent temps plein (ETP) identifiés sont proches de l'actuel (15 ETP). Les collectivités portent également plus de 20 % des actions, notamment par rapport à la qualité de l'eau urbaine, qui sont des actions structurantes du SAGE.

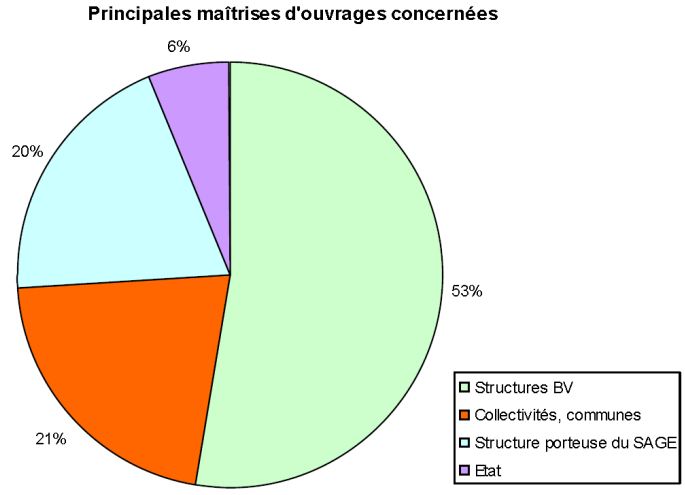


Figure 20 : Répartition de la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions du SAGE (hors volet agricole)

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

B. Coûts estimatifs de la mise en œuvre du SAGE

Pour chaque action identifiée, des coûts sont attribués pour sa mise en place et sa réalisation. Ils comprennent à la fois la part de fonctionnement et la part d'investissement pour sa mise en œuvre.

Avant de présenter les coûts totaux, il paraît essentiel de rappeler les éléments intégrés dans le chiffrage, ainsi que les incertitudes associées :

- Les coûts de fonctionnement comprennent les équivalents temps pleins (ETP)[5], les journées d'animation, l'organisation de réunions, les coûts d'entretien et de maintenance.
- Les coûts d'investissement comprennent le coût des études préalables et des expertises, les plaquettes de communication, l'achat de matériel.
- De nombreuses incertitudes existent pour le dimensionnement des actions. Les coûts d'investissement travaux ont été calculés alors que ceux-ci dépendent des résultats des études préalables. Ainsi, les dimensionnements proposés (et les coûts qui en découlent) peuvent largement surestimer les besoins nécessaires.
- Enfin, rappelons que des financements sont disponibles pour aider les maîtres d'ouvrages à supporter ces actions. Compte tenu du trop grand nombre d'incertitudes pour évaluer ces financements, ces derniers ne sont pas pris en compte dans le coût des actions : il s'agit donc de coûts globaux et pas uniquement de ce qui reste à la charge des maîtres d'ouvrages.

Ainsi, les coûts qui sont présentés ci-après restent de grandes estimations qui ne pourraient en aucun cas être pris pour des coûts réels. Ils permettent simplement de donner une estimation grossière des efforts à fournir d'un point de vue financier par les maîtres d'ouvrage.

Aussi, dans la réalisation concrète des actions, certaines d'entres elles pourraient potentiellement être mutualisées (cas des plaquettes et campagnes de communication par exemple), réduisant de fait les coûts globaux.

L'estimation du coût global de la mise en œuvre du SAGE (hors volet agricole) s'élève à 133 637 555 €, investissements et frais de fonctionnement compris.

1. Répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement

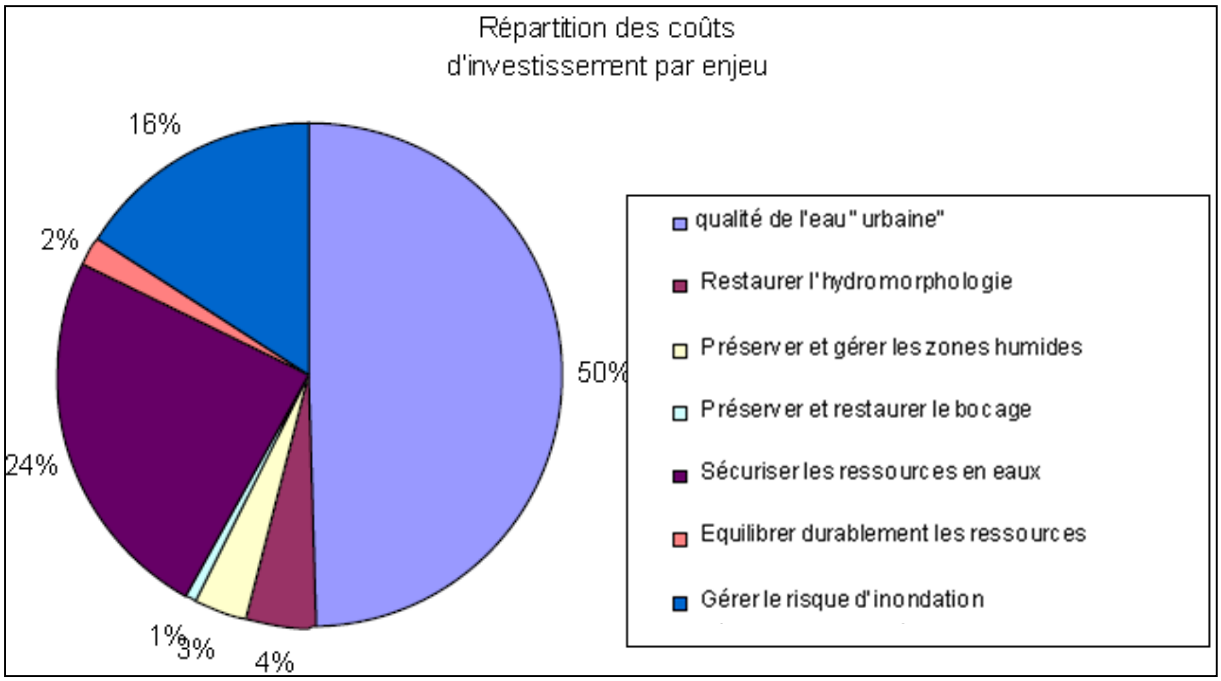
La répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement est très largement déséquilibrée. En effet, l'estimation du coût de mise en œuvre du SAGE indique que **95 %** des coûts totaux seraient liés à des **investissements** (études et travaux) et seulement **5 % aux frais de fonctionnement** (calculés sur 6 années de mise en œuvre du SAGE). Cette répartition est fortement impactée par plusieurs actions dont celles associées à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (47 M€).

[5] Le calcul des ETP a été réalisé de la manière suivante :
- 1 ETP animateur SAGE = 46 000 €
- 1 ETP technicien = 42 000 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

2. Répartition des coûts par enjeu

En ce qui concerne la répartition des coûts de mise en œuvre du SAGE par enjeu, celle-ci est largement déséquilibrée : les actions relatives à la qualité de l'eau « urbaine » (assainissement collectif, non collectif) et à la sécurisation des ressources en eau (liées aux réseaux AEP) présentent les coûts les plus importants, soit 75 % du coût total du SAGE. Rappelons que d'importantes incertitudes demeurent pour ces enjeux.



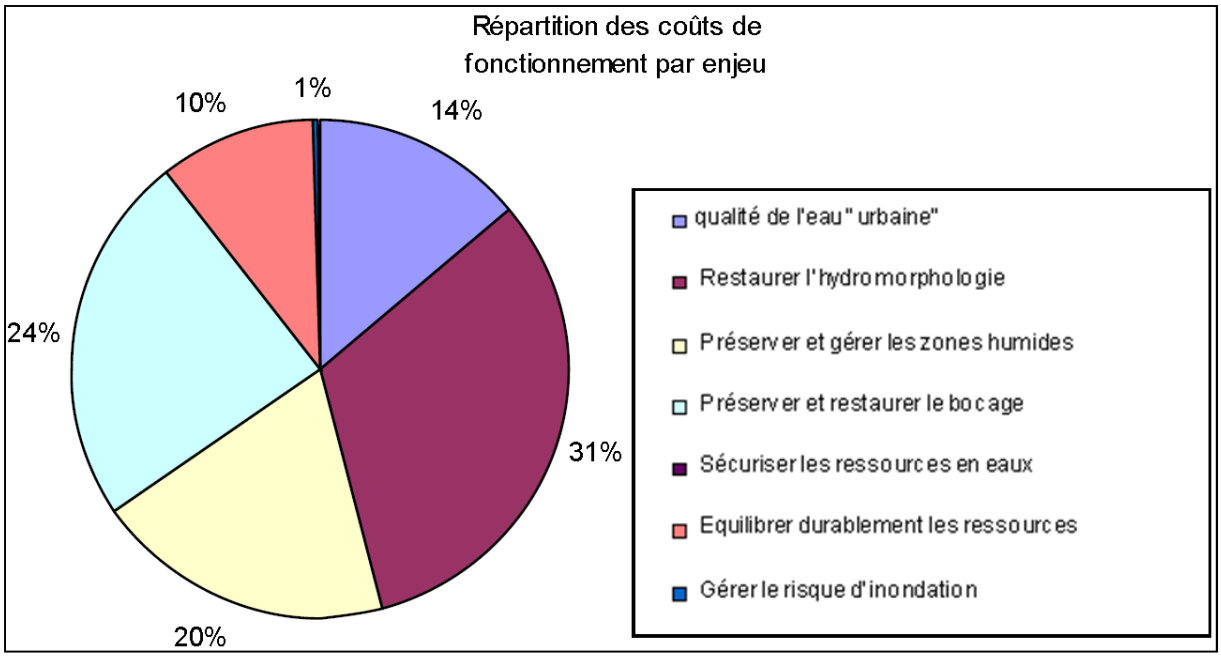


Figure 22 : Répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement par enjeu (hors volet agricole)

	Intitulé court de l'action	MO potentiel	Hypothèse de dimensionnement	Coût Fonc.	Coût Inv.
Gestion qualitative de la ressource en eau					
Atteindre une bonne qualité des eaux de surfaces et des eaux littorales tout en conciliant urbanisation développement écologique et économique					
Démarche « zéro phyto » dans les communes du SAGE					
	Assurer le zéro phyto pour tous les nouveaux aménagements	Syndicats de BV / EPCI	0,5 ETP technicien sur 6 ans	**126 000 €**	
	Assurer une veille sur les innovations techniques permettant la réduction des phytos	Syndicats de BV / EPCI	0,4 ETP technicien sur 6 ans	**100 800 €**	
	Zéro phyto pour l'ensemble des communes	Syndicats de BV / EPCI	1 ETP technicien sur 6 ans	**252 400 €**	
Assainissement collectif					
	Encourager la réalisation de diagnostics permanents sur réseaux, améliorer la connaissance du patrimoine réseau, âges des tronçons, branchements (généraliser l'outil SIG) et la communication auprès des élus (pouvoir de police, urgence et priorité d'intervention, etc.).	EPCI Communes	- 1 000 000 € équipement (métrologie) - 500 000 € de suivi et interprétation de données coût SIG : 5000 € / commune 1ETP sur 6 ans	**126 000 €**	**1 900 000 €**
	Mise en conformité des branchements sur les secteurs à fort enjeux (zone littorale en priorité)	EPCI Communes	3000 branchements Coût : 1500 €/branchement		**4 500 000 €**
	Assurer la conformité des systèmes d'assainissement	EPCI Communes	Non chiffré		
	Supprimer les rejets des postes de relevages en zone littorale	EPCI Communes	Non chiffré Cout unitaire : 20 000 €		
	Passage du réseau unitaire en séparatif en fonction des opportunités	EPCI Communes	NC Hypothèse coût : 150 €/ml		
	Réhabilitation des linéaires de réseaux sur les secteurs à fort enjeux	EPCI Communes	100 km de réseaux (sur 1300 km de réseau Asst sur SAGE) Coût : 200 €/ml		**20 000 000 €**
Assainissement non collectif					
	Intensifier la mise aux normes ANC et supprimer l'ensemble des rejets en milieu superficiel	Particuliers	Intervention sur 6700 rejets directs (ciblés dans l'état des lieux) Coût unitaire : 7 000 €		**46 900 000 €**
	Actualiser les études de zonages assainissement selon les opportunités (veiller à la prise en compte des capacités d'acceptation du milieu naturel) et définir de nouvelles priorités.	EPCI / Communes	Non chiffré		
	Veiller à la non création de nouveaux rejets directs	Etat	Non chiffré		
	Définir des zones à enjeux sanitaires en vue d'engager les travaux prioritaires	EPCI / Communes / Etat		**25 000 €**	
Limiter l'imperméabilisation du territoire : gestion des eaux pluviales à la parcelle					
	Acquérir des connaissances, faciliter le retour d'expériences et les formations sur les solutions techniques d'infiltration et de gestion des eaux pluviales à la parcelle	SAGE	Non chiffré		
	Définir un guide des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales et de rétention à la parcelle à l'attention des aménageurs dans une logique de "zéro rejet"	SAGE	1 ETP pendant 1an	**46 000 €**	
	Définir un taux d'imperméabilisation à l'échelle du bassin versant en vue de fixer un seuil maximum à ne pas dépasser	SAGE	Etude	**150 000€**	
	Veiller à la prise en compte des orientations du SAGE dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLU) et auprès des porteurs de projets (aménageurs)	SAGE / Etat	Non chiffré		
	Améliorer l'existant sur des secteurs à risques		Non chiffré		

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Gestion qualitative des milieux					
Restaurer l'hydromorphologie					
Assurer la continuité écologique et réduire le taux d'étagement					
Connaissance	Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques où la cause des perturbations est mal connue notamment sur les ruisseaux côtiers et dans les zones urbaines.	Syndicats de BV	Environ 100 km 1ETP technicien sur 6 mois	**21 000 €**	
	Finaliser les diagnostics des cours d'eau sur le Bizien-Guindy	Syndicats de BV	200 km 1 ETP technicien sur 3 mois	**10 500 €**	
Continuité écologique	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages sur les modalités de gestion des obstacles à la continuité écologique	SAGE / Syndicats de BV	0,2 ETP technicien sur 6 ans	**50 400 €**	
	Diagnostiquer la fonctionnalité de l'ensemble des passes à poissons et aménager les passes non fonctionnelles	ONEMA/ Syndicats de BV	37 passes à poissons (tronçons en liste 2) Diagnostic passe à poisson : 350 €/ouvrage Hypothèse : 100 % des passes non fonctionnelles (37 passes) Coût moyen repris d'une passe à poisson : 22 500 € (< 5 m de chute-source RM&C)	**12 950 €**	**832 500 €**
	Restaurer la continuité écologique identifiés sur les cours d'eau de liste 2	Syndicats de BV	coût moyen de 60 000 € Sur la base de 20 ouvrages max. aménagés sur les cours d'eau de liste 2		**1 200 000 €**
	Faire le diagnostic systématique des obstacles à la continuité écologique et prioriser les interventions hors liste 2	Syndicats de BV	2 ETP sur 6 ans	**504 000 €**	
Habitat	Restaurer les habitats dans les secteurs dégradés et supprimer les causes de dégradations	Syndicats de BV	environ 100 km (avec un coût moyen de 20 000 €/km)		**2 000 000 €**
	Favoriser la gestion patrimoniale des milieux et la préservation des souches sauvages des espèces vivantes	Syndicats de BV	0,3 ETP technicien sur 6 ans	**75 600 €**	
Ripisylve	Sensibiliser les propriétaires riverains et les collectivités à la gestion et l'entretien de la ripisylve	Syndicats de BV	0,3 ETP sur 6 ans	**75 600 €**	
	Respecter la distance minimale de 10 m entre des plantations arborées à but de production	Syndicats de BV	0,3 ETP sur 6 ans	**75 600 €**	
	Accompagner la plantation d'espèces adaptées entre les berges et les boisements exploités	Syndicats de BV	0,3 ETP sur 6 ans	**75 600 €**	
Berges	Interdire l'abreuvement direct au cours d'eau		NC		
	Restaurer les berges dégradées au droit des points d'abreuvement	Syndicats de BV	100 points noirs à traiter Coût unitaire : 2 000 à 3 000 € 0,2 ETP sur 6 ans	**50 400 €**	**250 000 €**
	Restaurer les berges et pérenniser leur entretien	Syndicats de BV	0,5 ETP technicien sur 6 ans	**126 000 €**	
Plan d'eau	Finaliser l'inventaire des plans d'eau existants notamment pour définir les secteurs à forte densité	Etat	NC		
	Sensibiliser les propriétaires sur l'importance d'un entretien régulier des ouvrages visant à diminuer l'impact des plans d'eau sur l'environnement	Syndicats de BV	0,2 ETP technicien sur 6 ans	**50 400 €**	
Têtes de bassins versants	Sensibiliser la population, les élus et les collectivités aux enjeux de préservation des têtes de bassin versant	Syndicats de BV	Plaquettes de communication : 20 ex par communes concernées par les têtes de BV Évènement grand public (préparation, location de salle, communication) : 10 journées 0,1 ETP sur 6 ans	**30 000 €**	**25 200 €**
	Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'entretien de gestion des parcelles agricoles	Syndicats de BV	0,7 ETP technicien sur 6 ans	**176 400 €**	
	Améliorer les connaissances et définir des objectifs pour la gestion sur les têtes de bassin (écologiques, hydrologiques et socio-économiques en vue d'identifier les atouts/faiblesses/opportunités/menaces)	Syndicats de BV	Etude		**100 000 €**
	Accompagner l'aménagement foncier	Syndicats de BV	0,3 ETP sur 6 ans		**75 600 €**
	Mise en place d'un programme de restauration et d'entretien	Syndicats de BV	1 ETP sur 6 ans		**252 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Préserver et gérer les zones humides						
Sensibiliser, améliorer la connaissance	Sensibiliser les acteurs à l'importance des zones humides	SAGE / Syndicats de BV	0,5 ETP sur 6 ans	**126 000 €**	
	Mettre en place des outils de valorisation des zones humides (sentiers, panneaux, brochures, etc.) dans le cadre d'une ouverture au public de ces espaces	SAGE / Syndicats de BV	0,5 ETP sur 6 ans	**126 000 €**	
	Finaliser les inventaires sur l'ensemble du territoire	Syndicats de BV	1 ETP sur 2 ans	**84 000 €**	
	Centraliser l'information du zonage ZH à l'échelle du SAGE et la mettre en ligne	SAGE	0,1 ETP sur 1 an	**4 600 €**	
Protéger les zones humides existantes de toute dégradation	Intégrer les ZH dans les documents d'urbanisme en y associant un règlement suffisamment protecteur	Syndicats de BV	0,2 ETP sur 6 ans	**50 400 €**	
	Accompagner les maîtres d'ouvrages pour une prise en compte des zonages dans les documents d'urbanismes	Syndicats de BV	0,2 ETP sur 6 ans	**50 400 €**	
	Interdire la destruction des ZH à partir du 1er m2.		NC		
Garantir la préservation des zones humides en empêchant toutes les opérations susceptibles de les altérer	Définir et mettre en œuvre des actions d'entretien de ZH	Syndicats de BV	Coût moyen de 330 €/ha/an hypothèse de calcul : 7500 ha de zones humides en praires et cultures Engagement d'entretien 20 % 0,5 ETP sur 6 ans	**126 000 €**	**2 900 000 €**
	Cibler les actions de gestion des ZH sur les secteurs les plus prioritaires (Têtes de bassin, ZH patrimoniale et espace public)	Syndicats de BV	NC		
Elaborer et mettre en place un plan de reconquête des ZH dont les fonctionnalités (eau/biodiversité) sont dégradées	Identifier les ZH dégradées (ressource eau) et les ZH remarquables (biodiversité)	Syndicats de BV	1 ETP sur 1 an	**42 000 €**	
	Restaurer les zones humides	Syndicats de BV	restauration sur 20 ha/an de ZH dégradées sur 6 ans Cout restauration : 10 000 €/ha		**1 200 000 €**
	Réhabiliter les zones humides	Syndicats de BV	NC		
	Accompagner techniquement les maîtres d'ouvrages dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires par le biais des BV	Syndicats de BV	1 ETP sur 6 ans	**252 000 €**	
Mettre en place des mesures compensatoires	Veiller à la compensation conformément à la disposition 8B-2 du SDAGE	Syndicats de BV	0,2 ETP sur 6 ans	**55 200 €**	
Préserver et restaurer le bocage					
Améliorer la connaissance et la protection du bocage	Réaliser les recensements du bocage sur l'ensemble du territoire et les intégrer aux documents d'urbanisme	Syndicats de BV	1 ETP sur 6 ans	**252 000 €**	
	Réaliser les inventaires du bocage (caractérisation des éléments bocagers : talus, haies ou haies sur talus) sur l'ensemble du territoire et les intégrer aux documents d'urbanisme	Syndicats de BV	1,5 ETP sur 6 ans	**378 000 €**	
Assurer la gestion et la restauration du bocage	Assurer la gestion du bocage existant	Syndicats de BV	2 ETP sur 6 ans	**504 000 €**	
	Programme de restauration du bocage sur des secteurs prioritaires	Syndicats de BV	Hypothèse de calcul : Sur la base de 300 km à restaurer (sur 10 ans) Coût moyen de restauration 4€/ml		**1 200 000 €**
	Systématiser les plans de gestion de bords de routes et inciter la mise en place de plans de gestion pour les exploitations agricoles dans le cadre de nouvelles installations	Syndicats de BV	NC		
	Développer la valorisation économique du bocage	Syndicats de BV / SAGE	NC		
Gestion quantitative de la ressource en eau					
Sécuriser les ressources en eaux souterraines et de surface					
Diversifier les ressources en recherchant des nouvelles sources d'approvisionnement	Participer à l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable afin de faire valoir les problématiques de la ressource	SAGE	NC		
	Réaliser une étude/diagnostic sur les modalités de ré-ouverture des prises d'eau et captages abandonnés	SAGE	NC		
Optimiser le fonctionnement / rendement des réseaux AEP	Réaliser des diagnostics (recherche de fuites) des réseaux AEP	EPCI / Communes	5300 km de réseaux AEP Recherches de fuites avec des capteurs secto (8000 à 10 000 €) Base de calcul CCPG (40 compteurs pour 500 km de réseau) soit 424 compteurs		**3 800 000 €**
	Atteindre des rendements primaires de 80 % en zones rurales et 85 % en zones urbaines	EPCI / Communes	travaux sur 5 % des 1221 km de réseaux AEP concernés soit 60 km Coût : 150 €/ml		**27 363 817 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Equilibrer durablement les ressources en eau et les besoins						
	Améliorer la connaissance des prélèvements en eau pour les usages agricoles, industriels et domestiques	Réaliser sur une zone test, la possibilité d'installer des dispositifs de comptage permettant de connaître les volumes prélevés sur les ouvrages privés	SAGE	Etude		**50 000 €**
	Maîtriser les besoins en eau potable pour l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs)	Maîtriser la consommation d'eau potable par des actions de sensibilisation auprès des particuliers	SAGE	0,1 ETP sur 6 ans Sensibilisation auprès des particuliers : 0,5 €/hab pour 174 000 habitants comprenant la réalisation de document communicant, etc.		**112 200 €**
		Mettre en place un programme d'économie d'eau pour les collectivités	EPCI / Communes	Pour une collectivité, le coût moyen d'équipement économe en eau s'élève à 25 000 €.		**2 350 000 €**
		Adapter les prélèvements AEP (prises d'eau) en fonction du suivi en temps réel des débits des cours d'eau		NC		
		Promouvoir une agriculture et une industrie économes en eau	Syndicats de BV / SAGE	Réalisation d'une plaquette de communication à destination des exploitations irriguées avant chaque campagne pendant 5 ans (2500 exploitations selon le RGA) Réalisation de 2500 plaquettes pendant 5 ans pour une large diffusion : 12500 plaquettes 0,5ETP sur 6 ans	**438 500 €**	
Gérer le risque d'inondation par débordement et par submersion marine						
	Renforcer la conscience et la culture du risque	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus à travers un plan de communication sur le risque inondation et entretenir la mémoire du risque	SAGE	Plaquette de communication à destination des élus : 7 000 € H.T. (conception, impression en 2000 exemplaires, diffusion). Plaquette de communication population : 12 000 € H.T. (conception, impression en 10 000 exemplaires, diffusion) Encarts sur le risque dans les bulletins d'information des collectivités : coûts compris dans les frais de fonctionnements des collectivités Mise en place de repères de crues : étude d'identification des sites potentiels et de nivellement des repères de crues (une vingtaine) : 30 000 € H.T + acquisition des supports pour 20 repères de crue (repères, panneaux explicatifs, échelle) : 20 000 € H.T 0,1 ETP sur 6 ans	**95 200 €**	
	Prévoir et se protéger pour limiter le risque d'inondation	Faciliter la finalisation, la révision et l'harmonisation des PPRi à l'échelle des bassins versants	SAGE	NC		
		Formuler un avis concernant les ouvrages ou travaux significatifs susceptibles de perturber les écoulements et la mobilité de la rivière	SAGE	NC		
		Identifier et rendre plus fonctionnelles les zones tampons (zones humides, champs d'expansion de crues) sur le territoire du SAGE	SAGE/Syndicats de BV	- identification des ZEC par SIG : 30 000 € H.T - hiérarchisation par analyse multi-critères : 20 000 € H.T - analyse de la fonctionnalité et définition d'un programme d'actions : 40 000 € H.T		**90 000 €**
		Développer la mise en place des schémas directeurs d'eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	EPCI / Communes	Coût de réalisation des études : coût d'une étude d'un zonage pluvial : 200 000 € HT pour 9 communes		**2 088 888 €**
		Mettre en place un système de prévision et d'alerte sur le bassin versant	EPCI / Communes	Etude		**120 000 €**
		Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets d'eaux pluviales en respectant des coefficients d'imperméabilisation et en aménageant le territoire	EPCI / Communes	coût unitaire de 430 €/hab Sur les communes de plus de 5 000 hab, soit 41 000 hab		**18 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160711-16071501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

C. Avantages / bénéfices socio-économiques du projet de SAGE

Différents bénéfices (marchands et non-marchands) sont à attendre de la mise en œuvre du SAGE.

- Les bénéfices des actions visant l'amélioration de la qualité de la ressource en eau sont liés, par exemple, à la réduction des coûts de production d'eau potable et portent sur la santé publique (amélioration globale de la qualité de l'eau) : moindre exposition au risque de contamination via l'activité professionnelle, les activités de loisirs…

- Les bénéfices attendus suite à la mise en place des actions concourant à la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés sont d'une part l'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau et d'autre part l'amélioration de la perception de la population sur les milieux qui les entourent. Ces deux aspects concourent au développement des activités de loisir telles que la pêche, le canoë ou la promenade, mais redonnent également une valeur patrimoniale aux cours d'eau dégradés.

  Des effets indirects sur la réduction des phénomènes d'inondation et sur l'amélioration de la qualité des eaux sont également à signaler.

- Les bénéfices attendus ou coûts évités pour l'enjeu gestion du risque inondation et submersion sont la réduction de l'impact sur les biens et les personnes.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

VI. Calendrier de mise en œuvre du SAGE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

	Calendrier de mise en œuvre						Maîtrise d'ouvrage
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Enjeu 1 : Fierté du territoire							
Orientation 1 : Préserver l'identité du territoire							
Orientation 2 : Développer un sentiment de fierté du territoire							
Communiquer sur les richesses et spécificités du territoire	*Déterminé dans le cadre de la mise en œuvre de la* ***Disposition 8***						
Enjeu 2 : Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE							
Orientation 3 : Organiser la mise en œuvre du SAGE							
Disposition 1 : Structurer et conforter l'efficience de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE							
Se réorganiser en fonction des résultats de l'étude de gouvernance							SP du SAGE, SP de CT
Mobiliser les moyens nécessaires							SP du SAGE, SP de CT
Orientation 4 : Coordonner les acteurs et les projets							
Disposition 2 : Poursuivre la mise en œuvre de programmes opérationnels multithématiques sur l'ensemble du périmètre du SAGE							
Poursuivre la mise en œuvre de programme opérationnel multithématiques							SP de CT
Coordonner les actions et veiller à leur cohérence							SP du SAGE, SP de CT
Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau							
Prendre connaissance des projets							SP du SAGE
S'assurer de la compatibilité des projets avec l'objectif du SAGE							CLE
Transmettre les dossiers régis par la police des ICPE							Services instructeurs ICPE
Orientation 5 : Animer, sensibiliser et communiquer sur les enjeux du bassin							
Disposition 4 : Développer et pérenniser l'animation et la concertation							
Poursuivre les démarches de concertation (Commissions, groupes de travail, etc.)							SP du SAGE, SP de CT et MO
Disposition 5 : Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE							
Sensibiliser et accompagner les acteurs dans la mise en œuvre du SAGE							SP du SAGE et SP de CT
Disposition 6 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement							
Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement du territoire liés à l'eau							SP de CT et SP du SAGE
Disposition 7 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire							
Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication et de sensibilisation							SP du SAGE et partenaires
Disposition 8 : Capitaliser et valoriser les études sur le territoire du SAGE							
Capitaliser la donnée, la centraliser et la diffuser							SP du SAGE
Faire parvenir les informations nécessaires à la connaissance du territoire							Divers
Orientation 6 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE							
Disposition 9 : Elaborer le tableau de bord du SAGE							
Etablissement du protocole de collecte							SP du SAGE
Renseigner et mettre à jour le tableau de bord							SP du SAGE
Tenir compte des résultats pour adapter la stratégie d'actions							CLE
Enjeu 3 : Qualité des eaux							
Qualité bactériologique des eaux							
Orientation 7 : Améliorer la connaissance sur l'origine des pressions entrainant une dégradation de la qualité bactériologique des eaux							
Disposition 10 : Réaliser des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles et des sites de pêche à pied							
Elaborer un cahier des charges							SP du SAGE - CLE
Mise en évidence des bassins prioritaires							SP du SAGE - CLE
Réalisation des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles							Collectivités - EPCI
Adoption d'un programme d'actions							CLE
Disposition 11 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs							
Mise en place du suivi							Collectivités ou leurs groupements
Orientation 8 : Limiter l'impact des assainissements collectifs							
Disposition 12 : Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif							
Respecter l'objectif de tendre vers l'absence de déversement au milieu dans les zones prioritaires							Collectivités - EPCI
Contrôler l'ensemble des branchements dans les zones prioritaires							Collectivités - EPCI
Réhabiliter 80% des mauvais branchements identifiés dans les zones prioritaires	dans l'année suivant la notification de la non-conformité						Particuliers
Contrôler l'ensemble des branchements hors zones prioritaires	délai de 10 ans						Collectivités - EPCI
Réhabiliter 50% des mauvais branchements identifiés hors zones prioritaires	dans l'année suivant la notification de la non-conformité						Particuliers
Disposition 13 : Mettre en place un diagnostic permanent sur les réseaux							
Equiper les réseaux d'une métrologie de suivi en continu							Collectivités - EPCI
Disposition 14 : Réaliser ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement							
Réaliser ou actualiser les schémas directeurs s'ils datent de plus de 10 ans							Collectivités - EPCI
Etablir un programme pluriannuel de travaux							Collectivités - EPCI
Mettre en place des travaux d'amélioration du réseau visant l'atteinte des objectifs du SAGE							Collectivités - EPCI
Disposition 15 : S'assurer du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif							
Transmission des données relatives à la conformité des rejets et des réseaux							Collectivités - EPCI
Mise en place du suivi du milieu récepteur permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets en zone prioritaire (systèmes d'assainissement de taille supérieure à 10 000 EH)							Collectivités - EPCI
Associer la structure porteuse du SAGE lors d'une déclaration/autorisation de rejet							Pétitionnaire
Disposition 16 : S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain							
Intégrer dans les documents d'urbanisme une analyse de l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et acceptabilité du milieu et capacité de collecte et de traitement en amont des projets							Collectivités - EPCI
Orientation 9 : Réduire l'impact des assainissements non collectifs							
Disposition 17 : Identifier les secteurs prioritaires pour la réhabilitation des assainissements non collectifs							
Identifier en concertation les secteurs prioritaires de réhabilitation							SP du SAGE - SPANC
Proposer au préfet la délimitation de zones à enjeu sanitaire							CLE
Disposition 18 : Réhabiliter les assainissements non collectifs polluants							
Prendre en compte les secteurs prioritaires pour la programmation							SPANC
Conseiller la mise en place de dispositifs ne présentant pas de rejet direct au milieu superficiel							SPANC
Disposition 19 : Eviter la création de nouveaux rejets directs							
Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'objectif d'absence de rejet direct au milieu superficiel sur les zones en ANC							Collectivités - EPCI
Réaliser des études de sol dans les secteurs d'extension de l'urbanisation en ANC							Collectivités - EPCI
Animer un groupe de travail							SP du SAGE
Orientation 10 : Réduire l'impact des eaux usées des navires							
Disposition 20 : Limiter la pollution liée aux rejets d'eaux noires des bateaux							
Mettre en place des dispositifs de collecte des eaux noires des bateaux	1035						gestionnaires de ports

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

	Calendrier de mise en œuvre						Maîtrise d'ouvrage
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Qualité physico-chimique et chimique des eaux							
Orientation 11 : Améliorer la connaissance et agir pour réduire les proliférations algales							
Disposition 21 : Affiner la connaissance sur l'origine des proliférations algales							
Améliorer la connaissance sur l'origine des phénomènes							SP du SAGE et partenaires
Fixer un objectif de réduction de flux de nitrates parvenant en estuaire du Trieux et le délai pour l'atteindre							CLE
Orientation 12 : Limiter les apports de nutriments et de micropolluants liés à l'assainissement							
Disposition 22 : Mettre en place des règlements d'assainissement							
Disposer d'un règlement d'assainissement							Collectivités - EPCI
Orientation 13 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole							
Disposition 23 : Poursuivre le programme d'actions visant la réduction des apports de nutriments et de produits phytosanitaires							
Poursuivre les programmes de réduction des pollutions diffuses adaptés aux enjeux							SP de CT
Disposition 24 : Poursuivre et optimiser les opérations de conseil agricole							
Réaliser des diagnostics agricoles personnalisés auprès d'agriculteurs volontaires							SP de CT et str. conseil agri
Disposition 25 : Renforcer les échanges d'expériences entre agriculteurs							
Développer des échanges et retours d'expériences entre professionnels agricoles							SP de CT et str. conseil agri
Disposition 26 : Mettre en place un programme d'actions contractuel spécifique au rejet des serres							
Définir le programme d'actions							organisations professionnelles agricoles, SP du SAGE et SP de CT
Mettre en œuvre le programme d'actions							organisations professionnelles agricoles
Disposition 27 : Définir une MAEC pour les exploitations légumières adaptée au contexte local							
Suivi des réflexions du groupe de travail mis en place au niveau local pour la définition d'une MAEC adaptée au contexte local pour les exploitations légumières							SP du SAGE et partenaires
Disposition 28 : Suivi de l'évaluation de la pression azotée sur le territoire du SAGE							
Suivre la pression azotée							SP du SAGE
Disposition 29 : Tenir la Commission Locale de l'Eau informée des échanges parcellaires et des transmissions des autorisations d'exploiter							
Tenir la CLE informée lors des opérations de réorganisations foncières							SP de CT, organisations professionnelles agricoles et organismes de gestion du foncier
Disposition 30 : Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols							
Intégrer un plan d'actions visant à limiter les transferts							SP de CT
Orientation 14 : Limiter l'usage non agricole des produits phytosanitaires							
Disposition 31 : Améliorer les pratiques d'entretien de l'espace communal et intercommunal							
Réaliser, adapter ou réviser les plan de gestion de l'espace communal							Collectivités - EPCI
Atteindre l'objectif de zéro phyto d'ici 2021							Collectivités - EPCI
Veille sur les évolutions techniques d'entretien de l'espace public							SP de CT
Transmettre le bilan des pratiques des collectivités et de l'engagement dans la charte							Collectivités - EPCI
Disposition 32 : Anticiper la gestion des futurs espaces aménagés							
Intégrer, en amont des projets, les futures pratiques d'entretien							Collectivités - EPCI
Disposition 33 : Améliorer les pratiques d'entretien des différentes activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires							
Atteindre l'objectif de zéro phyto d'ici 2021							activités privées et parapubliques
Orientation 15 : Limiter les apports de micropolluants liés aux eaux pluviales							
Disposition 34 : Accompagner les communes, leur groupement et les porteurs de projets dans la recherche d'aménagements limitant l'imperméabilisation et privilégiant l'infiltration							
Assurer un conseil sur la gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux							SP du SAGE et SP de CT
Mettre en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant leur infiltration lorsque les caractéristiques du sol le permettent							Collectivités - EPCI
Disposition 35 : Gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement							
Respect de l'objectif de réduction des volumes d'eaux pluviales rejetées dans les eaux douces superficielles							pétitionnaires
Disposition 36 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales							
Réaliser les schémas directeurs eaux pluviales et les réviser tous les 10 ans							Collectivités - EPCI
Présentation de l'avancée des schémas à la CLE							SP du SAGE - Collectivités
Orientation 16 : Limiter les transferts des contaminants chimiques liés au carénage vers les milieux							
Disposition 37 : Caréner sur des cales et aires équipées							
Réaliser les opérations de carénage dans des lieux équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage							divers

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

	Calendrier de mise en œuvre						Maîtrise d'ouvrage
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Enjeu 4 : Gestion des milieux aquatiques et du bocage							
Orientation 17 : Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Disposition 38 : Finaliser les inventaires des cours d'eau							
Finaliser les inventaires et les transmettre au préfet et services de l'état concernés							SP du SAGE et SP de CT
Disposition 39 : Protéger les cours d'eau de l'urbanisation							
Intégrer les cours d'eau aux document d'urbanisme et adopter des orientations d'aménagement et des règles d'occupation du sol favorisant leur préservation							Collectivités - EPCI
Disposition 40 : Accompagner les communes et leurs groupements dans leurs projets							
Echanger sur les objectifs du SAGE et sur les éléments impactants du projet							Collectivités - EPCI et SP de CT
Disposition 41 : Restaurer la morphologie des cours d'eau							
Mise en place d'actions visant le restauration des milieux aquatiques							SP de CT et partenaires
Accompagner et conseiller les propriétaires riverains des cours d'eau							SP de CT
Disposition 42 : Préserver les zones de frayères							
Mettre en place des actions visant la préservation et valorisation des zones de frayères							SP de CT et partenaires
Orientation 18 : Lutter contre les espèces envahissantes							
Disposition 43 : Assurer une surveillance concernant l'apparition et le développement d'espèces envahissantes							
Surveiller l'apparition et le développement d'espèces envahissantes							SP de CT et partenaires
Orientation 19 : Gérer et aménager les ouvrages pour améliorer le fonctionnement des cours d'eau							
Disposition 44 : Identifier le taux d'étagement et de fractionnement des cours d'eau							
Identifier et actualiser les taux d'étagement et de fractionnement des masses d'eau							SP de CT
Atteindre les objectifs de taux d'étagement					2021		propriétaire d'ouvrage
Disposition 45 : Améliorer la continuité écologique							
Assurer un accompagnement et le conseil des propriétaires et gestionnaires d'ouvrages							SP de CT et SP du SAGE
Organiser des moments d'échange avec les usagers							SP de CT et SP du SAGE
Respecter une approche multispécifique pour rétablir la continuité							Propriétaire/Aménageur
Orientation 20 : Limiter l'impact des plans d'eau							
Disposition 46 : Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau							
Développer les échanges et retours d'expérience entre les propriétaires et gestionnaires							SP de CT
Orientation 21 : Assurer la compatibilité entre l'activité de sylviculture et les objectifs de bon état des cours d'eau							
Disposition 47 : Assurer l'engagement des sylviculteurs dans une gestion raisonnée des sylvicultures à proximité des cours d'eau							
Promouvoir des pratiques respectueuses de l'eau et des milieux							SP du SAGE et SP de CT
Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre les plantations sylvicoles (de type peupliers et résineux) et les berges							sylviculteurs
Orientation 22 : Assurer la préservation, la gestion et la restauration des zones humides							
Disposition 48 : Finaliser et mettre à jour les inventaires des zones humides							
Réaliser ou mettre à jour l'inventaire des zones humides							Collectivités - EPCI
Transmission des données géoréférencées à la structure porteuse du SAGE							Collectivités - EPCI
Compilation de la donnée à l'échelle du territoire du SAGE							SP du SAGE
Disposition 49 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme							
Intégrer les inventaires zones humides dans les documents d'urbanisme et les protéger							Collectivités - EPCI
Disposition 50 : Mener une politique de gestion, de restauration et de réhabilitation des zones humides							
Gérer, revaloriser et restaurer les zones humides							SP de CT et propriétaires / gestionnaires
Disposition 51 : Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser »							
Accompagner les pétitionnaires							SP de CT
Orientation 23 : Identifier, caractériser les têtes de bassins versants							
Disposition 52 : Entretenir, restaurer et préserver les fonctionnalités des têtes de bassins							
Intégrer les têtes de bassin dans les programmes							SP de CT
Orientation 24 : Connaître et préserver le linéaire bocager							
Disposition 53 : Recenser le linéaire de haies et talus							
Localisation et caractérisation des éléments bocagers et transmission de l'inventaire							SP de CT
Compilation de l'inventaire à l'échelle du territoire du SAGE							SP du SAGE
Disposition 54 : Préserver les haies et talus à travers les documents d'urbanisme							
Intégrer les inventaires du bocage et assurer leur préservation dans les documents d'urbanisme							Collectivités - EPCI
Accompagner les collectivités							SP de CT
Disposition 55 : Reconstituer et restaurer le bocage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements							
Intégrer des opérations de gestion et de restauration du bocage au programme							SP de CT
Disposition 56 : Accompagner la mise en place de mesures de gestion adaptée du bocage							
Conseiller et former à la mise en place de mesures de gestion des éléments bocagers							SP de CT
Disposition 57 : Structurer et développer la valorisation économique du bocage							
Favoriser la valorisation économique du bocage							Collectivités - EPCI

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

	Calendrier de mise en œuvre						Maîtrise d'ouvrage
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Enjeu 5 : Gestion quantitative							
Orientation 25 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements et leurs effets sur la ressource							
Disposition 58 : Améliorer la connaissance sur les prélèvements en zone littorale							
Equiper les prélèvements de dispositifs de comptage							divers
Recenser les prélèvements de la frange littorale et les transmettre à la structure porteuse							SP du SAGE et organisations professionnelles agricoles
Disposition 59 : Suivre la qualité des captages et prises d'eau fermés							
Mettre en place des suivis de la qualité des captages et prises d'eau fermés et les transmettre à la structure porteuse							str. compétentes en production d'eau potable
Informer la CLE							SP du SAGE
Disposition 60 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources							
Réaliser une étude sur le bilan besoins / ressources							SP du SAGE
Orientation 26 : Développer une politique d'économies d'eau							
Disposition 61 : Développer une politique d'économies d'eau par les communes et leurs groupements							
Développer les diagnostics des bâtiments publics et mise en place des systèmes permettant l'économie d'eau							Collectivités - EPCI
Disposition 62 : S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain							
Intégrer dans les documents d'urbanisme une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et les volumes en eau potable disponibles dans le respect d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité définis par le SAGE							Collectivités - EPCI
Disposition 63 : Rechercher les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable							
Atteindre l'objectif de rendement							Structures compétentes
Transmettre les bilans à la structure porteuse du SAGE							Structures compétentes
Disposition 64 : Développer une politique d'économies d'eau par la profession agricole							
Développer les actions de sensibilisation							Structures compétentes, SP de CT et SP du SAGE
Enjeu 6 : Gestion du risque inondation et submersion							
Orientation 27 : Améliorer la conscience et la culture du risque							
Disposition 65 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque inondation							
Accompagner les collectivités dans l'élaboration des DICRIM							SP du SAGE et SP de CT
Sensibiliser les administrés, poser des repères de crues							Collectivités - EPCI
Orientation 28 : Ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues							
Disposition 66 : Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme							
Intégrer les AZI dans les documents d'urbanismes et adopter des dispositions et règles favorisant la limitation de l'aléa							Collectivités - EPCI
Disposition 67 : Mettre en place un système d'alerte							
Etendre le système d'alerte des crues de Guingamp aux communes en aval							Collectivités - EPCI, SP du SAGE et SP de CT
Disposition 68 : Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues							
Réalisation d'un cahier des charges pour la réalisation de l'inventaire							SP du SAGE - CLE
Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues (ZEC)							SP du SAGE et SP de CT
Disposition 69 : Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues							
Intégrer la restauration des fonctionnalités des ZEC au programme opérationnel							SP de CT
Orientation 29 : Limiter les phénomènes de ruissellement							
Renvoi vers orientations 14 et 24							

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Tableau de l
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

VII. Tableau de bord du SAGE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE"									
1	Organisation des maîtrises d'ouvrages	Indicateur de moyen		X	L'ensemble du territoire du SAGE est-il couvert par une maîtrise d'ouvrage opérationnelle et efficiente ? Si non quel est l'avancement concernant la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispos 1 et 2
2	Cohérence avec les objectifs du SAGE	Indicateur de moyen	X		Avis favorables et défavorables de la CLE par thématique des dossiers soumis à son avis Commentaire explicatif sur la prise ou non en considération des objectifs du SAGE	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 3
3	Appropriation des mesures du SAGE et accompagnement des collectivités	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'accompagnement des acteurs concernés par les dispos du SAGE en fonction des thématiques Point sur les supports développés Communes ayant été accompagnées par la SP du SAGE	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispos 5 et 6
4	Communication	Indicateur de moyen	X		Avancement de la stratégie de communication par enjeu	SP du SAGE	Annuellement à partir de l'année 2	mise en place début année 2	Dispo 7
5	Transmission des informations	Indicateur de moyen			Avancement de la transmission des informations par enjeu	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 8
6	Mise en place du tableau de bord	Indicateur de moyen	X		Graphique présentant par an le nombre d'indicateurs suivis par rapport au nombre d'indicateurs à suivre Commentaire possible sur l'explication d'un déficit de renseignement du tableau de bord (défaut de moyen humains, indisponibilité de la donnée, etc.)	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 9

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Qualité des eaux"									
7	*Etat physico-chimique des eaux*	*Indicateur de résultat*		X	*Evolution de la qualité physico-chimique des eaux et écart aux objectifs* *Synthèse des indices de confiance des masses d'eau*	ARS, DDTM, CD22 et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Objectif du SAGE
8	*Etat chimique des eaux*	*Indicateur de résultat*		X	*Evolution de la qualité chimique des eaux et écart aux objectifs* *Synthèse des indices de confiance des masses d'eau*	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE
9	*Satisfaction des usages littoraux*	*Indicateur de résultat*		X	*Evolution de la qualité :* *- des zones conchylicoles et sites de pêches à pied* *- des eaux de baignade*	IFREMER, ARS	Annuellement	-	Objectif du SAGE
10	*Base de loisir*	*Indicateur de moyen*		X	*Avancement de la mise en place d'un suivi de la qualité bactériologique des eaux des bases de loisirs*	collectivités ou leurs groupements compétents possédant sur leur territoire une base de loisir	Annuellement	-	Objectif du SAGE
		Indicateur de résultat	X		*Ecart à des mesures à l'objectif fixé par le SAGE*				
11	*Zones conchylicoles*	*Indicateur de moyen*			*Avancement des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles*	communautés de communes	Annuellement	fin année 1	Dispo 10
12	*Assainissement collectif*	*Indicateur de résultat*		X	*Ecart aux objectifs fixés sur :* *- les déversements directs au milieu* *- les contrôles et réhabilitation des branchements* *- l'équipement des postes de relèvement et refoulement* *Suivi de la conformité des rejets de station*	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 12
		Indicateur de moyen		X	*Avancement des Schémas directeurs assainissement et identification des travaux associés*	Communes ou leurs groupements, AELB	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des SDA	Dispo 14
		Indicateur de moyen	X	X	*Avancement de la mise en place des diagnostics permanents sur les zones prioritaires* *Avancement de la mise en place des points de suivi du milieu récepteur permettant de mesurer l'impact de l'ensemble des rejets des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH*	Communes ou leurs groupements, Etat	Annuellement	-	Dispos 13 et 15
		Indicateur de moyen			*Nombre de projet de demande ou de renouvellement d'autorisation de rejet à laquelle la structure porteuse du SAGE a été associée*	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 15
		Indicateur de moyen		X	*Communes ou leurs groupements ayant intégré l'acceptabilité des milieux récepteurs dans leurs documents d'urbanisme*	Communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 3	Dispo 16
13	*ANC*	*Indicateur de moyen*		X	*Avancement dans l'identification des zones à enjeu sanitaire*	SP du SAGE	Annuellement	fin année 2	Dispo 17
		Indicateur de moyen		X	*Avancement dans l'identification des ANC impactants*	SPANC SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 18
		Indicateur de moyen			*Bilan des réunions du groupe de travail (nombre de réunions et cas traités)*	SP du SAGE	Annuellement	-	Dispo 19
14	*Gestion des eaux noires des bateaux*	*Indicateur de moyen*		X	*Carte des dispositifs de collecte des eaux noires des bateaux en service sur le littoral*	structures gestionnaires des ports	Annuellement	-	Dispo 20
15	*Origine des proliférations algales*	*Indicateur de moyen*			*Avancement des études sur vasières d'identification de l'origine des apports de nutriments, et notamment la part issue du relargage.*	AELB, CEVA	Annuellement	fin année 1	Dispo 21
16	*Actions agricoles sur la qualité de la ressource*	*Indicateur de moyen*			*Avancement des actions agricoles (programmes d'actions de réduction des pollutions diffuses et programme d'actions spécifique au rejet des serres)*	SP du SAGE, CA, structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispos 22 à
17	*Pression azotée*	*Indicateur de pression*	X		*Suivi de la pression azotée*	Etat	Selon la disponibilité des données	-	Dispo 28

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_03-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
18	*Ruissellement et érosion*	*Indicateur de moyen*		X	*Bilan des plans d'actions luttant contre le ruissellement et l'érosion des sols*	structures porteuses de CT	Tous les deux ans	-	Dispo 30
19	*Phytosanitaires de collectivités*	*Indicateur de moyen*	X	X	*Avancement des communes ou leurs groupements dans les plans de gestion de l'espace communal et niveau de réduction de l'utilisation des produits phyto* *Collectivités ayant été accompagnées par les structures porteuses de CT*	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Tous les deux ans	fin année 1 pour réalisation des plans de gestion de l'espace communal	Dispos 31 et 34
20	*Phytosanitaires des activités privées et parapubliques et des gestionnaires d'infrastructures linéaires*	*Indicateur de moyen*			*Activités privées et parapubliques et gestionnaires d'infrastructures linéaires ayant été accompagnés par les structures porteuses de CT dans la réduction de leur utilisation des produits phyto*	structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 33
21	*Eaux pluviales*	*Indicateur de moyen*		X	*Avancement des Schémas directeurs assainissement eaux pluviales et identification des travaux associés*	Communes ou leurs groupements, AELB	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des SDA	Dispo 36

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion des milieux aquatiques et du bocage"									
22	Etat biologique des masses d'eau superficielles	indicateur de résultat		X	Carte de l'état des indices biologiques et analyse de leur évolution (amélioration, stagnation, dégradation)	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE
23	Cours d'eau	Indicateur de moyen		X	Carte présentant l'avancement des inventaires cours d'eau Commentaire sur l'intégration d'une politique de protection des cours d'eau dans les documents d'urbanisme Collectivités ayant été accompagnées par les structures porteuses de CT dans leurs projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques	structures porteuses de CT et communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 1 pour réalisation des inventaires fin année 3 pour l'intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 38 à 40
24	Avancement de la restauration des cours d'eau	Indicateur de moyen		X	Avancement des programmes d'actions sur les milieux aquatiques	SP du SAGE, structures porteuses de CT et partenaires intervenant dans l'entretien ou la restauration des milieux aquatiques	Annuellement	-	Dispos 41 et 42
25	Continuité écologique	Indicateur de résultat	X	X	Evolution de la continuité écologique sur les cours d'eau du SAGE Commentaire sur : - les taux d'étagement et de fractionnement - l'écart des taux d'étagement des cours d'eau aux objectifs - l'avancement des mesures pour restaurer la continuité écologique et les points de blocage	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Tous les deux ans	2021 pour l'atteinte des objectifs de taux d'étagement	Dispos 44 à 45
26	Zones humides	Indicateur de moyen		X	Carte présentant l'avancement des inventaires zones humides Commentaire sur l'association de la CLE et des structures porteuses de CT et sur l'intégration d'une politique de restauration des zones humides dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des inventaires et intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 48 et 49
		Indicateur de moyen		X	Avancement des programmes de gestion, valorisation et renaturation des zones humides	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 50
		Indicateur de moyen	X		Nombre de sollicitations de pétitionnaires	SP du SAGE et structures porteuses de CT	Annuellement	-	Dispo 51
27	Haies et talus	Indicateur de moyen		X	Carte de l'avancement des inventaires Communes ou leurs groupements ayant intégré l'inventaire dans leurs documents d'urbanisme Bilan des actions de restauration du bocage	Communes ou leurs groupements et structures porteuses de CT	Annuellement	fin année 3 pour réalisation des inventaires et intégration dans les documents d'urbanisme	Dispos 52 et 54
		Indicateur de moyen		X	Avancement des programmes de gestion, valorisation et renaturation du bocage	structures porteuses de CT et organismes en lien avec la filière bois énergie	Annuellement	-	Dispos 53 à

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_CP01_08-DE

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Format et contenu					Échéance fixée par le SAGE	Dispositions et objectifs
			Graphique	Carte	Détail	Source données	Fréquence		
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion quantitative"									
28	Etat quantitatif des cours d'eau et eaux souterraines	indicateur de résultat			Etat quantitatif des cours d'eau et des eaux souterraines	AELB	Tous les deux ans	-	Objectif du SAGE
29	Forages en frange littorale	Indicateur de moyen		X	Avancement des inventaires des forages en frange littorale	SP du SAGE, organisations professionnelles	Annuellement	fin année 5	Dispo 58
30	Captages et forages fermés	Indicateur de résultat	X		Evolution de la qualité des eaux des captages et forages fermés	structures AEP	Annuellement	-	Dispo 59
31	bilan besoins / ressources	Indicateur de moyen			Avancement de l'étude bilan besoins/ressources	SP du SAGE	Annuellement	fin année 4	Dispo 60
32	Economies d'eau collectivités	Indicateur de moyen		X	Avancement des politiques d'économies d'eau par les communes ou leurs groupements	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 61
33	Economies d'eau AEP	Indicateur de résultat		X	Evolution des rendements et indices linéaires de perte des réseaux AEP	SDAEP	Annuellement	-	Dispo 63
34	Economies d'eau par la profession agricole	Indicateur de moyen			Avancement des actions d'économies d'eau par la profession agricole	structures porteuses de CT et organisations professionnelles agricoles	Annuellement	-	Dispo 64
Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion du risque inondation et submersion"									
35	Culture du risque	Indicateur de moyen		X	Avancement des DICRIM et de la pose de repères de crues	Communes ou leurs groupements et Etat	Tous les deux ans	-	Dispo 65
36	Zones inondables et submersibles	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'intégration des zones inondables et submersibles dans les documents d'urbanisme	Communes ou leurs groupements	Annuellement	fin année 3	Dispo 66
37	Alerte des crues	Indicateur de moyen		X	Avancement de la mise en place du système d'alerte des crues	Communes ou leurs groupements	Annuellement	-	Dispo 67
38	Zones d'expansion des crues	Indicateur de moyen		X	Avancement de l'inventaire des zones d'expansion des crues	SP du SAGE	Annuellement	fin année 4	Dispo 68

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-243500016-20160711-16_0501_08-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

VIII. Annexes

Annexe 1 : Liste des abréviations ____ *148*
Annexe 2 : Objectifs d'état des masses d'eau fixés par le SDAGE 2016-2021 ____ *151*
Annexe 3 : Classement des zones conchylicoles ____ *153*
Annexe 4 : Qualité des cours d'eau (source : www.observatoire-eau-bretagne.fr) ____ *154*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Annexe 1 : Liste des abréviations

A

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne
AEP : Alimentation en Eau Potable
ANC : Assainissement Non Collectif

B

BV : Bassin Versant

C

CA : Chambre d'Agriculture
CE : Code de l'Environnement
CEVA : Centre d'Etude et de Valorisation des Algues
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CLE : Commission Locale de l'Eau
CSP : Code de Santé Publique

D

DCE : Directive Cadre sur l'Eau *(2000/60/CE)*
DCR : Débit de crise
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOCOB : DOCument d'Objectif *(Dans le cadre de la mise en place d'un site Natura 2000)*
DOE : Débit d'Objectif à l'Etiage
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSA : Débit Seuil d'Alerte

E

EBC : Espaces Boisés Classés
EH : Equivalent-Habitant
EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EPCI (à FP) : Etablissement Public de Coopération Intercommunal (à Fiscalité Propre)
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
ETP : EvapoTranspiration Potentielle ou Equivalent Temps Plein

G

GEMAPI : Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

H

HMUC : Hydrologie, Milieux, Usages, Climat

I

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé permettant d'évaluer la qualité générale des cours d'eau

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

IBD : Indice Biologique Diatomée, basé sur la polluosensibilité des espèces recensées
IGN : Institut Géographique National
ILC : Indice Linéaire de Consommation
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installation Ouvrage Travaux ou Activités (nomenclature)
IPR : Indice Poissons de Rivière donné par la composition et la structure des peuplements piscicoles
IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies

L

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

M

MAE : Mesure Agro-Environnementale
MAPTAM : Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi de)
MES : Matières en suspension

N

NO3- : Nitrates
NQE : Norme de Qualité Environnementale

O

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

P

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (un des produits du SAGE)
PAPI : Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations
PdM : Programme de Mesures
PDPG : Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles
PGE : Plan de Gestion des Etiages
PGRI : Plan de Gestion des Risques Inondation
PLAGEPOMI : Plan de gestion des poissons migrateurs
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRi : Plan de Prévention des Risques « inondation »
PRSE : Plan Régional Santé Environnement

R

RCD : Réseau de Contrôle Départemental
RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
ROE : Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement

S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SMEGA : Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat
SMJGB : Syndicat Mixte des bassins versants du Jaudy Guindy Bizien
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRC : Schéma Régional des Carrières
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEP : Station d'épuration

T

TVTB : Trame verte et trame bleue

Z

ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier
ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux
ZRE : Zone de Répartition des Eaux
ZSC : Zone Spéciale de Conservation
ZSGE : Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Annexe 2 : Objectifs d'état des masses d'eau fixés par le SDAGE 2016-2021

		Etat Ecologique		Etat chimique		Etat global	
Code de masse d'eau	Nom de masse d'eau	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Eaux douces superficielles							
FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR0030b	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Bon état	2015	**Bon état**	**2027**	**Bon état**	**2027**
FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR1464	LE RUISSEAU DE PLEUDANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015
FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**
FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	**Bon état**	**2021**	Bon état	ND	**Bon état**	**2021**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

		Etat Chimique		Etat Quantitatif		Etat global	
Code de masse d'eau	Nom de masse d'eau	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Eaux souterraines							
FRG009	BAIE DE SAINT BRIEUC	**Bon état**	**2021**	Bon état	2015	**Bon état**	**2021**
FRG039	TRIEUX – LEFF	**Bon état**	**2021**	Bon état	2015	**Bon état**	**2021**
FRG040	GUINDY – JAUDY – BIZIEN	**Bon état**	**2027**	Bon état	2015	**Bon état**	**2027**

		Etat Ecologique		Etat chimique		Etat global	
Code de masse d'eau	Nom de masse d'eau	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Eaux côtières et de transition							
FRGC06	ST BRIEUC – LARGE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGC07	PAIMPOL – PERROS GUIREC	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGC08	PERROS GUIREC – LARGE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGC09	PERROS GUIREC – MORLAIX LARGE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGT03	TRIEUX	**Bon état**	**2027**	Bon état	2015	**Bon état**	**2027**
FRGT04	JAUDY	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Ann
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Annexe 3 : Classement des zones conchylicoles

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, un traitement dans un centre de purification. La pêche de loisir est possible, en respectant des conditions de consommation édictées par le ministère de la santé, comme la cuisson des coquillages.

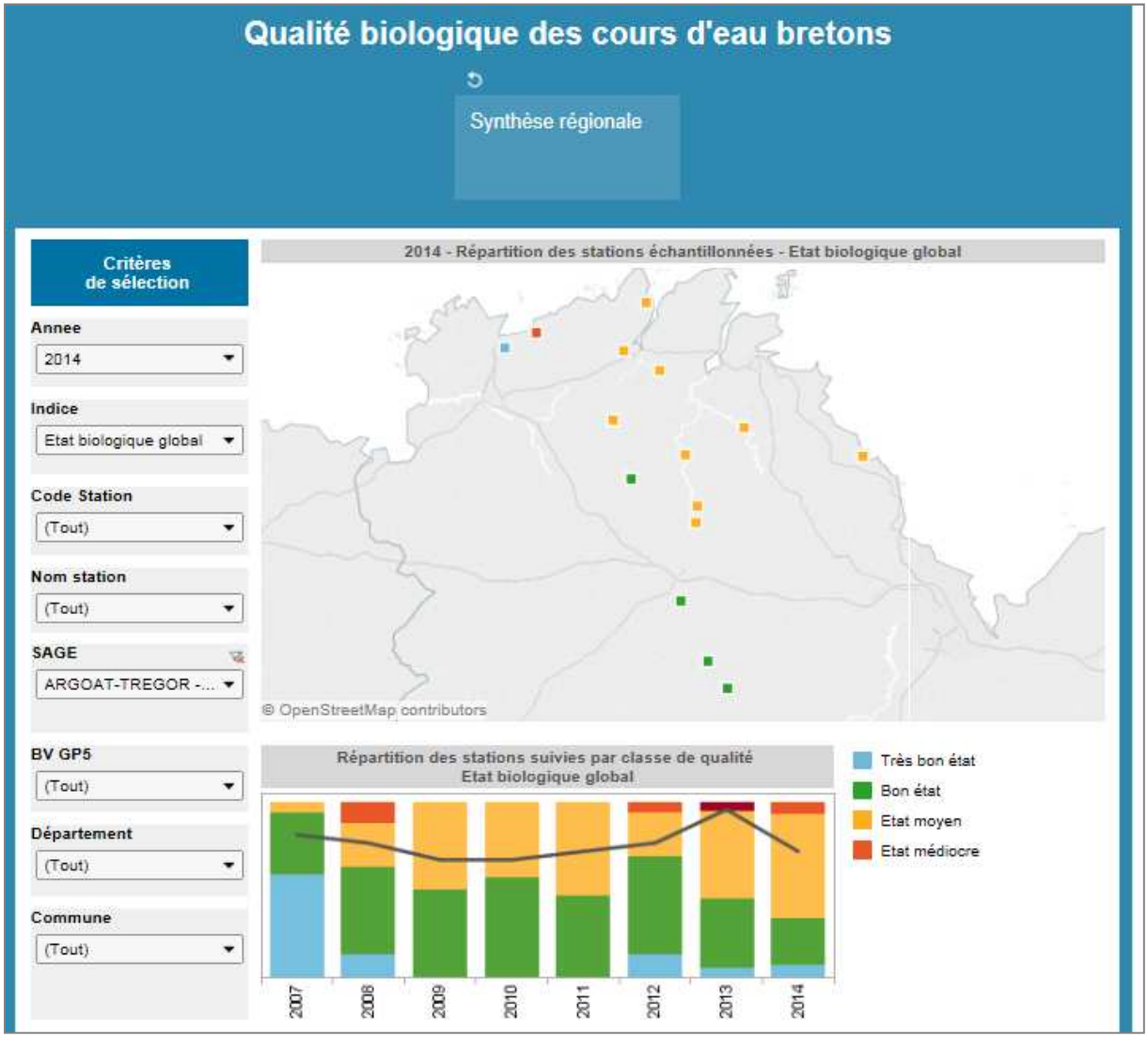
Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage qui, en l'absence de zones agréées dans cet objectif, ne peut avoir lieu en France. La pêche de loisir y est interdite.

Zones D : Zones dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite, du fait d'une contamination avérée des coquillages présents.

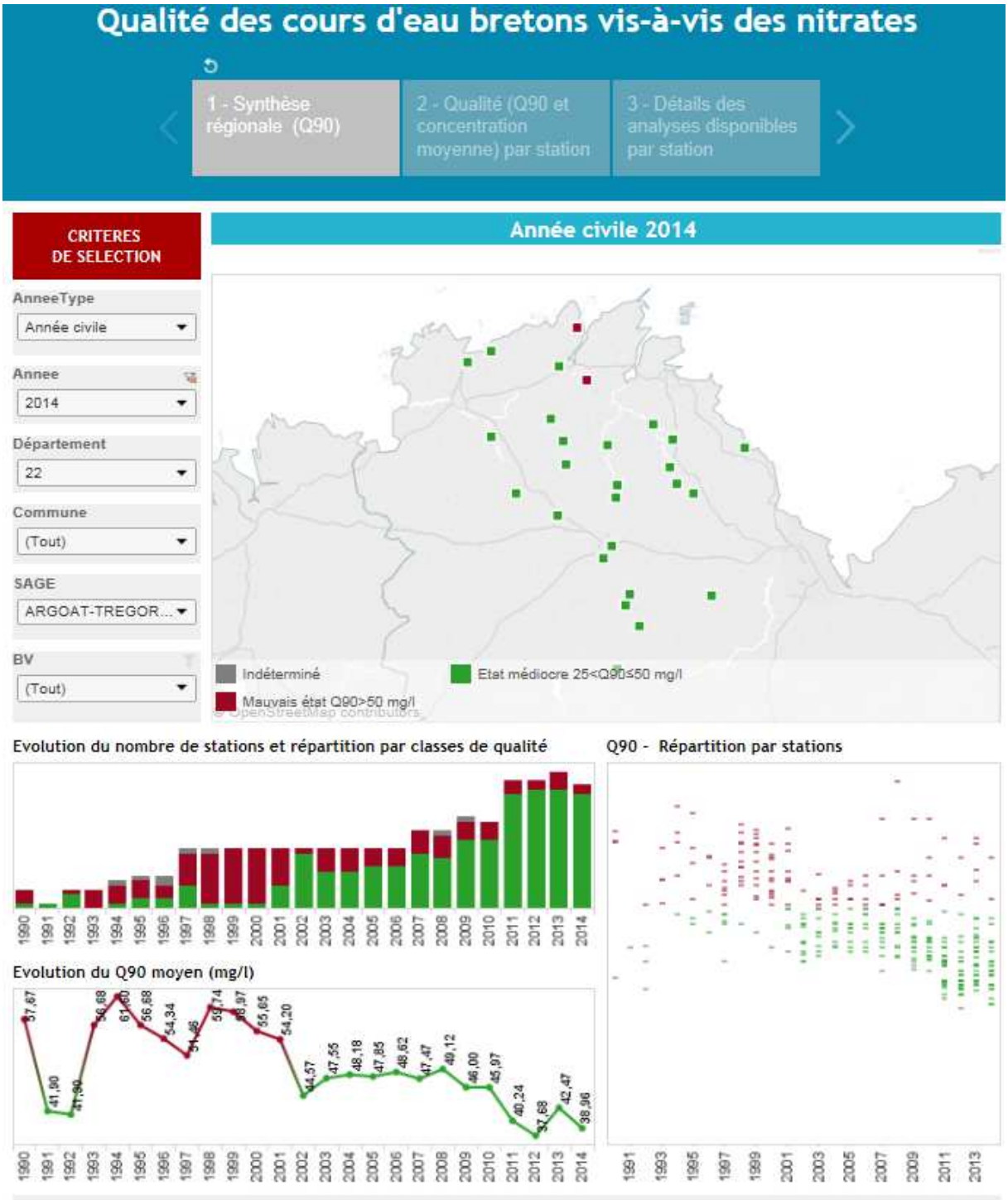
Zones N : Zones non classées, dans les quelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

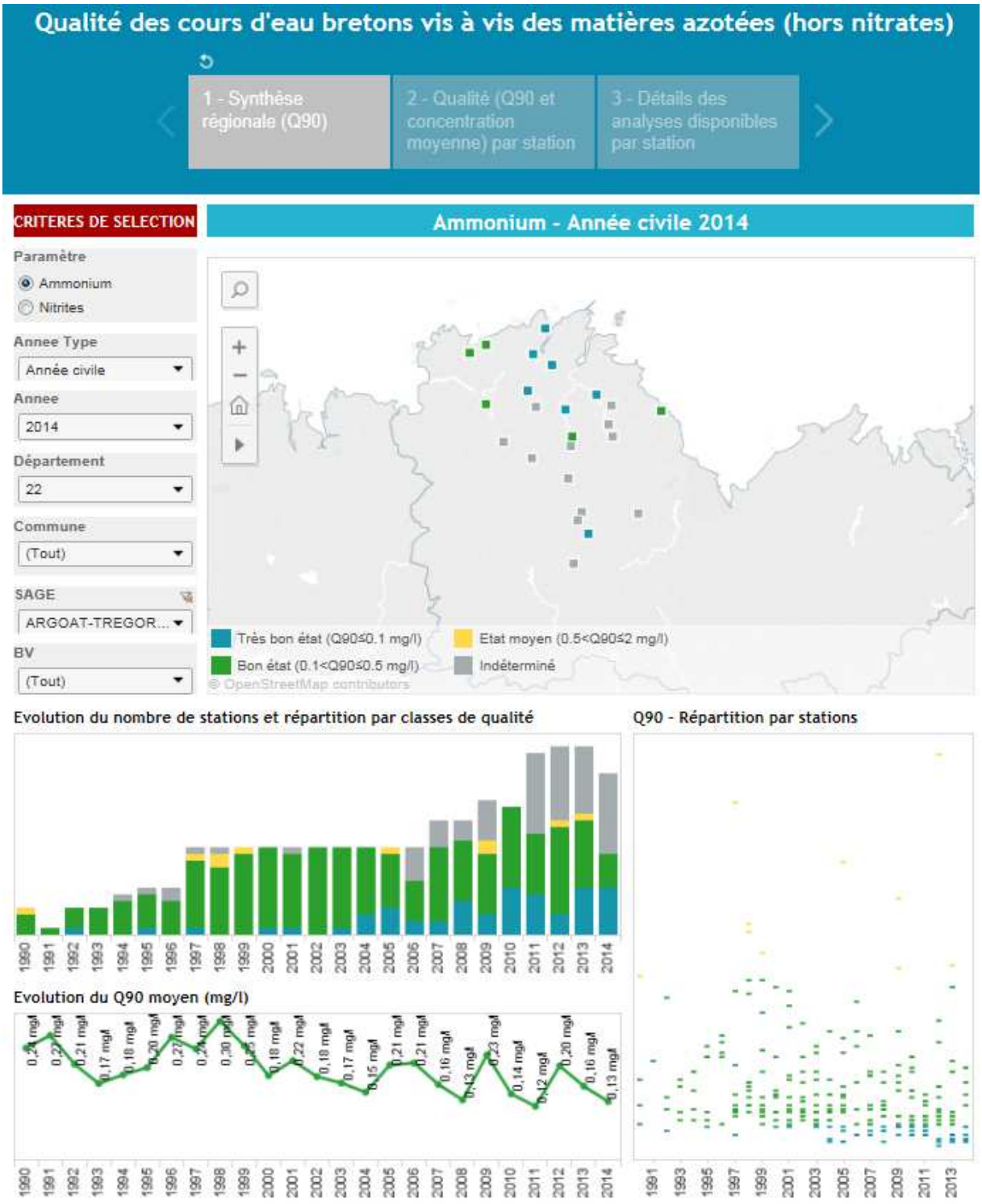
Annexe 4 : Qualité des cours d'eau (source : www.observatoire-eau-bretagne.fr)



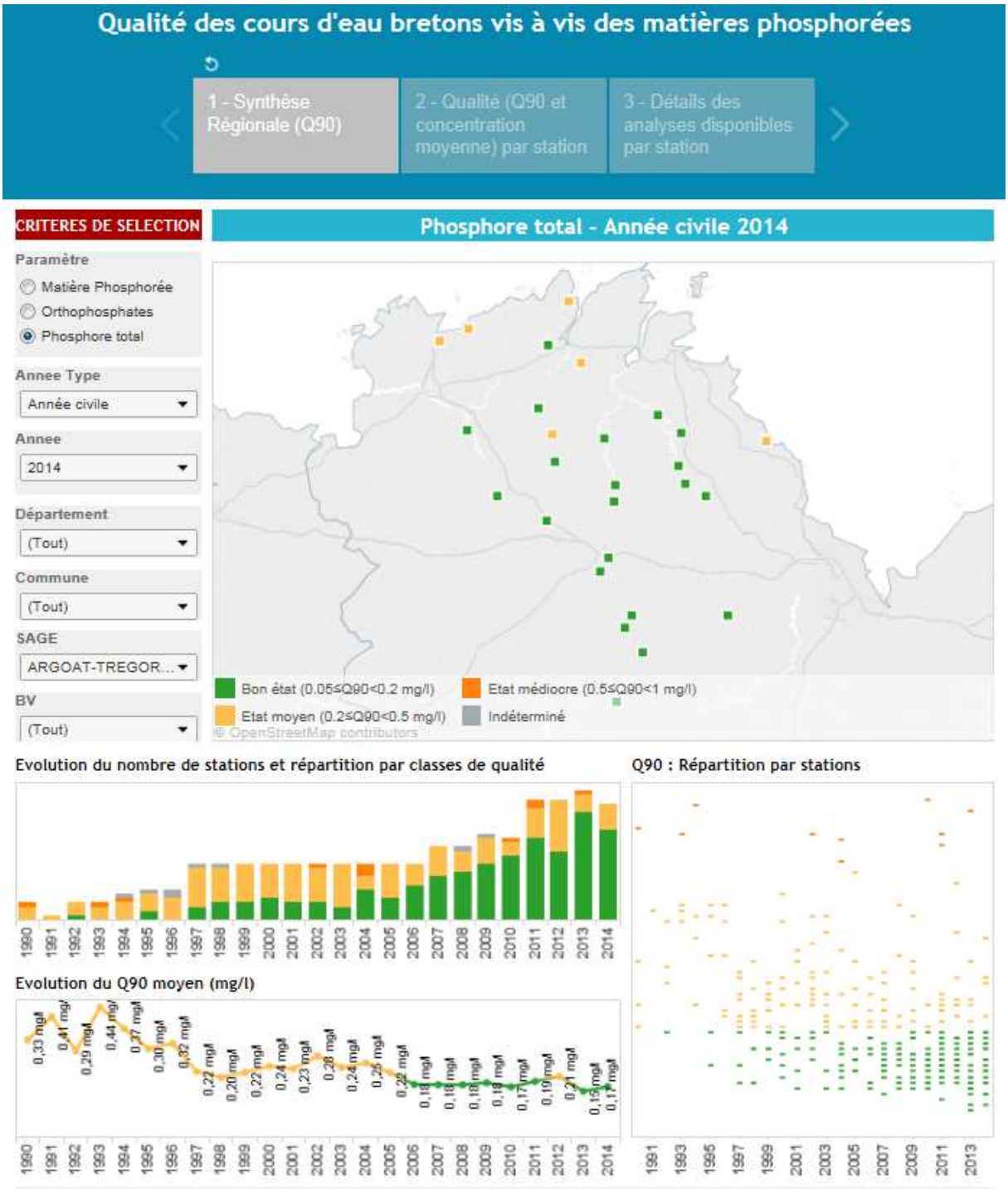
Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Ann
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Ann
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le Ann
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE



Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0501_08-DE

Pays de Guingamp
11 rue de la Trinité
22 200 Guingamp

Tél : 02.96.40.23.82
E-mail : sageATG@paysdeguingamp.com

Avec le soutien financier de :

Avec le soutien technique de :

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

16_0502-04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

11 juillet 2016

DELIBERATION

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 1er juillet 2016, s'est réunie le lundi 11 juillet 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°15-0621-01 du 29 janvier 2015 approuvant les termes de la convention type « convention financière annuelle d'exécution du Contrat nature », dans le cadre d'une convention cadre Contrat Nature.

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 28 791 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°1.

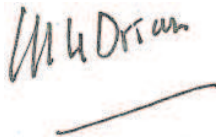
- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 402 370,00 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°2.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau n°2.

- d'APPROUVER les nouvelles modalités des contrats nature, annexe 1.

Le Président du Conseil régional



Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-120 Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16003691	Contrat nature thématique - le Gravelot à collier interrompu en Bretagne - phase 3 - investissement - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	32 000,00	TTC	20.00	6 400,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16003692	Contrat nature thématique - étude de la dynamique du Grand Murin - phase 3 - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	6 000,00	TTC	33.33	2 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 502.120 8 400,00

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502-220 Accompagner les réserves naturelles régionales
Chapitre 907 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
C COMM DE LA PRESQU ILE DE CROZON 29160 CROZON	16003701	ERB RNR - Gestion de la réserve de la presqu'ile de Crozon - investissement - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)		6 000,00	TTC	59.75	3 585,00
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	16003703	ERB RNR - Soutien à la gestion de la réserve des étangs du Loc'h - investissement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	18 250,00	TTC	47.67	8 700,00
LES LANDES 56380 MONTENEUF	16003709	ERB RNR - Soutien à la gestion de la réserve des Landes de Monteneuf - investissement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2016)		9 100,00	TTC	65.93	6 000,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	16003712	ERB RNR - gestion de la réserve de Glomel - Investissement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2016)	C	4 606,00	TTC	45.72	2 106,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 502.22 **20 391,00**
Total affecté sur AP ouverte **28 791,00**

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502- 120 Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
IRSTEA 35044 RENNES	16003642	Contrat nature thématique - suivi de la mise en oeuvre opérationnelle des dispositifs de trames vertes et bleues - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/10/2015)	C	140 001,00	HT	7.14	10 000,00
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	16003675	Contrat nature thématique - cartographie des végétations - années 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	60 000,00	TTC	50.00	30 000,00
ASSOCIATION GROUPE D ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS 35042 RENNES CEDEX	16003676	Contrat nature thématique - Les fermes de références pour la gestion agricole des zones humides de Bretagne - année 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2016)		160 979,00	HT	12.11	19 497,00
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	16003678	Contrat nature thématique - Les fermes de références pour la gestion agricole des zones humides de Bretagne - année 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2016)		160 979,00	HT	6.21	10 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16003679	Contrat nature thématique - Les fermes de références pour la gestion agricole des zones humides de Bretagne - année 4 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2016)	C	160 979,00	HT	3.42	5 503,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16003689	OROM - Observatoire des oiseaux marins - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	288 060,00	TTC	13.89	40 000,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16003690	Contrat Nature thématique - le Gravelot à collier interrompu Bretagne - phase 3 - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	110 040,00	TTC	25.99	28 600,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16003693	Contrat nature - Etude de la dynamique du Grand Murin - phase 3 - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	73 150,00	TTC	31.44	23 000,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16003694	Programme LIFE - conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif Armoricain (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	14 167,00	TTC	Forfait	24 167,00

Total affecté pour l'action 502.120 190 767.00

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 11/07/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Action 502- 220 Accompagner les réserves naturelles régionales
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
C COMM DE LA PRESQU ILE DE CROZON 29160 CROZON	16003700	ERB RNR - Gestion de la réserve de la presqu'ile de Crozon - année 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	69 500,00	TTC	57.00	39 615,00
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	16003704	ERB RNR - Soutien à la gestion de l'ERB RNR des étangs du Loc'h - fonctionnement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	91 857,00	TTC	28.63	26 300,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	16003707	ERB RNR - Soutien à la gestion de la réserve Les landes du Cragou Vergam - fonctionnement (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	88 778,00	TTC	50.69	45 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL PORTE DE BRETAGNE 35610 PLEINE-FOUGERES	16003708	ERB RNR - Soutien à la gestion de la réserve du Marais de Sougeal - fonctionnement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2016)	C	35 992,00	TTC	80.00	28 794,00
LES LANDES 56380 MONTENEUF	16003710	ERB RNR - Soutien à la gestion de la réserve des Landes de Monteneuf - fonctionnement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2016)	C	70 643,00	TTC	48.13	34 000,00
ASSOCIATION AMV 22110 ROSTRENEN	16003711	ERB RNR - gestion de la réserve de Glomel - fonctionnement 2016 (dépenses à prendre en compte à partir du 1/01/2016)	C	81 554,00	TTC	46.46	37 894,00

Total affecté pour l'action 502-220 **211 603,00**
Total affecté **402 370.00**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

ANNEXE 1

LE DISPOSITIF CONTRAT NATURE

Les opérations éligibles au titre des Contrats nature portent sur des projets globaux de connaissance, de restauration, de gestion et de valorisation des habitats naturels et des espèces menacées d'intérêt régional.

Les Contrats nature sont des documents-cadre d'actions relatives à des projets pluriannuels s'inscrivant dans la durée (2 à 4 ans, voire jusqu'à 6 ans maximum pour les différentes phases des contrats nature territoriaux trames verte et bleue). Les programmes de ces contrats sont constitués d'opérations cohérentes concourant toutes au même objectif, celui de la protection et de la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne. Ils répondront aux objectifs stratégiques du schéma régional de cohérence écologique mais pourront contribuer à soutenir d'autres thématiques en dehors du champs des continuités écologiques, en ce qui concerne les contrats natures thématiques.

Les contrats font l'objet d'un plan de travail prévisionnel détaillé, au sein duquel les objectifs opérationnels à atteindre sont précisés.

On distingue deux types de Contrats : **les contrats nature territoriaux et thématiques.**

• CONTRAT NATURE TERRITORIAL - sur un territoire particulier

Ils concernent la réalisation d'un programme d'actions de remise en état et de préservation de la biodiversité et du fonctionnement écologique des habitats, à l'échelle d'un territoire. Le périmètre doit être géographiquement identifié.

- **Contrats nature territoriaux Trames vertes et bleues**

Les Contrats nature territoriaux visent **prioritairement** à **élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial trame verte et bleue**, depuis le diagnostic de territoire, jusqu'à la déclinaison opérationnelle. Des outils méthodologiques seront à la disposition des territoires sur le site : www.tvb-bretagne.fr pour faciliter la conduite des projets.

En fonction du degré de maturité et d'avancement du projet, le porteur de projet pourra solliciter :

- **En phase de diagnostic et/ou de définition du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue – étude / diagnostic / programme d'actions**
- **En phase de mise en œuvre du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue opérationnel**

Certains opérateurs pourront se trouver dans des situations intermédiaires, en ayant parallèlement entamé des actions de diagnostic ainsi que des opérations de mise en œuvre. Tout en maintenant la démonstration d'une cohérence globale de l'ensemble de la démarche selon la logique évoquée plus haut, des dossiers globaux présentant des composantes de diagnostic et de mise en œuvre pourront être examinés.

Les modalités de financement :

Subvention accordée : 60 % maximum du coût total du projet (HT ou TTC), plafonnée à 20 000 € pour la phase de diagnostic (2 ans maximum) et 80 000 € pour la phase de réalisation opérationnelle (sur 4 ans maximum). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. L'ensemble des aides participant au financement du projet est plafonné à 80 % et un auto-financement de 20 % minimum est attendu (fonds propres, bénévolat...). La détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction.

- **Autres contrats nature territoriaux**

Les Contrats nature territoriaux peuvent également porter sur des projets d'une durée de 2 à 4 ans axés sur la restauration, la gestion et la valorisation de sites naturels, selon une approche partenariale entre les différents acteurs concernés.

Les projets devront concerner des biotopes d'intérêt écologique majeur, tels que les milieux humides

Envoyé en préfecture le 12/07/2016
Reçu en préfecture le 12/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160711-16_0502_04-DE

(tourbières, marais..), les landes, les milieux forestiers sensibles, les milieux littoraux (cordons dunaires, milieux à marées, prés salés..), en intégrant le cas échéant des modalités spécifiques de préservation de certaines espèces d'intérêt régional. Les projets devront faire la démonstration de cet intérêt écologique et de leur réhabilitation, notamment au travers de l'inventaire ZNIEFF, ou de la présence d'espèces d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale.

L'intégration de modalités de sensibilisation du public aux enjeux de cette restauration constituera un atout dans l'examen de la candidature.

Ne seront pas financées les actions qui visent uniquement à « embellir » un site d'un point de vue paysager ou touristique.

Les modalités de financement :

Subvention accordée : taux de 60 % maximum du coût total (HT ou TTC), plafonnée à 80 000€. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. L'ensemble des aides participant au financement du projet est plafonné à 80 % et un auto-financement de 20 % minimum est attendu (fonds propres, bénévolat...).La détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction.

- **Les dépenses éligibles des deux types de contrat nature territoriaux :**

Les contrats nature territoriaux peuvent comporter des prestations matérielles et/ou intellectuelles :
- les études de diagnostic et de connaissance
- l'élaboration d'un programme d'actions
- les suivis scientifiques ;
- le temps de coordination et d'animation consacré au projet
- les opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (outils pédagogiques, animations, etc.).
- les supports de communication en lien avec le projet.
- les études préalables à des travaux de génie écologique ;
- les travaux de génie écologique ;
- les équipements de protection et de valorisation des milieux ;

• **CONTRAT NATURE THÉMATIQUE** - sur un type de milieu ou une espèce d'intérêt régional

Ils concernent des **projets pluriannuels d'acquisition de connaissance, d'études, de suivis scientifiques et de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés à l'échelon régional.** Les projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de méthodologies doivent être **couplés à des outils de diffusion.** Ils peuvent notamment contribuer à la production de guides méthodologiques à l'attention de différents publics (élus, techniciens, socio-professionnels...). Ces projets pourront comprendre un volet de sensibilisation et d'éducation à la nature.

Ces projets s'inscriront soit:
- dans des démarches de portée régionale.
- dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition.

Les Contrats nature thématiques peuvent comprendre différents types de prestations telles que :
- les études de connaissance ;
- les équipements de relevés scientifiques nécessaire à la mise en place des protocoles et d'éventuelles mesures de préservation (petit matériel lié à l'opération...) ;
- les suivis scientifiques ;
- les supports de communication en lien avec le projet tels que les outils d'aide à la décision, les atlas.

Modalités de financement :

Subvention accordée : Taux : 20 % à 50 % du coût total (HT ou TTC) plafonné à 120 000 €. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles. L'ensemble des aides participant au financement du projet est plafonné à 80 % et un auto-financement de 20 % minimum est attendu (fonds propres, bénévolat...). La détermination des taux sera appréciée au cours de l'instruction.